

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	5
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	241
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	242
DELIBERATIONS DU 5 AVRIL 2018	242
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	253
DELIBERATIONS DU 5 AVRIL 2018	253
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	278
DELIBERATIONS DU 5 AVRIL 2018	278
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	285
DELIBERATIONS DU 4 AVRIL 2018	285
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	291
DELIBERATIONS DU 4 AVRIL 2018	291
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	321
DELIBERATIONS DU 4 AVRIL 2018	321
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	347
DELIBERATIONS DU 3 AVRIL 2018	347
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	361
DELIBERATIONS DU 12 AVRIL 2018	361

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2018

Délibérations du n°18/0100/DDCV au n°18/0352/UAGP

18/0100/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2017.

18-32144-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « GRENELLE 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget, et pouvant, à défaut, entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Le décret n°2012-788 du 17 juin 2011 a codifié cette obligation au Titre I^{er} "Budget et Comptes" du livre III "Finances Communales" par l'insertion de l'article D.2311-15 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est attendu que le rapport présente à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,

2 : préservation de la biodiversité, et protection des milieux et des ressources,

3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,

4 : épanouissement de tous les êtres humains,

5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'intérêt serait de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des cinq finalités de

développement durable et d'identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

La partie « bilan » de ce rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du précédent Rapport Développement Durable et les perspectives 2018 sur la base des informations transmises par les services pour l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), le compte administratif et les rapports d'activités des services n'étant pas encore établis.

La structure du rapport est conservée pour permettre une comparaison d'année en année et rendre compte de l'évolution.

Ainsi, on peut noter que la Ville engrange les fruits des plans d'économies d'énergies engagés en matière de flotte de véhicules (baisse de consommation en carburant) et d'économie d'électricité pour l'éclairage public. Les installations photovoltaïques sur les bâtiments municipaux représentent toujours une part conséquente de la production d'électricité photovoltaïque sur Marseille (23%).

L'élaboration de la stratégie locale terrestre et marine de biodiversité en participation avec une cinquantaine de partenaires est un vrai gage de réussite future pour sa mise en œuvre.

De même la participation citoyenne est favorisée au titre de la rénovation urbaine comme dans le projet quartiers libres Saint-Charles.

La prévention des risques naturels reste une préoccupation forte mobilisant les services concernés dont la multitude d'actions est indiquée dans le rapport.

L'élaboration d'un plan de gestion des déchets professionnels de la Ville va permettre de poursuivre l'engagement dans la voie de l'économie circulaire par la valorisation des « déchets » devenus des ressources.

Des expérimentations sont menées pour répondre au grand enjeu de lutte contre le gaspillage alimentaire, en se projetant dans le cadre du Plan alimentation territorial après une participation active aux Etats généraux de l'alimentation.

En conclusion, il est à souligner la part de plus en plus importante prise par la biodiversité, l'économie circulaire et les déchets, la santé et le handicap.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE 2
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU
RAPPORT
SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT
DURABLE
DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel de développement durable de la Ville de Marseille 2017 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0101/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE LOGISTIQUE FONTAINERIE -
Approbation de l'opération d'acquisition de
matériels agricoles à moteur et du lancement
d'une procédure de mise en concurrence.**

18-31963-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite l'acquisition de matériels agricoles à moteur dans le cadre du programme d'extension du parc et de renouvellement du matériel vétuste.

Le marché en cours, qui permettait d'assurer les besoins des services de la Direction des Parcs et Jardins, a fait l'objet de la part de la Ville de Marseille d'une résiliation suite à une liquidation judiciaire de la société attributaire.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de matériels agricoles à moteur, qui fera l'objet d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015899 DU 23 JUILLET 2015 ET LE
DECRET
N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES
PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de matériels agricoles à moteur.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget d'investissement sur les exercices 2018 et suivants – fonction 823 - nature 2188.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0102/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE LOGISTIQUE FONTAINERIE -
Approbation de l'opération d'entretien des
fontaines de la Ville de Marseille.**

18-31964-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède actuellement sur son territoire 81 fontaines ornementales situées pour la plupart sur voie publique dont 39 en eaux recyclées, ainsi que 100 bornes fontaines distribuant de l'eau potable au public dans les jardins et les squares.

Toutefois, le marché en cours qui a pour objet d'assurer l'entretien des fontaines arrive à échéance en octobre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'entretien des fontaines, qui fera l'objet d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET LE
DECRET
N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES
PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'entretien de l'ensemble des fontaines gérées par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux budgets de fonctionnement et d'investissement sur les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0103/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Junot/Stilatti - 3ème arrondissement - Rénovation du jardin des Myosotis - 9ème arrondissement - Réaménagement du jardin Carli - 1er arrondissement - Modification du plan de financement prévisionnel des opérations - Modification des délibérations n°17/2209/DDCV, n°17/2210/DDCV et n°17/2211/DDCV du 11 décembre 2017.

18-31981-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2209/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation des jardins Junot-Stilatti situés rue Junot dans le 3^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/2210/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation du jardin des Myosotis situé avenue de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/2211/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de réaménagement du jardin Carli situé rue des Trois Mages dans le 1^{er} arrondissement.

Ces opérations rentrent dans le cadre de la convention cadre passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, approuvée par délibération n°16/0559/EFAG du 27 juin 2016, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités, pour les années 2016 à 2019. Elles peuvent, à ce titre, bénéficier d'une subvention du Département et les délibérations précitées ont fait approuver un plan de financement prévisionnel prenant en compte la participation départementale.

Cependant, le montant des subventions départementales fixé dans les délibérations ne correspond pas au taux de 70 % du coût de chaque opération, tel que prévu par la convention cadre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des délibérations susvisées afin de corriger les parts respectives du Département et de la Ville dans le plan de financement prévisionnel de chaque opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0559/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2209/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2210/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2211/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le corps de la délibération n°17/2209/DDCV du 11 décembre 2017 et à l'article 3 de son délibéré, le plan de financement prévisionnel de l'opération est remplacé par le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation des jardins Stilatti-Junot	80 000 Euros	66 666 Euros	46 666 Euros	20 000 Euros

ARTICLE 2 Dans le corps de la délibération n°17/2210/DDCV du 11 décembre 2017 et à l'article 3 de son délibéré le plan de financement prévisionnel de l'opération est remplacé par le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation du jardin des Myosotis	130 000 Euros	108 333 Euros	75 833 Euros	32 500 Euros

ARTICLE 3 Dans le corps de la délibération n°17/2211/DDCV du 11 décembre 2017 et dans l'article 3 de son délibéré le plan de financement prévisionnel de l'opération est remplacé par le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Réaménagement du jardin Carli	150 000 Euros	125 000 Euros	87 500 Euros	37 500 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0104/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Lutte contre les ravageurs du palmier - Approbation d'un contrat de collaboration de recherche avec le centre PACA de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA).

18-32099-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose de plusieurs centaines de palmiers nains (*Chamaerops humilis*) implantés sur des terre-pleins de voirie ou divers espaces verts gérés par les services techniques municipaux. A ce titre, elle peut se positionner comme ville-test dans le cadre d'un projet mené par l'Unité Expérimentale Entomologie et Forêt Méditerranéenne de l'INRA, visant à renforcer la lutte contre les ravageurs du palmier.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un contrat de collaboration de recherche entre la Ville et le centre

PACA de l'INRA qui, par ailleurs, bénéficie pour la réalisation de son projet d'une aide du Conseil Régional de 20 000 Euros. Cette collaboration n'engendre aucun frais pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de collaboration de recherche, ci-annexé, entre la Ville de Marseille et le centre PACA de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), visant à renforcer la lutte contre les ravageurs du palmier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer la convention visée à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0105/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - Mise à disposition par
l'Association Diocésaine de Marseille au bénéfice
de la Ville de Marseille, d'une parcelle de terrain
de la Basilique de Notre-Dame de la Garde pour
l'installation de petits hôtels à insectes -
Approbation d'une convention.**

18-32118-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En Europe et en France, près de 10 % (9,2%) des espèces d'abeilles sont menacées ou en voie d'extinction. Les hyménoptères sont d'une extrême importance dans notre monde actuel. Sans eux, 87 % des plantes à fleurs et 75 % des plantes cultivées disparaîtraient, ce qui impacterait très fortement notre quotidien et donne la mesure de l'enjeu. Or, il existe 978 espèces d'abeilles sauvages en France, et le milieu méditerranéen est un des points chauds de la biodiversité pour ces espèces.

C'est pourquoi la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université ont mis en place un partenariat de recherche sur le territoire de la commune de Marseille approuvé par délibération n°16/0332/DDECV du 27 juin 2016.

La première étude porte sur la diversité des abeilles sauvages. La Ville de Marseille a fabriqué et implanté des hôtels à insectes censés fournir des habitats à ces espèces. Ce projet de recherche s'intéresse à l'impact de l'implantation de ces hôtels à insectes pour favoriser la diversité d'abeilles sauvages. Les communautés d'insectes présentes dans les parcs dans lesquels des hôtels sont installés, sont ainsi comparées à celles de parcs non dotés d'hôtels.

Pour ce faire, un dispositif concernant une centaine de ces petits hôtels à insectes a été déployé dans les parcs municipaux dont

celui de Bois Sacré. Néanmoins, la partie privée de ce parc, particulièrement boisée et propriété du Diocèse de Marseille, paraît davantage propice à l'observation et au maintien de ces outils d'observation de la biodiversité en milieu urbain.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille sollicite le concours de l'Association Diocésaine pour installer sur une parcelle de terrain de la Basilique de Notre-Dame de La Garde, six de ces petits hôtels. Les conditions de la mise à disposition de la Ville de Marseille d'une parcelle d'environ 500 m², à titre gracieux, font l'objet de la convention jointe au présent rapport, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0332/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de la Ville de Marseille par l'Association Diocésaine de Marseille d'un espace d'une surface de terrain d'environ 500 m², situé sur la section A du Cadastre, sise rue Fort du Sanctuaire, au pied de la Basilique Notre-Dame de la Garde (6^{ème} arrondissement), pour l'installation de six petits hôtels à insectes, dans le cadre d'une étude sur le comportement des abeilles. Cette occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 2 La convention susvisée est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an. Elle est renouvelable cinq fois par tacite reconduction, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0106/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES -
Convention de partenariat et de financement
entre la Ville de Marseille et la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône
relative aux conditions de prise en charge par
l'Assurance Maladie des vaccins proposés
gratuitement aux administrés dans le Centre de
vaccination de la Ville de Marseille.**

18-32143-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, la division vaccination du service de la santé publique et des personnes handicapées est chargée d'assurer les vaccinations gratuites inscrites au calendrier vaccinal français à la population.

Une convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Service de la Santé Publique et des personnes handicapées (Service Communal d'Hygiène et de Santé) de la Ville de Marseille relative à l'organisation de l'offre publique et gratuite de vaccination a fait l'objet d'une délibération adoptée en Conseil Municipal le 26 juin 2017. La reconnaissance de cette activité de vaccination gratuite par l'ARS PACA permet à la Ville de bénéficier des dispositions de l'article L. 3111-11 du Code de la Santé Publique relatives à la prise en charge du coût des vaccins par l'assurance maladie.

La loi de financement de la sécurité sociale n°2014-1554 du 22 décembre 2014 (Art.49) pour 2015 modifie les conditions de prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins.

Les vaccins sont désormais pris en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État, dans les conditions prévues au titre V du livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du Code de la Sécurité Sociale.

La présente délibération a pour objet :

- de signer une convention de financement relative à la prise en charge par l'assurance maladie des vaccins administrés dans le centre de vaccination gratuit de la Ville de Marseille. Dans le cadre de modalités définies par décret, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) peut négocier, pour le compte des établissements ou organismes habilités et des Collectivités Territoriales exerçant des activités en matière de vaccination, les conditions d'acquisition des vaccins destinés à y être administrés et qui sont inscrits sur la liste prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 dudit code. Le présent article est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, à l'exception de la mesure relative à la dématérialisation mentionnée à l'avant-dernier alinéa des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du Code de la Santé Publique, qui entrera en vigueur à une date fixée par décret. Jusqu'à cette date, une convention conclue entre, d'une part, chaque établissement ou organisme habilité ou chaque Collectivité Territoriale exerçant des activités en matière de vaccination et, d'autre part, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département auquel il ou elle se rattache établit les modalités de facturation de ces vaccins. Le modèle type de la convention a été validé par le collège des directeurs de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie, mentionné à l'article L. 182-2-4 du code de la sécurité sociale. La présente convention est conclue, à titre transitoire, entre la Caisse et la Ville de Marseille, afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

La convention a pour objet de :

- fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés dans les centres de vaccination à partir de la date de la signature de la convention dans l'attente de la dématérialisation ;

- préparer en lien avec la Ville de Marseille, la mise en œuvre d'une solution technique permettant de procéder ultérieurement à la facturation dématérialisée ;

- étudier la possibilité pour la CNAM de négocier, pour le compte de la Ville de Marseille les conditions d'acquisition des vaccins destinés à y être administrés et qui sont inscrits sur la liste prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du Code de la Sécurité Sociale.

La Caisse versera directement à la Ville de Marseille le montant des prestations dues, pour les assurés et ayants droits du régime général, SLM, de la MSA, du RSI et des régimes spéciaux ainsi que pour les bénéficiaires de l'AME, sur la base d'informations individualisées permettant d'assurer une traçabilité des vaccins remboursés et des bénéficiaires.

La participation de la Caisse interviendra :

- en remboursement de la part obligatoire, généralement au taux de 65 % (100 % dans des cas particuliers : maternité, vaccin rougeole-oreillon-rubéole, part complémentaire pour les bénéficiaires de l'AME et de la CMU-C).

- sur la base du prix négocié et dans la limite du prix public TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET NOTAMMENT LES
ARTICLES**

L.1422-1, L 3111-1 A 11, D 3111-22 A 26

**VU LA LOI N°2009-879 DU 21 JUILLET 2009 PORTANT
REFORME DE L'HOPITAL ET RELATIVE AUX PATIENTS, A LA
SANTE ET AUX TERRITOIRES**

VU LA LOI N°2016-41 DU 26 JANVIER 2016 DE

MODERNISATION DE NOTRE SYSTEME DE SANTE

VU LA LOI N°2017-1836 DU 30 DECEMBRE 2017 DE

FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2018

**VU L'ARTICLE 49 DE LA LOI N°2014-1554 DU 22 DECEMBRE
2014 DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR**

2015

VU LE DECRET N°2005-1608 DU 19 DECEMBRE 2005

RELATIF A L'HABILITATION DES ETABLISSEMENTS ET

ORGANISMES POUR LES VACCINATIONS ET LA LUTTE

**CONTRE LA TUBERCULOSE, LA LEPRE ET LES INFECTIONS
SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES**

VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE

DGS/SD5A/SD5C/SD6A N°2005-220 DU 6 MAI 2005 RELATIVE

**A LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT A L'ETAT DES
COMPETENCES EN MATIERE DE VACCINATION ET DE**

**LUTTE CONTRE LE CANCER, LA TUBERCULOSE, LA LEPRE
ET LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES**

VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE

DGS/SD5A/SD5C/SD6A/DGCL

N°2005-342 DU 18 JUILLET 2005 RELATIVE A LA MISE EN

ŒUVRE DE LA RECENTRALISATION DES ACTIVITES DE

DEPISTAGE DU CANCER, DE VACCINATION, DE LUTTE

**CONTRE LA TUBERCULOSE, LA LEPRE ET LES INFECTIONS
SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET AUX ORIENTATIONS**

POUR LA NEGOCIATION DES CONVENTIONS PERMETTANT

L'EXERCICE DE CES ACTIVITES PAR LES DEPARTEMENTS

**VU LA NOTE D'INFORMATION N°DGS/SP/2016/282 DU 19
SEPTEMBRE 2016 RELATIVE AU CONVENTIONNEMENT ET A**

L'HABILITATION DES STRUCTURES REALISANT DES

VACCINATIONS GRATUITES EN APPLICATION DES

ARTICLES L. 3111-11 ET L.3112-3 DU CODE DE LA SANTE

PUBLIQUE.

VU LA DELIBERATION N°17/1613/DDCV DU 26 JUIN 2017

APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE MARSEILLE ET L'AGENCE REGIONALE DE

SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR RELATIVE A

**L'ORGANISATION DE L'OFFRE PUBLIQUE ET GRATUITE DE
VACCINATION**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention transitoire de partenariat et de financement, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, relative aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie des vaccins, proposés gratuitement aux administrés dans le centre de vaccination de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0107/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES -
Lancement d'un marché concernant le
renouvellement des gilets pare balle des agents
de la Police Municipale.**

18-32058-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le contexte sécuritaire que connaît la France actuellement est notamment marqué par des atteintes répétées et toujours plus violentes envers les forces de l'ordre.

Ces actes mettant régulièrement en scène des armes de guerre, il convient de fournir aux agents de Police Municipale des moyens de protection efficaces et adaptés aux attaques dont ils pourraient être la cible.

Les récentes évolutions technologiques des équipements mis à la disposition des agents engagés sur la voie publique ont permis d'accroître très sensiblement le niveau de protection de ces personnels, c'est le cas des gilets pare balle qui assurent désormais une protection plus efficace contre les lésions produites par des munitions de gros calibres.

Aussi, les gilets pare balle dont sont dotés les policiers municipaux marseillais arrivant à péremption, et au regard des avancées techniques en la matière, il apparaît important de permettre le renouvellement de ces derniers par l'acquisition de nouveaux modèles plus performants et proposant une meilleure ergonomie dans leur conception.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L. 2122-22
VU LA LOI 2016-731 DU 3 JUIN 2016 RENFORÇANT LA
LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE, LE TERRORISME ET
LEUR FINANCEMENT ET AMELIORANT L'EFFICACITE ET
LES GARANTIES DE LA PROCEDURE PENALE,
NOTAMMENT L'ARTICLE 114
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de fourniture de gilets pare balle pour les policiers municipaux.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur les budgets 2018 et suivants de la Délégation Générale à la Sécurité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0108/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Attribution de subventions dans le cadre du
dispositif de médiation sociale urbaine.**

18-32069-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux ont convenu de poursuivre le dispositif de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

Soixante-dix agents de médiation sociale travaillent ainsi à ce jour sur certains quartiers prioritaires de Marseille, majoritairement pris en compte dans le cadre de l'approche globale mise en œuvre dans les zones de sécurité prioritaire et sur lesquels se trouvent une ou plusieurs cités d'habitat social et des copropriétés privées dégradées.

Soixante dix agents de médiation sociale travaillent sur cinquante quartiers de Marseille, intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consiste à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

De leur côté, ces opérateurs ont pour mission de recruter et encadrer les médiateurs. Ils doivent se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action prévus dans l'appel à projets. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes, en cas de situation à caractère d'urgence, en direction des bailleurs, de l'Etat et de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, un premier avenant a été apporté à la convention triennale, qui établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais le calque sur le calendrier de l'année civile.

Aujourd'hui, il est proposé la signature d'un deuxième avenant étendant le dispositif à onze autres sites et cinq nouveaux bailleurs, portant le nombre des premiers à cinquante-deux et des seconds à douze.

Dans ce cadre, les porteurs de projet suivants ont été retenus :

- association AMCS Groupe ADDAP 13 (n° de tiers en cours de création, dossier n°00006697) - financement proposé : 190 000 Euros ;

- association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n° 0006698) - financement proposé : 75 000 Euros ;
- association DUNES (tiers n°72022, dossier 00006699) - financement proposé : 80 000 Euros ;
- association Régie Service 13 (n° de tiers en cours de création, dossier 00006700) - financement proposé : 80 000 Euros ;
- association Sud Formation (tiers n°33133, dossier 00006701) - financement proposé : 75 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE
ACTION DE MEDIATION SOCIALE URBAINE SUR LES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE MARSEILLE 2016-2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- association AMCS GROUPE ADDAP 13 :	190 000 Euros,
- association ADELIES :	75 000 Euros,
- association DUNES :	80 000 Euros,
- association Régie service	13 :80 000 Euros,
- association Sud Formation :	75 000 Euros,
Total des subventions allouées :	500 000 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention triennale 2016-2018 et les cinq conventions visées en article 2, de même que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 4 Le montant de ces subventions, 500 000 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2018 (fonction 025 – nature 6574.2).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0109/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Fourniture et livraison
de matériel nécessaire à la maintenance et au
fonctionnement de la flotte des bases nautiques
municipales - Lancement d'une consultation.**

18-32008-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose pour le fonctionnement de ses bases nautiques d'une flotte de bateaux moteurs nécessaires à l'encadrement des activités nautiques et de matériels nautiques sportifs (dériveurs, planches à voile, kayaks, paddles) utilisés pour l'apprentissage de ces activités.

Afin de maintenir ces équipements en état de fonctionnement, la Ville de Marseille est amenée à acquérir divers matériels : pièces détachées des moteurs, équipements spécifiques pour les différents supports d'apprentissage, accastillage, voiles etc.

Par délibération n°12/0492/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de marchés formalisés pluriannuels relatifs à la fourniture de matériel nécessaire à la maintenance et au fonctionnement de la flotte des bases nautiques municipales.

Les précédents marchés étant arrivés à terme, et afin d'éviter toute interruption dans les approvisionnements, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la fourniture et livraison de matériel nécessaire à la maintenance et au fonctionnement de la flotte des bases nautiques municipales.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0110/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Fourniture et livraison
de bateaux de sécurité, flotteurs et moteurs hors
bord à monter sur bateaux semi-rigides -
Lancement d'une consultation.**

18-32009-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose pour le fonctionnement de ses bases nautiques d'une flotte de bateaux moteurs indispensables pour l'encadrement des stages de voile, kayak et paddle qu'elle organise, mais aussi pour assurer la sécurité des plages et du littoral dans le cadre de la convention qui la lie à la Police Nationale.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille est amenée à acheter régulièrement des bateaux de sécurité, des flotteurs et des moteurs hors bord pour renouveler sa flotte existante.

Par délibération n°12/0059/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation de marchés relatifs à la fourniture des bateaux de sécurité et de moteurs hors bord à monter sur bateaux semi-rigides.

Les précédents marchés étant arrivés à terme, et afin de pouvoir continuer les acquisitions de bateaux, flotteurs et moteurs, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à la fourniture et livraison de bateaux de sécurité, flotteurs et moteurs hors bord à monter sur bateaux semi-rigides.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0111/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Approbation du règlement
des prestations prévues au protocole
transactionnel n°2017-81202 relatif à la propreté
des plages au profit de la Métropole Aix-Marseille
Provence.**

18-32037-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention n°2017-81202 (référéncée 17/0135 pour la Métropole Aix-Marseille Provence) notifiée le 21 février 2017 conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, cette dernière s'est engagée à réaliser pour le compte de la Ville des prestations d'entretien et de nettoyage des plages. Par cette convention qui prévoit la mise en œuvre de moyens humains et techniques, la Ville de Marseille confie à la Métropole la propreté et l'entretien des plages de Marseille.

Faisant suite à une convention antérieure arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2016, les prestations ont continué à être réalisées à compter du 2 octobre 2016 par la Métropole.

Ces prestations d'entretien et de nettoyage sont indispensables pour la qualité du service rendu aux usagers des plages marseillaises et des engagements de la Ville relatifs à la qualité des eaux de baignades notamment. Ces éléments relèvent également de l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de salubrité.

Au regard du litige susceptible de survenir en raison de l'impossibilité administrative, pour la Ville, de payer les prestations

exécutées, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable et d'éviter des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, et ont décidé de signer un protocole transactionnel.

Par délibération n°17/2099/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé ce protocole transactionnel relatif à la convention 2017-81202 de gestion de la propreté des plages de Marseille.

Néanmoins, cette délibération contient des erreurs matérielles de dates et de montants : elle vise la période d'octobre 2016 à mars 2017, pour un montant de 516 872,50 Euros TTC.

Or, la facture émise le 23 janvier 2018 basée sur le protocole transactionnel porte sur la période du 2 octobre 2016 au 20 février 2017 pour un montant total de 405 000 Euros TTC.

Afin de pouvoir régler les prestations effectuées et formalisées par le protocole transactionnel approuvé par le Conseil Municipal et signé par les deux parties, il convient d'autoriser le règlement de la facture précitée pour un montant de 405 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0955/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2099/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA CONVENTION N°17/0135 NOTIFIEE LE 21 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement d'un montant de 405 000 Euros basé sur le protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour les prestations de propreté des plages de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur le budget 2018, natures et fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0112/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de
subventions aux associations - Approbation de
conventions - Première répartition - Budget
primitif 2018.**

18-32011-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 198 000 Euros (cent quatre vingt dix huit mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie du 1 ^{er} Secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
<p>CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON</p> <p>13007</p> <p>Numéro de Tiers : 13840</p> <p>Budget Prévisionnel : 582 300 Euros</p>		<p>MASSILIA CUP</p> <p>EX 011941</p> <p>Dates prévisionnelles : 13 au 15 avril 2018</p> <p>Budget Prévisionnel : 149 400 Euros</p> <p>Subvention proposée : 20 000 Euros</p>
<p>SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE</p> <p>13007</p> <p>Numéro de Tiers : 7979</p> <p>Budget Prévisionnel : 840 300 Euros</p>		<p>SEMAINE INTERNATIONALE NAUTIQUE MEDITERRANEE</p> <p>EX 011954</p> <p>Dates prévisionnelles : 30 mars au 2 avril 2018</p> <p>Budget Prévisionnel : 236 400 Euros</p> <p>Subvention proposée : 30 000 Euros</p>

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie 4 ^{ème} Secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
<p>ASPTT MARSEILLE</p> <p>13008</p> <p>Numéro de Tiers : 011791</p> <p>Budget Prévisionnel : 2 931 000 Euros</p>		<p>MANIFESTATIONS NAUTIQUES</p> <p>EX 011786</p> <p>Dates prévisionnelles : 1^{er} mai, 16 et 17 juin, 25 novembre 2018</p> <p>Budget Prévisionnel : 20 700 Euros</p> <p>Subvention proposée : 3 000 Euros</p>
<p>POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE</p> <p>13008</p>	<p>SUBVENTION GENERALE ET AIDE AUX ATHLETES</p> <p>EX 011763</p>	

Numéro de Tiers : 31074	Subvention proposée : 60 000 Euros	
Budget Prévisionnel : 416 900 Euros		
<p>YACHTING CLUB POINTE ROUGE</p> <p>13008</p> <p>Numéro de Tiers : 11875</p> <p>Budget Prévisionnel : 2 764 500 Euros</p>		<p>MED CUP WINDSURF</p> <p>EX 011637</p> <p>Dates prévisionnelles : 23 au 25 février 2018</p> <p>Budget Prévisionnel : 87 422 Euros</p> <p>Subvention proposée : 4 000 Euros</p>
		<p>SNIM DERIVEURS – CHAMPIONNATS DU MONDE 2018</p> <p>EX 011639</p> <p>Dates prévisionnelles : 28 août au 2 septembre 18</p> <p>Budget Prévisionnel : 305 645 Euros</p> <p>Subvention proposée : 30 000 Euros</p>
		<p>CHALLENGE Y PECHE PALANGROTTE 2018</p> <p>EX 011640</p> <p>Date prévisionnelle : 20 mai 2018</p> <p>Budget Prévisionnel : 8 629 Euros</p> <p>Subvention proposée : 2 000 Euros</p>
		<p>CHALLENGE Y PHOTO SOUS MARINE 2018</p> <p>EX 011642</p> <p>Date prévisionnelle : 15 septembre 2018</p> <p>Budget Prévisionnel : 25 642 Euros</p> <p>Subvention proposée : 4 000 Euros</p>

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie du 5 ^{ème} Secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
<p>CLUB DE LA MER</p> <p>13009</p> <p>Numéro de Tiers : 41332</p> <p>Budget Prévisionnel : 23 000 Euros</p>	<p>AIDE AU FONCTIONNEMENT GENERAL 2018</p> <p>EX 011524</p> <p>Subvention proposée : 2 000 Euros</p>	

MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK 13009 Numéro de Tiers : 11898 Budget Prévisionnel : 170 600 Euros	FONCTIONNEMENT 2018 EX 010842 Subvention proposée : 20 000 Euros	
---	---	--

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie du 8 ^{ème} Secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
CERCLE DE L'AVIRON DE MARSEILLE 13016 Numéro de Tiers : 7976 Budget Prévisionnel : 542 714 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL EX 011894 Subvention proposée : 20 000 Euros	
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE 13016 Numéro de Tiers : 17077 Budget Prévisionnel : 292 300 Euros	PRATIQUE DE LA VOILE POUR TOUS EX 011827 Subvention proposée : 3 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2018.

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT MANIFESTATIONS	Total
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON		20 000 Euros
- MASSILIA CUP	20 000 Euros	
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE		30 000 Euros
- SEMAINE INTERNATIONALE	30 000 Euros	

NAUTIQUE MEDITERRANEE		
ASPTT MARSEILLE		3 000 Euros
- MANIFESTATIONS NAUTIQUES	3 000 Euros	
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE		60 000 Euros
- SUBVENTION GENERALE ET AIDE AUX ATHLETES	60 000 Euros	
YACHTING CLUB POINTE ROUGE		40 000 Euros
- MED CUP WINDSURF	4 000 Euros	
- SNIM DERIVEURS – CHAMPIONNATS DU MONDE 2018	30 000 Euros	
- CHALLENGE Y PECHE PALANGROTTE 2018	2 000 Euros	
- CHALLENGE Y PHOTO SOUS MARINE 2018	4 000 Euros	
CLUB DE LA MER		2 000 Euros
- AIDE AU FONCTIONNEMENT GENERAL 2018	2 000 Euros	
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK		20 000 Euros
- FONCTIONNEMENT 2018	20 000 Euros	
CERCLE DE L'AVIRON DE MARSEILLE		20 000 Euros
- FONCTIONNEMENT GENERAL	20 000 Euros	
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE		3 000 Euros
- PRATIQUE DE LA VOILE POUR TOUS	3 000 Euros	
TOTAL	198 000 Euros	198 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 198 000 Euros (cent quatre vingt dix huit mille Euros) sera imputée au budget principal 2018 : code service 51903 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0113/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Voile pour l'organisation de la Finale de la coupe du monde de Voile 2018 - Approbation de la convention de subvention associée.

18-32022-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est le site hôte des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Afin de préparer dans les meilleures conditions possibles cette échéance, les Fédérations Nationale et Internationale de Voile souhaitent organiser des événements majeurs dans la rade de Marseille dès 2018.

Ces manifestations serviront à valider des concepts d'organisation, à mobiliser les compétences locales, à promouvoir l'attractivité de Marseille auprès des délégations étrangères et à porter les valeurs olympiques en phase avec les objectifs de 2024.

A cette fin, la Fédération Française de Voile a obtenu l'organisation de la Finale de la Coupe du Monde de Voile du 3 au 10 juin 2018 sur le stade nautique du Roucas Blanc. Cet événement sera une première à Marseille.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) au bénéfice de l'association Fédération Française de Voile, ainsi que la convention correspondante. L'octroi d'une subvention pour l'édition 2019 sera conditionné à l'étude du dossier déposé par la FFVoile et par l'adoption d'une nouvelle délibération par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Nom de l'association	Contribution
Fédération Française de Voile	200 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'association ci-dessus, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense totale, d'un montant de 200 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux BP 2018 et suivants - nature 6574.2 - fonction 415 - code action 20190701 gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0114/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Participation financière de la Ville de Marseille au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'un lieu d'accueil à la Villa Marine sur l'archipel du Frioul - Approbation d'une convention.

18-32093-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille copilote depuis 2015 le Contrat de Baie de Marseille en lien avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ce contrat porte sur l'amélioration de la qualité des eaux côtières et des milieux littoraux, et prévoit la réalisation de près de 80 opérations par des partenaires privés ou publics, et pour lesquelles l'ensemble des collectivités du territoire ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apportent leurs concours financiers.

Parmi ces opérations, l'une d'elles a récemment été mise en œuvre par le Conservatoire du Littoral. Il s'agit d'une étude préalable à la restauration et à la valorisation culturelle et touristique de la Villa Marine (également appelée Villa Amiral) sur l'archipel du Frioul.

Dressée sur une parcelle de 6 000 m² surplombant la mer sur l'île de Ratonneau, et située sur la voie d'accès à la plage et à l'hôpital Caroline, cette villa est inoccupée depuis plusieurs années. Son état général est considéré comme mauvais.

L'étude en question a pour objectif de dresser un diagnostic sur l'état de conservation du bâtiment et d'évaluer la faisabilité d'une réhabilitation visant la création d'une structure pour l'accueil du public et la sensibilisation aux enjeux naturels présents sur l'île.

La Villa Marine pourra, en plus du grand public de passage, accueillir de petits groupes (scolaires...) et être utilisée par les acteurs de gestion (salle de réunion...). La restauration de ce bâtiment en cœur de Parc National sera menée en lien avec les meilleures exigences environnementales, afin de servir d'exemple concret d'une mise en œuvre réussie de pratiques de développement durable.

La Ville de Marseille, en tant que partenaire du projet, s'est engagée dans le financement de cette étude à hauteur de 30% du budget de celle-ci.

Le plan de financement définitif de cette opération est le suivant :

Action	N° de fiche action Contrat de Baie	Coût total	Taux financement Ville de Marseille	Montant du financement Ville de Marseille	Autres partenaires financiers
Création d'un lieu d'accueil à la Villa Marine (Frioul)	FA 1404	15 000 Euros	30 %	4 500 Euros	Métropole 20%, Conservatoire 50%

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal le versement d'une participation financière de la Ville de Marseille d'un montant total de 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros) au bénéfice du Conservatoire du littoral.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0681/DDCV DU 14 SEPTEMBRE
2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, par laquelle la Ville de Marseille s'engage à verser au Conservatoire du littoral, une participation de 4 500 Euros pour le financement d'une étude préalable à la création d'un lieu d'accueil à la Villa Marine.

ARTICLE 2 La participation de la Ville sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux budgets 2018 et suivants, nature 65738 – fonction 833, code action IB 16114597, gérés par la Direction de la Mer.

ARTICLE 3 Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0115/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Mise à disposition du
Ministère de l'Intérieur de deux officiers du
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.**

18-31946-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSC-GC) est chargée, au sein du Ministère de l'Intérieur, de l'ensemble des dossiers relatifs à la protection des populations contre les risques de toutes natures.

L'encadrement de cette structure est composé au plan administratif de hauts fonctionnaires de l'Etat et au plan technique d'officiers des services d'incendie et de secours détachés ou mis à disposition par leurs organismes d'emploi.

C'est ainsi que la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours sont régulièrement sollicités pour mettre à la disposition de la DGSC-GC des spécialistes dans certains domaines (intervention à bord des navires, prévention, lutte contre les risques technologiques...).

Le nombre d'officiers affectés par la Marine Nationale au Bataillon avait conduit depuis quelques années à limiter à un le nombre de militaires relevant de ce dispositif.

Face à la demande réitérée de pouvoir disposer d'un deuxième officier, le Ministère de la Défense a décidé d'augmenter d'une unité notre effectif d'encadrement afin de pouvoir honorer cette demande.

Ces mises à disposition font, bien sur, l'objet d'un remboursement intégral des dépenses supportées par les structures gestionnaires de ces officiers et donc, dans le cadre du Bataillon, de la totalité des sommes reversées à ce titre par la Ville de Marseille dans le cadre de la mise à disposition des agents du Bataillon à la Marine Nationale.

Jusqu'à une date récente ces reversements intégraient, pour les officiers venus de province, le montant nécessaire au logement des officiers à Paris.

Une modification des règles de gestion de la Sécurité Civile rend désormais ce dernier point inapplicable en l'état.

Pour les officiers territoriaux de sapeurs-pompiers la solution a été trouvée en majorant le remboursement de leur salaire du montant de l'« Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires » (IFTS) au taux maximal de la 1^{ère} catégorie, soit sur la base de l'arrêté du 12 mai 2014, actualisé au 1^{er} février 2017 : 992,59 Euros brut par mois.

Cette indemnité pouvant, dans les faits, compenser le loyer familial des intéressés à Paris et/ou les frais de transport lorsque les officiers choisissent de conserver leur résidence principale en province.

Pour les officiers du Bataillon cette mesure n'était pas directement applicable puisque les militaires ne disposent pas, statutairement, de ce régime indemnitaire.

Après de longues négociations, les services de contrôle de la sécurité civile ont néanmoins admis qu'il ne pouvait exister de différence entre les différentes catégories d'officiers et que ceux issus du Bataillon bénéficieraient d'une majoration du remboursement de leur solde égale à l'IFTS versée aux officiers territoriaux.

En pratique la Ville de Marseille sera donc remboursée de la totalité du coût des officiers mis à disposition, majorée de l'équivalent de l'IFTS, et reversera le montant de cette dernière aux intéressés.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet de convention établi sur ces bases.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention passée entre la Ville de Marseille et le Ministère de l'Intérieur pour la mise à disposition de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises de deux officiers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille reversera chaque mois, directement aux intéressés, la somme forfaitaire accordée par le Ministère de l'Intérieur au titre des déplacements et du logement en région parisienne des officiers détachés. Ce montant est égal à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de première catégorie, au coefficient 8, servie aux officiers supérieurs de sapeurs-pompiers territoriaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention jointe en annexe.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 110 - des années 2018 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0116/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Approbation de la demande de subvention adressée par la Commission locale d'information (CLI) de Cadarache.

18-31975-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ainsi que le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 ont acté la mise en place des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Dans ce cadre, l'association dénommée Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache », a pour objet d'exercer les missions confiées, en application de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, du décret du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base et des articles L125-17 et suivants du Code de l'Environnement, à la Commission Locale d'Information auprès des installations nucléaires de base civiles du CEA Cadarache à Saint-Paul-lez-Durance et de l'installation nucléaire de base GAMMASTER, l'irradiateur industriel situé sur le site du MIN des Arnavaux à Marseille.

La CLI de Cadarache est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les sites du centre CEA Cadarache (Saint - Paul - lez - Durance) et de l'installation nucléaire de base GAMMASTER (Marseille). Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La présente demande de subvention est donc formulée dans le cadre de la mise en œuvre de la mission générale de suivi, d'information et de concertation confiée à la CLI Cadarache pour ce qui concerne GAMMASTER, Installation Nucléaire de Base (INB) située sur le site du MIN des Arnavaux.

Ainsi, au regard du cadre réglementaire existant et de l'intérêt général de cette action, la Ville de Marseille versera à la Commission Locale d'Information de Cadarache, au titre de l'année 2018, une participation financière d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'association Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre du budget 2018, une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) à l'association dénommée la Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache ».

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget primitif 2018, code service 30803 -chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0117/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Maintenance préventive et corrective des simulateurs de feux du centre d'entraînement aux techniques d'incendie et de survie (CETIS).

18-31953-BMPPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins Pompiers dispose à Saumaty dans le 16^{ème} arrondissement d'un Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie.

Ce complexe permet d'entraîner à la lutte contre des feux réels aussi bien les Marins-Pompiers que des techniciens extérieurs issus du monde de l'industrie, de la marine marchande, ou de la recherche pétrolière.

Les formations dispensées à ces stagiaires génèrent bien entendu des recettes qui viennent en atténuation des dépenses de fonctionnement et d'amortissement du CETIS.

Pour des raisons de préservation de l'environnement les feux réalisés au CETIS le sont à partir de simulateurs alimentés au gaz naturel.

La parfaite combustion de ce carburant étant le gage d'une absence de pollution il importe que ces simulateurs soient le mieux réglés possible et fassent donc l'objet d'un entretien régulier par des entreprises spécialisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la maintenance préventive et corrective des simulateurs de feux du centre d'entraînement aux techniques d'incendie et de survie (CETIS).

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux budgets 2018 à 2022 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0118/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations de réparation de mécanique générale, d'électricité, d'électronique, ainsi que de carrosserie, sur véhicules de type VUL, VL et PL.

18-31954-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une part significative du parc d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers se concentre, outre les constructeurs français, sur cinq marques :

- MERCEDES pour les véhicules sanitaires,
- LAND ROVER, MITSUBISHI et NISSAN pour les véhicules tous terrains légers,
- IVECO pour certains poids-lourds spécifiques.

Ces véhicules très sollicités nécessitent donc un entretien préventif et curatif particulièrement attentif qui ne peut, au regard du nombre d'interventions que cela suppose, être réalisé dans les ateliers du Bataillon notamment pour les travaux de carrosserie et les réparations mécaniques, électriques et électroniques liés à ceux-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour les prestations de réparations et travaux annexes de mécanique, électricité et électronique sur les véhicules suivants des parcs automobiles des Marins-Pompiers :

- véhicules sanitaires de marque MERCEDES,

- véhicules légers de marques LAND ROVER, MITSUBISHI et NISSAN,

- poids lourds de marque IVECO.

ARTICLE 2 Les dépenses résultants de ces marchés seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets 2018 à 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0119/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations d'inspection, de requalification et annexes, ainsi que maintenance corrective pour équipements sous pression et remplissage en oxygène respirable de bouteilles pour appareils respiratoires.

18-31956-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille utilise, comme tous les services d'incendie et de secours un nombre important de récipients d'air et de gaz sous pression.

Ces composants se retrouvent en effet dans les appareils respiratoires isolants, les blocs de plongée, les compresseurs d'air fixes ou mobiles et les appareils de réanimation médicale.

En application des règles de sécurité propres à chacun de ces domaines d'activité ces cuves et bouteilles doivent faire l'objet d'un suivi préventif et correctif extrêmement rigoureux.

Ces opérations ne peuvent donc être effectuées que par des entreprises spécialisées disposant des qualifications et agréments exigés par la réglementation en vigueur.

Il est en conséquence envisagé de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées en répartissant les prestations attendues en 3 lots distincts :

- prestations pour bouteilles d'appareils respiratoires isolants,
- prestations pour bouteilles de plongée,
- prestations pour bouteilles et cuves de compresseurs haute et basse pression, embarcations et engins spéciaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à des prestataires extérieurs pour la réalisation de prestations d'inspection, de requalification et annexes, ainsi que maintenance corrective pour équipements sous pression et remplissage en oxygène respirable de bouteilles pour appareils respiratoires.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2018 à 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0120/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations de réparation des moyens élévateurs aériens.

18-31958-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispose de 20 moyens élévateurs aériens utilisés aussi bien pour la lutte contre l'incendie que pour le sauvetage de personnes.

Ces engins se répartissent de la façon suivante :

- 16 échelles pivotantes à mouvements combinés,
- 1 échelle sur porteur motorisée,
- 3 camions à bras élévateurs articulés.

Ces véhicules d'un emploi délicat sont classés dans la catégorie des moyens élévateurs de personnes et répondent à ce titre à des normes extrêmement précises.

Leur maintenance ne peut, de ce fait, être exécutée que par des entreprises titulaires des agréments délivrés par les constructeurs de ces machines.

Il est en conséquence envisagé de lancer une consultation auprès des entreprises spécialisées en répartissant les prestations attendues en 3 lots distincts :

- CAMIVA/MAGIRUS,
- ROSENBAUER,
- BS INDUSTRIE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à des prestataires extérieurs pour la réalisation de prestations de réparation des moyens élévateurs aériens de marque CAMIVA/MAGIRUS, ROSENBAUER et BS INDUSTRIE.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2018 à 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0121/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fournitures et livraison de pièces détachées et accessoires pour l'entretien, la réparation et l'équipement des véhicules d'intervention.

18-31959-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispose d'un parc de véhicules d'interventions incendie et sanitaire dont une part importante a été fournie via les marchés de l'UGAP par les entreprises GIMAEX, GALLIN et WAS.

La maintenance préventive et corrective de ces engins par les ateliers du Bataillon suppose qu'ils soient approvisionnés en pièces détachées d'origine constructeur.

Ces sous-ensembles ne peuvent donc être fournis que par les carrossiers eux-mêmes ou leurs réseaux de distributeurs agréés.

Il est en conséquence envisagé de lancer une consultation auprès des entreprises spécialisées en répartissant les prestations attendues en 3 lots distincts :

- GIMAEX
- GALLIN
- WAS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à des prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison de pièces détachées et accessoires pour l'entretien, la réparation et l'équipement des véhicules d'intervention équipés par les sociétés GIMAEX, GALLIN et WAS.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 à 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

18/0122/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Renouvellement partiel du parc d'engins et de matériels de lutte contre l'incendie et le secours - Programme 2018-2019.

18-32150-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2106/DDCV du 16 octobre 2017 notre Assemblée a approuvé le principe du renouvellement partiel des engins et matériels de lutte contre l'incendie et le secours du Bataillon de Marins-Pompiers pour les exercices 2018 et 2019.

Ce programme d'un montant hors taxes de 9 667 500 Euros est susceptible d'être, au moins pour partie, subventionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du partenariat 2016 – 2019 conclu par le Département avec la Ville de Marseille.

Conformément aux dispositions de la délibération susvisée, les acquisitions à subventionner doivent faire l'objet de délibérations spécifiques et être communiquées au Conseil Départemental à l'appui du dossier de subvention proprement dit.

Les matériels dont l'acquisition a été ainsi programmée au titre des exercices budgétaires 2018-2019 et qui seront proposés au financement départemental sont respectivement retracés dans les annexes 1 et 2 du présent rapport pour les véhicules et les autres familles de matériels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2106/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU LE PARTENARIAT FINANCIER CONCLU ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA
VILLE DE MARSEILLE POUR LA PERIODE 2016-2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme d'acquisition de matériels et d'engins de lutte contre l'incendie pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille retracé dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

ARTICLE 2 Ce programme fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans les conditions prévues à l'article 3 de la délibération du 17 octobre 2017 susvisée.

18/0123/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection du système de production froid de la salle des serveurs de la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI) - 42, avenue Roger Salengro - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

18-32081-DTBN

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI) sise 42, avenue Roger Salengro, dans le 3^{ème} arrondissement, participe à la modernisation et à la simplification du fonctionnement global de l'administration, dans la perspective d'une ville durable, par l'informatisation des métiers, la mise en œuvre de la dématérialisation et de l'informatisation des processus.

La DGANSI, installée dans le bâtiment dit « Salengro I », dont la Ville de Marseille est locataire, est équipée d'une salle regroupant les serveurs indispensables au fonctionnement des services administratifs et techniques de la Ville. Ces matériels permettent également d'assurer un ensemble de fonctions liées aux applications et données informatiques mais aussi concernant internet et la téléphonie.

Le système de production froid actuel de cette salle est aujourd'hui en très mauvais état (deux pannes successives ont été constatées lors du dernier trimestre 2017). De plus, le matériel en place est insuffisamment dimensionné et donc inadapté en terme de puissance et de configuration aux besoins actuels.

En conséquence, il est proposé de remplacer le système de production froid actuel afin de passer d'un système comprenant des armoires de climatisation à eau glacée à un système VRV (Volume Réfrigérant Variable) plus performant.

Par ailleurs, au remplacement du système de production froid s'ajoutera également la réalisation d'un système gainable extérieur en raison de l'insuffisance des espaces disponibles.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du système de production froid de la salle des serveurs de la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI), sise 42, avenue Roger Salengro, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0124/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Rapport relatif à la situation en matière d'égalité femmes - hommes.

18-32155-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Ville de Marseille ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0125/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux.

18-32174-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération n°01/1162/EFAG en date du 17 décembre 2001, adoptée après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a approuvé un projet de protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services municipaux, qui a été modifié et complété par une délibération n°02/0150/EFAG du 11 mars 2002.

Ce protocole-cadre précise notamment qu' « au regard des sujétions particulières applicables à la Ville de Marseille (...) le nombre de jours ARTT est fixé à 12 jours auxquels se rajoutent les 5 jours attribués au titre de la régularisation de la semaine d'hiver. Pour le personnel concerné, le temps annuel de travail s'établit donc à 1 560 heures ».

Par ailleurs, la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une « Journée de solidarité », en application du principe posé à l'article L. 3133-7 du Code du travail, dont la date est fixée « par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du Comité Technique concerné ».

En application de son article 6, la journée peut notamment être accomplie par le travail d'un jour de ARTT.

Aussi, par une délibération n°04/1165/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Journée de solidarité serait mise en œuvre, dans les services municipaux, par le travail d'un jour de réduction du temps de travail.

En conséquence, elle a modifié le protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail par la disposition suivante : « Compte tenu du décompte du temps de travail effectué au 5^{ème} alinéa de l'article 8 du présent protocole, et au regard des sujétions particulières applicables à la Ville de Marseille et visées à l'article 9 bis, le nombre de jours ARTT est fixé à 11 jours, auxquels se rajoutent les 5 jours attribués au titre de la régularisation de la semaine d'hiver ». De fait, la durée annuelle du temps de travail a donc ainsi été fixée à 1 567 heures 30.

Par une délibération n°17/2264/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux, et a notamment rappelé, dans ce cadre, que « le temps annuel de travail à la Ville de Marseille s'établit à 1 567 heures 30 ».

En application de ces délibérations et du protocole-cadre précité, le temps de travail annuel a ainsi été fixé à une durée inférieure à la durée légale de 1 607 heures, en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, qui autorise l'organe délibérant d'une collectivité à réduire, après avis du Comité Technique compétent, la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Il avait en effet été considéré que l'ensemble des personnels de la Ville de Marseille étaient soumis, dans le fonctionnement quotidien des services, à des sujétions et contraintes particulières liées directement aux problématiques d'organisation, d'administration et de mise en œuvre des compétences propres aux plus grandes agglomérations du territoire national.

Ces sujétions et contraintes particulières avaient été énumérées dans la délibération du 11 mars 2002 et le protocole-cadre susvisé, qui n'avaient alors pas fait l'objet de contestations de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, après explications complémentaires de la Ville. Il en avait été de même de la délibération du 13 décembre 2004 portant modification dudit protocole.

Par un courrier en date du 19 janvier 2018, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a cependant récemment estimé que l'application de la dérogation prévue à l'article 2 du décret susvisé du 12 juillet 2001 à tous les agents municipaux, telle que rappelée par la délibération précitée du 11 décembre 2017, apparaissait contraire à la règle de droit, puisque cette dérogation n'est prévue que pour des cas particuliers, et qu'elle ne pouvait donc être généralisée à tous les agents de la Ville.

Sur la base de cette nouvelle appréciation des critères de légalité, Monsieur le Préfet a donc demandé que soit prise une nouvelle délibération se conformant à la réglementation en matière de temps de travail des agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, de rapporter la délibération susvisée du 11 décembre 2017, d'autre part, de fixer la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, et, enfin, d'approuver une nouvelle délibération relative aux principes généraux concernant l'organisation du temps de travail des agents municipaux.

Préliminairement, il convient de rappeler que la Ville de Marseille avait décidé préalablement d'initier un programme ambitieux de modernisation et de réforme de la gestion du temps de travail au sein des services municipaux.

C'est ainsi que dans ce cadre, les Comités Techniques suivants avaient été saisis, pour avis des cycles et temps de travail indiqués ci-dessous :

Comité Technique du 7 mars 2013 :

- aménagement des rythmes de travail des personnels des Musées et du Muséum – Avenant au règlement intérieur des Musées,

- réorganisation du temps de travail des agents chargés de la gestion des espaces bornés,

- organisation de la Direction des Régies et de l'Entretien.

Comité Technique du 28 novembre :

- additif à la réforme du cycle de travail et des horaires d'emploi de la DPMS.

Comité Technique du 19 juin 2014 :

- présentation du schéma de travail vespéral du Service Eclairage Public et Illuminations.

Comité Technique du 22 juillet 2014 :

- mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Comité Technique du 8 avril 2015 :

- modifications structurelles de la DPMS et Armement légal des policiers municipaux,

- modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

Comité Technique du 15 juin 2015 :

- création d'une brigade de nuit de la Police Municipale,

- modification du rythme de travail du Centre d'appels Allo Mairie et du Standard Mairie,

- réformes des rythmes scolaires : aménagements prévus pour la rentrée scolaire de septembre 2015,

- modification des horaires de travail des agents de la Pépinière de la Fresnaie,

- évolution des missions de sécurité civile urbaine.

Comité Technique du 28 janvier 2016 :

- réorganisation du temps de travail des agents chargés du contrôle du stationnement.

Comité Technique du 24 novembre 2016 :

- réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi de certaines unités opérationnelles de la Police Municipale,

- cycles horaires de la Direction de la Logistique.

Comité Technique du 26 janvier 2017 :

- règlement applicable au personnel du Service des Musées et du Muséum.

Cette remise à plat des cycles horaires, sur la base de la durée annuelle en vigueur (1 567h30), avait été étendue en 2017 à l'ensemble des services municipaux.

Le temps de travail relève d'un cadre légal et réglementaire qu'il est impératif de respecter. Il doit aussi s'analyser comme un enjeu et une ressource à part entière qu'il convient de s'approprier et de mobiliser dans une démarche permanente d'amélioration du service apporté aux administrés.

Dans ce cadre, le programme municipal précité s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- le renforcement et la généralisation à l'ensemble des sites de l'administration municipale, d'une part, de systèmes de contrôle d'accès, et, d'autre part, de systèmes de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel (badgeuse), dont les principes

directeurs ont fait l'objet d'une saisine du Comité Technique lors de sa séance du 30 novembre 2017 ;

- la responsabilisation de la hiérarchie et des élus dotés de moyens en personnel placés sous leur autorité, en matière de contrôle de la réalité des services faits ;

- la réalisation, par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, d'une opération de recensement et d'actualisation des différents horaires et cycles de travail pratiqués au sein des services municipaux, dont les résultats ont été formalisés et présentés au Comité Technique lors de ses séances du 15 juin et du 30 novembre 2017.

Ces cycles doivent faire l'objet d'une modélisation en vue de leur intégration dans le module Gestion du Temps de Travail du SIRH « Azur », et de la constitution d'une bibliothèque des cycles de travail, qui servira de référentiel. Bien évidemment, ces cycles feront l'objet, en tant que de besoin, d'actualisations et d'ajustements, au regard de l'intérêt du service.

- la mise en place de formations à la gestion du temps de travail et d'actions de sensibilisation à cette thématique, destinées aux directeurs, chefs de service, et gestionnaires ressources humaines, complétées par l'établissement d'un guide du temps de travail qui sera disponible en 2018.

Ce programme municipal nécessite également de fixer une durée annuelle du temps de travail conforme à la législation, en prenant en compte les observations de Monsieur le Préfet, et de rappeler les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux.

Tel est l'objet du présent rapport.

Sont concernés par ces dispositions les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiel, relevant des catégories A, B et C, exerçant leurs fonctions au sein des services municipaux.

Les personnels de droit privé peuvent se voir appliquer ces dispositions dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont propres.

1. Durée annuelle du temps de travail

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en prenant en compte leurs missions spécifiques, dans la limite des règles applicables à la fonction publique de l'Etat.

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, fixe la durée annuelle de travail effectif à 1 607 heures au maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Il est donc proposé de fixer la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

Au regard de la complexité technique et fonctionnelle ainsi que de la sensibilité particulière de ce dossier, riche d'enjeux majeurs aux plans social, organisationnel et humain, il est toutefois proposé de fixer l'entrée en vigueur de cette disposition au 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que la durée du travail effectif s'entend, aux termes de l'article 2 du décret susvisé du 25 août 2000, comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

2. Organisation des cycles de travail

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles.

Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, ainsi que la possibilité de recourir à des cycles spécifiques de travail, moyennant, bien évidemment, le respect de la durée annuelle de 1 607 heures de travail.

2-1 Le cycle de travail de référence

Le cycle de référence est le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche.

Ce cycle peut être organisé selon les modalités suivantes :

2-1-1 : le cycle hebdomadaire standard de 38 h 25.

Le cycle hebdomadaire standard est fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 38 heures et 25 minutes, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures et 41 minutes.

Ce cycle génère 19 jours d'ARTT. Il permet ainsi de conserver la semaine d'hiver et les 3 jours du Maire, en les intégrant dans les jours d'ARTT.

Dans le cadre de ce cycle hebdomadaire standard, la durée annuelle de 1 607 heures est établie selon le décompte suivant :

- Nombre de jours dans l'année : 365.

- Nombre de jours non travaillés : 156 selon le détail suivant :

- 104 jours de repos hebdomadaires,

- 25 jours de congés annuels,

- 8 jours fériés légaux,

- 19 jours d'ARTT.

- Nombre de jours travaillés : 209

Soit 209 jours x 7 heures et 41 minutes = 1 605 heures et 49 minutes arrondies à 1 607 heures.

Comme précisé supra, il convient de souligner que les 5 jours de la semaine d'hiver et les 3 jours accordés par le Maire, dits « jours du Maire » ont été intégrés dans les jours d'ARTT, dont le nombre évolue ainsi de 11 à 19, moyennant le passage à un cycle de travail hebdomadaire de 38 heures 25.

Cette solution est conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui a considéré que dans l'hypothèse où des agents bénéficiaient antérieurement à l'entrée en vigueur du décret n°2000-815 du 25 août 2000, de jours de congés excédant les jours de congés légaux et où l'administration déciderait de leur conserver cet avantage, il appartient à l'autorité compétente de définir une organisation des cycles de travail qui concilie cette décision avec le respect de la

durée annuelle de 1 607 heures du temps de travail, et qu'aucune disposition du décret susvisé ne fait obstacle à ce que, dans cette hypothèse, un cycle de travail hebdomadaire excédant trente-cinq heures soit arrêté (CE, 30 juillet 2003, n°246771).

Il est également proposé de fixer l'entrée en vigueur de ce cycle hebdomadaire standard de 38 h 25 au 1^{er} janvier 2019, afin notamment de permettre la détermination précise de tous les cycles spécifiquement applicables aux différents services de la Ville, dans la concertation avec les représentants du personnel.

2-1-2 : les autres cycles hebdomadaires

En plus du cycle hebdomadaire standard de 38 h 25, pourront être mis en place d'autres cycles hebdomadaires (de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche), fondés sur des durées hebdomadaire et quotidienne de travail à déterminer, moyennant, bien évidemment, le respect de la durée annuelle de 1 607 heures, et d'une durée hebdomadaire de 35 heures au minimum.

Dans tous les cas, ces cycles ne pourront être envisagés que dans la mesure où ils seront compatibles avec les sujétions de service et qu'ils contribueront à l'amélioration du service rendu au public.

Pour chacun des cycles qui pourront être arrêtés, la durée hebdomadaire de travail sera comprise entre 35 et 40 heures.

Dans ce cadre, le cycle hebdomadaire pourra ainsi être organisé à minima sur la base de 35 heures par semaine, à raison de 7 heures par jour, sans attribution de jours d'ARTT. Ce cycle nécessite en outre le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail.

La fixation d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraînera l'octroi de jours de réduction du temps de travail, afin de respecter la base annuelle légale de 1 607 heures.

A titre d'exemple, un cycle hebdomadaire fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 38 heures et 45 minutes, et sur une durée de travail quotidienne de 7 heures et 45 minutes, justifierait l'octroi de 21 jours d'ARTT.

Ces cycles hebdomadaires seront préalablement soumis à l'avis du Comité Technique, et devront être approuvés par le Conseil Municipal.

2-2 Les cycles spécifiques de travail

Les cycles spécifiques de travail sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Ces cycles peuvent être organisés sur les périodicités suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, qui est le cycle de référence), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année...

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

L'ensemble des cycles spécifiques de travail doivent respecter la durée annuelle de 1 607 heures de travail.

3. Cas de dérogations à la durée annuelle du temps de travail

En application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité peut, après avis du Comité Technique compétent, réduire la durée annuelle de travail, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, en cas :

- de travail de nuit,

- de travail le dimanche,
- de travail en horaires décalés,
- de travail en équipes,
- de modulation importante du cycle de travail,
- ou de travaux pénibles ou dangereux.

La circulaire ministérielle du 31 mars 2017 rappelle à cet égard que « la durée annuelle de 1 607 heures peut être réduite pour tenir compte des sujétions spécifiques liées à la nature des missions (...) par délibération de la collectivité dans la fonction publique territoriale ».

La définition des sujétions liées à la nature des missions permettant d'envisager une réduction de la durée annuelle de travail fera l'objet d'une analyse particulièrement circonstanciée. Elle mobilisera toutes les ressources d'expertise nécessaires afin de définir le plus précisément possible cette notion et les conditions de sa mise en œuvre, de façon à respecter strictement le cadre légal. A cet égard, il est rappelé que les cas de dérogation à la durée annuelle du temps de travail doivent rester une exception, et être dûment justifiés.

Le dialogue social sera poursuivi afin, notamment, de procéder, dans le cadre du respect de la loi, aux ajustements des différents cycles de travail des services municipaux qui ont fait l'objet d'un recensement en 2017.

Dans ce cadre, seront définies les activités dont les caractéristiques pourraient être de nature à justifier éventuellement une réduction de la durée annuelle du temps de travail, pour tenir compte de sujétions spécifiques liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, dans les cas prévus à l'article 2 du décret susvisé du 12 juillet 2001.

Les conclusions de cette démarche feront bien évidemment l'objet, en tant que de besoin, de nouvelles saisines du Comité Technique et du Conseil Municipal, dont les délibérations adoptées en ce sens seront bien évidemment soumises à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

4. Garanties minimales en matière d'organisation du travail

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précise que l'organisation du travail doit respecter des garanties minimales.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Est au minimum considérée comme du travail de nuit, la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Seuls deux cas permettent de déroger à ces garanties minimales :

- lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens. Dans ce cas, les contraintes particulières liées au service sont fixées par décret, ainsi que les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du Directeur Général des Services qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique compétent.

5. Heures supplémentaires

En premier lieu, il est rappelé que le recours aux heures supplémentaires, à la demande du chef de service, est soumis aux autorisations hiérarchiques préalables, dans le respect des enveloppes budgétaires allouées à cet effet et des procédures de contrôle relevant de la hiérarchie.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service ou du responsable hiérarchique, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être effectuée sous la forme d'un repos compensateur ou, à défaut, d'une indemnisation par l'octroi d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix entre ces deux possibilités relève des prérogatives de l'autorité territoriale.

Le repos compensateur consiste à accorder à l'agent un temps de récupération égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés, est effectuée dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation des heures supplémentaires.

L'octroi d'un repos compensateur ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle du plafond réglementaire d'heures supplémentaires pour un agent à temps plein. Pour les agents à temps partiel, ce maximum est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail.

Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Directeur Général des Services qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique compétent, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

En outre, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du Comité Technique, pour certaines fonctions, en application du 3^e alinéa de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent dans tous les cas être respectées. A ce titre, il est notamment rappelé que la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Par délibération n°06/0589/EFAG du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé des dérogations au contingent mensuel réglementaire, pour différentes fonctions exercées au sein des services municipaux.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'octroi d'un repos compensateur ou d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le responsable hiérarchique, doit donc s'assurer de l'effectivité des heures supplémentaires à compenser (date, heure de début et heure de fin, vérification de la durée et motif du service fait).

Aussi, quel que soit le mode de compensation appliqué, le responsable hiérarchique doit valider un décompte déclaratif des heures supplémentaires attestant de leur réalisation effective. En outre, l'ensemble de la ligne hiérarchique doit effectuer des contrôles inopinés du temps de présence du personnel afin de s'assurer de la réalité du service fait.

6. Le temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les contractuels, peuvent être autorisés à exercer leur service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, sous réserve de remplir les conditions exigées. Selon les cas, cette autorisation est accordée de plein droit ou en fonction des nécessités de service.

En application de l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Dans ce cadre, par délibération n°04/1167/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé ces modalités, en définissant notamment les quotités, ainsi que les durées de service à temps partiel susceptibles d'être autorisées.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et des modalités approuvées par la délibération susvisée, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé. Elle fixe ainsi, notamment, la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

7. Astreintes

Aux termes de l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation.

Le dispositif des astreintes au sein des services municipaux a été initialement approuvé et mis en œuvre par une délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée afin de tenir compte des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville, et de l'évolution des missions des services, par différentes délibérations, et notamment par une délibération n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017.

Cette délibération approuve, notamment, la possibilité de rémunérer les astreintes et les interventions au cours d'une astreinte, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires ou contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Pour les agents de la filière technique, ces périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte, régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

Pour les agents des autres filières, les périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte, régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat, ou, à défaut, à un repos compensateur.

Au sein de la filière technique, les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération pour les agents non éligibles aux IHTS, et au versement d'IHTS ou à une compensation en temps pour les agents éligibles aux IHTS.

Pour les agents des autres filières, les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération.

Dans ce cadre, il appartient aux directeurs et chefs de service de veiller à l'organisation des astreintes dans les conditions prévues par délibération, à leur planification, au contrôle, à la validation et à la vérification du service fait. Il leur appartient également de tenir un registre des interventions et d'être en mesure de fournir tout justificatif de nature à établir la réalité des prestations.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;

- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences. Elle ne peut donc être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle.

8. Permanences

En application de l'article 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du Comité Technique, les situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Au titre de ces obligations, figure la permanence.

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les permanences sont applicables à tout agent titulaire, stagiaire, ou contractuel, et ouvrent droit soit à une indemnité soit, à défaut, à un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui ne peuvent pas bénéficier d'un tel repos.

L'indemnité et le repos compensateur sont régis conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

L'indemnité de permanence et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Elle ne peut pas non plus être cumulée avec les IHTS.

Le dispositif des permanences au sein des services municipaux a été initialement approuvé et mis en œuvre par une délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par différentes délibérations, et notamment par une délibération n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017.

Cette délibération approuve la possibilité de rémunérer les permanences effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires, ou contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Dans ce cadre, il appartient aux directeurs et chefs de services de veiller à l'organisation des permanences dans les conditions prévues par délibération, à leur planification, au contrôle, à la validation et à la vérification du service fait.

9. Dispositions dérogatoires

La durée du travail fait l'objet ou peut faire l'objet de dispositions dérogatoires, et de possibilités d'aménagement pour différentes catégories de personnels :

- les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et les assistants territoriaux d'enseignement artistique dont les statuts particuliers du cadre d'emplois prévoient un régime particulier d'obligations de service.

En application de l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent assurer un enseignement hebdomadaire de 16 heures. En application de l'article 3 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012, les assistants territoriaux d'enseignement artistique doivent assurer un service hebdomadaire de 20 heures.

- les agents recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, pour lesquels l'organe délibérant détermine la durée hebdomadaire de service afférente ;

- les agents autorisés à bénéficier d'un service à temps partiel ;

- les fonctionnaires handicapés relevant de l'article L. 323-3 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du Code du travail, qui peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires propres à faciliter leur exercice professionnel ou leur maintien dans l'emploi, en application de l'article 60 quinquies de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service.

Cette possibilité d'aménagements d'horaires est aussi applicable au fonctionnaire pour lui permettre d'accompagner une personne handicapée, qui est son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité, un enfant à charge, un ascendant ou une personne accueillie à son domicile et qui nécessite la présence d'une tierce personne, dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service.

Ces deux possibilités d'aménagements d'horaires existent également pour les agents contractuels.

10. Contrôle du temps de travail

Il appartient aux directeurs et chefs de service d'assurer un contrôle strict, rigoureux et précis de la durée du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité, et de la réalité des services faits.

Tout manquement à cette obligation impérative de contrôle ne manquerait pas d'engager la responsabilité administrative, voire pénale, de l'ensemble de la ligne hiérarchique concernée (Chef de service, Directeur, Directeur général adjoint, Délégué général...).

Cette obligation de contrôle porte sur l'ensemble des composantes du temps de travail, et notamment sur le respect des cycles de travail et de la durée quotidienne de travail, sur la réalisation effective d'heures supplémentaires, de périodes d'astreintes et d'interventions au cours d'une astreinte, ainsi que de périodes de permanence.

Dans ce cadre, afin de veiller au respect des obligations de travail du personnel, il est prévu d'équiper tous les sites de l'administration municipale :

- de systèmes de contrôle d'accès,
- et de systèmes de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel (badgeuse).

Au sein de chaque site, les agents affectés à l'une des directions ou des services qui en relèvent se verront doter d'un badge électronique personnel permanent ou d'une carte magnétique ou à puce, ou de tout autre support adapté, qu'ils devront présenter lors de leur arrivée et lors de leur départ, au niveau d'un lecteur de badge.

Ainsi, les enregistrements des heures d'entrée et de sortie, effectués dans le respect de la réglementation en la matière, permettront de s'assurer du strict respect de la durée légale du temps de travail au sein des services municipaux. Les agents municipaux auront bien évidemment la possibilité d'accéder aux données les concernant, dans le respect de la réglementation applicable.

L'installation et la mise en œuvre des dispositifs techniques liés au temps de présence sur site permettront ainsi de doter l'administration d'un outil de contrôle du temps de travail des agents municipaux, tel qu'il résulte des dispositions légales et réglementaires applicables, et du cadre posé par délibération du Conseil Municipal, mais également d'un véritable outil de gestion du temps de travail.

11. Perspectives

Aux termes de l'article 6 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant de la collectivité peut décider, après avis du Comité Technique paritaire compétent, l'instauration d'un dispositif d'horaires variables, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret susvisé du 25 août 2000, notamment sous réserve des nécessités du service.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public. Elle doit comprendre soit une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour, soit des plages fixes d'une durée au minimum équivalente, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ. Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour, par chaque agent, doit être opéré. Tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle.

Dans ce cadre, il est envisagé à terme d'introduire un dispositif d'horaires variables, pour les activités qui seront définies comme y étant éligibles, dont l'application sera conditionnée par la mise en œuvre effective de badgeuses. Ne seront toutefois pas concernés les missions et postes de travail nécessitant de fonctionner en horaires fixes, notamment en raison de la présence indispensable d'un effectif donné, ou de la spécificité des tâches à accomplir, et, de façon plus générale, dès lors que les fonctions sont incompatibles avec le principe même des horaires variables.

L'instauration de ce dispositif est en phase avec les évolutions sociétales de fond et répond aux aspirations légitimes des agents. En effet, il permettra d'apporter davantage de souplesse dans l'organisation des horaires de travail, afin qu'ils puissent concilier

et articuler au mieux vie professionnelle et vie personnelle, dans le respect des obligations et exigences d'un service public efficace et satisfaisant pour l'utilisateur.

Facteur de modernisation de l'administration municipale et vecteur d'un véritable progrès social permettant aux agents concernés de bénéficier d'une plus grande liberté dans la gestion de leur temps de travail, ce dispositif devra constituer en toute priorité un outil permettant aux services de mieux gérer les pics horaires d'activités, et de répondre aux attentes des usagers, en facilitant leur accès aux services publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA
MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION
PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2004-626 DU 30 JUIN 2004 RELATIVE A LA
SOLIDARITE POUR
L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES
PERSONNES HANDICAPEES
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE
TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26
JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26
JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2004-777 DU 29 JUILLET 2004 RELATIF A
LA MISE EN OEUVRE DU TEMPS PARTIEL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2002-60 DU 14 JANVIER 2002 RELATIF
AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2007-1630 DU 19 NOVEMBRE 2007
MODIFIANT LE DECRET N°2002-60 DU 14 JANVIER 2002
RELATIF AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES
VU LE DECRET N°2008-1451 DU 22 DECEMBRE 2008
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES A LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°01/1162/EFAG EN DATE DU 17
DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0150/EFAG EN DATE DU 11
MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°04/1165/EFAG EN DATE DU 13
DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N° 17/2264/EFAG EN DATE DU 11
DECEMBRE 2017
VU LES AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°17/2264/EFAG du 11 décembre 2017.

ARTICLE 2 La durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille est fixée à 1 607 heures conformément aux dispositions du présent rapport. La date d'entrée en vigueur de cette disposition est fixée au 1^{er} janvier 2019, afin notamment de permettre la détermination précise de tous les cycles spécifiquement applicables aux différents services de la Ville, dans la concertation avec les représentants du personnel.

ARTICLE 3 Sont approuvées les dispositions du présent rapport.

ARTICLE 4 Sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2019 les délibérations n°01/1162/EFAG du 17 décembre 2001, n°02/0150/EFAG du 11 mars 2002 et du n°04/1165/EFAG 13 décembre 2004.

ARTICLE 5 Est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019 le protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services municipaux, approuvé par la délibération n°01/1162/EFAG du 17 décembre 2001, puis modifié et complété par les délibérations n°02/0150/EFAG du 11 mars 2002 et n°04/1165/EFAG du 13 décembre 2004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0126/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Création d'un référent déontologue à la Ville de Marseille.

18-31996-DGAAJ

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a, par délibération n°14/0049/EFAG du 28 avril 2014 institué un médiateur municipal chargé de trouver une solution amiable dans les litiges opposant les usagers à l'Administration.

De même, le Conseil Municipal, par délibération n°17/1377/EFAG du 3 avril 2017, a notamment procédé à la création d'une commission interne pluridisciplinaire chargée de connaître et de traiter des situations supposées de harcèlement.

Dans le prolongement de cette démarche ambitieuse initiée en 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un référent déontologue.

En effet, tant la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires que la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, mettent au cœur de l'action publique des enjeux fondamentaux que sont la transparence, la dignité, la probité, l'impartialité et l'exemplarité.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie insère un article 28bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits

et obligations des fonctionnaires prévoyant la création d'un référent déontologue dans la Fonction Publique.

Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 fixe les conditions de nomination des référents déontologues, leurs obligations et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mission.

Sur cette base légale et réglementaire, la Ville de Marseille envisage de créer un référent déontologue au sein des services municipaux.

La déontologie peut être définie comme l'ensemble des principes qui guident les comportements des acteurs publics, qu'ils soient fonctionnaires ou élus.

Les règles déontologiques reposent sur des dispositions normatives issues de lois, de règlements et de l'interprétation jurisprudentielle qui en est tirée, notamment des grands principes constitutionnels.

La création d'un référent déontologue s'insère dans la volonté constante de la Ville de Marseille de se doter d'institutions et d'organismes autonomes et indépendants chargés de missions d'écoute et de conseil en vue de prévenir et gérer les conflits qu'ils soient internes ou externes à l'administration.

Le référent déontologue aura pour mission d'apporter, en toute indépendance et confidentialité, conseil et assistance tant aux fonctionnaires qu'aux élus de la collectivité sur les problèmes de déontologie qui pourraient se poser dans l'exercice de leurs missions ou de leurs mandats.

A cette fin, le référent déontologue sera notamment chargé :

- d'expliquer, transmettre et communiquer les règles juridiques relatives à l'évolution du droit en la matière,
- de sensibiliser les acteurs sur les principes fondamentaux,
- d'analyser les situations individuelles en fonction des cas d'espèce,
- d'apporter des conseils et faire des préconisations tenant compte des enjeux et des risques encourus afin de prévenir les conflits,
- d'apporter assistance aux élus et agents publics pour les obligations déclaratives prévues par les lois du 11 octobre 2013 et du 20 avril 2016.

Le déontologue sera en charge d'une veille législative, réglementaire et jurisprudentielle sur les questions liées à la déontologie.

En outre, le déontologue sera l'interlocuteur privilégié concernant les questions liées aux conflits d'intérêts, conflits pouvant se définir comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le déontologue est soumis à une stricte obligation de confidentialité dans l'exercice de sa mission. Il est également tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

La mission du référent déontologue est essentiellement une mission d'écoute, de conseil et d'information.

Le déontologue ne dispose pas d'un pouvoir de décision propre, il n'a pas pour mission de donner des instructions ni de contrôler des situations.

Il est chargé de proposer des solutions en fonction des éléments donnés.

Il ne dispose pas de pouvoir d'enquête.

Le déontologue est saisi par écrit par les services ou à la demande des intéressés.

Il pourra recevoir, sur leur demande, pour entretien, le cas échéant, les élus et agents publics.

Le référent déontologue aura également pour mission de communiquer sur les questions déontologiques en utilisant les moyens et réseaux de communication internes à la Ville de Marseille (messagerie interne, Intranet).

Il pourra proposer la rédaction d'outils de réflexion et d'analyses tels que charte, code de bonne conduite, fiche pratique, recueil de recommandations, note d'information.

Conformément au décret du 10 avril 2017, le référent déontologue sera une personne qualifiée extérieure à l'Administration choisie en fonction de ses compétences particulières dans le domaine considéré.

Il sera désigné par le Maire.

Les missions du référent déontologue seront indemnisées sous forme de vacations horaires par référence au taux horaire du traitement d'un Administrateur Général.

Il sera indemnisé de ses frais de mission.

Le déontologue rendra compte annuellement de sa mission au Maire de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est institué un référent déontologue à la Ville de Marseille qui aura pour mission :

- d'expliquer, transmettre et communiquer les règles juridiques relatives à l'évolution du droit en matière de déontologie,
- de sensibiliser les acteurs sur les principes fondamentaux,
- d'analyser les situations individuelles en fonction des cas d'espèce,
- d'apporter des conseils et faire des préconisations tenant compte des enjeux et des risques encourus afin de prévenir les conflits,
- d'apporter assistance aux élus et agents publics pour les obligations déclaratives prévues par les lois du 11 octobre 2013 et du 20 avril 2016.

ARTICLE 2 Le référent déontologue est une personnalité qualifiée extérieure à l'Administration choisie en fonction de ses compétences particulières dans le domaine considéré. Il sera désigné par le Maire de Marseille.

ARTICLE 3 Le référent déontologue est soumis à une obligation de stricte confidentialité. Il est également tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille met à la disposition du référent déontologue les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 5 Le référent déontologue est saisi par écrit par les services ou à la demande des intéressés. Il pourra recevoir, sur leur demande, pour entretien le cas échéant, les élus et agents publics.

ARTICLE 6 Le référent déontologue est chargé de proposer des solutions en fonction des éléments donnés. Il ne dispose pas de pouvoir de décision.

ARTICLE 7 Le référent déontologue aura également pour mission de communiquer sur les questions déontologiques en utilisant les moyens et réseaux de communication internes à la Ville de Marseille (messagerie interne, Intranet).

Il pourra proposer la rédaction d'outils de réflexion et d'analyses tels que charte, code de bonne conduite, fiche pratique, recueil de recommandations, note d'information.

ARTICLE 8 Il est institué un taux de vacation horaire fixé à 50 Euros brut afin d'indemniser le référent déontologue.

ARTICLE 9 Le déontologue rendra compte annuellement de sa mission au Maire de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0127/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Niveau de
rémunération des collaborateurs de cabinet
contractuels des Maires d'arrondissements.**

18-32038-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0319/FEAM du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi de collaborateur de cabinet auprès de chacun des huit Maires d'arrondissements de Marseille, soit un total de huit emplois de collaborateurs, précisé que ces emplois pourraient être pourvus par nomination d'un fonctionnaire par voie de détachement, ou par recrutement d'un agent contractuel, et défini les modalités de leur rémunération.

En effet, aux termes de l'article 36 de la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, les dispositions de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 s'appliquent aux Mairies d'arrondissements. Il en résulte que les Maires d'arrondissements peuvent disposer d'un cabinet qui est placé auprès d'eux.

A cet égard, il est rappelé qu'un collaborateur de cabinet est directement rattaché au Maire de secteur, qu'il est chargé d'assister en exerçant notamment une mission de conseil et d'aide à la préparation des décisions, la liaison avec les administrations, les assemblées ou organes politiques et les organismes extérieurs, ainsi que des tâches de représentation.

Par délibération n°14/0168/EFAG du 30 juin 2014, le niveau de rémunération des collaborateurs de cabinet des Maires d'arrondissements recrutés par contrat a été revalorisé pour être fixé par référence au 12^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, étant entendu qu'il comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent, dans la double limite du

plafond individuel de rémunération déterminé en application de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et du montant des crédits inscrits au budget à cet effet.

En application du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), un décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 est venu modifier le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Dans ce cadre, l'échelle indiciaire du grade d'attaché a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre d'échelons de ce grade ayant été réduit de 12 à 11.

Le 12^{ème} échelon (indice brut 801 – indice majoré 658) de cette échelle, servant de référence à la rémunération des collaborateurs de cabinet des Maires d'arrondissements a ainsi été supprimé, le 11^{ème} échelon (indice brut 810 – indice majoré 664) constituant donc le nouvel échelon sommital du grade d'attaché.

Afin de prendre en compte cette évolution statutaire, il est proposé de fixer désormais la rémunération des collaborateurs de cabinet recrutés en qualité de contractuel par référence au 11^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial, étant entendu qu'elle comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera bien évidemment fixé dans la double limite du plafond individuel de rémunération déterminé en application de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, et du montant des crédits inscrits au budget à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 34, 110 ET 136
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982 RELATIVE A
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE PARIS, MARSEILLE,
LYON ET DES EPCI, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 36
VU LE DECRET N°87-1004 DU 16 DECEMBRE 1987 RELATIF
AUX COLLABORATEURS DE CABINET DES AUTORITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0319/FEAM DU 28 AVRIL 2008
VU LA DELIBERATION N°14/0168/EFAG DU 30 JUIN 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°14/0168/EFAG du 30 juin 2014 précisant que la rémunération des collaborateurs de cabinet des Maires d'arrondissements recrutés en qualité de contractuel est fixée par référence au 12^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent, sont abrogées.

ARTICLE 2 La rémunération des collaborateurs de cabinet des Maires d'arrondissements recrutés en qualité d'agent contractuel est fixée par référence au 11^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial, et comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent, dans la double limite du plafond individuel de rémunération déterminé en application de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et du montant des crédits inscrits au budget à cet effet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits affectés à la rémunération des collaborateurs de cabinet inscrits au budget, compte 64-131 du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0128/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois
saisonniers au titre de l'année 2018.**

18-32035-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2018, de 290 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux.

Ces emplois non permanents se répartissent de la façon suivante :

- 11 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, travaux de bureau, classement de documents administratifs...),

- 90 emplois correspondant au grade d'adjoint technique, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électro-mécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène,

- 38 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,

- 109 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,

- 4 emplois de porteur et 4 emplois de fossoyeur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique,

- 14 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public.

- 20 emplois de magasinier de bibliothèques correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ET 34 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés, au titre de l'année 2018, 290 emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0129/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Remboursement au Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI) de l'indemnisation versée à une employée municipale victime d'une agression en service le 5 janvier 2009.

18-31937-DC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Joëlle Perier, responsable de restaurant pour la cantine de l'école élémentaire Bompard a été victime le 5 janvier 2009 dans l'exercice de ses fonctions d'une agression sur son lieu de travail de la part d'un parent d'élève. Madame Perier a déposé plainte à la suite de cette agression.

Le Procureur de la République a informé le 24 mars 2009 Madame Perier que sa plainte faisait l'objet d'un classement sans suite en l'état d'un rappel à la loi adressé à l'auteur.

Madame Joëlle Perier a entendu obtenir réparation de ses préjudices auprès de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions pénales de Marseille (CIVI), qui lui a alloué par décision du 4 novembre 2014, une indemnité de 12 751 Euros.

Le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) a réglé cette somme et a sollicité son remboursement auprès de la Ville de Marseille.

Sa demande se fonde sur le régime de la protection fonctionnelle issu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que sur la subrogation du FGTI dans les droits de la victime prévue à l'article 706-11 du Code de Procédure Pénale.

Or, si le FGTI est en droit d'exercer son recours subrogatoire à l'encontre de la collectivité publique, il ne peut lui demander que le remboursement des sommes correspondant à une juste réparation du préjudice subi par l'agent.

La Ville de Marseille a donc effectué une évaluation du montant mis à sa charge, en conformité avec la jurisprudence administrative en la matière, et a proposé au FGTI une offre d'indemnisation à hauteur de 8 377, 22 Euros que ce dernier a acceptée.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 8 377, 22 Euros au Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions.

ARTICLE 2 La dépense prévue à l'article 1 sera imputée sur la nature 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) - fonction 020 (administration générale de la collectivité) du Budget Principal 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0130/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à certains agents de la Ville de Marseille.

18-31968-DGAAJ

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il

pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engage une telle action.

- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant notamment en la prise en charge et en l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents suivants :

- Monsieur BENMAKHLOUF Medhi, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et violences aggravées, le 7 janvier 2018,

- Monsieur GUIB Fabrice, policier municipal, victime de rébellion, violence et vol par ruse, le 4 janvier 2018,

- Madame PARINELLO Morgane, policier municipal, victime de menaces de mort et d'apologie du terrorisme, le 23 janvier 2018,

- Madame MINEO Mariana, policier municipal, victime d'outrage, le 29 janvier 2018,

- Monsieur LACHAUX Sébastien, policier municipal, victime d'outrage, le 26 janvier 2018,

- Monsieur MARTINEZ Romain, policier municipal, victime de blessures involontaires suite à une interpellation, le 24 janvier 2018.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0131/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

18-31973-DC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

La mise en oeuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur MARTINEZ Frank, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, rébellion et menaces, le 28 mai 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 7 mars 2016.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur MEDIOUB Medhi, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, le 17 mai 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 30 juin 2016.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur BOUDENAH Karim, agent de Police Municipale, pour des faits de violences, le 26 février 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 27 février 2015.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur BONNET Brice, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, le 5 juin 2013, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 25 juillet 2013.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur FIANDACA Serge, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, le 5 juin 2013, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 25 juillet 2013.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur DEFAWE Mathieu, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, le 5 juin 2013, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 25 juillet 2013.

ARTICLE 7 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

18/0132/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES ELECTIONS -
Revalorisation des indemnités accordées au
président de bureau de vote centralisateur.**

18-31920-DE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il relève de la responsabilité de Monsieur le Maire de veiller au bon déroulement des opérations électorales lors des élections politiques.

La Ville de Marseille compte actuellement 480 bureaux de vote dont la présidence, lorsqu'elle n'est pas assurée par des élus ou des personnes extérieures à l'administration, est confiée à des agents publics de la Ville de Marseille et, en tant que de besoin, de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Par délibération n°17/1964/EFAG du 16 octobre 2017, le régime indemnitaire alloué aux présidents de bureaux de vote désignés par Monsieur le Maire, en application de l'article R69 du Code Electoral, a été revalorisé pour prendre en compte les sujétions de la fonction. Ainsi, cette indemnité est passée de 200 Euros à 250 Euros

Or, dans chaque commune, conformément à l'article R43 du Code Electoral, il est institué, selon la nature du scrutin, un ou plusieurs bureaux de vote choisis comme bureau centralisateur de la circonscription électorale. Cette désignation confère au président du bureau concerné des sujétions supplémentaires puisque, outre sa mission de présidence du bureau durant la journée du scrutin, il devra se rendre au centre de contrôle, chargé d'opérer le recensement général des votes de la circonscription électorale, pour faire vérifier les documents de son bureau et y demeurer jusqu'à la fin des opérations pour « établir le procès-verbal récapitulatif qui devra être signé par les membres du bureau centralisateur, les délégués des candidats ou des listes et les présidents des autres bureaux et enfin effectuer publiquement la proclamation des résultats qui seront affichés aussitôt par les soins du Maire ».

Le régime indemnitaire accordé à ces présidents conformément à l'article R69 du Code Electoral était fixé à 230 Euros par délibération n°13/0116/FEAM du 25 mars 2013. Il doit donc être augmenté du même montant que celui alloué par délibération n°17/1964/EFAG du 16 octobre 2017 aux présidents de bureau de vote fixé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE ELECTORAL,
VU LES DELIBERATIONS N°13/0116/FEAM DU 25 MARS 2013
ET N° 17/1964/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les agents publics de la Ville de Marseille, mis à contribution pour assurer la présidence d'un bureau de vote désigné comme bureau centralisateur, percevront à titre de compensation la rétribution suivante, par tour de scrutin :

Nature de la fonction	Proposition
Président de bureau de vote désigné comme bureau de vote centralisateur de la circonscription électorale	280 Euros

ARTICLE 2 Le règlement des sommes allouées s'effectuera pour l'ensemble des agents publics de la Ville de Marseille en même temps que la liquidation de leur rémunération mensuelle par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 pour le personnel municipal et sur la nature 658 – fonction 022 pour le personnel non municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0133/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Quartier Endoume - 271, corniche Kennedy - Appel à projets en vue de la mise en valeur de la Villa Valmer - Principe de constitution d'un bail emphytéotique administratif.

18-31812-DGVDE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers lui appartenant, la Ville de Marseille a engagé un processus d'appels à projets. Cette procédure permet en effet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres de mise en valeur de ces biens autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel, soit dans le cadre de cessions, soit dans le cadre de mises à disposition.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier dénommé « Villa Valmer » sis 271, corniche Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, situé sur une parcelle cadastrée quartier Endoume Section E n°8, suite à acquisition auprès de l'Etat en 1967.

Edifiée en 1865 par l'architecte Condamin, sur commande d'un riche fabricant d'huile et négociant salonnais, Charles Gounelle. La villa, dont les proportions et l'architecture font d'ailleurs davantage penser à un petit château qu'à une villa, portait à l'origine le nom de « Vague à la mer » qui se contracta en Valmer. Sur son imposante façade à trois niveaux, les nombreuses fenêtres s'ouvrent sur l'immensité de la Méditerranée. Le bien est occupé, par des organisations internationales et des associations et sera libéré afin de permettre la mise en œuvre du projet.

Afin de permettre la réhabilitation et la mise en valeur de cet élément remarquable et d'animer ce site, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville en octobre 2016 en vue de susciter des propositions d'idées novatrices des projets d'attractivité pour Marseille, par des porteurs de projets dans le respect de la qualité historique, paysagère et emblématique du site. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 février 2017.

Le périmètre de l'appel à projets porte essentiellement sur l'ensemble des éléments bâtis du site, les voies sur la butte permettant l'accès aux bâtiments, ainsi qu'une petite frange de parc permettant une interface entre le projet et le parc. La majeure partie du parc de la Villa Valmer reste parc public.

La Ville de Marseille a reçu six dossiers de candidature sur cet appel à projets, les dossiers étaient tous de qualité avec des objets différents et novateurs. Toutes les candidatures respectaient la qualité patrimoniale, historique paysagère et emblématique du site. Ils participaient tous à l'attractivité et au rayonnement de Marseille dans des domaines différents (école internationale, hôtels de standings, centre des congrès).

Les six candidats ont tous été reçus pour compléter ou préciser leurs offres.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères déterminés dans le cahier de consultation publié, à savoir :

- la qualité et le caractère innovant du projet du point de vue technique et économique (25%),
- le respect de la qualité historique architecturale et emblématique du site ainsi que son intégration dans le site (25%),
- le renforcement de l'attractivité de la Ville (20%),
- le montage juridique proposé incluant le montant de la redevance (10%),
- les garanties financières présentées par le candidat (20%).

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la Société Civile Immobilière (SCI) FIMO représentée par Monsieur Pierre Mozziconacci et de ses conseils le Cabinet 331, Corniche Architectes représenté par Messieurs Philippe Puvieux et Vincent d'Ortoli, la société ORBIS MEDIA représenté par Madame Suzel Pietri, pour la communication et l'interface avec le parc public, la société TRILOGY HOSPITALITY MANAGEMENT représenté par Monsieur Régis Lecendreau qui se chargera de l'ingénierie hôtelière du projet et, enfin, Jean Luc Berthon, BBR conseils se chargera du montage financier de l'opération, Maître Virna Curreti, Conseiller Juridique, a été retenu.

Ce groupement a proposé le projet d'un hôtel indépendant 5 étoiles, avec une affiliation prestigieuse de type Leading Hotels of the World ou Small Luxury Hotels de 39 chambres, avec une brasserie, une salle de sport, un petit spa, une salle de séminaire, une piscine extérieure et un parking souterrain de 15 places. Cet hôtel pourra également être complété par un projet culturel à développer en lien avec le parc public.

En vue de la mise en œuvre de cette offre, l'opérateur a proposé un certain nombre d'aménagements de qualité, avec un investissement global 13,9 millions d'Euros.

Cependant, il convient de proposer de délibérer en vue d'autoriser d'ores et déjà le porteur du projet à finaliser son dossier par des accords et autorisations nécessaires validant définitivement les conditions proposées.

A l'issue de cette négociation, une nouvelle délibération actant des conditions de la mise à disposition sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retenu le principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la SCI FIMO représenté par Monsieur Pierre Mozziconacci du bien immobilier Villa Valmer situé 271, corniche Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, situé sur une parcelle cadastrée quartier Endoume Section E n°8 d'une superficie d'environ 6 738 m², avec une emprise au sol des bâtiments de 1 276 m² et une surface non bâtie de 4 274 m² tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant à déterminer suivant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

ARTICLE 2 La SCI FIMO ou toute personne morale affiliée et représentant le groupement dans cette opération, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0134/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME
D'INFORMATION - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative à
l'acquisition et au déploiement d'un système de
gestion des temps de travail pour la Ville de
Marseille.**

18-31922-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille se dote actuellement d'un système de contrôle d'accès et de présence qu'elle déploie progressivement dans l'ensemble de ses bâtiments.

La Ville de Marseille souhaite maintenant évoluer dans ce système de contrôle d'accès et le compléter par un dispositif de pointage qui soit lié aux données du personnel et en particulier à la gestion des temps et activités, intégrant les cycles de travail.

Les nouveaux développements du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) AZUR et notamment la gestion des temps et activités va permettre d'intégrer le planning de travail des agents et le rendre accessible à chaque service de la Ville.

Le projet de gestion du temps de travail que la Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre comprend :

- la fourniture du matériel de présence, de type badgeuse et sa configuration,

- la fourniture du logiciel de communication entre le matériel et le SIRH AZUR,

- l'intégration et le traitement des relevés horaires dans les plannings AZUR suivant les règles de gestion qui auront été définies par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines.

Pour mener à bien cette opération, la Ville de Marseille s'appuiera sur des procédures existantes ainsi que sur de nouvelles procédures qui permettront :

- d'obtenir une AMOA permettant d'aider et conduire les services dans cette transformation importante. Cet accompagnement fonctionnel couvrira principalement : les études, l'aide à la conduite du changement, l'aide à l'utilisation de l'outil,

- d'acheter le matériel et le logiciel permettant d'enregistrer les entrées/sorties, les départs en mission et toute autre action définie par les règles de gestion,

- d'installer le matériel, de le paramétrer et d'effectuer les travaux de câblage nécessaires,

- de paramétrer les logiciels en fonction des règles de gestion définies,

- de mettre en service et de déployer progressivement ce dispositif dans tous les bâtiments de la Ville de Marseille,

- de former les administrateurs et les utilisateurs.

Le montant de cette opération est estimé à 2,5 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme « Mission gestion des ressources et des moyens » année 2018 pour un montant de 2 500 000 Euros pour permettre l'acquisition et le déploiement d'un système de gestion des temps de travail pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, sur les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0135/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION TECHNIQUE DU SYSTEME
D'INFORMATION - Fourniture de services de
télécommunications et prestations associées
pour les besoins de la Ville de Marseille.**

18-31923-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'assurer et de moderniser l'ensemble de ses missions, la Ville de Marseille doit avoir accès à des services téléphoniques et au réseau internet. La collectivité doit également bénéficier de mises à disposition de liaisons permanentes de transmissions de données.

Les sept marchés en cours qui permettent ces services prendront fin au premier trimestre 2019.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des services de télécommunications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture de services de télécommunications et prestations associées pour les besoins de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0136/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION TECHNIQUE DU SYSTEME
D'INFORMATION - Location - Entretien de
photocopieurs numériques connectés pour les
services municipaux.**

18-31924-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille fonctionne avec un parc de 630 photocopieurs numériques connectés répartis dans les services municipaux.

Le marché actuel n°2015 - 175 prendra fin le 9 février 2019.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à renouveler les services de location/entretien de photocopieurs numériques.

Le futur marché permettra de prendre en compte l'évolution technique et tarifaire de ces dernières années dans le domaine des photocopieurs connectés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure visant à renouveler les services de location/entretien de photocopieurs numériques connectés pour les services municipaux

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0137/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
Direction de l'Innovation Numérique et des
Usagers - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative au
basculement du réseau des caméras de vidéo-
protection d'un mode opérateur à un mode
propriétaire - Tranche 2.**

18-31938-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0384/EFAG, le Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisait le lancement d'une opération d'investissement individualisée N°2015-I01-2506 dont l'objet était « basculement des caméras de vidéo-protection d'un mode dit « opérateur » à un mode dit « propriétaire ».

Cette opération a permis l'internalisation des liaisons de télécommunication d'une centaine de caméras de vidéo-protection sur le réseau dont la Ville est propriétaire, dans le but de réduire significativement le montant des dépenses de fonctionnement liées aux locations des liaisons opérateurs.

L'autorisation de programme était de 900 000 Euros pour une économie de fonctionnement réalisée de 337 000 Euros en année pleine, avec un retour sur investissement en 3 ans.

Il convient aujourd'hui de poursuivre cette démarche dans le cadre du déploiement de la Phase III du dispositif de vidéo-protection. Cette nouvelle tranche concerne l'installation et le raccordement de 500 caméras supplémentaires.

D'une part, dans certains périmètres géographiques, les travaux nécessaires au raccordement des nouvelles caméras pourront être adaptés pour inclure le basculement de caméras existantes situées à proximité. A ce jour 39 caméras identifiées pour un investissement de 250 000 Euros et une économie escomptée de 163 008 Euros par an.

D'autre part, comme pour la première tranche, une participation financière de la DGANSI aux opérations d'aménageur urbain ou de la Métropole pour la construction d'infrastructures liées spécifiquement à la thématique de la vidéo-protection offre des possibilités importantes d'implantation de nouvelles caméras propriétaires et/ou de bascules. L'investissement prévisionnel est de 400 000 Euros pour 112 caméras identifiées et une économie escomptée de 484 848 Euros par an.

Et enfin, cette nouvelle tranche permettra l'extension du réseau propriétaire de la Ville sur de longues distances. Les trois chantiers à long terme de la Ville de Marseille concernent les secteurs Saint Joseph, Sainte Marthe et Romain Rolland/Perrier/Paradis. Cela

représente une enveloppe de travaux s'élevant à 950 000 Euros pour 32 caméras identifiées et une économie escomptée de 222 208 Euros par an.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures administratives existantes ainsi que sur de nouvelles procédures de commande publique.

Le montant de cette opération est estimé à 1 600 000 Euros sur 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme " Mission gestion des ressources et des moyens " année 2018 à hauteur de 1 600 000 Euros pour permettre le basculement du réseau des caméras de vidéo protection d'un mode « opérateur » à un mode « propriétaire ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0138/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DE SYSTEME
D'INFORMATION - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative à la
modernisation des équipements mobiles mis à
disposition de la Police Municipale -
Financement.**

18-31972-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a donné ces dernières années une impulsion importante à sa Politique de Sécurité par la mise en place d'un programme ambitieux de développement et de modernisation de la Police Municipale destiné à faire face aux très nombreuses sollicitations de la population.

Les axes de sécurité développés ont été orientés dans le sens d'un renfort des effectifs de la Police Municipale pour une répartition plus importante des patrouilles sur son territoire. Des efforts ont été consentis en ce sens par la Municipalité afin de doter les agents de matériels et d'équipements indispensables à leurs nombreuses missions et au bon fonctionnement de la Direction. En particulier, le « bureau mobile » sur lequel les agents retrouvent les applications informatiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission, comme la verbalisation électronique, la main courante ou le stationnement abusif.

Cette liste d'applications évolue et de nouvelles fonctionnalités doivent être installées sur ce « bureau mobile » afin d'apporter plus d'efficacité à l'action du Policier Municipal comme l'accès aux

arrêtés de stationnement et de circulation ainsi que la géolocalisation sur appel de détresse.

L'utilisation intensive du matériel, sa vétusté ainsi que les évolutions de fonctionnalités sont des facteurs d'exigences opérationnelles fortes. L'offre technique en perpétuelle évolution entraîne l'obsolescence de ce matériel. L'équipement physique, support du « bureau mobile », doit évoluer pour pouvoir répondre à ces besoins.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures administratives existantes.

Le montant de cette opération est estimé à 350 000 Euros sur 2 ans.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département des Bouches du Rhône à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Modernisation des équipements mobiles mis à disposition de la Police Municipale	350 000	291 666	233 332	58 334

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2018 à hauteur de 350 000 Euros pour permettre la modernisation des équipements mobiles de la Police Municipale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, auprès du Conseil Départemental et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Modernisation des équipements mobiles mis à disposition de la Police Municipale	350 000	291 666	233 332	58 334

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0139/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement de deux opérations relatives à la fourniture de papier de reprographie nécessaire aux services municipaux et au nettoyage des locaux du Palais du Pharo, Centre de Congrès - Attribution d'indemnités aux candidats.

18-32001-DGAPM

- O -

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

• • •

Pour ses propres besoins et afin d'assurer l'approvisionnement des services, le Service Edition dispose d'un marché de fourniture de papier de reprographie qui arrivera à son terme en janvier 2019. Il convient donc de lancer, pour cette opération, une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Afin d'assurer l'entretien des locaux du Palais du Pharo, Centre de Congrès, la direction Pharo-Bargemon doit pouvoir disposer de prestations de nettoyage. Il convient donc de lancer, pour cette opération, une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Par ailleurs, la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille a été amenée à prévoir pour trois consultations l'indemnisation des candidats ayant remis une offre complète et conforme. Les consultations concernées sont :

- avis de consultation n°2017_11004_0276 relative à la « Création et la réalisation des outils de communication de la Ville de Marseille » – Montant de l'indemnité versée aux candidats ayant remis une offre complète et conforme ainsi qu'aux titulaires de l'accord cadre pour des marchés subséquents complexes pour lesquels ils ont déposé une offre complète : 500 Euros HT,

- avis de consultation n°2018_11004_0057 relative aux « Prestations de développement et de création digitale pour la Ville de Marseille » – Montant de l'indemnité versée aux candidats ayant remis une offre complète et conforme : 500 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure relative à la fourniture de papier de reprographie nécessaire aux services municipaux.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure relative au nettoyage des locaux du Palais du Pharo, Centre de Congrès.

ARTICLE 3 Sont approuvées les indemnisations des candidats relatives aux consultations suivantes :

- avis de consultation n°2017_11004_0276 relative à la « Création et la réalisation des outils de communication de la Ville de Marseille » – Montant de l'indemnité versée aux candidats ayant

remis une offre complète et conforme ainsi qu'aux titulaires de l'accord cadre pour des marchés subséquents complexes pour lesquels ils ont déposé une offre complète : 500 Euros HT,

- avis de consultation n°2018_11004_0057 relative aux « Prestations de développement et de création digitale pour la Ville de Marseille » – Montant de l'indemnité versée aux candidats ayant remis une offre complète et conforme : 500 Euros HT.

ARTICLE 4 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées respectivement sur les crédits de fonctionnement du Service Edition (CS 11503), du Service Opérations (CS 11203), de la Direction de l'Information Digitale et Éditoriale (CS 10502) et sur les crédits de fonctionnement de la Direction Pharo Bargemon (CS 41303).

18/0140/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et rénovation du kiosque à musique Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32006-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les allées de Meihlan ont été achevées en 1775 avec l'aide de Gabriel SENAC de MEIHLAN, intendant de Provence.

Lieu de promenade, un kiosque à musique est construit permettant les banquets et les réunions politiques.

Cet ouvrage qui constitue un signal fort du haut de la Canebière a bénéficié dans le cadre du futur aménagement du site, d'un diagnostic qui a mis en évidence des désordres au niveau de la structure métallique, de la charpente, du plancher et des soubassements en pierre.

Afin de sauvegarder cet édifice il est demandé à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements de lancer les études et les travaux de rénovation de l'édifice et ainsi lui redonner son attractivité d'antan.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien année 2018, à hauteur de 468 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité et rénovation du kiosque à musique Canebière	468 000	390 000	312 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation du kiosque à musique Canebière, place Léon Blum situé dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 468 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité et rénovation du kiosque à musique Canebière	468 000	390 000	312 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0141/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance - Approbation de l'avenant n°5.

18-32040-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ecole de la Deuxième Chance dans le 15^{ème} arrondissement (00006913).

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, plus d'une centaine d'écoles ont été créées en France. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de cinquante écoles membres du réseau gèrent plus de 124 sites-écoles sur 12 régions, 56 départements et 4 ultrapériphériques. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Ecoles.

L'École de la Deuxième Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche). Le siège social de Saint-Louis reste avec 597 stagiaires suivis, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscription de jeunes.

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 63 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille avec l'ouverture en novembre 2012 de l'antenne Sud "les Marronniers", localisée au 31, boulevard de Saint-Loup, en partenariat avec l'association Formation et Métier, 96 stagiaires ont été suivis.

- sur le territoire Ouest Provence en partenariat avec Espace Formation, 34 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2017, l'École de la Deuxième Chance a accompagné 790 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 245 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2017. Le profil des jeunes est le suivant : 49% d'hommes et 51% de femmes, la moyenne d'âge est de 20 ans et 15% des stagiaires sont mineurs. 90% ont au maximum un niveau V non validé, 92% des stagiaires n'ont aucune expérience professionnelle et 61% résident dans les quartiers Politique de la Ville.

Au 31 décembre 2017 le taux de sorties positives avec solution est de 61% répartis ainsi : 27% de sorties avec contrat de travail, 20% sont en formation qualifiante ou diplômante, 8% ont obtenu un

contrat de travail en alternance et 6% sont en contrat de travail aidé.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'École de la Deuxième Chance de Marseille. En effet, le développement de ce "partenariat entreprise" permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C. L'École de la Deuxième Chance se donne pour objectif de renforcer ses partenariats avec les entreprises et organismes de formation qualifiante pour préparer plus spécifiquement ses stagiaires aux prérequis et augmenter les opportunités d'insertion pour les jeunes qu'elle accompagne.

L'École de la Deuxième Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'E2C sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires ainsi que l'accueil, l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2018, l'E2C enregistre 219 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2018, soit un nombre légèrement inférieur par rapport à l'an dernier (245 inscrits au 1^{er} janvier 2017). Elle se fixe pour objectif, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18-25 ans et d'accueillir environ 850 jeunes.

Il est aussi proposé de poursuivre la Mission d'ouverture sur son environnement urbain. L'E2C de Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises).

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets à venir, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Par délibération n°15/1054/EFAG du Conseil municipal du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a approuvé la convention pluriannuelle n°2016-80090 avec l'E2C pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0119/EFAG l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2016 s'élevait à 1 425 926 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0991/EFAG l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de l'acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2017 s'élevait à 712 963 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1371/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2017 s'élevait à 1 425 926 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2017 a approuvé par délibération n°17/2258/EFAG l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de l'acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2018 s'élevait à 712 963 Euros.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'Etat, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2018 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2018 de l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 5 397 161 Euros se répartit comme suit :

Etat (DIRECCTE, CGET, DDCS)	1 617 305 Euros
Région PACA	885 777 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille : - participation financière de fonctionnement - mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	1 425 926 Euros 508 581 Euros
Autres aides : taxe d'apprentissage	271 924 Euros
Vente de produits	182 905 Euros
Autres produits	2 268 Euros
Reprise sur amortissement	43 181 Euros
Transfert de charges	79 294 Euros
TOTAL	5 397 161 Euros

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 1 425 926 Euros à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2018 et d'approuver l'avenant n°5 à la convention n°2016-80090.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2018 une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 712 963 Euros attribué par la délibération n°17/2258/EFAG du 11 décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2018.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle n°2016-80090.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2018 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0142/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2018 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille. Approbation de l'avenant n°1.

18-32042-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique.

Initiative Marseille Métropole (IMM, 2^{ème} arrondissement - 00006915) inscrit son action dans le cadre de cette priorité. Elle est l'une des 230 plate-formes qui constituent Initiative France, 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Ces plate-formes ont toutes un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- un prêt d'honneur à la personne sans intérêt et sans garantie, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leurs fonds propres,

- l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Initiative Marseille Métropole accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, IMM accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels).

Créée à l'initiative de la Ville de Marseille, IMM compte également comme membres fondateurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GrDF.

Initiative Marseille Métropole a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise, ou au développement d'une Petite et Moyenne Entreprise (PME) ou une Très Petite Entreprise (TPE). IMM apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement d'un porteur de projet, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,

- un suivi-accompagnement post-crédation par des actions de tutorat et de suivi interne.

Depuis novembre 1994, date de la création de la plateforme, plus de 16,5 millions d'Euros en prêt d'honneur ont été engagés pour

soutenir la création et la reprise de plus de 3 200 entreprises. Le taux de pérennité à trois ans est de plus de 80 %. Depuis la création de l'association, près de 5 500 emplois ont été créés ou maintenus.

Pour l'année 2017, 209 entreprises ont été financées et ont généré 515 emplois directs dont 442 créés et 73 maintenus.

Le montant total des prêts d'honneur accordés s'est élevé à 1 579 500 Euros. Le prêt d'honneur bénéficie aux porteurs rencontrant des difficultés pour accéder en direct à un crédit bancaire permettant de compléter le financement de leur projet de création ou de reprise.

43 prêts du dispositif d'État NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) sont venus s'ajouter au montant total des prêts accordés, à une hauteur de 177 750 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés permettant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs pour un montant de 12 026 232 Euros.

Pour 2017, le bilan financier fait ressortir que pour 1 Euro de prêt d'honneur accordé, 7,61 Euros de prêt bancaire ont été mobilisés (effet levier 7,61).

Les secteurs d'activités les plus importants en matière de création d'entreprises sont les commerces, les services aux particuliers, l'hôtellerie, les cafés et les restaurants.

IMM s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), mais elle a également poursuivi la sensibilisation des porteurs de projet et des chefs d'entreprises soutenus.

Pour 2018, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au sein des politiques locales et territoriales en :

- accroissant le nombre d'entreprises financées tout en conservant un taux de pérennité des entreprises soutenues stable,
- augmentant le nombre d'emplois maintenus et créés au démarrage et lors du développement des entreprises,
- facilitant l'accès des services à tous les porteurs de projet.

Pour plus d'efficacité, de nombreux moyens seront déployés en mobilisant plus de parrains et de marraines, en intégrant la démarche d'innovation dans les Très Petites Entreprises, en développant la démarche RSE auprès des entreprises accompagnées et en amplifiant les partenariats et les synergies avec le réseau pour optimiser le suivi.

Pour conduire avec succès l'accroissement de ses missions en 2017, Initiative Marseille Métropole a eu besoin de se réorganiser et de renforcer ses moyens humains, suite à la diminution du nombre d'agents mis à disposition par la Ville de Marseille. IMM a émit le souhait que la participation financière de la Ville de Marseille permette de pérenniser le recrutement sous contrat privé.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 est venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales. Pour cela, la Ville de Marseille a donc procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux consentie à l'association pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Ainsi, conformément à la convention n°00159 déposée le 28 janvier 2012 en Préfecture des Bouches-du-Rhône, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1^{er} janvier 2013 ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Le budget prévisionnel de fonctionnement d'IMM pour 2018 s'élève à 736 225,87 Euros répartis comme suit :

- État (gestion du dispositif NACRE)	81 572 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	100 000 Euros
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire n°1	30 000 Euros
- Ville de Marseille (avantages en nature)	81 281,01 Euros
- Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	252 000 Euros
- Ville de Marseille (subvention pour les MAD 2017)	81 372,86 Euros
- Dotations privées	52 000 Euros
- Cotisations	8 000 Euros
- Dispositifs annexes (GIP Politique de la ville)	20 000 Euros

Au regard de l'activité d'Initiative Marseille Métropole et de ses résultats, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2018.

Par délibération n°17/2259/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2018-80113 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et IMM pour l'année 2018. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville pour 2018 et le montant de la subvention relative aux frais de la mise à disposition des personnels en 2017. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2018 pour un montant de 126 000 Euros.

Il est proposé d'allouer à Initiative Marseille Métropole une participation financière de 252 000 Euros au titre de l'année 2018 ainsi qu'une subvention de 81 372,86 Euros correspondant aux traitements et autres versés du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 aux deux agents mis à sa disposition par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière de fonctionnement de 252 000 Euros à Initiative Marseille Métropole au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 L'acompte de 126 000 Euros attribué par délibération du Conseil Municipal n°17/2259/EFAG en date du 11

décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 81 372,86 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2017.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2018-80113.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0143/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISES TECHNIQUES - SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE - Approbation d'une convention d'autoconsommation sans injection au réseau public de distribution pour une installation de production photovoltaïque, passée avec Enedis sur le nouveau Groupe Scolaire du Rouet, rue Charles Allé dans le 8ème arrondissement.

18-32086-DET

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0620/SOSP en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros pour les études.

Par délibération n°15/0227/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 relative aux travaux pour un montant de 10 500 000 Euros.

Ce nouveau groupe scolaire du Rouet construit rue Charles Allé dans le 8^{ème} arrondissement est un bâtiment de type BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) produisant au moyen de capteurs photovoltaïques de l'énergie électrique dont la majeure partie est réinjectée dans le réseau électrique public et une faible partie est autoconsommée.

Par délibération n°17/2269/EFAG en date du 11 décembre 2017, il a été actée la vente de l'énergie électrique photovoltaïque produite et réinjectée dans le réseau électrique public à Electricité de France selon les conditions particulières définies dans le contrat n°BTA0647423.

Désormais, pour la partie de l'électricité produite autoconsommée, il est nécessaire de définir les caractéristiques et les performances déclarées de l'installation de production ainsi que de déterminer les règles d'exploitation de ladite installation en cohérence avec l'exploitation du Réseau Public de Distribution Basse Tension telles

que précisées dans la convention d'autoconsommation avec le distributeur d'électricité Enedis ci-annexée.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'autoconsommation pour permettre à la Ville de Marseille d'autoconsommer une partie de l'électricité photovoltaïque produite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0620/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0227/ECSS DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°17/2269/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'autoconsommation sans injection au réseau public de distribution pour une installation de production photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au réseau public de distribution basse tension, conclue entre la Ville de Marseille et Enedis.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0144/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution du prix Marseille Espérance 2018 dans le cadre du Festival International du Film Documentaire.

18-32097-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de dix ans, lors du Festival International du Film Documentaire, il est attribué le prix « Marseille Espérance », remis à un film en compétition internationale, par un jury représentant l'ensemble des communautés religieuses.

Ce prix récompense le film qui porte un message d'ouverture, de tolérance et de dialogue interculturel et qui expose au mieux les valeurs spirituelles de l'homme.

Ce prix a pour objectif d'intéresser le public au cinéma contemporain et aux pratiques culturelles, artistiques et religieuses, d'informer, d'éduquer et de sensibiliser les jeunes adultes au cinéma, de valoriser leur regard critique et de donner l'opportunité de se cultiver.

Le prix 2018 sera attribué au mois de juillet à un réalisateur lors du Festival International du film documentaire 2018. La Ville de Marseille prendra en charge cette dépense dans le cadre de ses actions menées en faveur de Marseille Espérance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'attribution par la Ville de Marseille, du prix « Marseille Espérance 2018 » pour un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Le paiement sera effectué auprès de l'Association Vue sur les Docks (FID Marseille). L'association devra apporter la preuve du règlement de la dépense correspondante.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de la Communication et de l'Image – code service 11203.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0145/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux
de modernisation des installations techniques -
Mairie du 3ème secteur - Square Sidi Brahim -
5ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux.**

18-32098-DTBN

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mairie du 3^{ème} secteur (4^{ème} et 5^{ème} arrondissements) est installée dans une ancienne école maternelle de type Jules Ferry, construite en 1900. Cette école avait été transformée et réaménagée en 1989, afin d'accueillir une Mairie de Secteur, en réponse à la loi PLM.

En 2004, ce bâtiment a été agrandi et entièrement restructuré afin d'améliorer le rendu du service public à la population, au bénéfice des administrés. Or, au vu des nouvelles normes en vigueur et du vieillissement de certains organes et équipements techniques, il devient nécessaire de procéder à des travaux de remise à niveau de ce bâtiment communal.

Aussi, afin de garantir la pérennité des investissements déjà réalisés, ces travaux concerneront notamment l'ensemble des réseaux de chauffage, les mises en conformité électrique, la modernisation des éclairages, ainsi que la réfection des faux-plafonds et divers travaux connexes de maçonnerie, de serrurerie et de peinture.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2018, à hauteur de 120 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de modernisation des installations techniques de la Mairie du 3^{ème} secteur située square Sidi Brahim, dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2018, à hauteur de 120 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0146/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION TECHNIQUE DU SYSTEME
D'INFORMATION - Approbation de l'affectation de
programme relative à la refonte des coeurs de
réseaux informatiques de la Ville de Marseille.**

18-31940-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Système d'Information de la Ville de Marseille est organisé autour de deux coeurs de réseaux principaux et sept coeurs secondaires pour desservir un ensemble de 78 sites raccordés à plus de 800 serveurs qui permettent d'assurer le bon fonctionnement informatique des services de la Ville et de maintenir un haut niveau de service.

L'obsolescence et la vétusté de cette infrastructure mise en place en 2008 nécessite d'actualiser son architecture pour permettre l'accueil des nouvelles technologies de communication qui se mettent en place sur l'ensemble des bâtiments communaux, comme le Multimédia, le Très Haut Débit et le passage à la TOIP (Telephony Over Internet Protocol). Par ailleurs, il est nécessaire de tenir compte de l'essor des nouvelles technologies telles que l'Internet des objets, les capteurs intelligents, pour déterminer les nouveaux besoins et nous permettre d'assurer ces nouveaux services.

Afin de mener à bien cette migration, une première phase d'étude et de mise en œuvre de la nouvelle architecture réseau est nécessaire.

Dans un second temps, il sera procédé au remplacement de plus de 500 éléments actifs composant le réseau, routeurs et switches, tout en limitant les interruptions de service.

Enfin, un transfert de compétences auprès des équipes en supervision de ces équipements sera effectué lors de l'installation des nouvelles consoles de management. Cette dernière phase permettra de mettre en place les outils de pilotage des réseaux et de répondre aux missions de maintenance et d'évolution des services fournis par cette infrastructure.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures administratives existantes ainsi que sur de nouvelles procédures de commande publique.

Le montant de cette opération est estimé à 1 000 000 d'Euros sur 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2018 à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour permettre la refonte des cœurs de réseaux informatiques.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

relayer cette manifestation. Ainsi, il est présenté à l'approbation du Conseil Municipal deux conventions de partenariat passées respectivement avec la société Ci-Média Radio Star et Média Figaro SAS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat passées respectivement avec la société Ci-média et Média Figaro SAS, jointes en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions passées avec Ci-Média Radio Star et Média Figaro SAS, dans le cadre de l'exposition « Courbet, Degas, Cézanne », chefs d'œuvre de la collection Burrell.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0147/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DE
LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE -
Approbation de deux conventions de partenariat
média pour la promotion de l'exposition Courbet,
Degas, Cézanne, chefs d'oeuvre de la collection
Burrell.**

18-32109-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'exposition « Courbet, Degas, Cézanne », chefs d'œuvre de la collection Burrell est présentée à Marseille du 17 mai au 23 septembre 2018.

La Direction des Musées de Marseille présente au musée Cantini cette exposition inédite puisque les œuvres de cette collection n'ont encore jamais été présentées en France. En effet, en 1944, Sir William Burrell, offre à la Ville de Glasgow l'ensemble de sa collection constituée à la fin des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Et si certaines œuvres ont parfois été prêtées, aucune n'a quitté le Royaume-Uni.

Ainsi, Marseille présentera pour la première fois un ensemble exceptionnel d'œuvres réalistes et impressionnistes de la peinture française, Paul Cézanne, Degas, Edouard Manet, Gustave Courbet, Camille Pissaro, Daumier...

Toutes ces peintures témoignent des questions de la représentation dans la seconde partie du XIX^{ème} siècle. A ce titre les œuvres présentées de Manet, Degas et Cézanne sont des chefs d'œuvre en lien direct avec la modernité du XX^{ème} siècle.

Afin de donner un large écho à cet événement culturel, au niveau local et national, et d'informer le plus grand nombre de marseillais, deux médias ont souhaité s'associer à la Ville de Marseille pour

18/0148/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Rapport annuel 2018 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.**

18-31951-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1) Gestion de la Dette – exercice 2017

La Ville de Marseille a conforté son choix de diversification de ses moyens de financement long terme, en ayant recours à des émissions obligataires, ce qui lui a notamment permis de bénéficier de taux bas.

En effet et pour rappel, la Ville de Marseille a décidé depuis 2012 de recourir au financement désintermédié de manière pérenne. Cela s'est traduit par la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes), voté en décembre de cette même année. Le programme a été prolongé en 2017.

Le programme EMTN de la Ville, d'un plafond de 700 000 000 Euros, est désormais dirigé par HSBC, établissement bancaire arrangeur, et le cabinet FIDAL en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, six agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC, Natixis, Nomura, Crédit Mutuel Arkéa et Société Générale Corporate and Investment Banking), mais la Ville est également en mesure de faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présentait.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a octroyé son visa au Prospectus de Base le 19 octobre 2017.

C'est ainsi qu'en novembre 2017, la Ville a réalisé deux émissions obligataires dans le cadre du programme, pour un montant total de 20 millions d'Euros. Le chef de file des opérations a été la banque HSBC pour les deux transactions.

Par ailleurs, la Ville, qui est actionnaire de l'Agence France Locale (AFL) depuis 2014, a de nouveau pu emprunter 30 millions d'Euros auprès de celle-ci en 2017 bénéficiant ainsi du renforcement de la position de cette dernière dans le financement des collectivités.

La Ville a enfin eu recours au financement bancaire classique (Caisse d'Epargne CEPAC, CAFFIL, ARKEA, La Banque Postale) ainsi qu'au financement de projets auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt au Secteur Public Local et Prêt de renouvellement Urbain) dont elle bénéficie chaque année.

Mobilisations 2017

En 2017, la Ville a mobilisé 132 075 748 Euros d'emprunts (dont 130 695 748 Euros pour le budget principal, 139 000 Euros pour le budget annexe des Espaces Événementiels et 1 241 000 Euros pour le budget annexe de l'Opéra-odéon).

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76%	15 ans	07/11/17	7 220 000,00	BPAL
997-4	CDC 2013	Livret A+1,00%	25 ans	05/12/17	4 491 000,00	BPAL
1022	CDC 2016	PSPL Fixe 1,5%	20 ans	05/12/17	11 726 500,00	BPAL
1023	AFL	EUR 12M+0,42%	15 ans	01/12/17	30 000 000,00	BPAL
1024	ARKEA	EUR 12M+0,46%	15 ans	01/12/17	10 000 000,00	BPAL
1025	CAFFIL	TF 1,50%	15 ans	01/12/17	30 000 000,00	BPAL
1028	HSBC EMTN	TF 1,615%	18 ans	20/11/17	10 000 000,00	BPAL
1029	HSBC EMTN	TF 1,658%	19 ans	20/11/17	10 000 000,00	BPAL
996	CDC 2013	Livret A+1,00%	25 ans	13/12/17	1 304 309,00	BPAL
997-5	CDC 2013	Livret A+1,00%	25 ans	13/12/17	2 777 000,00	BPAL
994	CDC 2013	Livret A+1,00%	25 ans	13/12/17	13 176 939,00	BPAL
Total budget principal					130 695 748,00	
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76%	15 ans	07/11/17	1 241 000,00	OPODE
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76%	15 ans	07/11/17	139 000,00	ESE
Total budgets annexes					1 380 000,00	
Total général					132 075 748,00	

Annuités 2017

En 2017, la Ville a amorti sa dette à hauteur de 169 521 752,81 Euros et a payé 50 983 364,68 Euros d'intérêts.

	Stock au 1^{er} janvier 2017	Amortissement	Intérêts	Annuités
Budget principal	1 789 499 067,24 €	167 027 374,82 €	48 789 300,87 €	215 816 675,69 €
Budget annexe des pompes funèbres	278 929,21 €	12 544,61 €	6 929,04 €	19 473,65 €
Budget annexe du stade Vélodrome	41 296 843,58 €	1 114 108,25 €	1 578 401,35 €	2 692 509,60 €
Budget annexe des Espaces Événementiels	10 070 467,08 €	534 082,21 €	219 682,32 €	753 764,53 €
Budget annexe Opéra-Opéra	11 290 371,88 €	833 642,92 €	389 051,10 €	1 222 694,02 €
Budgets consolidés	1 852 435 678,99 €	169 521 752,81 €	50 983 364,68 €	220 505 117,49 €

Structure

Depuis plusieurs années, la Ville privilégie le positionnement de sa dette à taux fixe.

Cette logique perdure puisqu'au 31 décembre 2017, après prise en compte des swaps, la part d'emprunts à taux fixe atteint 71 % de l'encours contre 29 % de taux variables.

Le recours aux émissions obligataires par le biais du programme EMTN permet de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux bas (aux environs de 1,60 %). Cela explique la légère hausse de la part de taux fixe constatée en 2017.

La part de taux variable se maintient tout de même à 29 % grâce à la souscription d'emprunts à la CDC indexés sur le Livret A mais également le retour des offres Euribor des établissements financiers.

	Taux fixe	Taux variable
2014	67%	33%
2015	65%	35%
2016	68%	32%
2017	71%	29%

Optimisation du coût de la dette

Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établit à 2,72 % au 31 décembre 2017 contre 2,81 % au 31 décembre 2016 (pour mémoire, 4,59 % en 2008).

Stratégie de désendettement

L'encours de la dette diminue depuis 2014.

De 2014 à 2017, la baisse totale est de 91 millions d'Euros, soit 4,77 % du stock.

En 2017, cette baisse est notamment imputable à l'encaissement de recettes d'investissement exceptionnelles. Le montant total emprunté s'élève à 132,08 millions d'Euros et l'amortissement à 167,03 millions d'Euros.

En 2018, cette tendance devrait s'accroître.

2) Situation au 1^{er} janvier 2018 :

L'encours total de la dette, d'un montant de 1 814 989 674,18 Euros, est réparti comme suit :

- Budget principal : 1 753 167 440,42 Euros
- Budget annexe des pompes funèbres : 266 384,60 Euros
- Budget annexe du stade Vélodrome : 40 182 735,33 Euros
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 9 675 384,87 Euros
- Budget annexe Opéra-Opéra : 11 697 728,96 Euros

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	150	-	-	-	-	-
	% de l'encours	93,69%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	1 689 249 029	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3	-	-	1	-	-
	% de l'encours	5,11%	-	-	0,97%	-	-
	Montant en euros	92 136 341	-	-	17 450 000	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nbre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nbre de produits	-	1	-	-	-	-
	% de l'encours	-	0,23%	-	-	-	-
	Montant en euros	-	4 146 668	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nbre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nbre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

La Ville dispose de cinq produits de couverture de taux :

Valorisation des swaps au 23 février 2018

WD	Contrepartie	Date de fin	Notionnel	Soulte
63	CACIB	31/12/2027	5 505 149,20	808 996,03
62	CACIB	01/11/2022	8 342 233,76	644 199,88
66	Barclays	27/12/2019	2 276 067,55	95 742,83
65	Barclays	25/09/2018	1 376 318,39	35 885,21
64	Barclays	11/12/2018	1 333 333,38	32 522,28
Total			18 833 102,28	1 617 346,23

3) Stratégie de gestion 2018 :

Les budgets primitifs 2018 font apparaître un besoin d'emprunts nouveau de 101 742 000 Euros, réparti comme suit :

- Budget principal : 100 000 000 Euros
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 333 000 Euros
- Budget annexe Opéra-Odéon : 1 409 000 Euros

Prenant l'hypothèse que la totalité des emprunts nouveaux souscrits seront classés 1A, l'encours global envisagé au 31 décembre 2018 s'élèverait à 1 742 042 135,38 Euros, réparti comme suit :

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	141	-	-	-	-	-
	% de l'encours	94,40%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	1 644 468 436	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nbre de produits	3	-	-	1	-	-
	% de l'encours	4,88%	-	-	0,51%	-	-
	Montant en euros	84 995 364	-	-	8 950 000	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nbre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nbre de produits	-	1	-	-	-	-
	% de l'encours	-	0,21%	-	-	-	-
	Montant en euros	-	3 628 335	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nbre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nbre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Afin de répondre au mieux à ses besoins de financement, la Ville s'appuiera sur les divers outils dont elle dispose.

Elle utilisera le financement avec appel direct aux marchés financiers grâce à son programme EMTN.

Le marché obligataire présente en effet des conditions de financement très attractives pour les collectivités : des taux relativement bas avec possibilité de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité pour ajuster le profil d'extinction de la dette.

Afin de pérenniser sa stratégie de diversification des financements, la Ville pourra également souscrire auprès de l'AFL jusqu'à 30 % de son besoin annuel d'emprunt à des marges très attractives, mais également auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur des niveaux de taux bonifiés.

La Ville pourra aussi avoir recours aux financements bancaires classiques. Ils permettent notamment de financer les reports d'emprunts.

Enfin, la Ville disposait, au 31 décembre 2017, de 88 016 840 Euros de contrats de prêts bancaires en phase de mobilisation dont le détail est donné ci-dessous :

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant
1026	LBP 2017	EUR12M+0,44%	15 ans ou 20 ans + 1 an	31/12/18	20 000 000,00
995	CDC 2013	PSPL Logement social indexé Livret A+1,00%	25 ans + 5 ans	31/12/18	4 221 007,00
1015	CDC 2015	PRU AM indexé Livret A+0,60% (en cours)	20 ans + 3 ans	31/12/18	19 844 512,00
1021	CDC 2016	PRU AM indexé Livret A+0,60% (en cours)	20 ans + 2 ans	31/12/18	8 076 000,00
1027	CEP 2017	EUR3M+1,17%	15 ans + 2 ans	31/12/19	15 000 000,00
1031	CDC PSPL (BEI)	Fixe 1,41%	15 ans + 1 an	31/12/18	5 290 000,00
1032	CDC PSPL (BEI)	Fixe 1,41%	15 ans + 1 an	31/12/18	675 000,00
1033	CDC PSPL (BEI)	Fixe 1,41%	15 ans + 1 an	31/12/18	4 575 000,00
1034	CDC PRU	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 3 ans	31/12/20	10 335 321,00
	TOTAL				88 016 840,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014 RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE N° NOR IOCB1015077C DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX PRODUITS FINANCIERS OFFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS ETABLISSEMENT PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2018 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0149/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET -
PÔLE INVESTISSEMENT - PÔLE FONCTIONNEMENT - Budget Primitif 2018.**

18-31947-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2018 (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2018.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes et reprend par anticipation les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2017, dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération, à savoir :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2017,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Le projet de Budget Primitif 2018 comporte également cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le Pôle Média de la Belle-de-Mai et l'Opéra-odéon et à l'instruction M4 pour les budgets des Espaces Événementiels, du Stade Vélodrome et des Pompes Funèbres.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur les budgets annexes mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière), des subventions exceptionnelles prévisionnelles sont inscrites au budget principal pour les budgets annexes des Espaces Événementiels et du Stade Vélodrome. Elles s'avèrent nécessaires au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le budget annexe des Espaces Événementiels, le montant total du réaménagement des salles de réception du Pharo s'élevait à 12,025 Millions d'Euros.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 0,822 Million d'Euros soit frais financiers : 0,223 Million d'Euros et amortissement des emprunts : 0,599 Million d'Euros.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 2,652 Millions d'Euros et 2,483 Millions d'Euros, dégagent une épargne de gestion de 0,169 Million d'Euros qui permet de couvrir partiellement les frais financiers. Le solde des intérêts (0,054 Million d'Euros) et l'amortissement des emprunts sont financés par la subvention exceptionnelle de 0,652 Million d'Euros.

Bien que le budget dégage une épargne de gestion, à défaut de participation du budget principal, une augmentation tarifaire théorique de 24,6% serait nécessaire pour couvrir les amortissements et le solde des frais financiers alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

Au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 0,652 Million d'Euros a donc pour seul objet le financement d'une partie des intérêts et le remboursement du capital des emprunts résultant du coût initial de l'équipement.

Concernant le Stade Vélodrome, le coût total de l'investissement s'élevait à 281 Millions d'Euros. La Ville en a financé 44,8 Millions d'Euros sur emprunt et 132 Millions d'Euros par l'intermédiaire des redevances d'investissement versées et à verser au partenaire AREMA sur la durée du contrat.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 12,063 Millions d'Euros, soit frais financiers : 6,489 Millions d'Euros et amortissement des emprunts : 5,574 Millions d'Euros.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 19,046 Millions d'Euros et 17,045 Millions d'Euros, dégagent une épargne de gestion de 2,001 Millions d'Euros qui permet de couvrir partiellement les frais financiers. Le solde des intérêts (4,488 Millions d'Euros) et l'amortissement des emprunts sont financés par la subvention exceptionnelle de 10,062 Millions d'Euros.

Bien que le budget dégage une épargne de gestion, à défaut de participation du budget principal, une augmentation tarifaire théorique de 52,8% serait nécessaire pour couvrir les amortissements et le solde des frais financiers alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

Au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 10,062 Millions d'Euros a donc pour seul objet le financement d'une partie des intérêts et le remboursement du capital des emprunts résultant du coût initial de l'équipement.

Une subvention est également prévue afin d'équilibrer le service public administratif de l'Opéra-Odéon.

Les crédits prévisionnels votés pour les subventions exceptionnelles dans les différents documents budgétaires pourront ne pas être entièrement exécutés à l'issue de l'exercice, selon le niveau de réalisation des recettes et du taux d'exécution des dépenses.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements, adoptés en équilibre réel par délibération des Conseils d'Arrondissements, sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1956/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017 RELATIVE
AUX DOTATIONS 2018 DES ARRONDISSEMENTS
VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS DU 26 MARS 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2018 est arrêté en équilibre aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Événementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome	Budget Annexe Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle-de-Mai	Budget Annexe Opéra-Odéon
Fonctionnement	1 293 666 697,87	3 304 758,67	32 160 183,60	6 448 024,00	2 882 544,80	23 182 833,02
Investissement	642 039 222,16	1 118 509,67	8 625 840,60	510 761,95	1 147 994,80	3 336 449,02
Total	1 935 705 920,03	4 423 268,34	40 786 024,20	6 958 785,95	4 030 539,60	26 519 282,04

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 881 462 Euros à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 3 Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2017, soit 256 264 425,53 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 130 160 344,44 Euros, compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section d'un montant de 43 962 794,32 Euros. Le solde, soit 126 104 081,09 Euros, après couverture des reports de dépenses de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 41 515 752,78 Euros, finance les crédits de l'exercice 2018 à hauteur de 84 588 328,31 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 652 378,67 Euros.

ARTICLE 5 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Stade Vélodrome à hauteur de 10 062 109,60 Euros.

ARTICLE 6 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention pour le budget annexe Opéra-Odéon à hauteur de 19 519 589,02 Euros.

ARTICLE 7 Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux chiffres suivants exprimés en Euros.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 217 531	151 542	1 369 073
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	925 637	142 734	1 068 371

Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 836 219	190 866	2 027 085
Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	1 722 949	248 592	1 971 541
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	2 074 178	260 028	2 334 206
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 690 095	237 844	1 927 939
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	2 903 709	309 152	3 212 861
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	1 998 818	192 530	2 191 348
Total	14 369 136	1 733 288	16 102 424

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0150/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Vote des taux 2018 des impositions directes locales.

18-31966-DFLR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Par ailleurs, en application de l'article 1636 B sexies du même Code, les Conseils Municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Ce vote doit intervenir dans une délibération distincte de celle du vote du budget prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE 1639 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS
VU L'ARTICLE 1636 B SEXIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LE BUDGET PRIMITIF 2018, NOTAMMENT L'ANNEXE IV "DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES"
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les taux des impositions directes 2018 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 28,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99 %.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0151/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - PÔLE FONCTIONNEMENT - Budget Primitif 2018 - Provisions.

18-31988-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, le provisionnement est une technique qui permet de constater une dépréciation ou un risque financier encouru par la commune duquel peut résulter une charge.

Les provisions sont des opérations d'ordre soit semi-budgétaires soit budgétaires. La Ville de Marseille a opté en 2006, pour le budget principal et le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai en M14, pour le régime optionnel des provisions budgétaires. Pour le budget annexe du Stade Vélodrome en M4, la Ville a choisi également, en 2011, le régime optionnel des provisions budgétaires.

Ces écritures d'ordre comprennent à la fois une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant.

Face à une évolution du risque estimée par la commune, les provisions nécessitent des ajustements par l'inscription d'une dotation complémentaire ou par la reprise de tout ou partie de la provision.

Ainsi, dans le budget primitif 2018, il convient d'actualiser les provisions constituées les années précédentes dont le caractère obligatoire est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Provisions pour litiges à prévoir dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. À ce titre, des provisions sont inscrites sur le Budget principal et chacun des budgets annexes Pôle Média de la Belle-de-Mai et Stade Vélodrome.

- pour le Budget Principal, l'opportunité, depuis le 1^{er} janvier 2018, de suivre financièrement l'évolution des risques afférents aux demandes d'indemnisation permet de réévaluer la provision de 4 Millions d'Euros constituée en 2006 à hauteur de 6 037 593,95 Euros (cf. annexe jointe). Cet ajustement se traduit par une inscription budgétaire au présent budget de 2 037 593,95 Euros ;

- pour le budget du Pôle Média de la Belle-de-Mai, une provision pour contentieux est prévue au BP 2018 sur la base d'un risque financier estimé à 38 000 Euros. Le litige oppose la Ville de Marseille à un des locataires du Pôle Média qui demande une indemnisation concernant des conditions d'exploitation du fonds de commerce de restauration ;

- pour le budget du Stade Vélodrome, une provision pour contentieux est prévue au BP 2018 sur la base d'un risque financier estimé à 480 000 Euros. Le litige oppose la Ville de Marseille à l'architecte de la version antérieure du stade qui demande une indemnisation pour atteinte au droit de propriété intellectuelle à l'issue des travaux effectués sur cet équipement.

2/ Provisions relatives aux garanties d'emprunt imputées au compte 15172. Seul le budget principal fait l'objet d'une inscription budgétaire à ce titre.

3/ Provisions constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ». Le risque d'irrecouvrabilité est alors estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par celui-ci. Ce type de provision vise également à constater la dépréciation d'un actif au compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » et anticiper la charge probable correspondant à une admission en non-valeur ou à une extinction de la créance. Il peut s'agir de tiers « débiteurs » pour lesquels une provision apparaît au compte 4962 ou de tiers « redevables » constaté au compte 4912. Seul le budget principal est concerné au titre de ces deux hypothèses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé pour le budget principal l'ajustement de la provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 2 037 593,95 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépense de fonctionnement sur le compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant sur la base de l'état récapitulatif des contentieux au 1^{er} janvier 2018 (joint en annexe).

ARTICLE 2 Est approuvé pour le budget principal l'ajustement de la provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 386 759,96 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépense de fonctionnement sur le compte 6865 « dotation aux provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant.

ARTICLE 3 Est approuvé pour le budget principal l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 208 596,19 Euros et, de manière concomitante,

une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7817
« reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 4 Est approuvé pour le budget principal l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 1 491 679,16 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépense de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 5 Est approuvée pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai la constitution d'une provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 38 000 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépense de fonctionnement sur le compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant, au titre de l'affaire Ville de Marseille/locataire du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 6 Est approuvée pour le budget annexe du Stade Vélodrome la constitution d'une provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges et contentieux » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 480 000 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépense d'exploitation sur le compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » d'égal montant, au titre de l'affaire Ville de Marseille/ancien architecte du Stade Vélodrome.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0152/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Approbation des autorisations de programme 2018 relatives aux opérations individualisées de la Commune - Révision et clôture des autorisations de programme antérieures.

18-31918-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/0941/EFAG du 19 décembre 1997, la Ville de Marseille a adopté la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion des dépenses d'investissement.

Depuis 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leur adoption et leur révision sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (adoption du Budget Primitif, supplémentaire ou des décisions modificatives).

Il est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal :

- les autorisations de programme à voter pour 2018 : 190 000 000 Euros,

- les clôtures des autorisations de programme (il s'agit des autorisations de programme thématiques pour lesquelles l'ensemble des opérations votées sont réalisées ou annulées) : coût réel ramené à 51 272 107,70 Euros. Le montant d'autorisation de programme résiduel est annulé soit 7 445 892,30 Euros,

- les révisions et réajustement d'autorisations de programme antérieures. Il s'agit notamment d'augmenter l'autorisation de programme 2009 I 18 « Stratégie Immobilière et Patrimoine » de 12 255 000 Euros correspondant à l'ajustement du coût de restauration de l'église des Réformés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants en Euros des autorisations de programme 2018 répartis selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement :

Intitulés des autorisations de programme	Montants	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement suivants
--	----------	--------------------------	--------------------------	------------------------------

2018	I11	Vie scolaire, Crèche, Jeunesse	15 000 000,00	150 000,00	2 000 000,00	12 850 000,00
2018	I12	Action Culturelle	2 000 000,00	242 500,00	1 053 000,00	704 500,00
2018	I13	Action Sociale et Solidarité	5 000 000,00	76 000,00	20 000,00	4 904 000,00
2018	I14	Accueil et Vie Citoyenne	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
2018	I15	Gestion Urbaine de Proximité	1 000 000,00	18 000,00	20 000,00	962 000,00
2018	I16	Environnement et Espace Urbain	2 000 000,00	92 000,00	372 000,00	1 536 000,00
2018	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	132 000 000,00	7 177 000,00	10 933 000,00	113 890 000,00
2018	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	7 000 000,00	0,00	0,00	7 000 000,00
2018	I19	Attractivité Économique	2 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
2018	I20	Sports, Nautisme et Plages	15 000 000,00	134 000,00	246 000,00	14 620 000,00
2018	I21	Construction et Entretien	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00
2018	I22	Gestion des Ressources et des Moyens	3 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	500 000,00
2018	I23	Direction Générale des Services	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total			190 000 000,00	9 889 500,00	16 144 000,00	163 966 500,00

ARTICLE 2 Sont clôturées les autorisations de programme suivantes :

Intitulés des autorisations de programme			Coût total	Coût réel	Montants résiduels
2004	I12	Action Culturelle	8 700 000,00	7 294 393,22	1 405 606,78
Sous-Total Action Culturelle			8 700 000,00	7 294 393,22	1 405 606,78
2008	I15	Gestion Urbaine de Proximité	1 100 000,00	978 394,05	121 605,95
Sous-Total Gestion Urbaine de Proximité			1 100 000,00	978 394,05	121 605,95
2003	I16	Environnement et Espace Urbain	8 605 000,00	8 602 286,25	2 713,75
Sous-Total Environnement et Espace Urbain			8 605 000,00	8 602 286,25	2 713,75
2003	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	13 700 000,00	13 469 119,16	230 880,84
Sous-Total Aménagement Durable et Urbanisme			13 700 000,00	13 469 119,16	230 880,84
2008	I19	Attractivité Économique	6 200 000,00	3 634 185,49	2 565 814,51
2010	I19	Attractivité Économique	6 000 000,00	5 111 829,66	888 170,34
Sous-Total Attractivité Economique			12 200 000,00	8 746 015,15	3 453 984,85
2002	I20	Sport Nautisme et Plages	2 713 000,00	2 625 316,43	87 683,57
Sous-Total Sports, Nautisme et Plages			2 713 000,00	2 625 316,43	87 683,57
2013	I21	Construction et Entretien	1 700 000,00	380 039,48	1 319 960,52
Sous-Total Construction et Entretien			1 700 000,00	380 039,48	1 319 960,52
2007	I23	Direction Générale des Services	10 000 000,00	9 176 543,96	823 456,04
Sous-Total Direction Générale des Services			10 000 000,00	9 176 543,96	823 456,04
Total			58 718 000,00	51 272 107,70	7 445 892,30

ARTICLE 3 Sont approuvés les révisions et ajustements des autorisations de programme antérieures :

Intitulés des autorisations de programme	Montants	Révisions	Montants révisés	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement suivants
2017 I11 Vie scolaire, Crèche, Jeunesse	33 000 000,00	9 297 000,00	42 297 000,00	3 143 611,33	7 524 602,00	4 749 974,64	26 878 812,03
Sous-Total Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse	33 000 000,00	9 297 000,00	42 297 000,00	3 143 611,33	7 524 602,00	4 749 974,64	26 878 812,03
2012 I12 Action Culturelle	15 000 000,00	2 000 000,00	17 000 000,00	12 502 737,60	1 661 500,00	1 431 920,90	1 403 841,50

	Sous-Total Action Culturelle	15 000 000,00	2 000 000,00	17 000 000,00	12 502 737,60	1 661 500,00	1 431 920,90	1 403 841,50
2013	I13 Action Sociale et Solidarité	38 600 000,00	450 000,00	39 050 000,00	5 276 321,84	2 526 143,00	2 354 980,15	28 892 555,01
	Sous-Total Action Sociale et Solidarité	38 600 000,00	450 000,00	39 050 000,00	5 276 321,84	2 526 143,00	2 354 980,15	28 892 555,01
2016	I16 Environnement et Espace Urbain	28 370 000,00	3 979 000,00	32 349 000,00	3 307 795,81	3 600 387,00	6 721 731,25	18 719 085,94
2017	I16 Environnement et Espace Urbain	17 000 000,00	1 016 000,00	18 016 000,00	213 731,08	2 279 073,00	2 504 126,00	13 019 069,92
	Sous-Total Environnement et Espace Urbain	45 370 000,00	4 995 000,00	50 365 000,00	3 521 526,89	5 879 460,00	9 225 857,25	31 738 155,86
2006	I17 Aménagement Durable et Urbanisme	314 266 000,00	-19 042 000,00	295 224 000,00	181 540 266,57	3 121 000,00	4 154 465,69	106 408 267,74
	Sous-Total Aménagement Durable et Urbanisme	314 266 000,00	-19 042 000,00	295 224 000,00	181 540 266,57	3 121 000,00	4 154 465,69	106 408 267,74
2009	I18 Stratégie Immobilière et Patrimoine	6 600 000,00	12 255 000,00	18 855 000,00	1 095 637,45	747 217,00	6 940 000,00	10 072 145,55
	Sous-Total Stratégie Immobilière et Patrimoine	6 600 000,00	12 255 000,00	18 855 000,00	1 095 637,45	747 217,00	6 940 000,00	10 072 145,55
2015	I20 Sports, Nautisme et Plages	22 000 000,00	-250 000,00	21 750 000,00	3 961 682,19	993 913,00	2 264 701,73	14 529 703,08
2016	I20 Sports, Nautisme et Plages	6 975 000,00	250 000,00	7 225 000,00	2 385 688,31	2 450 435,36	1 304 319,77	1 084 556,56
2017	I20 Sports, Nautisme et Plages	9 700 000,00	2 300 000,00	12 000 000,00	2 897 643,40	3 769 557,44	2 572 755,34	2 760 043,82
	Sous-Total Sports, Nautisme et Plages	38 675 000,00	2 300 000,00	40 975 000,00	9 245 013,90	7 213 905,80	6 141 776,84	18 374 303,46
	Total	491 511 000,00	12 255 000,00	503 766 000,00	216 325 115,58	28 673 827,80	34 998 975,47	223 768 081,15

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0153/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissement 2018 de la Commune.

18-31914-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement nécessite de délibérer à cette séance sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissement pouvant être engagés sur l'année.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti constituent un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés. Ils sont regroupés, comme les opérations individualisées, sous les autorisations de programme missions correspondant aux compétences pérennes de la collectivité.

La somme des engagements pour 2018 qui en résulte est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiement correspondants sont proposés aux Budgets Primitifs 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les autorisations de programme, attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissement 2018, indiquées dans le tableau ci-après :

NUMÉRO	TITRE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN EUROS	PRÉVISIONS DE CRÉDITS DE PAIEMENT EN EUROS	
			2018	2019
A11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	10 811 000,00	6 981 701,29	3 829 298,71
A12	Action Culturelle	2 047 000,00	1 409 315,62	637 684,38
A13	Action Sociale et Solidarité	1 160 000,00	647 445,74	512 554,26
A14	Accueil et Vie Citoyenne	729 000,00	458 295,65	270 704,35
A15	Gestion Urbaine de Proximité	957 000,00	831 920,17	125 079,83
A16	Environnement et Espace Urbain	3 585 000,00	2 530 227,79	1 054 772,21
A17	Aménagement Durable et Urbanisme	1 757 000,00	1 345 325,35	411 674,65
A18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	1 048 000,00	537 001,36	510 998,64
A19	Activité Économique	645 000,00	478 507,27	166 492,73
A20	Sport, Nautisme et Plages	6 804 000,00	4 300 315,40	2 503 684,60
A21	Construction et Entretien	2 777 000,00	1 669 639,31	1 107 360,69
A22	Gestion des Ressources et des Moyens	6 295 000,00	5 199 514,38	1 095 485,62
A23	Direction Générale des Services	1 191 000,00	573 822,55	617 177,45
A25	Actions Urgentes	1 444 000,00		1 444 000,00
A26	Ville Durable et expansion	250 000,00	40 116,79	209 883,21
	TOTAL GENERAL	41 500 000,00	27 003 148,67	14 496 851,33

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0154/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

18-32013-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- plateforme interinstitutionnelle Espérance - Rénovation et adaptation : délibération n°17/1611/DDCV du 26 juin 2017 pour un coût de 1 500 000 Euros,

- groupe scolaire Marceau - Construction : délibération n°16/0544/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 18 000 000 Euros,

- aménagements paysagers et sportifs d'accompagnement des ouvrages de la rocade L2 section Nord - Etudes techniques et de maîtrise d'œuvre : délibération n°16/0624/DDCV du 27 juin 2016 pour un coût de 500 000 Euros,

- stade de Saint-Henri - Modernisation - Etudes : délibération n°16/0613/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût 300 000 Euros,

- extension du groupe scolaire Raymond Teisseire – Augmentation d'affectation d'autorisation de programme : délibération n°18/0033/ECSS du 12 février 2018 pour un coût de 450 000 Euros,

- extension du dispositif de vidéoprotection urbaine – Phase 3 : délibération n°16/0989/EFAG du 5 décembre 2016 pour un coût de 15 000 000 Euros,

- Ecole Supérieure des Arts et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM) – Réhabilitation : délibération n°13/1350/CURI du 9 septembre 2013 pour un coût de 4 700 000 Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour l'ensemble de ces projets conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

OPÉRATIONS			SUBVENTIONS			
NOM	DÉLIBÉRATIONS	COÛT (Euros)	BASE SUBVENTIONNABLE (Euros)	MONTANT (Euros)	TAUX (%)	COLLECTIVITÉS
Plateforme inter-institutionnelle Espérance Rénovation et adaptation	17/1611/DDCV du 26 juin 2017	1 500 000,00	1 250 000,00	950 000,00 50 000,00	76 4	Département CCAH (SNCF)
Groupe scolaire Marceau Construction du groupe scolaire au sein du projet urbain Quartiers Libres Saint-Charles Belle-de-Mai	16/0544/ECSS du 27 juin 2016	18 000 000,00	15 000 000,00	10 500 000,00	70	Département
Aménagements paysagers et sportifs d'accompagnement des ouvrages de la rocade L2 section Nord – Études techniques et de maîtrise d'œuvre	16/0624/DDCV du 27 juin 2016	500 000,00	416 667,00	291 667,00	70	Département

Stade Saint-Henri – Modernisation – Études	16/0613/ECSS du 27 juin 2016	300 000,00	250 000,00	200 000,00	80	Département
Extension du groupe scolaire Raymond Teisseire Augmentation	18/0033/ECSS du 12 février 2018	450 000,00	375 000,00	262 500,00	70	Département
Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine Phase 3	16/0989/EFAG du 5 décembre 2016	15 000 000,00	1 799 971,00 1 263 810,00 1 263 810,00	1 439 977,00 379 143,00 631 905,00	80 30 50	Département Département État
École Supérieure des Arts et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM) – Réhabilitation	13/1350/CURI du 9 septembre 2013	4 700 000,00	1 354 202,00	1 083 362,00	80	Département

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, de l'État et du Comité national de Coordination d'Actions pour le Handicap (CCAH) pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0155/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de
la Fourrière automobile.**

18-31990-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 100 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Fourrière automobile par les services de la Recette des Finances de Marseille municipale. Ce déficit est consécutif à une erreur en numéraire constatée le 12 septembre 2017 dans la caisse d'un mandataire.

Madame Michèle COSTE ne pouvant être reconnue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE
PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle COSTE, régisseur de la Fourrière automobile, pour un montant de 100 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite d'un montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0156/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
COMPTABILITE - Déficit à la régie d'avances et de
recettes de l'Opéra.**

18-31993-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 44 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie d'avances et de recettes de l'Opéra par les services de la Recette des Finances de Marseille municipale. Cette régie est parfaitement tenue par le régisseur, Monsieur Frédéric CHIMENTI. Le déficit est consécutif à une erreur de caisse commise par un mandataire en charge de la billetterie.

Monsieur Frédéric CHIMENTI ne pouvant être tenu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Frédéric CHIMENTI, régisseur d'avances et de recettes de l'Opéra, pour un montant de 44 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0157/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes des
Opérations funéraires.**

18-31995-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 1 310,10 Euros a été établi suite à un audit sur la régie de recettes des Opérations funéraires, réalisé par la mission départementale Risques et Audit de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône. Ce déficit est consécutif à la présence de chèques périmés dans le coffre du régisseur. Toutefois, Madame Lucienne FATTORE assure que ces chèques ne relevaient pas de la comptabilité de la régie mais reconnaît qu'ils n'auraient pas dû s'y trouver.

Leur présence constatée dans le coffre contraint les inspecteurs à comptabiliser ces chèques sur la régie des Opérations funéraires et mettre Madame Lucienne FATTORE en débet pour leur montant. Ne pouvant être reconnue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Lucienne FATTORE, régisseur titulaire des Opérations funéraires à l'époque de l'audit, pour un montant de 1 310,10 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

• • •

18/0158/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Octroi de la garantie aux titulaires de
documents ou titres émis par l'Agence France
Locale.**

18-31971-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Marseille a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 9 décembre 2013 (délibération n°13/1461/FEAM).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin

de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Marseille qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (1) un Bénéficiaire, (2) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (3) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie, objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe, et telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1611-3-2
VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013
AYANT APPROUVE L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE
LOCALE DE LA VILLE
VU LA DELIBERATION N°14/0031/EFAG DU 30 JUIN 2014
AYANT CONFIE A MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE LA
COMPETENCE EN MATIERE D'EMPRUNTS
VU LA DELIBERATION n°16/0381/EFAG du 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE

VU L'ACTE D'ADHESION AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE SIGNE LE 1^{ER} JUILLET 2014 PAR
LA VILLE
VU LES STATUTS DES DEUX SOCIETES DU GROUPE AGENCE
FRANCE LOCALE ET CONSIDERANT LA NECESSITE
D'OCTROYER, A L'AGENCE FRANCE LOCALE, UNE GARANTIE
AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU BENEFICE DE
CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE, A
HAUTEUR DE L'ENCOURS DE DETTE DE LA VILLE AFIN
QU'ELLE PUISSE BENEFICIER DE PRETS AUPRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE
VU LE DOCUMENT DECRIVANT LE MECANISME DE LA
GARANTIE, SOIT LE MODELE 2016-1 EN VIGUEUR A LA DATE
DES PRESENTES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie aux titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL) déclarés éligibles à la garantie (les Titres Éligibles) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti en 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'AFL ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2018 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.

ARTICLE 2 La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la société territoriale.

Si la Garantie est appelée, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes, dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 3 Le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL auquel viennent s'ajouter des prêts du Membre éventuellement cédés à l'AFL par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toutes les mesures et à signer, pendant l'année 2018, le ou les engagements de garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0159/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - OGEF Saint-Joseph
- Réalisation des travaux de l'école et du collège
Saint-Joseph dans le 15^{ème} arrondissement.

18-32033-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint-Joseph, sis 61, boulevard Viala dans le 15^{ème} arrondissement, envisage de réaliser des travaux à l'école et au collège Saint-Joseph sis à la même adresse.

• • •

Ces travaux seront conformes à ce qu'exige la loi sur l'accessibilité et concerneront : le raccordement au réseau public de distribution d'électricité et d'assainissement, l'alimentation en eau potable, les dispositifs de sécurité et les moyens de défense contre l'incendie ainsi que les dispositions techniques destinées à rendre les locaux accessibles aux personnes handicapées.

L'organisme sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt qui sera partagée avec le Conseil Départemental, puisque les travaux concernent à la fois le collège et l'école Saint-Joseph.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE MUNICIPALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 350 000 Euros que l'OGEC Saint-Joseph se propose de contracter auprès du CIC Marseille Prado Cadenelle afin de financer les travaux de l'école et du collège Saint-Joseph sis 61, boulevard Viala dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 350 000 Euros
- Taux d'intérêt : 1,68 %
- Durée : 180 mois
- Échéance : mensuelle
- Amortissement : constant

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 14 625 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

18/0160/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - UES HABITAT PACT Méditerranée - Rue Maulini - Modification de la délibération n°16/0382/EFAG du 27 juin 2016.

18-32073-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0382/EFAG du 27 juin 2016, la Ville a accordé sa garantie à l'UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour deux emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement sis 50, boulevard Henri Maulini dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des emprunts sont modifiées comme indiqué dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°16/0382/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 2 de la délibération n°16/0382/EFAG du 27 juin 2016, concernant les caractéristiques des prêts, est modifié comme suit :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	26 911	14 490
Durée du différé d'amortissement	24 mois	
Durée du préfinancement	0	

Les autres termes de la délibération n°16/0382/EFAG du 27 juin 2016 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0161/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - La Benausse - Réhabilitation de 139 logements dans le 14ème arrondissement.

18-32096-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation d'un parc social public de 139 logements « La Benausse » sis 9, boulevard Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Les travaux consisteront à la remise en état de la résidence : amélioration de la performance énergétique du bâtiment, des espaces extérieurs et de la qualité de vie des habitants.

• • •

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L. 312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

18/0162/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) délégation région Provence et Corse pour l'organisation du colloque Migrations familiales et usages du droit : acteurs, normes et régulation de la circulation internationale des familles.

18-32052-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) délégation région Provence et Corse, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (00007020 - dossier n°14/18) a organisé le colloque Migrations familiales et usages du droit : acteurs, normes et régulation de la circulation internationale des familles du 22 au 23 février 2018 au MuCEM.

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 874 852 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation d'un parc social public de 139 logements « La Benausse » sis 9, boulevard Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°66011 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 50 588 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11 % des logements, soit 15 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ce colloque international avait pour objectif de développer une réflexion interdisciplinaire sur les circulations et les migrations familiales par l'entrée des usages du droit. Ces dernières décennies, les migrations internationales ont considérablement influencé les manières de construire la famille. Des individus migrent pour rejoindre leur conjoint ou leur famille ; certains doivent jongler entre le droit de leur pays d'origine et de leur pays de résidence ; d'autres encore donnent naissance à un enfant dans un pays où ils n'ont pas le droit de séjourner.

Cette manifestation visait ainsi à combler une lacune dans ce champ de recherche d'actualité, souvent traité soit par l'entrée disciplinaire, soit en reléguant le droit à sa dimension régulatrice. Il s'agissait lors de cette conférence de rendre davantage visible les formes différentes que le droit peut revêtir et la pluralité des acteurs qui s'en saisissent.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 3 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) délégation région Provence et Corse (code postal du siège : 13009).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de mille Euros (1 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) délégation région Provence et Corse, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du colloque « Migrations familiales et usages du droit : acteurs, normes et régulation de la circulation internationale des familles », d'un montant de mille Euros (1 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de mille Euros (1 000 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis au Service Tourisme et Congrès dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0163/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques -
Approbation de conventions.**

18-32055-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), association loi 1901 (EX010783-dossier n°01/18) organise le 97^{ème} congrès annuel de l'ASTEE du 5 au 8 juin 2018 au Palais du Pharo.

L'ASTEE est une association à caractère scientifique et technique reconnue d'utilité publique qui rassemble près de 4 000 membres, professionnels des collectivités locales, de la recherche, des services de l'Etat, des bureaux d'études, des entreprises de services, des industries du secteur de l'eau et de l'assainissement et ce, afin d'élaborer et de diffuser des références techniques partagées.

Après une forte implication à Marseille pour le Forum Mondial de l'Eau en 2012, l'ASTEE a décidé de revenir pour l'organisation de son 97^{ème} congrès annuel.

Cet événement permettra d'échanger, de faire connaître et de capitaliser les expériences dans les domaines de l'eau et de l'assainissement qui sont en pleine mutation et au surplus au cœur des préoccupations des collectivités locales.

Le coût de la manifestation s'élève à 349 384 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE (code postal association : 92 000).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

- La Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins (FNMM), association loi 1901 (EX01146 - dossier n°05/18) organise le congrès annuel de la Fédération Nationale du Mérite Maritime Marseille 2018, du 2 au 4 mai 2018 au Palais du Pharo.

La FNMM qui compte autour de 3 100 adhérents, a sollicité sa section des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de cet événement d'ampleur nationale à Marseille dont la vocation maritime concourt depuis toujours au dynamisme économique local.

Cette manifestation débutera le 2 mai 2018 par les rencontres statutaires nationales, puis le 3 mai aura lieu l'assemblée générale tandis que le dernier jour sera consacré à une croisière sur un navire à propulsion hybride.

Le coût de la manifestation s'élève à 46 200 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins - FNMM (code postal association : 13002).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

- L'Union des Avocats Européens (UAE), association de droit luxembourgeois (EX011938 – Dos 24/18), organise le 19 octobre 2018 à la Maison des Avocats, la conférence internationale de l'Union des Avocats Européens dont le thème d'actualité en lien avec le Droit européen sera « le soupçon ».

Cet événement permettra aux professionnels du droit d'échanger autour de tables rondes, leurs connaissances sur plusieurs thématiques. Cette conférence internationale réunira plus de 400 personnes dont 200 en provenance de l'étranger.

Le coût de la manifestation s'élève à 36 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Union des Avocats Européens - UAE (code postal association : L-8445 – Luxembourg).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros).

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image que d'économie locale. C'est en ce sens que notre Municipalité doit soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « 97^{ème} congrès annuel de l'ASTEE » 5 000 Euros.

Organisme bénéficiaire : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE),

- « Congrès annuel de la Fédération Nationale du Mérite Maritime » 4 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins.(FNMM).

- « Conférence internationale de l'Union des Avocats Européens » 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Union des Avocats Européens (UAE)

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 11 500 Euros (onze mille cinq cents euros) sera imputée au Budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, à la ligne budgétaires suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0164/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION PHARO BARGEMON - Actualisation des tarifs de location du parking Clerville et de prestations techniques du Palais du Pharo, Centre de Congrès Marseille.

18-32120-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo, équipement de prestige dédié au tourisme d'affaires à vocation nationale et internationale, propose aux organisateurs de congrès, dix-huit espaces dédiés à l'organisation de congrès, séminaires, expositions et autres manifestations, un auditorium de 900 places et deux salons de prestige, également prévus pour recevoir divers types d'événements.

La location de ces espaces nécessite, pour les organisateurs, la prise en charge de certaines prestations associées, de régie technique, de régie audiovisuelle, de nettoyage et de sécurité incendie.

Pour toujours être plus performant, le Palais du Pharo s'est doté de nouvelles installations avec un accès Internet filaire de haut débit et a complété ses formules de locations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout de ces nouveaux tarifs de prestations techniques pour les congressistes du Palais du Pharo, tels qu'ils figurent dans le document, ci-joint annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les tarifs de location des espaces du Palais du Pharo : prestations techniques, audiovisuelles et places de parking, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0165/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Lancement d'une procédure de marché public pour le traitement curatif et préventif des graffitis - Enlèvement de l'affichage non autorisé et nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage.

18-31813-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le traitement préventif et curatif des graffitis, l'enlèvement de l'affichage non autorisé et le nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage sont devenus des priorités de l'action municipale.

Le marché des graffitis n°15/72 et celui de l'affichage sauvage n°15/73, notifiés le 23 janvier 2015 arrivent à échéance au 22 janvier 2019.

Il convient de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans l'exécution des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération de traitement curatif et préventif des graffitis, l'enlèvement de l'affichage non autorisé et le nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes à ces marchés seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la Direction de l'Espace Public, nature 611, fonction 813 code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0166/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service Rayonnement Economique - Attribution d'une subvention à l'association Maison Mode Méditerranée (MMM) - Approbation d'une convention.

18-32123-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Mode Méditerranée (IMM) et la Cité Euro-méditerranéenne de la Mode (CEM) se fondent en une nouvelle structure ; la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM) en novembre 2010. Elle regroupe dans un même lieu 3 Maisons indissociables dans une stratégie économique et culturelle méditerranéenne.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode à ce jour dénommée Maison Mode Méditerranée (EX011893) est composée de :

- la maison de la formation, qui propose une formation initiale via un master 1 et 2 des métiers de la mode et du textile et une formation continue. Aix-Marseille Université est la seule université en France à proposer un cursus complet dans ce secteur, de la licence jusqu'au bac+5,

- la maison de la création, dont l'objectif est de fédérer, révéler et accompagner des jeunes entrepreneurs de mode installés de part et d'autre de la Méditerranée dans un cadre multiculturel et international,

- la maison des événements économiques et culturels, qui conseille et accompagne les jeunes marques de mode et d'accessoires installées sur Marseille et sa région, inscrites dans une démarche de création ou de développement d'entreprise.

À ce titre, il est proposé de soutenir l'action OpenMyMed Prize 2018 de la Maison Mode Méditerranée.

Ce festival ouvert à 19 pays méditerranéens invite les lauréats sélectionnés par un jury de professionnels au Fashion Booster Campus à Marseille.

Cette vitrine culturelle place Marseille sur l'échiquier des capitales de mode mondiales.

Marseille par son identité et son statut de Métropole du sud de l'Europe constitue un acteur et un cadre idéal pour déceler et accueillir les jeunes talents.

Marseille démontrera une nouvelle fois sa capacité à dénicher des talents, accompagner les jeunes entreprises et être un territoire d'attractivité propice au développement économique.

Le budget prévisionnel de ces manifestations s'élève à 152 000 Euros.

Considérant l'intérêt pour l'image et l'attractivité de notre ville d'un développement de cette filière économique, comme pour le développement de fonctions métropolitaines positionnant Marseille à l'échelle régionale et sud européenne, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2018 d'un

montant de 5000 Euros à l'association « Maison Mode Méditerranée ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association « Maison Mode Méditerranée » de 5 000 Euros pour l'année 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Maison Mode Méditerranée ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1 en action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0167/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel du Film d'Animation (MIFA) à Annecy du 12 au 15 juin 2018.

18-32124-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la 4^{ème} année consécutive, la Ville de Marseille sera présente au Festival et le Marché International Professionnel du Film d'Animation qui se déroulera à Annecy du 12 au 15 juin 2018.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2017 :

- 3 000 participants,
- 660 exposants,
- 430 acheteurs/distributeurs/investisseurs
- 74 pays représentés.

Le MIFA se positionne ainsi comme une référence internationale du cinéma d'animation en termes de coproduction, achat, vente, financement et distribution de contenus sur tous support de diffusions.

Le MIFA constitue un salon stratégique pour promouvoir l'offre commerciale du Pôle Média de la Ville de Marseille : d'une part son offre immobilière notamment les lots à usage de bureaux disponibles et d'autre part les infrastructures de tournages comme le studio de « Motion Capture » et d'effets spéciaux destinés au cinéma, aux jeux vidéos et aux films d'animations.

En effet, le studio du Pôle Média offre des techniques de pointe de post-production aux entreprises de la filière audiovisuelle/cinéma qui disposent ainsi sur le territoire d'un maillon important supplémentaire de la chaîne de production.

Le MIFA, compte tenu de sa notoriété et de la fréquentation internationale, est l'occasion de promouvoir ce studio mais également l'écosystème des startups numériques installées au Pôle Média afin d'en obtenir les retombées économiques attendues en termes de flux d'activités et de création d'emplois.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 10 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace à l'Impérial Palace d'Annecy, la conception et la réalisation du stand, l'organisation de rendez-vous professionnels et une opération de promotion des capacités d'accueil techniques du Pôle Média auprès des professionnels du salon.

Pour ce déplacement important, il est par ailleurs proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ces déplacements, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations et déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 1 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel du Film d'animation qui se déroule à Annecy du 12 au 15 juin 2018 pour un budget prévisionnel de 10 000 Euros

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 12 au 15 juin 2018 à Annecy pour le MIFA dans le cadre du Marché International du Film d'Animation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 1 500 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe du Pôle Média de la Belle de Mai de la Direction des Projets Economiques abondée – code service 40203.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0168/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en
sécurité et rénovation de la nef Saint Serenus à
l'Eglise Sainte Trinité - 35, rue de la Palud - 1er
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

18-32016-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Eglise Sainte Trinité, située au 35, rue de la Palud dans le 1^{er} arrondissement subit depuis quelques années des dégradations importantes.

Suite à un diagnostic, il a été décelé des problèmes de fissurations, d'infiltrations d'eau et de dégradations importantes des fresques dans la nef de Saint Serenus.

Dans le cadre de la valorisation du Patrimoine de la Ville de Marseille, une étude historique devra être menée avant la restauration de la nef Saint Serenus. Des travaux de purge et de rénovation devront ensuite être réalisés.

Afin de réaliser ces travaux, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine année 2018, pour les études et travaux d'un montant de 270 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité et rénovation de la nef de l'Eglise Sainte Trinité	270 000	225 000	180 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899
VU LE DECRET N°2016-360
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation de la nef Saint Serenus à l'Eglise Sainte Trinité, 35, rue de la Palud situé dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 270 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité et rénovation de la nef de l'Eglise Sainte Trinité	270 000	225 000	180 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0169/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint Michel - 1, place de l'Archange Saint Michel - 5^{ème} arrondissement - Tranche 3 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-32031-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Michel, située dans le 5^{ème} arrondissement, a été construite entre 1849 et 1863. Cette vaste église, de style gothique, dont la façade principale devait comporter deux flèches ainsi que des sculptures ornementales, reste à ce jour inachevée.

Or, depuis quelques années, les façades de cet édifice, et plus particulièrement la façade principale, se dégradent très rapidement. Les corniches se délitent, les balustres se descendent et les colonnades menacent d'éclatement, le tout provoquant des chutes de débris de pierres sur le parvis de l'église.

Malgré des interventions urgentes et récurrentes de purge, réalisées chaque année depuis 2006 pour sécuriser les façades, celles-ci continuent de se dégrader dangereusement, au risque de

menacer la sécurité du public. Sachant que cette église est très fréquentée tout au long de l'année et plus particulièrement aux mois d'avril, mai, juin, pour le festival de musiques sacrées, il devient urgent de prévoir une opération de travaux sur ces façades.

Par délibération n°08/0606/CURI du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études. Celles-ci ont été menées et le diagnostic de l'état des façades et un programme précis de travaux ont été réalisés.

Par délibération n°15/1091/EFAG du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux de mise en sécurité et la rénovation des façades pour la première tranche pour un montant de 300 000 Euros. Cette première tranche de travaux concernait uniquement la façade principale de l'église. Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2016 et se sont achevés en septembre 2016.

Par délibération n°17/1400/EFAG du 3 avril 2017 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et la rénovation des façades pour la deuxième tranche pour un montant de 300 000 Euros. Cette deuxième tranche de travaux concernait uniquement la façade latérale gauche de l'église. Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2017 et se sont achevés en décembre 2017.

Aussi une troisième tranche de travaux urgents est nécessaire pour sécuriser et pérenniser la façade latérale droite de ce remarquable édifice culturel.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 540 000 Euros pour cette troisième tranche de travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint Michel - Travaux	540 000	450 000	360 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0606/CURI DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°15/1091/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1400/EFAG DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation des façades de l'église Saint Michel située 1, place de l'Archange Saint Michel, dans le 5^{ème} arrondissement, pour la troisième tranche de travaux relative à la façade latérale droite de l'édifice.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 540 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint Michel - Travaux	540 000	450 000	360 000	80%	Département

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0170/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Transfert et restauration de l'orgue du chœur de l'église Saint-Théodore dans le 1er arrondissement à l'église Sainte-Anne dans le 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-32074-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'orgue situé dans le chœur de l'église Saint-Théodore a été construit par le facteur marseillais François Mader. Il date de 1890 et n'a plus d'utilité dans ce lieu. L'aménagement intérieur de l'église qui sera conduit à terme nécessitera son enlèvement.

Cet orgue peut parfaitement prendre place sur la tribune de l'église Sainte-Anne et pourra ainsi participer à l'animation culturelle de ce quartier du 8^{ème} arrondissement.

Cette nouvelle installation nécessite de prévoir quelques interventions sur l'instrument comme la restauration et la modernisation des éléments existants, un complément de jeux, ainsi que la réalisation d'un nouveau buffet d'orgue en adéquation avec la vaste tribune de l'église Sainte-Anne, et la construction d'une console mobile de deux claviers placée dans la nef et dotée d'une transmission numérique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant:

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Transfert de l'orgue de l'église Saint-Théodore à l'église Sainte-Anne	200 000	166 666	133 332	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le transfert et la restauration de l'orgue situé dans le chœur de l'église Saint-Théodore dans le 1^{er} arrondissement à l'église Sainte-Anne dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Transfert de l'orgue de l'église Saint-Théodore à l'église Sainte-Anne	200 000	166 666	133 332	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0171/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection totale de la toiture de l'église des
Aygalades - Place de l'église des Aygalades -
15ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32082-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église des Aygalades, sise place de l'église des Aygalades, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, subit régulièrement des infiltrations en raison de la vétusté de sa toiture, très ancienne. Les tuiles, en mauvais état et poreuses, engendrent un défaut d'étanchéité sur l'ensemble de la couverture de l'édifice.

Les infiltrations dégradent progressivement l'église et menacent à terme sa pérennité. Un diagnostic technique est venu par ailleurs

confirmer la nécessité de réaliser la réfection totale de la toiture ainsi que la révision de sa charpente.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 270 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions au taux les plus élevés possible seront sollicitées, auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Eglise des Aygalades – Réfection de la toiture – Etudes et travaux	270 000	225 000	180 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection totale de la toiture de l'église des Aygalades, sise place de l'église des Aygalades, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 270 000 Euros.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux	Collectivité

Eglise des Aygaldes – Réfection de la toiture – Etudes et travaux	270 000	225 000	180 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
---	---------	---------	---------	-----	--

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0172/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation
d'une convention de coopération conclue entre la
Ville de Marseille et Aix-Marseille Université dans
le cadre de la participation au réseau du Système
Universitaire de Documentation (SUDOC).**

18-31927-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bibliothèque des Archives Municipales et du Cabinet des Monnaies et Médailles est riche de plus de 25 000 ouvrages consacrés à l'histoire de Marseille, à la numismatique, ou issus de legs de collections privées (Jules Charles-Roux, Gaston Defferre, Jean Ricard et Louis Gibbal). Dans le but de valoriser cette collection et d'améliorer sa visibilité, il est proposé de participer au réseau du Système Universitaire de Documentation (SUDOC).

Le SUDOC est le catalogue collectif français réalisé par les bibliothèques et centres de documentation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il comprend plus de 12 millions de notices bibliographiques qui décrivent une grande variété de documents. Ce catalogue valorise des fonds documentaires susceptibles d'intéresser prioritairement un public d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs. Les bibliothèques et centres de documentation trouvent en cet outil la possibilité de donner une visibilité accrue au niveau national et international à leurs collections.

Le réseau SUDOC pour les publications en série est chargé du signalement des collections de ressources continues (revues, journaux, collections) de tous les types de bibliothèques (enseignement supérieur, lecture publique, archives, centres de documentation spécialisés, entreprises) en libre accès sur Internet. Il est structuré autour de 32 centres régionaux et regroupe environ 3 400 structures documentaires.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, le service commun de la documentation d'Aix-Marseille Université héberge le centre régional SUDOC-PS compétent. Par conséquent, il est proposé de conclure un partenariat qui permettra de valoriser les collections conservées par la bibliothèque des Archives Municipales et du Cabinet des Monnaies et Médailles et d'améliorer la diffusion de ses ressources en s'appuyant sur l'audience du site internet du SUDOC et des actions de ce réseau.

Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet de la convention ci-annexée. Elle est établie à titre gratuit sans aucune contrepartie ni contribution de la part de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université dans le cadre de la participation au réseau du Système Universitaire de Documentation (SUDOC).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0173/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES ARCHIVES MUNICIPALES - Acquisitions
patrimoniales des Archives Municipales et du
Cabinet des Monnaies et Médailles - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme.**

18-31928-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'enrichir le patrimoine communal, les Archives Municipales complètent leur fonds de plusieurs manières : par le versement obligatoire et réglementaire des services municipaux, par don ou legs, par dépôt mais également par achat direct au vendeur, ou achat aux enchères en salle de ventes.

A cet effet, la Ville de Marseille dispose d'un budget d'investissement pour l'acquisition de documents d'archives, de monnaies ou médailles en vue d'étendre et compléter ses collections. Ce fonds est réservé à l'achat de pièces en salle des ventes ou à des achats de fonds privés mis en vente sur le marché de manière inattendue.

La politique d'acquisition du Cabinet des Monnaies et Médailles est quant à elle, basée sur les principes suivants :

- compléter les séries monétaires représentées dans les collections du médaillier en privilégiant les productions de l'Atlantique à l'Indus, et de l'Antiquité à nos jours ;

- compléter la collection de médailles en favorisant les œuvres d'artistes ayant travaillé pour la Provence ou dont les créations ont été déterminantes dans l'évolution de l'art de la médaille ;

- compléter la collection d'outillages nécessaires à la compréhension des techniques de fabrication.

Des aides financières peuvent être accordées à la Ville de Marseille pour l'enrichissement des collections des Archives Municipales ou du Cabinet des Monnaies et Médailles, en particulier par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

A cet effet, il est proposé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisitions patrimoniales par les Archives Municipales et le Cabinet des Monnaies et Médailles.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Mission action culturelle », année 2018, à hauteur de 150 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0174/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention à l'Association de la
Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre
du dispositif Tandem, pour l'année Universitaire
2017/2018 - Approbation d'une convention.**

18-32132-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la lutte contre l'exclusion, ont établi un partenariat avec des Universités, des Grandes Ecoles et des Ecoles d'Ingénieurs, afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité

des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Face à la multiplicité de ces initiatives, une Plateforme académique de l'Egalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur a été créée en 2008 par le Rectorat d'Aix-Marseille, afin de recenser et de mettre en cohérence tous les dispositifs identifiés sur le territoire académique.

Une grande partie des dispositifs partenaires de la Plateforme a été labellisée "Cordées de la Réussite".

Les "Cordées de la réussite" distinguent des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

En 2016/2017, la Plateforme académique a recensé 21 dispositifs relevant des "Cordées de la réussite", parmi lesquels trois sont soutenus par la Ville de Marseille, dont le dispositif "Tandem", objet de ce rapport.

Le dispositif "Tandem" (EX012260) est porté par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), association d'éducation populaire, qui met en place des actions d'accompagnement à la scolarité pour des élèves scolarisés de la maternelle à la terminale.

Labellisé "Cordée de la réussite" en 2008, "Tandem" a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote par le Haut Commissariat à la Jeunesse, dans le cadre de l'appel à projets Hirsch en 2009.

Le dispositif "Tandem" (EX 012260) est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits "politique de la ville" ou de Zones d'Education Prioritaire.

Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle, et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Le tutorat doit les aider à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

L'accent est mis sur les classes de 3^{ème} et de seconde, avec des accompagnements qui peuvent démarrer dès la 4^{ème}.

Pour les étudiants, cet engagement bénévole constitue une expérience de découverte et de partage riche de sens, et l'occasion de développer des compétences transversales, ainsi que des savoir-faire et des savoir-être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle. Cet engagement est valorisé dans leur cursus universitaire.

Les étudiants tuteurs bénéficient de plusieurs sessions de formation, d'outils adaptés, tel qu'un "guide du bénévole", et peuvent s'appuyer sur un référent de l'AFEV.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers, tel qu'une bibliothèque ou une structure de quartier.

Le tutorat engagé peut prendre trois formes :

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire,

- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relais des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les sciences. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition,

- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, faire naître des vocations professionnelles.

Le projet est développé sur une année scolaire, de septembre à fin juin. Le tutorat est engagé sur une année scolaire minimum, la durée idéale d'accompagnement étant de deux ans.

Le fonctionnement du dispositif s'appuie sur un partenariat étroit entre la Chancellerie des universités d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, l'université d'Aix-Marseille et les établissements du secondaire.

L'université d'Aix-Marseille collabore au pilotage du dispositif, assure la communication et l'aide au recrutement des étudiants. Enfin, l'université valorise l'engagement des étudiants dans leurs parcours académiques.

L'AFEV assure la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et l'université d'Aix-Marseille.

L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat ;
- l'accompagnement du ciblage des élèves ;
- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire ;
- l'encadrement des tandems élève/étudiant ;
- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties ;
- l'animation du réseau étudiant ;
- l'interface avec l'université d'Aix-Marseille pour la valorisation des étudiants.

En 2016/2017, 308 jeunes ont été concernés par le dispositif « Tandem » sur Aix-Marseille (108 collégiens, 46 lycéens et 154 étudiants tuteurs bénévoles). 245 jeunes ont bénéficié d'actions collectives, dont 145 collégiens et 100 lycéens.

En 2017/2018, l'AFEV prévoit d'accompagner 260 élèves à travers le dispositif "Tandem", dont 175 à Marseille.

L'action sera réalisée en partenariat avec les établissements suivants :

- Grand Centre-Ville (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} arrondissements) : collèges Belle de Mai, Versailles, Vieux-Port, Edgar Quinet, lycée Le Chatelier ;
- 13^{ème}/14^{ème} arrondissements : collèges Manet, Prévert, Mallarmé, Dumas, Massenet et Marie Laurencin ;
- 15^{ème} arrondissement : collèges Rosa Parks, Clair Soleil, Henri Wallon et Jules Ferry, lycée professionnel La Floride.

Le coût global du dispositif pour l'année 2017-2018 s'élève à 189 943 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

État (Cordées de la réussite)	120 000
Conseil Départemental 13	35 000
Ville de Marseille	18 000
Ville d'Aix-en-Provence	10 000
Autres recettes	6 943

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "Tandem".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "Tandem" pour l'année universitaire 2017/2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2018 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0175/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille, pour le dispositif Egalité des chances pour les élèves du secondaire dans les quartiers prioritaires au titre de l'année universitaire 2017-2018.

18-32136-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'encourager la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur au profit des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs se répartissent selon trois grandes catégories d'actions :

- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation ;
- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Le dispositif de l'Ecole Centrale Marseille, objet de ce rapport, relève des deux dernières catégories.

Grande école d'ingénieurs, implantée au cœur du Technopôle de Château-Gombert, à proximité des quartiers où réside une part importante de population confrontée à des problèmes socio-économiques, l'Ecole Centrale s'est inscrite, dès 2005, dans une dynamique d'égalité des chances, en développant un programme de tutorat, en direction des collégiens et lycéens d'établissements situés dans des quartiers prioritaires de Marseille.

En 2008, année de création du dispositif national des "Cordées de la réussite", "Echanges Phocéens" a fait partie des toutes premières Cordées labellisées au plan national. Ce label a été renouvelé en 2014 et en 2017.

L'objectif consiste à renforcer l'équité éducative en accompagnant très en amont des élèves présentant un potentiel de réussite et manifestant une réelle motivation. Il s'agit ainsi d'élargir leur champ des possibles et de les pousser vers des études supérieures ambitieuses.

L'action consiste à accompagner de jeunes collégiens et lycéens scolarisés dans des établissements partenaires relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, durant cinq ans, de la classe de 4^{ème} au baccalauréat.

Les actions développées consistent à renforcer le capital culturel et social des élèves, afin de leur permettre une poursuite d'études dans les meilleures conditions.

Au total, 100 heures d'accompagnement annuel sont proposées (50h de tutorat et 50h d'activités culturelles).

L'accompagnement prend, notamment, la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire (2h), se traduisant par une sensibilisation forte à la culture générale et aux sciences, un accompagnement méthodologique et un soutien à l'orientation.

Le tutorat est assuré bénévolement par une centaine d'étudiants centraliens, membres de l'association Echanges Phocéens, sous le pilotage d'un service de Centrale Marseille, le Labo Sociétal, spécialisé dans les questions d'éducation et de formation en lien avec les questions sociales. Les tuteurs effectuent 13 000 heures de bénévolat dans l'année. Ils sont informés et sensibilisés à travers plusieurs formations.

Des étudiants de l'Ecole Nationale d'Architecture de Marseille, de l'IEP d'Aix-en-Provence et de Kedge Business School viennent renforcer l'équipe bénévole des tuteurs Centraliens, en animant des projets ponctuels.

Chaque jeudi, les tuteurs se rendent dans les collèges afin de dispenser une séance de tutorat de deux heures à des petits groupes de collégiens (4^{ème} et 3^{ème}). Pour les lycéens, les séances se déroulent le mercredi soir à l'Ecole Centrale Marseille.

Des sorties culturelles, des excursions et des stages créatifs durant les vacances scolaires complètent le programme.

Les sorties culturelles permettent de proposer aux élèves tutorés une large ouverture à des univers qui leurs sont parfois étrangers : théâtre, musée, spectacles... Cette année, l'accent sera également mis sur le lien entre les élèves et le monde de l'entreprise, en programmant des rencontres avec des professionnels et des visites d'entreprises.

Les stages créatifs ont pour objectif de faire travailler les élèves particulièrement sur certaines compétences en leur proposant des activités artistiques.

Enfin, les excursions de fin d'année permettent aux élèves de découvrir une ville en région ou à l'étranger.

L'année se termine par une journée de clôture en juin à Centrale Marseille, au cours de laquelle sont animés des ateliers de découverte et sont exposées les réalisations de l'année. La journée rassemblera des tuteurs et des tutorés (actuels et anciens) mais également des parents d'élèves et des partenaires institutionnels.

Le dispositif s'adosse à un partenariat avec 7 collèges classés « éducation prioritaire » et 14 lycées de scolarisation des élèves accompagnés depuis le collège :

- collège Izzo (2^{ème} arrondissement),
- collège Belle de Mai (3^{ème} arrondissement),
- collèges Giono, Mallarmé, Prévert, Renoir, Rostand (13^{ème} arrondissement).

Une collaboration particulièrement forte est établie avec trois lycées : Diderot, Victor Hugo et Saint-Exupéry.

En 2017-2018, 280 élèves du secondaire sont concernés : 150 collégiens et 130 lycéens.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2016, les actions menées dans deux des collèges partenaires (Izzo et Rostand) s'inscrivent spécifiquement dans le cadre des « Parcours d'excellence ». L'objectif est de mettre en œuvre un dispositif qui permettra d'expérimenter davantage d'actions pédagogiques innovantes en partenariat avec des entreprises et/ou des associations du territoire, dans l'optique d'une recherche d'excellence pour les élèves de troisième qui y participeront.

Depuis la création du dispositif en 2005, près de 700 élèves ont été accompagnés.

Le coût global du projet pour l'année 2017-2018 s'élève à 364 556 Euros, dont 184 556 Euros de charges et 180 000 Euros de contribution volontaire, correspondant au bénévolat des étudiants tuteurs.

Le financement se répartit comme suit :

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) - CGET	67 000
Conseil Départemental 13	40 000
MENESR - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	15 000
Fonds propres Centrale Marseille	58 556
Ville de Marseille	3 000
Autres recettes	1 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de contribuer à rétablir l'équité éducative et de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à l'École Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille, au titre de l'année scolaire 2017/2018, pour son dispositif "Egalité des chances pour les élèves du secondaire dans les quartiers prioritaires" au titre de l'année universitaire 2017-2018.

ARTICLE 2 Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un appel de fonds et du rapport d'activités 2016-2017 du dispositif.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2018 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes" - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0176/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université, pour le dispositif Hippocampe Maths de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).

18-32137-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiés en 2005, les stages Hippocampe-Maths sont conduits en direction des élèves de l'enseignement secondaire par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille, en collaboration étroite avec la Faculté des Sciences et l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), d'Aix-Marseille Université.

Ce dispositif tente de remplir deux principaux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion de la culture de l'esprit scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre.

Un stage Hippocampe-Maths consiste à accueillir une classe pendant trois jours dans les locaux de l'IREM, sur le site universitaire de Luminy, pour une initiation à la recherche en mathématiques. Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Ils réfléchissent sur des problèmes de mathématiques en lien avec les thèmes de travail du chercheur responsable du stage (modèles de calcul, arithmétique et codages dans la vie courante, mathématiques et fondements de l'informatique...).

Ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et des graphiques).

Durant leur stage, les élèves disposent d'une salle informatique équipée de logiciels utiles à l'expérimentation mathématique et du matériel nécessaire à la fabrication des posters. Un site internet sur le mode « wiki » a, par ailleurs, été mis en place à la rentrée 2010 et permet de conserver une trace écrite et publique de chaque stage.

Les stages sont conduits en collaboration avec le Rectorat d'Aix-Marseille, la Faculté des Sciences site Luminy, l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), ainsi que la FRUMAM (Fédération de Recherche des Unités de Mathématiques de Marseille).

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts progressivement à d'autres publics du secondaire : classes de troisième des collèges, classes de seconde, sections non scientifiques.

Depuis 2011, trois stages annuels sont organisés par l'IREM avec les élèves de l'Ecole de la Deuxième Chance. Par ailleurs, en 2016-

2017, un programme "Erasmus +" entre Aix-Marseille Université et l'Université de Sfax a permis à trois enseignants-chercheurs tunisiens de participer en tant qu'encadrants à l'un de ces stages.

Environ 450 élèves par an bénéficient de ce contact privilégié avec la recherche mathématique.

Chaque année, ces stages gagnent en visibilité auprès de la communauté scientifique. Certaines séances de posters se déroulent, en effet, dans les locaux du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), situé sur le campus de Luminy, qui attire les plus grands scientifiques du monde.

A partir de l'expérience pionnière de l'IREM d'Aix-Marseille, le principe des stages Hippocampe Maths se diffuse régulièrement en France, notamment à travers le réseau national des IREM.

Pour l'année universitaire 2017/2018, 15 stages sont programmés pour près de 430 élèves, sur des thèmes tels que : « Mathématiques sans limite », « Arts et Mathématiques » et « l'imagination Mathématique ».

Enfin, les stages Hippocampe font l'objet de travaux encadrés de recherche par les étudiants des Masters d'Enseignement, Education et Formation de l'ESPE, ainsi que par des étudiants à l'Agrégation. Ces travaux font l'objet de mémoires, consacrés à une évaluation didactique de l'action.

Le budget prévisionnel pour l'année universitaire 2017-2018 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats	500	Aix-Marseille Université	6 000
Prestations	12 200	Région PACA (Coordination État)	4 000
Frais de personnels encadrants	12 500	Conseil Départemental 13	5 000
Frais divers	1 800	Ville de Marseille	3 000
		École de la 2 ^{ème} Chance	8 000
		Autres recettes	1 000
TOTAL	27 000	TOTAL	27 000

Considérant, d'une part, l'importance de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention de 3 000 Euros au titre de l'année 2018, pour le dispositif Hippocampe-Maths de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le dispositif « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation d'un appel de fonds et du bilan de l'action réalisée durant l'année universitaire 2017/2018.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2018 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0177/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association Tous Chercheurs, au titre de l'année
2018 - Approbation d'une convention.**

18-32138-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Tous Chercheurs (EX012051) pilote un dispositif qui vise à mettre la recherche scientifique à la portée de tous, et en particulier celle des jeunes collégiens et lycéens, afin de les former à la démarche scientifique, développer leur esprit critique, leur appétence pour la science et encourager leur orientation vers des filières scientifiques de l'enseignement supérieur.

Depuis plus de dix ans, l'association propose chaque semaine à des scolaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des stages d'expérimentation en biologie dans un laboratoire situé au sein de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (Inmed), sur le Campus de Luminy.

Les stages durent deux ou trois jours et sont organisés dans des conditions propres à celles d'un laboratoire de recherche. Les stagiaires sont encadrés par des doctorants-tuteurs qui ont bénéficié d'une formation spécifique à l'encadrement des stages « Tous Chercheurs » et qui guident les élèves dans toutes les étapes de leur recherche (réflexion, questionnement, expérimentation, analyse et présentation des résultats).

L'objectif consiste à rendre les stagiaires acteurs de leur propre apprentissage en développant leurs capacités au travail collaboratif, à la réflexion critique et à la recherche de documents.

Le bon fonctionnement de "Tous Chercheurs" passe par une collaboration étroite avec un nombre de laboratoires et d'intervenants (enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs) très important.

Par ailleurs, "Tous Chercheurs" est membre du réseau Culture-Science (CSTI) en PACA. Ce réseau constitue un carrefour

d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des institutions du monde de l'éducation, des musées, des associations, des entreprises culturelles, ainsi que d'autres organismes agissant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle.

L'association est également membre de la Plateforme académique de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur du Rectorat d'Aix-Marseille, qui coordonne les dispositifs labellisés "Cordées de la réussite" dans l'Académie.

"Tous Chercheurs" est, par ailleurs, membre affilié de la Fédération des Ecoles de l'ADN, qui a pour objet de contribuer au rayonnement de la culture scientifique, technique et industrielle en matière de génétique et de sciences biologiques, à l'échelle internationale.

Le projet de "Tous Chercheurs" se décline en trois grandes actions, chacune correspondant au public auquel elle s'adresse :

- "Expérimenter les sciences pour mieux les comprendre" pour les scolaires ;

- "Les Controversations", pour le grand public ;

- "Des clés pour mieux comprendre sa maladie et la recherche associée", pour les associations de malades.

En 2018, le pôle "Scolaires" organisera une vingtaine de stages pour initier à l'expérimentation et à la réflexion critique en sciences des classes de lycées, sur des sujets en accord avec le programme des Sciences de la Vie et de la Terre. Ces stages s'adresseront aux classes de seconde, première et terminale, séries scientifiques et technologiques.

En 2018, "Tous Chercheurs" lance également le Parcours d'Excellence (ex Cordée de la Réussite) intitulé "Des études scientifiques, pourquoi pas moi?". Ce parcours permet de suivre durant trois ans une cohorte de lycéens composée de trois classes de seconde. Il s'articule autour de deux axes : l'ouverture sur le monde de la recherche et l'ouverture sur le monde universitaire et professionnel. Il cherche à enrichir la connaissance que les élèves ont de la science et des métiers scientifiques pour leur donner envie de se lancer dans des études scientifiques. "Tous Chercheurs" s'associe également à l'Académie des Sciences pour aider les professeurs à développer l'intérêt des élèves pour l'argumentation scientifique. En effet, une rencontre-débat est organisée entre lycéens et académiciens entre décembre 2017 et avril 2018.

Par ailleurs, l'association proposera huit stages d'expérimentation notamment en immunologie, génétique ou encore en biologie cellulaire.

"Tous Chercheurs" poursuivra aussi sa collaboration avec le lycée Denis Diderot pour proposer à une classe de lycéens un parcours d'investigation scientifique comprenant des rencontres avec des chercheurs et des professionnels de la police scientifique.

Pour le grand public ainsi que pour les scolaires et les étudiants, "Tous Chercheurs" poursuivra les "Controversations". Une controversation est une controverse entre deux experts aux points de vue divergents ou différents, sur un sujet de sciences et société, suivie d'une conversation avec l'auditoire. Le concept est de montrer à tous le visage des sciences expérimentales et humaines telles qu'elles se sont développées au travers de l'expérimentation et de l'échange critique entre plusieurs personnes. Cette manifestation lancée en 2017 a reçu un très bon accueil et a réuni près de 975 personnes, dans le cadre de 11 rencontres dont 8 "Controversations" grand public.

Enfin, pour les associations de malades, "Tous Chercheurs" organise des formations pour des membres bénévoles

d'associations de maladies chroniques (maladies génétiques, maladies auto-immunes, maladies inflammatoires, cancers familiaux...). Les stages pratiques s'adressent à des adultes et jeunes à partir de 14 ans.

Pour 2018, l'association s'est engagée à réaliser 2 à 4 stages de 3 jours, adaptés à la pathologie des stagiaires. En partenariat avec l'association François Aupetit, une session de la formation "Explique moi le microbiote" sera organisée pour les membres d'associations de malades.

Le budget prévisionnel 2018 se présente de la manière suivante :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Achats	21 046	Vente de produits finis, prestations de services	34 500
Services extérieurs	15 956	Etat / Plan Etat-Région	100 000
Autres Services Extérieurs	34 243	CD 13	14 000
Impôts et taxes	572	Ville de Marseille	3 000
		Métropole Aix-Marseille Provence	10 000
		CNRS	1 000
		INSERM	1 000
Charges de personnel	146 217	Fondations-Sponsoring	10 000
		Produits financiers	636
		Cotisations et dons	355
Dotations aux amortissements	3 492	Autres recettes	7 000
		Transfert de charges	40 035
Prestations en nature	64 690	Prestations en nature	64 690
TOTAL	286 216	TOTAL	286 216

Considérant, d'une part, l'intérêt pédagogique des activités de l'association "Tous Chercheurs" et son action dans la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, son rôle en matière de diffusion et de promotion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros au titre de l'année 2018 en faveur de l'association "Tous Chercheurs" (EX012051).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0178/ECSS

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - DÉLÉGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Plan climat - Jeux Olympiques 2024 et grands événements sportifs - Approbation de la charte des engagements éco-responsables des gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil.

18-32102-DGP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les grands événements sportifs internationaux, au-delà du spectacle que constitue la rencontre sportive en tant que telle, jouent un rôle particulier au sein de notre pays. Ils représentent une vitrine pour la France et participent ainsi à son rayonnement à l'international. Par la mobilisation du public et l'engouement qu'ils suscitent, ils invitent à la mixité sociale et renforcent la solidarité nationale. Considérés comme un modèle d'organisation, ils peuvent façonner durablement les comportements et les habitudes des spectateurs et des partenaires, contribuant ainsi à faire évoluer la norme sociale. Leurs retombées positives et leur héritage peuvent être considérables et durables. Toutefois, les grands événements sportifs internationaux peuvent, comme toute activité humaine, avoir des effets négatifs sur l'environnement. Il apparaît nécessaire de réduire à minima cet impact négatif voire même de l'inverser.

Pour cette raison, en 2017, à l'initiative du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et du WWF France, près de 30 organisateurs de grands événements sportifs internationaux en France ont signé une Charte par laquelle ils s'imposent le respect de 15 engagements éco-responsables. Qu'ils aient trait aux déchets, au respect des ressources naturelles, à l'offre de restauration ou aux pratiques sociales, ces 15 engagements ont tous pour objectifs d'inscrire ces événements dans une dynamique ambitieuse d'exemplarité.

Pour être pleinement efficaces, ces engagements doivent cependant également être pris par les gestionnaires d'enceintes sportives. C'est la raison pour laquelle le Ministère des Sports, le

WWF France et les gestionnaires de grands équipements sportifs, dont la Ville de Marseille, ont travaillé à l'élaboration d'une Charte des engagements éco-responsables des gestionnaires de grands équipements sportifs et de sites d'accueil. Cette charte comprend 15 engagements dont les objectifs sont à atteindre d'ici 2020, dans une approche d'amélioration continue. Un second cycle de prolongation et d'adaptation de ces engagements sera ensuite mis en œuvre, à l'horizon 2024 dans la perspective de Jeux Olympiques que les organisateurs veulent exemplaires.

Il s'agit des engagements suivants :

- 50% minimum d'alimentation responsable, selon des critères de diversification et de certification détaillés dans ladite Charte ;
- 80% minimum des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun ou covoiturage ;
- 80% des achats intégrant des critères de sélection « achats responsables » ;
- 15% de déchets en moins et 40% de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés, 60% des déchets alimentaires réorientés vers une collecte de biodéchets ;
- 100% des sites naturels et des espaces verts respectés et/ou un programme en faveur de la biodiversité ;
- 100% de la consommation d'eau et d'énergie maîtrisée et optimisée, dont 25% couvertes par des énergies renouvelables ou de réutilisation ;
- 100% des événements et services proposés garantissant une qualité d'accueil équivalente pour les publics en situation de handicap ;
- 1 programme favorisant l'accès à des publics défavorisés ;
- 1 innovation « éco-responsable » expérimentée ;
- 1 programme favorisant l'engagement social ;
- 1 programme favorisant l'identification et le dialogue avec les parties prenantes du territoire ;
- 1 engagement (au moins) dans une cause solidaire ;
- 1 action (au moins) favorisant l'égalité et la lutte contre les discriminations ;
- 1 plan d'actions de management responsable de l'équipement ;
- 1 programme de sensibilisation à l'éco-responsabilité.

L'engagement des gestionnaires d'équipements sportifs à respecter ces engagements concerne dans un premier temps, à Marseille, les deux équipements sportifs, qui accueilleront les épreuves olympiques de 2024 :

- l'Orange Vélodrome. Il est à noter qu'Arema, partenaire de la Ville pour l'exploitation du stade, est le premier (et à ce jour le seul) exploitant de stade certifié ISO 20121, certification d'un événementiel s'inscrivant dans les objectifs du développement durable. Arema souhaite prolonger sa démarche ambitieuse en signant la Charte aux côtés de la Ville de Marseille ;
- la Marina Olympique du Roucas Blanc, principal lieu d'accueil des épreuves olympiques de 2024, dont la gestion est assurée par la Municipalité, et qui se doit d'être exemplaire en termes d'éco-responsabilité.

La Charte des engagements éco-responsables des gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil s'inscrit dans la lignée de :

- l'Agenda Olympique 2020, adopté par le Comité International Olympique le 12 décembre 2014, rassemblant 40 recommandations parmi lesquelles l'objectif de développement durable apparaît comme inhérent à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- les orientations prises par la France dans le cadre de sa stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable du sport 2015 – 2020, adoptée le 20 janvier 2016 ;

• la stratégie de durabilité mise en place dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ; le comité de candidature français aux Jeux ayant d'ailleurs obtenu la certification ISO 20121 précitée pour une gestion durable des événements.

La Ville de Marseille est convaincue que la mise en œuvre des principes et l'atteinte des objectifs de cette Charte permettra aux grands événements sportifs organisés à l'Orange Vélodrome et au stade nautique du Roucas Blanc de générer des avancées considérables dans les domaines économique et social, tout en générant un impact minimisé sur l'environnement. Les grands équipements contribuent à la création de valeurs pour l'ensemble des parties prenantes, et en premier lieu, pour leurs utilisateurs (qu'ils soient organisateurs, sportifs, spectateurs ou acteurs publics). Leur importance pour les territoires leur confère non seulement une responsabilité, mais aussi un rôle fédérateur et d'exemplarité dans le secteur du sport et plus largement dans la société, qui se déploiera au-delà de ces seuls sites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la Charte ci-annexée des engagements éco-responsables des gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil, comportant 15 engagements, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, pour confirmer l'inscription de l'Orange Vélodrome et la Marina Olympique dans une dynamique vertueuse d'éco-responsabilité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0179/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Contribution financière de la Ville de Marseille
accordée à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design
Marseille-Méditerranée (ESADMM) pour l'exercice
2018 - 2ème versement - Approbation d'un
avenant n°1 à la convention n°2018-80143 conclue
entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.**

18-31980-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Pour l'exercice 2018, la contribution financière de la Ville de Marseille s'élève à 5 200 000 Euros.

Par délibération n°17/2405/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a voté un premier versement d'un montant de 3 000 000 Euros.

Il convient à présent d'approuver un deuxième versement d'un montant de 2 200 000 Euros ainsi qu'un avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2018-80143 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM afin de préciser le montant de la contribution 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2405/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM) pour l'exercice 2018, d'un montant de 5 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le deuxième versement d'un montant de 2 200 000 Euros au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2018.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2018-80143 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0180/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Approbation des Délégations
de Service Public 2018-2024 pour l'animation et
la gestion de 21 Maisons Pour Tous.**

18-32095-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous sont tout à la fois des équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, des lieux d'animation, des supports d'intervention sociale concertée et novatrice. A ce titre, elles constituent un véritable service public aujourd'hui géré par des associations d'Education Populaire dans le cadre de Délégations de Service Public.

Soucieuse de pérenniser cette action sociale, la Ville a souhaité renouveler cette délégation pour une durée de six années.

A noter que les conventions actuelles auraient dû prendre fin le 31 décembre 2017. Toutefois, afin de mener à bien la procédure de renouvellement des DSP, les conventions ont été prorogées jusqu'au 31 mai 2018 par délibération n°17/2382/ECSS du 11 décembre 2017, après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 17 octobre 2017, car la définition des besoins puis la phase Candidatures avaient pris plus de temps que prévu.

Les nouvelles conventions couvriront donc une période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2024.

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leurs sont fixés, et notamment :

- être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle.

A ce titre, les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale ;

- être un lieu d'animation de la vie sociale locale.

Dans cet objectif, les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation. Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale ;

- favoriser la participation des habitants.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre notamment dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de chaque zone de vie sociale, notamment par la mise en place d'un Conseil d'usagers et d'habitants.

Pour trois MPT (MPT Belle-de-Mai, MPT Bompard, MPT Maison des Familles et des Associations 13/14) le dossier de consultation prévoyait que les délégataires auraient en charge, outre la gestion de la MPT, des travaux de modernisation de l'équipement mis à leur disposition.

I – La procédure

Ce renouvellement a été engagé selon les règles de publicité et de concurrence définies aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Tout au long de la procédure, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement les trois principes essentiels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, a approuvé le lancement de la procédure en vue de désigner pour six années les délégataires de service public pour la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Un avis de concession n°2017_21502_0005 a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans la revue spécialisée Actualités Sociales Hebdomadaires, ainsi que sur le Site Internet de la Ville de Marseille.

Candidatures :

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 16 mai 2017 a procédé à l'ouverture des enveloppes. Onze organismes ont fait acte de candidature :

- Léo Lagrange Méditerranée (LLM) pour les lots 1, 2, 3, 12, 20, 21, 23, 24, 25, et 26 (10 lots),
- Fédération des Amis de L'instruction Laïque -13 (FAIL 13) pour les lots 4 et 22 (2 lots),
- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) pour tous les lots (27 lots),
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA) pour le lot 23 (1 lot),
- Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour les lots 8, 9, 12, 13, 17, et 27 (6 lots),
- IFAC se présentant seul pour les lots 12, 16 et 27 (3 lots) et en groupement avec IFAC Provence (co-traitant) pour les lots 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19 (11 lots),
- Les Francas pour les lots 6, 11, et 15 (3 lots),
- Synergie Family pour les lots 4, 12, 13, 16, 17, 21, 22 et 27 (8 lots),
- Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) pour les lots 2, 6, 7, 8, 11, 15, 18, 19 et 20 (9 lots)
- Association du Centre Social La Rouguière - Libérateurs - Comte pour le lot 16 (1 lot),
- Le Coin des Loisirs pour le lot 10 (1 lot).

L'association FAIL 13 et l'Association du Centre Social La Rouguière - Libérateurs - Comte ont été exclues de la procédure de passation en application des articles 39-3°-c de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 23-II du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession. En l'espèce, ces deux associations, en situation de redressement judiciaire, ne justifiaient pas de leur habilitation à poursuivre leurs activités pendant la durée d'exécution du ou des contrats sur le(s)quel(s) elles candidaient.

Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 27 juin 2017, qui a décidé d'admettre à poursuivre les neuf candidats suivants :

- Léo Lagrange Méditerranée (LLM) pour les lots 1, 2, 3, 12, 20, 21, 23, 24, 25, et 26 (10 lots),
- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) pour tous les lots (27 lots),
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA) pour le lot 23 (1 lot),
- Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour les lots 8, 9, 12, 13, 17, et 27 (6 lots),
- IFAC se présentant seul pour les lots 12, 16 et 27 (3 lots) et en groupement avec IFAC Provence (co-traitant) pour les lots 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19 (11 lots),
- Les Francas pour les lots 6, 11, et 15 (3 lots),
- Synergie Family pour les lots 4, 12, 13, 16, 17, 21, 22 et 27 (8 lots),
- Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) pour les lots 2, 6, 7, 8, 11, 15, 18, 19 et 20 (9 lots)
- Le Coin des Loisirs pour le lot 10 (1 lot).

Ces candidats ont été invités à remettre une offre avant le 15 novembre 2017 sur la base du dossier de consultation mis à leur disposition. La date limite de remise des offres a été ensuite repoussée au 30 novembre 2017.

L'association IFAC et l'association IFAC Provence avaient constitué un groupement solidaire afin de candidater pour les lots 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19 (soit 11 lots)

Or, par courrier du 12 octobre 2017, l'association IFAC, mandataire du groupement, a informé la Ville de Marseille que par jugement du 19 septembre 2017, le Tribunal de Grande Instance de Marseille a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de son cotraitant, l'association IFAC Provence, avec une période d'observation de 6 mois.

Cette situation excluant l'association IFAC Provence de la procédure de passation en application de l'article 39 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, l'association IFAC a déclaré à la Ville de Marseille être en capacité de procéder au remplacement de son cotraitant.

Par courrier du 7 novembre 2017, la Ville de Marseille a alors demandé à l'association IFAC de lui confirmer si elle souhaitait remplacer son cotraitant ou présenter une candidature unique.

L'association IFAC a répondu à cette demande en confirmant à la Ville de Marseille qu'elle se présentait en candidature unique :

- non seulement pour les lots : 12 (Hauts de Mazargues) ; 16 (la Rouguière) ; 27 (Grand Saint Antoine) conformément à sa candidature initiale ;
- mais également pour les lots : 5 (Fissiaux / Michelet) ; 6 (Tivoli/Chave) ; 7 (Julien) ; 8 (Corderie) ; 9 (Bompard) ; 11 (Bonneveine) ; 14 (Vallée de l'Huveaune) ; 15 (Les Camoins) ; 17 (Les Caillols) ; 18 (Saint Barnabé) ; 19 (Trois Lucs / La Valentine), lots initialement présentés en cotraitance.

Soit un total de 14 lots, dont un avec travaux (lot n°09 Bompard).

A cette fin, l'association IFAC a remis à la Ville de Marseille une lettre de candidature modificative reprenant ces éléments, signée et datée du 15 novembre 2017. Par cette lettre de candidature modificative, l'association IFAC déclare qu'elle satisfait aux critères de sélection requis dans le cadre de la phase de candidature sur les bases des documents transmis initialement pour elle-même. Elle atteste aussi que ces documents sont toujours valables.

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, la Commission de Délégation de Service Public a pris acte de cette modification de candidature dans la mesure où cette substitution répondait aux exigences relatives aux capacités des candidats définies dans le cadre de la sélection des candidatures et que celle-ci n'entraînait pas une détérioration de la situation concurrentielle des autres soumissionnaires. Elle a alors déclaré l'association IFAC admise à poursuivre sous forme de candidature unique pour les onze lots initialement présentés en cotraitance (5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19). Ces onze lots s'ajoutent aux trois lots que l'association IFAC présentait déjà seule (12, 16 et 27). Ce candidat a donc été admis à remettre une offre pour 14 lots au total.

Offres :

Le 5 décembre 2017, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des propositions faites par six candidats :

- Léo Lagrange Méditerranée (LLM)
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA),
- Centre de Culture Ouvrière (CCO),
- IFAC,
- Synergie Family,
- Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC),

Les candidats suivants n'ont pas présenté d'offre :

- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) sur tous les lots ;
- Les Francas sur tous les lots pour lesquels il avait présenté sa candidature (n° 6, 11 et 15) ;
- Le Coin des Loisirs sur le lot pour lequel il avait présenté sa candidature (lot n°10) ;
- Léo Lagrange Méditerranée sur les lots n°12 et 23 ;
- Synergie Family sur le lot n°4 ;
- IFAC s'est désisté sur les lots n° 8, 9, 14 et 16

Centre de Culture Ouvrière a remis un pli complémentaire hors délai.

Les lots n°4, 10 et 14, pour lesquels il n'a pas été reçu d'offre, ont été déclarés infructueux par délibération n°18/0031/ECSS du 12 février 2018. La Ville de Marseille envisage, sous réserve de l'avis préalable du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de relancer la procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de ces trois MPT.

Concernant les offres reçues pour les lots 2, 9 et 23, il a été constaté des incohérences tant dans la partie travaux que dans la partie financière de ces offres. Les offres présentent de telles carences qu'une négociation n'est pas appropriée. Ces trois lots ont été déclarés sans suite par délibération n°18/0031/ECSS du 12 février 2018. La Ville de Marseille envisage de relancer la procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de ces trois MPT, mais sans le volet concession de travaux.

Un rapport d'analyse des offres initiales a été présenté le 16 janvier 2018 à la Commission de Délégation de Service Public.

Au vu de l'avis de cette Commission, le représentant du pouvoir adjudicateur a envoyé préalablement aux réunions de négociations une liste de questions écrites aux candidats.

Les réunions de négociations ont eu lieu les 29, 30 et 31 janvier 2018 avec les candidats suivants :

- IFAC pour les lots 5, 6, 7, 11, 12, 15, 17, 18, 19 et 27.
- EPISEC pour les lots : 6, 7, 8, 11, 15, 18, 19 et 20.
- Léo Lagrange Méditerranée pour les lots : 1, 3, 20, 21, 24, 25 et 26.
- Synergie Family pour les lots : 12, 13, 16, 17, 21, 22 et 27.
- Centre de Culture Ouvrière pour les lots : 08, 12, 13, 17 et 27.

A l'issue des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale :

II – L'appréciation et le choix des offres

Les offres ont été analysées sur la base des critères hiérarchisés suivants :

1. qualité du service rendu à l'utilisateur : capacité à mettre en œuvre les prestations énoncées dans le projet de convention et à les faire évoluer (qualité du projet social, programme d'activités, qualité de l'adaptation aux besoins des usagers),
2. modalités de la gestion et du fonctionnement (moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution des missions déléguées),
3. proposition financière (modalités détaillées d'évaluation des charges, poste par poste, année après année, et montant de la participation financière liée aux contraintes de service public prévues au projet de convention).

Les contrats de délégation de service public des Maisons Pour Tous complétés de leurs annexes soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répondent aux exigences de la Ville de Marseille en vue de la satisfaction de ses besoins définis dans le dossier de consultation remis aux candidats et précisés lors des négociations.

La Ville de Marseille s'est notamment assurée de la qualité du projet social proposé par les candidats :

- diagnostic social préalable à l'établissement de ce projet social,
- activités portées par le délégataire sur la zone de vie sociale de la MPT,
- modalités d'organisation prévues pour assurer l'ensemble des missions d'une MPT,

- fonctionnement des instances de direction de la MPT,
- modalités d'association des usagers dans le process organisationnel et décisionnel de la MPT.

La Ville a été très attentive à ce que le risque d'exploitation pèse sur le délégataire conformément aux règles qui régissent les contrats de concession. Elle a procédé à l'analyse des éléments financiers en lien avec les activités, les tarifs applicables aux usagers et le niveau des recettes attendues des délégataires. Des ajustements ont été faits suite aux négociations notamment sur les tarifications.

Quatre délégataires ont finalement été retenus à l'issue des négociations.

Nom de l'équipement	Décision
N°1 Panier/Evêché : 66, rue de l'Evêché – 13002 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
N°2 Belle de Mai : 1, boulevard Boyer - 13003 Marseille	Déclaré sans suite
N°3 Saint Mauront : 18, rue Julien – 13003 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
N°4 Kléber : 16, rue Desaix - 13003 Marseille	Infructueux
N°5 Fissiaux / Michelet : 2, avenue Foch - 13004 Marseille	IFAC
N°6 Tivoli / Chave : 66, cours Franklin Roosevelt - 13005 Marseille	IFAC
N°7 Julien : 33, cours Julien - 13006 Marseille	IFAC
N°8 Corderie : 33, boulevard de la Corderie - 13007 Marseille	EPISEC
N°9 Bompard : 7, boulevard Marius Thomas - 13007 Marseille	Déclaré sans suite
N°10 Prophète : anse du Prophète Corniche Kennedy - 13007 Marseille	Infructueux
N°11 Bonneveine : 70, avenue André Zénatti - 13008 Marseille	EPISEC
N°12 Hauts de Mazargues : 28, av. de la Martheline -13009 Marseille	IFAC
N°13 Romain Rolland / La Pauline : 211, boulevard Romain Rolland - 13010 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°14 Vallée de l'Huveaune : 4, rue Gimon - 13011 Marseille	Infructueux
N°15 Les Camoins : 1, chemin des Mines - 13011 Marseille	IFAC
N°16 La Rouguière : 89, boulevard des Libérateurs – 13011 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°17 Les Caillols : 40, chemin des Campanules -13012 Marseille	SYNERGIE FAMILY

N°18 Saint-Barnabé : 1, rue Gustave Salicis - 13012 Marseille	IFAC
N°19 Trois Lucs / la Valentine : 36, traverse de la Malvina - 13012 Marseille	EPISEC
N°20 Echelle 13 : chemin Notre - Dame de la Consolation - 13013 Marseille	EPISEC
N°21 La Maurelle : 20, rue Marius Briata – 13013 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°22 Les Olives / La Marie : 85, avenue des Poilus – 13013 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°23 Maison des Familles et des Associations 13/14 : avenue Salvador Allende - 13014 Marseille	Déclaré sans suite
N°24 Olivier Bleu : 1, traverse de l'Ecole de l'Oasis - 13015 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
N°25 Saint-Louis Campagne l'Evêque : 2, boulevard Ledru Rollin - 13015 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
N°26 Kallisté Baumillons : 65, chemin des Bourrely - 13015 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
N°27 Grand Saint-Antoine : boulevard du Commandant. Robert Thollon – 13015 Marseille	IFAC

III – La participation financière de la Ville

La Ville de Marseille versera aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public stipulées dans la convention. La faible contribution financière des usagers aux activités proposées par les Maisons Pour Tous a été prise en compte.

Pour chaque MPT, le montant de la participation financière de la Ville de Marseille est stipulé dans la convention qui la concerne. Cette participation de la Ville sera révisée chaque année au 1^{er} juin par application de la formule de révision prévue par la convention.

Les conventions prendront effet le 1^{er} juin 2018. Pour ces sept mois, le montant total de la dépense pour la Ville sera de 2 094 839,25 Euro (deux millions quatre vingt quatorze mille huit cent trente neuf Euro et vingt cinq centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution des Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous aux associations suivantes pour une durée de six années, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2024 :

Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC)

- MPT Corderie
- MPT Bonneveine
- MPT Trois Lucs / La Valentine
- MPT Echelle 13

Synergie Family

- MPT Romain Rolland
- MPT La Rouguière
- MPT Les Caillols
- MPT La Maurelle
- MPT Les Olives / La Marie

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence

- MPT Fissiaux / Michelet
- MPT Tivoli / Chave
- MPT Julien
- MPT Hauts de Mazargues
- MPT Les Camoins
- MPT Saint-Barnabé
- MPT Grand Saint-Antoine

Léo Lagrange Méditerranée

- MPT Panier / Evêché
- MPT Saint Mauront
- MPT Olivier Bleu
- MPT Saint-Louis Campagne Lévêque
- MPT Kallisté Baumillons

ARTICLE 2 Sont approuvées les 21 conventions de Délégation de Service Public et leurs annexes ci-jointes.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille aux délégataires pour chaque équipement est établi selon le tableau suivant pour la première année de délégation :

Délégataire	Equipement	Montant 2018	
		Annuel	Pour 7 mois
EPISEC	Corderie	173 000,00 Euros	100 916,67 Euros
	Bonneveine	147 000,00 Euros	85 750,00 Euros
	Trois Lucs/La Valentine	144 000,00 Euros	84 000,00 Euros
	Echelle 13	199 000,00 Euros	116 083,33 Euros
	Sous-total EPISEC	663 000,00 Euros	386 750,00 Euros
SYNERGIEFAMILY	Romain Rolland La Pauline	210 000,00 Euros	122 500,00 Euros
	La Rouguière	195 000,00 Euros	113 750,00 Euros
	Les Caillols	142 000,00 Euros	82 833,33 Euros
	La Maurelle	152 500,00 Euros	88 958,33 Euros
	Les Olives/La Marie	160 000,00 Euros	93 333,33 Euros
	Sous-total SYNERGIE FAMILY	859 500,00 Euros	501 374,99 Euros
IFAC	Fissiaux/Michelet	150 000,00 Euros	87 500,00 Euros
	Tivoli/Chave	200 000,00 Euros	116 666,67 Euros
	Julien	210 000,00 Euros	122 500,00 Euros
	Hauts de Mazargues	134 000,00 Euros	78 166,67 Euros
	Les Camoins	148 653,00 Euros	86 714,25 Euros

	Saint-Barnabé	126 000,00 Euros	73 500,00 Euros
	Grand Saint-Antoine	195 000,00 Euros	113 750,00 Euros
	Sous-total IFAC	1 163 653,00 Euros	678 797,59 Euros
LLM	Panier/Evêché	180 000,00 Euros	105 000,00 Euros
	Saint-Mauront	215 000,00 Euros	125 416,67 Euros
	Olivier Bleu	165 000,00 Euros	96 250,00 Euros
	Saint-Louis Campagne Lévêque	165 000,00 Euros	96 250,00 Euros
	Kallisté Baumillons	180 000,00 Euros	105 000,00 Euros
	Sous-total LLM	905 000,00 Euros	527 916,67 Euros
	Total pour les 21 MPT	3 153,00 Euros	2 094 839,25 Euros

Pour les années 2019-2024, ces participations seront révisées selon les modalités prévues par les conventions de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Le montant total de la participation initiale année 2018, sera de 2 094 839,25 Euros (deux millions quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente neuf Euros et vingt-cinq centimes). La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2018 - nature 67443 - fonction 524 - service 21502 - action 13052487.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0181/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Prorogation jusqu'au 31 mars 2019 des conventions de Délégation de Service Public de six Maisons Pour Tous.

18-32002-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure afin de renouveler les Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille.

Vingt-sept lots avaient été constitués, soit un lot par MPT.

Parmi ces vingt-sept lots, trois portaient non seulement sur la gestion et l'animation des MPT mais également sur la réalisation par le futur délégataire de travaux de mise aux normes et de réhabilitation des locaux que la Ville de Marseille met à sa

disposition pour l'exécution du service public. Il s'agissait des lots n°2 (MPT Belle-de-Mai sise 1, boulevard Boyer, 3^{ème} arrondissement), n°9 (MPT Bompard sise 7, boulevard Marius Thomas, 7^{ème} arrondissement) et n°23 (MPT Maison des Familles et des Associations 13/14 sise avenue Salvador Allende, 14^{ème} arrondissement).

Or, l'analyse des offres reçues pour ces trois lots a fait ressortir l'absence d'éléments probants ainsi que des incohérences, tant dans la partie travaux que dans la partie financière de chacune des offres. Toutes présentaient de telles carences qu'une négociation n'aurait pas permis d'obtenir une offre acceptable.

Dès lors le Conseil Municipal, par délibération n°18/0031/ECSS du 12 février 2018 et après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 16 janvier 2018, a déclaré sans suite ces trois lots.

En outre, aucune offre n'a été reçue pour trois autres lots : les lots n°4 (MPT Kléber sise 16, rue Desaix 3^{ème} arrondissement), n°10 (MPT Le Prophète sise anse du Prophète Corniche Kennedy 7^{ème} arrondissement) et n°14 (MPT Vallée de l'Huveaune sise 4, rue Gimon 11^{ème} arrondissement).

Le caractère infructueux de ces lots a été constaté par délibération du Conseil Municipal n°18/0031/ECSS du 12 février 2018.

Afin d'assurer la continuité du service public le temps de mener à bien la procédure de renouvellement des conventions de ces six MPT, il est nécessaire de proroger de 10 mois les conventions actuelles, c'est-à-dire du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

Les six avenants sont joints au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DU 27 MARS 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés qui prorogent jusqu'au 31 mars 2019 les conventions de Délégation de Service Public relatives à la gestion des six Maisons Pour Tous suivantes :

- MPT Belle-de-Mai sise 1, boulevard Boyer, 3^{ème} arrondissement ;
- MPT Bompard sise 7, boulevard Marius Thomas, 7^{ème} arrondissement ;
- MPT Maison des Familles et des Associations 13/14 sise avenue Salvador Allende, 14^{ème} arrondissement
- MPT Kléber sise 16, rue Desaix 3^{ème} arrondissement ;
- MPT Le Prophète sise anse du Prophète Corniche Kennedy 7^{ème} arrondissement ;
- MPT Vallée de l'Huveaune sise 4 rue Gimon 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Pour l'année 2018, compte tenu des acomptes attribués par la délibération n°17/2382/ECSS du 11 décembre 2017, le solde dû par la Ville de Marseille à chaque délégataire s'élevé comme suit avant calcul de la révision annuelle.

Délégataire	MPT	Convention	Acompte 2018	Solde 2018 avant révision annuelle
Association de Gestion et d'Animation de la	Maison des Familles et des Associations des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	11/1391	31 250 Euros	118 750 Euros

Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	arrondissements			
Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ)	Le Prophète	11/1392	25 000 Euros	95 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)	Kléber	11/1393	34 495,42 Euros	131 082,58 Euros
Léo Lagrange Méditerranée	Belle-de-Mai	11/1399	31 900 Euros	121 220 Euros
IFAC	Bompard	11/1411	28 266,67 Euros	107 413,33 Euros
	Vallée de l'Huveaune	11/1413	40 153,75 Euros	152 584,25 Euros

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 67443 – fonction 524 – service 21502 - action 13052487.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0182/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard et Maison des Familles et des Associations 13/14 - Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de futures DSP pour les Maisons Pour Tous Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune.

18-32046-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure afin de renouveler les Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille.

Vingt-sept lots avaient été constitués, soit un lot par MPT.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, la relance de la procédure de Délégation de Service Public pour les trois lots déclarés sans suite (I) et la saisine du Comité Technique pour les trois lots jugés infructueux (II).

I/Relance d'une procédure de Délégation de Service Public pour les MPT Belle de Mai, Bompard et Maison des Familles et des Associations 13/14.

Parmi les vingt-sept lots, trois portaient non seulement sur la gestion et l'animation de la MPT mais également sur la réalisation par le futur délégataire de travaux de mise aux normes et de réhabilitation des locaux que la Ville de Marseille met à sa disposition pour l'exécution du service public. Il s'agissait des lots n°2 (MPT Belle de Mai sise 1, boulevard Boyer, 3^{ème} arrondissement), n°9 (MPT Bompard sise 7, boulevard Marius Thomas, 7^{ème} arrondissement) et n°23 (MPT Maison des Familles et des Associations 13/14 sise avenue Salvador Allende, 14^{ème} arrondissement).

Or, l'analyse des offres reçues pour ces trois lots a fait ressortir l'absence d'éléments probants ainsi que des incohérences, tant dans la partie travaux que dans la partie financière de chacune des offres. Toutes présentaient de telles carences qu'une négociation n'aurait pas permis d'obtenir une offre acceptable.

Dès lors le Conseil Municipal par délibération n°18/0031/ECSS du 12 février 2018, après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 16 janvier 2018, a déclaré sans suite ces trois lots.

Il est aujourd'hui proposé de relancer une procédure de Délégation de Service Public pour ces trois MPT, mais sans le volet concession de travaux : compte tenu de leurs caractères spécifiques et techniques, ceux-ci seront réalisés non pas par le futur délégataire mais sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille.

Comme toutes les MPT de la Ville de Marseille, ces trois MPT devront être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information pour les familles.

Ainsi, elles devront proposer des actions et activités destinées à faciliter la vie quotidienne des familles, à les soutenir dans leurs rôles parentaux, à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie. Par ailleurs, les actions en direction des jeunes seront développées autour de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'intégration.

Ces MPT devront aussi organiser la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décisions les concernant, notamment par le biais de Conseils d'Usagers ; elles devront promouvoir la vie associative en étant un lieu d'accueil des associations, lesquelles peuvent y établir leur siège social ou y exercer des activités ou des permanences ; elles devront contribuer au partenariat local et susciter son développement, notamment en recherchant et animant la concertation ainsi que la coopération avec le mouvement associatif, les institutions, les autres équipements, les services de proximité et d'action sociale.

Le projet de ces Délégations de Service Public a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au Comité Technique de la Ville, préalablement à ce Conseil Municipal.

Ces trois Délégations de Service Public auront une durée de cinq ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

Conformément au droit des Délégations de Service Public, les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires. Pour assurer ces missions, la Ville de Marseille tendra à faire pratiquer par les délégataires des tarifs proches de ceux fixés par la Ville pour les équipements sociaux qu'elle gère en régie directe.

La Ville de Marseille pourra verser aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui seront stipulées dans le cahier des charges.

Les caractéristiques de cette Délégation de Service Public sont détaillées dans le rapport ci-annexé.

II/Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques des futures DSP pour les MPT Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune.

Par ailleurs, aucune offre n'a été reçue pour trois autres lots : les lots n°4 (MPT Kléber sise 16 rue Desaix 13003 Marseille), n°10 (MPT Le Prophète sise anse du Prophète Corniche Kennedy 7^{ème} arrondissement) et n°14 (MPT Vallée de l'Huveaune sise 4, rue Gimon 11^{ème} arrondissement).

Le caractère infructueux de ces lots a été constaté par délibération n°18/0031/ECSS du 12 février 2018.

Cette délibération envisageait de relancer une procédure dans le cadre d'une négociation directe avec des organismes qualifiés conformément à l'article 11-2 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. La Ville de Marseille souhaite finalement relancer une procédure avec publicité et mise en concurrence préalables. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Comité Technique sur la présentation des caractéristiques des futures DSP concernant ces trois MPT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0031/ECSS DU 12 FEVRIER 2018
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 19 MARS 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 29 MARS 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion des MPT suivantes :

- Belle de Mai, sise 1, boulevard Boyer 3^{ème} arrondissement,
- Bompard, sise 7, boulevard Marius Thomas 7^{ème} arrondissement,
- Maison des Familles et des Associations 13/14, sise avenue Salvador Allende 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé, pour ces trois MPT, le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir le Comité Technique sur la présentation des caractéristiques des futures DSP pour les MPT suivantes :

- Kléber sise 16 rue Desaix 3^{ème} arrondissement,
- Le Prophète sise anse du Prophète Corniche Kennedy 7^{ème} arrondissement,
- Vallée de l'Huveaune sise 4, rue Gimon 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Pour Tous des Camoins				des Bouches-du-Rhône
-----------------------	--	--	--	----------------------

• • •

18/0183/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Aménagement de la 2ème tranche et restructuration de l'existant de la Maison Pour Tous des Camoins, 11, chemin des Mines - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32018-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les activités de la Maison Pour Tous des Camoins se sont diversifiées et intensifiées, entraînant la nécessité d'adapter les locaux aux nouvelles demandes.

Il est donc proposé aujourd'hui de réaliser l'aménagement de la salle d'activité située en rez-de-jardin laissée jusqu'alors inexploitée, permettant ainsi d'organiser des activités complémentaires.

Par ailleurs, l'augmentation d'activités génère un flux plus important d'utilisateurs, que le gestionnaire souhaite maîtriser tant au niveau de l'accueil que de la sécurité.

Pour cela, la modification de l'entrée principale du bâtiment « Accueil et Administration » et la création d'un espace dédié à la réception du public deviennent une nécessité afin de pouvoir optimiser la gestion des flux.

Ainsi, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, relative aux études et travaux à hauteur de 360 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Aménagement de la Maison	360 000	300 000	240 000	Conseil Départemental

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'aménagement et la restructuration des locaux existants de la Maison Pour Tous des Camoins, 11, chemin des Mines situé dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités année 2018, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Aménagement de la Maison Pour Tous des Camoins	360 000	300 000	240 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0184/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'une Maison de Quartier dans la bastide Les Platanes, 98, chemin Joseph Aiguier - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

18-32054-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bastide Les Platanes est un bâtiment ancien, de caractère, doté d'un sous-sol et de deux étages sur rez-de-chaussée qui a accueilli jusqu'en 2010 les élèves stagiaires de l'Olympique de Marseille. Aujourd'hui le site est inoccupé et fréquemment vandalisé.

Par ailleurs, le tracé du nouveau boulevard périphérique urbain impacte la parcelle de l'actuel centre de loisirs situé au n°30, chemin Joseph Aiguier qui est de ce fait voué à la démolition. Il est donc proposé d'utiliser la bastide les Platanes pour créer une nouvelle maison de quartier.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour ces études.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création d'une maison de quartier dans la bastide les Platanes 9ème arrondissement Etudes	240 000	200 000	160 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une maison de quartier dans la Bastide Les Platanes située 98, chemin Joseph Aiguier dans le 9ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Création d'une maison quartier dans la bastide les Platanes 9ème arrondissement Etudes	240 000	200 000	160 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0185/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion de la future Maison Pour Tous Saint-Just - Autorisation de saisine du Comité Technique.

18-32134-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès les années 1960, la Ville de Marseille a créé des Maisons Pour Tous (MPT), équipements sociaux à vocation sociale globale et pluri-générationnelle.

D'abord confiées de gré à gré à des associations et fédérations d'éducation populaire, elles font l'objet depuis 1997 d'une Délégation de Service Public conformément à la loi 93-122 du 29 janvier 1993. Aujourd'hui, vingt-sept MPT sont réparties sur le territoire Marseillais.

Les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- pour les familles, elles doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à

faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économiques et sociales ;

- pour les enfants et les jeunes, les MPT doivent développer des actions dans le domaine, notamment, de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;

- pour les personnes âgées, les MPT doivent être à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social.

Souhaitant poursuivre cette politique d'action sociale et socioculturelle, la Ville de Marseille a lancé la construction d'une nouvelle MPT, la MPT Saint-Just, qui sera située traverse Signoret dans le 13^{ème} arrondissement. Le bâtiment devrait être livré à la fin 2019. Cet équipement sera localisé au cœur de sa zone de vie sociale, à proximité des équipements publics, notamment école et crèche.

Un avis sur la gestion en Délégation de Service Public de la future MPT Saint-Just sera recueilli auprès de la Commission Consultative de Services Publics Locaux et du Comité Technique.

Monsieur le Maire, habilité à cet effet par délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira pour avis la Commission Consultative de Services Publics Locaux sur ce projet conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient en revanche d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique, afin que celui-ci donne son avis sur le projet de renouvellement des DSP (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique concernant la gestion en Délégation de Service Public de la future Maison Pour Tous Saint-Just.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0186/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - Relocalisation du Centre Social
de La Castellane - 15ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études préalables -
Financement**

18-32146-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous et de Madame l'adjointe déléguée au logement, à la politique de la Ville et à la rénovation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°14/0443/UAGP du 30 juin 2014 et n°17/2088/UAGP du 16 octobre 2017, a été approuvé le protocole de préfiguration pour un projet d'interventions urbaines et sociales sur le secteur de « la Castellane ».

Ce protocole intègre notamment la création d'un axe de communication Est/Ouest « mail central » traversant le groupe d'habitat social permettant l'ouverture et la traversée du quartier. Les premières opérations liées à cet aménagement ont été engagées, notamment la création d'un espace public transitoire, la démolition du bâtiment G. Par ailleurs, le bailleur social Erilia procède au relogement des familles de la tour K en vue de sa démolition. Afin de poursuivre cet aménagement, il y a lieu de relocaliser le centre social actuel qui se situe sur l'emprise de ce projet.

Ces orientations concernant le déplacement de l'équipement social ont été validées le 26 janvier 2016 par le Comité de pilotage du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) Castellane Bricarde. Les échanges qui s'en sont suivis entre les différents partenaires ont abouti à un consensus pour une maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille et pour l'implantation du nouveau centre social à l'entrée du quartier de la Castellane, sur la future « place porte » à l'intersection du nouveau mail central et du boulevard Henri Barnier.

Le nouvel équipement social aura une capacité comparable à celle de l'équipement existant ; y seront assurées les missions d'animation globale du centre social, ainsi que les activités du pôle insertion et secteur jeunes.

Dans l'objectif de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, il est aujourd'hui nécessaire d'engager des études préalables (diagnostics, études de site, faisabilité – programmation...).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 130 000 Euros pour les études préalables.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0443/UAGP DU 30 JUIN 2014**

**VU LA DELIBERATION N°17/2088/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la relocalisation du Centre Social de La Castellane, à l'entrée du groupe d'habitat social de La Castellane – boulevard Barnier dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 130 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0187/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à
diverses associations - 1ère répartition 2018.**

18-32130-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 37 550 Euros (trente-sept mille cinq cent cinquante Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2018 à hauteur de 37 550 Euros (trente-sept mille cinq cent cinquante Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 008262
Contact Club
1, rue des Carmelins
13002 Marseille
EX012394
Renouvellement des alarmes incendie 1 900 Euros

Tiers 011584
Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde
et de ses Environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille
EX012453
Achat de matériel 500 Euros

Tiers 004366
Ligue de l'Enseignement – FAIL 13
CS Saint Joseph
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
EX012411
Aménagement accueil bureau 10 000 Euros

Tiers 011915
Vélo Club de la Pomme
462, boulevard Mireille Lauze
13011 Marseille
EX012273
Achat de VTT 4 000 Euros

Tiers 110244
l'Ecole du Chat Phocéenne
87, chemin de la Salette
13011 Marseille
Ex012412
Projet d'isolation 3 000 Euros

Tiers 011616
Association Musicale Socio-culturelle
AMCS
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX011454
Achat d'un appareil photo 750 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière-
Bernard Dubois
Le Nautile
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
EX012490
Achat de mobilier et matériel informatique 8 000 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
Saint Menet
Le Nautile
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
EX012336
Achat de mobilier de cuisine, de salle d'attente et de salle
d'activité enfant 1 500 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
Château Saint Loup
Le Nautile
29, avenue de Frais vallon

13013 Marseille
EX012390
Achat de mobilier, de lave linge et
d'ordinateur 3 000 Euros
EX012455
Achat matériel informatique et sono 1 000 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
CS la Bricarde
Le Nautile
29, avenue de Frais vallon
13013 Marseille
EX012406
Achat de matériel électronique et de mobilier 900 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
CS Saint Marthe
le Nautile Frais vallon
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
EX012435
Achat mobiliers de cuisine, de matériels sono
et équipements sportifs 2 000 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
CS Saint Jérôme
Le Nautile
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
EX012492
Mise en état du parc informatique 1 000 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 37 550 Euros (trente-sept mille cinq cent cinquante Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018 - nature 2042 - fonction 025 - service 21502.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0188/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS ET LOCAUX SCOLAIRES - Désaffectation d'une emprise du groupe scolaire Calanques de Sormiou - 9ème arrondissement

18-31977-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Hauts de Mazargues, il est prévu d'élargir le chemin de Sormiou au droit du groupe scolaire Calanques de Sormiou sis allée de la Fontaine Veyre dans le 9^{ème} arrondissement.

La requalification du chemin de Sormiou comportera non seulement son élargissement mais également l'intégration d'une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que la réalisation de trottoirs conformes aux normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Dans ce cadre, il est envisagé de céder une parcelle de terrain appartenant au domaine scolaire, au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de cet aménagement de voirie.

Cette cession est conditionnée par la désaffectation de la partie du groupe scolaire impactée par le projet et constituée d'une assiette d'environ 160 m² située sur une parcelle plus importante utilisée jusqu'ici comme parking pour les véhicules des personnels de l'établissement.

L'avis préalable de Monsieur le Préfet a été recueilli pour cette désaffectation qui ne sera pas de nature à gêner le fonctionnement de cet établissement scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation partielle d'une emprise du groupe scolaire Calanques de Sormiou, sis allée de la Fontaine Veyre dans le 9^{ème} arrondissement soit une superficie de terrain d'environ 160 m² qui nécessite le découpage de la parcelle cadastrée sous les références Sormiou 852 – D0038 et située dans l'enceinte scolaire en bordure du chemin de Sormiou (plan de repérage en annexe - pastille A50 bis).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0189/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des cours de six groupes scolaires du 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32007-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines cours d'écoles maternelles et élémentaires dans le 8^{ème} arrondissement présentent un état de vétusté et des désordres importants qui nécessitent des travaux de rénovation.

De plus, dans certaines maternelles, la vétusté des jeux de cours nécessite également leur dépose et évacuation. Il est proposé, en conséquence, d'entreprendre les travaux de rénovation des six cours d'écoles suivantes :

- Groupe scolaire Prado Plage
- Groupe scolaire Lapin Blanc Zénatti
- Maternelle Sainte Catherine
- Maternelle Teisseire
- Maternelle Etienne Milan
- Maternelle Saint-Giniez

Ces travaux pourront être réalisés sur 3 exercices au rythme des vacances scolaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 545 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection des cours de six groupes scolaires du 8 ^{ème} arrondissement	545 000	454 166	317 916	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des cours des groupes scolaires Prado Plage, Lapin Blanc Zénatti, des maternelles Sainte Catherine, Teisseire, Etienne Milan, Saint-Giniez situés dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur 545 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection des cours de six groupes scolaires du 8 ^{ème} arrondissement	545 000	454 166	317 916	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0190/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité de la cour, rénovation du préau et ravalement de la façade nord de l'école élémentaire Friedland, 13, rue Friedland - 6^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.

18-32015-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Friedland est située dans une rue proche de la place Castellane et scolarise environ 200 élèves.

La cour de l'école présente des désordres importants et a déjà fait l'objet de réparations ponctuelles, mais la réfection complète de cette dernière est aujourd'hui indispensable.

Par ailleurs, le préau de cet établissement vétuste dont la taille est actuellement insuffisante, nécessite une rénovation complète.

Afin d'harmoniser cet ensemble cour/préau, le ravalement de la façade nord de l'école s'inscrit également dans le projet de rénovation de l'école Friedland.

Pour cela, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018 pour les études et travaux d'un montant de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité école élémentaire Friedland 6 ^{ème} arrondissement	300 000	250 000	175 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité de la cour, la rénovation du préau et le ravalement de la façade nord de l'école élémentaire Friedland, 13, rue Friedland située dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité école élémentaire Friedland 6 ^{ème} arrondissement	300 000	250 000	175 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0191/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux
de sécurisation de cinq groupes scolaires du
14^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

18-32024-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 14^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte 20 groupes scolaires dont la plupart se situent en zone « sensible ». Plusieurs de ces groupes scolaires sont régulièrement vandalisés ou cambriolés avec pour conséquences la nécessité de mettre en œuvre des travaux pour réparer les dégradations. Dans certains cas, ces dégradations peuvent être importantes et les coûts de remise en état élevés. Dernièrement, un établissement a été vandalisé 5 fois en un mois. Afin de limiter ces intrusions, il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation des enceintes des bâtiments, mais également de renforcer certains points d'accès. Dans un même temps, seront entrepris des travaux de remise en état des locaux.

Les cinq établissements concernés sont les suivants :

- Groupe scolaire Canet Jean Jaurès
- Groupe scolaire Saint Barthélémy les Flamants
- Groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF
- Maternelle Vayssière 2
- Élémentaire Merlan Cerisaie

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Sécurisation de cinq groupes scolaires du 14 ^{ème} arrondissement Etudes et travaux	350 000	291 667	204 167	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de sécurisation de cinq groupes scolaires situés dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Sécurisation de cinq groupes scolaires du 14 ^{ème} arrondissement Etudes et travaux	350 000	291 667	204 167	70%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0192/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de sécurisation des clôtures du groupe scolaire Saint Jérôme Village - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-32032-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires, il est proposé de réaliser des travaux de renforcement des clôtures sur l'ensemble du périmètre du groupe scolaire Saint Jérôme Village.

Cet établissement est composé d'une école maternelle et de deux écoles élémentaires, avec des entrées spécifiques pour chaque établissement.

Le groupe comporte aussi, un gymnase scolaire avec deux plateaux sportifs, un bâtiment abritant des logements de fonction et une cantine attenante. Le gymnase est fréquenté par un public très divers qui utilise le site à des créneaux horaires très différents, ce qui génère un problème de surveillance de la part du personnel de la Direction de l'Education.

De plus, cet équipement vétuste, nécessite d'être remis aux normes actuelles de sécurité pour le public, notamment les clôtures existantes qui sont inférieures à 1m80 par endroit.

Cette réfection comprendra :

- la création de clôtures périphériques en panneaux de tôles perforées,

- la mise aux norme des portails actuels.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 160 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Sécurisation des clôtures du groupe scolaire Saint Jérôme Village - 13 ^{ème} arrondissement Travaux	160 000	133 333	93 333	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de sécurisation des clôtures du groupe scolaire Saint Jérôme Village situé dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 160 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Sécurisation des clôtures du groupe scolaire Saint Jérôme Village 13 ^{ème} arrondissement Travaux	160 000	133 333	93 333	70 %	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0193/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des cours de six groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32029-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 14^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte 20 groupes scolaires au sein desquels plusieurs cours de récréation nécessitent des travaux de mise en sécurité.

La plupart de ces écoles possède des cours en enrobé avec des arbres et des haies en périphérie. De ce fait, la pousse des racines de ces arbres a pour conséquence le soulèvement de la couche d'enrobé avec l'apparition de fissures et de trous. Plusieurs interventions ont été faites afin de palier ces phénomènes mais dans certaines cours les réparations deviennent inefficaces. Il est essentiel pour la sécurité des enfants de ces établissements de procéder à des travaux de réfection complète de ces cours.

Sur un établissement en particulier (maternelle Vayssière 2), la cour est réalisée en superstructure au dessus de garages en copropriété. Cette cour présente de nombreuses fuites dues au retrait de l'asphalte causant des désordres au niveau de ces

garages. Il est essentiel de refaire en totalité cette cour en modifiant le type d'étanchéité.

Dans le cadre de cette opération seront traités à la fois les revêtements, mais également tous les entourages d'arbres afin de laisser visibles les souches et racines en périphérie.

Les travaux seront réalisés sur trois années, uniquement pendant la période estivale.

Les six établissements concernés sont les suivants :

- groupe scolaire Canet Jean Jaurès,
- groupe scolaire Clair Soleil,
- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF,
- maternelle Sainte Marthe Ricoux,
- maternelle Simiane,
- maternelle Vayssière 2.

Dès lors, il convient de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 615 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection des cours de six groupes scolaires du 14 ^{ème} arrondissement Études et travaux	615 000	512 500	358 750	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des cours des six groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement, listés ci-après :

- groupe scolaire Canet Jean Jaurès,
- groupe scolaire Clair Soleil,

- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF,
- maternelle Sainte Marthe Ricoux,
- maternelle Simiane,
- maternelle Vayssière 2.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 615 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection des cours de six groupes scolaires du 14 ^{ème} arrondissement Études et travaux	615 000	512 500	358 750	70 %	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0194/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des sanitaires des écoles maternelle Bricarde et élémentaire Calade - 125, boulevard Henri Barnier et 6, traverse Maritime - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32085-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les établissements scolaires désignés ci-après, situés dans le 15^{ème} arrondissement :

- école maternelle Bricarde sise 125, boulevard Henri Barnier,
- école élémentaire Calade sise 6, traverse Maritime,

sont équipés de sanitaires anciens ne répondant plus aux normes en vigueur.

Aussi, il est proposé de les réhabiliter afin de répondre pleinement aux attentes des utilisateurs.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 220 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des sanitaires des écoles maternelle Bricarde et élémentaire Calade, sises 125, boulevard Henri Barnier et 6, traverse Maritime, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 220 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0195/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection du chauffage dans quatre écoles du 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32089-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les écoles construites entre 1952 et 1960 sur le modèle EGGER sont basées sur des trames égales pour rationaliser l'espace scolaire.

Ces écoles ont bénéficié de rénovations importantes depuis plus de soixante ans et nécessitent aujourd'hui une réfection spécifique du chauffage. En effet, les réseaux de distribution sont anciens et dégradés et les radiateurs ne sont plus adaptés aux types de chauffage actuels.

Il convient ainsi de réaliser la réfection du chauffage et la mise en conformité des réseaux dans les quatre écoles du 16^{ème} arrondissement indiquées ci-après :

1) école maternelle Estaque Riaux, sise 12, boulevard de la Falaise, dans laquelle le système de chauffage est vétuste, notamment en ce qui concerne les canalisations. Des fuites sont constatées sur les radiateurs et la chaudière a plus de 25 ans. En conséquence, elle doit être remplacée.

2) école élémentaire Saint Henri Rabelais (I), sise 95, rue Rabelais, dans laquelle le réseau de chauffage est très dégradé et où l'on observe une obstruction des canalisations et des fuites sur les radiateurs.

3) école maternelle Saint André Barnier, sise 274, boulevard Barnier, dans laquelle le système de chauffage est à reprendre, notamment en ce qui concerne les canalisations et les radiateurs au premier étage. Le remplacement de la chaudière doit également être envisagé.

4) école élémentaire Saint André Barnier, sise 274, boulevard Barnier, dans laquelle le réseau de chauffage est ancien et où l'on constate des fuites sur les canalisations et les radiateurs.

Par ailleurs, le système de chauffage de ces écoles fait régulièrement l'objet de petites réparations, en période de chauffe, qui perturbent fortement le fonctionnement scolaire et qui endommagent à long terme l'ensemble du réseau d'alimentation.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection du Chauffage dans quatre Ecoles du 16 ^{ème} arrondissement	200 000	166 667	116 667	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du chauffage dans les quatre écoles du 16^{ème} arrondissement indiquées ci-après :

- école maternelle Estaque Riaux, 12, boulevard de la Falaise
- école élémentaire Saint Henri Rabelais (I), 95, rue Rabelais
- école maternelle Saint André Barnier, 274, boulevard Barnier
- école élémentaire Saint André Barnier, 274, boulevard Barnier

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection du Chauffage dans quatre Ecoles du 16 ^{ème} arrondissement	200 000	166 667	116 667	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0196/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection du groupe scolaire Saint Louis Le Rove pour l'extension de l'école maternelle - 50, chemin du Rove - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32091-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Louis Le Rove sis 50, chemin du Rove, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, a été construit en 1965. De type architectural « GEEP », cet établissement a fait l'objet de divers travaux de rénovation globale (réfection de l'escalier de secours, réfection des tablettes en bois, remplacement des menuiseries en aluminium, remplacement des faux plafonds du rez-de-chaussée, agrandissement de la cour).

Depuis plusieurs années, le groupe scolaire connaît une évolution constante de ses effectifs et plus particulièrement concernant la partie maternelle qui occupe le rez-de-chaussée du bâtiment.

Cependant, le rez-de-chaussée ne pouvant plus accueillir de classes de maternelle, il convient aujourd'hui de réaménager 6 anciennes salles de classe du 1^{er} étage pour y accueillir 4 classes et des locaux adaptés aux enfants de maternelle, notamment des sanitaires, un atelier et une bibliothèque (actuellement située dans la salle de motricité).

Ainsi, une partie de l'enseignement de maternelle sera dispensée au 1^{er} étage du bâtiment et les locaux du rez-de-chaussée seront restructurés afin de proposer des locaux supplémentaires et adaptés aux besoins de l'école comprenant :

- trois classes (accueillant une moyenne section et deux grandes sections),

- un dortoir de 25 lits,

- un deuxième sanitaire.

Un préau sera également créé.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 350 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du groupe scolaire Saint Louis Le Rove sis 50, chemin du Rove, dans le 15^{ème} arrondissement, pour l'extension de l'école maternelle.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0197/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection du chauffage dans six crèches des 1^{er}, 7^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32017-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements a été alertée par la Direction de la Petite Enfance, quant à de nombreux dysfonctionnements de chauffage dans six crèches implantées sur les 1^{er} - 7^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

En effet, après inventaires des pannes, ainsi que contrôle et vérification des installations, il est nécessaire aujourd'hui de procéder au remplacement des organes de production, de régulation et pour certaines, des réseaux de distribution.

Cette opération permettra d'une part d'éviter les pannes récurrentes observées ces dernières années et d'autre part d'optimiser les performances techniques et financières.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux études et travaux à hauteur de 590 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection du chauffage dans six crèches des 1 ^{er} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	590 000	491 666	344 166	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992 RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AU MARCHE PUBLICS

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des installations de chauffage dans six crèches, Mission de France, Pharo Catalans, Beauvallon, Pont de Vivaux, Saint Loup, Saint Tronc la Rose situées dans le 1^{er}, 7^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 590 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection du chauffage dans six crèches des 1 ^{er} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	590 000	491 666	344 166	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0198/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de réfection des réseaux de chauffage de la crèche Bérard - 22, rue Bérard - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

18-32030-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Crèche Bérard est la deuxième plus ancienne crèche de Marseille. Elle a été ouverte en 1902, et avait à l'origine pour principale mission, la halte garderie.

Une partie des équipements fonctionnels date de cette époque, notamment en ce qui concerne les réseaux de chauffage. Aussi, depuis quelques années ces réseaux vieillissants sont de plus en plus difficiles à entretenir. De nombreuses fuites d'eau de chauffage et des dysfonctionnements de la chaufferie centrale, perturbent sérieusement l'exploitation de la crèche en période d'hiver.

De plus, la conception ancienne de cette installation et le matériel en place ne favorisent pas les économies d'énergie.

C'est pourquoi, afin de répondre à toutes ces problématiques, il convient d'assurer des travaux de réfection des réseaux de chauffage et de la chaufferie afin de retrouver des rendements énergétiques très intéressants et ainsi optimiser les performances de l'installation, pour bénéficier d'une diminution des charges financières en réduisant les consommations de gaz de chauffage de ce bâtiment.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 90 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des réseaux de chauffage de la crèche Bérard située au 22, rue Bérard, dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 90 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0199/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagement des vestiaires du personnel et locaux connexes dans le logement vacant de la crèche Rose Frais Vallon - 9, impasse Ravel - 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

18-32036-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0181/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 160 000 Euros pour l'aménagement des vestiaires du personnel de la

crèche et de locaux connexes dans un logement vacant de la crèche Rose Frais Vallon.

Les travaux qui sont actuellement en cours ont toutefois révélé qu'il convenait de procéder à des prestations complémentaires notamment en termes de désamiantage.

C'est pourquoi, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 50 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 160 000 Euros à 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0181/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 50 000 Euros pour les études et travaux de l'aménagement des vestiaires du personnel et locaux connexes dans le logement vacant de la crèche Rose Frais Vallon située au 9, impasse Ravel dans le 13^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 160 000 Euros à 210 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0200/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'AP-HM pour le développement de
la lecture publique dans les établissements
hospitaliers.**

17-31483-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1324/CURI du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs pour le développement de la lecture dans les établissements hospitaliers de l'AP-HM (Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille). Ce

partenariat conclu en 2013 est arrivé à échéance au terme de l'année 2015.

Par délibération n°15/1228/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le « Plan municipal pour la lecture publique » qui vise à développer la lecture publique afin de renforcer la cohésion sociale et d'accroître la compétitivité de Marseille. Ainsi, des actions hors les murs des bibliothèques de Marseille sont mises en place de manière à sensibiliser les populations éloignées de l'accès à l'information et à la culture.

L'AP-HM, dans le cadre de son projet culturel « Parcours d'hospitalité », met en œuvre des actions culturelles et de développement de la lecture publique, conformément à la convention interministérielle Culture et Santé.

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le service des bibliothèques de la Ville de Marseille s'est doté d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile : l'Ideas Box. Celle-ci permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics ordinairement peu captifs des bibliothèques.

Dans ce cadre, l'AP-HM et la Ville de Marseille souhaitent proposer aux publics des hôpitaux des actions spécifiques et des déploiements de la bibliothèque numérique mobile.

Les termes de ce partenariat, pour lequel la Ville de Marseille ne fait aucun apport financier, sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1324/CURI DU 12 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'AP-HM (Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille) pour le développement de la lecture publique dans les établissements hospitaliers.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0201/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention de partenariat conclue entre
la Ville de Marseille et l'association "Approches
Cultures et Territoires" pour l'organisation d'un
cycle de conférences à la bibliothèque de
l'Alcazar.**

17-31688-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0265/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Approches Cultures et Territoires » (ACT) pour la mise en place, à la bibliothèque de l'Alcazar, d'un cycle de conférences « La Fabrique du regard ».

Au terme de deux années de collaboration, il est nécessaire d'actualiser le budget de l'opération évaluant les charges et leur répartition entre les partenaires.

Pour l'année 2018, deux conférences sont prévues dans le cadre du cycle « La Fabrique du regard : Figures de l'altérité », chacune faisant l'objet d'une participation forfaitaire de la Ville de Marseille estimée à 700 Euros, soit 1 400 Euros pour les deux conférences.

Ainsi, la valorisation du partenariat s'élève à 3 100 Euros répartis comme suit :

- 1 100 Euros pris en charge par l'association « Approches Cultures et Territoires » correspondant principalement à la préparation des conférences et à assurer la présence des intervenants,

- 2 000 Euros pris en charge par la Ville de Marseille dont une mise à disposition de la salle de conférence valorisée à hauteur de 600 Euros pour les deux conférences.

Ces dispositions font l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0265/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Approches Cultures et Territoires », pour l'organisation d'un cycle de conférences à la bibliothèque de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018, nature et fonction correspondantes.

• • •

18/0202/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT
REGIONAL - Approbation du renouvellement de la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'Education Nationale pour la mise
en place de classes à horaires aménagés musique
(CHAM).**

18-31957-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'inscrit depuis de nombreuses années dans une politique partenariale avec l'Education Nationale pour promouvoir l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire.

Dans ce contexte, le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) et l'Education Nationale mettent en place des classes à horaires aménagés musique (CHAM) à l'école primaire du cours Julien située dans le 6^{ème} arrondissement à Marseille. Ce dispositif offre à ces élèves de primaire motivés par les activités musicales à dominante instrumentale, la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation musicale spécifique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Ce partenariat se définit comme suit :

- une mise à disposition de moyens logistiques (salles de cours, capacités d'organisation d'événements) et de compétences (coordination, projets éducatifs adaptés conduits en commun) durant des temps scolaires aménagés,

- l'organisation de recrutements communs à l'école du cours Julien et au CNRR conduisant à une scolarité aménagée pour les élèves de l'école simultanément élèves au CNRR.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention liant le Conservatoire de la Ville de Marseille à l'Education Nationale pour la poursuite de ce dispositif.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Education Nationale pour la mise en place de classes à horaires aménagés musicales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0203/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT
REGIONAL - Approbation d'une convention-cadre
de partenariat conclue entre la Ville de Marseille
et l'association Metis - Institut International des
Musiques du Monde pour l'organisation de cursus
diplômants.**

18-31994-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) souhaite compléter l'offre d'enseignement de la musique sur le bassin de population de Marseille en favorisant l'accès à de nouvelles esthétiques, en l'occurrence les musiques traditionnelles du monde.

Il importe également que cette offre puisse être structurée en cursus et donner lieu à la délivrance de diplômes reconnus afin que soient formés aussi bien des musiciens amateurs que de futurs professionnels.

La délivrance de ces diplômes est dévolue aux conservatoires classés, ceux-ci ayant la possibilité et l'obligation de fonctionner en réseau avec d'autres structures d'enseignement de la musique.

Enfin, le CNRR souhaite, par des projets interdisciplinaires, favoriser les passerelles entre les esthétiques, aussi bien pour une orientation toujours plus adaptée de ses élèves que pour l'ouverture artistique vers la création qui doit en être le résultat.

L'Institut International des Musiques du Monde (IIMM), situé à Aubagne, nouvelle structure d'enseignement de haut niveau des musiques traditionnelles, partage les mêmes objectifs et souhaite nouer un partenariat durable avec le Conservatoire National à Rayonnement Régional.

Les modalités définissant ce partenariat font l'objet de la convention cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Métis – Institut International des Musiques du Monde pour l'organisation de cursus diplômants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0204/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Subvention de fonctionnement 2018 au
Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le
Centre Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle
de Mai - 2ème versement 2018.**

18-31960-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interregional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (13003) et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la mise en conformité de la convention constitutive et ses avenants au regard de la loi 2011-525 du 17 mai 2011. Ainsi, aux termes des articles 4 et 10 de la convention, le GIPC, dont la durée devient indéterminée, peut disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé la prorogation, d'une durée de cinq ans du GIPC-CICRP.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°17/2405/ECSS du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, un

premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

Il est à présent proposé à notre approbation un deuxième versement de 222 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2405/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un deuxième versement de 222 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0205/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à
l'association "Polly Maggoo" - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Approbation de la convention de financement
conclue entre la Ville de Marseille et l'association
"Polly Maggoo".

18-31961-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Polly Maggoo » existe depuis 1993 à Marseille dans le 2^{ème} arrondissement. Elle a pour objectif d'assurer la programmation de films transdisciplinaires mêlant arts, sciences et technologies, dans tous les formats (documentaires, courts-métrages de fiction, films expérimentaux, arts vidéos, essais, films d'animation) afin de développer une culture cinématographique et scientifique envers tous les publics.

L'association mène de nombreuses actions éducatives tout au long de l'année autour de programmations et de rencontres avec des scientifiques et des cinéastes. Elle anime des ateliers de réalisation de films à thématique scientifique permettant aux jeunes de découvrir des métiers scientifiques (prise de son, tournage, montage...). Elle participe à la Fête de la Science et représente Marseille dans le Réseau Culture Science PACA.

L'association « Polly Maggoo » collabore avec des institutions culturelles municipales. Elle a également noué différents partenariats avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée et Aix-Marseille Université.

Depuis 2006, l'association organise un temps fort qui se déroule chaque année au mois de novembre : les Rencontres Internationales de Cinéma Scientifique (RISC). Cet événement est un rendez-vous important à Marseille dans le milieu scientifique. Il propose de nombreux débats et des échanges pluridisciplinaires et citoyens, une masterclass, un workshop et de nombreux ateliers jeune public.

Aujourd'hui, l'association souhaite renouveler son matériel informatique et audiovisuel afin de disposer d'outils de travail compatibles avec l'évolution des technologies numériques et lui permettant de mener à bien ses actions dans le cadre de ses interventions extérieures.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association Polly Maggoo et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite lui apporter son soutien pour l'acquisition de matériel informatique, bureautique et audiovisuel en lui attribuant une subvention de 2 650 Euros.

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 9 565,12 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 27,70 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	2 650 Euros
Conseil Régional	2 000 Euros
Conseil Départemental	3 000 Euros
Autofinancement	1 915,12 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 2 650 Euros à l'association « Polly Maggoo » pour l'acquisition de matériel informatique, bureautique et audiovisuel (dossier EX011334).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2018 à hauteur de 2 650 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Polly Maggoo ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0206/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à
l'Association pour la Cité des Arts de la Rue
(ApCAR) - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Approbation de la
convention de financement conclue entre la Ville
de Marseille et l'Association pour la Cité des Arts
de la Rue.**

18-31978-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité des Arts de la Rue est un ensemble immobilier de 36 000 m², situé au 225, avenue des Aygalades dans le 15^{ème} arrondissement, composé de 11 000 m² de bâtiments, un « morceau de ville » de 12 500 m² et un cadre rural de 12 500 m².

La Cité des Arts de la Rue est un équipement culturel consacré au développement des arts de la rue et de la création artistique en espace public.

Le projet de la Cité des Arts de la Rue repose sur la complémentarité de ses 7 structures constitutives en termes de compétences et d'échelles : de la proximité à l'international en passant par la région et l'Europe.

La Cité des Arts de la Rue est un outil partagé permettant d'amplifier les synergies entre les différents occupants, le tout formant une chaîne cohérente de compétences.

La création, la production et la diffusion artistiques de projets urbains ainsi que la formation sont les axes centraux de la Cité des Arts de la Rue confortés par des structures œuvrant à la construction mécanique et scénographique, à la médiation, à la diversification des publics et au développement de projets culturels territoriaux.

L'Association pour la Cité des Arts de la Rue (ApCAR) a en charge l'animation et la gestion des espaces permettant l'ouverture de la Cité des Arts de la Rue sur le territoire : ouverture au public d'événements culturels, programmations artistiques régulières, pratiques amateurs et autres formes de proposition au croisement de l'art, de l'aménagement urbain et du social.

En 2017, cette ligne d'action a été réaffirmée dans le projet « la Cité des arts de la rue, Laboratoire des cultures et des pratiques urbaines » et a été validée par les partenaires institutionnels.

Outre les espaces d'accueil (hall et salles de réunion, hébergements) et les espaces extérieurs du site (3,5 ha), l'ApCAR a en gestion les espaces de travail du bâtiment F2 (grande halle acrobatique, studio de danse, bureaux, salle de trampoline).

La proposition, énoncée en 2017, d'une nouvelle dynamique d'ouverture à partir du bâtiment F2 en direction d'équipes artistiques, de pratiques amateurs et de programmations hors les murs, nécessite d'équiper ces espaces de travail.

La grande halle permettrait l'accueil de programmations hors les murs d'opérateurs extérieurs à la Cité. L'accessibilité du site, ses capacités de stationnement, sa situation au cœur de territoires visés par les politiques d'utilité publique et de cohésion sociale, en font un lieu attractif pour nombre d'opérateurs. L'accueil de ces

événements nécessite de résoudre au préalable les problèmes d'acoustique, d'occultation et de gril technique de la grande halle.

La salle de trampoline, aujourd'hui inoccupée, et les extérieurs de la Cité, se prêtent parfaitement à la mise en place d'une « Académie du déplacement ». Inspirée par l'Académie, équipement de 400 m² de la Ville de Paris inaugurée en janvier 2016 au cœur des Halles, cette « Académie du déplacement » accueillera des pratiques amateurs dans le domaine des sports et des cultures urbaines : parkour (pratique sportive), free run (figures et esthétique).

Ce choix de pratique est une évidence pour la Cité des Arts de la Rue, pour trois raisons :

- l'espace public comme terrain d'évolution,

- les valeurs de liberté et de spectaculaire qui en font une pratique émergente attractive pour les jeunes (20 000 pratiquants en France actuellement),

- sa capacité à croiser les questions artistiques et sportives.

Ce type de pratiques nécessite des équipements très spécifiques ; l'étude préalable de ces aménagements sera confiée à la Fabrique royale qui a participé au montage de l'Académie sur Paris.

La Ville de Marseille est sollicitée pour participer au financement des études préalables à l'équipement de deux espaces du bâtiment F2 : les études techniques et acoustiques de la grande halle, l'étude préalable à l'ouverture d'une « Académie du déplacement ».

Les études dont le financement est ici sollicité, permettront de définir et d'évaluer les équipements permettant de résoudre ces questions.

Le coût total des études techniques pour l'occultation, la résolution du problème d'acoustique et la mise en place d'un gril dans la grande halle du bâtiment F2 de la Cité des Arts de la Rue et de l'étude préalable à la mise en place d'une « Académie du déplacement » est estimé à 13 000 Euros TTC.

Compte tenu de l'intérêt du projet artistique et culturel porté par l'association, la Ville de Marseille souhaite l'accompagner dans la réalisation de son projet en lui allouant une subvention d'investissement d'un montant de 10 400 Euros pour le financement des études préalables à l'aménagement des espaces, soit 80 % du montant total de la dépense évaluée à 13 000 Euros selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille 10 400 Euros,

- Autofinancement 2 600 Euros.

Ce montant a été établi au vu du budget et du programme de l'opération présentés par l'association lors du dépôt de sa demande de subvention (Dossier EX011968).

Ces documents ont été examinés par la Ville de Marseille préalablement à la décision d'attribution de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 10 400 Euros à l'Association pour la Cité des Arts de la Rue

(ApCAR) pour les études techniques pour l'occultation, la résolution du problème d'acoustique, la mise en place d'un gril technique et l'étude préalable à la mise en place d'une « Académie du déplacement » (Dossier EX011968).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2018 à hauteur de 10 400 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association pour la Cité des Arts de la Rue (ApCAR).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0207/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions d'investissement à
différentes associations du secteur musique -
Approbation des affectations d'autorisations de
programme - Approbation des conventions de
financement conclues entre la Ville de Marseille
et les associations Marseille Concerts, Piano and
Co, Concerto Soave, Phonopaca - PAM Pôle de
Coopération des Acteurs de la filière Musicale en
région PACA et Corse.**

18-31982-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en matière d'équipement afin de développer leurs activités auprès du public et leurs actions de création et de diffusion.

L'association Marseille Concerts est à l'initiative de l'organisation et de la production de nombreux événements musicaux à Marseille. La nécessité d'un contact direct avec le public a incité l'association à louer des locaux avec vitrine sur la Canebière recevant le soutien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Mairie de secteur dans cette initiative.

L'association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour équiper en matériel et mobilier ce local qui hébergera le personnel administratif et qui permettra un meilleur accueil du public et améliorera de ce fait la diffusion de l'information sur l'offre de leurs concerts. Seule la Ville de Marseille est sollicitée sur ce dossier car le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a par ailleurs financé intégralement la réhabilitation du local.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Marseille Concerts pour l'acquisition de matériel bureautique, informatique, scénique et mobilier, en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros.

L'association Piano and Co développe des projets de création, de transmission et de diffusion autour d'œuvres musicales contemporaines. L'association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour le renouvellement du matériel informatique et bureautique, l'acquisition de logiciel, instruments de musique et accessoires audio. Ces acquisitions permettront de moderniser la gestion de la structure, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen que l'association développe. Une partie du matériel sera également utilisée à des fins pédagogiques dans le cadre de formations et d'ateliers musicaux. Pour ce projet, seule la Ville de Marseille est sollicitée car les autres partenaires institutionnels se sont déjà engagés de manière importante dans d'autres programmes de la structure.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Piano and Co pour le renouvellement du matériel informatique et bureautique, l'acquisition de logiciel, instruments de musique et accessoires audio en lui attribuant une subvention de 7 000 Euros.

L'association Concerto Soave est un ensemble de musique baroque de renommée internationale résidant à Marseille. Elle est en particulier l'organisatrice du Festival Mars en Baroque, et propose également une programmation de concerts de création et de conférences autour de la musique baroque et de l'histoire de la musique. L'association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour l'acquisition d'un clavecin franco-flamand qui lui permettra d'être plus autonome en particulier dans le cadre du festival et de la programmation annuelle. Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône cofinance ce projet.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Concerto Soave pour l'acquisition d'un clavecin franco-flamand en lui attribuant une subvention de 7 500 Euros.

L'association Phonopaca – PAM, Pôle de coopération des Acteurs de la filière Musicale en Région PACA et Corse, fédère l'ensemble des filières des musiques actuelles en région dont plus de 70% des membres sont marseillais. L'association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour l'acquisition de matériel informatique ainsi que pour la conception et la réalisation d'un site internet. Ce projet d'investissement va permettre à l'association de moderniser son outil informatique et de développer son site internet, outil essentiel pour son activité. L'Etat et la Région PACA soutiennent par ailleurs et de manière très importante l'association en subvention de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Phonopaca - PAM pour l'acquisition de matériel informatique ainsi que pour la conception et la réalisation d'un site internet en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 10 000 Euros à l'association Marseille Concerts (Dossier EX011208) pour l'acquisition de matériel bureautique, informatique, scénique et mobilier.

Est attribuée une subvention d'investissement de 7 000 Euros à l'association Piano and Co (Dossier EX011148) pour le renouvellement du matériel informatique et bureautique, l'acquisition de logiciel, instruments de musique et accessoires audio.

Est attribuée une subvention d'investissement de 7 500 Euros à l'association Concerto Soave (Dossier EX010836) pour l'acquisition d'un clavecin franco-flamand.

Est attribuée une subvention d'investissement de 10 000 Euros à l'association Phonopaca - PAM (Dossier EX011689) pour l'acquisition de matériel informatique ainsi que pour la conception et la réalisation d'un site internet.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2018 pour les associations suivantes :

- Marseille Concerts à hauteur de 10 000 Euros,
- Piano and Co à hauteur de 7 000 Euros,
- Concerto Soave à hauteur de 7 500 Euros,
- Phonopaca – PAM à hauteur de 10 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- Marseille Concerts
- Piano and Co
- Concerto Soave
- Phonopaca – PAM

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0208/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Conservatoire National à Rayonnement Régional -
Approbation de la désaffectation de pianos.**

18-31983-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) dispose d'un parc d'instruments dont certains présentent une vétusté nécessitant leur renouvellement, notamment pour ce qui concerne les pianos.

Ainsi, un lot de sept pianos, acquis en 1978 et 1984, en très mauvais état, doit être désaffecté. Il s'agit d'instruments dont les sonorités sont fausses et qui ne peuvent plus être accordés tant les feutres sont devenus fins. Ces pianos ne peuvent faire l'objet d'une restauration et sont devenus inutilisables.

Il est donc proposé la désaffectation de ce lot de sept pianos dont la liste est ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la désaffectation de sept pianos du Conservatoire National à Rayonnement Régional dont liste est ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0209/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - Requalification de l'Espace
Julien pour la Création d'un Pôle Artistique et
Culturel - 6ème Arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études préalables - Financement.**

18-32145-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend créer un pôle artistique et culturel de référence pour le développement des musiques actuelles à Marseille. Elle prévoit, pour cela, de s'appuyer sur la salle de concert de l'Espace Julien. Ce pôle aura pour mission de couvrir tout le champ du développement de la filière musicale comme la formation de jeunes talents ou l'accompagnement des artistes jusqu'à une reconnaissance nationale. Il s'agit d'un projet culturel et éducatif.

Cette opération pourrait être réalisée par une extension, requalification de l'actuelle salle de spectacle Espace Julien, sise cours Julien dans le 6^{ème} arrondissement. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter la capacité foncière du site actuel par l'acquisition de parcelles mitoyennes privées. Afin de définir le périmètre d'emprise foncière définitif, il est nécessaire, préalablement à toute procédure d'acquisition, de réaliser une étude technique et de capacité confirmant la faisabilité de cette opération sur la base d'un pré programme validé.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 200 000 Euros pour les études préalables.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la requalification de l'Espace Julien pour la Création d'un Pôle Artistique et Culturel dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 200 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0210/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la gratuité de
l'accès au Musée d'Arts Africains Océaniens
Amérindiens (MAAOA) - Centre de la Vieille
Charité le 2 juin 2018, à l'occasion du week-end
de l'anthropologie En Quête ! Fête de
l'anthropologie du 1er au 3 juin 2018.**

18-32149-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Norbert Elias est un laboratoire de recherches fondamentales regroupant des sociologues, des anthropologues, des historiens, des chercheurs en sciences de l'information et de la communication.

Le Musée d'Arts Africains Océaniens Amérindiens (MAAOA) organise conjointement avec le Centre Norbert Elias un week-end de l'anthropologie intitulé En Quête ! Fête de l'anthropologie, du 1^{er} au 3 juin 2018.

Au programme de cette manifestation sont prévus des découvertes pour les grands et les petits, des rencontres inédites avec des chercheurs, des concerts et des projections de films.

La gratuité de l'accès au MAAOA le samedi 2 juin 2018, associée à la gratuité de l'accès aux musées le premier dimanche du mois, permettra de proposer au public deux journées libres d'accès autour de cet événement.

Il est ainsi proposé à notre approbation la gratuité de l'accès au Musée d'Arts Africains Océaniens Amérindiens le samedi 2 juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la gratuité de l'accès au Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) le samedi 2 juin 2018, dans le cadre du week-end de l'anthropologie En Quête ! Fête de l'anthropologie organisé du 1^{er} au 3 juin 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0211/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille
à l'Association Internationale pour l'Etude des
Céramiques Médiévales et Modernes en
Méditerranée (AIECM3) pour l'année 2018.**

18-32112-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Internationale pour l'Etude des Céramiques Médiévales et Modernes en Méditerranée (AIECM3), créée en 1992, est une association à but non lucratif qui a pour objet la promotion et le développement de la recherche, sous toutes ses formes, en céramologie médiévale et post-médiévale en Méditerranée. Elle est née à l'initiative d'un groupe fondateur de chercheurs provenant de divers pays de Méditerranée et regroupe aujourd'hui des membres individuels ainsi que des institutions.

L'AIECM3 organise des colloques, des congrès, pléniers et thématiques, avec la publication d'actes, mais aussi des tables rondes et des expositions. Cette association soutient également la publication d'actes, de catalogues d'exposition et la diffusion d'ouvrages concernant la céramique médiévale et post-médiévale.

Les collections du Musée d'Histoire de Marseille sont extrêmement riches en matériaux céramiques pour les périodes médiévale et moderne. De plus, le musée présente dans la séquence médiévale des céramiques issues de l'atelier de potiers de Sainte-Barbe, considéré jusqu'à ce jour comme le premier atelier de faïence connu en France.

La Ville de Marseille, par l'intermédiaire de son musée d'histoire, souhaite donc adhérer à cette association afin de poursuivre son travail de connaissance et permettre une meilleure valorisation de ses collections.

Il est donc proposé à notre approbation l'adhésion de la Ville de Marseille à l'AIECM3 pour l'année 2018 pour un montant de 45 Euros.

La Ville de Marseille procédera au mandatement des cotisations dues, sur présentation d'un appel à cotisation.

La présente adhésion est effective jusqu'au 31 décembre 2018. Elle sera renouvelée chaque année, par tacite reconduction sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception au moins un mois avant la date d'expiration, fixée au 31 décembre de chaque année.

proposera une visite de l'Opéra pour 30 personnes. Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 1 360 Euros.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Internationale pour l'étude des Céramiques Médiévales et Modernes en Méditerranée (AIECM3).

ARTICLE 2 La cotisation au titre de 2018 est de 45 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2018 – nature 6281 – fonction 322.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0212/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
ODEON - Approbation d'une convention de
mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la
Maison Marrou Traiteur, à l'occasion des 20 ans
du programme pédagogique "A Marseille, l'Opéra
C'est Classe !".**

18-31929-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

La Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuse et désireuses d'aider la structure culturelle à mener à bien ses missions culturelles essentielles.

La Maison Marrou Traiteur, dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, a décidé de soutenir matériellement la Ville de Marseille en s'associant à la soirée de gala du 20^{ème} anniversaire du programme pédagogique « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! » qui se déroulera le vendredi 29 juin 2018.

A cette occasion, la Maison Marrou Traiteur s'engage à offrir un cocktail dînatoire pour 140 personnes d'un montant de 6 300 Euros.

La Ville de Marseille, en contrepartie et dans la limite des 25 % maximum de l'apport de la Maison Marrou Traiteur, apposera le logotype et le nom du mécène sur ses supports de communication (cartons d'invitations et programme de salle), offrira 12 invitations pour assister à la soirée de gala du vendredi 29 juin 2018 et

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Marrou Traiteur à l'occasion des 20 ans du programme pédagogique « A Marseille, l'Opéra C'est Classe ! ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0213/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation des conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille,
l'association Réso-nance Numérique et l'Institut
Médico-Educatif Vert Pré et entre la Ville de
Marseille et le collège des Caillols pour la
programmation d'actions culturelles et
artistiques.**

18-31974-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en proposant d'initier les élèves à la musique symphonique et à l'art lyrique à partir de projets transversaux novateurs.

La Ville de Marseille permet à des élèves de 4^{ème} du collège des Caillols, situé dans le 12^{ème} arrondissement à Marseille, de bénéficier de la réalisation d'un projet EPI (Enseignement Pratique Interdisciplinaire) « Son et Lumière » dont l'un des objectifs est de permettre aux élèves d'appréhender la nomenclature d'un opéra : entre auditif et visuel (les voix, les instruments, le décor, le mouvement, l'éclairage...), en collaboration avec l'équipe pédagogique du collège.

Sont ainsi prévus dans ce partenariat deux visites techniques et historiques de l'Opéra, une intervention pédagogique avec deux musiciens de l'Opéra au sein du collège, et un accueil à l'Opéra lors d'un concert pédagogique de l'Orchestre Philharmonique de Marseille et sur la pré-générale de Ernani de Giuseppe Verdi le 1^{er} juin 2018.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros.

La Ville de Marseille implique également les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans un projet

qui explore les possibilités offertes par le numérique pour aborder la création musicale avec un public non initié, en situation de handicap.

Elle permet ainsi à 8 à 10 jeunes de l'Institut Médico-Educatif (IME) Vert Pré de créer de la musique à partir d'une interface numérique « Brut Box », boîte compacte reliée à des capteurs qui transforme en son le mouvement, le toucher, la lumière, conçue et développée par l'association Réso-nance Numérique à la Friche Belle de Mai.

Deux musiciens de l'Opéra et un musicien extérieur intermittent engagé par la Ville de Marseille s'investissent dans ce projet aux côtés des éducateurs de l'IME Vert Pré, pour aborder la création musicale au-delà de son approche académique.

Sont prévues à cette occasion des rencontres, des ateliers préparatoires en résidence, des ateliers de pratique musicale et de montage et un concert de restitution gratuit au Foyer Ernest Reyer de l'Opéra en fin d'année 2018.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 14 033 Euros.

Ces actions sont compensées par la subvention allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et sont imputées au budget annexe de l'Opéra-Odéon.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille, l'association Réso-nance Numérique et l'Institut Médico-Educatif Vert Pré et entre la Ville de Marseille et le collège des Caillols pour la programmation d'actions culturelles et artistiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2018 - natures correspondantes - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0214/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Soutien matériel à
l'association Rilato pour la réalisation de son
projet d'une journée en faveur des familles
monoparentales, intitulée famille solo et emploi.**

18-31915-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Rilato œuvre en direction des familles en proposant différentes actions, notamment un soutien aux parents dans leur rôle éducatif. Elle intervient également auprès des enfants et des grands-parents. Elle s'est aussi spécialisée dans le conseil pour une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie de famille.

Cette association souhaite organiser, de 10h00 à 18h00 le samedi 9 juin 2018, une journée intitulée : famille solo et emploi.

La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est certes un enjeu pour chaque famille mais, pour les familles monoparentales, ces enjeux sont d'autant plus complexes que la monoparentalité restreint leurs possibilités organisationnelles. Dans ce contexte, le but de cette journée organisée par l'association Rilato est de soutenir ces familles dans les difficultés qu'elles rencontrent, en les informant sur les différents dispositifs existants et en créant des espaces d'échanges entre elles et pour elles.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette manifestation pour les familles du territoire marseillais, il est proposé que la Ville de Marseille apporte un soutien matériel à l'association Rilato dans le cadre de son projet.

Cette aide est la suivante :

- mise à disposition d'un local pour accueillir la journée famille solo et emploi. Ce local est situé dans l'équipement municipal La Cité des Associations 93, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement. Il s'agit de la salle Arthémis qui dispose d'une jauge de 145 places, ainsi que d'un espace attenant à cette salle, nommé « l'espace Rencontres ». Il est proposé que cette salle soit gratuitement mise à disposition de l'association Rilato (coût hors gratuité : 200 Euros).

- édition de 300 flyers au format A4 plié et de 50 affichettes au format A4. Il est proposé d'effectuer cette édition de flyers et d'affichettes à titre gratuit (coût hors gratuité estimé entre 30 et 35 Euros).

Une convention avec l'association Rilato expose le contexte et les modalités de cette aide matérielle consentie par la Ville à cette association pour lui permettre de conduire son projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une aide matérielle apportée par la Ville de Marseille à l'association Rilato afin d'aider cette association à réaliser, de 10h00 à 18h00 le samedi 9 juin 2018, son projet d'une journée en faveur des familles monoparentales, intitulée : famille solo et emploi.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille mettra à disposition de l'association Rilato la salle Arthémis d'une capacité de 145 places, ainsi que d'un espace attenant à cette salle, nommé « l'espace Rencontres », située dans l'équipement municipal La Cité des Associations 93, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement. Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit (coût hors gratuité : 200 Euros).

ARTICLE 3 La Ville de Marseille procédera à ses frais à l'édition de 300 flyers au format A4 plié et de 50 affichettes au

format A4, puis les cèdera gratuitement à l'association Rilato (coût hors gratuité estimé entre 30 et 35 Euros).

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Rilato.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0215/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à
des associations oeuvrant en faveur des Familles
- 1ère répartition 2018.**

18-32090-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 12 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits en hors libéralités :

Tiers 033141
Information Marseille Accueil Jeunes
Ecoute Santé
35, rue Estelle
13001 Marseille
00007017 2 000 Euros

ARTICLE 2 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 041502
Destination Familles
43, rue d'Aubagne
13001 Marseille
EX011567 3 500 Euros

Tiers 116358
Rilato
Cité des Associations BP 252

93, La Canebière
13001 Marseille
EX012167

500 Euros

Tiers 020090
Association Relais Enfants Parents PACA
53, rue Denis Magdelon
13009 Marseille
EX011618

4 000 Euros

Tiers 012104
La Caravelle
27, boulevard Merle
13012 Marseille
EX012104

2 000 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense visé à l'article 1, soit 2 000 Euros (deux mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.2 - fonction 63 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense visé à l'article 2, soit 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 63 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0216/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2018.

18-32092-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 28 600 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 029697
Alma 13
Cité des Associations
Boîte aux lettres n°178
93, La Canebière
13001 Marseille
EX011739

2 000 Euros

Tiers 035197
Loisirs et Solidarité des Retraités Marseille
Cité des Associations
Boîte aux lettres n°232
93, La Canebière
13001 Marseille
EX011757

1 000 Euros

Tiers 039294
Arts et Musiques en Provence
3, rue Jemmapes
13001 Marseille
EX012001

1 800 Euros

Tiers 105889
Le Film'Anthrope
1, rue Mission France
13001 Marseille
EX012026

1 500 Euros

Tiers 116369 Co For Gyfa Cité des Associations BP 121 93, La Canebière 13001 Marseille EX011420	700 Euros
Tiers 11584 Cente Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 6, square Hopkinson 13004 Marseille EX011537	1 300 Euros
Tiers 039894 Chante Joie Centre Fissiaux 2, avenue Maréchal Foch 13004 Marseille EX011741	1 200 Euros
Tiers 019718 La 3 A Rayon d'Espoir 40, rue Antoine Maille 13005 Marseille EX011597	2 500 Euros
Tiers 27174 Ententes Escapades Chez Mme CAPPUCCIA 108, rue Jaubert 13005 Marseille EX010865	2 000 Euros
Tiers 035927 Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre 29, rue Audibert 13005 Marseille EX011575	1 000 Euros
Tiers 116340 Ordinome 85, rue du Progrès 13005 Marseille EX010851	1 500 Euros
Tiers 116370 Equipe Saint Vincent – Vincent M 3, rue de l' Abbaye 13007 Marseille EX012067	2 000 Euros
Tiers 11715 Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental des BDR Marseille Maison Frédéric Ozanam 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille EX011430	2 400 Euros
Tiers 42862 Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes 232, boulevard de Ste Marguerite 13009 Marseille EX011427	1 500 Euros
Tiers 038517 La Comédie Ballet Gorlier C Barcelo K 18, rue François Mauriac 13010 Marseille EX012264	2 000 Euros
Tiers 027982 Solidarité Générations Château Saint Jacques Bât D24 56, boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille EX012007	2 500 Euros

Tiers 011616
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX011463

1 700 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 28 600 Euros (vingt-huit mille six cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0217/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation du tarif de la convention de mise à disposition pour le snack Ledec.

18-31815-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a confié, par convention d'occupation privative du domaine public, l'exploitation du snack Ledec situé au 282, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

La convention n°2016-81117 notifiée le 6 janvier 2017, autorise Madame Viviane Nicolai Secchi, domiciliée au 46, rue du Docteur François Morrucci dans le 6^{ème} arrondissement, à exploiter le snack Ledec pour une durée d'un an à compter de sa notification. Cette convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sa durée totale ne pouvant pas excéder trois ans.

Le tarif de la redevance pour l'occupation du snack Ledec n'ayant pas été créé, il convient à présent d'en fixer le montant à hauteur de 2 600 Euros pour la période du 6 janvier 2018 au 5 janvier 2019, conformément aux dispositions de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0651/SOSP DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé le tarif d'un montant de 2 600 Euros pour l'occupation du snack Ledec.

ARTICLE 2 Est approuvée l'application de cette redevance pour l'occupation du snack Ledec pour la période du 6 janvier 2018 au 5 janvier 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 3 Le versement de la redevance sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville DS 51502 – nature 757 – fonction 712.

• • •

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de cette disposition.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0218/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'exonération de la redevance du Boxing Club de Saint Jérôme pour la période du 27 avril 2018 au 26 avril 2019.

18-31913-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant les équipements municipaux.

Par convention n°16-80466 notifiée le 27 avril 2016, la Ville met à la disposition de l'association Boxing Club de Saint Jérôme un équipement situé 14, avenue des Balustres dans le 13^{ème} arrondissement. Ce local dispose de portes et de fenêtres qui laissent entrer le froid, ce qui engendre une consommation de gaz excessive à la charge de l'association. Compte tenu de ce qui précède, il convient d'exonérer cette association du paiement de la redevance pour la période du 27 avril 2018 au 26 avril 2019.

La perte de recette pour la Ville en application des tarifs de mise à disposition est de 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération de la redevance due par l'association Boxing Club de Saint Jérôme pour la période du 27 avril 2018 au 26 avril 2019.

ARTICLE 2 Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 3 000 Euros accordé à l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

18/0219/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Lancement d'une consultation pour un marché de transport des enfants scolarisés vers les équipements sportifs hors piscine dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

18-32094-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°13/24248/DSNP du 25 mars 2013 autorisait le lancement d'un appel d'offres avec plusieurs lots géographiques en vue de transporter les enfants et les jeunes accueillis dans les structures situées dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements vers les équipements sportifs (hors piscines), les parcs et les massifs marseillais.

A la suite de cet appel d'offres, le marché n°14/3777 a été notifié le 31 juillet 2014. Ce marché arrive à son terme le 30 juillet 2018.

De ce fait, il convient de lancer un appel d'offres afin d'assurer le transport des enfants et jeunes vers les équipements sportifs (hors piscines), les parcs et les massifs marseillais pour la pratique des activités physiques et sportives.

L'ensemble de ces prestations donnera lieu à la passation d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Le marché sera passé pour une période initiale d'une année et pourra être renouvelé trois fois pour une période d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/24248/DSNP DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour le transport des enfants et jeunes scolarisés des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille vers les équipements sportifs (hors piscines), parcs et espaces naturels marseillais dans le cadre des activités physiques sportives.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations seront imputés au budget de fonctionnement 252 6247, exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0220/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES REGIES - Programme d'équipement
d'installations sportives - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

18-31925-DR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille se doit de maintenir à niveau les équipements sportifs de l'ensemble des stades et des gymnases.

Pour cela, il convient de procéder à l'acquisition de matériel pour les stades (achats de buts de volley, de basket...) et pour les gymnases (achat de tapis de gymnastique, agrès de gymnastique...).

Ces opérations permettront le renouvellement du matériel et la création de nouvelles activités.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – année 2018 à hauteur de 500 000 Euros nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages - année 2018, d'un montant de 500 000 Euros pour le programme d'équipement des installations sportives de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0221/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Réalisation d'un stade de catégorie
3 au Complexe Malpassé - 13ème arrondissement
- Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et aux travaux - Financement.**

18-31916-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0676/ECSS en date du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'un stade de catégorie 3 au Complexe Malpassé, 63, boulevard Lavéran, dans le 13^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 4 250 000 Euros, relatives aux études et travaux.

La procédure de désignation des entreprises a été menée sous la forme adaptée, permettant la négociation avec les entreprises candidates retenues. Dans ce cadre, une optimisation financière des offres initiales, ainsi que leur consolidation technique permettent d'attribuer les marchés de travaux dans le budget de l'opération.

Afin de consolider l'offre sportive de loisir sur ce secteur, il est proposé de créer un équipement complémentaire de type « city stade ».

Eu égard à ce complément et pour la gestion des aléas techniques et des révisions de prix relatives à la réalisation de l'opération, il est nécessaire d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2014 à hauteur de 525 000 Euros, ce qui porte le coût global de l'opération de 4 250 000 Euros à 4 775 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été attribuées par des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Une subvention du Conseil Départemental a été allouée en Commission Permanente du 11 décembre 2015 d'un montant de 1 769 533 Euros représentant 50% de l'assiette subventionnable de 3 539 065 Euros, ainsi qu'une aide de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au 12 octobre 2015 à hauteur de 275 321 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX
MARCHES PUBLICS
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0676/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 525 000 Euros pour la réalisation du stade de catégorie 3, au Complexe Malpassé, 63, boulevard Lavéran, dans le 13^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 4 250 000 Euros à 4 775 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération et à signer tout document y afférant.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0222/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

18-31932-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur de cette opération ainsi que la désignation du jury et les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés et non retenus à l'issue du concours. Le Conseil Municipal approuvait également par la même délibération l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Sur la base du dossier de consultation, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la désignation des entreprises qui réaliseront les travaux.

Les marchés de travaux pourront être attribués dans le cadre du budget de l'opération. Toutefois, eu égard à la gestion des aléas techniques et des révisions de prix contractuelles relatives à la réalisation de l'opération, il est nécessaire d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 625 000 Euros, portant le coût global de l'opération de 8 000 000 d'Euros à 8 625 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été sollicitées par délibération n°17/1975/EFAG, du 16 octobre 2017, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX
MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1398/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1975/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 625 000 Euros pour l'opération

de reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier, boulevard Féraud dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 8 000 000 d'Euros à 8 625 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0223/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics pour le stade Bonneveine-Terrades, traverse de Pomègues, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation d'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32012-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1277/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé une affectation d'autorisation de programme de 636 000 Euros pour la création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics, sur l'emprise de la parcelle du stade Bonneveine-Terrades, sis traverse de Pomègue dans le 8^{ème} arrondissement.

Lors des récentes investigations, il est apparu que pour répondre aux normes d'accessibilité et d'évacuation du public, une partie de ces nouveaux bâtiments, qui devait être initialement réalisée sur le plateau d'échauffement, doit être transférée sur la parcelle jouxtant l'avenue de Hambourg.

Cette parcelle, située dans un périmètre inondable à prescription et soumise aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France, entraîne un surcoût de construction, tant pour le bâti, que pour les infrastructures, voirie et réseaux divers.

L'exécution de ces travaux supplémentaires nécessite une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 120 000 Euros, portant le montant total de cette opération de 636 000 Euros à 756 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Stade Bonnevaïne-Terrades Création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics	756 000	630 000	504 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1277SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 120 000 Euros, relatif à la création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics pour le stade Bonnevaïne-Terrades, traverse de Pomègues, 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 636 000 Euros à 756 000 Euros.

ARTICLE 2 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Stade Bonnevaïne-Terrades Création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics	756 000	630 000	504 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0224/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection de la pelouse synthétique et travaux annexes au stade Di Giovanni - 89, boulevard Tellène - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32014-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Di Giovanni, anciennement stade Tellène, est un équipement du 7^{ème} arrondissement très fréquenté. Sur cet équipement, outre les entraînements, des rencontres ont lieu le soir durant la semaine ainsi que le week-end.

Les collèges et lycées du secteur ont également des créneaux horaires en semaine.

L'utilisation intense de ce terrain a engendré avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu en gazon synthétique. De ce fait, cette dernière ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante le déroulement des rencontres officielles.

A la demande de la Direction des Sports, il est proposé sur ce terrain, l'installation d'une pelouse synthétique de dernière génération (coco, copeaux), ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que : la réfection du réseau d'alimentation en eau du terrain, la mise aux normes des réseaux d'eau des vestiaires, la réfection des clôtures, de l'éclairage, des vestiaires « 2 » et « 3 » ainsi que la rénovation des accès et des abords directs.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, relative aux études et travaux, à hauteur de 940 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection de la pelouse synthétique et travaux annexes au stade Di Giovanni	940 000	783 333	626 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899
VU LE DECRET N°2016-360
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la réfection de la pelouse synthétique et les travaux annexes au stade Di Giovanni, 89, boulevard Tellène situé dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 940 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection de la pelouse synthétique et travaux annexes au stade Di Giovanni	940 000	783 333	626 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0225/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection de la pelouse synthétique du terrain de football Terrades, 9, traverse Pomègues - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32020-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Terrades est situé traverse de Pomègues, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille. Cet équipement sportif fait l'objet d'une forte fréquentation pour les entraînements des clubs du secteur qui comptent de nombreux licenciés mais également pour des rencontres sportives telles que des tournois.

Les écoles, collèges et lycées du secteur ont également des créneaux horaires d'utilisation en semaine.

Cette installation est actuellement composée :

- d'un stade en pelouse synthétique homologué en 5^{ème} catégorie,
- de 4 vestiaires,
- de locaux divers,
- d'une conciergerie.

L'aire de jeu actuelle date de 2001 et fait partie des premières générations de pelouses synthétiques installées sur les terrains de football de la Ville de Marseille.

L'utilisation intense de ce terrain, a engendré avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu.

A la demande du Service des Sports, il est proposé de la remplacer par une pelouse synthétique de dernière génération ainsi que d'effectuer divers travaux d'aménagement, tels que : la modernisation de l'éclairage, de l'arrosage, la réfection des clôtures, la reprise du drainage périphérique, ainsi que des accès, des abords directs et de l'aire d'échauffement.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018 à hauteur de 930 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du

Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection de la pelouse synthétique du terrain de football Terrades	930 000	775 000	620 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899
VU LE DECRET N°2016-360
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études et travaux pour la réfection de la pelouse synthétique du terrain de football du stade Terrades, 9, traverse de Pomègues situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 930 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection de la pelouse synthétique du terrain de football Terrades	930 000	775 000	620 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0226/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des vestiaires du gymnase Antonin Artaud - 25, chemin Notre Dame de la Consolation - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32034-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase Antonin Artaud, construit dans les années 1980, a été partiellement rénové en 2017. Cependant, les vestiaires et sanitaires qui datent de l'origine sont vétustes et dégradés. Les sols plastiques en « dalflex » sont en grande partie décollés à cause de l'humidité provenant des sols et des façades. L'ensemble des revêtements de faïence murale est également décollé et présente un état de dangerosité pour les utilisateurs. Malgré les nombreuses réparations effectuées, ces locaux présentent un danger notoire pour permettre la pratique du sport en toute sécurité.

De plus, les installations techniques ne répondent plus aux normes requises pour être conformes aux exigences des différentes réglementations en vigueur sur l'hygiène, notamment vis-à-vis de la légionellose.

Les travaux à effectuer concernent :

- la réfection des sols des vestiaires,
- la réfection des carrelages et faïences murales des douches,
- la réfection des menuiseries extérieures en aluminium,
- la réfection des menuiseries intérieures,
- la réfection de la plomberie et des sanitaires,
- la réfection des peintures.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des vestiaires du gymnase Antonin Artaud situé au 25, chemin Notre Dame de la Consolation, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0227/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Modernisation pour homologation en 3ème catégorie du stade Sevan (ex Sénéfrica) - 55, boulevard de Compostelle - 12ème Arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32064-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0750/SOSP du 17 Juin 2013 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2013, à hauteur de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux pour la modernisation du stade Sevan situé dans le 12^{ème} arrondissement.

Une première tranche de travaux liée à l'homologation du terrain de football avec l'éclairage et l'agrandissement des tribunes, a été réalisée en 2017.

La fréquentation actuelle et la nouvelle répartition des créneaux horaires nécessitent la création de deux vestiaires supplémentaires non prévue au programme initial, ainsi que l'aménagement d'un terrain d'échauffement en pelouse synthétique et la réfection d'un plateau sportif.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013 à hauteur de 400 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 2 900 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée le 4 octobre 2016 par l'UEFA à hauteur de 886 667 Euros.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0750/SOSP DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la modernisation pour homologation en 3^{ème} catégorie du stade Sevan situé dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 500 000 Euros à 2 900 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0228/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la piscine Saint Charles, 90, rue Louis Grobet - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32066-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0772/SOSP du 27 Juin 2011 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine Saint Charles située dans le 1^{er} arrondissement.

Par délibération n°12/1286/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de cette affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, (nouvelle appellation) à hauteur de 400 000 Euros, portant le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 400 000 Euros.

Par délibération n°13/1104/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait une deuxième augmentation de l'affectation

de l'autorisation de programme à hauteur de 500 000 Euros, portant le montant de l'opération de 1 400 000 d'Euros à 1 900 000 Euros.

A ce jour, l'ensemble du matériel de filtration est vétuste et énergivore. De plus, il ne permet plus d'offrir une qualité d'eau suffisante.

Par conséquent, la modernisation de l'ensemble du principe de filtration par un système de stérilisation par électrolyse de sel, de pompes de filtration dernière génération et de gestion à distance permettra de réduire considérablement les coûts de maintenance et de garantir une meilleure hygiène pour les utilisateurs.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 500 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 900 000 Euros à 2 400 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en commission permanente du 15 décembre 2017 à hauteur de 1 249 442 Euros.

Une nouvelle subvention sera sollicitée sur la base de 80% du montant hors taxe de l'augmentation, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la convention de partenariat 2016/2019 et dont les modalités ont été définies par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Estimation initiale	1 900 000	1 561 802	1 249 442	Conseil Départemental
Augmentation	500 000	416 666	333 333	Conseil Départemental
Estimation finale	2 400 000	1 978 468	1 582 775	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS
AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/772/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1286/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1104/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la rénovation de la piscine Saint Charles située 90, rue Louis Grobet dans le 1^{er} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 900 000 Euros à 2 400 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Estimation initiale	1 900 000	1 561 802	1 249 442	80 %	Conseil Départemental
Augmentation	500 000	416 666	333 333	80 %	Conseil Départemental
Estimation finale	2 400 000	1 978 468	1 582 775	80 %	

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0229/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 1ère répartition 2018.

18-32087-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 13 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'animation urbaine, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 039029
 City Zen Café
 45 A, rue d'Aubagne
 13001 Marseille
 EX012452

2 000 Euros

Tiers 096102
Collectif Identité – Diversité – Egalité – Méditerranée
Cité des Association boîte 326
93, La Canebière
13001 Marseille
EX012268 3 000 Euros

Tiers 116347
Vespa Club de Marseille Provence
Cité des Associations boîte 233
93, La Canebière
13001 Marseille
Ex012246 300 Euros

Tiers
Les Rendez-Vous du Rock
2, rue Saint Laurent
13002 Marseille
EX012645 1 000 Euros

Tiers 104927
Les Trottoirs de Marseille
Chez Monsieur Michel RAOUS
18, rue de Lodi
13006 Marseille
EX012362 1 000 Euros

Tiers 107691
Le Rire en Commun
16, Quai de rive neuve
13007 Marseille
EX010819 3 000 Euros

Tiers 020090
Association Relais Enfants Parents
Provence-Alpes-Côte d'Azur
53, rue Denis Magdelon
13009 Marseille
Ex011600 1 600 Euros

Tiers 17546
Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot
88, Boulevard Louis Villecroze
13014 Marseille
Ex011444 1 000 Euros

Tiers 115637
La Licorne Marseille
23, traverse de la Batterie
13015 Marseille
Ex011414 1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 13 900 Euros (treize mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 024 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0230/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Convention de partenariat entre la Ville de Marseille - Musée de la Moto et la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône lors de l'opération Rando-Moto du samedi 26 mai 2018.

18-31949-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a en charge le Musée de la Moto situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours et participe également en partenariat à divers événements majeurs.

A ce titre le Musée de la Moto participera le samedi 26 mai 2018 à la manifestation Rando-Moto organisée par la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, dont l'objectif vise à sensibiliser les automobilistes aux dangers de la route grâce à une mise en situation des conducteurs qui deviennent passagers sur des deux roues.

Afin d'asseoir à cette occasion le partenariat entre la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, il convient de faire approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, relative à la manifestation Rando-Moto du samedi 26 mai 2018, conclue entre la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0231/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation de six manifestations scientifiques.

18-32071-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne six manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Mois thématique autour de la topologie en petite dimension »

Intitulé	« Mois thématique autour de la topologie en petite dimension »
Date(s)	Du 29 janvier au 23 février 2018
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)
Nombre de participants	350
Budget total	143 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

Depuis plusieurs années, au mois de février, le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) propose une session thématique organisée par des mathématiciens d'Aix-Marseille Université, en collaboration avec des collègues d'autres universités françaises et étrangères.

La topologie en petite dimension est un thème central des mathématiques de Marseille. Le groupe est très actif scientifiquement et ce dynamisme se lit sur le nombre de conférences du CIRM sur des sujets proches qui permettent d'enrichir les contacts et connaissances.

La session est constituée d'une école et de quatre conférences qui concernent à la fois des experts et des jeunes chercheurs.

Les thèmes des sessions changent tous les ans et en 2018 la session a porté sur la topologie de petite dimension et d'autres domaines reliés.

Le but du mois thématique est de donner un panorama des échanges existants entre la topologie de dimension 3 et d'autres domaines des mathématiques et de mettre en évidence les questions que ces échanges ont suggérées. La priorité a été donnée à la théorie des représentations, à la topologie et géométrie en dimension 4 et à la théorie géométrique des groupes.

2/ « Avancées en mécanique statistique »

Intitulé	« Avancées en mécanique statistique »
Date(s)	Du 27 au 31 août 2018
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)
Nombre de participants estimé	98
Budget total	46 125 Euros

Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
-------------------------------	-------------

La mécanique statistique est un pôle historique d'excellence de la recherche à Marseille.

La manifestation se déroulera sur cinq jours. L'accent sera mis sur les questions fondamentales d'équilibre et de dynamique des systèmes classiques et quantiques, ainsi que sur les grands problèmes ouverts de mécanique statistique liés aux probabilités, aux systèmes désordonnés, aux sciences de l'informatique et à la biologie.

La rencontre proposée a pour but de :

- rassembler les experts mondiaux du domaine pour faire le point sur les avancées récentes, tant en ce qui concerne la mécanique statistique elle-même que ses applications à la biologie et à l'informatique ;
- d'identifier les questions ouvertes importantes et les nouveaux défis pour les jeunes générations de chercheurs ;
- d'encourager les contacts entre la communauté des mathématiciens et celle des physiciens mathématiciens travaillant en mécanique statistique, en biologie et en informatique.

3/ « Analyse harmonique des équations aux dérivées partielles »

Intitulé	« Analyse harmonique des équations aux dérivées partielles »
Date(s)	Du 23 au 27 avril 2018
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)
Nombre de participants estimé	61
Budget total	27 240 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

Cette manifestation a pour intérêt de favoriser la rencontre entre chercheurs reconnus et jeunes chercheurs et de faire le point sur les avancées récentes en analyse harmonique des équations aux dérivées partielles elliptiques et/ou paraboliques.

Il réside aussi dans la possibilité donnée aux jeunes chercheurs de s'initier aux nouvelles méthodes et de rencontrer des spécialistes internationaux dans cette thématique.

Les conférences plénières prévues reflètent l'étendue et la variété du domaine.

Des chercheurs de tout premier plan présenteront les nouveaux résultats issus de leur recherche et leurs visions des directions de développement les plus prometteuses.

4/ « Probabilités et évolution biologique »

Intitulé	« Probabilités et évolution biologique »
Date(s)	Du 25 au 29 juin 2018
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)
Nombre de participants estimé	70

Budget total	33 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

Il s'agit de la 4^{ème} Conférence internationale sur cette thématique organisée au Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) de Luminy depuis 2009.

L'objectif est de créer un lieu d'échanges d'idées et de résultats, sur une thématique à l'interface entre mathématiques de l'aléatoire et biologie théorique, qui est un domaine de recherche très actif au niveau mondial. Le fait de rassembler à Marseille les principaux spécialistes de ce sujet donne une occasion unique aux jeunes chercheurs marseillais, et plus largement français du domaine, de se tenir au courant des derniers développements et d'échanger avec ces spécialistes.

Cette manifestation permettra de développer des synergies entre Probabilistes et spécialistes de l'Évolution Biologique. Elle pourra également mettre des jeunes chercheurs et doctorants au contact des leaders de la recherche dans ce domaine, issus d'Europe et d'Amérique du Nord.

5/ « Vector bundles of algebraic curves 2018 »

Intitulé	« Vector bundles of algebraic curves 2018 »
Date(s)	Du 18 au 22 juin 2018
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)
Nombre de participants estimé	65
Budget total	30 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

Ce colloque est une nouvelle édition de la série VBAC (Vector Bundles on Algebraic Curves), une prestigieuse série annuelle de colloques internationaux à caractère interdisciplinaire, initiée en 1994.

Cette manifestation va réunir une communauté importante de mathématiciens de rang international qui travaillent sur des problèmes variés en utilisant dans leur recherche les interactions entre la théorie de jauge, la géométrie complexe et algébrique et l'arithmétique.

Dans le cadre du colloque, les participants vont présenter leurs résultats, discuter des derniers développements dans le domaine et initier des collaborations.

Il va donner une vue globale sur l'état actuel de ces interactions, sur leur développement récent, et va initier de nouvelles collaborations et de nouveaux projets de recherche.

6/ « Open questions on energy transport and conversion in nanoscale quantum systems »

Intitulé	« Open questions on energy transport and conversion in nanoscale quantum systems »
Date(s)	7 et 8 juin 2018
Localisation	Fédération de Recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (FRUMAM), Campus Saint-Charles

Organisateur	Institut de Matériaux, Microélectronique et Nanoscience de Provence (IM2NP)
Nombre de participants estimé	30
Budget total	5 300 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

La question des ressources énergétiques est devenue cruciale à l'heure actuelle, du fait des besoins humains toujours croissants liés au développement technologique de nos sociétés extrêmement consommatrices en énergie, alors que dans le même temps les ressources naturelles terrestres s'épuisent.

L'enjeu majeur de ce colloque est de formuler, de discuter et d'apporter de nouveaux éléments de réponses aux nombreuses questions émergentes liées à la récupération, la conversion et au stockage de l'énergie à l'échelle nanométrique, afin de constituer une base scientifique sur laquelle pourra se développer la nano-énergie.

Le principal objectif est de rassembler au niveau français, et pour partie européen, les principaux acteurs de la recherche fondamentale, tant expérimentale que théorique, qui cherchent les nouveaux leviers de la compréhension du transport et de la conversion énergétique à l'échelle nanométrique, des plus théoriques aux plus appliquées.

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 200 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 5 200 Euros à Aix-Marseille Université, répartis comme suit :

Pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) :

- 1 000 Euros au titre du « Mois thématique autour de la topologie en petite dimension » ;

- 1 000 Euros, au titre de la manifestation « Avancées en Mécanique statistique » ;

- 800 Euros, au titre de la manifestation « Analyse harmonique des équations aux dérivées partielles elliptiques et paraboliques » ;

- 800 Euros au titre de la conférence internationale « Probabilités et évolution biologique » ;

- 800 Euros au titre du colloque « Vector bundles of algebraic curves 2018 » ;

Pour l'Institut de Matériaux, Microélectronique et Nanoscience de Provence (IM2NP) :

- 800 Euros au titre du colloque « Open questions on energy transport and conversion in nanoscale quantum systems ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0232/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention à l'INSERM Région PACA et Corse pour l'organisation du Congrès annuel JOBIM en 2018.

18-32100-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

Intitulé	Congrès annuel JOBIM (Journées Ouvertes Biologie Informatique Mathématiques)
Date(s)	Du 3 au 6 juillet 2018
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	INSERM – Laboratoire TAGC (Theories and Approaches of Genomic Complexity) – UMR1090
Nombre de participants	450
Budget total	211 750 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros

Il s'agit de la 19^{ème} édition en France du congrès annuel JOBIM (Journées Ouvertes Biologie Informatique Mathématiques), regroupant plus de 400 chercheurs bio-informaticiens, biologistes, mathématiciens, informaticiens et physiciens.

Ce congrès, réunissant près de 450 participants dont 100 internationaux, s'intéresse à l'analyse, la comparaison et l'exploitation des données génomiques et post-génomiques.

Il favorisera les échanges professionnels dans un cadre convivial entre les participants français et internationaux, et les sponsors.

Il a pour objet de valoriser la bio-informatique française au sein de la communauté internationale ; favoriser la création de passerelles entre étudiants, chercheurs et industriels ; valoriser et promouvoir les structures d'excellence bio-informatiques et en lien avec la bio-informatique autour de Marseille et en PACA (formation, recherche, applications).

JOBIM permettra également la tenue d'assemblées générales de sociétés savantes, de groupes de travail et d'associations impliqués dans la structuration et l'animation de la recherche en bio-informatique : le Groupement de Recherche en Bio-informatique Moléculaire (GdRBiM), l'Institut Français de Bio-informatique (IFB) et la Société Française de BioInformatique (SFBI).

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 4 000 Euros à l'INSERM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 4 000 Euros à l'INSERM PACA et Corse, au titre du Laboratoire TAGC (Theories and Approaches of Genomic Complexity) – UMR1090, pour l'organisation de la manifestation « JOBIM ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 du service Développement Territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation.

Ils devront parvenir au service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0233/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cerveau Point Comm au titre de l'organisation de la semaine du cerveau en 2018 - Approbation d'une convention.

18-32104-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

La semaine du cerveau (EX012117) est un événement international qui a lieu tous les ans au printemps. En France, elle est coordonnée par la Société Française des Neurosciences.

Depuis 2001, elle est organisée à Marseille et en région par l'association Cerveau Point Comm (13009), fondée il y a plus de 10 ans par des chercheurs en Neurosciences marseillais.

La semaine du cerveau a pour but de sensibiliser le grand public aux enjeux de la recherche en Neurosciences en portant à sa connaissance les dernières avancées dans le domaine.

Plus précisément, elle a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...)

- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées)

- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un événement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale ;

- faire connaître la recherche fondamentale, ses contraintes de temps, ses errances et ses temps forts, en insistant sur sa place en amont de tout autre type de recherche.

Afin de toucher le plus large public possible, les actions prévues sont très diverses et seront organisées dans un souci de haute qualité scientifique et d'interdisciplinarité.

INTITULE	LA SEMAINE DU CERVEAU
Date(s)	Du 12 au 18 mars 2018
Localisation	Faculté de Médecine, BMVR Alcazar et établissements scolaires à Marseille
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants estimé	2 500 personnes
Budget total	20 860 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association "Cerveau Point Comm"

Des conférences et des débats grand public ont eu lieu sur le thème "Cerveau et société. Le monde change et notre cerveau ?".

La conférence inaugurale de l'édition nationale de la Semaine du cerveau, habituellement programmée à Paris, s'est tenue exceptionnellement à Marseille, le 12 mars 2018, à la Faculté de Médecine.

Par ailleurs, des interventions et des rencontres entre chercheurs et lycéens ont eu lieu dans divers établissements scolaires de Marseille, ainsi qu'à la BMVR Alcazar.

L'objectif de ces interventions consistait à stimuler la curiosité des jeunes pour les sciences, et en particulier leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement de notre cerveau.

Budget prévisionnel 2018 de la manifestation :

Dépenses en Euros TTC.		Recettes en Euros TTC.	
Nature	Montant	Origine	Montant

Achats	14 300	Région	8 000
Services extérieurs	110	Conseil Départemental	5 000
Autres services extérieurs	4 850	Ville de Marseille	4 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 600	Prestations en nature	1 600
		Autres recettes	2 260
TOTAL	20 860	TOTAL	20 860

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm, pour l'organisation de la semaine du cerveau du 12 au 18 mars 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Cerveau Point Comm.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé "Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - fonction 90 - Action19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0234/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention au
CNRS Délégation Provence Corse pour
l'organisation du Workshop du LIA FCPL 2018.**

18-32108-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de

collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

Intitulé	Workshop du LIA FCPPL 2018
Date(s)	Du 22 au 25 mai 2018
Localisation	Marseille
Organisateur	Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)
Nombre de participants	120
Budget total	45 300 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

Le Laboratoire International Associé (LIA) France-China Particle Physics Laboratory (FCPPL), dont le Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) est le siège administratif, est le point focal et le fruit des synergies et des collaborations développées entre équipes d'universités et de laboratoires chinois et français (dont AMU et le CPPM). Il couvre les domaines de la physique des particules et des astroparticules.

Le workshop itinérant annuel du LIA réunit chaque année plus de 100 de ses collaborateurs. Il est organisé alternativement en France et en Chine.

Les scientifiques chinois et français impliqués sur des projets de recherche communs en physique des particules auprès d'accélérateurs, en astroparticules et cosmologie, en physique théorique et sur les développements technologiques, se réunissent pour des échanges très fructueux. Les groupes présentent l'état d'avancement des travaux et échangent sur les perspectives d'évolution de la collaboration franco-chinoise.

Le workshop permet aussi de maintenir le contact entre les principales institutions de la physique des hautes énergies des deux pays et de coordonner la stratégie de coopération au plus haut niveau.

A l'occasion de son 10^{ème} anniversaire, l'édition 2018 est organisée à Marseille. Il contribuera ainsi à renforcer l'attractivité de la Ville et de son Université pour les scientifiques et étudiants chinois de haut niveau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 500 Euros au CNRS Délégation Provence Corse au titre du Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) – UMR 7346, pour l'organisation du Workshop du LIA FCPPL 2018.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 du Service Développement Territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0235/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Service Développement
Territorial - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'Association de Gestion de
l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année
2018 - Approbation d'une convention.**

18-32111-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai (13003), fondé le 11 janvier 2000 est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatifs, et dans le cadre du plan d'actions gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Éducation Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emploi dans le domaine des industries du numérique.

A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Véritable centre de transfert technologique, doté de son propre outil d'investissement financier, il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de prototypage, de formation, de création et d'innovation.

Il est l'interface permanente et privilégiée entre les porteurs de projets et les laboratoires de recherche dont il valorise les compétences et les résultats.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait le choix de se doter d'un espace spécifiquement dédié aux porteurs de projets incubés, installé au Pôle Media de la Belle de Mai.

Ce lieu est au cœur d'un réseau de professionnels de l'industrie du numérique et permet de mettre les futurs chefs d'entreprises en lien avec leurs pairs.

Outre la mise à disposition de matériel adapté, ce site qui dispose de 430 m² de locaux, est un espace d'échanges et de collaborations entre les porteurs de projets. Cette mixité peut favoriser l'émergence de nouvelles innovations.

Depuis 2000, près de 1080 projets ont été déposés, 182 projets ont été incubés, donnant lieu à la création de 138 entreprises dont 91 encore en activité. Ces entreprises ont généré plus de 450 emplois directs.

De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets, contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 220 experts et sociétés spécialisés.

En 2017, l'Incubateur Belle de Mai a expertisé 33 projets dont 15 ont été incubés, ce qui porte à 29 le nombre de projets accompagnés au cours de l'année. L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2018 par la poursuite d'actions concrètes et significatives, telles que :

- des conférences vivantes et interactives, visant à créer des passerelles entre entreprises et laboratoires et à participer à la diffusion des connaissances sur le secteur des TIC ;

- les avant-premières du numérique : les entreprises en lien avec l'Incubateur présentent leur produit ou service avant leur mise sur le marché.

L'Incubateur Multimédia, situé au cœur de la Belle de Mai, participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Multimédia Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	249 037	État - Ministère de	167 200
Services	47 700	l'Enseignement	
extérieurs	90 398	Supérieur et de la	195 000
Autres	2400	Recherche	120 000
services	369 448	État - Ministère de de la	25 000
extérieurs		Culture	25 000
Impôts et		Région PACA	30 000
taxes		MAMP	166 783
Charges de		Ville de Marseille	
personnel		Conseil Départemental	30 000
		13	
		Prestations de service	
		(prestations d'incubation,	
		cotisations)	
		Autres	
TOTAL	758 983	Total	758 983

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0236/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour l'acquisition par l'Institut Paoli-Calmettes d'un équipement de radiothérapie avec IRM embarquée / MRIdian - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

18-32125-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner les opérations permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence, parmi lesquels figure en très bonne place celui de la santé.

Marseille est depuis 1925 un bastion de la lutte contre le cancer. C'est en effet à cette date que le « centre anticancéreux » de Marseille voit le jour. Cette entité qui fonctionnait en partie à l'Hôtel Dieu et en partie à l'hôpital de la Conception, est à l'origine du futur Institut Paoli-Calmettes (IPC).

C'est en 1974 que le Centre prend le nom d'Institut Paoli-Calmettes, en hommage au Professeur Jean Paoli (Directeur Général de 1952 à 1970) et à Irène Calmettes (Infirmière et surveillante générale engagée dans le traitement des cancers depuis 1927). Depuis, l'IPC n'a cessé de s'agrandir, l'activité étant en constante progression.

Quarante-quatre ans après sa création, l'IPC (13009) est mondialement reconnu pour ses activités de lutte contre le cancer, de soin et de recherche. L'institut ne compte aujourd'hui pas moins de 1 580 salariés, dont 197 praticiens et une centaine d'internes et d'étudiants. En 2016, plus de 10 000 nouveaux patients ont été pris en charge en hospitalisation ou en soins externes, dont 27% en provenance de Marseille.

La lutte contre le cancer est une priorité nationale de santé publique et l'IPC y contribue considérablement avec près de 100 000 consultations, plus de 42 000 séances de radiothérapie, plus de 38 000 séances de chimiothérapie, 4 065 séjours de chirurgie et 313 greffes de moelle osseuse et de cellules souches rien que sur la seule année 2016.

Pour ses activités de recherche, l'IPC investit actuellement 2 millions d'Euros par an sur son programme quinquennal de recherche en médecine moléculaire et prédictive, qui se traduit en propositions thérapeutiques concrètes pour les patients. La moitié de cet investissement se fait sur les fonds propres de l'IPC, l'autre moitié est soumise à la générosité de la population du territoire et des entreprises locales

L'Institut, qui n'a de cesse de chercher à améliorer la qualité des soins proposés, va prochainement acquérir une nouvelle technologie d'imagerie médicale MRIdian (couplage entre un IRM à un accélérateur linéaire) permettant à la fois une grande précision dans l'irradiation des tumeurs profondes mais également, du fait de son couplage accélérateur / IRM, un arrêt de l'irradiation en cas de mouvement du patient et de la sortie de la zone tumorale du champ d'irradiation. En complément des aspects thérapeutiques immédiats, cette installation permettra le développement de recherches pluridisciplinaires bénéfiques pour l'ensemble du territoire.

L'équipement sera livré en pièces détachées fin avril 2018 puis remonté à l'IPC au printemps. L'été sera consacré aux réglages, essais et qualifications, l'objectif étant de pouvoir prendre en charge les premiers patients sur le MRIdian en octobre 2018.

Le déploiement de cet équipement de pointe au sein de l'IPC, dont il n'existe à ce jour que quelques rares exemplaires dans le monde, a été retenu par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations qui contribuent à son rayonnement national et international dans le domaine de la santé.

Le coût d'achat de cet équipement, dans le cadre d'un appel d'offres réalisé par le groupement d'achats Unicancer est fixé à 6 834 476 Euros HT, soit un montant TTC de 8 200 000 Euros Le coût de cette acquisition suppose un soutien financier extérieur pour être financièrement supportable par l'IPC, d'autant que cet appareil nécessitera également des travaux d'aménagement du bunker destiné à son hébergement.

Par délibération n°17/1281/EFAG du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé un accord de principe pour un soutien financier de la Ville de Marseille à hauteur de 1 000 000 d'Euros en faveur de l'Institut Paoli-Calmettes dans le cadre de cette acquisition.

Suite à cette prise de position de la Ville de Marseille, d'autres co-financeurs ont souhaité soutenir cette action.

Le plan de financement s'établit désormais comme suit en Euros :

Libellé de l'opération	Coût TTC	Part ARS	Part Région	Part CD13	Part Métropole	Part d'auto-financement	Part Emprunt	Part Dons Mécénat	Part Ville de Marseille
Acquisition d'un équipement de radiothérapie avec IRM embarquée	8,2M	0,275M	0,275M	1M	1M	2M	2,5M	0,15M	1M

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Institut Paoli-Calmettes au titre de l'opération « Acquisition par l'IPC d'un équipement de radiothérapie avec IRM embarquée / MRIdian » une subvention de 1 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Institut Paoli-Calmettes pour l'opération « Acquisition par l'IPC d'un équipement de radiothérapie avec IRM embarquée / MRIdian ».

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2018, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0237/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations de Rapatriés - 1ère répartition 2018.

18-32139-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 10 350 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de rapatriés, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 011741
Association des Anciens et Amis de Bab El Oued
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex012141 2 600 Euros

Tiers 31370
Amicale Souvenir Saint Eugénois
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX011592 2 800 Euros

Tiers 41755
Association Culturelle des Français d'Algérie
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX012066 1 400 Euros

Tiers 042017
Ass Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX011601 2 800 Euros

Tiers 099668
Reconnaissance Histoire et Réparation
pour les Harkis

Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX011782

750 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 10 350 Euros (dix mille trois cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0238/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS ET DU MARKETING - SERVICE CINEMA - Autorisation d'une délégation au Festival Canneséries et au MIP TV 2018 - Frais Réels.

18-32140-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la première fois, un festival international de la série se déroulera du 4 au 11 avril 2018 à Cannes et sera entièrement dédié au développement de nouvelles productions internationales. Conçu comme un véritable accélérateur au profit des producteurs et auteurs de séries de fiction, ce festival permettra à ces derniers de concrétiser leurs projets en les faisant découvrir à un grand nombre de décideurs et de partenaires financiers. Il s'articulera avec le MIP TV du 9 au 12 avril 2018, premier marché des contenus télévisés.

Le Service Cinéma de la Ville de Marseille, rattaché à la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, a pour objectif principal de favoriser le développement de l'activité cinématographique dans la citée phocéenne et de promouvoir Marseille en tant que terre de tournage.

La Ville de Marseille pourra à cette occasion présenter son offre à des professionnels de la série, un des formats les plus porteurs et ainsi accroître son attractivité. Dans un contexte très concurrentiel, le Festival Canneséries constitue une opportunité particulièrement pertinente de valoriser nos atouts.

Elle pourra également valoriser son expérience reconnue d'accueil de séries. En 2017, Marseille a accueilli 14 séries dont 307 épisodes, ce qui représente plus de 51,6 millions d'Euros de retombées économiques directes.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille sera présente au Festival Canneséries du 4 au 11 avril 2018 et au MIP TV du 9 au 12 avril 2018. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de voyage, de

repas, de nuitées, de parking, d'accréditations liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève pour l'ensemble de la délégation à 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement d'une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux, à Cannes, dans le cadre du Festival Canneséries du 4 au 11 avril 2018 et du MIP TV du 9 au 12 avril 2018.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, d'accréditations, sur la base des frais réels, pour l'ensemble de la délégation.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce déplacement seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2018 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille – Direction des Grands Evénements et Marketing – Service Cinéma – code service 10402.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0239/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES (DGUAH) - Remise des
ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC
Cité de la Méditerranée - Aménagement du
boulevard du Littoral secteur 6 entre la place de
la Joliette et le carrefour Vaudoyer -
Remboursement de la TVA à l'EPAEM -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

17-31747-DRP DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages dans le cadre de la ZAC de la Méditerranée, qui a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et dont le Programme des Equipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Par délibération du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire ex MPM du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

S'agissant de l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 6 (entre la place de la Joliette et le carrefour Vaudoyer) le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 14 489 972,59 Euros. La part de la Ville de Marseille s'élève à 2 654 270,81 Euros HT (représentant 15,17% du coût de revient de l'ouvrage), la part de la Métropole Aix-Marseille Provence est de 11 835 701,78 Euros HT (représentant 84,83 % du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 209 352,82 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 1 380 044,98 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1061/TUGE DU 13 NOVEMBRE 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs à l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 6 (entre la place de la Joliette et le carrefour Vaudoyer). Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 2 654 270,81 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC de la Méditerranée et notamment l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 6 (entre la place de la Joliette et le carrefour Vaudoyer).

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2018 à hauteur de 210 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants – nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0240/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de mise hors d'eau de la bastide Teisseire dans le parc Borely, avenue Clot Bey - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32010-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bastide Teisseire située avenue Clot Bey dans le parc Borély, a été utilisée durant plusieurs années pour le stockage des orgues des églises de Marseille.

Aujourd'hui, le bâtiment a été vidé à cause de son état dégradé dû aux infiltrations d'eau et à l'effondrement partiel de la couverture.

Aussi, afin de protéger et de sécuriser ce bâtiment, il convient en urgence de réaliser la restauration de la couverture, du fronton, des génoises et de mettre en sécurité les éléments intérieurs.

Pour cela, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Travaux de mise hors d'eau de la bastide Teisseire dans le parc Borely	250 000	208 333	166 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise hors d'eau de la bastide Teisseire dans le parc Borely, avenue Clot Bey situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Travaux de mise hors d'eau de la bastide Teisseire dans le parc Borely	250 000	208 333	166 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0241/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Restauration et travaux de sauvegarde de la bastide de la Magalone - 245 bis, boulevard Michelet, 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

18-32051-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1232/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012 à hauteur de 150 000 Euros relatives aux études et travaux pour la restauration et les travaux de sauvegarde de la bastide de la Magalone dans le 9^{ème} arrondissement.

Une partie de ces travaux de sauvegarde a été réalisée en 2015. Il conviendrait de terminer cette intervention par la restauration de la toiture de l'aile gauche y compris les éléments structurels de la charpente afin que le bâtiment soit hors d'eau hors d'air.

De plus, depuis 2015, la détérioration des éléments de charpente s'est accrue, ce qui engendre des travaux plus conséquents.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 30 000 Euros relative aux études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1232/CURI DU 10 SEPTEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 30 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la restauration et la sauvegarde de la bastide de la Magalone – 245 bis, boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 150 000 Euros à 180 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera entièrement à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0242/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - 1er arrondissement- Local
commercial immeuble 7, rue Nationale - Protocole
d'accord relatif au montant de l'indemnité
d'éviction à verser à la SARL Marrakech.**

18-32053-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble sis 7, rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement est situé dans le périmètre de Restauration Immobilière « Centre-Ville ». Son acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°97-86 du 28 juillet 1997, prorogé par un nouvel arrêté n°2002-56 du 15 juillet 2002 jusqu'au 28 juillet 2007, puis par le décret du 19 juillet 2007 du Premier Ministre, par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables pour une nouvelle période de 5 ans.

Par ordonnance d'expropriation du 15 novembre 2007, Marseille Aménagement, concessionnaire de la Ville de Marseille, a obtenu le transfert de propriété de l'ensemble de cet immeuble.

Suite à la fin de la mission de Marseille Aménagement, il a été constaté le transfert de propriété dudit bien à la Ville de Marseille, par acte notarié en date des 15 et 16 octobre 2012. La Ville en a eu la jouissance le 24 août 2017, un mois après le versement de l'indemnité au profit des expropriés suite à de longs pourparlers.

Cet immeuble est constitué de trois étages sur rez-de-chaussée, avec cour dans laquelle se trouvent diverses constructions élevées d'un étage sur rez-de-chaussée.

Le local commercial, situé au rez-de-chaussée, ainsi que l'entresol, sont occupés par la SARL Marrakech, représentée par son gérant Monsieur M'Hamed El Abas.

Conformément aux dispositions de l'article L222-22 du Code de l'Expropriation, «l'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous les droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés. Il est en de même des cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique...». La société Marrakech n'est donc plus titulaire d'un bail commercial.

La Ville de Marseille ne pouvant proposer de nouveaux locaux dans les conditions définies dans l'article L314-5 du Code de l'Urbanisme, une procédure d'éviction a été mise en œuvre, avec versement d'une indemnité d'éviction.

Des négociations avec la SARL Marrakech ont donc été engagées, conformément à l'estimation communiquée par la Direction de l'Immobilier et de l'Etat (avis n°2017-201V1789 du 8 novembre 2017) et un accord sur le montant proposé est intervenu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord ci-annexé, fixant le montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL Marrakech à la somme de 92 850 Euros, (quatre vingt douze mille huit cent cinquante Euros), conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat du 8 novembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET DU 19 JUILLET 2007
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°97-86 DU 28 JUILLET 1997
VU L'ARRETE N°2002-56 DU 15 JUILLET 2002 JUSQU'AU 28
JUILLET 2007
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2017-201V1789 DU 8 NOVEMBRE 2017
VU LE PROTOCOLE D'ACCORD CI-ANNEXE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé liant la Ville de Marseille et la SARL Marrakech, constatant l'accord des parties sur le versement d'une indemnité d'éviction s'élevant à la somme de 92 850 Euros (quatre vingt douze mille huit cent cinquante Euros), conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2017-201V1789 du 8 novembre 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants – nature 678 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0243/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - 1er arrondissement -
Approbation de la mise à disposition gracieuse
au profit du Centre Régional Information
Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIJ
PACA) de locaux d'une surface de 746,50 m² au
sein de l'immeuble sis 96, La Canebière, cadastré
Thiers (806) section n°67 et n°176.**

18-32059-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec plus de 55 000 étudiants, Marseille est la première ville étudiante et universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille. Consciente que les conditions de vie des étudiants contribuent de manière essentielle à la réussite de leurs études, la Ville de Marseille mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de vie étudiante qui se traduit par la mise en œuvre d'actions sous le label « Marseille fière de ses étudiants ». Cette politique est renforcée par des partenariats avec les principaux acteurs institutionnels et associatifs de la vie étudiante à Marseille.

Parmi ces acteurs, le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes Côte d'Azur (CRIJ PACA) est un partenaire incontournable.

Il s'agit d'un Centre de ressources et d'information ouvert à tous. Il a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines. Il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes.

Par ses missions et son implantation idéale en centre-ville, le CRIJ PACA, a été identifié comme un acteur majeur au sein du projet de Maison de l'étudiant, impulsé par la Ville de Marseille, au 96, La Canebière.

Au cœur du centre-ville, l'immeuble abritant le CRIJ PACA, choisi pour accueillir la Maison de l'Étudiant est effectivement situé stratégiquement à l'angle de la Canebière et de la rue du Théâtre français, mitoyen avec la faculté de Droit et d'Économie, non loin du théâtre du Gymnase, du lycée Thiers, et des différents lieux de vie du centre-ville entre Saint Charles et la Plaine.

Cet emplacement constitue un lieu idéal pour initier et développer une vie étudiante propice à la reconquête du centre-ville par la jeunesse.

C'est donc dans ce contexte que la Ville de Marseille propose de reconduire avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Provence-Alpes Côte d'Azur (CRIJ PACA) l'occupation de locaux dans un immeuble communal situé au 96, La Canebière, suite à sa

demande de renouvellement formulée par courrier en date du 17 juillet 2017, la convention d'occupation précaire, en date du 12 février 2015, ayant pris fin le 11 février 2018.

La Ville de Marseille souhaite pérenniser cette mise à disposition des locaux sus mentionnés dans le cadre d'un nouveau contrat.

Le présent bail de droit commun a pour objet de définir l'occupation à titre gracieux du Centre Régional d'Information Jeunesse Provence-Alpes Côte d'Azur (CRIJ PACA).

Il est donc proposé d'approuver le bail de droit commun ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DU CRIJ PACA EN DATE DU 17 JUILLET 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bail de droit commun ci-annexé autorisant le Centre Régional d'Information Jeunesse Provence-Alpes Côte d'Azur (CRIJ PACA), à occuper à titre gracieux, les locaux d'une superficie de 746,50 m² au sein de la propriété communale sise 96, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement – cadastrée Thiers (806) section A n°67 et n°176.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent bail de droit communal ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0244/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Approbation des subventions en
nature accordées à des organismes ou à des
personnes privées dont l'activité présente un
intérêt général local.**

18-32060-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou de personnes privées qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures ou ces personnes privées, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement

d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, la Ville de Marseille met à la disposition d'un artiste, Monsieur ESKENAZI Arthur, pour lui permettre de préparer une exposition d'art contemporain, un atelier de 70 m² environ, situé au premier étage d'un immeuble communal sis 41, cours Lieutaud 6^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 368 Euros.

La Ville de Marseille met également à la disposition d'un artiste, Monsieur VESCOVI Adrien, pour lui permettre de préparer une exposition d'art contemporain, un atelier de 70 m² environ, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal sis 41, cours Lieutaud 6^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 368 Euros.

L'association « Comité d'Intérêts de Quartier de Saint Menet – La Buzine », dont l'objet social est la défense, la promotion du quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier, la défense et le maintien des sites et de la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, occupe des locaux communaux sis 81, traverse des Ecoles, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 18 853,48 Euros.

L'association « Centre Communal d'Action Sociale », qui met en place des clubs restaurants pour les seniors des différents quartiers, occupe des locaux communaux sis 34 et 36, place Jean Jaurès dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 90 860 Euros.

L'association « Association théâtre du Gymnase Armand Hammer et Bernardines », dont l'objet social est l'exercice d'activités d'arts du spectacle vivant, occupe des locaux communaux sis 4, rue du Théâtre français/ 88, La Canebière, dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 173 571,95 Euros.

L'association « Institut de Formation en Paysage Bortoli (IFPB) », dont l'objet social est d'assurer la formation des apprentis dans l'agriculture et l'horticulture et dans toutes les professions para-agricoles, occupe des locaux dans la propriété communale parc Bortoli sise 2, chemin du Lancier 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 33 500 Euros.

Madame Ana Mafalda DE BRITO VEIRA LIAZARDO DA CAMARA, occupe des locaux sis 9, rue Rodillat, dans le 2^{ème} arrondissement, pour des activités de stockage, dans le cadre d'activités artistiques, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 846 Euros.

La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse "FUAJ", dont l'objet social est d'accueillir la mobilité internationale des jeunes dans une intention éducative de découverte des peuples et des territoires et de promouvoir le dialogue interculturel pour construire une culture de la paix, occupe une propriété communale sise 58, chemin des

Primevères, 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 185 203 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Monsieur ESKENAZI Arthur	4 368 Euros	Du 28 septembre 2017 au 10 octobre 2018
Monsieur VESCOVI Adrien	4 368 Euros	Du 28 septembre 2017 au 10 octobre 2018
Comité d'intérêts de quartier de Saint Menet – La Buzine	18 853,48 Euros	Du 25 octobre 2017 au 24 octobre 2020
Association théâtre du gymnase Armand Hammer et Bernardines	173 571,95 Euros	Du 9 mai 2017 au 10 mars 2017
Centre Communal d'Action Sociale	90 860 Euros	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019
Association institut de formation en paysage Bortoli (IFPB)	33 500 Euros	Du 1 ^{er} février 2018 au 31 janvier 2024
Madame Ana Mafalda DE BRITO VEIRA LIAZARDO DA CAMARA	2 846 Euros	Du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2022
Fédération Unie des Auberges de Jeunesse FUAJ	185 203 Euros	Du 5 janvier 2017 au 4 janvier 2027

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0245/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

18-32077-DEC V

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013, n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015, n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016, n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 incluant la campagne Chartreux et n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/0044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades boulevard des Dames (13002), rue de Rome (13001-13006), rue Saint Ferréol (13001-13006) et rue Sainte (13001-13007) ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction (rue Clapier et rue Frédéric Chevillon (13001), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 21 immeubles (102 dossiers) pour un montant de 394 478,78 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 16 mars 2018.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction ou des ravalements spontanés concernant des immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30 % pour le boulevard des Dames (13002) et la rue Saint Ferréol (13001-13006), 50 % pour la campagne Rome (13001-13006), la rue Clapier (13001), rue Frédéric Chevillon (13001) et la rue Sainte (13001-13007).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par décision en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département à hauteur respectivement de 20 et 80 %.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition en Euros	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de Ravalement AXE DAMES 13002 (taux de subventionnement : 30%)	13	21 239,32	4 247,86	16 991,46
1	AXE CLAPIER 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	11	67 737,57	13 547,51	54 190,06

1	Campagne de ravalement AXE ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 50 %)	57	213 308,65	42 661,73	170 646,92
1	AXE FREDERIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	8	36 208,36	7 241,67	28 966,69
Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition en Euros	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement AXE SAINT FERREOL 13001-13006 (taux de subventionnement : 30 %)	10	19 084,88	3 816,98	15 267,90
1	Campagne de ravalement AXE SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50 %)	3	36 900	7 380	29 520
TOTAL		102	394 478,78	78 895,76	315 583,02

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012

VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1261/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/2325 /UAGP DU 11 DECEMBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 394 478,78 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition en Euros	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de Ravalement AXE DAMES 13002 (taux de subventionnement : 30 %)	13	21 239,32	4 247,86	16 991,46
Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition en Euros	
				20 % Ville	80 % Département
1	AXE CLAPIER 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	11	67 737,57	13 547,51	54 190,06
1	Campagne de ravalement AXE ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 50 %)	57	213 308,65	42 661,73	170 646,92
1	AXE FREDERIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	8	36 208,36	7 241,67	28 966,69
1	Campagne de ravalement AXE SAINT FERREOL 13001-13006 (taux de subventionnement : 30 %)	10	19 084,88	3 816,98	15 267,90
1	Campagne de ravalement AXE SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50 %)	3	36 900	7 380	29 520
TOTAL		102	394 478,78	78 895,76	315 583,02

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 315 583,02 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0246/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine à la suite de l'incendie du 24 février 2018 - 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

18-32154-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Comptoir Toussaint Victorine sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le quartier de Saint Mauront, Belle-de-Mai, dans le 3^{ème} arrondissement, abritait autrefois une manufacture composée d'un ensemble de bâtiments édifiés en 1860.

Le site, d'une superficie habitable de 4 225 m², est aujourd'hui en majeure partie occupé par des associations culturelles et artistiques.

Le 24 février 2018, le bâtiment occupé notamment par les compagnies Les Pas perdus et L'art de vivre, a subi un important incendie au 1^{er} niveau, ayant considérablement endommagé la toiture, la charpente et les fermes métalliques ainsi que les planchers, les poteaux et l'accès principal au 1^{er} niveau accessible par une passerelle.

Le niveau sinistré doit donc faire l'objet d'investigations et de reconnaissances techniques pour vérifier l'état des éléments structurels à la suite de la propagation de l'incendie. Des travaux de réparation devront ensuite être réalisés sur le bâtiment endommagé, à savoir, la réfection de la toiture sinistrée, des charpentes métalliques et des planchers.

Les frais de réparation engagés feront l'objet d'une demande de remboursement adressée par les services juridiques de la Ville auprès des tiers responsables identifiés (et/ou leurs assureurs), dès communication des éléments concernant ces derniers.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle - Année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine, sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3^{ème} arrondissement, à la suite de l'incendie du 24 février 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 400 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0247/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants dans le 2ème arrondissement pour la réalisation des illuminations et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2018 - Approbation d'une convention.

18-32063-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la place de la Joliette dans le 2^{ème} arrondissement apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'association la République des Commerçants a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2017, cette association a organisé notamment les manifestations suivantes :

- l'illumination de l'ensemble de la rue de la République à l'occasion des fêtes de fin d'année par la pose d'appliques sur candélabres et d'un décor 3D ;

- la déambulation de deux équipes de Pères Noël et d'Elfes.

En 2018, l'association la République des commerçants souhaite poursuivre et renforcer son programme d'actions, par :

- l'instauration de la 4^{ème} édition du plan guide d'intérêt général de l'offre culturelle et commerciale du secteur ;
- l'aspect festif porté à certains événements notamment ceux liés à MP 2018 ;
- l'installation des illuminations à l'occasion des fêtes de Noël ;
- la mise en place d'animations pour les fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme est de 61 000 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 Euros à cette association pour la réalisation des illuminations et des animations lors des fêtes de fin d'année et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association la République des Commerçants précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX012364).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association la République des Commerçants pour la réalisation des illuminations du secteur et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association la République des Commerçants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0248/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association les
Commerces de la Butte pour la réalisation de son
programme d'animations 2018 - Approbation
d'une convention.**

18-32065-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le quartier du cours Julien propose une offre commerciale spécifique et attractive, comme des restaurants à la mode et des boutiques de créateurs. Leur renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale du Centre-Ville de Marseille en y développant une offre diversifiée, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants du cours Julien ont créé en 2008 dans le 6^{ème} arrondissement, une association dénommée « les Commerces de la Butte ». Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier grâce à la mise en place d'actions d'animation et de promotion tout au long de l'année.

En 2017, l'association les Commerces de la Butte a organisé les animations suivantes :

- des graffs sur la pergola du cours Julien par le graffeur Abel sur le thème du floral en lien avec la végétalisation effectuée en 2016. L'inauguration de la pergola a été suivie d'une initiation au street art et par la mise en place d'une tombola via Facebook avec gain de bons d'achat ;

- la poursuite de la végétalisation du quartier ;

- la distribution de bégonias par les commerçants au moment de la Fête des Mères ;

- des marquages au sol et le bombage des potelets pour les fêtes de fin d'année ;

- le réalisation d'une fresque Johnny Hallyday.

En 2018, l'association souhaite poursuivre et amplifier son action pour renforcer l'attractivité de ce quartier au travers de son programme d'animations (EX012159) qui comprend :

- un partenariat avec le parking cours Julien pour l'achat de 60 heures de parking destinées à la clientèle des commerçants adhérents ;

- la fête de la Saint Valentin en février 2018 avec décoration du quartier et l'achat de ballons et de sacs distribués aux commerçants ;

- des animations réalisées par les restaurateurs (apéritif offert aux visiteurs et soirée melting pot et initiation gratuite aux danses de salon) ;

- en mars 2018, partenariat avec la biennale des Ecritures du Réel / Théâtre de la Cité avec mise en place d'un week-end festif ;

- en mai 2018, mise en place du festival du Street Art et végétalisation en partenariat avec la fédération Marseille Centre ;

- à l'occasion des fêtes de Noël, décoration du quartier, ateliers pour enfants, animations dans les boutiques et communication sur Facebook.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 51 710 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 14 000 Euros à l'association les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2018 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association les Commerces de la Butte précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 14 000 Euros à l'association les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association les Commerces de la Butte.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le Service Commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 94 – action 1917266.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0249/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Le Cœur du Huitième pour la réalisation d'un défilé de mode automne-hiver 2018 initié par les commerçants du secteur - Approbation d'une convention.

18-32067-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Le Cœur du Huitième, créée en 2009, compte 20 adhérents. Elle a pour objet de réaliser des animations d'intérêt général d'ordre commercial, artisanal et artistique dans sa zone d'influence et, ainsi, de participer à l'animation du secteur du 8^{ème} arrondissement de Marseille.

En 2018, l'association se propose de réaliser un événement au mois de septembre 2018, intitulé « Défilé de mode à Bagatelle », proposé à titre gratuit à l'ensemble de la population du 8^{ème} arrondissement de Marseille afin de présenter la nouvelle collection automne-hiver 2018 proposée par une douzaine de commerces participants.

Lors d'une soirée au mois de septembre 2018 et pendant plus de 2 heures, une quinzaine de mannequins professionnels défilent sur une scène décorée par l'association sur un rythme musical et porteront les créations proposées par les commerces du secteur.

Cet événement très attractif, réalisé chaque année depuis 2014, rassemble un public toujours plus nombreux et a attiré environ 600 personnes en 2017.

Cet événement, qui a lieu au sein de la Villa Bagatelle, 8^{ème} arrondissement, est relayé chaque année par les médias.

L'association sollicite une subvention (EX011512) pour cette action dont le coût prévisionnel est de 8 000 Euros.

Compte tenu du caractère attractif et plébiscité de cet événement et de l'intérêt d'apporter une animation annuelle au secteur du 8^{ème} arrondissement, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association Le Cœur du Huitième pour la mise en œuvre de cet événement et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Le Cœur du Huitième précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association Le Cœur du Huitième pour la mise en œuvre de l'animation « Défilé de Mode à Bagatelle 2018 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Le Cœur du Huitième.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante: nature 6574.1 - fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0250/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) à Paris Porte de Versailles, du 6 au 7 juin 2018 - Autorisation d'une délégation au SIEC - Frais réels.

18-32116-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) se tiendra à Paris Expo Porte de Versailles du 6 au 7 juin 2018.

Le SIEC est un salon européen dédié aux professionnels de l'immobilier commercial. Il rassemble des enseignes, des promoteurs, des investisseurs, des collectivités et des prestataires français et européens.

Ce salon existe depuis 2005 et prend une importance croissante au sein des salons dédiés aux professionnels de l'immobilier commercial (progression régulière du nombre d'exposants et de visiteurs). En 2017, le salon a accueilli plus de 5 000 visiteurs (+ 9 % par rapport à 2016), dont 1 600 représentants d'enseignes.

Le SIEC offre la possibilité de rencontrer, en un même lieu et en un court laps de temps, un grand nombre d'enseignes et d'assister à des conférences, ateliers de travail et tables rondes sur l'actualité de l'immobilier commercial.

Dans un contexte où l'attraction de nouvelles enseignes est un enjeu pour le développement de l'attractivité du Centre-Ville, la Direction des Projets Economiques propose que la Ville de Marseille participe en tant qu'exposant à ce salon, complémentaire

du MAPIC qui se tient au mois de novembre, afin d'être mieux identifiée par les investisseurs et les enseignes nationales et internationales.

Dans ce contexte il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit présente au SIEC, du 6 au 7 juin 2018. Des fonctionnaires arriveront au SIEC dès le 5 juin 2018 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement à Paris, du 6 au 7 juin 2018, d'une délégation composée d'élus et d'agents de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les agents de la Ville de Marseille, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation. L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 2 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget 2018 de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0251/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Participation de la Ville de Marseille au Marché
International Professionnel de l'Immobilier de
Commerce (MAPIC) à Cannes du 14 au 16
novembre 2018 - Autorisation d'une délégation au
MAPIC - Frais réels.**

18-32117-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 14 au 16 novembre 2018.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2017, pour sa 23^{ème} édition :

- plus de 8 600 participants,
- 2 500 développeurs d'enseignes,
- 700 sociétés exposantes,
- l'ensemble représentant quelques 80 pays.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande dans le secteur de l'immobilier commercial. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation annuelle permet de valoriser et d'accroître son attractivité économique.

Sa présence, depuis 2002, a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

C'est, dans un contexte de concurrence vive entre les territoires, une opportunité particulièrement efficace de promouvoir notre Ville. Le MAPIC permet ainsi de constater combien l'image de notre Ville a évolué, renforçant ainsi son attractivité.

L'année dernière, plus de 100 contacts qualifiés ont été réalisés par les agents de la Ville de Marseille et les partenaires accueillis sur le stand (Métropole Aix-Marseille Provence, Euroméditerranée, agents immobiliers).

En 2018, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation au MAPIC au travers d'un stand.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 123 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals et la conception et réalisation du stand pour lesquelles un Marché à Procédure Adaptée sera lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit de nouveau présente au MAPIC, du 14 au 16 novembre 2018. Des fonctionnaires arriveront au MAPIC dès le 13 novembre 2018 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 5 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 14 au 16 novembre 2018.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 5 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget 2018 de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0252/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants et sans maître sis 18, rue Crinas - 7ème arrondissement - 23, passage Docteur Léon Perrin - 3ème arrondissement - Impasse Boissin (située 6, chemin du Roucas Blanc) - 7ème arrondissement - Passage Timon David 41, rue Sainte - 1er arrondissement.

18-32105-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les biens sans maîtres sont régis par les dispositions des articles 712 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le régime des biens vacants et sans maître a fait l'objet d'une importante réforme par l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et par la circulaire ministérielle du 8 mars 2006.

Ce régime a été ensuite amendé par l'article 152 de la loi n°2014-66 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Depuis 2004, les communes peuvent ainsi devenir propriétaires des biens présumés sans maître.

Sont considérés sans maître, les biens immobiliers dont :

- a- les contributions ne sont plus payées,
- b- le propriétaire est :
 - soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),
 - soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans, et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

1 - Les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en la prise de :

- l'accord de la Commission Communale des Impôts Direct,

- un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître ;

- une délibération du Conseil Municipal (avant l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté) ;

- un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité (et notamment la notification de l'arrêté au propriétaire) ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

2 - Les immeubles vacants sans maître qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, et dans ce cas la commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. (Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revient alors à l'Etat).

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il peut être retenu que la procédure énoncée plus haut en « 1 » n'est plus de circonstance.

Il peut donc être retenu que seule la présentation du bien en question en Conseil Municipal approuvant son incorporation dans le patrimoine privé communal, suivi d'un arrêté municipal d'incorporation, soient nécessaires.

Ainsi, le passage de ces dossiers en CCID et la prise du 1^{er} arrêté d'appréhension peuvent être considérés comme superfétatoires et dispensés de la procédure.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, si celle-ci ne renonce pas à exercer ses droits.

Cette disposition facilite l'action des équipes municipales sur le territoire communal notamment en matière de réhabilitation des immeubles et dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement.

C'est dans ce sens, que le présent rapport a pour objet de présenter quatre biens qui répondent aux critères définis conformément à la rubrique « 2 » ci-dessus, pour être qualifiés de biens sans maître selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dont l'incorporation dans le domaine privé communal est de droit.

Il est précisé que ces biens objets décrits ci-dessous, ont reçu un avis favorable de la Commission Communale des Impôts Direct du 27 avril 2017 :

- Bien n°1 :

18, rue Crinas 7^{ème} arrondissement Marseille, référence cadastrale Saint Lambert (834) B 88, appartement de 42 m² situé au 3^o étage, lot n°8.

Le dernier propriétaire connu est Monsieur André MERVELET né le 13 septembre 1924, décédé le 17 juin 1982 à Marseille, la taxe foncière n'est plus émise depuis 2016, il n'existe pas d'ayant droit connu ni aucune formalité hypothécaire depuis 1965.

- Bien n°2 :

23, passage Docteur Léon Perrin 3^{ème} arrondissement Marseille, référence cadastrale Belle de Mai (811) A 19, maison de 40 m² - une parcelle de 34 m².

Le dernier propriétaire connu est Monsieur Henri Jules Thomas DELAVIER né le 16 janvier 1915, décédé le 21 août 1985 à Marseille, la taxe foncière n'est plus émise depuis 2016 et non payée depuis plusieurs années, il n'existe pas d'ayant droit connu ni aucune formalité hypothécaire.

- Bien n°3 :

Impasse Boissin (située 6 chemin du Roucas Blanc) 7^{ème} arrondissement Marseille, référence cadastrale Saint Lambert (834) D 83, voie privée parcelle non bâtie de 59 m².

Le dernier propriétaire connu est Madame Marie-Louise ALLAVENA née le 21 septembre 1886, décédée le 2 mai 1965 à Marseille, la taxe foncière n'est plus émise, il n'existe pas d'ayants droit connus ni aucune formalité hypothécaire.

- Bien n°4 :

Passage Timon David 41, rue Sainte 1^{er} arrondissement Marseille, référence cadastrale Opéra (804) A 68, passage privé - parcelle non bâtie de 362 m².

Le dernier propriétaire connu est Madame Madeleine MALAN née le 3 février 1889 décédée le 17 septembre 1979 à Marseille, la taxe foncière n'est plus émise, il n'existe pas d'ayant droit connus ni aucune formalité hypothécaire.

Au vu de la réglementation relative aux biens sans maître, ces quatre biens présentés appartiennent de fait à la commune, par conséquent il nous est proposé d'approuver maintenant leur intégration dans le domaine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée l'intégration d'office dans le Domaine Privé Communal des biens mentionnés ci-dessous :

Adresse	CP	Cadastré Section	Cadastré n° du Plan	Désignation et Superficie	CCID DU
18, rue Crinas	7 ^{ème}	834 B	88	Appartement lot n°8 de 42 m ²	27 avril 2017
23, Passage Léon Perrin	3 ^{ème}	811 A	19	Maison de 40m ² + terrain de 34 m ²	27 avril 2017
Impasse Boissin	7 ^{ème}	834 D	83	Voie privée-Parcelle non bâtie de 59 m ²	27 avril 2017
Passage Timon David – 41, rue Sainte	1 ^{er}	804 A	68	Passage privé-parcelle non bâtie de 362 m ²	27 avril 2017

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens visés en l'article 1 dans le patrimoine communal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0253/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - ZAC Saint-Charles - rue Longue des Capucins - rue Bernard Dubois et rue Maurice Bourdet - Transfert de propriété gratuit au profit de l'Etat des locaux destinés au regroupement des équipes de recherche en Economie Publique et Economie de la Santé et des locaux destinés à la bibliothèque inter-universitaire Droit et Sciences Sociales.

18-32110-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1040/TUGE du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a accepté le principe de la maîtrise d'ouvrage de deux opérations inscrites au contrat de plan Etat-Région 2000/2006 au titre de l'enseignement supérieur, à savoir le regroupement des laboratoires de recherche en économie publique et économie de la santé et la création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales sur l'îlot Bernard Dubois (ZAC Saint-Charles).

Ces deux opérations, destinées à mettre en exergue un pôle de compétences en économie publique au centre-ville, sont en parfaite cohérence avec les objectifs stratégiques de la Ville de Marseille et de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, quant au rayonnement du secteur tertiaire et quant au lien entre recherche scientifique et développement économique.

Par délibération n°05/0329/TUGE du 9 mai 2005 a été approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement modifiée, entre la Ville de Marseille et l'Etat concernant l'opération de regroupement des laboratoires de recherche en économie publique et économie de la santé et l'opération de création d'une bibliothèque inter-universitaire en sciences sociales, ainsi que les conventions de financement entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, conformément au contrat plan Etat-Région 2000/2006.

En vue de permettre d'atteindre les objectifs fixés en commun par l'Etat et la Région, en date du 20 mars 2007, un Contrat de projet Etat-Région 2007/2013 a été régularisé entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, agissant au nom de l'Etat, et le Président du Conseil Régional, agissant au nom de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal déclarait sans suite le concours de maîtrise d'œuvre lancé par avis d'appel public à la concurrence n°2005/147 et attribuait des primes aux différents candidats. Il approuvait également d'une part la résiliation du marché n°06/0830 passé avec la société Marseille Aménagement et d'autre part le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et en économie de la santé ainsi que la création d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un mandataire et approuvait l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage n°06/0047 entre la Ville de Marseille et l'Etat concernant la réalisation de ces travaux. Cet avenant n°1 n'a finalement pas été notifié, car il contenait une erreur matérielle dans la mesure où la participation du FEDER était maintenue alors même que le projet n'était plus éligible à un financement par le FEDER.

Par délibération n°08/0072/TUGE du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement faisant état de la prise en charge par la Ville de Marseille de la participation FEDER et l'avenant n° 1 à la convention Ville de Marseille – Etat.

Cependant une erreur s'étant glissée dans la répartition des crédits par contrat annoncée dans le plan de financement, par délibération n°09/0695/TUGE du 29 juin 2009 ont été approuvés :

- l'avenant n°2 présentant le plan de financement rectifié de l'opération indiquant les crédits alloués au titre des Contrats de Plan 2000/2006 et de Projets 2007/2013, ainsi que les financements complémentaires apportés par la Ville de Marseille, hors contrat,

- les avenants n°1 aux conventions financières passées entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches du Rhône et entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional,

- la convention de financement passée entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional conformément au Contrat de Projets 2007/2013.

Conformément à l'article 6 du Contrat de Plan État-Région 2000/2006, la réception des travaux devait être prononcée par la Ville de Marseille, maître d'ouvrage. En ce qui concerne la remise à l'État des ouvrages, elle devait faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux consigné dans un procès-verbal de remise signé par la collectivité territoriale maître d'ouvrage et l'État (Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) représenté par le recteur d'académie.

Le procès-verbal de remise des ouvrages, ratifié par le Préfet de Région, est intervenu entre l'État représenté par le recteur d'académie et la Ville de Marseille en date du 15 mai 2017. Il est convenu que la Ville de Marseille remette gratuitement et en pleine propriété les biens au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, représentant le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et les affectera à l'Université d'Aix-Marseille à l'usage d'enseignement et de recherche.

L'état des lieux contradictoire conclut à la conformité des ouvrages remis par la Ville de Marseille au programme demandé par les utilisateurs et approuvé par le Rectorat.

La remise des ouvrages a pris effet rétroactivement à compter du 30 mars 2017. A cette date a pris effet la prise de possession par les services de l'Université d'Aix-Marseille et la garde de l'ouvrage est transférée à l'État.

Conformément à l'article 7 du Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006, l'État (Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) doit, dès remise des ouvrages, saisir la Direction de l'Immobilier de l'État en vue de régulariser le transfert de propriété à son profit, des bâtiments édifiés et du terrain d'assiette.

Il convient aujourd'hui de soumettre en séance la ratification du procès-verbal de remise des ouvrages à l'État du 15 mai 2017 et du projet d'acte de transfert de propriété de l'ensemble immobilier au profit de l'État par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE N°2017-
201V1645 DU 20 NOVEMBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le procès-verbal ci-annexé, relatif à la remise des ouvrages visés en article 2, ratifié par le Préfet de Région, régularisé en date du 15 mai 2017 entre l'État et la Ville de Marseille, par lequel cette dernière remet gratuitement et en pleine propriété les biens au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, qui les accepte et qui les affectera.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte, ci-annexé, relatif au transfert de propriété au profit de l'État des locaux, situés :

- rue Longue des Capucins, rue Bernard Dubois et rue Maurice Bourdet, 1^{er} arrondissement Marseille,

- destinés au regroupement des équipes de recherche en Économie Publique et Économie de la Santé et des locaux destinés à la bibliothèque inter-universitaire Droit et Sciences Sociales.

- apparaissant au cadastre sur les parcelles :

Belsunce (801) section B n°s 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 162 – 161 – 199 – 197 – 201 – 203 – 207 – 205 – 209 – 211 – 215 – 217 – 219 – 218 – 221 – 223 – 225 – 194 – 38, telles que cernées d'un liseré noir pour une contenance totale d'environ 3 728 m².

ARTICLE 3 Ce transfert de propriété au profit de l'État est approuvé à titre gratuit.

ARTICLE 4 Le transfert de propriété prendra effet à la date de signature de l'acte notarié.

La prise de jouissance et la remise des ouvrages au profit de l'État ont pris effet de façon anticipée au 30 mars 2017.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0254/UAGP

**DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME
AMÉNAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de la convention d'intervention
foncière en phase Impulsion sur le périmètre de
l'extension d'Euroméditerranée à passer entre la
Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille
Provence, l'Établissement Public d'Aménagement
Euroméditerranée et l'Établissement Public
Foncier de Provence-Alpes-Côtes d'Azur.**

18-32133-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0865/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait la convention d'anticipation foncière et opérationnelle sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée et ses périmètres d'influence, avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF).

Au vu de l'évolution du projet, il est apparu impératif de constituer dès 2011 un partenariat élargi à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du fait de ses compétences pour le traitement des questions identifiées pour la réalisation du projet et plus largement afin de répondre aux objectifs d'accueil des entreprises à Marseille. Ainsi une nouvelle convention liant la Ville de Marseille, l'EPAEM, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'EPF PACA a été approuvée par délibération n°11/1882/DEVD du 12 décembre 2011 et signée en mars 2012 pour une durée de 5 ans et pour un montant global de 80 millions d'Euros.

Sur le plan opérationnel, l'EPAEM a alors défini, au sein de la phase prioritaire, un premier périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une superficie totale de 56 Ha. La ZAC Littorale a ainsi été créée après une phase de concertation publique par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille Provence a engagé une réflexion portant sur les territoires situés aux franges de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, à Marseille. Elle a pour objectif d'en analyser les projets, de définir des orientations stratégiques et d'élaborer un programme d'actions, en vue d'apporter une cohérence dans le développement de ces territoires. Sur les sites identifiés sur le secteur nord de Marseille, l'EPF PACA a poursuivi son action foncière, ce qui lui a permis de se porter acquéreur de tenements à vocation économique, pour favoriser notamment l'accompagnement d'entreprises à relocaliser sur le secteur Nord de Marseille. Ainsi, la Métropole AMP, la Ville de Marseille et l'EPF PACA ont signé le 2 mars 2017 une convention d'intervention foncière sur le périmètre élargi de la façade maritime nord afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain.

Afin de poursuivre l'action foncière sur le périmètre exclusif de l'extension d'Euroméditerranée, un nouvel engagement financier de 90 millions d'Euros, a été entériné par une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et signée le 2 mars 2017.

Le projet de l'extension est aujourd'hui arrivé à maturité et l'EPAEM a amorcé une phase qui devrait permettre de sortir les premières opérations d'ici trois ans. Les conventions précédemment énoncées ont permis à l'EPF PACA de maîtriser un nombre conséquent de fonciers parmi lesquels d'importants tenements ont d'ores et déjà été rachetés par l'EPAEM. Il en est ainsi dans la ZAC Littorale pour l'intégralité des fonciers dévolus à l'opération « Les Fabriques ».

Dans ce contexte, et au regard principalement de la nécessité d'accompagner au mieux les évolutions dans la stratégie de développement du projet de l'Extension d'Euroméditerranée, des enjeux fonciers importants pour l'EPF PACA et notamment sur le stock foncier constitué, du contexte institutionnel et des compétences nouvelles dévolues à la Métropole et enfin de l'optimisation recherchée dans la gestion transitoire des biens, notamment lorsque ceux-ci sont intégrés dans une démarche de portage moyen/long terme, il est apparu nécessaire à l'ensemble des partenaires de redéfinir les priorités d'intervention de l'EPF, de clarifier le rôle de chacun des acteurs suivant chaque phases d'intervention, à savoir :

- l'acquisition des biens ;
- le portage des biens et leur gestion en phase transitoire ;
- la cession des biens.

Ainsi, il est proposé cette nouvelle convention, qui annule et remplace la précédente signée le 2 mars 2017, avec un ré-engagement du montant financier autorisé de 90 millions d'Euros hors taxes et hors actualisation, et une reprise des dépenses afférentes au stock foncier - la présente convention une fois devenue exécutoire entrainera la clôture de la précédente.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023 et pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0865/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1182/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/1077/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase Impulsion, ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0255/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème}
arrondissement - Approbation de la convention
de mise à disposition anticipée au profit de la
Métropole Aix-Marseille Provence de parcelles
pour l'aménagement de espaces publics du Baou
de Sormiou/La Cayolle.**

18-31945-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Soude-Hauts de Mazargues d'importants aménagements viaires vont être effectués sur le secteur du Baou de Sormiou /La Cayolle. Ces aménagements seront réalisés par la Métropole Aix-Marseille Provence avec une délégation de la Ville de Marseille pour certaines prestations de compétences communales (éclairage, plantations, vidéo surveillance...)

L'un des objectifs du présent projet est de mieux hiérarchiser le réseau viaire en redimensionnant les voies circulées tout en respectant des gabarits nécessaires au bon fonctionnement des véhicules, en particulier des transports en commun et des véhicules de secours. Une place particulière sera accordée aux accès et circulations piétons, aux pistes cyclables, aux zones plantées, ceci dans une démarche d'Ecoquartier.

Le projet intégrera l'allée des Calanques, cheminement piétons/cycles dont une portion a déjà été réalisée sur le secteur de la Soude.

Au final sur ce secteur, l'ensemble des revêtements de surface sera repris de façade à façade. Les voiries et le stationnement seront réorganisés. Des travaux seront réalisés sur les réseaux : reprise à neuf de celui de l'éclairage, reprise de raccordement d'avaloirs et regards sur le pluvial, création du réseau d'arrosage, de nombreuses plantations effectuées, les mâts d'éclairage et l'ensemble du mobilier urbain seront changés.

La Ville de Marseille étant propriétaire d'un certain nombre de tenements fonciers nécessaires aux aménagements, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir les emprises impactées par le projet.

Aussi, compte tenu de l'imprécision à ce jour des emprises devant faire l'objet de la cession et de la nécessité de démarrer les travaux, il a été convenu que la Ville de Marseille mette à disposition de la Métropole les tènements fonciers nécessaires.

A leur achèvement, les divers documents du géomètre mandaté par la Métropole AMP établiront les surfaces exactes à transférer et céder de façon onéreuse ou gratuite.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition, ci-annexée, des parcelles référencées dans le tableau ci-dessous, d'une superficie totale d'environ 23 905 m², en vue de la réalisation des aménagements des espaces publics du Baou de Sormiou/ La Cayolle.

Quartier	section	N°	Adresse du terrain	Surface parcelle en m ²	Emprise nécessaire en m ²	Nature du terrain
846	B	173	Traverse Valette	413	413	Voirie
852	D	40	Chemin de Sormiou	1620	729	Emprise sur ancienne maison de quartier démolie et désaffectée
852	D	161	Chemin de Sormiou	3465	3465	Voirie « allée du Vallon de l'Ermite » et divers délaissés voirie
852	D	151	Chemin de Sormiou	2486	2486	Partie des Bd du Vaisseau et des Calanques et 630m ² environ à aménager en voie
852	D	56	Chemin de Sormiou	6453	2095	Emprise devant la nouvelle MQ
852	D	254	Chemin de Sormiou	7445	6763	Voies : allée des Pêcheurs + une partie allée Fontaine Veyre. Le solde reste VDM pour chemin accès école
852	D	150	Chemin de Sormiou	2415	2415	Voies : Bd des Calanques et chemin des écoliers (non Tr)
846	M	261	Traverse Colgate	2208	2208	Voies : fin du Bd du Vaisseau + aménagement type square
852	D	64	Chemin de Sormiou	287	287	Chemin non circulaire
852	E	334	Chemin de Sormiou	1173	166	Emprise constituée par le rond point aménagé
852	D	38	Chemin de Sormiou	13911	1791	Emprise récupérée sur le foncier de l'école

ARTICLE 2 La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0256/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - Saint- Tronc - 60, rue Verdillon
- Principe de mise à disposition de la totalité du
site au profit de l'association SERENA par
avenant au bail emphytéotique administratif
signé le 30 mai 2012.**

18-31948-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier sis 60, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement cadastré quartier Saint Tronc (859) section B n°199, 200, 202, 203 et 204 (issu des parcelles B n°91 et 92), d'une superficie cadastrale totale de 9 803 m². Ce site est bordé en partie Est par le futur Boulevard Urbain Sud en cours d'aménagement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cet ensemble immobilier constituait à l'origine le groupe scolaire Les Marronniers désaffecté du domaine scolaire par délibération n°10-0835/SOSP en date du 27 septembre 2010.

L'association SERENA a sollicité la Ville de Marseille pour la mise à disposition de cet ensemble immobilier. Reconnue d'utilité publique le 9 juin 1860, l'association SERENA gère des établissements et services recevant des enfants malades, atteints de handicap ou en grande difficulté sociale et exerce ainsi des missions relevant de l'intérêt général. Son action se concrétise par le déploiement de moyens pédagogiques, psychologiques et médicaux destinés à faciliter l'insertion des enfants et adolescents dans un groupe social.

Par délibérations n°11/0783/DEVD du 27 juin 2011 et n°11/1184/DEVD en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif, pour une durée de 50 ans, au profit de l'association SERENA, de l'aile Ouest et Sud du site (Verdillon 1), présentant une emprise d'environ 7 242 m² assise sur les parcelles cadastrées quartier Saint Tronc (859) section B n°199 et 203. La mise à disposition inclut aussi le lot de volume n°1 créé au niveau de la parcelle section B n°204 selon un Etat Descriptif de Division en Volumes signé le 30 mai 2012 (le volume n°2 étant propriété de la Ville de Marseille).

Eu égard au montant des travaux d'aménagement envisagés par l'association SERENA évalués à 1 850 000 Euros, la mise à disposition a été consentie pour une durée totale de cinquante ans, avec un découpage comme suit :

- loyer symbolique annuel d'un Euro durant les vingt-cinq premières années,

- loyer cumulé global de 57 233 Euros (cinquante sept mille deux cent trente trois) Euros durant la deuxième moitié du bail.

Le bail emphytéotique correspondant a été signé le 30 mai 2012 entre les parties.

Depuis, l'association SERENA a notamment aménagé dans les bâtiments existants mis à disposition les structures et locaux suivants comme indiqué sur le schéma ci-annexé :

- un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) d'une superficie d'environ 570 m²,

- un internat pour adolescents d'Institut Thérapeutique Educatif (ITEP), sur une superficie d'environ 400 m²,

- le siège de l'association SERENA sur une superficie d'environ 770 m²,

- une salle de réunion (environ 230 m²) et des logements (environ 260 m²).

Récemment, le CMPP a été délocalisé au quartier des Flamants. A la place, l'association SERENA va y implanter un Service de Soins, de Soutien, d'Intervention et d'Accueil Temporaire (SSSIAT), unité d'hébergement et de soins pour adolescents ressortissants de l'Aide Sociale à l'Enfance présentant des pathologies psychiques.

L'aile Nord et Est de l'ancien groupe scolaire non mise à disposition est partiellement occupée par la Division Propreté de la Direction de l'Espace Public (Délégation générale Ville Durable et Expansion) de la Ville de Marseille qui devrait quitter les locaux de Verdillon au premier trimestre 2019 pour rejoindre ceux situés au 189, boulevard de La Valbarelle, une fois les travaux de mise aux normes des entrepôts de la Valbarelle réalisés.

La délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 susvisée ainsi que le Bail Emphytéotique Administratif signé le 30 mai 2012 stipulaient qu'à l'issue de la libération complète des emprises bâties et des volumes actuellement occupés par les services municipaux, un avenant au bail emphytéotique administratif serait présenté au vote du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, afin d'y intégrer les locaux et terrains devenus vacants et de réviser en conséquence les modalités financières de cette mise à disposition.

Il s'avère que les services municipaux n'occupent plus qu'une superficie d'environ 190 m² au niveau du bâtiment de plain-pied situé au Nord-Est du site.

Le bâtiment principal en R +1 situé sur la parcelle B 202 est désormais vacant sur les deux niveaux.

De ce fait, l'association SERENA envisage d'aménager sur la deuxième partie du site (Verdillon 2) :

- au rez-de-chaussée du bâtiment principal, sur une superficie d'environ 300 m², un Institut Médico Educatif recevant des enfants atteints d'autisme et accueillis en semi-internat ;

- au rez-de-chaussée (sur environ 50 m²) et à l'étage (sur environ 350 m²) du bâtiment principal, un accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique appelé « Le Chalet des Fleurs » ;

- au niveau du bâtiment de plain-pied construit en angle au Nord-Est du site encore occupé par les services municipaux, l'association SERENA envisage d'y aménager, à terme, des salles d'activités pour les enfants et adolescents fréquentant l'ensemble du site (sur une superficie d'environ 140 m²).

Compte tenu de la rareté des structures adaptées accueillant des enfants atteints de telles pathologies et du départ programmé des services municipaux, il est proposé le principe d'une mise à disposition totale du site au profit de l'association SERENA par la

signature d'un avenant au Bail Emphytéotique Administratif signé le 30 mai 2012. Cet avenant qui sera soumis au vote d'un prochain Conseil Municipal, après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat consistera notamment à :

- étendre l'assiette du bail aux parcelles cadastrées quartier Saint Tronc section B n°200 et 202 partie et 204 en intégralité (l'Etat Descriptif de Division en volumes n'ayant plus raison d'être sera alors annulé).

- soustraire de l'assiette du bail environ 34 m² (au niveau de la parcelle cadastrée quartier Saint Tronc section B 199 déjà mise à disposition) impactés par le Boulevard Urbain Sud.

Par ailleurs, il a été constaté que le périmètre du Bail Emphytéotique Administratif a été arrêté aux limites cadastrales et non aux limites des clôtures existantes du site. La définition précise des limites du périmètre modifié du Bail Emphytéotique Administratif est actuellement à l'étude. Le périmètre modifié sera soumis ultérieurement au vote du Conseil Municipal.

Compte tenu des travaux de rénovation engagés à compter de juillet 2018 sur le site de la Panouse (localisé au 35, avenue de la Panouse dans le 9^{ème} arrondissement) géré par l'association SERENA, cette dernière envisage de rapatrier provisoirement, pendant la durée des travaux, les structures hébergées sur le site de la Panouse (ITEP et école) vers le site de Verdillon 1 au niveau des locaux actuellement occupés par le siège de l'association. A ce titre, l'association SERENA projette de déménager provisoirement, à compter de juin 2018, le siège de l'association au niveau de l'étage du bâtiment principal du site de Verdillon 2. Pour cela, il est donc proposé d'approuver la mise à disposition anticipée, à compter de juin 2018, au profit de l'association SERENA d'une partie des locaux de Verdillon 2, d'une superficie d'environ 350 m², situés sur la parcelle cadastrée quartier Saint Tronc section B n°202 et correspondant à l'étage du bâtiment et à l'escalier d'accès depuis le rez-de-chaussée.

Il est précisé que concomitamment à la signature de l'avenant au Bail Emphytéotique Administratif, une convention sera conclue entre l'association SERENA et la Ville de Marseille assurant le maintien de la Division Propreté dans les locaux, dans l'attente de son prochain départ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0835/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0783/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1184/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une mise à disposition de l'intégralité du site du Verdillon au profit de l'association SERENA en vue de l'aménagement par cette dernière d'un Institut Médico Educatif, d'un accueil temporaire pour enfants et adolescents atteints d'autisme « Le Chalet des Fleurs » et de salles d'activités, sur la partie Nord et Est du site (Verdillon 2).

ARTICLE 2 Un avenant au Bail Emphytéotique Administratif signé le 30 mai 2012 sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Le périmètre du Bail Emphytéotique Administratif sera modifié notamment en y intégrant d'une part les parcelles sises 60, rue du Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement cadastrées quartier Saint Tronc section B n°200, 202 (partie) et 204 en intégralité et en y retirant d'autre part environ 34 m² impactés par le projet de Boulevard Urbain Sud. La définition précise des limites du périmètre modifié du Bail Emphytéotique Administratif sera soumise au vote d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 L'association SERENA est autorisée à déposer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet tel que décrit ci-avant notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations de pénétration sur le site objet de la future mise à disposition, délivrées à titre gratuit à l'association SERENA afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé et liés à la nature du sol, du sous-sol, des bâtiments et équipements existants.

ARTICLE 6 Est approuvée la mise à disposition anticipée, à compter de juin 2018, au profit de l'association SERENA d'une partie des locaux de Verdillon 2, d'une superficie d'environ 350 m², situés sur la parcelle cadastrée quartier Saint Tronc section B n°202 et correspondant à l'étage du bâtiment et à l'escalier d'accès depuis le rez-de-chaussée.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et conventions relatifs à cette mise à disposition anticipée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0257/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
 AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
 STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
 SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème - Le
 Redon - 117 avenue de Luminy - Cession d'une
 emprise foncière à détacher de la parcelle
 cadastrée 851 M n°36 à la société SOGIMA pour
 une superficie totale de 13 200 m² environ.**

18-31939-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a développé un programme clair et réaliste pour renforcer l'attractivité de Marseille et améliorer la qualité de vie des habitants. Elle a pour ambition d'être davantage dans l'anticipation et l'accompagnement des projets urbains et économiques pour dynamiser l'emploi du territoire. En effet, la pression foncière sur le territoire marseillais est telle que certaines entreprises peinent aujourd'hui à trouver où s'installer. D'autres déjà implantées, rencontrent des difficultés à trouver des ressources foncières pour poursuivre leur développement.

Pour endiguer l'exode consécutif à cette situation, la Ville de Marseille a mis en place le plan Marseille Attractive 2012-2020 qui propose à ses partenaires une série d'actions concrètes à mettre en œuvre pour mener une véritable stratégie foncière et d'aménagement afin de créer de nouvelles opportunités pour l'implantation d'entreprises. Pour atteindre ses objectifs, et impulser de nouveaux projets d'immobilier à destination des entreprises, la Ville souhaite mobiliser et valoriser ces prochaines années certaines emprises foncières dont elle a la maîtrise.

Par délibération n°13/1357/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a validé le lancement du plan d'action foncière et de partenariat renforcé entre la Ville de Marseille, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Caisse des Dépôts et Consignations et la SOGIMA afin de permettre la réalisation de projets immobiliers

dédiés à l'accueil et au développement d'entreprises sur du foncier actuellement propriété de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0340/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a adopté un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la SOGIMA, autorisant celle-ci à poursuivre les études et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à ces projets.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envisage la cession au profit de la SOGIMA d'une emprise foncière non bâtie et non aménagée, située dans le 9^{ème} arrondissement, 117, avenue de Luminy, d'une superficie totale de 13 200 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée (851) M numéro 36 d'une superficie totale de 139 521 m².

L'emprise à détacher et à céder à la SOGIMA est représentée par les lots A, B et C du plan figurant en pièce jointe.

Le projet envisagé par la SOGIMA, indispensable pour le développement sur le site de Luminy du parc industriel Mi-biopark, consiste en la réalisation d'une première opération immobilière d'environ 4 000 m² de surface de plancher de locaux et bureaux aménagés et bruts.

Ce projet immobilier correspond à la première tranche de l'opération globale d'extension du parc industriel Mi-Biopark, devant permettre de répondre d'une part à l'accroissement des activités de la société Innate Pharma et d'autre part au développement du potentiel d'accueil de nouvelles sociétés de biotechnologie.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville envisage de céder cette emprise foncière qui sera revendue en l'état futur d'achèvement à une SAS regroupant la SOGIMA, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations. La SOGIMA assurera la gestion des équipements ainsi créés et « portera l'obligation » de conserver une affectation de ces locaux à des projets économiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/1357/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0340/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-209V1605 DU 11
DECEMBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de la société SOGIMA de l'emprise foncière non bâtie située dans le 9^{ème} arrondissement, 117, avenue de Luminy, d'une superficie de 13 200 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Redon (851) M numéro 36 d'une superficie totale de 139 521 m², telle que représentée par les lots A, B et C du plan ci-annexé, moyennant le prix de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2017-209V1605 du 11 décembre 2017.

Le projet envisagé sur ce site consiste en la réalisation d'une première opération immobilière d'environ 4 000 m² de surface de plancher de locaux et bureaux aménagés et bruts.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse de vente ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de la cession précitée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La société SOGIMA ou toute autre société affiliée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et à pénétrer sur le site pour la réalisation de toutes les études à réaliser pour l'opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante à cette cession sera constatée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0258/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème}
arrondissement - la Valentine - 5, chemin vicinal
des Accates - Rue de l'Audience - Cession d'une
bande de terrain non bâtie à la SCI Rubens pour
une superficie totale de 63 m² environ.

18-31941-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles non bâties sises à Marseille, 53, rue de l'Audience et 3, chemin vicinal des Accates, dans le 11^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Valentine sous les numéros 158 et 159 de la section E d'une superficie totale de 149 m² environ.

Ce bien appartient à la Ville de Marseille pour l'avoir acquis dans le cadre d'une cession gratuite aux termes d'un acte régularisé aux minutes de Maître Alain Isnard les 27 février et 25 avril 1985, en application d'un arrêté de permis de construire obtenu par Monsieur Edouard Pascal, précédent propriétaire.

Ces parcelles ont été acquises par la Ville de Marseille en vu de l'élargissement du chemin des Accates (opération U 471) ; lequel n'a été réalisé que partiellement sur l'emprise de la parcelle 158 susvisée. Par conséquent, le solde de ces parcelles est aujourd'hui inutilisé par la Ville de Marseille.

La SCI Rubens, représentée par sa gérante Madame Françoise Abbou, propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées quartier Valentine sous les numéros 157 et 160 de la section E, souhaite acquérir une bande de terrain à prélever des parcelles ci-dessus visées propriété de la Ville de Marseille, pour une superficie d'environ 63 m², telle qu'identifiée en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

Cette acquisition lui est indispensable pour l'obtention de son permis de construire afin de donner l'accès au parking de son futur programme de logement sur sa propriété.

Ledit programme de logement consisterait en la construction d'environ 40 logements en accession en R+3 sur 2 niveaux de parking en sous-sol.

Le solde de la propriété de la Ville de Marseille correspondant à la « partie voirie » soit environ 86 m² fait partie du domaine public de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le prix de cession de ce bien a été évalué à la somme de 9 625 Euros (neuf mille six cent vingt cinq Euros), au vu de l'Avis du Domaine n°2017-211V1788 du 19 octobre 2017.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet de protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-211V1788 DU 19
OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SCI Rubens, d'une bande de terrain de 63 m² environ sise 5, chemin vicinal des Accates – rue de l'Audience dans le 11^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 9 625 Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine n°2017-211V1788 du 19 octobre 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SCI Rubens fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 La SCI Rubens ou toute société affiliée, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet de protocole foncier ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2018 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0259/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Nouvelle politique municipale en
faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à
l'accession-rénovation dans le Grand Centre Ville
- Attribution de subvention aux primo-accédants.**

18-31987-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/ UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre Ville de Marseille, banques, agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0059/UAGP du 12 février 2018), 4 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de chèques accession rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 9 Chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2017 et 2018 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué en deux temps : 40 % sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées au titre de l'accession rénovation dans le grand centre ville, les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 24 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux bénéficiaires pour un montant total de 24 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 24 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissement 2018 et suivants, sur la nature 20422 – fonction 72.

ARTICLE 4 En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10 % du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé aux bénéficiaires de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0260/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

18-31997-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

En 2017, un Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL) a été mis en place et approuvé par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0061/UAGP du 12 février 2018), 10 nouveaux prêts, dont 4 pour une acquisition dans l'ancien ont été accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016, et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 432 chèques premier logement ont été accordés à des primo-accédants.

Parmi ces 10 prêts, éligibles au dispositif antérieur, 8 ont été accordés par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA), 1 par la Caisse d'Epargne (CEPAC) et 1 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2013, 2014, 2015 et 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les bénéficiaires, les biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont décrits en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par le CA, la CEPAC et le CF.

En outre, 2 Chèques Premier Logement au titre de délibérations antérieures doivent faire l'objet des modifications suivantes :

- le montant du Chèque Premier Logement attribué à Monsieur Bensoussan Mike par délibération n°17/2089/UAGP du 16 octobre 2017 est erroné. Il doit être de 4 000 Euros au lieu de 3 000 Euros pour ce ménage avec un enfant. Par conséquent, un mandat de 1 000 Euros sera émis au profit du Crédit Agricole ;

- par délibération n°14/0045/UAGP du 28 avril 2014, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame xxxxxxxxxxxxxxx pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à la « Villa du Vieux Port » de Promogim. L'établissement ayant accordé le prêt n'est pas le Crédit Foncier mais le Crédit Agricole. L'annulation de l'aide qui devait être versée au Crédit Foncier est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0045/UAGP DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0870/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/2089/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016 les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 31 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 3 000 Euros, au Crédit Foncier de France (CF) (annexe 2) pour un montant de 3 000 Euros et au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 25 000 Euros, et sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 31 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissement 2018 et suivants sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, le Crédit Agricole Alpes-Provence, la Caisse d'Epargne et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame xxxxxxxxxxxxxxx par délibération n°14/0045/UAGP du 28 avril 2014 est annulée. Le détail est joint en annexe 2bis.

ARTICLE 6 L'écart de 1 000 Euros entre la subvention initialement attribuée par délibération n°17/2089/UAGP du 16 octobre 2017 à Monsieur Bensoussan Mike, versée à la Banque Populaire et le montant réel de la subvention fixée à 4 000 Euros fera l'objet d'un mandat au profit de la Banque Populaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0261/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Nouvelle politique municipale en
faveur de l'habitat et du logement - Chèque
Premier Logement - Approbation de la convention
entre le Crédit Foncier de France et les
partenaires du Chèque Premier Logement.**

18-32000-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé les accords qui lient la Ville de Marseille, la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Provence, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les Etablissements bancaires souhaitant être partenaires, pour la mise en œuvre du Chèque Premier Logement.

La mobilisation de ces quatre parties prenantes permet d'accroître la solvabilité des ménages et renforce l'effet du prêt à taux zéro à travers une action qui repose sur trois leviers dans le neuf.

1) une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage et d'un barème approuvé par délibération du 3 avril 2017. Cette subvention est conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille (il attestera que les conditions pour bénéficier du dispositif sont réunies) ;

2) un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage.

3) un prêt complémentaire consenti par les banques partenaires présentant les avantages suivants :

- un taux préférentiel, fixe.
- un allègement des frais annexes :
 - frais de dossiers offerts,
 - exonération totale des indemnités de remboursement anticipé (hors rachat par la concurrence).

Le Crédit Foncier qui souhaite adhérer au dispositif Chèque Premier Logement est un établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier, dans la distribution des prêts réglementés avec notamment le PTZ et le prêt à l'accession sociale. Néanmoins pour prêter à ses acquéreurs il doit se financer sur les marchés financiers et notamment sous forme d'obligations foncières. Contrairement aux banques de détail, le prêt immobilier est sa principale source de revenus et n'ayant pas la gestion des comptes bancaires des clients, le Crédit Foncier ne peut pas s'aligner sur le même taux préférentiel.

Compte tenu de ces spécificités et en accord avec l'ensemble des banques déjà partenaires, la référence du taux d'emprunt fixe sera le taux de référence du Crédit Foncier au moment de la demande de prêt par le bénéficiaire du Chèque Premier Logement avec une décote de 0.20%.

Il est donc proposé de signer avec le CCF une convention qui acte ces particularités concernant la référence retenue du taux bancaire. Les accords déjà signés avec l'ensemble des partenaires restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec le Crédit Foncier de France, en annexe, qui le lie à la Ville de Marseille, à la Fédération des Promoteurs Immobiliers, et à la Chambre des Notaires pour le dispositif du nouveau Chèque Premier logement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention partenariale relative au dispositif Chèque Premier Logement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toute mesure tendant à l'application du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0262/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Nouvelle politique municipale en
faveur de l'habitat et du logement - Chèque
Accession-Rénovation du 1er au 6ème
arrondissement - Approbation de la convention
entre le Crédit Foncier de France et les
partenaires du Chèque Accession-Rénovation.**

18-32003-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé les accords qui lient la Ville de Marseille, la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) et les établissements bancaires souhaitant être partenaires pour le dispositif d'aide à l'accession ou réhabilitation dans l'ancien.

Cette aide à l'accession d'un bien à rénover dans les 1^{er} au 6^{ème} arrondissement vise à inciter les ménages primo-accédants à s'engager dans les travaux permettant une amélioration de leur logement par une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Le partenariat est assuré par les parties prenantes de ce segment du marché : les banques s'associent à la Ville de Marseille pour proposer des conditions de financement préférentielles. Les agences immobilières et leur fédération sont les relais du dispositif pour informer et accompagner les acquéreurs mais aussi pour identifier les biens éligibles au dispositif. L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 13) accompagne les ménages sur les aspects juridiques, fiscaux et financiers de leur projet d'accession-rénovation.

Ainsi, le dispositif repose sur deux leviers :

1) une subvention de la Ville de Marseille de 6 000 Euros à 10 000 Euros, fonction de la composition du ménage.

Elle est conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille. Il atteste que les conditions pour bénéficier du dispositif sont bien réunies.

Cette subvention est versée à l'acquéreur en deux temps : 40% à l'ordre de service, c'est-à-dire sur présentation d'un devis de travaux accepté, le solde sur présentation de factures acquittées.

Le montant de la subvention et ses modalités de versement ont été approuvés par délibération du 3 avril 2017. Les critères d'attribution des subventions de la Ville de Marseille, leurs modalités de versement et de restitution de l'aide en cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10% ou non respect des délais sont définis selon le règlement adopté à la même séance.

2) un prêt consenti par les banques partenaires présentant les avantages suivants :

- un taux préférentiel, fixe.
- un allègement des frais annexes :
 - frais de dossiers offerts,
 - exonération totale des indemnités de remboursement anticipé (hors rachat par la concurrence).

Le Crédit Foncier qui souhaite adhérer au dispositif Chèque Accession-Rénovation dans le Grand Centre-Ville, est un établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier, dans la distribution des prêts réglementés avec notamment le PTZ et le prêt à l'accession sociale. Néanmoins pour prêter à ses acquéreurs il doit se financer sur les marchés financiers et notamment sous forme d'obligations foncières. Contrairement aux banques de détail, le prêt immobilier est sa principale source de revenus et n'ayant pas la gestion des comptes bancaires des clients, le Crédit Foncier ne peut pas s'aligner sur le même taux préférentiel.

Compte tenu de ces spécificités et en accord avec l'ensemble des autres banques déjà partenaires, la référence du taux d'emprunt fixe préférentiel sera le taux de référence du Crédit Foncier au moment de la demande de prêt par le bénéficiaire du Chèque Accession-Rénovation avec une décote de 0,20%.

Il est donc proposé de signer avec le CF une convention qui acte ces particularités concernant la référence du taux bancaire. Les accords déjà signés avec l'ensemble des partenaires restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec le Crédit Foncier (annexe 1) qui le lie à la Ville de Marseille, à la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), à l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS), à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) et aux établissements bancaires de la Ville de Marseille pour le dispositif d'aide à l'accession-rénovation.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement joint en annexe qui définit les critères d'attribution des subventions de la Ville de Marseille, leurs modalités de versement et les engagements des bénéficiaires (annexe 2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention partenariale relative au dispositif Chèque Accession-Rénovation dans le Grand Centre-Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toute mesure tendant à l'application du dispositif chèque Accession-Rénovation dans le Grand Centre-Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0263/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Nouvelle Politique Municipale en
faveur de l'Habitat et du Logement - Nouveau
Chèque Premier Logement 2017 - Attribution de
subventions aux primo-accédants.**

18-32023-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires qui permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0060/UAGP du 12 février 2018) 10 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 30 nouveaux Chèques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre du nouveau chèque premier logement, les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 30 000 Euros et selon le détail joint en annexe, sur production de l'appel de fonds, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 30 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissement 2018 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0264/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Nouvelle
politique municipale en faveur de l'Habitat et du
Logement - Aide à la production de trois
opérations de logements sociaux : Bouyala
d'Arnaud dans le 12ème arrondissement par
UNICIL - Darius Milhaud dans le 13ème
arrondissement par ADOMA - Alexandre Analdi
dans le 14ème arrondissement par UNICIL.**

18-32062-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'Etat, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement pour tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration. Des mesures transitoires ont été approuvées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- Opération neuve « Bouyala d'Arnaud » :

La SA d'HLM UNICIL a prévu l'acquisition en VEFA auprès de la SNC Bouyala d'Arnaud d'un bâtiment situé dans un ensemble immobilier sis 40, boulevard Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Ce programme diversifié de 189 logements collectifs au total regroupés en 4 bâtiments offre toutes les possibilités du parcours résidentiel : 119 logements en accession libre, 26 logements en primo-accession et 44 logements locatifs sociaux dont 22 financés en PLS ainsi que 22 financés en PLUS (14) et PLAI (8), objets de la présente demande. Le stationnement comporte 54 places extérieures et 271 places en sous-sol. Les bâtiments bénéficient d'une isolation renforcée et de la production d'eau chaude par installation de panneaux solaires.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 3 655 572 Euros TTC pour les 22 logements PLUS et PLAI, soit 166 162,36 Euros par logement et 2 210 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 132 000 Euros pour ces 22 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 26 octobre 2017.

- Opération neuve « Darius Milhaud » :

La SAEM ADOMA a pour projet la construction en conception réalisation d'une résidence sociale sur le terrain d'assise de la résidence « Marius Milhaud » sise 100, traverse Charles Susini - quartier Saint Jérôme dans le 13^{ème} arrondissement. Cette résidence sociale sera composée d'un immeuble en R + 3 de 40 logements financés en PLAI, autonomes et meublés, de type 1 (20/21 m²).

Ces logements seront destinés à accueillir des personnes isolées disposant de faibles ressources et des salariés en mobilité professionnelle.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 276 522 Euros HT pour les 40 logements PLAI soit 56 913,05 Euros par logement et 2 323 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 240 000 Euros pour ces 40 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 22 décembre 2017.

- Opération neuve « Alexandre Ansaldo »

La SA d'HLM UNICIL a prévu l'acquisition en VEFA auprès de la société EDELIS d'un ensemble immobilier dénommé « Alexandre Ansaldo » sis 77, avenue Alexandre Ansaldo dans le 14^{ème} arrondissement. Ce programme collectif est de type R+5 en un seul bâtiment autour d'un atrium paysager. Il est composé de 72 logements locatifs sociaux dont 14 financés en PLS ainsi que 58 financés en PLUS, objets de la présente demande. Il est prévu 72 places de stationnement sur 2 niveaux de sous-sol.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 7 808 864 Euros TTC pour les 58 logements PLUS soit 134 635,58 Euros par logement et 2 301 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 300 000 Euros soit 5 172 Euros par logement pour ces 58 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 décembre 2017.

Les subventions de la Ville impacteront les autorisations de programme 2017 affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Département, de la Région, de la SNCF, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 132 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 22 logements sociaux (14 PLUS et 8 PLAI) sis 40, boulevard Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement par la société d'HLM UNICIL et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 240 000 Euros pour la construction de 40 logements sociaux PLAI sis 100, traverse Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement par la société ADOMA et la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 300 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 58 logements sociaux PLUS sis 77, avenue Alexandre Ansaldo dans le 14^{ème} arrondissement par la société d'HLM UNICIL et la convention de financement ci-jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 5 La dépense totale d'un montant de 672 000 Euros sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0265/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de renouvellement urbain de Saint Joseph Vieux Moulin - Lancement d'une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste - Quartier Saint Joseph parcelle C 70 - 14ème arrondissement.

18-32026-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier, et au Droit des sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le terrain situé traverse du Vieux Moulin dans le quartier Saint Joseph 14^{ème} arrondissement, cadastré sous la section C, parcelle n°70, est un terrain de 44 481 m² composé d'une ancienne bastide dite « château Faguest », en état de ruine, classée élément remarquable au PLU et d'une dépendance de cette ancienne maison de maître. Le reste du terrain est en friche. Actuellement, il est encombré de déchets et dépôts divers (pneus, gravats...) et fait l'objet d'élevage d'animaux (poney, poules...). Le bien, appartenant à la Foncière Immobilière Et Européenne, est en monopropriété.

L'immeuble (château Faguest) fait l'objet depuis le 9 juillet 2014 d'un arrêté de mise en sécurité.

Un procès-verbal a été dressé par huissier le 7 mai 2015 pour des terrassements non autorisés sur la parcelle.

Une plainte avait été déposée par le mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société propriétaire le 13 mai 2015 pour le déchargement de terres non autorisées.

Un rapport de police municipale pour le déchargement non autorisé de terres a été dressé le 23 juin 2015 et a constaté ces dépôts.

La Ville de Marseille a porté à la connaissance du procureur de la République une infraction au titre de l'article 40 du Code Pénal le 31 juillet 2015.

Enfin, un procès-verbal pour construction illicite a été transmis au parquet de Marseille en janvier 2016.

Par courrier du 29 avril 2016, la Ville de Marseille a demandé au mandataire judiciaire de déposer plainte pour la construction illicite. La demande n'a pas été suivie d'effets.

Malgré les courriers, procès-verbaux, relances diverses, l'état du terrain continue à se dégrader et le propriétaire, société en liquidation judiciaire, ne fait pas respecter sa propriété.

L'accumulation des déchets divers et l'usage inapproprié du terrain crée un danger pour le voisinage. Situé à proximité du massif de l'Etoile, le terrain pourrait être l'objet de dépôts de feu qui seraient difficilement maîtrisables. Enfin, l'impression générale d'abandon de ce terrain, situé en limite d'urbanisation, rend possible des pratiques illicites, voire illégales.

Une procédure de bien en état d'abandon manifeste est souhaitable afin d'imposer au propriétaire d'effectuer les travaux prescrits et garantir ainsi la sécurité des lieux.

La procédure, régie par les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se déroulera selon les étapes suivantes :

- détermination de la parcelle et recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés,
- établissement d'un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste de la parcelle et prescrivant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état,
- notification et exécution des mesures de publicité (affichage sur l'immeuble, en mairie et dans deux journaux locaux).

Le propriétaire disposera alors de six mois pour effectuer les travaux nécessaires, faute de quoi sera établi un procès-verbal définitif.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de faire prononcer, au besoin, l'acquisition de celle-ci par voie d'expropriation dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique par la Ville ou son concessionnaire en vue de permettre la réhabilitation de l'immeuble et la création de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre, le cas échéant, une procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon selon les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des collectivités Territoriales pour la parcelle sis traverse du Vieux Moulin, 14^{ème} arrondissement, située à Saint Joseph et cadastré sous la section C n°70.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à dresser un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble ainsi que, si nécessaire, un procès-verbal définitif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et pièces afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0266/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux
de remise aux normes du Centre Culturel
Ruisseau Mirabeau - 7, chemin du Ruisseau
Mirabeau - 15^{ème} arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux.**

18-32080-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Culturel Ruisseau Mirabeau sis 7, chemin du Ruisseau Mirabeau, dans le 15^{ème} arrondissement, est un équipement de proximité très fréquenté par les habitants du quartier et situé dans le périmètre de rénovation urbaine.

Le quartier Ruisseau Mirabeau fait en effet partie de l'un des dix-sept grands projets de rénovation urbaine dont l'objectif principal est la requalification de son habitat dégradé et surpeuplé.

Le bâtiment du Centre Culturel est ancien et vieillissant. En conséquence, il est proposé d'y réaliser divers travaux de rénovation et de mise aux normes concernant notamment la cuisine, le bureau du Directeur, les sanitaires. De même, la réfection des faux plafonds ainsi que la mise en conformité électrique sont aujourd'hui devenues nécessaires. Par ailleurs, il conviendra également de moderniser l'éclairage de l'ensemble du Centre Culturel et de rénover les clôtures du site.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de remise aux normes du Centre Culturel Ruisseau Mirabeau sis, 7, chemin du Ruisseau Mirabeau, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0267/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement concernant les travaux de mise en sécurité et d'urgence du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines -Corniche Kennedy Square du Lieutenant Danjaume - 7ème arrondissement - Financement.

18-31952-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines est érigé sur une dalle appartenant à la Commune de Marseille et abrite un équipement d'adduction d'eau potable relevant des compétences de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP).

Par délibération n°10/0694/CURI du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a donné son accord sur l'avis favorable de la CRPS qui s'est prononcée pour le classement de cet édifice au titre des monuments historiques. Ce bâtiment a fait l'objet d'un état sanitaire du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône (STAP 13) du 23 juillet 2014 qui a conduit la Commune de Marseille à réaliser des études visant à assurer la stabilité et la conservation de cet édifice.

Ces travaux de mise en sécurité et d'urgence du monument, du socle et des garde-corps périphériques ont été estimés à 850 000 Euros sur la base d'études d'avant-projet définitif. Cette première tranche de travaux approuvée par délibération n°16/0802/UAGP du 3 octobre 2016 porte sur les travaux de :

- structure et revêtement du socle du monument,
- restauration des parements du monument et de la statue,
- mise aux normes de l'éclairage et de la ventilation du monument,
- consolidation des murs de soutènement,
- réfection de gardes-corps.

Une tranche ultérieure d'études et de travaux portera sur la qualification des esplanades.

Une partie de ces travaux (réfection des garde-corps) relève de la compétence de la MAMP au titre de l'entretien. Ainsi, dans un souci d'efficacité technique et financière, il a été convenu entre la Commune et la MAMP de la mise en place d'une maîtrise

d'ouvrage unique (Commune) pour l'exécution des travaux et un cofinancement des travaux au moyen d'une convention. La participation financière prévisionnelle de la MAMP s'élève à 180 000 Euros qui seront mobilisés par voie de remboursement des travaux. A l'issue des travaux, l'entretien et l'exploitation des garde-corps relèveront de la compétence de la MAMP.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019 à hauteur de 52,82 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines Travaux de mise en sécurité et d'urgence du monument, du socle et des garde-corps	850 000 Euros	850 000 Euros	500 000 Euros	Département
			180 000 Euros	Métropole

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0694/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0802/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement concernant les travaux de mise en sécurité et d'urgence du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines – Square du Lieutenant Danjaume dans le 7^{ème} arrondissement conclue entre la Ville de Marseille et la MAMP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines Travaux de mise en sécurité et d'urgence du monument, du socle et des garde-corps	850 000 Euros	850 000 Euros	500 000 Euros	Département
			180 000 Euros	Métropole

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront affectées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0268/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Travaux de restauration des décors sur plafonds et élévations hautes de la nef et des bas-côtés et restauration de la chaire - Eglise Saint-Joseph, 126, rue Paradis - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32076-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0235/UAGP du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 200 000 Euros pour les études de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration des charpentes, des planchers, des plafonds et à la réalisation des travaux de 1^{ère} urgence de l'église Saint-Joseph, située 126, rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement.

L'église Saint-Joseph a été édifée entre 1837 et 1864 sur les plans de Pascal Coste et sous la direction de Vincent Barral, tous deux architectes et élèves de M.-R. Penchaud. Il s'agit d'une église de type basilical, dont la façade a été achevée en 1864 par l'architecte

Ferrié sur les dessins de Coste. En 1868, Henry Espérandieu reconstruit la tribune destinée à recevoir le grand orgue Cavaillé-Coll et réalise le plafond à caissons de la nef.

Cet édifice a été classé en totalité (y compris dépendances) au titre des Monuments Historiques le 9 février 1999. Ce classement fait particulièrement honneur à la richesse des décors, notamment ceux des plafonds à caissons de la nef et des bas côtés de l'église.

Des problèmes structuraux apparus à l'intérieur de l'église ont conduit la Municipalité à interdire son accès au public le 1^{er} septembre 2016 en raison de l'évolution des désordres mettant en péril la sécurité des personnes.

Par suite, une étude approfondie s'est avérée nécessaire. Aussi, conformément au code du patrimoine applicable aux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques imposant le recours à un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine. Un accord cadre a été conclu et confié au groupement Architek-on et UBC ingénierie, bureau d'études pluridisciplinaire.

Cet accord cadre a conduit à un marché de diagnostic visant à analyser les désordres structurels affectant les plafonds, les charpentes, les planchers et la couverture. Ce diagnostic a confirmé des désordres structurels importants et irréversibles ayant affecté la structure porteuse des plafonds mais également ayant endommagé les décors eux mêmes.

En effet, ceux-ci sont réalisés en carton pierre, aménagés de décors et ornements complémentaires qui sont susceptibles de se décrocher à tout moment. La reprise de la structure des plafonds est un préalable nécessaire qui fait l'objet d'une intervention à part entière mais qui doit s'ensuivre d'une opération de restauration des décors des plafonds et en élévation.

Par ailleurs, sont également constatés des désordres structurels affectant la chaire, qui a déjà fait l'objet d'un étaieement provisoire.

Il convient donc de proposer une opération d'études et de travaux portant sur la restauration de la chaire et des décors peints des plafonds et en élévation de la nef et des bas côtés. Cette opération comprendra les études de maîtrise d'œuvre (qui devront être confiées à une maîtrise d'œuvre spécialisée) et les travaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 2 500 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Travaux de restauration des décors sur plafonds et élévations hautes de la nef et des bas-côtés, et restauration de la chaire de l'église Saint-Joseph	2 500 000 Euros	2 083 333 Euros	1 666 666 Euros	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0235/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de restauration des décors sur plafonds et élévations hautes de la nef et de restauration de la chaire de l'église Saint-Joseph.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 2 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférant.

Libellé opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Taux	Collectivité
Travaux de restauration des décors sur plafonds et élévations hautes de la nef et des bas-côtés, et restauration de la chaire de l'église Saint-Joseph	2 500 000 Euros	2 083 333 Euros	1 666 666 Euros	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0269/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Travaux de restauration des toitures, charpentes, planchers, plafonds - Eglise Saint-Joseph, 126, rue Paradis - Marseille 6ème - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-32079-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0235/UAGP du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 200 000 Euros pour les études de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration des charpentes, des planchers, des plafonds et à la réalisation des travaux de première urgence de l'église Saint-Joseph, située 126, rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement.

L'église Saint-Joseph a été édiée entre 1837 et 1864 sur les plans de Pascal Coste et sous la direction de Vincent Barral, tous deux architectes et élèves de M. R. Penchaud. Il s'agit d'une église de type basilical, dont la façade a été achevée en 1864 par l'architecte Ferrié sur les dessins de Coste. En 1868, Henry Espérandieu reconstruit la tribune destinée à recevoir le grand orgue Cavaillé-Coll et réalise le plafond à caissons de la nef.

Cet édifice a été classé en totalité (y compris les dépendances) au titre des Monuments Historiques le 9 février 1999.

Des problèmes structuraux sont apparus à l'intérieur de l'église durant l'été 2015. Des morceaux de plâtre se sont détachés du faux plafond, une partie du plafond suspendu en caissons a cédé, des déplacements de poutres de charpentes ont été constatés. Le mauvais état de la couverture de l'église, refaite depuis, est à l'origine d'infiltrations qui ont contribué à la dégradation de ces ouvrages. De plus le plancher du presbytère nord (sacristie) est contaminé par un champignon pourriture cubique compromettant grandement la stabilité mécanique.

Toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes ont été prises dans l'attente d'être en capacité de déterminer l'origine des désordres, leur gravité, d'évaluer et de réaliser les travaux de restauration. De plus, l'accès de l'église a été interdit au public le 1^{er} septembre 2016 en raison de l'évolution des désordres mettant en péril la sécurité des personnes.

Par suite, une étude approfondie s'est avérée nécessaire pour déterminer l'origine des désordres. Aussi, conformément au Code

du Patrimoine applicable aux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques imposant le recours à un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine, dans le but d'établir un diagnostic de ces désordres, puis de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux de restauration des toitures du presbytère, charpentes, planchers et plafonds de l'église Saint Joseph et du presbytère (sacristie et dépendances), la Ville de Marseille a lancé un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre à l'issue duquel le groupement composé de la société d'architecture Architekt-on et du bureau d'études pluridisciplinaire UBC ingénierie a été retenu.

Par délibération n°16/0933/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux de première urgence de l'opération pour un montant de 100 000 Euros, la portant ainsi de 200 000 Euros à 300 000 Euros, afin de mettre en œuvre des échafaudages provisoires sécurisés dans la nef et les deux travées, et de réaliser des travaux de première urgence de confortement des plafonds.

Dans le cadre du marché subséquent découlant de l'accord cadre, le groupement titulaire a remis son diagnostic qui confirme des désordres importants et généralisés affectant la structure supportant le plafond à caissons de l'église ainsi les planchers de la sacristie.

Une première partie de ce diagnostic a établi une estimation de 1 300 000 Euros HT correspondant aux travaux de réparation et renforcement des plafonds de la nef et des bas-côtés, de réparation des planchers R+1 et R+2 et de la réfection de la toiture de la sacristie.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 1 850 000 Euros, pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Travaux de réparation et renforcement des plafonds de la nef et des bas-côtés, des planchers R+1 et R+2 et de la réfection de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Joseph	1 850 000 Euros	1 541 666 Euros	1 233 333 Euros	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0235/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0933/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de réparation et renforcement des plafonds de la nef et des bas-côtés, de réparation et renforcement des planchers R+1 et R+2 et de la réfection de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Joseph.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 1 850 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé opération	Coût TTC	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Collectivité
Travaux de réparation et renforcement des plafonds de la nef et des bas-côtés, des planchers R+1 et R+2 et de la réfection de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Joseph	1 850 000 Euros	1 541 666 Euros	80 %	1 233 333 Euros	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0270/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Rénovation des Salles Bailli de Suffren et des Mariages du Pavillon Puget de l'Hôtel de Ville, quai du Port - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

18-32083-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Construit en 1666, le Pavillon Puget de l'Hôtel de Ville, sis quai du Port, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, offre un cadre prestigieux pour accueillir les événements officiels et les cérémonies organisés par le Service du Protocole.

Ce patrimoine historique et emblématique de la cité phocéenne a fait récemment l'objet, en raison de son ancienneté, d'études et de travaux, dans le cadre de son entretien et de sa maintenance.

Ainsi, par délibérations n°10/0614/CURI du 21 juin 2010 et n°16/0238/UAGP du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé, respectivement, la réalisation d'un diagnostic de stabilité des planchers de l'ancienne Salle des Délibérations au 1^{er} étage du Pavillon Puget et la modernisation du réseau de chauffage/climatisation de l'ensemble du Pavillon Puget.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer divers travaux de rénovation et d'embellissement complémentaires dans les salles Bailli de Suffren et des Mariages situées au rez-de-chaussée du Pavillon Puget. Ces travaux porteront notamment sur la réfection des peintures et de l'éclairage, l'aménagement des sanitaires et la mise en sécurité.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0614/CURI DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°16/0238/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des salles Bailli de Suffren et des Mariages du Pavillon Puget de l'Hôtel de Ville, sis quai du Port, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

• • •

18/0271/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Création d'un centre d'art baroque à l'église Saint-Théodore sise 3, rue des Dominicaines - 1er arrondissement - Etudes préalables pour la restauration du bâti, des décors peints, du mobilier - Etude de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un orgue classique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables et étude de maîtrise d'oeuvre pour l'orgue - Financement.

18-32103-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint-Théodore, propriété de la Commune de Marseille, aujourd'hui paroisse du quartier Belsunce, est l'unique vestige du couvent royal des Récollets démantelé à la Révolution. Cette ancienne chapelle construite de 1633 à 1648 fut profondément embellie et remaniée au XVIII^{ème} siècle.

Elle demeure à Marseille, un des rares témoignages de l'art baroque tant par sa façade que par son agencement intérieur dans lequel architecture et décors concourent à la théâtralisation des espaces (coupole ovale sur pendentifs percée de fenêtres, fausse porte surmontée d'angelots, fausse coupole en trompe l'œil dans la sacristie...). Cette unité des décors se ressent même dans les reprises de la fin du XIX^{ème} avec les peintures monumentales décorant les voûtes de la nef réalisées par Antoine SUBLET entre 1850 et 1870.

Le décor baroque est souligné par un ensemble de tableaux de grande qualité des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles (dont une large partie est classée au titre des Monuments Historiques), de toiles marouflées, un mobilier religieux en marbre mais aussi par un grand orgue d'esthétique classique française du XVIII^{ème} dont il ne reste que le buffet (classé MH) réaménagé par François Mader dans les années 1890.

Cet ensemble de qualité remarquable a été reconnu par le classement au titre des Monuments Historiques le 11 février 1991 en totalité (y compris sacristie, objets mobiliers, toiles, buffet d'orgues).

L'église fortement dégradée a fait l'objet de travaux de restauration de la couverture et des façades, mettant l'édifice hors d'eau hors d'air en 2015. Ces travaux ont été conduits par François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques à qui la Ville avait confié une étude préalable (délibération n°08/0986/CURI du Conseil Municipal du 6 octobre 2008) englobant également la restauration des décors intérieurs. Sur ce point, l'étude remise par F. Botton en 2009 alertait sur une situation de péril. Faute de budget suffisant, la programmation des travaux n'a pu être envisagée. Aujourd'hui, les travaux de couvertures ont permis de ralentir la dégradation des décors. Pour autant, le processus est

engagé laissant craindre la disparition irréversible de cet ensemble d'exception si rien n'est fait.

Dans ce souci de conservation et de valorisation de son patrimoine, la Ville envisage la création d'un centre d'art baroque à rayonnement régional et national autour des arts et de la musique. Ce projet s'inscrit dans la continuité des usages patrimoniaux avec lesquels il peut entrer en résonance. Les parties patrimoniales et les locaux annexes de l'ancien couvent font de l'église Saint Théodore un édifice tout à fait approprié pour cela. Ce projet permettra d'affirmer la place de ce lieu comme un élément incontournable dans la découverte touristique de notre patrimoine et un équipement culturel ouvert à un large public.

A cet égard, il apparaît nécessaire de confier des études préalables de maîtrise d'œuvre portant sur l'installation du centre d'art baroque, la restauration des décors, la restauration des tableaux majeurs. Cette étape permettra :

- de proposer la faisabilité spatiale et technique du centre d'art baroque,
- de garantir la compatibilité de ses usages et de son fonctionnement avec l'activité dévolue au culte qui doit pouvoir être maintenue,
- de compléter et mettre à jour l'étude préalable de François Botton réalisée en 2009 portant sur les décors intérieurs,
- de prescrire et conduire les études et travaux de restauration des décors intérieurs devant être conduits à titre expérimental pour définir le protocole de restauration des décors peints, en particulier de la voûte centrale,
- d'établir le programme détaillé de l'opération en vue de la consultation pour les études de maîtrise d'œuvre,
- de définir les coûts prévisionnels de travaux par postes,
- de préciser les délais et le phasage des travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la création du Centre d'art baroque, il convient de lancer l'étude de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction dans le style classique français du grand orgue de tribune et la restauration du magnifique buffet du XVIII^{ème} siècle (classé Monument Historique). Cette maîtrise d'œuvre sera confiée à un technicien conseil agréé de l'Etat en vertu de l'article L.622-1 du Code du patrimoine.

L'édifice étant classé au titre des Monuments Historiques, la mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à un architecte qualifié individuel ou en groupement disposant a minima des compétences d'un bureau d'études structure, d'un restaurateur de décors peints, d'un concepteur éclairagiste et d'un économiste.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 430 000 Euros pour les études.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, dans le cadre du Plan pour Marseille et de son fléchage important en matière de patrimoine, le Conseil Départemental est déterminé à soutenir la création du centre d'art baroque à l'église Saint-Théodore qui contribue à la valorisation du centre ville et de ses monuments emblématiques. Il souhaite apporter un concours financier important pour la réalisation de cette opération au stade des études.

En effet, par délibération n° 16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé	Coût (Euros TTC)	Base subventionnable (Euros HT)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Création d'un centre d'art baroque – Eglise Saint-Théodore	430 000 Euros	358 333 Euros	286 666 Euros	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0986/CURI DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études préalables de maîtrise d'œuvre portant sur l'installation du centre d'art baroque, la restauration des décors, la restauration des tableaux majeurs de l'église Saint-Théodore, sise 3, rue des Dominicaines, 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la réalisation d'une étude à confier à un technicien conseil agréé pour la reconstruction du grand orgue de tribune dans le style classique français et la restauration du buffet du XVIII^{ème} siècle (classé Monument Historique).

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, d'un montant de 430 000 Euros pour ces études.

ARTICLE 4 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé	Coût (Euros TTC)	Base subventionnable (Euros HT)	Montant subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Création d'un centre d'art baroque – Eglise Saint-Théodore	430 000 Euros	358 333 Euros	286 666 Euros	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 6 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0272/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2018.

18-32127-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 10 350 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 035263
Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation
8, rue Sainte

13001 Marseille
Ex011997 450 Euros

Tiers 114348
Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale – Section Grand Sud Marseille
223, rue Saint Pierre
13005 Marseille
Ex012054 1 200 Euros

Tiers 011977
Union Départementale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre des Bouches-du-Rhône (UDAC)
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex012023 300 Euros

Tiers 014699
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants ANCAC – Section Marseille
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex011680 250 Euros

Tiers 14766
Association des Déportés et Internes Résistants et Patriotes des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex012063 300 Euros

Tiers 014769
Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex012105 4 800 Euros

Tiers 015310
Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex012049 300 Euros

Tiers 015311
Association des Combattants de l'Union Française
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex012381 300 Euros

Tiers 025225
Ass des Porte-Drapeau de Marseille et Région
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex011717 900 Euros

Tiers 017253
Comité de Marseille 10^{ème}
Fédération Nationale
Maison de Quartier Sainte Geneviève
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Ex012135 100 Euros

Tiers 095301
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié,

la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC)–
La Section de Saint-Marcel
46, boulevard des Libérateurs
13011 Marseille
Ex010853

100 Euros

Tiers 040441
Union Nationale des Combattants –
Section de Marseille Centre
Mairie annexe
Place Caire
Saint-Barnabé
13012 Marseille
Ex011715

250 Euros

Tiers 015308
Comité Départemental des Bouches-du-Rhône
du Concours de la Résistance et la Déportation (CCNRD13)
4, impasse des Goélands
13200 Arles
Ex012389

1 100 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 10 350 Euros (dix mille trois cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0273/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 14ème arrondissement - Sainte-Marthe/Le Merlan - Traverse Cade/boulevard Anatole de la Forge - Approbation d'une convention de mise à disposition anticipée d'emprises foncières à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) en vue de la réalisation de la voie U240.

18-32187-DECV

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins du projet d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe avec son nouveau quartier d'habitation et son programme d'équipements publics, il est prévu la création de la voie nommée U240, en limite du domaine Montgolfier, qui permettra d'améliorer considérablement la desserte de ce territoire, de désenclaver le quartier, irrigué aujourd'hui d'anciennes traverses et de petits chemins inadaptés aux besoins circulatoires actuels et futurs.

La Ville de Marseille est propriétaire de biens inclus dans le périmètre de la ZAC impacté par un emplacement réservé aux documents d'urbanisme pour la réalisation de cette voie.

Afin de réaliser cet aménagement, la SOLEAM doit acquérir les biens impactés suivants, d'une superficie totale de 10 211 m², sis traverse Cade et boulevard Anatole de la Forge dans le 14^{ème} arrondissement :

- emprise de 6 653 m² à détacher de la parcelle cadastrée 214 893 H24,

- emprise de 3 m² à détacher de la parcelle cadastrée 214 893 H25,

- emprise de 3 435 m² à détacher de la parcelle cadastrée 214 893 H28,

- emprise de 110 m² à détacher de la parcelle cadastrée 214 896 D76,

- emprise de 10 m² à détacher de la parcelle cadastrée 214 894 A 91.

Le principe de cession de ces emprises foncières à la SOLEAM a été approuvé par délibération n°17/2168/UAGP du 16 octobre 2017.

Dans l'attente de la signature de l'acte de cession de ce foncier par la Ville de Marseille à la SOLEAM, cette dernière en a sollicité la mise à disposition anticipée.

Cette mise à disposition étant une condition nécessaire à l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, elle est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, relative à cette mise à disposition anticipée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°17/2168/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée pour la mise à disposition anticipée, à titre gratuit, à la SOLEAM, des emprises à détacher des parcelles cadastrées quartier Le Merlan (893) section H n°24, n°25, n°28, quartier Sainte-Marthe (896) section D n°76 et quartier Saint-Barthélémy (894) section A n°91, en vue de la création de la voie U240 dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe (14^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0274/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Etudes et recherches sur la biodiversité au niveau des friches urbaines - Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université.

18-32129-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façades, au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En relation avec la Ville de Marseille, le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université (AMU) a engagé, depuis 2007, diverses recherches en matière de développement urbain durable. Cette collaboration s'est concrétisée par la mise en place d'un premier Contrat de Collaboration de Recherche, approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°12/0549/DEVD du 25 juin 2012.

Par délibération du Conseil Municipal n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013, la Ville a ensuite approuvé les orientations pour la préservation de la biodiversité à Marseille, présentées dans le cadre du plan d'action pour la biodiversité urbaine, celui-ci prévoyant notamment d'établir un état des lieux sur la biodiversité urbaine à Marseille et d'en approfondir la connaissance au sein d'une entité multidisciplinaire de recherche rassemblant tous les acteurs impliqués dans ce domaine. Cette interface, véritable observatoire de la biodiversité urbaine, devait ainsi permettre une meilleure coordination des recherches et actions futures, optimisant ainsi l'exploitation des connaissances ou les modes de gestion raisonnée des espaces devant être entretenus par la Ville.

Afin de favoriser la mise en place de cet observatoire et de lancer l'expérimentation d'un Parc Urbain des Papillons, la Ville a accueilli le LPED sur une friche de 1,45 hectares dans la propriété communale de la bastide Montgolfier, sise traverse du Bassin dans le 14^{ème} arrondissement. L'hébergement de ce dispositif a d'abord été acté par avenant n°1 au Contrat de Collaboration de Recherche précité, approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°12/1010/DEVD du 8 octobre 2012.

Ce Contrat arrivant à échéance au 18 octobre 2016, la Ville a ensuite approuvé, par délibération du Conseil Municipal n°16/0949/DDCV du 5 décembre 2016, un nouveau Contrat de Partenariat reconduisant les modalités d'accueil pour la poursuite de cette expérimentation et la conduite d'études complémentaires sur la biodiversité urbaine dans les parcs et jardins de la Ville.

Compte tenu des apports très positifs résultant de cette première expérience de partenariat, la Ville souhaite maintenant étendre la démarche en initiant un nouveau projet avec le LPED pour appréhender la biodiversité au niveau des terrains présentant une végétation spontanée plus importante en termes de recouvrement que celle classiquement observée dans les parcs et jardins. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la Stratégie locale en faveur de la biodiversité initiée par la Ville avec la volonté affichée d'être un fédérateur des actions publiques et privées de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette extension de partenariat avec le LPED, qui doit donc faire l'objet d'un nouveau contrat, va ainsi concerner les friches urbaines, terrains municipaux constituant généralement des

réserves foncières pour la Ville, dont les dimensions et les caractéristiques sont très variées, allant de quelques dizaines de mètres carrés à plusieurs hectares, et sur lesquelles la végétation, de type spontanée, ne fait volontairement pas l'objet d'une fauche systématique. Les origines de ces terrains sont tout aussi diverses, s'agissant d'anciennes zones agricoles, de vestiges de parcs bastidaux ou encore de délaissés de projets structurants ou immobiliers.

Dans le cadre de l'objectif d'amélioration des connaissances sur la biodiversité urbaine locale, le nouveau partenariat envisagé consistera principalement :

- à élaborer une typologie des friches urbaines sous gestion Ville ;
- à réaliser un inventaire de certains groupes taxonomiques ;
- à évaluer l'importance des groupes taxonomiques inventoriés, en tant qu'indicateurs et le rôle des friches urbaines en termes de réservoir de biodiversité en milieu urbain.

Dans ce cadre, le LPED analysera notamment :

- certaines communautés (exemple : flore/spermatophytes, escargots/gastéropodes, papillons/rhopalocères, indigène et exotique) ;
- la dynamique des populations (invasion, régression, extinction) ;
- la dispersion des plantes spontanées en fonction des barrières physiques du milieu urbain (urbanisme, architecture, aménagement) ;
- la colonisation des milieux naturels périurbains par les espèces cultivées échappées de leur milieu d'introduction.

Des étudiants de master et doctorat en Environnement de l'Université d'Aix-Marseille travailleront en tant que stagiaires sur ces sujets et seront encadrés par les membres du LPED, ainsi que par les référents techniques de la Ville dans le cadre de 4 conventions de stages de 6 mois qui se dérouleront, en complément du contrat, sur les mois de janvier à juin des années 2019 à 2022.

Les friches urbaines, mises à disposition par la Ville dans le cadre de ce partenariat, permettront, en outre, au LPED d'organiser des stages de terrain et des activités éducatives diverses, notamment des sorties in natura pour les étudiants de niveaux licence et master en Environnement, permettant ainsi d'illustrer certains cours et de mettre en pratique les enseignements sur les techniques d'échantillonnage sur le terrain.

Il est ainsi proposé de conclure, dans ces termes, un nouveau contrat de partenariat avec AMU pour le compte du LPED, dont la durée correspond à la période s'étalant entre la date de notification du contrat et la date de fin du 4^{ème} et dernier stage universitaire, à savoir le 30 juin 2022. Ce contrat pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs permettant de développer, si le besoin s'en faisait ressentir, d'autres actions sur la thématique de la biodiversité urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0549/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1010/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0739/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0949/DEVD DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de partenariat ci-annexé, conclu avec Aix-Marseille Université (AMU) pour le compte du Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), fixant les modalités de collaboration sur la thématique de

la biodiversité au niveau des friches urbaines gérées par la Ville ainsi que les conditions de travail et d'échange de données entre la Ville et le LPED.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le contrat de partenariat susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0275/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création d'un théâtre de verdure dans le parc de la Moline - 12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

18-32197-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc de la Moline est un lieu de promenade apprécié des habitants du quartier. Il l'est encore plus à la fin du mois de juin avec le Festival de la Moline.

Ce festival de musique attire chaque année de nombreux habitués et de nouveaux curieux (en moyenne 2 000 personnes par soir) depuis 10 ans.

Par délibération n°17/2207/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de création d'un théâtre de verdure dans le parc de la Moline et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 250 000 Euros afin d'accueillir de manière pérenne des manifestations au sein du parc.

Au cours des études de projet, il est apparu des besoins supplémentaires non identifiés pendant les études de faisabilité. Ces besoins concernent l'éclairage du théâtre (hors éclairage scénographique), la création d'un cheminement supplémentaire et d'un autre branchement électrique, afin d'augmenter la puissance disponible et permettre une diversification des activités.

La réalisation des prestations relatives à la satisfaction de ces besoins supplémentaires nécessite l'approbation d'une augmentation de 130 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme, portant son montant à 380 000 Euros.

Cette augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme induit l'actualisation du plan de financement prévisionnel approuvé par la délibération d'octobre 2017 susvisée.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Création du théâtre de verdure	380 000 Euros	316 666,67 Euros	221 666,67 Euros	95 000,00 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2207/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 130 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017, relative à la création du théâtre de verdure dans le parc de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, portant celle-ci de 250 000 Euros à 380 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le Plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Création du théâtre de verdure	380 000 Euros	316 666,67 Euros	221 666,67 Euros	95 000,00 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0276/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Aménagement du projet jardin urbain de demain lauréat de l'édition 2018 du prix Botany for Change, dans le parc balnéaire du Prado - 8ème arrondissement - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Fondation d'entreprise Klorane Botanical Foundation.

18-32216-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1994, Klorane Botanical Foundation, fondation d'entreprise des Laboratoires Pierre Fabre, agit pour la protection et la valorisation du patrimoine végétal en France et dans le monde.

Avec le prix national "Botany for Change", Klorane Botanical Foundation poursuit son engagement pour restituer aux plantes la place qu'elles méritent au cœur de nos villes.

Ce prix est réservé aux étudiants en botanique, horticulture, architecture et paysage qui sont invités à imaginer le jardin urbain de demain, favorisant la biodiversité en zone méditerranéenne.

La Ville de Marseille souhaite s'associer à cette opération dans le cadre d'un partenariat, en mettant à disposition gratuitement un espace de 220 m² sur le parc balnéaire du Prado en contrebas du monument "Les sept portes de l'Orient", avenue Pierre Mendés France dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, pour accueillir le jardin lauréat du concours et en apportant son aide technique pour son aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat définissant les engagements respectifs des parties pour la réalisation de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur l'aménagement dans le parc balnéaire du Prado du projet de jardin urbain de demain lauréat de l'édition 2018 du prix Botany for Change, entre la Ville de Marseille et la Fondation d'entreprise Klorane Botanical Foundation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention visée à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0277/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Renouveau de
l'opération relative aux illuminations de fin
d'année sur l'ensemble de la Ville de Marseille.**

18-32210-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise tous les ans des illuminations festives pour les fêtes de fin d'année sur l'ensemble de la Ville de Marseille par la pose de décors lumineux de technologies LED.

L'exécution de ces prestations nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Le marché en cours vient à expiration le 11 octobre 2018, il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour assurer les illuminations de fin d'année à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AU
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acté le renouvellement de l'opération relative à la réalisation des illuminations de fin d'année.

ARTICLE 2 Les dépenses seront inscrites sur les budgets de fonctionnement 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0278/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Modernisation du
parc d'éclairage public de la Ville - Recours à une
assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de
l'élaboration des marchés.**

18-32211-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et à la Médecine du Travail, à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a besoin de marchés publics pour assurer la modernisation de ses équipements d'éclairage public.

Compte tenu de la complexité du contexte technique et administratif, le montage de ces marchés nécessite de faire appel à des prestataires qualifiés, dont la désignation doit faire l'objet d'une consultation en vue de la passation d'un marché public d'assistance juridique, administrative et technique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le principe du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration des marchés nécessaires aux opérations de modernisation du parc d'éclairage de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AU
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acté le principe du recours à une assistance d'ouvrage en vue de l'élaboration des marchés

nécessaires aux opérations de modernisation du parc d'éclairage de la Ville.

ARTICLE 2 Les dépenses seront inscrites sur les budgets de fonctionnement 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0279/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Manifestation Festival Sport/Santé 2018 - Approbation de conventions.

18-31955-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a organisé les 1^{er} et 2 juillet 2017 sur les plages du Prado, dans le cadre de la programmation des grands événements Marseille-Provence 2017, une manifestation intitulée Festival Sport/Santé.

En effet, lutter contre la sédentarité et promouvoir une alimentation équilibrée sont deux axes majeurs des politiques de santé publique.

La pratique d'une activité physique régulière et adaptée et l'adoption d'une alimentation équilibrée sont impliquées dans la prévention d'un grand nombre de maladies chroniques (diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires, cancers, etc.). À cet égard, une politique nutritionnelle est mise en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre du plan national nutrition santé (PNNS) sur Marseille. De plus, depuis plus de 10 ans, celui-ci recommande aussi de « pratiquer au moins l'équivalent de 30 minutes de marche rapide par jour pour les adultes (60 minutes pour les enfants et adolescents) ». C'est dans ce cadre que s'inscrit la Ville de Marseille. La mise en place d'activité physique au quotidien est un outil permettant de mobiliser tous les Marseillais et ainsi de réduire les inégalités de santé.

Fort du succès de cette première édition et de la grande mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels pour son organisation, la Ville de Marseille renouvelle les 23 et 24 juin 2018 sur les plages du Prado Sud le Festival Sport/Santé.

L'enjeu principal de cet événement est de communiquer aux marseillais tous les bienfaits de la pratique d'une activité physique et d'un comportement alimentaire adaptés sur la santé.

Le Festival Sport/Santé, favorise cette communication en étant une manifestation festive et éducative alliant sport/alimentation/santé/bien-être pour tous : public valide, vulnérable, en situation de handicap (handicap mental, psychique, cognitif, sensoriel, moteur), amateurs, familles, enfants, jeunes, adultes, senior... et valorisant les actions portées par la Ville de Marseille mais aussi, par un grand nombre d'acteurs marseillais associatifs et institutionnels qui se sont spontanément mobilisés pour être présents ces deux jours.

C'est pourquoi, deux conventions définissant les engagements de chacun dans l'organisation et la mise en œuvre de la manifestation sont conclues : une convention cadre de partenariat avec les structures proposant une information, une action d'éducation et de sensibilisation, et une convention de partenariat avec la Société des Eaux de Marseille Métropole

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les deux conventions, ci-annexées.

- Convention cadre de partenariat entre la Ville et toutes les structures.

- Convention de partenariat entre la Ville et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0280/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - Budget Primitif 2018 - 1ère répartition.

18-31976-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect

de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Centre Hospitalier Valvert 10 941 Euros
00007009

« Animation réseau santé mentale et logement »

Centre Hospitalier Edouard Toulouse 2 500 Euros
00007008

« Visite guidée du Centre Hospitalier Edouard Toulouse »

Centre Hospitalier Edouard Toulouse 6 250 Euros
00007004

« La folle histoire de fous »

IMAJE Santé 20 000 Euros
00007005

« Point Accueil Ecoute Jeunes de Marseille – 2018 »

Le Tipi 15 000 Euros
00007006

« Aide au fonctionnement général du CAARUD du TIPI en 2018 »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements listés à l'article 1. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 54 691 Euros (cinquante quatre mille six cent quatre-vingt onze Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées – code service 30704 – chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0281/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES -
Subventions attribuées aux associations
développant des projets de santé publique -
Libéralités - 1ère répartition 2018.**

18-31979-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros	
Autres Regards EX012207 Action « Action de Santé Communautaire 2018 »	24 000
CAMI Bouches-du-Rhône EX012375 Action « Santé Action Marseille 2018 »	8 000
France Adot EX011523 Fonctionnement	2 000
Les Petits Débrouillards EX012469 Action « Sexpo 2018 »	7 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations listées à l'article 1. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 41 000 Euros (quarante et un mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30703 - chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0282/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Attribution de subventions dans le cadre d'un
appel à projets relatif à la médiation sociale sur
le littoral, les sites balnéaires et aux abords des
écoles primaires.**

18-32070-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parcs et jardins, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement développée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont déployés et portés par le secteur associatif.

Par le présent appel à projets, la Ville de Marseille entend mobiliser les compétences des médiateurs sociaux durant la période :

- du samedi 21 avril 2018 au dimanche 6 mai 2018 tous les jours (vacances de printemps) ;
- du lundi 7 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018 week-ends, jours fériés et ponts ;
- du vendredi 1^{er} juin 2018 au samedi 30 juin 2018 mercredis et week-ends ;
- du dimanche 1^{er} juillet 2018 au dimanche 2 septembre 2018 tous les jours ;
- du mercredi 5 septembre 2018 au dimanche 30 septembre 2018 mercredis et week-ends.

Et ce, afin de prévenir et réguler les tensions pouvant naître entre usagers, riverains et groupe de jeunes, principalement aux horaires d'affluence sur les sites balnéaires et lors des retours de plage.

Au-delà, de septembre 2018 à mars 2019, ces médiateurs seront positionnés par binôme aux abords des écoles primaires et y exerceront les missions suivantes :

- participation à la régulation des flux d'élèves aux heures d'entrée et de sortie, notamment dans une démarche de prévention routière ;
- prévention des incivilités et participation au maintien de la tranquillité publique aux abords directs des établissements scolaires ;
- rappel des règles de vie en société ;
- déclenchement, si nécessaire, des interventions appropriées (force de l'ordre, pompiers, etc.).

Ils disposeront de moyens de communication de manière à pouvoir entrer rapidement en contact avec leur hiérarchie et, le cas échéant, les référents désignés au sein des institutions partenaires (forces de l'ordre, secours, services municipaux, etc.).

En outre, il convient de souligner que le recrutement d'agents de médiation sociale est facilité par l'Etat qui offre aux associations employeurs la possibilité de recourir aux contrats aidés sans lesquels le coût financier que la ville aurait à supporter s'élèverait au double du montant des subventions qui sont proposées ci-après.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au financement.

- Médiation sur la bande littorale des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements : association de Médiation Sociale (tiers n°38409, dossier n°00006995)

Intervention entre la plage des Catalans et l'anse de la Fausse Monnaie, principalement sur les lieux de forte fréquentation (Malmousque, Maldormé...), sur les îles du Frioul (essentiellement aux alentours du débarcadère et sur la zone commerçante) ainsi qu'entre la plage du Prado Sud (Escale Borély et Bowl) et la plage et le port de la Pointe-Rouge

Financement proposé : 430 000 Euros.

- Médiation sur le quartier du Vallon des Auffes : association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00006996)

Intervention sur les lieux sensibles : port, buvette, pont

Financement proposé : 145 650 Euros.

- Médiation sur le quartier de la Pointe-Rouge, secteur de Montredon : association Régie Service 13 (n° de tiers en cours de création, dossier n°00006997)

Intervention sur la zone située entre la plage du Bain des Dames et le port de la Madrague de Montredon

Financement proposé : 128 674 Euros.

- Médiation sur le quartier de l'Estaque et les plages de Corbière : association Médiations et Cohésion Sociale groupe ADDAP 13 (n° de tiers en cours de création, dossier n°00006998)

Intervention sur l'Espace Mistral, la zone commerçante de l'Estaque et les plages de Corbière

Financement proposé : 121 740 Euros.

- Médiation sur les calanques de Sormiou et Morgiou : association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00006699)

Intervention sur le parking du haut (barrière) et le parking du bas (calanque, plage et port) pour Sormiou et sur le parking du haut (barrière) et sur le port pour Morgiou

Financement proposé : 278 240 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont accordées les subventions suivantes :

Opérateur et action	Montant en Euros
Association de médiation sociale	430 000
- Bande littorale des 7 ^e et 8 ^e arrondissements et Frioul	
Association DUNES	145 650
- Vallon des Auffes	
Association Régie Service	13128 674
- Pointe-Rouge Montredon	
AMCS Association médiations et cohésion sociale Groupe ADDAP 13	121 740
- Estaque Corbière	
Association Sud Formation	278 240
- Calanques de Sormiou et Morgiou	
Total des subventions accordées	1 104 304

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Le montant de ces subventions, 1 104 304 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2018 (fonction 025 - nature 6574.2).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0283/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - Politique de la Mer et du Littoral - Plan Climat Energie Territorial - Partenariat entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour les années 2017 à 2020 - Convention de partenariat n°2017-80401 - Approbation de la participation financière afférente pour l'année 2018.

18-32142-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages et de Madame l'Adjointe au Maire Déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2010 dans une politique ambitieuse de la mer et du littoral (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010), visant à préserver et valoriser ses richesses naturelles.

Elle bénéficie d'une expertise reconnue en matière de gestion d'espaces naturels terrestres, insulaires, marins, de récifs artificiels, de soutien à la recherche scientifique et de gestion différenciée d'espaces verts urbains.

Elle est par ailleurs très impliquée dans des réseaux méditerranéens, nationaux, européens et internationaux œuvrant à la protection des espaces naturels terrestres et marins, et au développement durable des îles et archipels.

La Ville de Marseille s'est également engagée dans l'élaboration d'une stratégie partagée de la biodiversité à l'échelle de son territoire par deux délibérations, l'une actant la constitution d'un plan d'actions pour la biodiversité urbaine (n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013) et l'autre proposant d'identifier les bases d'une stratégie d'actions en faveur de la biodiversité (n°14/0766/DDCV du 10 octobre 2014).

Créée en 1948, l'UICN est la plus ancienne et la plus vaste organisation mondiale de protection de la nature. Elle compte plus de 1 300 organisations membres et plus de 16 000 experts à travers le monde. L'UICN a un statut d'observateur auprès des Nations-Unies et le statut d'organisation consultative auprès de l'UNESCO pour évaluer les biens naturels du Patrimoine mondial. Le comité français de l'UICN est un réseau d'organismes (2 ministères, 13 organismes publics, 41 ONG) et des experts de l'UICN. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité et de valoriser, à l'international, l'expertise française dans ce domaine.

Depuis 2012, la Ville de Marseille et l'UICN France travaillent de concert afin de préserver la biodiversité du territoire communal et d'inscrire les actions menées par la Ville de Marseille dans un contexte plus global.

Par sa délibération n°16/0956/DDCV du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a validé la poursuite d'un partenariat ayant déjà permis de positionner Marseille comme l'une des métropoles méditerranéennes les plus engagées en matière de protection de la nature, de l'environnement et de biodiversité.

La Ville de Marseille a ainsi consolidé son engagement pour le développement durable grâce à ce partenariat et aux actions entreprises sur son territoire.

Ce partenariat a notamment permis de fournir les éléments nécessaires afin de renseigner, compléter et crédibiliser l'action de

Marseille sur ces thématiques, lors de la candidature de la France pour la réception et l'organisation du Congrès Mondial de la Nature en 2020. La décision de l'organisation de ce congrès aura lieu au début de mois de mai 2018, et pourra donner lieu à un avenant à la convention actuelle.

Cependant, et afin de maintenir le travail déjà engagé sur le territoire, il est nécessaire de permettre la poursuite de ce partenariat fructueux et bénéfique pour la collectivité.

C'est pourquoi il est proposé au présent Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec le Comité Français de l'UICN, l'affectation des moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que la participation annuelle de la Ville de Marseille pour l'année 2018 s'élevant à 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1739/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1157/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0766/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0956/DDV DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement au Comité français de l'UICN, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros, au titre de l'année 2018 et en application des dispositions de la convention pluriannuelle de subventionnement n°2017-80401.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2018, gérés par la Direction de la Mer, nature 6574.2, fonction 830, code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0284/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

18-31944-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs. A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio – éducatives et de loisirs au profit du personnel des formations de la Marine.

Dans ce cadre l'activité du foyer du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc.), billetterie (spectacles culturels et sportifs), aides diverses (activités sportives etc.).

Enfin, il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Afin de financer cette dernière action, non prise en charge par les financeurs institutionnels, le foyer du Bataillon sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2018, une subvention de 45 000 Euros est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2018, une subvention de 45 000 Euros au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2018 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0285/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Construction du Centre
d'Intervention et de Secours du Bataillon de
Marins-Pompiers de Saint-Julien - 12ème
arrondissement - Approbation du programme -
Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre -
Désignation du jury.**

18-32208-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2102/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait la création du Centre d'Intervention et de Secours de Saint-Julien du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, situé rue de la Crédence dans le 12^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 720 000 Euros ainsi que le financement de cette opération.

A ce jour, notre ville dispose, sans compter le poste avancé du Frioul, d'un maillage de 16 Centres d'Interventions et de Secours qui permettent à nos engins de prompts secours d'intervenir dans un délai voisin de 10 minutes, permettant ainsi de respecter, globalement, l'objectif fixé.

Seul, le 12^{ème} arrondissement et, dans une moindre mesure, l'est du 13^{ème} arrondissement n'avaient pas pu encore bénéficier, faute de foncier disponible, d'un emplacement suffisant à la création d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette situation, qui impacte plus de 18 000 Marseillais vient, cependant, d'être modifiée à l'occasion du transfert d'un ancien terrain de sport situé rue de la Crédence, parcelle limitrophe du 13^{ème} arrondissement.

En effet, cette parcelle plane de près de 9 000 m² est parfaitement adaptée à la réalisation d'un équipement d'un volume comparable aux 2 derniers centres construits, à savoir, Château Gombert et la Valbarelle, abritant environ, 70 hommes ou femmes et une douzaine d'engins.

Il est à noter que cette création se fera, tant au plan des effectifs que du matériel à bilan financier constant, par la redistribution d'une partie des moyens des centres desservant actuellement ce secteur.

Sur la base de ce programme, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

2^{ème} phase ou règlement du concours :

les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la réalisation du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et 4 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016/360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2102/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, situé rue de la Crédence, dans le 12^{ème} arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et de 4 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0286/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE - Expérimentation de la
carte d'achat dans certains services municipaux.

18-31888-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Commande Publique de la Ville de Marseille, définie en 2015, se fonde sur plusieurs axes d'action, dont la maîtrise des coûts et le développement économique et social du territoire marseillais.

Ce dernier axe est décliné en objectifs, parmi lesquels figure l'accessibilité à la commande publique pour tous les opérateurs économiques (entreprise innovante, PME, TPE ou grande entreprise).

Plusieurs stratégies d'achat, mises en œuvre par la Direction de la Commande Publique et relayées auprès des services municipaux, concourent à l'atteinte de cet objectif.

Afin de renforcer notre efficacité en ce domaine, il est proposé d'expérimenter la carte d'achat.

Outil de gestion utilisé, depuis quelques années, par les services de l'Etat et des collectivités territoriales, cette modalité d'exécution des marchés de fournitures et services permet une solution de paiement rapide des fournisseurs.

De plus, la carte d'achat est un moyen d'optimiser le coût des processus internes et de responsabiliser les services dans la gestion de leurs budgets.

Après une étude relative à la faisabilité de l'utilisation de la carte achat, réalisée de mars à juin 2017 par la Direction de la Commande Publique, la Ville de Marseille a souhaité s'engager dans une expérimentation de la carte d'achat pour les marchés de fournitures de fonctionnement des services.

Cette étude a nécessité des échanges de pratiques avec des collectivités territoriales utilisatrices, comme la Métropole Nice-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. De nombreuses rencontres avec les services municipaux, afin de cibler les utilisateurs possibles pour les marchés les plus pertinents, ont également eu lieu. Enfin, du « sourcing » auprès d'établissements bancaires fournisseurs de carte d'achat a été nécessaire.

L'expérimentation s'inscrit dans un cadre réglementaire, exposé dans le document en annexe et dans des documents de cadrage internes (règlement intérieur, charte de responsabilité des porteurs de cartes).

Afin de mettre en œuvre cette expérimentation, un marché public à procédure adaptée doit être passé pour la délivrance de cartes d'achat de niveau 1 et 3, et les fournitures des services associés.

La Direction de la Commande Publique sera ensuite chargée d'accompagner les titulaires des marchés exécutables par carte achat, signataires de l'avenant joint en annexe, dans leur organisation et fonctionnement durant la période nécessaire à leur adaptation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 RELATIF A
L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS PAR CARTE D'ACHAT
VU L'INSTRUCTION N°05-025-M0-M9 DU 21 AVRIL 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'expérimentation de la carte d'achat, dans les services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la délivrance de cartes d'achat de niveau 1 et 3 et les fournitures des services associés.

ARTICLE 3 La dépense correspondant aux frais financiers liés à l'utilisation de la carte achat pour les services municipaux sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 020 (administration générale de la collectivité).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0287/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2018 - Approbation de l'avenant n°1 - Affectation par la Cité des métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2018 dans le cadre du programme européen OPERA 2M.

18-32021-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur - 2^{ème} arrondissement (00006914)

Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités. La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et à la connaissance des métiers.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités, etc.). Elle met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des Métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation et ses deux labels Afnor Egalité Professionnelle et Diversité. Chaque année, de nombreux événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques et sectorielles, événements territoriaux par filière d'activités.

Durant l'année 2017, la Cité des Métiers a accueilli 41 056 visiteurs sur le site de Marseille dont les locaux sont mis à disposition par la Ville de Marseille. 21 940 visiteurs sont venus dans les 7 centres associés en région. Sur le site de Marseille, les entretiens de conseil s'articulent sur 4 pôles : s'orienter, se reconverter (290 personnes), choisir sa formation (996 personnes), créer son activité (224 personnes) et trouver son emploi (539 personnes).

L'association a ouvert ses portes au public 5 jours sur 7, soit au total 226 jours, ce qui a permis à 1 305 personnes d'assister à 221 sessions d'« Infos Collectives ». On dénombre 30 événements qui ont permis la tenue de 16 forums recrutements, 7 037 candidats ont été reçus et se sont vus proposer 1 233 offres d'emplois. Enfin, 120 « Info métiers » animées par 16 fédérations professionnelles ont été proposées à 965 personnes.

En 2017, les supports numériques facilitant l'information à distance sur les métiers ont été visités par plus de 225 000 personnes.

La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux qui permettent ainsi de sensibiliser tous les publics, notamment les jeunes. Ce support d'information est en forte progression (+42%).

En 2018, la Cité des Métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon trois axes stratégiques :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,

- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

Durant l'année 2018, l'équipe de la Cité des Métiers compte organiser deux quinzaines recrutement, deux quinzaines métiers orientation formation, des événements territoriaux. La structure participera à une vingtaine de salons et forums extérieurs.

La Cité des Métiers contribuera également aux actions et projets du Guichet Unique pour l'Emploi initié par la Ville de Marseille en participant activement à la coorganisation des événements emploi, en mettant à disposition les locaux de la Cité pour les actions prévues et en facilitant la déclinaison des éléments de communication des opérations.

La Cité des Métiers continuera de piloter avec de nombreux partenaires son projet relatif à la promotion de la mixité professionnelle :

- orientation mixité professionnelle en lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Égalité (DRDFE), programme multi-partenarial pour promouvoir la mixité professionnelle Femme/Homme. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'ensemble des événementiels organisés par la Cité des Métiers.

La Cité des Métiers continue de déployer les actions liées à son programme européen FSE Région OPERA 2M – programme régional d'Orientation des Publics vers l'Emploi en Région PACA, incluant l'Animation des acteurs Métiers et Mixité. Les actions prévues en 2018 sont les suivantes :

- animation et coordination du plan d'actions des acteurs du service public régional de l'orientation (SPRO) territorial,

- professionnalisation de l'accueil de 1^{er} niveau via des temps d'échanges de pratiques internes,

- mise en place d'un séminaire regroupant les partenaires de l'accueil-information-orientation et les partenaires du monde économique de la Cité des Métiers,

- réalisation de dix nouveaux clips vidéos métiers,

- évolution des produits et outils développés au sein du programme en 2016 et 2017,

- animation du réseau régional des Cités des Métiers en région PACA.

Le budget prévisionnel 2018 d'OPERA 2M s'élève à 390 549 Euros. Il sera constitué de contre-parties nationales avec le Conseil Régional PACA en droit commun pour 111 000 Euros, avec le Service Public Régional de l'Orientation – Territoire de Marseille Est Etang de Berre pour 15 000 Euros et avec la Ville de Marseille pour 70 000 Euros qui appelleront pour près de 50% de financement européen dans le cadre du FSE (Fonds Social Européen), soit 194 549 Euros.

Pour la bonne exécution du budget prévisionnel 2018 d'OPERA 2M, la Cité des Métiers fléchera une partie de la participation

financière allouée par la Ville de Marseille dans le cadre de son fonctionnement pour l'année 2018 à hauteur de 70 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2018 de la Cité des Métiers s'établit à 1 696 995 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	295 000 Euros
FSE Conseil Régional	194 548 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	225 000 Euros
Ville de Marseille	
(Mise à disposition location mobilière et immobilière)	89 447 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	100 000 Euros
Conseil Départemental 13	60 000 Euros
Opérations Mixité (DRDFE, CPER et Région)	70 000 Euros
Taxe d'apprentissage et Agence de Services et de Paiement (ASP)	145 000 Euros
Ventes de produits finis / Prestations de services	138 000 Euros
Mise à disposition gratuite de biens et prestations/partenaires	380 000 Euros

Au regard de l'activité de la Cité des Métiers et de ses résultats, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2018.

Par délibération n°17/2259/EFAG du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2018-80114 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité des Métiers pour l'année 2018. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville pour 2018. A été également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2018 pour un montant de 112 500 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé d'allouer à la Cité des Métiers une participation financière de 225 000 Euros au titre de l'année 2018. Viendra en déduction l'acompte de 112 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des Métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 225 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 112 500 Euros attribué par la délibération n°17/2259/EFAG du 11 décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2018.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs n°2018-80114.

ARTICLE 4 Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2018 de la Ville de Marseille pour un montant s'élevant à 70 000 Euros dans le programme OPERA 2M dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union européenne pour l'année 2018.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union Européenne.

ARTICLE 6 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2018 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0288/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une participation financière de fonctionnement
à la Mission locale de Marseille au titre de l'année
2018. Approbation de l'avenant n°5.**

18-32043-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mission locale de Marseille - 1^{er} arrondissement (00006912)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte actuel avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

La MLM est une structure incontournable de la formation professionnelle pour son public, et forte de plus de 4 000 entreprises partenaires lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

En 2017, la MLM a accueilli 23 078 jeunes et les chiffres clés permettent de valoriser les éléments de bilan suivants :

88 825 entretiens ont été réalisés et 98 534 propositions leur ont été faites. Parmi les différents types de propositions, 5 649 jeunes ont été accompagnés dans le domaine de la santé, 21 867 dans leur projet professionnel, 294 dans le domaine du sport, 2 636 dans le domaine du logement, 8 234 dans le domaine de la citoyenneté, 20 121 dans celui de la formation et 39 733 vers l'accès à l'emploi. Au final, on dénombre 7 002 entrées en situation positive avec 4

189 jeunes qui ont pu trouver un emploi dont 691 en alternance et 2 813 sont entrés en formation.

Au 31 octobre 2017, 512 jeunes ont été intégrés dans le dispositif de la "Garantie Jeunes", soit 85 % de taux de réalisation. Ils ont été accompagnés par une équipe dédiée. Conçu par l'État pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, le dispositif "Garantie Jeunes" est expérimenté dans les Bouches-du-Rhône et dans d'autres départements. Prévu par le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière, pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé vers l'emploi.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes".

24 relais de proximité proposent des offres de service de premier niveau par les conseillers insertion. La Mission locale entend poursuivre et développer l'action de la Cellule de Recrutement qui est un outil spécifique destiné aux entreprises qui recrutent.

Pour 2018, les axes qui structurent l'activité de la Mission locale sont toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur différentes thématiques. Dans une logique de service global et adapté, la MLM s'attachera à poursuivre sa recherche d'efficacité pour permettre aux jeunes qui la sollicitent de construire ou consolider leur autonomie, les mobilisant activement pour ce faire. Elle s'appuiera sur :

- les 3 niveaux de service du Conseil en Evolution Professionnel (CEP),
- le développement de formations adaptées aux besoins du territoire,
- le renforcement du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), seul cadre de référence pour l'accompagnement,
- la Garantie Jeunes, phase intensive du PACEA,
- le développement de l'apprentissage qui doit devenir une filière d'excellence,
- l'optimisation du service aux entreprises, en renforçant les liens et projets avec notamment la CCIMP, la CGPME, l'UPE 13 et la CMA.

En 2017, il a été décidé de mener un audit organisationnel afin de permettre à la Mission locale de Marseille d'être en capacité de répondre de façon optimale à ses missions, en cohérence avec le public et la situation de l'emploi des jeunes à Marseille. Le diagnostic et les préconisations qui en découleront nous permettront d'améliorer nos modes de travail et tendre vers un nouveau modèle d'organisation adapté aux enjeux.

Selon les options et le scénario choisi, la MLM déploiera des actions de formations visant à accompagner le changement et garantir la plasticité de son effectif. Les efforts de formation, si nécessaire au-delà des budgets alloués, seront poursuivis et concerneront l'ensemble des emplois repérés.

La MLM renforcera ses moyens pour réussir sa transition numérique avec la constitution d'une équipe dédiée aux systèmes d'information. Elle sollicitera, à travers des appels à projet ou demande de subventions complémentaires, les financements nécessaires à la réalisation de ses objectifs de lutte contre la fracture numérique, pour les jeunes. L'intégration du digital dans les pratiques d'accompagnement étant incontournable.

Enfin, l'organisation de la Garantie Jeunes avec son équipe et son site dédiés à renforcer selon les objectifs définis avec les services de l'État, sera maintenue. La MLM étudiera parallèlement d'autres formes de gestion de cette phase intensive, que la définition d'un nouveau modèle opérationnel pourrait faire émerger.

Le budget prévisionnel 2018 de la Mission locale de Marseille, d'un montant de 11 409 413 Euros se répartit comme suit :

- Prestations de services	180 371 Euros
- État	3 527 086 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 589 524 Euros
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	90 650 Euros
- Ville de Marseille (participation financière)	1 275 600 Euros
- Ville de Marseille subvention audit	11 100 Euros
- Ville de Marseille	
(Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille)	606 429 Euros
- Subventions actions spécifiques	2 923 859 Euros
- Fonds gérés pour compte d'autrui	391 965 Euros
- Mécénats	25 000 Euros
- Produits à recevoir	155 000 Euros
- Produits financiers	1 000 Euros
- Produits exceptionnels	209 429 Euros
- Report de ressources	222 400 Euros
- Transfert de charges	200 000 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activité de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0209/UJAGP l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2016 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0991/EFAG l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de l'acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2017 s'élevait à 637 800 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1568/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2017 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2017 a approuvé par délibération n°17/2258/EFAG l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de l'acompte sur la participation financière de la

Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2018 s'élevait à 637 800 Euros.

L'article 4 de la convention pluriannuelle de partenariat indique que chaque année un avenant à la convention viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. Il convient aujourd'hui par voie d'avenant de mentionner le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour la MLM pour l'année 2018.

Au regard de l'activité de la Mission Locale de Marseille et de ses résultats, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 1 275 600 Euros à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2018 et d'approuver l'avenant n°5 à la convention n°2016-80093.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2018, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 275 600 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°17/2258/EFAG du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2018.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle n°2016-80093.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018 du service Emploi, code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0289/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à
la Maison de l'Emploi de Marseille d'une
participation financière de fonctionnement au
titre de l'année 2018 - Approbation de l'avenant
n°1.**

18-32044-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Maison de l'Emploi de Marseille - 2^{ème} arrondissement (00006916)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

En 2017, la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) a poursuivi son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi 2011/2014 soumis à un arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 et recentrant leurs interventions sur 2 axes :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement de l'emploi local.

L'objectif premier de la MDEM est de rechercher les complémentarités et les cohérences entre tous les acteurs au service d'une politique de l'emploi efficace, visible et lisible.

Le bilan du programme d'action 2017 de la Maison de l'Emploi de Marseille fait état des éléments suivants :

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT)

Économie numérique

Sur la Métropole Aix-Marseille, l'économie numérique, représente 44 000 emplois et plus de 1 000 emplois créés annuellement. Avec un label French Tech qui valorise et fédère, le territoire est caractérisé par une diversité d'activités qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur numérique : fabrication d'équipements TIC, réseaux et services télécoms, logiciels, services numériques, production de contenus etc... Cette filière est porteuse d'emplois, mais peine à recruter au niveau local. L'année 2017 a été consacrée à la rédaction d'un livre blanc sur l'emploi et la transition numérique traitant de l'évolution des technologies et de la transformation des organisations. L'approche multisectorielle a permis de zoomer sur les tendances de l'emploi dans de nombreuses filières.

Commerce

Avec le développement du numérique et la réalisation de grands projets commerciaux qui tirent l'économie du territoire, le commerce traditionnel doit impérativement conduire et réussir son évolution. Les commerces de proximité entament leur mutation digitale, un processus inévitable pour séduire les nouveaux consommateurs. L'utilisation des caisses digitales est aujourd'hui obligatoire. Au-delà de l'obligation réglementaire, elles offrent par exemple un potentiel de constituer des fichiers clients et d'envoyer des offres ciblées.

En 2017, la Maison de l'emploi de Marseille a intensifié ses actions compte-tenu des trois enjeux identifiés par les acteurs de cette GPECT, à savoir : adapter les compétences du commerce de proximité aux nouvelles exigences du marché tourisme et e-commerce, construire des parcours professionnels entre commerce, centres de relation clients et e-commerce)

Transports et logistique

Ce secteur comprend 26 545 salariés pour 897 employeurs. A ceux-là s'ajoutent 1 071 travailleurs indépendants. Les employeurs de ce secteur ont émis 2 580 contrats d'embauche au 3^{ème} trimestre 2017 (chiffres URSSAF, septembre 2017). Les entreprises et les professionnels de l'emploi ont noté un déficit de visibilité et de lisibilité d'information sur les aides, la réglementation, les dispositifs d'accompagnement et ont besoin de trouver la bonne information et/ou le bon interlocuteur pour répondre aux besoins.

En 2017, un travail important a été conduit par la Maison de l'Emploi avec l'ensemble des professionnels et institutionnels dont la finalité est de mettre en place un portail numérique pour aider les

entreprises dans la satisfaction de leurs nouveaux besoins en emploi et en compétences et pour outiller les accompagnateurs à l'emploi dans le conseil et l'orientation des demandeurs d'emploi. Il s'agit bien de rendre plus visible et lisible l'offre du territoire sur les questions liées à l'emploi dans la filière. Le portail www.transportail.fr est en cours d'achèvement. De même, pour aider les actifs de ce secteur à développer leurs compétences, un outil de sécurisation des parcours professionnels a été réalisé à l'adresse www.transitjob.fr.

Réparation navale

Sur le territoire métropolitain, le développement de filières industrielles ambitieuses, dont la filière Mer-Réparation Navale, reste un objectif prioritaire. Pour concrétiser une reprise pérenne de l'activité sur Marseille, le volet des ressources humaines constitue un levier d'action important. Sans occulter les enjeux du pôle de La Ciotat, la démarche 2017 de la MDEM s'est focalisée sur le territoire marseillais qui représente près de 30 % de la filière régionale et pour laquelle les nouvelles infrastructures portuaires représentent des opportunités à saisir. Les priorités sont de favoriser le dialogue local et de faire émerger des compétences locales avec une main d'œuvre adaptée et disponible.

Appui au développement local

"Start'In Boite"

Pour renforcer davantage l'accompagnement post-crédation, la Maison de l'Emploi de Marseille a mis en place un dispositif innovant "Start'In Boite" qui permet aux entreprises du territoire d'accueillir et d'héberger de jeunes entreprises de moins de 3 ans d'existence innovantes et de leur permettre de se développer dans de bonnes conditions pour accélérer leur croissance. Le site mis en place par la MDEM www.startinboite.fr détaille ce dispositif. Des partenariats avec les réseaux d'entreprises sont en cours et permettront en 2018 de déployer Start'In Boite sur l'ensemble du territoire.

Animation du réseau des structures d'accompagnement de créateurs d'entreprises

Chaque année, la MDEM soutient le réseau de la création d'activité. Elle produit un tableau de bord qui mesure et valorise leur activité, favorise les partenariats et apporte un appui d'ingénierie de projets. Plus d'une vingtaine de structures font parties de ce réseau qui se développera en 2018.

Un audit/diagnostic sur l'offre de service d'information et d'accompagnement à la création d'activité

Un audit/diagnostic sur les besoins des porteurs de projet et jeunes créateurs et sur l'offre de service est en cours (il a commencé au 4^{ème} trimestre 2017 et est prévu pour avril 2018). Il permettra de redéfinir les formes de soutiens à apporter au réseau des acteurs.

Mobilité durable, développement économique et accès à l'emploi

En 2017, près de 1 000 personnes ont bénéficié des différentes aides de la Centrale : diagnostics, ateliers, aides au transport collectif, accompagnement au permis de conduire... Sur les 470 personnes ayant répondu à l'évaluation, plus de la moitié déclare une sortie positive emploi ou formation suite à son passage sur le dispositif. Depuis avril 2017, 2 conseillères en mobilité reçoivent et accompagnent, pour la MDEM, les habitants de Saint Mauront/Parc Bellevue et de La Castellane/Bricarde, développent des actions et des événements en concertation avec les acteurs et professionnels de ces territoires afin de promouvoir des solutions innovantes de mobilité, en garantir l'accès à tous, en lien avec les attentes et les forces vives de ces quartiers. En 8 mois, une trentaine de sorties positives ont été constatées, près de 500 personnes ont été sensibilisées et accompagnées sur les deux territoires.

Sur le volet du management de la mobilité, la MDEM s'est inscrite en 2017 dans la préparation des Plans de mobilité (Loi de la Transition énergétique), obligatoire en 2018 pour les entreprises de plus de 100 salariés. Pour répondre à cette nouvelle obligation, elle a proposé plusieurs temps forts. A retenir, le Meet-up mobilité qui s'est déroulé le 1^{er} juin à l'aéroport d'Aix-Marseille Provence, en partenariat avec les chambres consulaires, les associations d'entreprises, le Service Public de l'emploi (SPE), la Métropole, les acteurs de la mobilité et de l'insertion où plus de 120 entreprises et acteurs du développement économique de la Métropole ont élaboré des propositions d'actions opérationnelles sur les zones d'activité du territoire.

Les forums emplois

En 2017, la MDEM a concentré ses efforts avec deux forums sur les territoires de la vallée de l'Huveaune et de Marseille Nord : 9^{ème} édition pour le Forum Vallée de l'Huveaune et 11^{ème} édition pour le Forum Nord. La mobilisation de Pôle emploi, de la Métropole et de celle des réseaux d'entreprises (entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Cap Au Nord Entreprendre) a permis la réussite de ces deux événements emploi. Comme en 2017, 100 entreprises présentes ont présenté plus de 1 000 offres d'emploi. Plus de 3 000 demandeurs d'emploi sont venus participer à ces forums.

La Cartographie Interactive de l'emploi

Pour permettre une meilleure lecture à la fois de la situation de l'emploi, des entreprises et aussi de l'ensemble des acteurs de l'emploi, sur les différents territoires de Marseille et de la Métropole, la Maison de l'emploi a développé un outil cartographique interactif (<http://cartographie.mdem.com>).

Cet outil met en perspectives les potentiels économiques aux regards d'indicateurs sur l'emploi, l'économie et la création d'activité. Il géolocalise également les acteurs de la mobilité et de la formation et permet ainsi de voir la situation de l'emploi en proximité.

Pour l'année 2018, la Maison de l'Emploi de Marseille entend poursuivre et renforcer son action sur un programme d'activités fondé sur l'appui à l'anticipation des mutations économiques et le développement de l'emploi local.

Le budget prévisionnel 2018 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'établit à 894 581 Euros et se répartit comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DU FINANCEMENT
État - Dotation 2018	194 153 Euros
Ville de Marseille participation financière de fonctionnement 2018	415 000 Euros
Subventions dédiées à la centrale de mobilité Politique de la Ville - Conseil Régional PACA - Conseil Départemental 13 - Pôle emploi	65 000 Euros
Subventions dédiées à la Mobilité Métropole - Conseil Régional - Politique de la Ville - Pôle Emploi	109 000 Euros
Subventions dédiées à la Mobilité St Mauront/La Castellane - CD13 -	90 000 Euros

Métropole - Région PACA - Politique de la Ville	
Contrats aidés	13 320 Euros
Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	8 108 Euros
TOTAL	894 581 Euros

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2018.

Par délibération n°17/2259/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2018-80115 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2018. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2018 pour un montant de 207 000 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille une participation financière de 415 000 Euros au titre de l'année 2018. Viendra en déduction l'acompte de 207 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2018 une participation financière de fonctionnement d'un montant de 415 000 Euros

ARTICLE 2 L'acompte de 207 000 Euros attribué par délibération n°17/2259/EFAG du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2018-80115.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018 du service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0290/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE -
Approbation de deux conventions de partenariat média pour la promotion de l'exposition Quel amour ! au Musée d'Art Contemporain de Marseille.**

18-32107-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite au succès de la Capitale Européenne de la Culture en 2013, une initiative culturelle et festive qui dessine une nouvelle fois les contours d'une nouvelle histoire entre le public et la culture, est impulsée en 2018, intitulée « Quel amour ! ».

Dans le cadre de cette manifestation, la direction des musées de Marseille en coproduction avec MP2018, propose au Musée d'Art Contemporain, du 10 mai au 31 août, une exposition intitulée « Quel amour ! ».

Cette exposition événement sur le thème de l'amour, convoque le travail d'artistes contemporains internationaux de générations et d'horizons différents dont les œuvres témoignent de la pertinence du motif de l'amour dans la création artistique. Photographies, installations, vidéos, sculptures et peintures explorent l'imminence du sentiment grâce à des mises en dialogue, des pratiques et des points de vue différents et complémentaires. L'exposition est conçue comme une enquête sur un sentiment qui parle à tous et qui résonne dans l'expérience intime de chacun tout comme il en révèle les altérités.

Afin de donner un large écho à cet événement culturel et d'informer le plus grand nombre de marseillais, des sociétés spécialisées dans l'art contemporain ont souhaité s'associer à la Ville de Marseille pour relayer cette manifestation au niveau national. Ainsi, il est présenté à l'approbation du Conseil Municipal deux conventions de partenariat passées avec les sociétés L'Oeil Artclair Editions et Virgin Radio Régions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat passée avec L'Oeil Artclair Editions dans le cadre de l'exposition « Quel amour ! » au Musée d'Art Contemporain de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat passée avec Virgin Radio Régions dans le cadre de l'exposition « Quel amour ! » au Musée d'Art Contemporain de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat passées avec L'Oeil Artclair Editions et Virgin Radio Régions, dans le cadre de l'exposition « Quel amour ! », jointes en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0291/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Ajustement du régime indemnitaire du personnel municipal au titre de l'année 2018.

18-32128-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le régime indemnitaire constitue un levier essentiel pour reconnaître la motivation et l'implication des agents méritants et contribue à la dynamique de progrès et de modernisation engagée par l'administration municipale. En cela, il est un élément moteur de la politique générale des ressources humaines.

Il permet, principalement, de prendre en compte :

- le niveau de responsabilité, l'expertise et les acquis professionnels, la qualité du service rendu, l'implication professionnelle et la manière de servir, la pénibilité ou l'évolution de certains emplois ou missions.

- la fonction exercée au regard des sujétions particulières et des conditions d'exercice des missions.

A cet effet, le Conseil Municipal a adopté, par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public de la Ville de Marseille, à l'exclusion des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel.

La présente délibération a pour objet de proposer des modifications et des revalorisations des taux et montants actuels et ce, en vue d'une application au titre de l'exercice 2018.

Les propositions d'ajustement soumises à notre assemblée, doivent notamment permettre une évolution des primes versées aux agents de catégorie C relevant de différentes filières et services.

Par ailleurs, sont confirmés les principes suivants :

- la modulation des attributions individuelles sur la base de critères objectifs d'évaluation, précisés dans l'annexe ci-jointe, et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire allouée,

- l'application d'une clause réglementaire de sauvegarde, permettant le maintien, à titre individuel, du niveau du régime indemnitaire perçu par les agents, dans l'hypothèse où des évolutions réglementaires entraîneraient une perte financière.

La dépense supplémentaire relative aux primes modulables, prise en application de la présente délibération, est estimée à environ 1 300 000 Euros.

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 29 mars 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136
VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003 ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE :
VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004

VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1196/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0003/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1212/ FEAM DU 20 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0115/EFAG DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1073/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1361/EFAG DU 4 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0016/EFAG DU 12 FEVRIER 2018
INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le principe de la revalorisation du régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, animation et sécurité.

ARTICLE 2 Les dispositions de la délibération n°03/1081 du 15 décembre 2003 et des délibérations qui l'ont modifiée ou complétée, sont actualisées conformément au principe approuvé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 Sont approuvées les modifications apportées telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel) et sous réserve des dispositions expresses des contrats de recrutement.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0292/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Apprentissage - Dispositif de mise en oeuvre.

18-32131-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique active en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes issus du bassin d'emploi. A cet égard, l'apprentissage, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, s'est révélé au fil du temps une voie particulièrement fructueuse.

Avec plus de 90 % de taux de réussite aux diplômes préparés, les jeunes apprentis qui suivent un enseignement articulant une formation théorique dispensée en CFA et une expérience en milieu professionnel ont ainsi de réelles opportunités d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale et dans les services municipaux en particulier.

De son côté, la Ville de Marseille trouve dans cette voie de recrutement le moyen de renforcer ses effectifs en personnel qualifié, d'équilibrer sa pyramide des âges et de répondre aux impératifs de gestion prévisionnelle, en facilitant les transferts de savoir-faire entre des agents sur le départ et les jeunes recrues appelées à les remplacer.

1-Déploiement de l'apprentissage

Au vu de la réussite et du succès de ce dispositif, l'administration a fait le choix de poursuivre et d'intensifier son action en faveur des jeunes. A cet effet, elle propose chaque année de nouveaux diplômés en adéquation avec les besoins en personnel et prépare les jeunes recrues aux métiers « en tension » de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter une nouvelle promotion de 35 apprentis dans les différentes spécialités et niveaux de qualification figurant dans l'article 1^{er} du délibéré.

Ce programme complète celui qui a été approuvé en décembre dernier par le Conseil Municipal et qui portait sur une promotion de 35 ATSEM et auxiliaires de puériculture.

Au total, pour l'année 2018, ce sont 70 postes qui seront donc ouverts à l'apprentissage.

2-Conditions d'accueil et de suivi

Sous la supervision de la DGARH, l'accompagnement tutoral des apprentis est assuré au sein des services municipaux par les maîtres d'apprentissage.

Chaque année, les agents qui désirent transférer et partager leurs compétences et connaissances professionnelles avec la jeune génération qui arrive dans le monde du travail, peuvent se porter volontaires pour exercer cette fonction.

Toutefois, ils doivent, soit être titulaires d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'activité professionnelle, soit justifier de 3 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification. Leurs qualités relationnelles et pédagogiques sont également appréciées. Pour assurer cette fonction, ils suivent une formation spécifique dispensée par le Service Formation de la DGARH et perçoivent une NBI de 20 points.

L'information et l'accompagnement des jeunes recrues sont organisés à l'occasion des différentes étapes de leur recrutement et des journées d'accueil qui leurs sont dédiées, par un cadre qui demeure à leur écoute tout au long de leur apprentissage.

Un processus continu et spécifique d'évaluation sur le lieu de travail et lors d'ateliers de partage est mis en œuvre. L'objectif est de vérifier la bonne intégration des apprentis, leurs conditions de travail, leur niveau d'implication, leur progression pédagogique et de leur apporter l'aide et le soutien nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A
L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 13
VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU
FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR
PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE
DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille conclura à compter de la rentrée scolaire 2018, 35 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

DELEGATION OU DIRECTION GENERALE ADJOINTE	DIRECTION	SERVICE	EMPLOI	DIPLOME	POSTE OUVRE RT
Action Juridique	Marchés et Procédure s Achats Publics	Conseil expertise et suivi procédures	Juriste	LP organisation et gestion des achats	1
Architecture et valorisation des Equipement s	Territoriale des bâtiments Nord	ST 14 ^{ème} Arrdt	Chargé d'Opération s d'un Patrimoine Bâti et Non Bâti	BTS Bâtiment	1
Architecture et valorisation des Equipement s	Régies	Ateliers	Menuisier	CAP menuisier	1
Architecture et valorisation des Equipement s	DRP			BTS Assistant Manager	1
Architecture et valorisation des Equipement s	Régies	Régie Nord	Serrurier	CAP Serrurier ou BP Métallier	1
Architecture et valorisation des Equipement s	Régies	Régie Sud	Plombier	CAP Installateur sanitaire ou BP équipements Sanitaires	1
Architecture et valorisation des Equipement s	Régies	Contrôles et logistique Sportifs	Maçon	CAP ou BP Maçon	1
Architecture et valorisation des Equipement s	Régies	Régie Sud	Peintre	CAP peintre applicateur de revêtement ou Bp Peinture revêtement	1
Architecture et valorisation des Equipement s	Régies	Maintenance Piscine	Technicien Piscinier	Bac pro Electrotechnique MELEC	1
Urbanisme, Aménagement et Habitat	Stratégie Foncière et du Patrimoine	Gestion Immobilière et Patrimoine	Technicien Chargé opérations en Patrimoine	BTS professions immobilières	1
Numérique et Système d'Informatio n	Développe ment du Système d'Informatio n	Solutions Spécifiques	Concepteur / Développe ur	LP Systèmes informatiques et logiciels	1
Numérique et Système d'Informatio n	Technique du Système d'Informatio n	Administratio n des Environnem ents Techniques	Administrat eur de base de données	Master Miage	1
Numérique et Système d'Informatio n	Technique du Système d'Informatio n	Administratio n des Environnem ents Techniques	Administrat eur / Système	LP Systèmes informatiques et logiciels	1

Direction Générale des Services	Action Culturelle	Archives Municipales	Archiviste	Master Archiviste	1
Direction Générale des Services	Action Culturelle	Opéra	Peintre décorateur	Mention complément aire Bac Pro. peintre décorateur	1
Direction Générale des Services	Action Culturelle	Opéra	Tapissier d'ameublement	CAP Tapissier d'ameublement en siège	1
Direction Générale des Services	Action Culturelle	Opéra	Menuisier	CAP Menuisier	1
Direction Générale des Services	Action Culturelle	Opéra	Ferronnier	CAP Ferronnier d'Art	1
Direction Générale des Services	Action Culturelle	Odéon	Electricien du spectacle	CAP Préparateur et réalisateur d'ouvrages électriques ou BP Installation équipements électriques	1
Ville Durable et Expansion	Parcs et Jardins	Surveillance des parcs	Surveillant de parcs	CAP agent de sécurité	2
Ville Durable et Expansion	Parcs et Jardins	Espaces verts	Jardinier	CAPA/BPA travaux paysagers aménagements paysagers	4
Ville Durable et Expansion	Parcs et Jardins	Espaces verts	Surveillant de travaux	B TSA aménagements paysagers	1
Finances et Moyens Généraux	Logistique	Parc Automobile	Mécanicien Engins	CAP maintenance matériel option A agricole ou option C espaces verts	1
Finances et Moyens Généraux	Logistique	Parc Automobile	Mécanicien	CAP/Bac pro maintenance de véhicules	1
Finances et Moyens Généraux	Logistique	Parc Automobile	Chauffeur Poids Lourd	CAP Conducteur routier	3
Finances et Moyens Généraux	Logistique	Logistique Opérationnelle	Chauffeur Livreur	CAP Conducteur routier	1
Finances et Moyens Généraux	Commande Publique	Service Achats et pratiques de consommation	Acheteur	Licence OGA	1
Attractivité et Promotion de Marseille	Communication	Edition	Conducteur Off Set	BTS Communication Produits Imprimés	1
Education Enfance Social	Education et Jeunesse	Coordination Technique et Numérique	Technicien de maintenance informatique	BTS SIO	1

ARTICLE 2 Le coût total du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit :

Coût global estimé :

Article 6417
Rémunérations des apprentis 737 236 Euros
Article 6457
Cotisations sociales liées à l'apprentissage 60 866 Euros
Article 6184
Versement à des organismes de formation 345 725 Euros

Ces montants pourront être révisés au regard d'éventuelle revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0293/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de l'annexe de la délibération portant modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

18-32170-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par les délibérations n°06/1341/EFAG du 11 décembre 2006, n°06/1246/EFAG du 11 décembre 2006, n°08/1022/FEAM du 15 décembre 2008, n°11/1198/FEAM du 12 décembre 2011, n°13/002/FEAM du 11 février 2013, n°15/0117/EFAG du 13 avril 2015, n°17/1787/EFAG du 26 juin 2017 et n°17/2367/EFAG du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, et des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret N°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Les modifications suivantes à l'annexe de la délibération n°17/2367/EFAG du 11 décembre 2017 doivent être prises en compte :

64002 – DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

DIRECTION / SERVICE		MISSIONS	POSTE EN ASTREINTES	CADRE D'EMPLOIS
DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE	SERVICE TRANSPORT 64253	Garage Hôtel de Ville Assurer les déplacements strictement liés à l'exercice de leur mandat municipal de Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire, Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements, ainsi que les Présidents de Groupe du Conseil Municipal dont les missions sont de nature à fonder la mise à disposition d'un véhicule de service avec chauffeur, nominativement affecté.	18 postes de catégorie C et/ou B week-end, férié	Techniciens Agents de Maîtrise Adjointes techniques
		Garage Hôtel de Ville Service Général Assurer en cas d'urgence les missions nécessitant la présence d'un chauffeur d'un véhicule léger et d'un responsable	5 postes de catégorie C et/ou B Nuit de semaine, férié	Techniciens Agents de Maîtrise Adjointes techniques
DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE	SERVICE TRANSPORT 64253		4 postes de catégorie C et/ou B week-end, férié	Techniciens Agents de Maîtrise Adjointes techniques

51502 – DIRECTION DES SPORTS

Service des Equipements Sportifs : ajout du cadre d'emplois des techniciens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE**

**VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0590/EFAG DU 19 JUIN 2006, MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°06/1341/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006, N°06/1246/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006, N°08/1022/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008, N°11/1198/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011, N°13/002/FEAM DU 11 FEVRIER 2013, N°17/1787/EFAG DU 26 JUIN 2017 ET N°17/2367/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés et les modifications apportées aux modalités d'astreinte concernant le service des Equipements Sportifs, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} mai 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0294/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES -
Affaire Quesada.**

18-32179-DA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Quesada

Le 16 janvier 2017, une erreur survenue au moment de la mise en bière de Jeanne Quesada veuve Martinez n'a pas permis que les obsèques de cette dernière se déroulent conformément à ce qui avait été prévu.

Monsieur Stéphane Martinez, petit-fils de la défunte, a fait connaître le préjudice qu'il avait subi à cette occasion.

Ce dernier a accepté la proposition indemnitaire de 1 000 Euros, faite par l'avocat diligenté par l'Assureur Responsabilité Civile Générale de la Ville de Marseille.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 000 Euros à Monsieur Stéphane Martinez.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le budget de l'année 2018 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0295/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation des représentants du Conseil
Municipal au sein du Conseil d'Administration de
la faculté d'Odontologie de Marseille.**

18-32184-SAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors du renouvellement de la mandature en avril 2014, le Conseil Municipal a procédé par délibérations à la désignation des représentants de la Ville de Marseille au sein de divers organismes.

Ces désignations font l'objet d'ajustements tout au long du mandat. Ainsi, à l'occasion du renouvellement de son conseil d'administration, il convient de procéder à une nouvelle désignation de représentants de la Ville auprès de la faculté d'Odontologie de Marseille.

En application de l'article D719-46 du Code de l'Education, les nouveaux statuts de la faculté d'Odontologie de Marseille précisent que la Ville de Marseille doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de même sexe en vue de garantir la parité au sein de son Conseil d'Administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée la désignation adoptée par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 relative aux représentants de la Ville de Marseille auprès du Conseil d'Administration de la faculté d'Odontologie de Marseille.

ARTICLE 2 Sont désignées comme représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de la faculté d'Odontologie de Marseille :

- Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA, en qualité de membre titulaire,
- Madame Catherine GINER, en qualité de membre suppléant.

18/0296/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL
(anciennement DOMICIL) - Modification de la
délibération n°17/1978/EFAG du 16 octobre 2017.**

18-32182-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1978/EFAG du 16 octobre 2017, la Ville a accordé sa garantie d'emprunt à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, pour un emprunt destiné au financement de l'acquisition en Vente en État Futur d'achèvement de 59 logements PLUS et PLAI « Îlot Allar Lot E » situés quartier des Crottes, 15, rue André Allar dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette délibération est modifiée car la société DOMICIL (SIRET 573 620 754 00032) a absorbé les sociétés SA Phocéenne d'Habitations (SIRET 059 800 383 00024) et SA Nouvelle d'HLM de Marseille (SIRET 305 119 950 00031) en juin 2017, puis pris le nom d'UNICIL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1978/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 1 de la délibération n°17/1978/EFAG du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

La Ville accorde sa garantie à la société UNICIL suite à la fusion/absorption par la société DOMICIL (SIRET 573 620 754 00032) des sociétés SA Phocéenne d'Habitations (SIRET 059 800 383 00024) et SA Nouvelle d'HLM de Marseille (SIRET 305 119 950 00031).

Les autres termes de la délibération n°17/1978/EFAG du 16 octobre 2017 restent inchangés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0297/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat - Habitat Marseille Provence - Le Percy - Réhabilitation de 85 logements dans le 8ème arrondissement.

18-32186-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2013-2022 conformément au programme d'investissement prévu dans ce plan.

Sa mise en œuvre vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Concernant la programmation 2016-2018, l'OPH HMP prévoit des travaux de réhabilitation, de désamiantage et de reconstruction dans le cadre des projets ANRU Saint-Joseph et Malpassé.

Le Comité d'Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord pour l'octroi de six premiers prêts portant sur la réhabilitation et le désamiantage des six cités suivantes :

Nom du groupe	Nombre de logements	Emprunts PAM 25 ans	n°contrats
les Lavandes 13 ^{ème}	11	445 950	67865
les Eglantiers 13 ^{ème}	11	445 950	67863
le Percy 8 ^{ème}	85	430 000	67844
les Iris 14 ^{ème}	12	558 500	67866
les Bleuets 13 ^{ème}	11	445 950	67847
la Valbarelle 11 ^{ème}	353	1 400 000	67846
Total	483	3 726 350	-

La présente délibération concerne la réhabilitation de 85 logements du groupe « Le Percy » sis 42, boulevard de la Maillane dans le 8^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 430 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 85 logements du groupe Le Percy sis 42, boulevard de la Maillane dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 67844.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 20 380 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Conformément aux accords conclus antérieurement, la Ville continuera de bénéficier d'un droit de désignation sur 20 % des logements de chaque programme.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0298/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat "Habitat Marseille Provence" - Les Lavandes - Réhabilitation et désamiantage de 11 logements dans le 13ème arrondissement.

18-32192-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2013-2022 conformément au programme d'investissement prévu dans ce plan.

Sa mise en œuvre vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Concernant la programmation 2016-2018, l'OPH HMP prévoit des travaux de réhabilitation, de désamiantage et de reconstruction dans le cadre des projets ANRU Saint-Joseph et Malpassé.

Le Comité d'Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord pour l'octroi de six premiers prêts portant sur la réhabilitation et le désamiantage des six cités suivantes :

Nom du groupe	Nombre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	11	445 950	67865
Les Eglantiers 13 ^{ème}	11	445 950	67863
Le Percy 8 ^{ème}	85	430 000	67844
Les Iris 14 ^{ème}	12	558 500	67866
Les Bleuets 13 ^{ème}	11	445 950	67847
La Valbarelle 11 ^{ème}	353	1 400 000	67846
Total	483	3 726 350	-

La présente délibération concerne la réhabilitation et le désamiantage de 11 logements du groupe « Les Lavandes » sis 42, avenue Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 445 950 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation et le désamiantage de 11 logements du groupe « Les Lavandes » sis 42, avenue Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°67865.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 21 136 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Conformément aux accords conclus antérieurement, la Ville continuera de bénéficier d'un droit de désignation sur 20% des logements de chaque programme.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0299/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLICQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Subvention de fonctionnement allouée à l'Agence
d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise au
titre de l'exercice 2018.

18-32194-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

La Ville de Marseille, membre fondateur de l'AGAM, en est restée un partenaire essentiel, bien que les champs et les échelles d'interventions de l'agence aient notablement évolué au fur et à mesure que l'intercommunalité progressait sur le territoire. La Métropole Aix-Marseille Provence est désormais son principal interlocuteur dans la définition de son programme de travail et dans son partenariat financier.

Par délibération n°15/0920/EFAG en date du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2016-2018.

Les grands axes du programme triennal sont précisés dans la convention n°2015/81300 du 9 novembre 2015 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM qui, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'agence, le Conseil Municipal par délibération n°17/2280/EFAG du 11 décembre 2017 lui a alloué, par anticipation au vote du budget primitif 2018, un acompte d'un montant de 240 000 Euros correspondant à 30% du montant de la subvention demandée, et en a précisé les modalités de versement dans un avenant n°2 à la convention n°2015/81300.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2018 a été arrêté au budget primitif à la somme de 800 000 Euros.

Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 560 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'AGAM pour l'année 2018 de 800 000 Euros, un premier acompte de 240 000 Euros ayant fait l'objet d'un vote par délibération n°17/2280/EFAG du 11 décembre 2017, le solde à verser s'élève à 560 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 - nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0300/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de
l'Habitat - Habitat Marseille Provence - Les Iris -
Réhabilitation et désamiantage de 12 logements
dans le 14ème arrondissement.**

18-32195-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2013-2022 conformément au programme d'investissement prévu dans ce plan.

Sa mise en œuvre vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Concernant la programmation 2016-2018, l'OPH HMP prévoit des travaux de réhabilitation, de désamiantage et de reconstruction dans le cadre des projets ANRU Saint-Joseph et Malpassé.

Le Comité d'Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord pour l'octroi de six premiers prêts portant sur la réhabilitation et le désamiantage des six cités suivantes :

Nom du groupe	Nombre de logements	Emprunts PAM 25 ans	n°contrats
les Lavandes 13 ^{ème}	11	445 950	67865
les Eglantiers 13 ^{ème}	11	445 950	67863
le Percy 8 ^{ème}	85	430 000	67844
les Iris 14 ^{ème}	12	558 500	67866
les Bleuets 13 ^{ème}	11	445 950	67847

la Valbarelle 11 ^{ème}	353	1 400 000	67846
Total	483	3 726 350	-

La présente délibération concerne la réhabilitation et le désamiantage de 12 logements du groupe « les Iris » sis 38, avenue Georges Braque dans le 14^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 558 500 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation et le désamiantage de 12 logements du groupe « les Iris » sis 38, avenue Georges Braque dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°67866.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 26 471 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Conformément aux accords conclus antérieurement, la Ville continuera de bénéficier d'un droit de désignation sur 20 % des logements de chaque programme.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0301/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat - Habitat Marseille Provence - La Valbarelle - Réhabilitation de 353 logements dans le 11^{ème} arrondissement.

18-32198-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2013-2022 conformément au programme d'investissement prévu dans ce plan.

Sa mise en œuvre vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Concernant la programmation 2016-2018, l'OPH HMP prévoit des travaux de réhabilitation, de désamiantage et de reconstruction dans le cadre des projets ANRU Saint-Joseph et Malpassé.

Le Comité d'Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord pour l'octroi de six premiers prêts portant sur la réhabilitation et le désamiantage des six cités suivantes :

Nom du groupe	Nombre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	11	445 950	67865
Les Eglantiers 13 ^{ème}	11	445 950	67863
Le Percy 8 ^{ème}	85	430 000	67844
Les Iris 14 ^{ème}	12	558 500	67866
Les Bleuets 13 ^{ème}	11	445 950	67847
La Valbarelle 11 ^{ème}	353	1 400 000	67846
Total	483	3 726 350	-

La présente délibération concerne la réhabilitation de 353 logements du groupe La Valbarelle sis 28, avenue de l'Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27JUI 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 400 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 353 logements du groupe la Valbarelle sis 28, avenue de l'Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°67846.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 66 354 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Conformément aux accords conclus antérieurement, la Ville continuera de bénéficier d'un droit de désignation sur 20 % des logements de chaque programme.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0302/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat "Habitat Marseille Provence" - Les Bleuets - Réhabilitation et désamiantage de 11 logements dans le 13^{ème} arrondissement.

18-32201-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2013-2022 conformément au programme d'investissement prévu dans ce plan.

Sa mise en œuvre vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Concernant la programmation 2016-2018, l'OPH HMP prévoit des travaux de réhabilitation, de désamiantage et de reconstruction dans le cadre des projets ANRU Saint-Joseph et Malpassé.

Le Comité d'Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord pour l'octroi de six premiers prêts portant sur la réhabilitation et le désamiantage des six cités suivantes :

Nom du groupe	Nombre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	11	445 950	67865
Les Eglantiers 13 ^{ème}	11	445 950	67863
Le Percy 8 ^{ème}	85	430 000	67844
Les Iris 14 ^{ème}	12	558 500	67866
Les Bleuets 13 ^{ème}	11	445 950	67847
La Valbarelle 11 ^{ème}	353	1 400 000	67846
Total	483	3 726 350	-

La présente délibération concerne la réhabilitation et le désamiantage de 11 logements du groupe « Les Bleuets » sis 71, avenue Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 445 950 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation et le désamiantage de 11 logements du groupe « Les Bleuets » sis 71, avenue Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°67847.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 21 136 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement

dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Conformément aux accords conclus antérieurement, la Ville continuera de bénéficier d'un droit de désignation sur 20% des logements de chaque programme.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0303/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de
l'Habitat - Habitat Marseille Provence - Les
Eglantiers - Réhabilitation et désamiantage de 11
logements dans le 13ème arrondissement.

18-32204-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2013-2022 conformément au programme d'investissement prévu dans ce plan.

Sa mise en œuvre vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Concernant la programmation 2016-2018, l'OPH HMP prévoit des travaux de réhabilitation, de désamiantage et de reconstruction dans le cadre des projets ANRU Saint-Joseph et Malpassé.

Le Comité d'Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord pour l'octroi de six premiers prêts portant sur la réhabilitation et le désamiantage des six cités suivantes :

Nom du groupe	Nombre de logements	Emprunts PAM 25 ans	n°contrats
les Lavandes 13 ^{ème}	11	445 950	67865
les Eglantiers 13 ^{ème}	11	445 950	67863
le Percy 8 ^{ème}	85	430 000	67844
les Iris 14 ^{ème}	12	558 500	67866
les Bleuets 13 ^{ème}	11	445 950	67847

la Valbarelle 11 ^{ème}	353	1 400 000	67846
Total	483	3 726 350	-

La présente délibération concerne la réhabilitation et le désamiantage de 11 logements du groupe « Les Eglantiers » sis 8, rue Néoule dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 445 950 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation et le désamiantage de 11 logements du groupe « Les Eglantiers » sis 8, rue Néoule dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°67863. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 21 136 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Conformément aux accords conclus antérieurement, la Ville continuera de bénéficier d'un droit de désignation sur 20% des logements de chaque programme.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0304/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Bilan
annuel de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année
2017.

18-32196-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

Les délibérations du Conseil Municipal n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 et n°14/0451/EFAG du 30 juin 2014 en ont précisé la composition.

Le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En 2017, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de Monsieur Roland BLUM les 19 septembre, 9 octobre et 14 novembre 2017.

Lui ont été présentés les rapports suivants :

- seize rapports annuels d'activité 2016 des délégations de service public :

- Palais Omnisports Marseille Grand Est,
- Centre équestre Pastré,
- Complexe sportif René Magnac,
- Relais nature Saint Joseph,
- Relais nature la Moline,
- Ferme pédagogique du Roy d'Espagne,
- Ferme pédagogique de la Tour des Pins,
- Ferme pédagogique du Collet des Comtes,
- Château de la Buzine,
- Espaces culturels du Silo d'Arenc,
- Cité de la Musique,
- Café musique de l'Affranchi,
- 27 Maisons pour Tous,
- Restauration scolaire du 1^{er} degré,
- Centre Animalier Municipal,
- Stationnement payant sur voirie ;

- le rapport annuel 2016 du contrat de partenariat pour la reconfiguration du Stade Vélodrome ;

- quatre rapports sur le renouvellement de délégations de service public :

- Ferme pédagogique du Collet des Comtes,
- Stationnement payant sur voirie,
- Ferme pédagogique du Roy d'Espagne,
- Complexe sportif René Magnac ;

- Un rapport sur le lancement d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ;

- Un projet de marché de partenariat pour le "Plan Ecoles de la Ville de Marseille".

Deux synthèses de rapports annuels de délégation de service public de la Métropole Aix-Marseille Provence lui ont été communiquées pour information :

- Eau et assainissement,
- Collecte et traitement des déchets.

Le document ci-annexé retrace l'activité de la Commission en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0305/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES RESSOURCES
PARTAGEES (DGVDE) - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle au Groupe de Recherche sur la
Maladie d'Alzheimer - (GRAL) pour l'organisation
du 31ème congrès du GRAL - Approbation d'une
convention**

18-32172-DRPDGVDE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL), association loi 1901 (EX012059 – dos 22/18) a organisé du 26 au 28 janvier 2018 à la faculté de Médecine de Marseille, le 31^{ème} congrès du GRAL.

L'objectif de ce congrès scientifique était de regrouper des neurologues, psychiatres, gériatres et chercheurs en

neurosciences, favorisant ainsi un échange fructueux autour de la maladie d'Alzheimer.

Cette manifestation a permis d'attirer des médecins réputés et des professionnels de la Santé du monde entier dans une ville très compétitive dans le domaine de la Santé en général et en médecine sur la maladie d'Alzheimer.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 30 300 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer – GRAL (code postal association : 13005).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 31^{ème} congrès du GRAL, d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0306/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques -
Approbation de conventions.**

18-32206-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis

1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- L'Union Nationale des Accueils des Villes Françaises, association loi 1901 (EX011501 - dossier n°03/18) organise le 19^{ème} congrès des AVF du 1^{er} au 2 juin 2018 au palais des Congrès.

Le congrès national de l'union des AVF est un temps fort de la vie de l'association. Il a pour objet la réflexion des participants sur un thème fixé par les enjeux du moment. La réflexion de la prochaine édition sera prospective puisqu'il s'agit de se questionner autour de l'avenir de l'AVF dans un contexte sociétal en pleine mutation. Cet événement réunira environ 1 000 personnes, représentant les 300 AVF de France, parfois accompagnées de leur conjoint à qui seront proposées des activités touristiques pour découvrir Marseille.

Le coût de la manifestation s'élève à 203 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Union Nationale des Accueils des Villes Françaises (code postal association : 75010).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de quinze mille Euros (15 000 Euros).

- L'Union Sociale pour l'Habitat, association loi 1901 (EX012096 - dossier n°04/18) organise le 79^{ème} congrès national des HLM du 9 au 11 octobre 2018 au parc des expositions Marseille-Chanot.

Ce congrès professionnel est l'événement annuel du secteur du logement social. Il réunira les responsables des organismes de logement social soit plus de 750 organismes qui produisent chaque année, 115 000 logements pour la location ou l'accession à la propriété et gèrent un parc de 4,7 millions de logements locatifs pour une population de plus de 11 millions de personnes.

Événement itinérant majeur, ce congrès qui s'est déjà tenu à Marseille en 1998 va rassembler pour son édition 2018 plus de 20 000 congressistes nationaux pour échanger autour de la thématique du logement social.

Le coût de la manifestation s'élève à 6 570 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Union Sociale pour l'Habitat (code postal association : 75008).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de cinquante mille Euros (50 000 Euros).

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image que d'économie locale. C'est en ce sens que notre Municipalité doit soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- 19^{ème} congrès des A.V.F 15 000 Euros.

Organisme bénéficiaire : Union Nationale des Accueils des Villes Françaises.

- 79^{ème} congrès national des HLM 50 000 Euros.

Organisme bénéficiaire : Union Sociale pour l'Habitat.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de soixante cinq mille Euros (65 000 Euros) sera imputée au Budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, à la ligne budgétaires suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0307/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association AMUCell pour
l'organisation du 36^{ème} congrès du club d'étude
des cellules épithéliales digestives (CECED) -
Approbation d'une convention.**

18-32207-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, AMUCell, association loi 1901 (EX011619 - dos 17/18) a organisé le 36^{ème} congrès du club d'étude des cellules épithéliales digestives (CECED) les 29 et 30 mars 2018 aux Jardins du Pharo (amphithéâtre Gastaud et salle des Voûtes).

L'objectif de ce congrès était de promouvoir les échanges scientifiques entre les laboratoires francophones et de mettre en place des collaborations interdisciplinaires entre cliniciens et chercheurs (biologistes cellulaires, biochimistes, chimistes, biophysiciens et bio électroniciens) dont les champs de recherche concernent les cellules épithéliales digestives tant au plan fondamental que physiopathologique (cancer, inflammation, microbiote, pathologies intestinales, hépatiques et pancréatiques).

Ce congrès demeurerait aussi très largement ouvert aux nombreux chercheurs étrangers, notamment ceux ayant établi des collaborations avec la communauté française travaillant sur la

thématique. Les interactions ainsi catalysées ont favorisé l'établissement de nouvelles collaborations favorables au dynamisme de la recherche dans ce domaine. Cet événement a permis de renforcer le rayonnement de la recherche marseillaise comme leader dans le domaine de la matrice extracellulaire.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 18 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association AMUCell (code postal du siège : 13011).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association AMUCell, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 36^{ème} congrès du club d'étude des cellules épithéliales digestives (CECED), d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association AMUCell.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0308/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ÉCONOMIQUE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Imago Production
pour l'année 2018 - Approbation d'une
convention.**

18-32119-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, de Madame l'Adjointe Déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, de Madame l'Adjointe Déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique, à l'Enseignements Artistiques et de Madame la Conseillère Municipale Déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2011, la Ville de Marseille accueille et soutient le Marseille WebFest (EX012707), premier festival en Europe dédié à la Websérie de fiction et aux nouveaux contenus numériques.

Ainsi, depuis sa création, le Marseille WebFest est fidèle à sa vocation fondatrice : mettre en valeur des séries digitales pour servir l'évolution de l'audiovisuel, favoriser le développement de l'industrie dans le monde et célébrer les meilleures séries produites à l'international.

Chaque année, à travers sa sélection officielle, le festival met en valeur la diversité de la création et souhaite être avant tout un incubateur de nouveaux talents et à servir de tremplin à la création.

Pour encourager la dimension internationale, le Marseille WebFest met à l'honneur, à chaque édition, un pays producteur de séries digitales et lui donne ainsi la possibilité de présenter la richesse de sa production dans ce domaine.

Le Marseille WebFest s'appuie sur son marché des nouveaux contenus qui répond à une attente de la part des professionnels du secteur. Il devient indissociable du Festival en ce sens qu'il favorise aussi la rencontre et facilite les échanges entre créateurs et professionnels.

Par ailleurs, le Festival propose des conférences, des « masterclass » et des ateliers gratuits dont l'objectif est d'offrir un panorama complet des dernières évolutions du digital et de la création mondiale.

Enfin, le Marseille WebFest a créé, en 2015, une résidence d'écriture digitale avec le soutien du Conseil Régional PACA, de la Ville de Marseille et de TelFrance Network.

Depuis 2011, le Marseille WebFest a permis de :

- rassembler chaque année à Marseille près de 800 professionnels venant de différents pays (États-Unis, Canada, Australie, Chine, Italie, Espagne, Grande Bretagne, Pays Bas, Israël, Liban, Mexique, Brésil, Argentine, etc.),

- renforcer l'image de Marseille comme territoire innovant et créatif dans le domaine de l'industrie des nouveaux contenus et de la web-série de fiction,

- structurer un marché des nouveaux contenus. Ainsi, en 2017, une vingtaine de web-séries sélectionnées à Marseille ont été achetées par les représentants de plateformes ou de producteurs (Studio+, Fullscreen, RTBF, Arte Creative, Studio 4.0, Rockzeline, CanalPlay, Universal Music, Dailymotion, etc.).

Labellisé comme un événement important des French Tech Weeks, qui auront lieu en octobre 2018, le Marseille WebFest s'inscrit également comme un événement valorisant l'écosystème numérique local et les entrepreneurs de la filière.

Le Festival s'inscrit plus globalement dans la stratégie de la Ville de Marseille pour renforcer son attractivité comme ville de destination et d'accueil de congrès euroméditerranéens, de tourisme d'affaires ou de festivals internationaux - stratégie validée par l'adoption le 9 décembre 2011 du Plan « Marseille Attractive 2012 – 2020 ».

L'organisation du Marseille WebFest s'appuie sur un très large partenariat public-privé dont le soutien de la Ville de Marseille est un levier important aux côtés de ceux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental 13, de Provence Promotion et de l'établissement Euroméditerranée ou encore de groupes privés issus de l'Internet, du secteur de l'audiovisuel et des établissements publics.

Le Marseille WebFest constitue donc un événement culturel et économique original ainsi qu'un événement identitaire qui

contribue à faire rayonner Marseille au niveau international tout en permettant l'essor d'un marché autour des industries créatives et des médias numériques. En 2017 notamment, il a contribué au bon déroulement de la 1^{ère} édition du Marseille Provence Creative Tour, opération visant à accueillir des professionnels américains et sud-coréens.

En 2018, la 8^{ème} édition du Marseille WebFest, Festival International de la Série Digitale (International Festival of the Digital Series) se tiendra les 18, 19 et 20 octobre au théâtre de la Joliette.

Après les États-Unis en 2015, la Corée du Sud en 2016, l'Argentine en 2017, l'Allemagne sera le pays mis en lumière par le Festival sur cette 8^{ème} édition, les 60 ans de jumelage entre Marseille et Hambourg justifiant ce focus.

Les trois principaux festivals digitaux en Allemagne, en particulier celui de Hambourg, seront invités, un auteur allemand pour la résidence d'écriture sera accueilli et la présence d'ARTE et la plateforme allemande FUNK TV sont annoncées. Tout cela à travers des conférences et ateliers

Pour 2018, les objectifs du Marseille Web Fest et de sa résidence d'écriture seront de :

- sélectionner une vingtaine de séries digitales à dimension internationale en compétition officielle,
- valoriser la production française à travers une table ronde et la sélection des meilleures séries française du moment, en présence des producteurs,
- soutenir la structuration du marchés des nouveaux contenus en augmentant le volume d'affaires ainsi que faciliter la rencontre des créateurs, des producteurs et des diffuseurs internationaux,
- proposer une réflexion sur le secteur du numérique, de la réalité virtuelle et des nouvelles écritures au travers de conférences, masterclass ou ateliers gratuits, et d'implanter la place de Marseille comme lieu stratégique de rencontre pour cette filière,
- être un incubateur de talents des nouveaux contenus. A ce titre depuis la création du festival, deux réalisateurs ont obtenus des Emmys Awards pour la qualité de leurs séries. Une trentaine est devenue producteurs de films ou a intégré de grands studios internationaux (Canal+, MGM, FOX, Warner Bros, Arte, France TV, etc),
- détecter de nouveaux storytellers européens et issus du bassin méditerranéen en proposant des ateliers résidentiels d'écriture adaptés aux nouveaux contenus,
- être adossé à la saison 2 du Marseille Provence Creative Tour, qui accueillera des professionnels britanniques et allemands, ainsi qu'une délégation de la Mairie de Séoul, pilotée par le Maire de Séoul, ou son représentant, ainsi que des professionnels sud-coréens du cinéma et du tourisme,

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel de l'association Imago Production (13006) d'un montant global de 155 000 Euros, s'établit comme suit :

- Conseil Régional PACA :	40 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence	7 000 Euros
- Conseil Départemental 13 :	10 000 Euros
- Ville de Marseille :	50 000 Euros répartis comme suit :

*DPE (Rayonnement Économique) EX 012707	25 000 Euros
*DPE (Tourisme-Congrès)	5 000 Euros
*DAC (Culture)	20 000 Euros
- Partenaires privés et sponsors :	48 000 Euros
Total :	155 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros à l'association Imago Production au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353 fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

ARTICLE 4 Les différents services co-financeurs abonderont par transfert de crédits la ligne mentionnée ci-dessus.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0309/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de la crypte militaire du Monument
aux Morts au cimetière Saint-Pierre, 380, rue
Saint-Pierre, 10^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

18-32222-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crypte militaire située au sein du cimetière Saint-Pierre est le Monument aux Morts de la Ville de Marseille, où se déroulent chaque année les cérémonies du mois de novembre. De plus cet édifice est fréquemment visité par les familles et par les élèves des écoles marseillaises.

La crypte initiale fut créée à la fin de la 1^{ère} guerre mondiale. Le monument actuel fut dessiné en 1936 par l'architecte Gaston Castel et construit par les services techniques des cimetières.

La crypte est constituée d'un édifice de 11 mètres et de 4 niveaux de sous-sol, hébergeant 1 012 soldats marseillais morts sur le champ d'honneur pendant la guerre de 14-18.

A ce jour, l'état de vétusté de la crypte, de son parvis et de ses abords, nécessite des travaux de rénovation permettant la sauvegarde d'un patrimoine historique municipal majeur.

Il est donc proposé de réaliser les travaux suivants :

- la rénovation intérieure des 4 niveaux circulaires,
- le réaménagement du parvis,
- le ravalement des façades,
- la mise en conformité des gardes corps intérieurs et de l'éclairage de sécurité,
- la création d'une ventilation mécanique contrôlée adaptée,
- le réaménagement partiel des gardes corps extérieurs,
- la rénovation des plaques commémoratives.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2018, relative aux études et travaux à hauteur de 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%, telle qu'elles sont accordées pour la rénovation des Monuments aux Morts.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation et mise en conformité de la crypte militaire du Monument aux Morts cimetière Saint-Pierre 13010	450 000	375 000	262 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la crypte militaire du Monument aux Morts du cimetière Saint-Pierre situé au 380, rue Saint-Pierre dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2018, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation et mise en conformité de la crypte militaire du Monument aux Morts cimetière Saint-Pierre 13010	450 000	375 000	262 500	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0310/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mobilité internationale des jeunes - Attribution de subventions à quatre associations.

18-32056-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite du principe du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes dans le but de mener des actions significatives pour leur permettre une meilleure insertion professionnelle.

De fait, un appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » a été lancé à destination du tissu associatif spécialisé dans ce domaine.

Les associations intéressées ont déposé leurs projets pour le 26 janvier 2018 et un comité de sélection s'est réuni le 12 février suivant pour étudier les propositions.

Vingt-cinq projets qui réunissent les conditions d'éligibilité ont été retenus. Ils portent sur une aide accordée pour favoriser le départ de vingt marseillais à l'étranger et pour accueillir cinq jeunes étrangers à Marseille. Le choix s'est axé sur les villes jumelées ou celles avec des accords de coopération et les villes de destination cible.

Les projets d'envoi de jeunes à l'étranger sélectionnés concernent les pays suivants : Allemagne ; Angleterre ; Arménie ; Bulgarie ; Canada ; Chine ; Chypre ; Corée du Sud ; Egypte ; Espagne ;

Italie ; Japon ; Liban ; Maroc et Tunisie et portent sur des thématiques telles que le développement économique ; le tourisme, la culture ; la vie associative ; la coopération internationale et la francophonie.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers à Marseille au sein des services municipaux sélectionnés concernent les destinations suivantes : Allemagne ; Italie ; Maroc et Tunisie et portent sur des thématiques telles que la vie associative, la culture et la coopération internationale.

Ces projets de mobilité ont une durée comprise entre 3 et 12 mois et leur mise en œuvre débutera à partir du printemps 2018.

Dans le cadre de la réalisation des actions visant à faciliter la mobilité internationale des jeunes, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- Association Eurocircle, sise 47, rue du Coq dans le 1^{er} arrondissement pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil d'un jeune dans les services de la Ville de Marseille et pour l'envoi de neuf jeunes à l'étranger dans le cadre du Service Volontaire Européen et du Service Civique International.

Attribution d'une subvention de 15 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2018.

2- Association Hors Pistes, sise 54, rue du Coq dans le 1^{er} arrondissement pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil d'un jeune dans les services de la Ville de Marseille et pour l'envoi de quatre jeunes à l'étranger dans le cadre du Service Volontaire Européen et du Service Civique International.

Attribution d'une subvention de 7 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2018.

3- Association Parcours le Monde Sud Est, sise 54, rue du Coq dans le 1^{er} arrondissement pour assurer le suivi administratif et financier pour l'envoi de quatre jeunes à l'étranger dans le cadre du Service Volontaire Européen, du Service Civique International et du Stage Professionnel.

Attribution d'une subvention de 6 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2018.

4- Association Une Terre Culturelle, sise 93, boulevard Barry, résidence Les Floralties, bâtiment D2 - dans le 13^{ème} arrondissement pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil de trois jeunes dans des services de la Ville de Marseille et pour l'envoi de trois jeunes à l'étranger dans le cadre du Service Volontaire Européen, du Service Civique International et du Volontariat franco-allemand.

Attribution d'une subvention de 9 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2018.

Il est à souligner qu'au printemps, une demande de subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre de leur appel à projets « Jeunesse IV » pour ce qui concerne la moitié des projets proposés par les associations. Cette subvention pourra apporter, en cas d'éligibilité, une recette représentant environ 35 % du financement attribué par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- association Eurocircle	15 000 Euros
- association Hors Pistes	7 500 Euros
- association Parcours le Monde Sud Est	6 000 Euros
- association Une Terre Culturelle	9 000 Euros
Soit un montant total de	37 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions entre la Ville de Marseille et les associations Eurocircle, Hors Pistes, Parcours le Monde Sud Est et Une Terre Culturelle.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes et tout autre document afférent.

ARTICLE 4 Le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat d'activité de chacun de ces jeunes dans le cadre des dispositifs précédemment cités.

ARTICLE 5 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2018 - code service 12402.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0311/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Annulation d'une
subvention à l'association les Amis du Musée
Subaquatique dans le cadre de Marseille Capitale
Européenne du Sport 2017.**

18-32159-DM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'année Marseille Provence, Capitale Européenne du Sport 2017, l'association les Amis du Musée Subaquatique de Marseille avait présenté le projet de Musée subaquatique de Marseille. Il consistait en la mise en place sur des fonds marins situés entre 11 et 13 m de profondeur, à proximité de l'anse des Catalans, d'une aire muséale balisée d'environ 2 400 m², qui devait proposer en accès libre et gratuit aux nageurs et plongeurs un ensemble de 15 sculptures sous-marines, œuvres originales de l'artiste Jason de Caires Taylor, dont les dimensions maximales étaient de 2,50 m x 2,50 m pour la base et 3,30 m de hauteur. Ce projet a été labellisé « Diamant » dans la programmation annuelle Marseille Provence, Capitale Européenne du Sport 2017.

Le projet présenté devait se situer sur le Domaine Public Maritime, propriété de l'Etat. Sa réalisation devait être soumise à différentes procédures qui ont été engagées : demande de concession nécessitant enquête publique au titre de l'occupation du Domaine Public Maritime ; déclaration loi sur l'eau au titre des travaux et ouvrages en contact avec le milieu marin ; étude d'impact au titre des récifs artificiels. La réalisation du Musée Subaquatique restait conditionnée à l'instruction de ces différents dossiers, et à l'obtention des accords correspondants de la part des services de l'Etat. Malgré l'obtention de ces autorisations administratives, la réalisation de ce projet n'a pas pu être effective.

Par conséquent, il est nécessaire d'annuler la subvention votée lors de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2017 à l'association les Amis du Musée Subaquatique, l'attributaire n'ayant pas réalisé

les actions décrites dans son dossier de demande. Le montant total de cette annulation s'élève à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1255/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est annulée la subvention de 100 000 Euros attribuée à l'association les Amis du Musée Subaquatique (Tiers 125552) par délibération n°17/1255/ECSS en date du 6 février 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0312/ECSS

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU
PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions
pour des manifestations sportives se déroulant
au Palais des Sports au cours du 1er semestre
2018 - 1ère répartition.**

18-31942-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais des Sports de Marseille, au cours de l'année 2018, va accueillir diverses manifestations sportives.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 82 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2018 d'un montant de 82 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Fos Provence Basket et Full Contact Academy.

Association : Fos Provence Basket Manifestation : Organisation d'actions – Matches de basket Pro B - au cours du 1 ^{er} semestre 2018 Palais des Sports Dossier Subvention : EX 0011496 – Dates : 26 janvier 2018, 16 mars 2018, 24 avril 2018 et 12 mai 2018 Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 35 000 Euros
Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Association : Full Contact Academy Manifestation : « Octogone 2 » - Gala International de Pancrace & Kick Boxing Dossier Subvention : EX 012151 Date : le 26 mai 2018 - Lieu : Palais des Sports Subvention proposée : 47 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
71420	Association : Fos Provence Basket EX 0011496 Adresse : Stade Parsemain - Allée Jean Bouin - 13270 Fos sur Mer Manifestation : Organisation d'Actions – Matches Pro B – 1 ^{er} semestre 2018 Les 26 janvier 2018, 16 mars 2018, 24 avril 2018 et 12 mai 2018 au Palais des Sports de Marseille	35 000
	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
28392	Association : Full Contact Academy EX 012151 Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Octogone 2 – Gala Pancrace & Kick Boxing le 26 mai 2018 au Palais des Sports de Marseille	47 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ci-annexées ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 82 000 Euros sera imputée sur le budget 2018 - fonction : 411 - nature : 6574.1 - code service : 70104.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Hors Marseille

18/0313/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

18-31999-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange afin de l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul, et notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents, adultes et familles ;
- des séjours en pension complète, à destination des équipements sociaux (Centre Sociaux et / ou Maisons Pour Tous) de Marseille ou d'associations locales qui conduisent des actions en faveur des Marseillais ;
- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée ;
- diverses animations pouvant créer du lien social, avec un accueil du public dans l'esprit de sociabilisation et d'intergénérationnalité ;
- des ateliers de découverte à visée ludique, socio-éducative et scientifique ;
- de l'initiation à la découverte de l'environnement et à l'éco-citoyenneté ;
- de la découverte du patrimoine naturel et historique.

Le montant proposé est de 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

Une convention ci-annexée détermine les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à l'association Vacances Tourisimes et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574-2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0314/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières de la garderie du matin et des animations du soir et de leurs tarifs.

18-31969-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire, de nouvelles possibilités ont permis un assouplissement des précédentes dispositions et autorisé un retour à la semaine scolaire de quatre jours pour les communes qui le souhaitaient dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Au regard de ces dernières dispositions la Ville de Marseille a mis à profit l'année scolaire 2017/2018 pour préparer la rentrée scolaire 2018/2019 dans les meilleures conditions afin d'éviter toute précipitation qui se serait révélée préjudiciable pour les familles, pour les enfants et pour les personnels qui les encadrent.

A ce titre, par délibération n°17/2387/ECSS en date du 11 décembre 2017 le principe du lancement d'un marché public a été acté, afin que la gestion des temps d'accueils périscolaires soit confiée à des prestataires compétents dans le domaine éducatif.

De même, cette période de transition a permis à la Ville de Marseille d'organiser plusieurs temps de concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, pour recueillir l'expression des familles.

Ainsi pour répondre aux besoins des parents, il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement des accueils périscolaires et dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir pour une prise en compte des avancées suivantes :

- la mise en œuvre de la garderie du matin et des animations du soir est assortie d'une obligation pour les futurs prestataires de respecter le cadre des exigences éducatives qui leur a été précisé,
- une extension horaire des animations du soir qui s'étend désormais de 16h30 à 18h00, soit une demi-heure supplémentaire d'accueil.

Soucieuse d'un accès au plus grand nombre à la garderie du matin et aux animations du soir, la Ville de Marseille propose le paiement de ces services dans le cadre d'un tarif forfaitaire basé sur le quotient familial de la Caisse d'allocations familiales qui se décline en 10 tranches.

Enfin, la Ville de Marseille dans son souci constant de faciliter les démarches administratives de ses administrés, élabore un outil qui vise la simplification des inscriptions et des paiements en ligne et qui correspond également à une attente forte des familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°15/0514/ECSS DU 29 JUIN 2015 ET
N°17/1885/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°15/0514/ECSS du 29 juin 2015 ainsi que les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir adoptées par délibération n°17/1885/ECSS du 26 juin 2017 sont abrogés à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

ARTICLE 2 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires, les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir ainsi que les tarifs correspondants, annexés à la présente délibération. Ils seront applicables dès la rentrée scolaire 2018/2019.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0315/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Aide financière au fonctionnement de l'établissement public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2018.

18-32162-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des organismes dont, l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative dans son ensemble, présente un intérêt communal certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, classes mobiles informatiques, initiations ludiques et pédagogiques. Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2018, les crédits budgétaires suivants :

Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 325 000 Euros

Un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°17/2386/ECSS du 11 décembre 2017, paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2386/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2018, les crédits de fonctionnement suivants : n°00007012, « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » : 1 325 000 Euros dont un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°17/2386/ECSS du 11 décembre 2017. Le solde restant à verser s'élève à 725 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2018 à la ligne budgétaire suivante : code service 20204 - nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404 - Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 1 325 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0316/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Transformation de bureaux en locaux scolaires - 11, boulevard Dromel - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-32163-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment des bureaux de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud, sis 11, boulevard Dromel dans le 9^{ème} arrondissement, se situe au cœur d'un tissu urbain qui connaît actuellement une forte pression démographique. En effet, la création du nouvel écoquartier proche du stade Vélodrome et des bâtiments collectifs sur le boulevard Schloesing font émerger de nouveaux besoins en locaux scolaires.

Par délibérations n°15/0738/ECSS du 14 septembre 2015 et n°16/0603/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé respectivement l'affectation et l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2015 à hauteur de 292 000 Euros relatives aux études de faisabilité pour la transformation de bureaux en locaux scolaires.

Ces travaux de restructuration porteront sur l'extension des écoles maternelle et élémentaire avec :

- la transformation des locaux en salles de classe et locaux annexes,

- l'extension des selfs existants maternelle et élémentaire,
- la rénovation et l'extension du satellite,
- l'accessibilité handicapés avec ascenseurs,
- la réfection des cours,
- la mise en conformité du système de sécurité incendie,
- et la création d'un logement à usage de conciergerie.

Enfin, pour rendre cohérentes les fonctionnalités de l'ensemble du groupe scolaire, deux entités distinctes vont être créées, d'une part, une école maternelle comprenant 8 classes au total et d'autre part, une école élémentaire avec 12 classes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 4 670 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Transformation de bureaux en locaux scolaires 11, boulevard Dromel - 9 ^{ème} arrondissement - Travaux	4 670 000	3 891 666	2 724 166	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0738/ECSS DU 14 SEPTEMBRE
2015
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0603/ECSS DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la transformation de bureaux en locaux scolaires au 11, boulevard Dromel dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur 4 670 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Transformation de bureaux en locaux scolaires 11, boulevard Dromel - 9 ^{ème} arrondissement - Travaux	4 670 000	3 891 666	2 724 666	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0317/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des installations CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) dans 3 établissements scolaires des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

18-32165-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreux dysfonctionnements de chauffage dans trois établissements scolaires situés dans les 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements : élémentaire Guadeloupe, élémentaire Saint Giniez et groupe scolaire Montredon nécessitent une rénovation partielle des installations.

En effet après un inventaire des pannes et une vérification des installations, il est nécessaire de procéder :

- au remplacement des chaudières existantes défectueuses ;
- à la modernisation de la régulation ;
- à la modernisation des réseaux ;
- aux travaux connexes.

Ces travaux permettront d'éviter les pannes récurrentes observées ces dernières années et d'optimiser les performances techniques et financières.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des installations CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) de l'école élémentaire Guadeloupe, de l'école élémentaire Saint Giniez et du groupe scolaire Montredon, situés respectivement dans les 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera entièrement à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0318/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône - Institut Paoli-Calmettes - Poussy Crèche - La Croix Rouge Française - Crescendo - l'Île aux Enfants 13 - La Martine.

18-32050-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations.

1) Création d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

L'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 143, avenue des Chutes Lavie dans le 13^{ème} arrondissement réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 176 000 Euros (cent soixante seize mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

2) L'Institut Paoli-Calmettes situé 232, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement, gère depuis plusieurs années un établissement d'accueil du jeune enfant Paoli-Calmettes, situé à la même adresse, d'une capacité de 45 places, dont 14 ouvertes au quartier.

Seules ces 14 places bénéficient actuellement de subventions de fonctionnement de la Ville de Marseille.

L'institut souhaite réaliser une extension de 3 places qui seront ouvertes au quartier.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet organisme une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 4 950 Euros (quatre mille neuf cent cinquante Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

3) Par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'association Poussy Crèche dont le siège social est situé parc Hermès – 64, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement, pour l'extension de 16 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Poussy'Net, située impasse Karabadjakian dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération d'extension a été retardée et a été ramenée à 14 places supplémentaires ouvertes au quartier.

La convention d'investissement passée avec l'association Poussy Crèche et approuvée par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016 est de fait caduque.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'équipement sur la base d'une extension de 14 places supplémentaires ouvertes au quartier.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet organisme une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 23 100 Euros (vingt trois mille cent Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

4) Par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016, il avait été approuvé une convention d'investissement avec la Croix Rouge Française, Direction régionale PACA Corse, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers à Aix-en-Provence pour la création d'une crèche de 34 berceaux sur des locaux appartenant à la Ville de Marseille au 33/33A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

L'équipement devrait ouvrir prochainement.

Il est donc proposé d'accorder à cette nouvelle structure la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

5) Par délibération n°17/1532/ECSS du 3 avril 2017, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot 75011 Paris, pour la réalisation d'une crèche de 42 places située 69, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine réalisée avec l'aide de l'ANRU.

L'équipement devrait ouvrir prochainement.

Il est donc proposé d'accorder à cette nouvelle structure la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

6) Par délibération n°17/1532/ECSS du 3 avril 2017, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'association l'Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, pour la réalisation d'une micro-crèche de 10, places située en cœur d'îlot, dans le quartier Picon Busserine Saint Barthélémy, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine réalisée avec l'aide de l'ANRU.

Il a été également approuvé l'avenant à la convention de fonctionnement avec l'association l'Île aux Enfants 13 qui en assurera la gestion et dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer.

Cependant, l'établissement a été dénommé dans cet avenant « micro crèche Picon » alors que la dénomination définitive est « l'îlot ».

L'avenant passé avec l'association l'Île aux Enfants 13 et approuvé par délibération n°17/1532/ECSS du 3 avril 2017 est de fait caduque.

Il convient donc d'établir un nouvel avenant avec la dénomination définitive « L'îlot ».

7) Par délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre 2017 qui fixait le montant des acomptes 2018 dans l'annexe 5, il a été prévu pour l'association centre social La Martine, située boulevard du Bosphore, dans le 15^{ème} arrondissement qui gère le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Le Club des Petits et des Grands », situé à la même adresse, un montant de 1 625 Euros par trimestre.

Ce montant correspond à une action réalisée une demi-journée par semaine et assurée par au minimum trois accueillants, le montant versé annuellement est de 6 500 Euros.

Or, l'agrément de la CAF a évolué et il est proposé depuis janvier 2018, deux demi-journées par semaine.

La subvention est de 13 000 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, deux demi-journées par semaine.

Il convient donc de lui attribuer une subvention annuelle de 13 000 Euros, soit 3 250 Euros par trimestre au lieu de 1 625 Euros et de régulariser en conséquence l'acompte 2018 d'un montant de 1 625 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0745/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1532/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2390/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0073/ECSS DU 12 FEVRIER 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les versements de subventions d'investissement d'un montant de :

- 176 000 Euros (cent soixante seize mille Euros) à l'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 143, avenue des Chutes Lavie dans le 13^{ème} arrondissement pour l'aménagement d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

- 4 950 Euros (quatre mille neuf cent cinquante Euros), à l'Institut Paoli-Calmettes situé 232, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement, pour l'extension de 3 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Paoli-Calmettes, située à la même adresse.

- 23 100 Euros (vingt trois mille cent Euros), à l'association Poussy Crèche dont le siège social est situé parc Hermès 64, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement, pour l'extension de 14 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Poussy'Net, située impasse Karabadjakian 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Sont approuvés les versements de subventions de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- l'association la Croix Rouge Française, Direction régionale PACA Corse, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers à Aix-en-Provence pour la crèche située 33/33A rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

- l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102 C rue Amelot 75011 Paris, pour la crèche située 69, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement.

dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Sont approuvés :

- les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 143, avenue des Chutes Lavie dans le 13^{ème} arrondissement,

- l'Institut Paoli-Calmettes situé 232, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement,

- Poussy Crèche dont le siège social est situé parc Hermès 64, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement.

- les conventions de fonctionnement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- la Croix Rouge Française, Direction régionale PACA Corse, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers à Aix en Provence,

- l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot 75011 Paris.

- l'avenant à la convention de fonctionnement correspondant ci-annexé concernant l'association suivante:

- l'Île aux Enfants 13 dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer.

ARTICLE 4 Est approuvée l'attribution à l'association centre social La Martine, située boulevard du Bosphore, dans le 15^{ème} arrondissement qui gère le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Le Club des Petits et des Grands », situé à la même adresse, d'une subvention annuelle de 13 000 Euros, pour 2018, soit 3 250 Euros par trimestre au lieu de 1 625 Euros.

L'action étant en effet assurée par trois accueillants et deux demi-journées par semaine au lieu d'une, auparavant.

Il convient de régulariser en conséquence l'acompte 2018, d'un montant de 1 625 Euros.

L'annexe n°5 de la délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre 2017, corrigée par la délibération n°18/0073/ECSS du 12 février 2018, qui fixe le montant de l'acompte 2018 est donc modifiée en ce sens.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2018 et suivant.

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 7 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0319/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'Université de la Sorbonne pour
des échanges autour des collections
patrimoniales des bibliothèques de Marseille.**

17-31671-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bibliothèques de la Ville de Marseille ont pour mission de conserver, de valoriser et de diffuser les collections de leurs fonds patrimoniaux parmi lesquelles se trouvent des fonds littéraires qui constituent pour la recherche en littérature une ressource unique mais méconnue.

L'équipe d'accueil Sens, Texte, Histoire, Informatique (STIH) de l'Université de la Sorbonne regroupe un nombre important d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et de doctorants en langues et littératures. Ses activités scientifiques sont reconnues au niveau international et couvrent des spécialités très diverses, de la littérature ancienne à la plus contemporaine ainsi que la bande dessinée ou l'étude de la langue française.

Les membres de l'équipe d'accueil STIH ont besoin, pour réaliser leurs travaux, de sources généralement conservées au sein des bibliothèques, comme cela est le cas pour les fonds patrimoniaux du service des bibliothèques de la Ville de Marseille.

Le service des bibliothèques a ainsi l'opportunité de pouvoir s'appuyer sur l'expertise de chercheurs et d'experts reconnus dans leur domaine ce qui représente un atout précieux pour la

connaissance et la valorisation de fonds très spécialisés. Développer un partenariat qui favorise la conduite d'une recherche scientifique de haut niveau s'appuyant sur les collections de la Ville de Marseille sera l'occasion de mieux faire connaître ces collections auprès de la communauté scientifique.

En outre, la conduite d'actions communes au sein des bibliothèques, en s'appuyant sur l'expertise des universitaires, permettra de proposer au public marseillais des événements culturels de grande qualité et de lui présenter, de façon pédagogique, des collections difficiles d'accès en raison de leur fragilité et de leur spécialisation.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Université de la Sorbonne pour des échanges autour des collections patrimoniales des bibliothèques de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0320/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et le Fonds Régional d'Art
Contemporain pour l'exposition Ô ! Bonne mère !
présentée à la bibliothèque de l'Alcazar du 25
avril au 23 juin 2018.**

18-31851-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC), établissement culturel à but non lucratif, a pour vocation la constitution et la diffusion d'une collection d'art contemporain, la programmation et la réalisation d'expositions temporaires, de programmes de rencontres/conférences ainsi que l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation pour des publics divers.

La collection du Fonds Communal d'Art Contemporain (FCAC) de la Ville de Marseille constitue, depuis sa création en 1949, un ensemble de divers fonds : collections d'objets, dessins, peintures, sculptures, installations, vidéos, photographies mais également maquettes et réalisations d'art public. La spécificité de cet ensemble est d'avoir pour point commun Marseille, ville de

résidence, thème abordé à forte valeur identitaire ou encore lieu d'implantation d'œuvres pérennes ou éphémères.

Cette collection rassemble des œuvres qui mettent en évidence la dynamique et la pluralité des pratiques artistiques depuis les années cinquante jusqu'à nos jours, et constitue ainsi une mémoire artistique d'artistes actifs à Marseille.

Le Service des bibliothèques de la Ville de Marseille remplit une mission de diffusion culturelle et de valorisation du patrimoine. Ainsi, est organisée à la bibliothèque de l'Alcazar l'exposition intitulée « Ô ! Bonne mère ! » qui explore la complexité de la figure maternelle. Cette exposition sera présentée du 25 avril au 23 juin 2018, à l'occasion de MP 2018 « Quel Amour ! ».

L'objectif de ce partenariat est de permettre aux visiteurs d'aborder la création contemporaine. Cet échange direct avec les œuvres contribue à la sensibilisation et à la découverte des différentes formes de la création artistique à destination des publics les plus larges.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 78 735 Euros.

L'apport de la Ville de Marseille est valorisé à hauteur de 44 735 Euros comprenant les frais de communication et de vernissage, le transport et l'assurance des œuvres, la mise à disposition des lieux et le gardiennage de l'exposition.

Le FRAC s'engage pour un apport en industrie évalué à 34 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) pour l'organisation de l'exposition « Ô ! Bonne mère ! » présentée du 25 avril au 23 juin 2018 à la bibliothèque de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le budget 2018, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0321/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT
REGIONAL - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
le collège Stéphane Mallarmé pour la mise en
place de classes à horaires aménagés théâtre
(CHAT).**

18-31967-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière d'éducation artistique renforcée, il existe actuellement à Marseille trois classes à horaires aménagés musique et deux classes à aménagement d'horaires danse.

En revanche, jusqu'à présent aucune classe à horaires aménagés théâtre n'a été instituée, ni à Marseille, ni dans l'ensemble des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite compléter son offre d'enseignement artistique renforcé par la création d'une classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) au collège Stéphane Mallarmé.

Le choix de ce collège s'est effectué en concertation avec l'Education Nationale, cet établissement scolaire étant situé dans le 13^{ème} arrondissement, en zone d'éducation prioritaire et bénéficiant du statut « école ouverte », ce qui facilite les projets culturels en partenariat.

Ce collège a déjà noué des partenariats avec le théâtre du Merlan - Scène Nationale de Marseille, partenaire institutionnel offrant toutes les garanties de pérennité.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont détaillés dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le collège Stéphane Mallarmé pour la mise en place de classes à horaires aménagés théâtre.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0322/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à
la SARL "cinéma le César" pour les travaux de
rénovation du cinéma "le César" - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Approbation d'une convention de financement
conclue entre la Ville de Marseille et la SARL
"cinéma le César".**

18-32004-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cinéma Art et Essai « le César » est l'un des plus anciens cinémas de Marseille (1938). Il fait partie intégrante de l'histoire cinématographique de la ville. Sa situation, place Castellane dans le 6^{ème} arrondissement, participe à l'attractivité du Centre-Ville de Marseille.

Cet établissement, insuffisamment exploité ces dernières années, s'est cependant dégradé, ce qui a conduit à une forte baisse de sa fréquentation. La reprise des cinémas le César et des « Variétés » en février 2017 par un nouvel exploitant a entraîné un redressement significatif de fréquentation.

Pour autant, le cinéma « le César » ne pourra retrouver son potentiel de fréquentation sans rénovation de l'établissement, du fait de la vétusté des salles. Le coût de l'ensemble de l'investissement pour cette rénovation est estimé à 1 344 807 Euros HT.

Les travaux envisagés interviennent sur plusieurs axes :

- remise en état des salles de projection existantes et amélioration du confort,
- amélioration de l'accueil du public dans les espaces communs,
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux malentendants et malvoyants,
- amélioration de la qualité de projection.

Compte tenu de l'action culturelle menée par ce cinéma à travers l'accueil des dispositifs d'éducation à l'image, les festivals, les rencontres de professionnels, les avant-premières ;

Compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission des aides sélectives à l'exploitation cinématographiques, le CNC - Centre National du Cinéma et de l'Image Animée - qui a décidé en décembre 2017 d'accorder une subvention de 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros) à la SARL « cinéma le César » pour ce projet ;

Compte tenu de l'intérêt de favoriser une offre cinématographique large et de qualité à Marseille répondant aux besoins de tous les publics ;

Considérant que selon la loi Sœur (article L2251-4 du Code des Collectivités Territoriales), les collectivités peuvent accorder des aides, sous forme de subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de cinéma titulaires du classement « Art et Essai » délivré par le Centre National Cinématographique (CNC) ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire,

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à la SARL « cinéma le César » pour la rénovation du cinéma Art et Essai le César en lui attribuant une subvention de 134 500 Euros (cent trente quatre mille euros et cinq cents Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 10% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	134 500 Euros
CNC	350 000 Euros
Région PACA	269 000 Euros
Autofinancement	591 307 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par la SARL « cinéma le César » et sera versée sur présentation des factures acquittées.

L'intégralité de la subvention ne pourra être versée qu'après réception des justificatifs des dépenses d'un montant au moins égal au montant global de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé par application du taux de participation au montant du ou des justificatifs présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 134 500 Euros à la SARL « cinéma le César » pour permettre la rénovation du cinéma Art et Essai le César.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2018 à hauteur de 134 500 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la SARL « cinéma Le César ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0323/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention
particulière d'application conclue entre la Ville
de Marseille et l'association Approches Cultures
et Territoires pour l'organisation d'une
conférence au musée d'Histoire de Marseille le 17
avril 2018.**

18-32147-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0531/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires (ACT) afin de développer leur coopération dans l'élaboration d'actions culturelles et scientifiques dans le cadre de la programmation culturelle du musée d'Histoire de Marseille. Cette collaboration était basée sur le partage de ressources et la mutualisation de réseaux, sur une action culturelle participative ainsi qu'une co-production et/ou co-participation à des manifestations nationales ou régionales et l'organisation d'événements.

Le musée d'Histoire de Marseille et ACT ont ainsi mis en place un cycle de conférences intitulé « La Fabrique du Regard », coordonné avec la bibliothèque de l'Alcazar, dont les thématiques étaient « De l'histoire locale à l'histoire globale » en 2016 et « Les quartiers populaires, entre fictions et réalités » en 2017. L'édition 2018 de ce cycle porte sur « Les figures de l'altérité ».

La convention-cadre prévoit, en son article 4, la signature d'une convention particulière d'application pour toute action envisagée.

Or, dans le cadre de l'édition 2018 « La Fabrique du Regard », l'association « Approches Cultures et Territoires » propose une conférence de Karine Larissa-Basset, historienne, maître de conférences en histoire contemporaine au Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (LARHRA), Université Grenoble Alpes.

Le musée d'Histoire de Marseille accueillera cette conférence, intitulée « Nos ancêtres les Sarrasins, comme autres nous-mêmes. Une altérité revendiquée dans le récit national français (19^{ème}-21^{ème} siècles) », le 17 avril 2018 dans son auditorium.

La Ville de Marseille participera aux frais à hauteur de 700 Euros pour la mise en place de cette manifestation.

Les modalités d'organisation de cette conférence font l'objet de la convention particulière d'application ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention particulière d'application, ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires (ACT) pour l'organisation d'une conférence au musée d'Histoire de Marseille le 17 avril 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0324/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la création d'un
billet couplé à l'occasion de l'exposition Chefs-
d'oeuvre de la peinture française de la collection
Burrell présentée au musée Cantini du 18 mai au
23 septembre 2018.**

18-32158-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2018, la Ville de Marseille organise une exposition intitulée « Chefs d'œuvres de la peinture française de la collection Burrell » présentée au musée Cantini du 18 mai au 23 septembre 2018.

Cette exposition proposant également des œuvres du musée des Beaux Arts, il nous paraît intéressant de créer et d'organiser la mise en vente d'un billet couplé entre le musée Cantini et le musée des Beaux Arts.

Les deux expositions concernées par le billet couplé utilisable du 18 mai au 23 septembre 2018 sont :

- l'exposition temporaire de catégorie 2 « Chefs d'œuvres de la peinture française de la collection Burrell » présentée au musée Cantini,

- l'exposition permanente du musée des Beaux-Arts.

Le billet couplé permettra au public de bénéficier de l'accès aux deux expositions au tarif plein de 12 Euros et au tarif réduit de 8 Euros. Il ne sera pas délivré de billet couplé aux bénéficiaires de la gratuité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un billet couplé entre le musée Cantini et le musée des Beaux-Arts de Marseille à l'occasion de l'exposition « Chefs d'œuvres de la peinture française de la collection Burrell » pour la période du 18 mai au 23 septembre 2018.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0325/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention de
financement conclue entre la Ville de Marseille et
l'association Théâtre NoNo.**

18-32175-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le théâtre NoNo, compagnie internationale de création théâtrale, implantée, en 2008, sur le site Sanderval sis 35, traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, une structure démontable de 800 m², et y ancre le siège d'une intense activité artistique, qui rayonne sur le développement culturel des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille et sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le théâtre NoNo travaille à la mise en œuvre d'une sensibilisation des publics, de l'élargissement des spectateurs, d'une pédagogie artistique permanente, autour d'une activité de création et de recherche pluridisciplinaires.

En quelques années, le théâtre NoNo est devenu un pôle artistique et culturel incontournable de Marseille. Il est soutenu par l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement de ses activités culturelles et artistiques.

L'équipement initial, devenu obsolète, a nécessité une restructuration complète pour demeurer conforme aux normes d'accueil du public, notamment des personnes à mobilité réduite, et garantir la bonne marche des activités de la compagnie.

La constitution d'un programme architectural, construction d'un théâtre en bois, fondé sur des exigences de fonctionnalité, un budget économe, et l'enjeu d'une construction établie sur des principes de développement durable, de contrôle des coûts énergétiques, et d'inscription environnementale sont optimales.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet d'investissement et afin d'accompagner le projet artistique et culturel porté par l'association Théâtre NoNo, la Ville de Marseille a délivré, en date du 4 janvier 2016, un permis de construire n°013055 15 00 467 P0.

Le Conseil Municipal, en séance du 1^{er} avril 2016 a voté par délibération n°16/0304/ECSS, une participation financière en investissement de 850 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération dont les modalités ont été définies par convention n°2016-80536 du 10 mai 2016 et par un premier avenant en date du 17 janvier 2017 approuvé en Conseil Municipal du 5 décembre 2016 par délibération n°16/1150/ECSS.

Au regard de la réévaluation du coût total des travaux des aménagements intérieurs et des acquisitions de matériels techniques et scéniques, estimés à 2 565 050 Euros HT et de la modification du plan de financement due au retrait de l'Etat, la participation de la Ville est fixée à 33,14% et la part d'autofinancement de l'association à 565 050 Euros.

A ce titre, il convient de proposer au vote du Conseil Municipal un avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°2016-80536.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0304/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1150/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre NoNo, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0326/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation du principe de mise en concurrence
préalable à la délivrance d'autorisations
d'occupations temporaires du domaine public à
vocation d'enseignement musical et de diffusion
musicale.**

18-32188-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de différents bâtiments mis à disposition de l'association « Cité de la Musique de Marseille » jusqu'au 31 août 2018 :

- la Villa Magalone, 245, boulevard Michelet, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille,

- le Pôle Velten, 4 et 16, rue Bernard du Bois et 31, rue Pressenssé, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille,

- le Centre Opus, 41, boulevard Barbier, dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille.

Considérant d'une part que ces biens relèvent du domaine public de la Ville, et que la Ville souhaite mettre à disposition ces locaux par le biais d'une ou plusieurs conventions d'occupation temporaire aux fins d'enseignement musical et de diffusion musicale.

Considérant d'autre part que conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété Publique, lorsque le titre d'occupation permet à son titulaire d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Il est ainsi proposé d'approuver le principe de lancement des consultations pour l'occupation du domaine public relative à ces locaux ayant pour objet l'enseignement musical et la diffusion musicale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L2122-1-1 DU CODE GENERAL DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU L'ORDONNANCE N° 2017-562 DU 19 AVRIL 2017 RELATIVE
A LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de mise en concurrence préalable à l'occupation temporaire du domaine public dans les locaux suivants :

- de la Villa Magalone, sise 245, boulevard Michelet, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille,
- du Pôle Velten, 4 et 16, rue Bernard du Bois et 31, rue Pressensé, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille,
- du Centre Opus, 41, boulevard Barbier, dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille,

à vocation d'enseignement musical et de diffusion musicale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0327/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subventions année
2018 hors libéralités aux associations et
organismes culturels - 2ème répartition -
Approbation des conventions et des avenants aux
conventions conclues entre la Ville de Marseille
et diverses associations et organismes culturels.**

18-32202-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2441/ECSS du 11 décembre 2017 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2018.

Le montant total de la dépense s'élève à 5 562 000 Euros (cinq millions cinq cent soixante-deux mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 65738 fonction 33	40 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 30	75 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 33	19 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 311	2 133 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 312	15 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 313	3 279 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Les modalités de versement sont précisées dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2441/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé une deuxième répartition au titre des subventions 2018 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

Dossiers		Montants en Euros
	IB 65738/33 ACTION CULTURELLE	
00007003	INSTITUT FRANCAIS	40 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900910	40 000
	IB 6574.2/30 CULTURE	
00006679	MARSEILLE PROVENCE CULTURE	75 000
	TOTAL CULTURE MPA 23262820	75 000
	IB 6574.2/33 ACTION CULTURELLE	
00006991	HOTEL DU NORD	4 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900903	4 000
00006643	STUDIOS DU COURS	15 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900904	15 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	19 000
	IB 6574.2/311 SECTEUR DANSE	
00006669	ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	435 000
00006677	ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	120 000
	TOTAL DANSE MPA 12900902	555 000
00006688	BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	735 500
00007001	EX NIHIL0	35 000
	TOTAL DANSE MPA 12900903	770 500

00006640	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	450 000
	TOTAL DANSE MPA 12900904	450 000
	TOTAL DANSE	1 775 500
	IB 6574.2/311 SECTEUR MUSIQUE	
00006673	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	130 000
00006670	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	75 000
00006672	AUTOKAB	50 000
	TOTAL MUSIQUE MPA 12900902	255 000
00006671	MUSICATREIZE MOSAIQUES	85 000
	TOTAL MUSIQUE MPA 12900903	85 000
00007002	PHONO PACA PAM POLE DE COOPERATION DES ACTEURS DE LA FILIERE MUSICALE EN REGION PACA ET CORSE	18 000
	TOTAL MUSIQUE MPA 12900904	18 000
	TOTAL MUSIQUE	358 000
	IB 6574.2/312 ARTS VISUELS	
00006652	FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	12 500
	TOTAL ARTS VISUELS MPA 12900902	12 500
00007032	LE CABANON VERTICAL	3 000
	TOTAL ARTS VISUELS MPA 12900903	3 000
	TOTAL ARTS VISUELS	15 500
	IB 6574.2/313 THEATRE	
00006550	THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	540 000
00006675	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	430 000
00006674	ACGD THEATRE MASSALIA	209 000
00007018	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	90 000
	TOTAL THEATRE MPA 12900902	1 269 000
00006657	ARCHAOS (dossier BIAC)	175 000
00006656	ARCHAOS	125 000
00006651	ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	125 000
00006676	ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE	40 000
	TOTAL THEATRE MPA 12900903	465 000
00006641	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	50 000
00006642	ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE	45 000
	TOTAL THEATRE MPA 12900904	95 000
00006626	FRICHE LA BELLE DE MAI	1 450 000
	TOTAL THEATRE MPA 12900910	1 450 000
	TOTAL THEATRE	3 279 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les six conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes culturels dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les vingt avenants aux conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes culturels dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants aux conventions.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global 5 562 000 Euros (cinq millions cinq cent soixante-deux mille Euros) sera imputée au Budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

65738 30 MPA 12900910	40 000 Euros
6574.2 30 MPA 23262820	75 000 Euros
6574.2 33 MPA 12900903	4 000 Euros
6574.2 33 MPA 12900904	15 000 Euros
6574.2 311 MPA 12900902	810 000 Euros
6574.2 311 MPA 12900903	855 500 Euros
6574.2 311 MPA 12900904	468 000 Euros
6574.2 312 MPA 12900902	12 500 Euros
6574.2 312 MPA 12900903	3 000 Euros
6574.2 313 MPA 12900902	1 269 000 Euros
6574.2 313 MPA 12900903	465 000 Euros
6574.2 313 MPA 12900904	95 000 Euros
6574.2 313 MPA 12900910	1 450 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0328/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subventions de
fonctionnement et d'aide à l'action année 2018
aux associations culturelles - 2ème répartition -
Approbation des conventions et des avenants aux
conventions conclues entre la Ville de Marseille
et diverses associations.**

18-32205-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2442/ECSS du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par cette même délibération, il a été attribué une subvention à l'association « C'est la Faute à Voltaire » pour un montant de 11 500 Euros. Le président de l'association "C'est la Faute à Voltaire" a informé la Direction de l'Action Culturelle que "l'association a été liquidée le 30 janvier 2018 suite à la baisse de 50% des financements publics qui lui ont été attribués et à l'arrêt des contrats aidés dès l'été 2017". Cette association était basée au 27, cours Franklin Roosevelt dans le 1^{er} arrondissement et travaillait dans le domaine de la lecture et du livre depuis de nombreuses années.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler l'attribution de la subvention de 11 500 Euros Dos EX011020.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2018.

Le montant total de la dépense s'élève à 7 077 000 Euros (sept millions soixante et dix sept mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33 441 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 311 2 737 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 312 916 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 313 2 514 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 314 467 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2442/ECSS DU 11 DECEMBRE
2 017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de l'attribution de la subvention de 11 500 Euros au profit de l'association « C'est la Faute à Voltaire » votée le 11 décembre 2017 par délibération n°17/2442/ECSS (dos EX011020).

ARTICLE 2 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2018 aux associations selon le détail figure ci-après :

ACTION CULTURELLE	Montants en Euros
EX011230 PLANETE EMERGENCES	23 000
EX011440 LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	15 000
EX011102 LA BALEINE QUI DIT VAGUES	15 000
EX011158 118 BIS ASTRONEF	3 000
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	56 000
EX011233 LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	45 000
EX010765 ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	30 000

EX011108 MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	25 000
EX010944 ITINERRANCES	19 500
EX011133 THEATRE DE LA MER	14 000
EX011125 L'ART DE VIVRE	12 000
TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	145 500
EX010892 DES LIVRES COMME DES IDEES	230 000
TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	230 000
EX011351 APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	10 000
TOTAL 6574.1 33 12900905 ACTION CULTURELLE	10 000
TOTAL ACTION CULTURELLE	441 500
DANSE	
EX011017 FESTIVAL DE MARSEILLE	728 000
EX011149 MARSEILLE OBJECTIF DANSE	30 000
EX010907 L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	20 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	778 000
EX011186 PLAISIR D'OFFRIR	265 000
EX011183 ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	90 000
EX010849 DANSE 34 PRODUCTIONS	70 000
EX010850 DANSE 34 PRODUCTIONS	35 000
EX011391 ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	30 000
EX011098 LA LISEUSE	25 000
EX011184 LA ZOUZE	25 000
TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	540 000
TOTAL DANSE	1 318 000

MUSIQUE			EX010847	MARSEILLE CONCERTS	22 000
EX011216	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE	500 000	EX010890	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	13 000
	DES CINQ CONTINENTS		EX010916	EMOUVANCE	13 000
EX010931	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	245 000	EX011357	ENSEMBLE C BARRE	13 000
EX011266	ORANE	106 500	EX010833	COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	12 000
EX010897	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	60 000	EX011091	ACCORDS EN SCENE	12 000
EX010912	LE CRI DU PORT	45 000	EX011354	LA COMPAGNIE DU LAMPARO	12 000
EX011106	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	25 000	EX011118	COLA PRODUCTION	11 000
EX010785	LA MESON	23 000	EX011004	COLOMBE RECORDS	9 000
EX010990	INTERNEXTERNE	21 000	EX010791	JAZZ SUR LA VILLE	8 000
EX010951	ACSM	20 000	EX011083	MUSICA INTIMA	4 500
EX011068	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	18 000	EX010878	MAKE ME PROD	2 500
EX010781	CENTRE CULTUREL SAREV	15 000	EX011028	NATYA	2 500
EX011135	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	13 000	EX011036	LES POLYPHONISTES	2 500
EX011104	PIANO AND CO	13 000	EX011155	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	2 500
EX011262	LES VOIES DU CHANT	12 000	EX011236	LE VIVIER OPERA CITE	2 000
EX010768	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	11 500	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		226 500
EX011132	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	10 000	EX010788	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	8 000
EX011042	ASSOCIATION EUPHONIA	10 000	EX010835	MAITRISE DES BOUCHES-DU-RHONE POLE D'ART VOCAL	5 000
EX010843	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	10 000	EX011116	MAITRISE GABRIEL FAURE	5 000
EX011243	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	10 000	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE		18 000
EX010852	VOIX POLYPHONIQUES	7 000	TOTAL MUSIQUE		1 419 500
TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE		1 175 000	LIVRE		
EX010877	ENSEMBLE TELEMAQUE	57 500	EX010790	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRIURE EN MEDITERRANEE	97 500
EX010830	CONCERTO SOAVE	27 500			

EX010889	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	60 000	L'ENVIRONNEMENT	
EX010995	LIBRAIRES DU SUD	28 000	EX010915	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES 20 000
EX010960	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	14 000	EX011010	SEXTANT ET PLUS - GROUP 17 500
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	199 500	EX011049	VIDEOCHRONIQUES 16 500
EX010901	OPERA MUNDI	35 000	EX010893	ASSOCIATION DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES 14 000
EX011264	LA MARELLE	23 000	EX011254	ORANGE BLEUE 12 000
EX010799	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	12 000	EX010812	OU 12 000
EX010925	ALPHABETVILLE	5 500	EX011057	ASSOCIATION REGARDS DE PROVENCE 10 000
EX010782	FIDEL ANTHELME X	3 000	EX011182	DIEM PERDIDI 10 000
EX010848	ASSOCIATION & EDITIONS COMMUNE	2 000	EX010846	DOCUMENTS D'ARTISTES 10 000
EX010954	BLAD&NAD	1 000	EX011369	MARSEILLE EXPOS 10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	81 500	EX010779	DIFFUSIONS DES OEUVRES MARSEILLAISES 8 000
EX010941	PLACE PUBLIQUE	21 000	EX010832	JUXTAPOZ 5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE	21 000	EX011034	ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD 4 000
	TOTAL LIVRE	302 000		TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS 383 500
ARTS VISUELS			EX010839	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES 68 500
EX010844	TRIANGLE FRANCE	52 500	EX010980	GROUPE DUNES 24 000
EX010996	LES ATELIERS DE L'IMAGE	32 500	EX011301	LES PAS PERDUS 16 000
EX011038	LA COMPAGNIE	30 000	EX010859	LES ASSO(S) 15 000
EX010820	JUXTAPOZ	26 000	EX011046	TECHNE 12 000
EX010989	ZINC	25 000	EX010930	META II 10 000
EX011031	SEXTANT ET PLUS - GROUP	24 500	EX011080	LE DERNIER CRI 6 500
EX010913	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	23 000	EX011081	LE DERNIER CRI 6 500
EX011187	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE	21 000	EX011060	EN MOUVEMENT 5 000

EX010959	ICI ET LA	5 000	EX011274	BADABOUM THEATRE	30 000
EX011293	OTTO PROD	5 000	EX011178	CITY ZEN CAFE	20 000
EX010826	ZOEME	5 000	EX010958	PARRALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION	10 000
EX010823	ART CCESSIBLE	4 000		INTERNATIONALE	
EX011476	CODE SOUTH WAY	3 500		TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	1 762 000
EX011325	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 000	EX011395	THEATRE NONO	180 000
EX011061	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	3 000	EX010837	THEATRE DU CENTAURE	101 000
EX010811	TANK	2 500	EX011109	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	90 000
EX010867	FONDCOMMUN	2 000	EX011171	GENERIK VAPEUR	45 000
EX010999	LE DERNIER CRI	2 000	EX011326	DIPHTONG	44 500
EX010827	SPRAY	2 000	EX011164	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	36 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	200 500	EX011468	THEATRE NONO	35 000
EX010866	ZINC	12 500	EX011359	CAHIN CAHA	30 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	12 500	EX010884	LA FABRIKS	27 000
	TOTAL ARTS VISUELS	596 500	EX011192	L'ENTREPRISE	25 000
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			EX010988	LES THEATRES DE CUISINE	25 000
EX010887	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	18 000	EX011338	VOL PLANE	25 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	18 000	EX010957	LEZARAP ART	22 500
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			EX010965	LANICOLACHEUR	20 000
EX011062	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 005 000	EX011320	SUD SIDE CMO	20 000
EX010873	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	537 000	EX011215	SKAPPA	15 000
EX011298	ACTORAL	65 000	EX011160	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	11 000
EX011009	MONTEVIDEO	55 000		TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	752 500
EX011275	KARWAN	40 000		TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 514 500
				CINEMA ET AUDIOVISUEL	

EX010871	CINEMARSEILLE	187 500	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	467 000
EX010879	ASSOCIATION VUE SUR LES DOCS	97 000		
EX011011	FILM FLAMME	22 000	ARTICLE 3	Sont approuvées les 107 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.
EX010797	TILT	17 500	ARTICLE 4	Sont approuvés les 58 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.
EX011095	POLLY MAGGOO	16 000	ARTICLE 5	Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.
EX011175	FOTOKINO	14 000	ARTICLE 6	La dépense d'un montant de 7 077 000 Euros (sept millions soixante et dix sept mille Euros) sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :
EX010943	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	12 000	- 6574.1 33 MPA 12900902	56 000 Euros
EX010804	HORIZONTES DEL SUR	11 000	- 6574.1 33 MPA 12900903	145 500 Euros
			- 6574.1 33 MPA 12900904	230 000 Euros
EX011288	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	10 000	- 6574.1 33 MPA 12900905	10 000 Euros
			- 6574.1 311 MPA 12900902	1 953 000 Euros
EX010909	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	9 000	- 6574.1 311 MPA 12900903	766 500 Euros
			- 6574.1 311 MPA 12900904	18 000 Euros
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	396 000	- 6574.1 312 MPA 12900902	583 000 Euros
			- 6574.1 312 MPA 12900903	282 000 Euros
EX011154	LIEUX FICTIFS	19 000	- 6574.1 312 MPA 12900904	33 500 Euros
			- 6574.1 312 MPA 12900905	18 000 Euros
EX011065	DES COURTS L'APRES MIDI	9 000	- 6574.1 313 MPA 12900902	1 762 000 Euros
			- 6574.1 313 MPA 12900903	752 500 Euros
EX011029	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	8 000	- 6574.1 314 MPA 12900902	396 000 Euros
			- 6574.1 314 MPA 12900903	71 000 Euros
EX011168	FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	6 000		
EX011129	SOLARIS	6 000		
EX011188	LA REPLIQUE	5 000		
EX011121	CATALOGUE DU SENSIBLE	4 000		
EX011122	CATALOGUE DU SENSIBLE	4 000		
EX010828	PROMOFILMS	4 000		
EX010981	DES COURTS L'APRES MIDI	3 000		
EX011008	TABASCO VIDEO	2 000		
EX011310	SINAYU	1 000		
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	71 000		

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0329/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'attribution d'un 2ème versement de subvention de fonctionnement à l'association Manifesta 13 Marseille au titre de l'exercice 2018 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.**

18-32171-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Manifesta, Biennale Européenne d'Art Contemporain, a été créée en 1990 par la Fondation Manifesta (IFM), fondation de droit

néerlandais basée à Amsterdam, comme une plate-forme itinérante originale pour interroger la relation entre l'art et la société en Europe.

Manifesta est devenue, depuis sa création, une Biennale d'Art Contemporain de référence, tant pour les professionnels que les médias, au même titre que la Biennale de Venise ou la Documenta de Kassel.

L'événement Manifesta s'est successivement déroulé à Rotterdam (1996), Luxembourg (1998), Ljubljana (2000), Francfort (2002), Saint-Sébastien (2004), Nicosie (2006), Trentino- Sud Tyrol (2008), Murcie (2010), Limburg (2012), Saint-Petersbourg (2014) et Zurich (2016). La prochaine édition est prévue à Palerme en 2018.

La Ville de Marseille a été retenue pour accueillir Manifesta en 2020 et prolonger le formidable élan culturel porté par Marseille Provence 2013 et Marseille Provence Culture avec le projet « Quel amour ! » en 2018.

Cet événement s'inscrit également dans la stratégie de positionnement de Marseille comme métropole européenne incontournable du sud de l'Europe, que viennent étayer l'accueil de la Capitale Européenne du Sport en 2017 et des Jeux Olympiques de 2024 aux côtés de la Ville de Paris. La France accueillera Manifesta pour la première fois à Marseille en 2020.

Ce projet bénéficie du soutien de l'Etat et des Collectivités Territoriales ainsi que de nombreux partenaires.

Par délibération du Conseil Municipal n°16/0306/ECSS du 1^{er} avril 2016, a été approuvé le protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la « Fondation Manifesta » ainsi que le versement d'une subvention de 627 000 Euros.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1252/ECSS du 6 février 2017, a été approuvée la création de l'association loi 1901, dénommée Manifesta 13 Marseille pour organiser cette 13^{ème} édition de la Biennale Manifesta en 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2149/ECSS du 16 octobre 2017 a été approuvé le versement d'une subvention de 600 000 Euros à l'association Manifesta 13 Marseille au titre de l'année 2017, par approbation d'une convention.

Conformément au protocole d'accord signé avec la Fondation IFM le 2 mai 2016, un acompte de subvention d'un montant de 300 000 Euros a été voté au titre de l'année 2018 par délibération n°17/2447/ECSS du 11 décembre 2017, par avenant n°1.

Il convient à présent d'approuver un deuxième versement d'un montant de 300 000 Euros ainsi qu'un avenant à la convention n°2017-81613 conclue entre la Ville de Marseille et Manifesta 13 Marseille qui précise le montant de la contribution 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0306/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1252/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2149/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2447/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le deuxième versement de la subvention à l'association Manifesta 13 Marseille d'un montant de 300 000 Euros au titre de 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 300 000 Euros sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 312 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0330/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation des conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille et
le Centre Français de Promotion Lyrique (CFPL),
entre la Ville de Marseille et la société France
Télévisions et entre la Ville de Marseille et la
Maison Le Temps d'un Chocolat.**

18-32178-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique (CFPL) s'associent à nouveau dans le cadre d'un partenariat pour le Concours International de Chant de Marseille 2018 dont l'objectif est de promouvoir les jeunes talents dans le domaine de l'art lyrique.

L'organisation du concours et son règlement ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal n°17/2406/ECSS du 11 décembre 2017.

Ce concours, organisé par le Théâtre de l'Opéra et l'Opéra de Marseille, aura lieu à l'Opéra et à l'Odéon du 4 au 9 juin 2018. Il se déroulera sous le contrôle d'un jury de professionnels du théâtre musical, composé au maximum de dix membres désignés par arrêté du Maire.

Le concours est ouvert aux chanteurs de toutes nationalités âgés de moins de 32 ans. Il comprend deux catégories : Opéra et Opérette.

Le montant total des prix décernés par la Ville de Marseille s'élèvera à 13 000 Euros qui seront répartis entre les lauréats en fonction des nominations qu'ils auront obtenues.

Aux fins du présent partenariat, le Centre Français de Promotion Lyrique attribuera quant à lui, un « prix Jeune Espoir » d'une valeur de 1 000 Euros à l'issue de la finale du concours, le 9 juin 2018

Par ailleurs la Ville de Marseille et la société France Télévisions souhaitent conclure un partenariat autour de la saison 2018/2019 Opéra/Odéon de Marseille.

Leur collaboration permettra la promotion des diverses programmations de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Opéra par le biais des antennes de proximité France 3 Provence-Alpes et France 3 Côte d'Azur et des réseaux sociaux à forte audience.

La société France Télévisions s'engage à communiquer sur l'ensemble des manifestations de la saison 2018/2019 sur son site internet avec un lien vers les sites internet de l'Opéra et de l'Odéon, sur sa page officielle Facebook.

France Télévisions organisera sur son site internet, un concours permettant de gagner des invitations pour différentes représentations de la saison 2018/2019 Opéra/Odéon.

L'apport de France Télévisions est estimé à 25 004,61 Euros.

La Ville de Marseille attribuera à France Télévisions l'exclusivité du partenariat « média télévision » en termes de communication, fera figurer le logo France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur sur ses supports de communication, organisera des visites privées historiques et des visites conférences, offrira des places pour la finale du Concours International de Chant le 9 juin 2018 ainsi que pour des spectacles de l'Opéra et de l'Odéon.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 25 004,61 Euros.

Enfin, dans le cadre de sa programmation symphonique, la Ville de Marseille a souhaité, pour sa campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra, engager un partenariat avec la Maison « Le Temps d'un Chocolat », chocolaterie marseillaise située à proximité de l'Opéra dans le 1^{er} arrondissement.

La Maison « Le Temps d'un Chocolat » remettra à la Ville de Marseille cinquante coffrets d'assortiments de chocolats ou autres douceurs dont elle pourra disposer et offrir aux artistes invités à l'issue des concerts symphoniques comme il est d'usage.

L'apport de la Maison « Le Temps d'un Chocolat » est estimé à 1 150 Euros.

La Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition de la Maison « Le Temps d'un Chocolat » 28 places pour les concerts symphoniques de la saison 2018/2019, apposera le logotype de la chocolaterie sur ses supports de communication et offrira une visite historique de l'Opéra pour 30 personnes.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 834 Euros.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2406/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique (CFPL), entre la Ville de Marseille et la société France Télévisions, entre la Ville de Marseille et la Maison « Le Temps d'un Chocolat ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2018-2019 de l'Opéra et l'Odéon - fonction 311 – MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0331/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour bénéficiaire du programme Seniors en Vacances 2018.

18-32156-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renouveler son partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de manière à permettre aux Séniors marseillais qui en remplissent les conditions de participer au programme Seniors en Vacances mis en place par l'ANCV pour l'année 2018.

Ce programme est destiné à faciliter le départ en vacances de Séniors qui, pour des raisons économiques, psychologiques, sociales, ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, sont souvent exclus de ces moments de détente.

L'ANCV a ainsi constitué une offre de séjours particulièrement accessibles aux Séniors. Ces séjours se déroulent un peu partout en France : au bord de la mer, à la campagne ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels. Ils répondent à un cahier des charges précis en termes de prestations et de confort, et sont adaptés à l'accueil des Séniors : chambres de plain-pied, ascenseur, peu de dénivelé, service médical de proximité.

Chaque année, dans le cadre de ce partenariat avec l'ANCV, la Ville de Marseille organise un à deux séjours en France pour 50 à 100 personnes par séjour.

En qualité de porteur de projet et en relation directe avec les prestataires de voyages sélectionnés par l'ANCV, il reviendra à la Ville de Marseille de déterminer les destinations, d'informer les Séniors, de constituer les groupes, de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'effectuer les réservations, de s'occuper des transports depuis Marseille jusqu'aux lieux de séjours.

Avec les séjours, pourront être proposés aux vacanciers séniors des formations de prévention sur des thématiques telles que la santé, la mémoire, la nutrition.

Pour être éligibles à ces séjours, les personnes intéressées devront être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ en vacances (condition ramenée à 55 ans pour les personnes en situation de handicap). Elles devront également être retraitées ou sans activité professionnelle et résider en France, ce dispositif ayant vocation à bénéficier aux retraités marseillais.

Le conjoint marié ou le partenaire ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité avec une personne éligible au programme pourra lui-même en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, à condition de faire l'objet d'une imposition commune avec son conjoint ou son partenaire, et de séjourner ensemble durant tout le séjour.

Pourra également en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, l'aidant professionnel ou familial d'une personne qui se trouve dans une des situations de dépendance ou de handicap précisées par la convention ci-annexée.

Le coût du séjour que devra acquitter la personne éligible est fixé par l'ANCV à :

- 332 Euros TTC par personne pour un séjour de 5 jours/4 nuits ;
- 397 Euros TTC par personne pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

Ce montant ne comprend pas le transport, l'assurance annulation, les taxes de séjours, ou encore les excursions et animations supplémentaires destinées à agrémenter le voyage.

L'ANCV attribuera une aide financière aux Seniors dont le dernier avis d'imposition fait apparaître un impôt sur le revenu net avant corrections inférieur ou égal à 61 Euros (soixante-et-un Euros) et n'ayant pas bénéficié au cours de l'année civile de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV. Pour chaque personne, cette aide est de :

- 135 Euros pour un séjour de 5 jours/4 nuits ;
- 160 Euros pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

Cette aide est versée par l'ANCV directement au professionnel de tourisme. Lorsque la personne handicapée ou dépendante nécessite un accompagnement spécifique pour le départ en vacances, l'aidant professionnel ou familial qui reste avec elle durant tout le séjour bénéficie de cette aide financière.

Par ailleurs, tout enfant âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme Seniors en vacances, susceptible d'encourager le départ en vacances de la personne âgée, peut bénéficier de conditions financières préférentielles auprès des professionnels proposant, dans le cadre du programme Seniors en vacances, des séjours intergénérationnels :

- 197 Euros pour un séjour de 5 jours/4 nuits ;
- 237 Euros pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

Les voyageurs acquitteront le prix de leur séjour par chèques libellés à l'ordre du prestataire de voyage sélectionné par l'ANCV. Toutefois, une centralisation des opérations étant plus pratique, la Ville de Marseille se chargera de réceptionner ces chèques par le biais d'une régie de recettes puis de les transmettre aux prestataires de voyage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour établir un partenariat dans le cadre du programme Seniors en Vacances 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0332/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 2ème répartition 2018 -
Approbation de conventions - Budget primitif
2018.**

18-31926-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une deuxième répartition d'un montant global de 1 029 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros	Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
1315	Cercle des Nageurs de Marseille Extrémité boulevard Charles Livon – 13007 Marseille EX011434 Action : Stages water polo et natation 2018 Date : début 1 ^{er} janvier 2018 Budget prévisionnel : 396 675 Euros Un acompte de 110 000 Euros sera versé à la notification de la convention. Le solde de 110 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé de l'action.	220 000	75502	Marseille O Judo 80, avenue des Chartreux – 13004 Marseille EX011491 Fonctionnement Nombre de licenciés : 69 judo Budget prévisionnel : 200 000Euros	12 000
15300	Club de Volley-ball des Catalans Plage des Catalans – Rue des Catalans – 13007 Marseille EX011516 Action : Organisation de la 69 ^{ème} édition du tournoi international de volley-ball des Catalans Date : 13/14/15 juillet 2018 Budget prévisionnel : 78 140 Euros	15 000	11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 63, rue Auguste Blanqui – 13006 Marseille EX011714 Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 ski nordique Budget prévisionnel : 70 419 Euros	4 200
39351	Echiquier Marseillais 1872 Les Danaïdes Brasserie 6, square Stalingrad – 13001 Marseille EX011514 Fonctionnement Nombre de licenciés : 43 échecs Budget prévisionnel : 8 972 Euros	2 200	11791	EX011709 Action : Lassalade 2018 Date : 19 au 21 janvier 2018 Budget prévisionnel : 16 626 Euros ASPTT Entrée n° 1, port de la Pointe Rouge – 13008 Marseille EX011783 Fonctionnement Nombre de licenciés : 4 544 omnisports Budget prévisionnel : 2 931 000 Euros	20 000
35012	Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Judo, Jujitsu, kendo et disciplines associées 4, rue Ranque – 13001 Marseille EX011490 Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 214 Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées Budget prévisionnel : 793 554 Euros	20 500	24524	EX011784 Action : Défi Monté Cristo 2018 Date : 23 et 24 juin 2018 Budget prévisionnel : 109 000 Euros	15 000
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 34, boulevard Feraud – 13003 Marseille EX011825 Fonctionnement Nombre de licenciés : 120 foot Budget prévisionnel : 140 920 Euros	8 000	11872	EX011785 Action : 10 Km la Provence 2018 Date : 7 octobre 2018 Budget prévisionnel : 107 000 Euros Association Ovale Beach 378, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX011844 Action : European Beach rugby five Marseille 2018 Date : 13 au 15 juillet 2018 Budget prévisionnel : 138 500 Euros	10 000
39001	Marseille Volley 13 147, rue de Crimée – 13003 Marseille EX011889 Fonctionnement Nombre de licenciés : 180 volley-ball Budget prévisionnel : 157 000 Euros	50 000	7974	Club Gymnique de Bonneveine 52, boulevard du Sablier – 13008 Marseille EX011409 Fonctionnement Nombre de licenciés : 471 gymnastique Budget prévisionnel : 163 889 Euros Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX011746 Fonctionnement Nombre de licenciés : 475 gymnastique Budget prévisionnel : 423 052 Euros	10 000
99775	Football Club Blancarde Chartreux 52, rue Beau – 13004 Marseille EX011509 Fonctionnement Nombre de licenciés : 254 foot Budget prévisionnel : 101 698 Euros	6 000	14508	Tennis Club De Marseille 10, boulevard de Tunis – 13008 Marseille EX011462 Action : Open féminin de Marseille Trophée les Terrasses du Port Date : 2 au 4 juin 2018 Budget prévisionnel : 275 940 Euros	80 000
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Saviourin – 13005 Marseille EX011901 Fonctionnement Nombre de licenciés : 450 omnisports Budget prévisionnel : 31 000 Euros	4 000	21438	Sepai Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX011557 Fonctionnement Nombre de licenciés : 125 karaté Budget prévisionnel : 50 600 Euros	1 500
38824	Marseille 5 Basket-ball 2, boulevard Georges Clémenceau – 13004 Marseille EX011550 Fonctionnement Nombre de licenciés : 214 basket-ball Budget prévisionnel : 111 000 Euros	6 000			

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros		Nombre de licenciés : 400 omnisports
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette – 13010 Marseille	5 000	38646	Budget prévisionnel : 160 000 Euros Vallée de l'Huveaune Rugby Club 81, traverse des écoles – 13011 Marseille
118630	EX011556 Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 full contact Budget prévisionnel : 58 600 Euros Massilia Barbell Club 50, boulevard du Vaisseau – 13009 Marseille	10 000	11919	EX011580 Fonctionnement Nombre de licenciés : 434 rugby Budget prévisionnel : 295 000 Euros Vélo Club de Marseille 39, traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille
66110	EX011711 Action : Marseille throwdown Date : avril, 25 et 26 août 2018 Budget prévisionnel : 143 000 Euros Massilia Hockey Club 12, boulevard Bonnefoy – 13010 Marseille	100 000	11915	EX011593 Fonctionnement Nombre de licenciés : 7 vélo Budget prévisionnel : 12 000 Euros Vélo Club la Pomme Marseille 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille
Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros		Budget prévisionnel : 805 200 Euros
18392	EX011836 Fonctionnement Nombre de licenciés : 226 hockey Budget prévisionnel : 693 459 Euros Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Signelay – 13012 Marseille	15 000		EX011554 Action : Bosses de Provence 2018 Date : 22 et 23 septembre 2018 Budget prévisionnel : 217 000 Euros
	EX011707 Fonctionnement Nombre de licenciés : 61 tennis de table Budget prévisionnel : 48 000 Euros	9 000		EX011555 Action : Grand prix Marseille Est Date : novembre 2018 Budget prévisionnel : 8 960 Euros
	EX011743 Action : Open de tennis de table 2018 Date : 9 septembre 2018 Budget prévisionnel : 32 700 Euros		Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette 65, impasse des Vaudrans – 13011 Marseille	25 000	115729	Athlétic Sport Busserine 52, boulevard Jourdan prolongé Saint Barthélémy 3, Bat B7 – 13014 Marseille
	EX011450 Action : 6 ^{ème} Open de golf de la Ville de Marseille 2018 Date : 29 et 30 septembre 2018 Budget prévisionnel : 54 000 Euros		11932	EX011833 Fonctionnement Nombre de licenciés : 225 foot Budget prévisionnel : 70 200 Euros Burel Football Club 74, boulevard Chalusset – 13013 Marseille
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille	7 000		EX011771 Fonctionnement Nombre de licenciés : 404 foot Budget prévisionnel : 175 400 Euros
	EX011443 Fonctionnement Nombre de licenciés : 399 foot Budget prévisionnel : 144 237 Euros			EX011774 Action : Tournoi national U 14 de football 2018 Date : 20 au 22 avril 2018 Budget prévisionnel : 28 200 Euros
119379	Olympique de Marseille Cyclisme 61, boulevard de la Contesse – 13012 Marseille	5 000	31384	Football Club la Rose Résidence Notre Dame Bat A 89, traverse Grandjean – 13013 Marseille
	EX011459 Action : apprendre le vélo aux autistes Date : tout au long de l'année Budget prévisionnel : 55 800 Euros			EX011584 Fonctionnement Nombre de licenciés : 84 foot Budget prévisionnel : 18 600 Euros
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs – 13012 Marseille	3 000	93069	Flamants Club Loisirs Malpassé 42, avenue Saint Paul Apt 86 Les Lavandes – 13013 Marseille
	EX011483 Fonctionnement Nombre de licenciés : 108 savate boxe française Budget prévisionnel : 26 000 Euros			EX011425 Fonctionnement Nombre de licenciés : 328 foot Budget prévisionnel : 193 472 Euros
11907	Sport Olympique Caillolais Chemin du cimetière Ancienne école de garçons les Caillols – 13012 Marseille	8 000	34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret – 13013 Marseille
	EX011726 Fonctionnement Nombre de licenciés : 367 foot Budget prévisionnel : 154 600 Euros			EX011410 Fonctionnement Nombre de licenciés : 69 VTT Budget prévisionnel : 32 600 Euros
11902	Union Sportive Cheminots Grande Bastide Stade de la grande Bastide Cazaulx – 13012 Marseille	10 000	42198	Sud Action Marseille 218, chemin de la Grave 13013 Marseille
	EX011730 Fonctionnement			EX011884 Fonctionnement Nombre de licenciés : 226 handball Budget prévisionnel : 96 500 Euros

Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
11952	Athlétic Club Phocéen 41, boulevard Simon Bolivar La Maurelette – 13015 Marseille EX011646 Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 athlétisme Budget prévisionnel : 66 923 Euros	5 000
	EX011645 Action : Ronde de Château Gombert 2018 17 ^{ème} édition Date : 1 ^{er} avril 2018 Budget prévisionnel : 37 944	3 000
11963	Groupe Sportif Consolat 2, place François Pelissot – 13015 Marseille EX011407 Fonctionnement Nombre de licenciés : 486 foot Budget prévisionnel : 1 110 000 Euros	90 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 1 029 100 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2018 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0333/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Démolition et reconstruction du Boxing club des Balustres, Place des Manadiers - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

18-32075-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement et de renouvellement de ses infrastructures sportives, la Ville de Marseille souhaite procéder à la démolition et à la reconstruction du Boxing club des Balustres, place des Manadiers dans le 13^{ème} arrondissement.

Le Boxing club occupant actuellement un bâtiment préfabriqué, ce projet aura pour principaux objectifs de :

- construire un bâtiment viable et confortable pour les usagers ;
- construire un bâtiment en totale adéquation avec les différentes pratiques sportives et les différents types d'usagers qu'il est amené à recevoir ;
- redynamiser la vie associative et sportive dans ce secteur.

Ces travaux comprendront le désamiantage et la démolition complète du bâtiment actuel. La reconstruction d'un bâtiment neuf permettant la pratique de la boxe avec deux salles comprenant chacune un ring de combat et le recul nécessaire, une salle polyvalente dans laquelle pourront être pratiqués la danse, des sports de combat et d'autres type d'activités. L'espace dédié à la musculation sera également conservé et agrandi. Enfin, des vestiaires et des sanitaires seront créés pour permettre une pratique sportive dans de bonnes conditions d'hygiène.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 210 000 Euros relative aux études.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement des travaux de cette opération par la Ville de Marseille sera conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Démolition et reconstruction du Boxing club des Balustres 13 ^{ème} arrondissement	210 000	175 000	140 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la démolition et la reconstruction du Boxing club des Balustres, place des manadiers, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 210 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 L'engagement des travaux de cette opération par la Ville de Marseille sera conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Démolition et reconstruction du Boxing club des Balustres 13 ^{ème} arrondissement	210 000	175 000	140 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0334/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection
totale de l'étanchéité du gymnase Teisseire - 51,
rue Raymond Teisseire - 9ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

18-32164-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1461/ ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017 à hauteur de 280 000 Euros, relatives aux études et travaux pour la réfection totale de l'étanchéité du gymnase Teisseire, situé dans le 9^{ème} arrondissement.

Toutefois, suite à des sondages destructifs effectués sur la charpente bois et les supports d'étanchéité, il a été constaté d'une part, que l'ensemble des panneaux bois du gymnase est à remplacer, et d'autre part, que la structure bois de la toiture des vestiaires et locaux techniques nécessitent un renfort de tous les éléments porteurs.

Par ailleurs, il convient également de remplacer la totalité de l'isolant thermique dégradé sur l'ensemble de la surface suite aux nombreuses infiltrations.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 280 000 Euros à 480 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention. Le plan de financement de l'opération a été approuvé par la délibération n°17/2278/EFAG du 11 décembre 2017, à hauteur de 80%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1461/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2278/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017 à hauteur, de 200 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection totale de l'étanchéité du gymnase Teisseire situé 51, rue Raymond Teisseire dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 280 000 Euros à 480 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0335/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Implantation d'une escouade de la
Garde Républicaine à titre expérimental dans le
centre équestre Marseille-Pastré.**

18-32181-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône désireux de renforcer l'attractivité du Département et de Marseille a pris l'initiative de solliciter le Ministère de l'Intérieur dans l'objectif d'engager une expérimentation de sécurisation du territoire, en faisant appel à la Garde Républicaine.

Cette démarche ayant fait l'objet d'une validation du Ministère, le Conseil Départemental a sollicité la Ville de Marseille pour que la Garde Républicaine puisse s'installer au sein du Centre Equestre Marseille-Pastré.

Cette expérimentation est prévue pour une durée de six mois du 10 avril au 4 octobre 2018. L'implantation de la Garde Républicaine implique l'accueil de sept chevaux et de leurs cavaliers et nécessite très peu d'aménagements, le site convenant parfaitement au regard de ses équipements et de sa situation géographique.

Une convention entre la sarl LS Pastré, délégataire pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Pastré au titre de la convention de Délégation de Service Public n°2014/04233, la Ville de Marseille, propriétaire de cet équipement et le Conseil Départemental fixe les conditions d'installation de la Garde Républicaine au Centre Equestre Pastré.

Le Conseil Départemental prendra financièrement en charge la mise à disposition des espaces dédiés à la Garde Républicaine

ainsi que les frais de pension des chevaux et leur transport éventuel. Le délégataire fera l'avance des frais.

L'accueil de cette escouade s'inscrit parfaitement dans le projet de développement du Centre Equestre Marseille-Pastré. Les emplacements des boxes et espaces dédiés ont été choisis pour ne pas gêner l'activité régulière des cavaliers et utilisateurs de la Délégation de Service Public. Les écoles accueillies sur le site pourront être sensibilisées aux aspects de sécurité et au travail des chevaux, véhiculés par la Garde Républicaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la sarl LS Pastré, délégataire pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré, la Ville de Marseille, propriétaire de l'équipement et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en place d'un dispositif expérimental d'implantation d'une escouade de la Garde Républicaine au Centre Equestre Marseille-Pastré.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention de partenariat et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération de mise à disposition d'une escouade.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0336/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à
des associations agissant en faveur des Droits
des Femmes - 1ère répartition 2018.**

18-32088-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 29 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler une subvention votée en 2016 à l'association « Femmes Positives » l'attributaire n'ayant pas produit les documents nécessaires au paiement. Le montant total de cette annulation s'élève à 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention d'un montant de 2 000 Euros est attribuée à l'association Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition hors libéralités.

Tiers 033141
Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé
35, rue Estelle
13001 Marseille
00007013

2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 2 000 (deux mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.2 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 043908
Le Club des Marseillaises
C/O Magellan
68, rue Sainte
13001 Marseille
EX011864

5 000 Euros

Tiers 110230
Centre de Ressources pour l'Anticipation et l'Aide au
Changement
102, boulevard des Dames
13002 Marseille
EX012320

2 000 Euros

Tiers 041638
Organisation Internationale Contre
l'Esclavage Moderne (OICEM)
72, rue de la République
13002 Marseille
EX012446

1 000 Euros

Tiers011392
Mouvement Français pour le Planning Familial
106, boulevard National
13003 Marseille
EX012355

5 000 Euros

Tiers 012700
Centre d'Information sur les Droits des Femmes
et des Familles Phocéén (CIDFF Phocéén)
1, rue de Forbin
Le Strasbourg 2
13003 Marseille
EX012428

3 000 Euros

Tiers 099049
Mot à Mot
36, rue Bernard
13003 Marseille
EX012103

1 000 Euros

Tiers 024452
Autres Regards
3, rue de Bone
13005 Marseille
EX012220

1 000 Euros

Tiers 010628
Centre Social Mer et Colline
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
EX012324 3 000 Euros

Tiers 104329
Sylka Beauté Solidaire
Centre Social Tivoli
66, cours Franklin Roosevelt
13005 Marseille
EX012032 3 000 Euros

Tiers
Femmes en Défense
162, avenue de la Timone
Mme Devoille E152
13010 Marseille
EX011814 2 000 Euros

Tiers 108220
SOS Cancer du Sein PACA Corse
3, rue Guignonis
06300 Nice
EX012432 1 000 Euros

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense, soit 27 000 (vingt-sept mille) Euros, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 7 Est annulée la subvention suivante : 2 000 Euros attribués à l'association « Femmes Positives » (Tiers 038611) par délibération n°16/0575/ECSS en date du 27 juin 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0337/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2018.

18-32141-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 1 716 100 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 716 100 Euros (un million sept cent seize mille et cent Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018, nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 et se répartit comme suit :

- Objectif Jeunes : 430 000 Euros (quatre cent trente mille Euros)

- Contrat Enfance Jeunesse : 1 286 100 Euros (un million deux cent quatre-vingt-six mille et cent Euros).

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et sera effectuée en 2 versements selon les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0338/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 1ère répartition 2018.

18-32160-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 36 800 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2016, à l'association contributaire « Femmes Positives » celle-ci n'ayant pas fourni les documents nécessaires au paiement des subventions. Le montant total de ces annulations s'élève à 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'Association Accompagnement à la Gestion Organisation et Diagnostic Stratégique au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition hors libéralités :

Tiers 036011
Accompagnement à la Gestion Organisation
et Diagnostic Stratégique
2, rue Beausset
13001 Marseille 2 000 Euros
00007029

ARTICLE 2 Des subventions sont attribuées à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 012010
Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille
17, rue Breteuil
13001 Marseille
EX011533 2 000 Euros

Tiers 012017
SOS Voyageurs Aide en Gare
Gare Saint Charles Halle Honnorat
Boulevard Maurice Bourdet
13001 Marseille
EX012095 500 Euros

Tiers 022283
L'Encre Bleue
Cité des Associations
93, la Canebière
13001 Marseille
EX011595 1 500 Euros

Tiers 023195
A Petits Sons
119, boulevard Longchamp
13001 Marseille
EX012009 1 000 Euros

Tiers 030731
Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée
en vue de la Prévention de l'Individu (GEMPP1)
Cité des Associations

93, la Canebière
13001 Marseille
EX012055 800 Euros

Tiers 034708
Les Crapules
Cité des Associations BP 127
93, la Canebière
13001 Marseille
EX011561 2 000 Euros

Tiers 036226
Les Amis du Vietnam
Cité des Associations BP 16
93, la Canebière
13001 Marseille
EX012366 800 Euros

Tiers 042315
Ciné Travelling Marseille
Cité des Associations BP 127
93, la Canebière
13001 Marseille
EX012187 1 000 Euros

Tiers 019088
Le Théâtre de la Grande Ourse
61, avenue des Chartreux
13004 Marseille
EX010860 1 200 Euros

Tiers 013282
Les Blouses Roses
Animation Loisirs à l'hôpital
264, rue Saint Pierre
13005 Marseille
EX011487 2 000 Euros

Tiers 007245
Centre Edmond Fleg - Centre E. Fleg
4, impasse Dragon
13006 Marseille
EX012016 2 000 Euros
EX012019 5 000 Euros
EX012021 2 500 Euros

Tiers 042117
Conseil Représentatif des Institutions
Juives de France Marseille
4, impasse Dragon
13006 Marseille
EX012287 8 000 Euros

Tiers 031034
Amitié Judéo Chrétienne Marseille Provence
4, avenue du Trayas
13008 Marseille
EX011653 500 Euros

Tiers 037882
Le Gai Rire
260, rue Rabelais
13016 Marseille
EX011481 4 000 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense relative à l'attribution visée à l'article 1, soit 2 000 (deux mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense relative aux attributions listées en l'article 2, soit 34 800 Euros (trente-quatre

mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 7 Sont annulées les subventions suivantes :

- 1 000 Euros attribués à l'association « Femmes Positives » (Tiers 038611) par délibération n°16/0581/ECSS du 27 juin 2016,

- 1 000 Euros attribués à l'association « Femmes Positives » (Tiers 038611) par délibération n°16/0882/ECSS du 3 octobre 2016, avenant n°1 à la convention n°16/80805.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0339/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - VALNATUREAL - rue le Chatelier - Acquisition à titre gratuit auprès de Bouygues Immobilier d'un tènement de 650 m2 environ, à détacher de la parcelle cadastrée 905 D 0102, en vue de l'extension du groupe scolaire Saint-Louis-Gare.

18-32041-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0909/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme sommaire d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint-Louis-Gare, sis 16, rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que le lancement d'un marché de conception-réalisation en application des articles 25 et 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

En effet, ce secteur communal connaît actuellement une forte croissance démographique en raison de l'augmentation de l'offre résidentielle – avec notamment l'opération « Valnatureal » comprenant plus de 800 logements - qui s'accompagne de besoins scolaires importants, justifiant ainsi ce projet d'extension de l'école Saint-Louis-Gare.

Après une première phase de sélection des candidats, le marché de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire entre aujourd'hui dans sa phase « offres » avec une transmission prochaine des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux candidats retenus.

Dans cette perspective, et afin de permettre aux candidats d'envisager les possibilités concrètes d'extension du groupe scolaire, il convient de s'engager sur l'assiette foncière de cette opération.

Aussi, conscient de l'impact positif que peut avoir l'augmentation de l'offre scolaire sur l'attractivité de son opération « Valnatureal », Bouygues Immobilier a souhaité apporter sa contribution à l'agrandissement du groupe scolaire Saint-Louis-Gare, à travers

une cession gratuite à la Ville de Marseille d'un tènement « résiduel » issu de l'opération Valnatureal. Ce tènement, d'une superficie de 650 m² environ, est en effet limitrophe de l'actuel groupe scolaire.

C'est cette acquisition à titre gratuit qu'il nous est aujourd'hui proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°16/0909/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2018-215-V0374 DU 19 MARS 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Bouygues Immobilier d'un tènement de 650 m² environ, tel que figurant au plan ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée 905 D 0102 sis rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, en vue de l'extension du groupe scolaire Saint-Louis Gare.

ARTICLE 2 Cette acquisition sera consentie à titre gratuit par Bouygues Immobilier.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0340/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8^{ème} arrondissement - Sainte-Anne - Boulevard de la Pérouse - Principe de cession d'une bande de terrain à l'Association Diocésaine de Marseille et constitution d'une servitude de passage.

18-32045-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire, suite à un legs de Monseigneur de Mazenod accepté par la Ville selon une délibération en date du 26 mai 1865, d'une parcelle bâtie sise, boulevard de la Pérouse dans le 8^{ème} arrondissement cadastrée quartier Sainte-Anne (844) section M n°49 d'une contenance cadastrale de 585 m² sur laquelle a été édifée l'église Sainte Anne.

L'Association Diocésaine de Marseille s'est rapprochée de la Ville en vue d'acquérir une partie de cette parcelle, soit 58 m² à détacher de la superficie totale, correspondant à une bande de terrain bâti située à l'arrière de l'église. Les bâtis présents sont destinés à être démolis et entraîneront des travaux de remise en état notamment de la façade arrière de l'église.

Cette demande d'acquisition s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier sur la parcelle riveraine, propriété de

l'Association Diocésaine, cadastrée Sainte Anne (844) section M n°60. Ce futur projet immobilier comportera deux lots dont un destiné à accueillir l'équipement paroissial (logements, salle paroissiale, places de stationnement) et un lot destiné à la construction de 29 logements en copropriété.

La bande de terrain à l'arrière de l'église permettra ainsi à la paroisse d'accéder au futur bâtiment destiné à accueillir l'équipement paroissial par un cheminement piéton accessible par un portillon depuis le boulevard de la Pérouse.

En contrepartie de cette cession, l'Association Diocésaine consentira à la Ville la constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de tour d'échelle sur la bande de terrain objet de la cession en vue d'assurer une issue de secours pour l'église.

En vue de permettre cette cession, il est au préalable nécessaire de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle sise quartier Sainte-Anne, section M n°49, soit la bande de terrain de 58 m² à l'arrière de l'église et de prononcer son déclassement du domaine public.

Les modalités juridiques et financières du transfert de propriété seront fixées ultérieurement.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater dans un premier temps la désaffectation et de prononcer le déclassement de la bande de terrain concernée puis d'approuver le principe de cession à l'Association Diocésaine de Marseille et la constitution d'une servitude de passage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée quartier Sainte-Anne (844) section M n°49 sur une superficie d'environ 58 m² telle que figurant sur le plan joint.

ARTICLE 2 Sont approuvés les principes :

- de cession à l'Association Diocésaine de Marseille, d'une bande de terrain sise boulevard de la Pérouse cadastrée quartier Sainte-Anne (844) Section M n°49 d'une superficie totale d'environ 58 m²,

- de constitution d'une servitude de passage sur la bande de terrain de 58 m² objet de la cession au profit de la partie de la parcelle cadastrée 844 M 49, restant à la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La cession et la constitution de la servitude seront soumises ultérieurement au Conseil Municipal.

ARTICLE 4 La société Oasis Promotion est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la démolition des bâtis existants sur la parcelle objet de la cession ainsi qu'à la réalisation du cheminement piéton et à pénétrer sur le site pour la réalisation de toutes les études liées à l'opération, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations de pénétration, sur la parcelle objet de la cession, délivrées à titre gratuit à la société Oasis Promotion afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé et liés à la nature du sol, du sous-sol, des bâtiments et équipements existants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0341/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Quartiers Belsunce et Grands
Carmes - 15, rue Lucien Gaillard - Cession d'un
local appartenant à la Ville de Marseille au prix
de 750 000 euros au profit de la société Holdim
ou l'une de ses filiales dédiées - Approbation de
la promesse de vente sous conditions
suspensives.**

18-32121-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par courrier du 12 octobre 2017, la société Holdim a adressé à la Ville de Marseille une offre d'acquisition concernant un bien dont elle est propriétaire, situé entre les rues Lucien Gaillard, Sainte Barbe et Chapeliers dans le 1er arrondissement, jouxtant l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Charles portée par Euroméditerranée.

La société Holdim, ou l'une de ses filiales, souhaite y développer, en partenariat avec l'enseigne Basic Fit, un lieu dédié à la pratique sportive, autour d'un concept innovant et accessible au plus grand nombre grâce à des prix attractifs, promouvant les échanges et la mixité sociale, en harmonie avec le développement du quartier.

L'offre concerne un bien d'une superficie d'environ 2 700 m², constitué des volumes 15 000, 22 000, 23 000, 31 000, 6, 7 et 8 en demi-sous sol, assis sur les parcelles cadastrées, quartier Belsunce section 801 A n°204 à 221 et quartier Grands Carmes section 808 C n°447 et 448.

La société Holdim propose d'acquérir ce bien à hauteur de 750 000 Euros HT, sous les conditions suspensives de purge des autorisations d'urbanisme et d'études de structure béton conduisant à la faisabilité technique du projet.

Saisi conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a confirmé cette proposition de prix.

Le projet de la société Holdim permettrait de renforcer l'attractivité du site, avec une offre commerciale innovante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N°
2018-201V0245 DU 6 MARS 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, en vue du projet ci-dessus visé, la promesse de vente sous conditions suspensives à hauteur de 750 000 Euros HT, des volumes 15 000, 22 000, 23 000, 31 000, 6, 7 et 8, sur les parcelles cadastrées, quartier Belsunce section 801 A n°204 à 221 et quartier Grands Carmes section 808 C n°447

et 448, au profit de la société Holdim ou l'une de ses filiales spécifiquement dédiée à cette opération.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 La société Holdim ou l'une de ses filiales est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur les parcelles communales définies à l'article 1 à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente vente sous conditions suspensives, tout acte de réitération, toute convention, notamment signer les autorisations, à titre gratuit, permettant au bénéficiaire ou ses représentants de pénétrer dans les lieux pour la réalisation de ses études et tout autre document relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La présente recette sera inscrite au budget 2018 nature 775 fonction 01 - service 42503.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0342/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation / Impulsion sur le secteur nord de Marseille passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

18-32183-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1078/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation/Impulsion passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le secteur nord de Marseille. Cette convention n°17/0193 a été notifiée le 13 mars 2017.

Dans ce cadre, l'EPF PACA mène une mission d'anticipation foncière sur l'ensemble du périmètre défini à la convention d'intervention foncière et une mission opérationnelle d'impulsion foncière d'intervention sur certains secteurs fléchés comme stratégiques et nécessitant une démarche foncière d'initiative publique pour atteindre des objectifs généraux d'aménagement et d'organisation du territoire.

Par délibération n°17/2072/UAGP du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à la convention n°17/0193 afin d'élargir le périmètre d'intervention foncière et y intégrer le site stratégique « Solidarité ANRU ».

Le Conseil d'Administration de l'EPF PACA a modifié par délibération du 30 novembre 2017 les modalités de calcul des prix

de revient des opérations en prévoyant notamment que pour les opérations avec équilibre contraint, les recettes locatives pourraient venir en déduction des prix et être intégrées à la stratégie de développement du projet.

Par ailleurs, des précisions doivent être apportées à la convention concernant les modalités de gestion des biens acquis par l'EPF PACA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière à vocation économique n°17/0193 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le secteur nord de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1078/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2072/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation/Impulsion n°17/0193 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le secteur nord de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant n°2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0343/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine à Marseille - Convention de financement avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

18-32047-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2088/UAGP du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) à signer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etat, la Métropole Aix-Marseille Provence, les collectivités territoriales, l'Etablissement Public Euroméditerranée, la Caisse des Dépôts et Consignation, les maîtres d'ouvrage et en particulier les bailleurs sociaux, leur association régionale, le GIP Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU).

Ce protocole va permettre d'engager sur 14 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, 9 d'intérêt national et 5 d'intérêt régional, les études nécessaires à la mise au point des conventions pluri-annuelles à venir sur les territoires, mais aussi de conduire les opérations de reconstitution d'offre, de démolitions et d'équipements publics les plus avancées et entrant pleinement dans les objectifs des projets de renouvellement.

Ces études et premières opérations seront réalisées par 11 maîtres d'ouvrage, en fonction de leur domaine de compétence :

- la Métropole conduira les études de programmation urbaine, de stratégie en matière d'habitat, de développement économique, de développement durable et de mobilité,

- l'Etablissement Public Euroméditerranée réalisera les études d'aménagement et d'habitat sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National,

- la Ville de Marseille pilotera les réflexions relatives à la programmation des équipements scolaires et sociaux et réalisera les équipements urgents de Noailles,

- Marseille Rénovation Urbaine pilotera la maîtrise d'œuvre urbaine, la définition des actions relatives à la prise en compte de la sécurité, l'amélioration des outils de pilotage et de coordination,

- SOLEAM et Marseille Habitat, concessionnaires de la Métropole, conduiront les opérations d'aménagement,

- les bailleurs sociaux (Erlia, Logirem, Habitat Marseille Provence, 13 Habitat, Unicil), conduiront les études nécessaires à la définition d'une stratégie d'évolution de leurs parcs et réaliseront les premières opérations de reconstitution d'offre et de démolitions.

Le montant global des dépenses liées à ce protocole est de 62 208 000 Euros Hors Taxe que l'ANRU finance à hauteur de 20 244 000 Euros, ingénierie de pilotage comprise.

La Ville de Marseille, en sus des études et opérations qui relèvent de sa compétence et dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, s'implique dans la mise en œuvre de ce protocole en subventionnant les bailleurs sociaux, la Métropole et le GIP MRU.

Le montant global de cette subvention est de 2 662 000 Euros sur un programme de 28 784 000 Euros.

De plus, afin que le GIP MRU puisse exercer dans les meilleures conditions le rôle de coordonnateur et d'ensemblier que le porteur de projet, la Métropole Aix-Marseille Provence, lui a confié, et s'assurer de la qualité des dossiers présentés au financement des partenaires, il est proposé que la Ville verse au GIP MRU, sur sa sollicitation, les subventions qu'elle accorde aux différents maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de certaines opérations du protocole. La Métropole, la Région et le Département adoptent la même pratique, ces engagements sont inscrits dans la convention jointe en annexe 1.

Les opérations subventionnées par la Ville, le montant des subventions accordées à leurs maîtres d'ouvrage, et leur modalité de versement sont décrites dans la convention de financement jointe en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA COHESION SOCIALE
VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA
LISTE DES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS
LE CADRE DU NPNRU
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
APPROUVANT LE
CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2020
VU LA DELIBERATION N°15/1258/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
APPROUVANT
LE DOCUMENT CADRE POUR LE NPNRU
VU LA DELIBERATION N°17/2088/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention actant les modalités de versement des subventions accordées par la Métropole et les Collectivités Territoriales, aux différents maîtres d'ouvrage du protocole de préfiguration NPNRU.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement entre la Ville de Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour l'exécution du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Marseille signé avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU, jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets d'investissement 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole de préfiguration.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0344/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - PRU ANRU
isolé - Ruisseau Mirabeau -**

**Saint André - 16ème arrondissement - Avenant
n°1 à la convention Ville/MRU de financement
n°2014-80249.**

18-32049-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1146/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé une convention de financement passée avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le programme de renouvellement urbain des sites de Ruisseau Mirabeau I, II et III. La convention a été signée le 13 mars 2014.

La Ville s'est engagée dans un projet d'amélioration des conditions d'habitat des sites de Ruisseau Mirabeau et Lesieur avec un accompagnement social des habitants en difficultés socio-économiques. Les opérations prévues, en cours ou déjà réalisées portent sur :

- la réhabilitation, restructuration, extension et/ou de regroupement des maisons existantes,
- la démolition et reconstruction de logements sur le site de Ruisseau Mirabeau III,
- un habitat adapté sous la forme de quelques terrains familiaux,

- un accompagnement social renforcé pour le relogement définitif hors site en logements classiques.

Pour rappel, la Ville de Marseille a apporté son soutien financier au bailleur Nouveau Logis Provençal au travers de différentes conventions de financement relatives à l'aire Lesieur : près de 223 000 Euros de subventions ont été versés pour l'aide à la gestion de l'aire entre 2011 et 2014. De même, la Ville a versé une subvention de 99 250 Euros pour la construction de 7 maisons individuelles sociales dans la résidence « Le Flora » face à l'aire Lesieur. Enfin, la Ville de Marseille a également réalisé en maîtrise d'ouvrage près d'un million d'Euros de travaux pour la sécurisation et l'aménagement de l'aire de stationnement Lesieur.

Au regard de l'avancement de certaines opérations, il convient aujourd'hui :

- d'ajuster à la masse financière constante le programme des missions d'ingénierie : il s'agit de fusionner quatre lignes de financements non encore utilisées (OPCU, AMO social et urbain, Montage opérationnel et Etudes économiques) en une seule ligne intitulée « Etude urbaine et sociale »,

- de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 pour permettre la finalisation de l'ensemble des opérations et missions.

Dans le cadre de cette convention de financement, la participation globale de la Ville à ces opérations, correspondant à des subventions versées au GIP MRU, reste inchangée et s'établit à 577 617 Euros dont 440 711 Euros en investissement et 136 906 Euros en fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1146/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°2014-80249 passée entre la Ville de Marseille et le GIP MRU ajustant le programme des missions d'ingénierie et prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 à la convention de financement n°2014-80249 et tous les actes y afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0345/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET
PATRIMOINE HISTORIQUES - DIVISION
ARCHEOLOGIE - Approbation d'une convention-
cadre de partenariat scientifique et culturel et
d'une convention d'occupation précaire pour le
dépôt archéologique municipal entre la Ville de
Marseille et l'Institut National de Recherches
Archéologiques Préventives (Inrap).**

18-32209-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0087/CESS en date du 6 février 2006, le Conseil Municipal approuvait une première convention-cadre de collaboration scientifique souhaitée entre la Ville de Marseille et l'Inrap définissant les principes directeurs pour la collecte, l'étude, la protection, la conservation et la diffusion au public du patrimoine archéologique.

Cette convention, signée le 27 avril 2007, pour une durée de trois ans, était renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Du fait de l'évolution législative et réglementaire, la Ville de Marseille et l'Inrap ont souhaité redéfinir les contours de leur partenariat scientifique afin de renforcer leurs actions communes dédiées à la recherche archéologique et sa valorisation sur le territoire de Marseille.

Les parties entendent donc poursuivre la mutualisation de leurs compétences et de leurs moyens, grâce à une nouvelle convention-cadre et à une convention d'occupation précaire du dépôt archéologique municipal, consentie à l'Inrap à titre onéreux.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0087/CESS DU 6 FEVRIER 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat scientifique et culturel ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'occupation précaire pour le dépôt archéologique municipal entre la Ville de Marseille et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront affectées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0346/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Annulation de la délibération n°17/2356/UAGP du 11 décembre 2017 - Approbation du protocole partenarial d'accord définitif pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022.

18-32048-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi. Cette politique ambitieuse et innovante met l'accent sur l'amélioration de la situation locale de l'emploi dans la ville et vise la réduction des écarts entre les chiffres marseillais du chômage et ceux constatés à l'échelon national. Elle s'adresse à toutes les marseillaises et tous les marseillais, qu'ils soient employeurs, créateurs de leur entreprise, en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière, ou en situation d'intégrer la vie active.

La Ville de Marseille a fait le choix de se positionner comme un acteur des dispositifs emploi sur son territoire et, avec ses plus proches partenaires publics (le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), la Ville a été à l'initiative avec l'Etat de la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 1994 (PLIE de Marseille). Ce dispositif innovant à l'origine avait pour but de donner du sens et de la cohérence à l'action conduite sur Marseille par les acteurs de l'emploi en direction d'un public de bas niveau de qualification et en grande difficulté d'intégration sociale. Aujourd'hui, ce dispositif est piloté par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Par délibération n°17/2356/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal avait adopté le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre 2018-2022. Cette version du protocole partenarial n'incluait pas les éléments du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a voté sa contribution au dispositif en séance plénière du 15 décembre 2017.

Par conséquent, les partenaires signataires se trouvent munis de deux versions de protocoles de PLIE différentes, avec une impossibilité pour le Préfet de signer un document unique paraphé par l'ensemble des signataires. Les assemblées délibérantes des partenaires se voient donc dans l'obligation de refaire voter une version unique du protocole partenarial d'accord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°17/2356/UAGP du 11 décembre 2017 et d'adopter la version définitive du protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre de 2018 à 2022 qui permettra à l'ensemble des signataires de disposer d'un document unique.

Cette version définitive n'inclut aucun changement en ce qui concerne la Ville de Marseille par rapport à celle adoptée lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2017. Pour rappel, les contributeurs financiers de ce protocole 2018-2022 sont l'Union

Européenne avec le Fonds Social Européen, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence. La Ville de Marseille pourra intervenir par le biais de libéralités qui pourront être versées à l'association d'animation du PLIE pour la réalisation d'actions spécifiques au titre du droit commun et après validation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°17/2356/UAGP du 11 décembre 2017.

ARTICLE 2 Est adopté le protocole partenarial d'accord ci-annexé pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre de 2018 à 2022.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole et tout document y afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0347/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Salon Vivatech à Paris du 24 au 26 Mai 2018 - Autorisation d'une délégation au salon Vivatech - Frais Réels - Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence.

18-32228-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le Monde de l'Entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Malgré la crise économique et financière, l'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'Internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille-Provence dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopole de Château Gombert), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans le logiciel, PRIMI dans les contenus et l'audiovisuel, Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de startup et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateurs Impulse, Belle de Mai).

Le gouvernement a lancé le label « French Tech » en 2013 afin de stimuler le développement de la filière numérique, en mobilisant les écosystèmes métropolitains autour d'un projet commun : soutenir le développement des startups et la croissance des entreprises du territoire.

Aix-Marseille French Tech (AMFT) portée par la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, Marseille-Provence-Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été parmi les premières métropoles labellisées en novembre 2014. Ce collectif a été rejoint par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence début 2016, et son label a été reconduit en juillet 2016.

Le territoire Aix-Marseille concentre 55 % des emplois liés au numérique sur une large palette de domaines d'activités, dont principalement :

- les logiciels et services digitaux,
- la micro-électronique,
- la production de contenus,
- l'audiovisuel, l'e-commerce et l'e-tourisme,
- la sécurisation des paiements et des transactions,
- les réseaux télécoms et les data centers.

Parmi les objectifs stratégiques d'Aix-Marseille French Tech, figure l'accompagnement au développement et à l'internationalisation des entreprises numériques – les startup – et le rayonnement des atouts du territoire Marseille Provence au niveau international.

Vivatech est devenu le plus important salon consacré à l'innovation technologique. Il se tient annuellement à Paris et il rassemble plus de 50 000 visiteurs, startup et dirigeants d'entreprises.

En mai 2018, le territoire Aix-Marseille sera présent à ce salon à travers l'accompagnement d'une quinzaine de startup qui exposeront leurs produits et services au sein du stand porté par la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence. A ces entreprises s'ajoutera une délégation de représentants institutionnels, élus et fonctionnaires issus des Collectivités membres du Comité Exécutif d'Aix-Marseille French Tech.

L'objectif commun partagé par les acteurs publics et privés de la French Tech est le rayonnement du savoir-faire de nos entreprises et du territoire, la prospection de startup en vue de faciliter leur implantation sur le territoire de Marseille et la promotion de notre écosystème de l'innovation.

La Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence rassemblent leur moyens pour réussir cette démarche commune de promotion des startup du territoire et de marketing territorial.

Le budget global de l'opération est évalué à 150 000 Euros. La participation de la Ville de Marseille sera de 50 000 Euros.

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Seront présents du 24 au 26 mai 2018, à Paris dans le cadre du salon Vivatech, une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

Pour ce déplacement, il est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations et déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à trois mille Euros (3000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au salon Vivatech du 24 au 26 mai 2018 à Paris.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 50 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la participation de la Ville au salon Vivatech.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 Sont autorisés, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, le déplacement d'une délégation du 5 au 8 janvier 2017, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, d'élus et de fonctionnaires et la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 3 000 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques : code service 40204 – fonction 90 – nature 65738 – action 199 00914 à hauteur de 3000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0348/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - Délégation de
signature électronique et de télétransmission des
bordereaux de titres de recettes et des mandats
de dépenses.**

18-32227-DGAFMG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 août 2011, le Protocole d'Echange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

L'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envoie depuis le 1^{er} janvier 2015 ses bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses par des flux dématérialisés.

Il convient aujourd'hui d'adapter le process de signature électronique de ces bordereaux à l'organisation de la nouvelle Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux, créée par la délibération n°17/2368/EFAG en date du 11 décembre 2017.

Cette signature doit être apposée par l'élu en charge des Finances, du Budget et de la Charte Ville-Port de la Ville de Marseille, Monsieur Roland BLUM, ainsi que par ses délégataires :

- Monsieur Hervé BERTHIER, en qualité de Directeur Général Adjoint des Finances et des Moyens Généraux,

- Madame Valérie BARTOLI, en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Finances et des Moyens Généraux, déléguée à l'Organisation et au Pilotage Transverses,

- Madame Véronique DARD, en qualité de Directeur de la Comptabilité,

- Monsieur David MIQUEL, en qualité d'Adjoint au Directeur de la Comptabilité.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces désignations par arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recettes et des mandats de dépenses, Monsieur le Maire est autorisé à cet effet, à désigner, par arrêté, l'élu en charge des Finances, du Budget et de la Charte Ville-Port de la Ville de Marseille, Monsieur Roland BLUM, ainsi que ses délégataires :

- Monsieur Hervé BERTHIER, en qualité de Directeur Général Adjoint des Finances et des Moyens Généraux,

- Madame Valérie BARTOLI, en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Finances et des Moyens Généraux, déléguée à l'Organisation et au Pilotage Transverses,

- Madame Véronique DARD, en qualité de Directeur de la Comptabilité,

- Monsieur David MIQUEL, en qualité d'Adjoint au Directeur de la Comptabilité.

18/0349/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille,
l'association Glasgow Life et la société Rothschild
Martin-Maurel dans le cadre de l'exposition
Courbet, Degas, Cézanne - Chefs d'oeuvre
réalistes et impressionnistes de la Collection
Burrell.**

18-32199-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Ville de Glasgow sont jumelées et entretiennent des relations privilégiées.

Dans le cadre de l'exposition Courbet, Degas, Cézanne - Chefs d'œuvre réalistes et impressionnistes de la collection Burrell qui se tiendra au musée Cantini du 18 mai au 23 septembre 2018, la Ville de Marseille, l'association Glasgow Life et la société Rothschild Martin Maurel (RMM) s'associent pour donner un large écho à cet événement culturel.

Cette exposition d'envergure a été rendue possible grâce à l'engagement de Glasgow Life et à la générosité de la RMM qui s'engage à travers son partenariat avec Glasgow Life.

Dans le cadre de ce partenariat, Glasgow Life mettra à disposition 58 œuvres de sa collection ainsi que les informations nécessaires à la préparation de l'exposition dans les meilleures conditions, organisera un voyage de presse pour 3 ou 4 journalistes correspondant à un montant estimé à 10 000 Euros.

La société Rothschild Martin-Maurel participera au financement de la production de l'exposition à Marseille par l'intermédiaire de son partenariat avec Glasgow Life et prendra en charge la prime d'assurance des œuvres et la fabrication des caisses pour leur transport. Le montant de cet apport est de 100 000 Euros.

La Ville de Marseille prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des représentants de la Ville de Glasgow, offrira à Glasgow Life 50 exemplaires du catalogue de l'exposition, intégrera sur ses supports de communication les logos de la Burrell Collection représentant un apport de 11 250 Euros. Elle mettra à disposition de la RMM un espace privatisé pour 250 invités, lui offrira 400 exemplaires du catalogue de l'exposition, 500 billets d'entrée et 45 invitations pour le vernissage de l'exposition correspondant à un apport de 96 150 Euros, soit un montant total de 107 400 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'association Glasgow Life et la société Rothschild Martin Maurel dans le cadre de l'exposition Courbet, Degas, Cézanne – Chefs d'œuvre réalistes et impressionnistes de la Collection Burrell.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0350/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille,
l'association MP Culture et le Museu Coleção
Berardo pour l'organisation de l'exposition "Quel
amour !?" présentée au Musée d'Art
Contemporain (MAC) du 10 mai au 2 septembre
2018.**

18-32217-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, l'association MP Culture et le Museu Coleção Berardo à Lisbonne (Portugal) ont décidé d'organiser une exposition au Musée d'Art Contemporain (MAC), situé 69, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement, du 10 mai au 2 septembre 2018.

Cette exposition intitulée « Quel Amour !? » présentera le travail d'artistes contemporains internationaux, de générations et d'horizons différents, dont les œuvres témoignent de la permanence du motif de l'amour dans la création artistique. Elle sera ensuite présentée au Museu Coleção Berardo à l'automne 2018.

L'association MP Culture, le Museu Coleção Berardo et la Ville de Marseille participent chacun aux frais de production, de conception et d'organisation de l'exposition dont le budget prévisionnel s'élève à 444 200 Euros hors apports du Museu Coleção Berardo.

L'apport de MP 2018 est de 104 200 Euros, celui de la Ville de Marseille est de 340 000 Euros.

La Ville de Marseille prend en charge l'organisation de la billetterie et conserve les recettes liées à celle-ci dont le montant est estimé à 60 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'association MP Culture et le Museu Coleção Berardo pour l'organisation de l'exposition « Quel Amour !? » présentée au Musée d'Art Contemporain du 10 mai au 2 septembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées sur le budget 2018 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0351/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Quartier Saint Lazare -
Acquisition par voie amiable ou par voie
d'expropriation d'une parcelle bâtie et de
plusieurs lots de copropriété au 195, 197 et 199,
boulevard National en vue de l'extension de
l'école National.**

18-32215-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a approuvé le principe d'acquisition, auprès de Monsieur Jacques BENDOUD et de la SCI « Jacques et Christine », d'un ancien garage et de deux appartements avec caves, le tout situé au 195, 197 et 199, boulevard National, en vue de l'extension de l'école National, dont les capacités d'accueil sont insuffisantes.

Les biens constituant l'ancien garage appartiennent à la SCI « Jacques et Christine » dont Monsieur Jacques BENDOUD est le gérant. Il s'agit des lots n°s 79, 82, 99, 118, 121, 156 et 157, au sein d'un ensemble immobilier assis sur la parcelle 812 B n°13 et du terrain bâti cadastré 812 B n°14.

La Direction de l'Immobilier de l'État (anciennement France Domaine), dans un avis en date du 30 novembre 2016 et confirmé par courrier du 20 juillet 2017, a estimé ces biens à la somme de 1 000 000 Euros HT.

Les deux appartements, dépendant de l'ensemble immobilier, appartiennent en propre à Monsieur Jacques BENDOUD, et sont destinés à devenir des logements de fonction. Ils sont constitués des lots n°s 80 et 120, avec caves, et n°s 100 et 139. Dans le même avis, ces lots sont estimés au prix de 77 000 Euros.

Conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, la Ville de Marseille a fait une offre d'achat, qui n'a pas reçu l'accord

du propriétaire. Il a en effet été proposé en retour à la Commune la vente pour le prix de 1 000 000 Euros de l'ensemble immobilier, à l'exception des lots 79, 118, 80, 82, 121, 99.

Le projet scolaire communal ne peut être envisagé sans la maîtrise foncière de la totalité des biens nécessaires au projet, d'une part. D'autre part, l'offre de prix faite par le propriétaire dépasse très largement la valeur du marché, du fait qu'elle excède de plus de 30% la valeur de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Du fait de l'intérêt général que revêt le projet scolaire sur le site, la Ville de Marseille entend saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, aux fins d'une acquisition forcée, si l'acquisition à l'amiable échouait.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 5 DECEMBRE 2016 N°16/1193/UAGP
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2016-203V2439 DU 30 NOVEMBRE 2016
VU LA CONFIRMATION DE L'AVIS DU 20 JUILLET 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation par la Ville de Marseille auprès de la SCI « Jacques et Christine » des lots n°s 79, 82, 99, 118, 121, 156 et 157, au sein d'un ensemble immobilier assis sur la parcelle 812 B n°13, et de la parcelle bâtie cadastrée 812 B n°14.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation par la Ville de Marseille auprès de Monsieur Jacques BENDAOUZ des lots n°s 80 et 120 avec caves, lots n°s 100 et 139, sis au sein du même ensemble immobilier assis sur la parcelle 812 B n°13.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document ou acte nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0352/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement- PRU MALPASSE - Rue de
Marathon - Approbation du principe d'acquisition
auprès d'Habitat Marseille Provence d'une partie
de la parcelle cadastrée (881) L n°43 d'une
superficie de 1 255 m² environ.**

18-32220-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme et la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé-Cédres-Lauriers-Genêts signée le 28 juin 2010 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU ex GPV), la Caisse des Dépôts Consignations, Habitat Marseille Provence et l'association Foncière Logement.

Le PRU Vallon de Malpassé inclut notamment la création et la valorisation d'équipements publics tels que la construction ou la rénovation des équipements scolaires dans ce secteur.

Par délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille a approuvé le programme de renouvellement des groupes scolaires et écoles dits « GEEP ». Le site du groupe scolaire Bouge cadastré (881) L n°18, sis rue de Marathon dans le 13^{ème} arrondissement, a été retenu pour faire partie de la première vague de démolition et de reconstruction de ce programme.

Pour les besoins du projet de construction du futur groupe scolaire, une partie de la parcelle voisine cadastrée (881) L n°43 appartenant au bailleur social Habitat Marseille Provence, a été identifiée pour faire l'objet d'une acquisition par la Ville.

Ainsi, il convient d'affirmer le principe d'une acquisition auprès du bailleur social Habitat Marseille Provence du tènement foncier, nécessaire à la réalisation de ce projet, cadastré en partie (881) L n°43 d'une superficie de 1 255 m² environ sis rue de Marathon au profit de la Ville de Marseille.

Les modalités juridiques et financières de cette acquisition feront, dans un second temps, l'objet d'une autre délibération en Conseil Municipal, précision faite que cette acquisition se fera conformément à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°17/2129/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence d'un tènement foncier cadastré en

partie (881) L n° 43, d'une superficie de 1 255 m² environ, sis rue de Marathon dans le 13^{ème} arrondissement, tel que hachuré en rouge sur le plan ci-joint, pour la restructuration du groupe scolaire Bouge. Cette acquisition se fera conformément à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

...

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 5 avril 2018

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

1

R18/019/1S- MAIRIE DU PREMIER SECTEUR
Compte d'Exécution d'Arrondissements 2017

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 18 Voix.

Contre de M PELLICANI
Contre M SCOTTO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R18/20/1S-18-31812 DGVDE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Quartier Endoume - 271, corniche Kennedy - Appel à projets en vue de la mise en valeur de la Villa Valmer - Principe de constitution d'un bail emphytéotique administratif.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 18 Voix.

Contre de M PELLICANI
Abstention M SCOTTO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

3

R18/21/1S-18-32006 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Mise en sécurité et rénovation du kiosque à musique Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

4

R18/22/1S-18-32074-DEGPC
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Transfert et restauration de l'orgue du choeur de l'église Saint-Théodore dans le 1er arrondissement à l'église Sainte-Anne dans le 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

5

R18/23/1S-18-32016- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et rénovation de la nef Saint Serenus à l'Eglise Sainte Trinité - 35, rue de la Palud - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

6

R18/24/1S-18-32132- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif Tandem, pour l'année Universitaire 2017/2018 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

7

R18/25/1S-18-32077- DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION: URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

8

R18/26/1S-18-32065- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2018 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

9

R18/27/1S-18-32105-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
Incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants et sans maître sis 18, rue Crinas - 7ème arrondissement - 23, passage Docteur Léon Perrin - 3ème arrondissement - Impasse Boissin (située 6, chemin du Roucas Blanc) - 7ème arrondissement - Passage Timon David 41, rue Sainte - 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

10

R18/28/1S-18-32110-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - ZAC Saint-Charles - rue Longue des Capucins – rue Bernard Dubois et rue Maurice Bourdet - Transfert de propriété gratuit au profit de l'Etat des locaux destinés au regroupement des équipes de recherche en Economie Publique et Economie de la Santé et des locaux destinés à la bibliothèque inter-universitaire Droit et Sciences Sociales.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

11

R18/29/1S-18-31952- DEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement concernant les travaux de mise en sécurité et d'urgence du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines -Corniche Kennedy Square du Lieutenant Danjaume – 7ème arrondissement – Financement

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

12

R18/30/1S-18-32127- DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

13

R18/31/1S-18-32053- DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 1er arrondissement- Local commercial immeuble 7, rue Nationale - Protocole d'accord relatif au montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL Marrakech.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

14

R18/32/1S-18-32059- DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 1er arrondissement - Approbation de la mise à disposition gracieuse au profit du Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIJ PACA) de locaux d'une surface de 746,50 m² au sein de l'immeuble sis 96, La Canebière, cadastré Thiers (806) section n°67 et n°176.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

15

R18/33/1S-18-32060- DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

16

R18/34/1S-18-32103- DEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION- SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Création d'un centre d'art baroque à l'église Saint-Théodore sise 3, rue des Dominicaines - 1er arrondissement - Etudes préalables pour la restauration du bâti, des décors peints, du mobilier - Etude de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un orgue classique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables et étude de maîtrise d'oeuvre pour l'orgue – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

17

R18/35/1S-18-32002- DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Prorogation jusqu'au 31 mars 2019 des conventions de Délégation de Service Public de six Maisons Pour Tous.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

Abstention M SCOTTO

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

18

R18/36/1S-18-32046- DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard et Maison des Familles et des Associations 13/14 - Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de futures DSP pour les Maisons Pour Tous Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 18 Voix.

Abstention M SCOTTO + M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

19

R18/37/1S-18-32095- DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Approbation des Délégations de Service Public 2018-2024 pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 18 Voix.

Abstention M SCOTTO + M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

20

R18/38/1S-18-32014- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection de la pelouse synthétique et travaux annexes au stade Di Giovanni - 89, boulevard Tellène - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

Abstention M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

21

R18/39/1S-18-32066- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la piscine Saint Charles, 90, rue Louis Grobet - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

22

R18/40/1S-18-31915- DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Soutien matériel à l'association Rilato pour la réalisation de son projet d'une journée en faveur des familles monoparentales, intitulée famille solo et emploi.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

23

R18/41/1S-18-32090- DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 1ère répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

24

R18/42/1S-18-32092- DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

25

R18/43/1S-18-32017- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection du chauffage dans six crèches des 1er, 7ème, 9ème et 10ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

26

R18/44/1S-18-31982- DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations du secteur musique - Approbation des affectations d'autorisations de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations Marseille Concerts, Piano and Co, Concerto Soave, Phonopaca - PAM Pôle de Coopération des Acteurs de la filière Musicale en région PACA et Corse.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

27

R18/45/1S-18-32139- DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations de Rapatriés - 1ère répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

28

R18/46/1S-18-32087- DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 1ère répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

29

R18/47/1S-18-32011- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Première répartition - Budget primitif 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

30

R18/48/1S-18-32093- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER- Contrat de Baie - Participation financière de la Ville de Marseille au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'un lieu d'accueil à la Villa Marine sur l'archipel du Frioul - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

31

R18/49/1S-18-32135- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL - Plan Plages et Littoral - Valorisation globale de l'anse des Catalans - 7ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société OTEIS.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

32

R18/50/1S-18-32069- DGAS

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

33

R18/51/1S-18-31981- DPJ

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Junot/Stilatti - 3ème arrondissement - Rénovation du jardin des Myosotis - 9ème arrondissement - Réaménagement du jardin Carli - 1er arrondissement - Modification du plan de financement prévisionnel des opérations - Modification des délibérations n°17/2209/DDCV, n°17/2210/DDCV et n°17/2211/DDCV du 11 décembre 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

34

R18/52/1S-18-32205 -DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

35
R18/53/1S-18-32202 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions année 2018 hors libéralités aux associations et organismes culturels - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes culturels.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

36
R18/54/1S-18-31926 DS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

37
R18/55/1S-18-32159 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Annulation d'une subvention à l'association les Amis du Musée Subaquatique dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

38
R18/56/1S-18-32160 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 1ère répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

39
R18/57/1S-18-32088 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION

Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

40

R18/58/1S-18-31999 DASA

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -**
Attribution d'une subvention à l'association VacancesTourisme et Loisirs Léo Lagrange.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

41

R18/59/1S-18-3241 DASA

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION**
Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2018.e.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

42

R18/60/1S-18-32070- DGAS

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE SERVICE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE -** Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à la médiation sociale sur le littoral, les sites balnéaires et aux abords des écoles primaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

43

R18/61/1S-18-31979- DGUP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES -** Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - 1ère répartition 2018

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

44

R18/62/1S-18-31976- DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - Budget Primitif 2018 - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

45

R18/63/1S-18-32056- DGAPM

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mobilité internationale des jeunes - Attribution de subventions à quatre associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

46

R18/64/1S-18-32043- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2018. Approbation de l'avenant n°5.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

47

R18/65/1S-18-32121- DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartiers Belsunce et Grands Carmes - 15, rue Lucien Gaillard - Cession d'un local appartenant à la Ville de Marseille au prix de 750 000 euros au profit de la société Holdim ou l'une de ses filiales dédiées - Approbation de la promesse de vente sous conditions suspensives.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 5 Avril 2018 pour le Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

Abstention M SCOTTO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 5 avril 2018

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/012/2S

OBJET : FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Réuni sous la présidence de Madame l'Adjointe Déléguée aux Finances, le Conseil des 2° et 3° arrondissements en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2017, décide de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

Article 1 : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements donne acte à Madame le Maire d'Arrondissements de la présentation faite du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements de l'exercice 2017 ci-annexé.

Article 2 : Constate un total d'opérations budgétaires :

Pour la section fonctionnement :

- en recettes de	916 969, 00 €
Report 2016	444 615, 82 €
- en dépenses de	802 099, 66 €
- reste à réaliser	206 444, 94 €

Pour la section d'investissement :

- en recettes de	139 574, 00 €
- Report 2016	97 569, 39 €
- en dépenses de	173 348, 97 €
- reste à réaliser	60 408, 95 €

Article 3 : Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'Exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Madame le Maire d'Arrondissements pour l'exercice 2017.

Rapport adopté à la Majorité -

3 Abstentions : Madame Jeanne MARTI (Groupe Bleu Marine) – Monsieur Eugène CASELLI (PS) et Monsieur Stéphane RASCA -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI-

Rapport n° 18/013/2S

OBJET : Commissions de travail et d'étude – Modification et désignation des membres-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 14/007/2S en date du 24 Avril 2014, la Mairie du 2ème Secteur a créé, à titre permanent, quatre commissions de travail et d'études chargées, dans leurs domaines de compétences respectifs, d'étudier les questions soumises au Conseil d'Arrondissements.

Devant l'intérêt de recentrer ces quatre commissions de travail, il nous est aujourd'hui proposé de les regrouper selon les deux thématiques suivantes :

- Economie – Culture – Sport et Finances
- Aménagement du Territoire et Services à la Population
Le Maire d'Arrondissements est président de droit de chacune de ces commissions qui seront désormais composées comme suit :

- Commission Economie – Culture – Sport et Finances :

- Dominique GINER-FAUCHOUX : Vice-Présidente
- Michel AZOULAI
- Marie BATOUX
- Nasséra BENMARNIA
- Ismahan BENSALIH
- Richard BERGAMINI
- Marie-Claude BRUGUIERE
- Eugène CASELLI
- Pascal CHAMASSIAN
- Gérard CHENOZ
- Didier DROPY
- Jeanne MARTI

- Commission Aménagement du Territoire et Services à la Population :

- Gérard POLIZZI : Vice-Président
- Smaïl ALI
- Nasséra BELARBI
- Béatrice BEN AKNE
- Solange BIAGGI
- Didier DALLARI
- Michel DARY
- Joël DUPUIS
- Noro ISSAN-HAMADY
- Soraya LARGUEM
- Stéphane RASCA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-013/2S relatif aux Commissions de travail et d'étude – Modification et désignation des membres-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/014/2S

OBJET : Modifications concernant le règlement intérieur de la Mairie du 2ème Secteur-
Avenant n° 1-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Arrondissements sont fixées par un règlement établi en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Face à la révision du nombre de commissions permanentes de notre Mairie de Secteur, il convient que notre Conseil d'Arrondissements modifie certains articles de son règlement intérieur de la manière suivante :

ARTICLE 14 Commissions

Les commissions sont chargées d'étudier pour avis consultatif les rapports soumis au conseil d'Arrondissements. Les commissions permanentes du Conseil d'arrondissements sont au nombre de **deux** :

- ECONOMIE – CULTURE- SPORT ET FINANCES
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICE A LA POPULATION

ARTICLE 15 Désignation des membres des commissions

Les membres des commissions sont désignés par le Conseil d'arrondissements, selon l'Article 2121-22 du CGCT. Chaque commission est composée de la moitié du Conseil d'Arrondissements.

Le Maire d'arrondissement est le président de droit de toute commission, il peut déléguer cette présidence à un vice-président, pour chacune des commissions.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles 2121-8 et

2511-10 indiquant que les règles applicables aux délibérations et au fonctionnement du Conseil Municipal s'imposent au Conseil d'Arrondissements, il convient que notre Conseil d'Arrondissements adopte son nouveau règlement intérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil d'Arrondissements n° 18 /014/2S relatif aux modifications concernant le règlement intérieur de la Mairie du 2ème Secteur-
Avenant n° 1-

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/015/2S

N° 17-31688-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Approches Cultures et Territoires » pour l'organisation d'un cycle de conférences à la bibliothèque de l'Alcazar.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 16/0265/ECSS en date du 1 Avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Approches Cultures et Territoires » (ACT) pour la mise en place, à la bibliothèque de l'Alcazar, d'un cycle de conférences « La Fabrique du Regard ».

Au terme de deux années de collaboration, il est nécessaire d'actualiser le budget de l'opération évaluant les charges et leur répartition entre les partenaires.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association « Approches Cultures et Territoires » pour un montant de 3 100 Euros, dont 2 000 Euros à la charge de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31688-DAC relatif à DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation de l’avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l’association « Approches Cultures et Territoires » pour l’organisation d’un cycle de conférences à la bibliothèque de l’Alcazar.

- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l’Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L’assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -

**Rapport n° 18/016/2S
N° 17-31747-DRP DGUH Commission : UAGP**

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGUAH) – Remise des ouvrages en Zone d’Aménagement Concerté – ZAC Cité de la Méditerranée – Aménagement du boulevard du Littoral secteur 6 entre la place de la Joliette et le carrefour Vaudoier – Remboursement de la TVA à l’EPAEM – Approbation de l’affectation de l’autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Du fait de l’intervention de délibération antérieures à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le Programme des Equipements Publics (PEP) adopté par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et d’autres à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire (ex MPM) du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l’objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l’EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d’accepter les ouvrages relatifs à l’aménagement du boulevard du Littoral secteur 6 (entre la place de la Joliette et le carrefour Vaudoier). Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 2 654 270,81 Euros HT.

- d’approuver le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l’EPAEM dans le cadre de la ZAC de la méditerranée et notamment l’aménagement du boulevard du Littoral secteur 6

- d’approuver l’affectation de l’autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2018 à hauteur de 210 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d’Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31747-DRP DGUH relatif à DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGUAH) – Remise des ouvrages en Zone d’Aménagement Concerté – ZAC Cité de la Méditerranée – Aménagement du boulevard du Littoral secteur 6 entre la place de la Joliette et le carrefour Vaudoier – Remboursement de la TVA à l’EPAEM – Approbation de l’affectation de l’autorisation de programme

- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l’Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L’assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

**Rapport n° 18/017/2S
N° 18-31932-DEGPC Commission : ECSS**

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D’OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation de l’augmentation de l’affectation de l’autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement,

Le Conseil Municipal approuvait également par la même délibération l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Toutefois, eu égard à la gestion des aléas techniques et des révisions de prix contractuelles relatives à la réalisation de l'opération, il est nécessaire d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme.

Il nous est donc demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 625 000 Euros pour l'opération de reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier, boulevard Féraud dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 8 000 000 d'Euros à 8 625 000 Euros.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31932-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/018/2S

Rapport n° 18-31960-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2018 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2^{ème} versement 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interregional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (13003) et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé la prorogation, d'une durée de cinq ans du GIPC-CICRP.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°17/2405/ECSS du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

Il est à présent proposé à notre approbation un deuxième versement de 222 000 Euros.

La dépense sera imputée au budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31960-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2018 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2^{ème} versement 2018.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/019/2S

N° 18-31961-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Polly Maggoo" - Approbation de

**L'affectation de l'autorisation de programme -
Approbation de la convention de financement
conclue entre la Ville de Marseille et l'association
"Polly Maggoo".**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association « Polly Maggoo » existe depuis 1993 à Marseille dans le 2^{ème} arrondissement. Elle a pour objectif d'assurer la programmation de films transdisciplinaires mêlant arts, sciences et technologies, dans tous les formats (documentaires, courts-métrages de fiction, films expérimentaux, arts vidéos, essais, films d'animation) afin de développer une culture cinématographique et scientifique envers tous les publics.

Aujourd'hui, l'association souhaite renouveler son matériel informatique et audiovisuel afin de disposer d'outils de travail compatibles avec l'évolution des technologies numériques et lui permettant de mener à bien ses actions dans le cadre de ses interventions extérieures.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association Polly Maggoo et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite lui apporter son soutien pour l'acquisition de matériel informatique, bureautique et audiovisuel.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 650 Euros à l'association « Polly Maggoo » pour l'acquisition de matériel informatique, bureautique et audiovisuel- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2018 à hauteur de 2 650 Euros pour permettre la réalisation de cette opération. - la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Polly Maggoo ».
- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2018 à hauteur de 2 650 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.
- la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Polly Maggoo ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- 31961-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Polly Maggoo" - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Polly Maggoo".
- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/020/2S

Rapport n° 18-31974-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille, l'association Réso-nance Numérique et l'Institut Médico-Educatif Vert Pré et entre la Ville de Marseille et le collège des Caillols pour la programmation d'actions culturelles et artistiques.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille permet à des élèves de 4^{ème} du collège des Caillols, situé dans le 12^{ème} arrondissement à Marseille, de bénéficier de la réalisation d'un projet EPI (Enseignement Pratique Interdisciplinaire) « Son et Lumière » dont l'un des objectifs est de permettre aux élèves d'appréhender la nomenclature d'un opéra : entre auditif et visuel (les voix, les instruments, le décor, le mouvement, l'éclairage...), en collaboration avec l'équipe pédagogique du collège.

Sont ainsi prévus dans ce partenariat deux visites techniques et historiques de l'Opéra, une intervention pédagogique avec deux musiciens de l'Opéra au sein du collège, et un accueil à l'Opéra lors d'un concert pédagogique de l'Orchestre Philharmonique de Marseille et sur la pré-générale de Ernani de Giuseppe Verdi le 1^{er} juin 2018.

Elle permet ainsi à 8 à 10 jeunes de l'Institut Médico-Educatif (IME) Vert Pré de créer de la musique à partir d'une interface numérique « Brut Box », boîte compacte reliée à des capteurs qui transforme en son le mouvement, le toucher, la lumière, conçue et développée par l'association Réso-nance Numérique à la Friche Belle de Mai. L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 14 033 Euros.

Il nous est donc demandé d'approuver les conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille, l'association Réso-nance Numérique de la Friche Belle de Mai et l'Institut Médico-Educatif Vert Pré pour la programmation d'actions culturelles et artistiques.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Les dépenses seront imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2018 -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-31974-DAC relatif à **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille, l'association Reso-nance Numérique et l'Institut Médico-Educatif Vert Pré et entre la Ville de Marseille et le collège des Caillols pour la programmation d'actions culturelles et artistiques.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/021/2S

Rapport n° 18-31981-DPJ

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Junot/Stilatti - 3ème arrondissement - Rénovation du jardin des Myosotis - 9ème arrondissement - Réaménagement du jardin Carli - 1er arrondissement - Modification du plan de financement prévisionnel des opérations - Modification des délibérations n°17/2209/DDCV, n°17/2210/DDCV et n°17/2211/DDCV du 11 décembre 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°17/2209/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation des jardins Junot-Stilatti situés rue Junot dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération rentre dans le cadre de la convention cadre passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, approuvée par délibération n°16/0559/EFAG du 27 juin 2016, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités, pour les années 2016 à 2019. Il est possible, à ce titre, de bénéficier d'une subvention du Département.

Cependant, le montant de la subvention départementale fixée dans la délibération antérieure ne correspond pas au taux de 70 % du coût de l'opération, tel que prévu par la convention cadre.

Il nous est donc proposé d'approuver la modification de la délibération susvisée afin de corriger les parts respectives du Département et de la Ville comme suit :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation des jardins Stilatti-Junot	80 000 Euros	66 666 Euros	46 666 Euros	20 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31981-DPJ relatif à la **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Junot/Stilatti - 3ème arrondissement - Rénovation du jardin des Myosotis - 9ème arrondissement - Réaménagement du jardin Carli - 1er arrondissement - Modification du plan de financement prévisionnel des opérations - Modification des délibérations n°17/2209/DDCV, n°17/2210/DDCV et n°17/2211/DDCV du 11 décembre 2017.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 18/022/2S

RCM n° 18-32002-DASA

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Prorogation jusqu'au 31 mars 2019 des conventions de Délégation de Service Public de six Maisons Pour Tous.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure afin de renouveler les Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille.

Au cours de cette procédure de renouvellement, les conventions ont été prorogées jusqu'au 31 mai 2018 par délibération n° 17/2382/ECSS du 11 décembre 2017 avec la création d'un lot par MPT.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n°4 (MPT Kléber sise 16 rue Desaix 13003), il a été déclaré infructueux.

En ce qui concerne le lot n°2 (MPT Belle de Mai 1 bd Boyer 13003), il portait non seulement sur la gestion et sur l'animation, mais également sur la réalisation par le futur délégataire de travaux de mise aux normes et de réhabilitation des locaux.

L'analyse des offres reçues ayant fait ressortir des incohérences tant dans la partie travaux que dans la partie financière, ce lot a été déclaré sans suite.

Afin d'assurer la continuité du service public le temps de mener à bien la procédure de renouvellement des conventions de ces deux MPT, il est nécessaire de proroger de 10 mois les conventions actuelles, c'est-à-dire du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

Il nous est donc demandé d'approuver les avenants qui prorogent jusqu'au 31 mars 2019 les conventions de Délégation de Service Public relatives à la gestion des deux Maisons Pour Tous suivantes :

- MPT Belle-de-Mai sise 1, boulevard Boyer, 3^{ème} arrondissement ;
- MPT Kléber sise 16, rue Desaix 3^{ème} arrondissement ;

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Pour l'année 2018, compte tenu des acomptes attribués par la délibération n°17/2382/ECSS du 11 décembre 2017, le solde dû par la Ville de Marseille à chaque délégataire s'élève comme suit avant calcul de la révision annuelle.

Délégataire	MPT	Convention	Acompte 2018	Solde 2018 avant révision annuelle
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)	Kléber	11/1393	34 495,42 Euros	131 082,58 Euros
Léo Lagrange Méditerranée	Belle-de-Mai	11/1399	31 900 Euros	121 220 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32002-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Prorogation jusqu'au 31 mars 2019 des conventions de Délégation de Service Public de six Maisons Pour Tous.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

**Rapport n° 18/023/2S
RCM n° 18-32046-DASA**

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard et Maison des Familles et des Associations 13/14 - Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de futures DSP pour les Maisons Pour Tous Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure afin de renouveler les Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser :

- la relance de la procédure de Délégation de Service Public pour le lot déclaré sans suite correspondant à la MPT Belle de Mai.

Il est aujourd'hui proposé de relancer une procédure de Délégation de Service Public pour ces trois MPT, mais sans le volet concession de travaux : compte tenu de leurs caractères spécifiques et techniques, ceux-ci seront réalisés non pas par le futur délégataire mais sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille.

Comme toutes les MPT de la Ville de Marseille, cette MPT devra être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information pour les familles.

- la saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques des futures DSP pour la MPT Kléber

La Ville de Marseille souhaite finalement relancer une procédure avec publicité et mise en concurrence préalables. Aussi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Comité Technique sur la présentation des caractéristiques des futures DSP concernant cette MPT.

La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir le Comité Technique sur la présentation des caractéristiques des futures DSP pour la MPT Kléber sise 16 rue Desaix 3^{ème} arrondissement,

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32046-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard et Maison des Familles et des Associations 13/14 - Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation des caractéristiques de futures DSP pour les Maisons Pour Tous Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/024/2S
RCM n° 18-32042-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2018 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille. Approbation de l'avenant n°1.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique.

Initiative Marseille Métropole (IMM, 2ème arrondissement - 00006915) inscrit son action dans le cadre de cette priorité. Elle est l'une des 230 plate-formes qui constituent Initiative France, 1er réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Initiative Marseille Métropole accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, IMM accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels).

Pour 2018, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au sein des politiques locales et territoriales avec un budget prévisionnel de fonctionnement fixé à 736 225,87 Euros.

Au regard de son activité et de ses résultats, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2018.

Il nous est donc demandé d'approuver:

- l'attribution d'une participation financière de fonctionnement de 252 000 Euros à Initiative Marseille Métropole au titre de l'exercice 2018.

L'acompte de 126 000 Euros attribué par délibération du Conseil Municipal n°17/2259/EFAG en date du 11 décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2018.

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 81 372,86 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2017.

- l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2018-80113.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°- 18-32042-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2018 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille. Approbation de l'avenant n°1.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/025/2S
RCM n° 18-32040-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance - Approbation de l'avenant n°5.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille œuvre notamment dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 63 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille. En effet, le développement de ce "partenariat entreprise" permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C. L'Ecole de la Deuxième Chance se donne pour objectif de renforcer ses partenariats avec les entreprises et organismes de formation qualifiante pour préparer plus spécifiquement ses stagiaires aux prérequis et augmenter les opportunités d'insertion pour les jeunes qu'elle accompagne.

Au regard de l'activité de l'Ecole, de ses résultats et de ses projets à venir, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une participation financière de fonctionnement de **1 425 926 Euros** à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2018.

L'acompte de 712 963 Euros attribué par la délibération n°17/2258/EFAG du 11 décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2018.

- l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle n°2016-80090

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2018 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32040-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance - Approbation de l'avenant n°5.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

**Rapport n° 18/026/2S
RCM n° 18-32055-DPE**

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques - Approbation de conventions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution des subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « 97^{ème} congrès annuel de l'ASTEE » 5 000 Euros.

Organisme bénéficiaire : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE),

- « Congrès annuel de la Fédération Nationale du Mérite Maritime » 4 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins. (FNMM).

- « Conférence internationale de l'Union des Avocats Européens » 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Union des Avocats Européens (UAE)

- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les organismes cités ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

La dépense correspondante d'un montant de 11 500 Euros (onze mille cinq cents euros) sera imputée au Budget 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32055-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques - Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/027/2S
RCM n° 18-32060-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou de personnes privées qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice. Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Madame Ana Mafalda DE BRITO VIEIRA LIAZARDO DA CAMARA locaux sis 9, rue Rodillat, dans le 2 ^{ème} arrondissement, pour des activités de stockage, dans le cadre d'activités artistiques	2 846 Euros	Du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-32060-DSFP-relatif à la **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -
Rapport n° 18/028/2S

RCM n° 18-32063-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants dans le 2ème arrondissement pour la réalisation des illuminations et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2018 - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la réalisation des illuminations et des animations lors des fêtes de fin d'année 2018, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association la République des Commerçants
- la convention conclue entre la Ville de Marseille et ladite association

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-18-32063-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants dans le 2ème arrondissement pour la réalisation des illuminations et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2018 - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -
Rapport n° 18/029/2S

RCM n° 18-32069-DGAS Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux ont convenu de poursuivre le dispositif de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

Soixante dix agents de médiation sociale travaillent sur cinquante quartiers de Marseille, intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consiste à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine.

Notre secteur est concerné par :

- association AMCS GROUPE ADDAP 13 : 190 000 Euros
- association ADELIES 75 000 Euros

Le Gyptis 17 rue Jean Cristofol 13003,

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention triennale 2016-2018 et les conventions visées ci-dessus de même que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

Le montant de ces subventions sera imputé sur les crédits du service Prévention de la

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32069-DGAS relatif à la DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
1 voix contre -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/030/2S
RCM n° 18-32077-DECV Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport.

Dans le cadre des injonctions de ravalement de façades, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des propriétaires privés ;

Notre secteur est concerné par :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition en Euros	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de Ravalement AXE DAMES 13002 (taux de subventionnement : 30%)	13	21 239,32	4 247,86	16 991,46

Les subventions, visées ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32077-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/031/2S
RCM n° 18-32087-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de

subventions à des associations d'animation urbaine - 1ère répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition, il nous est demandé d'approuver le versement de subventions à des associations d'animation urbaine.

Notre secteur est concerné par :

Les Rendez-Vous du Rock 1 000 Euros
2, rue Saint Laurent
13002 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32087-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 1ère répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/032/2S
RCM n° 18-32095-DASA Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation des Délégations de Service Public 2018-2024 pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Maisons Pour Tous sont tout à la fois des équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, des lieux d'animation, des supports d'intervention sociale concertée et novatrice. A ce titre, elles constituent un véritable service public aujourd'hui géré par des associations d'Education Populaire dans le cadre de Délégations de Service Public.

Soucieuse de pérenniser cette action sociale, la Ville a souhaité renouveler cette délégation pour une durée de six années.

A noter que les conventions actuelles auraient dû prendre fin le 31 décembre 2017. Toutefois, afin de mener à bien la procédure de renouvellement des DSP, les conventions ont été prorogées jusqu'au 31 mai 2018 par délibération n°17/2382/ECSS du 11 décembre 2017, après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 17 octobre 2017, car la définition des besoins puis la phase Candidatures avaient pris plus de temps que prévu. Dans ce cadre, et concernant notre secteur, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution des Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous aux associations suivantes pour une durée de six années, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2024 :

Léo Lagrange Méditerranée :

- MPT Panier / Evêché

- MPT Saint Mauront

- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les MPT sus-visés

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32095-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation des Délégations de Service Public 2018-2024 pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/033/2S

RCM n° 18-32105-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA

STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants et sans maître sis 18, rue Crinas - 7ème arrondissement - 23, passage Docteur Léon Perrin - 3ème arrondissement - Impasse Boissin (située 6, chemin du Roucas Blanc) - 7ème arrondissement - Passage Timon David 41, rue Sainte - 1er arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les biens sans maîtres sont régis par les dispositions des articles 712 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Depuis 2004, les communes peuvent ainsi devenir propriétaires des biens présumés sans maître.

Sont considérés sans maître, les biens immobiliers dont :

a- les contributions ne sont plus payées,

b- le propriétaire est :

- soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

- soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans, et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Au vu de la réglementation relative aux biens sans maître, il nous est proposé d'approuver l'intégration dans le domaine communal du bien suivant :

Adresse	CP	Cadastre Section	Cadastre n°du Plan	Désignation et Superficie	CCID DU
23, Passage Léon Perrin	3ème	811 A	19	Maison de 40m ² + terrain de 34 m ²	27 avril 2017

Le dernier propriétaire connu est Monsieur Henri Jules Thomas DELAVIER né le 16 janvier 1915, décédé le 21 août 1985 à Marseille, la taxe foncière n'est plus émise depuis 2016 et non payée depuis plusieurs années, il n'existe pas d'ayant droit connu ni aucune formalité hypothécaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens sus-visés dans le patrimoine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-32105-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants et sans maître sis 18, rue Crinas - 7ème arrondissement - 23, passage Docteur Léon Perrin - 3ème arrondissement - Impasse Boissin (située 6, chemin du Roucas Blanc) - 7ème

arrondissement - Passage Timon David 41, rue Sainte - 1er arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/034/2S
RCM n° 18-32111-DPE

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service Développement Territorial - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2018 - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Incubateur Multimédia, situé au cœur de la Belle de Mai, participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré. A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	249	État - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	167 200
Services extérieurs	037	État - Ministère de de la Culture	120 000
Autres services extérieurs	47 700	Région PACA	25 000
Impôts et taxes	90 398	MAMP	25 000
Charges de personnel	2400	Ville de Marseille	30 000
	369	Conseil Départemental 13	166 783
	448	Prestations de service (prestations d'incubation, cotisations)	30 000
		Autres	
TOTAL	758 983	Total	758 983

C'est pourquoi, il nous est proposé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros pour contribuer au fonctionnement de cet incubateur.

- la convention conclue entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32111-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service Développement Territorial - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2018 - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/035/2S
RCM n° 18-32123-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service Rayonnement Economique - Attribution d'une subvention à l'association Maison Mode Méditerranée (MMM) - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Institut Mode Méditerranée (IMM) et la Cité Euro-méditerranéenne de la Mode (CEM) se fondent en une nouvelle structure ; la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM) en novembre 2010. Elle regroupe dans un même lieu 3 Maisons indissociables dans une stratégie économique et culturelle méditerranéenne.

L'OpenMyMed Prize 2018 de la Maison Mode Méditerranée est un festival ouvert à 19 pays méditerranéens qui invite les lauréats sélectionnés par un jury de professionnels au Fashion Booster Campus à Marseille.

Le budget prévisionnel de ces manifestations s'élève à 152 000 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Maison Mode Méditerranée » de **5 000 Euros** pour l'année 2018.

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Maison Mode Méditerranée ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32123-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service Rayonnement Economique - Attribution d'une subvention à l'association Maison Mode Méditerranée (MMM) - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

**Rapport n° 18/036/2S
RCM n° 18-32130-DASA** Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition 2018, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations.

Notre secteur est concerné par :

Contact Club **1 900 Euros**
1, rue des Carmelins
13002 Marseille
EX012394
Renouvellement des alarmes incendie

Cette subvention sera versée après production des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association sus-visée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32130-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

**Rapport n° 18/037/2S
RCM n° 18-32132-DPE** Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif Tandem, pour l'année Universitaire 2017/2018 - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Le dispositif "Tandem" (EX012260) est porté par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), association d'éducation populaire, qui met en place des actions d'accompagnement à la scolarité pour des élèves scolarisés de la maternelle à la terminale.

Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits "politique de la ville" ou de Zones d'Education Prioritaire.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "Tandem"

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32132-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif Tandem, pour l'année Universitaire 2017/2018 - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/038/2S
RCM n° 18-32133-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Impulsion sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de poursuivre l'action foncière sur le périmètre exclusif de l'extension d'Euroméditerranée, un nouvel engagement financier de 90 millions d'Euros, a été entériné par une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et signée le 2 mars 2017.

Le projet de l'extension est aujourd'hui arrivé à maturité et l'EPAEM a amorcé une phase qui devrait permettre de sortir les premières opérations d'ici trois ans. Les conventions précédemment énoncées ont permis à l'EPF PACA de maîtriser un nombre

conséquent de fonciers parmi lesquels d'importants tènements ont d'ores et déjà été rachetés par l'EPAEM. Il en est ainsi dans la ZAC Littorale pour l'intégralité des fonciers dévolus à l'opération « Les Fabriques ».

Dans ce contexte il est apparu nécessaire à l'ensemble des partenaires de redéfinir les priorités d'intervention de l'EPF, de clarifier le rôle de chacun des acteurs suivant chaque phases d'intervention, à savoir :

- l'acquisition des biens ;
- le portage des biens et leur gestion en phase transitoire ;
- la cession des biens.

Ainsi, il nous est proposé d'approuver une nouvelle convention d'intervention foncière en phase Impulsion, qui annule et remplace la précédente signée le 2 mars 2017, avec un ré-engagement du montant financier autorisé de 90 millions d'Euros hors taxes et hors actualisation, et une reprise des dépenses afférentes au stock foncier.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023 et pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32133-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Impulsion sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/039/2S
RCM n° 18-32154-DTBN Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine à la suite de l'incendie du 24 février 2018 - 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Comptoir Toussaint Victorine sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le quartier de Saint Mauront, Belle-de-Mai, dans le 3^{ème} arrondissement, d'une superficie habitable de 4 225 m², est aujourd'hui en majeure partie occupé par des associations culturelles et artistiques.

Le 24 février 2018, le bâtiment occupé notamment par les compagnies Les Pas perdus et L'art de vivre, a subi un important incendie au 1^{er} niveau, ayant considérablement endommagé la toiture, la charpente et les fermes métalliques ainsi que les planchers, les poteaux et l'accès principal au 1^{er} niveau accessible par une passerelle.

Afin de remettre ce lieu en état, dans un premier temps, il nous est demandé d'approuver :

- les travaux de mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine, arrondissement à la suite de l'incendie du 24 février 2018 - l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 400 000 Euros.

La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-32154-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine à la suite de l'incendie du 24 février 2018 - 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/040/2S
RCM n° 18-31926-DS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2^{ème} répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition 2018, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions à des associations sportives.

Notre secteur est concerné par :

Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 34, boulevard Feraud – 13003 Marseille EX011825 Fonctionnement Nombre de licenciés : 120 foot Budget prévisionnel : 140 920 Euros	8 000
Marseille Volley 13 147, rue de Crimée – 13003 Marseille EX011889 Fonctionnement Nombre de licenciés : 180 volley-ball Budget prévisionnel : 157 000 Euros	50 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-31926-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2^{ème} répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/041/2S
RCM n° 18- 31944-BMPM

Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages.

Il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Afin de financer cette dernière action, non prise en charge par les financeurs institutionnels, le foyer du Bataillon sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver au titre de l'année 2018, l'attribution d'une subvention de 45 000 Euros au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18- 31944-BMPM relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/042/2S
RCM n° 18-32021-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Cité des Métiers de Marseille et de

Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2018 - Approbation de l'avenant n°1 - Affectation par la Cité des métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2018 dans le cadre du programme européen OPERA 2M.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités, etc.). Elle met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel.

Durant l'année 2018, l'équipe de la Cité des Métiers compte organiser deux quinzaines recrutement, deux quinzaines métiers orientation formation, des événements territoriaux. La structure participera à une vingtaine de salons et forums extérieurs.

Elle continue de déployer les actions liées à son programme européen FSE Région OPERA 2M – programme régional d'Orientation des Publics vers l'Emploi en Région PACA, incluant l'Animation des acteurs Métiers et Mixité.

Le budget prévisionnel 2018 d'OPERA 2M s'élève à 390 549 Euros. Il sera constitué de contre-parties nationales avec le Conseil Régional PACA en droit commun pour 111 000 Euros, avec le Service Public Régional de l'Orientation – Territoire de Marseille Est Etang de Berre pour 15 000 Euros et avec la Ville de Marseille pour 70 000 Euros qui appelleront pour près de 50% de financement européen dans le cadre du FSE (Fonds Social Européen), soit 194 549 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 225 000 Euros à la Cité des Métiers pour l'année 2018.

L'acompte de 112 500 Euros attribué par la délibération n°17/2259/EFAG du 11 décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2018.

Il nous est également demandé :

- de valider l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs
- d'autoriser l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2018 de la Ville de Marseille pour un montant s'élevant à 70 000 Euros dans le programme OPERA 2M dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union européenne pour l'année 2018.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union Européenne.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2018 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-32021-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2018 - Approbation de l'avenant n°1 - Affectation par la Cité des métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2018 dans le cadre du programme européen OPERA 2M.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/043/2S

RCM n° 18-32043-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2018. Approbation de l'avenant n°5.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Au regard de l'activité de la Mission Locale de Marseille et de ses résultats, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2018.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver :

- l'attribution d'une participation financière de 1 275 600 Euros à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2018
- l'avenant n°5 à la convention n°2016-80093 (convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activité de la MLM).

L'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°17/2258/EFAG du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2018 ;

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018 du service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32043-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2018. Approbation de l'avenant n°5.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/044/2S

RCM n° 18-32044-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2018 - Approbation de l'avenant n°1.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En 2017, la Maison de l'emploi de Marseille a intensifié ses actions compte-tenu des trois enjeux identifiés par les acteurs de cette GPECT, à savoir : adapter les compétences du commerce de proximité aux nouvelles exigences du marché tourisme et e-commerce, construire des parcours professionnels entre commerce, centres de relation clients et e-commerce.

Pour l'année 2018, la Maison de l'Emploi de Marseille entend poursuivre et renforcer son action sur un programme d'activités fondé sur l'appui à l'anticipation des mutations économiques et le développement de l'emploi local.

Le budget prévisionnel 2018 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'établit à 894 581 Euros.

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2018.

Il nous est donc proposé d'approuver :

- une participation financière de fonctionnement de 415 000 Euros au titre de l'année 2018 à la Maison de l'Emploi de Marseille. L'acompte de 207 000 Euros attribué par délibération n°17/2259/EFAG du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 viendra en déduction

- l'avenant n°1 de la convention annuelle d'objectifs

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018 du service Emploi

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32044-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2018 - Approbation de l'avenant n°1.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 18/045/2S
RCM n° 18-32050-DPE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône - Institut Paoli-Calmettes - Poussy Crèche - La Croix Rouge Française - Crescendo - l'Île aux Enfants 13 - La Martine.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations. Notre secteur est concerné par l'association Crescendo.

Par délibération n°17/1532/ECSS du 3 avril 2017, il a été approuvé une convention d'investissement avec cette l'association pour la réalisation d'une crèche de 42 places située 69, rue Félix Pyat dans le 3ème arrondissement, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine réalisée avec l'aide de l'ANRU.

L'équipement devrait ouvrir prochainement.

Il est donc proposé :

- d'accorder à cette nouvelle structure la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

- d'approuver la convention de fonctionnement correspondante conclue entre la Ville de Marseille et l'association Crescendo Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32050-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône - Institut Paoli-Calmettes - Poussy Crèche - La Croix Rouge Française - Crescendo - l'Île aux Enfants 13 - La Martine.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/046/2S
RCM n° 18-32088-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition 2018, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur du droit des femmes. Notre secteur est concerné par :

**Centre de Ressources pour l'Anticipation et l'Aide au Changement
2 000 Euros
102, boulevard des Dames
13002 Marseille**

Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM) 1 000 Euros
72, rue de la République
13002 Marseille

Mouvement Français pour le Planning Familial 5 000 Euros
106, boulevard National
13003 Marseille

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéennes (CIDFF Phocéen) 3 000 Euros
1, rue de Forbin
Le Strasbourg 2
13003 Marseille

Mot à Mot 1 000 Euros
36, rue Bernard
13003 Marseille

Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations pré-citées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions. Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018. Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32088-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/047/2S
RCM n° 18-32141-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition 2018, il nous est demandé d'approuver le versement de subventions aux Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes.

Dans le cadre d'Objectif Jeunes :

Nom association gestionnaire	Nom Equipement	Arrdt	Montant 2ème répartition 2018 en Euros
Centre Social Baussenque	CS BAUSSENQUE	13002	11 000
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	13003	11 500
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	13003	15 500

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Nom association gestionnaire	Nom Equipement	Arrdt	Montant 2ème répartition 2018
Centre Social Baussenque	CS BAUSSENQUE	13002	27 000
Môm'Sud	CABANE 2016	13002	1 700
Contact Club	CONTACT CLUB	13002	44 500
La Fraternité Belle de Mai	FRATERNITE	13003	16 000
Association Socio-Culturelle Familles en action	FAMILLES EN ACTION	13003	7 500
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS BELLE DE MAI	13003	43 000
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS KLEBER	13003	28 000

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et sera effectuée en 2 versements.

Il nous est également demandé de valider les avenants aux conventions conclues avec les associations.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32141-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/048/2S

RCM n° 18-32147-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention particulière d'application conclue entre la Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires pour l'organisation d'une conférence au musée d'Histoire de Marseille le 17 avril 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le musée d'Histoire de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires (ACT) ont mis en place un cycle de conférences intitulé « La Fabrique du Regard », coordonné avec la bibliothèque de l'Alcazar, dont les thématiques étaient « De l'histoire locale à l'histoire globale » en 2016 et « Les quartiers populaires, entre fictions et réalités » en 2017. L'édition 2018 de ce cycle porte sur « Les figures de l'altérité ».

Dans le cadre de l'édition 2018 « La Fabrique du Regard », l'association « Approches Cultures et Territoires » propose une conférence de Karine Larissa-Basset, historienne, maître de conférences en histoire contemporaine au Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (LARHRA), Université Grenoble Alpes.

La Ville de Marseille participera aux frais à hauteur de 700 Euros pour la mise en place de cette manifestation.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention particulière d'application conclue entre la Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires (ACT) pour l'organisation d'une conférence au musée d'Histoire de Marseille le 17 avril 2018.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32147-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention particulière d'application conclue entre la Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires pour l'organisation d'une conférence au musée d'Histoire de Marseille le 17 avril 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/049/2S

RCM n° 18-32171-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'attribution d'un 2ème versement de subvention de fonctionnement à l'association Manifesta 13 Marseille au titre de l'exercice 2018 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Manifesta, Biennale Européenne d'Art Contemporain, a été créée en 1990 par la Fondation Manifesta (IFM), fondation de droit néerlandais basée à Amsterdam, comme une plate-forme itinérante originale pour interroger la relation entre l'art et la société en Europe.

Manifesta est devenue, depuis sa création, une Biennale d'Art Contemporain de référence, tant pour les professionnels que les médias, au même titre que la Biennale de Venise ou la Documenta de Kassel.

La Ville de Marseille a été retenue pour accueillir Manifesta en 2020 et prolonger le formidable élan culturel porté par Marseille Provence 2013 et Marseille Provence Culture avec le projet « Quel amour ! » en 2018. Par délibération du Conseil Municipal n°16/0306/ECSS du 1^{er} avril 2016, a été approuvé le protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la « Fondation Manifesta » ainsi que le versement d'une subvention de 627 000 Euros.

Il convient à présent d'approuver un deuxième versement d'un montant de 300 000 Euros ainsi qu'un deuxième avenant à la convention n°2017-81613 conclue entre la Ville de Marseille et Manifesta 13 Marseille qui précise le montant de la contribution 2018.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

La dépense d'un montant de 300 000 Euros sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32171-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'attribution d'un 2^{ème} versement de subvention de fonctionnement à l'association Manifesta 13 Marseille au titre de l'exercice 2018 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/050/2S
RCM n° 18-32202-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions année 2018 hors libéralités aux associations et organismes culturels - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes culturels.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2018.

Notre secteur est concerné par :

- **GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE**
130 000 €

La Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin 13003

- **AUTOKAB**
50 000 €

La Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin 13003

- **THEATRE JOLIETTE MINOTERIE**
520 000 €

2 PLACE HENRI Verneuil 13002

- **ACGD THEATRE MASSALIA**
209 000 €

La Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin 13003

- **ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE**
45 000 €

La Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin 13003

- **THEATRE FRICHE DE LA BELLE DE MAI** **1 450 000 €**

La Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin 13003

Il nous est également demandé de valider les conventions de financement et les avenants conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes culturels ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants aux conventions.

La dépense sera imputée au Budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-32202-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions année 2018 hors libéralités aux associations et organismes culturels - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes culturels.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/051/2S
RCM n° 18-32205-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles.

Notre secteur est notamment concerné par :

- LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS 15 000€ CULTURELLES
41 rue Jobin 13003

- THEATRE DE LA MER 14 000 €
53 rue de la Joliette 13002

- L'ART DE VIVRE 12 000 €
10 rue sainte Victorine 13003

- FESTIVAL DE MARSEILLE 728 000 €
17 rue de la république 13002

- MARSEILLE OBJECTIF DANSE 30 000 €
41 rue Jobin 13003

- PLAISIR D'OFFRIR 265 000 €
5 avenue Rostand 13003

- DANSE 34 PRODUCTIONS 105 000 €
37 rue Guibal 13003

- LA LISEUSE 25 000 €
37 rue Guibal 13003

- AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES 60 000 €
41 rue jobin 13003

- LE CRI DU PORT 45 000 €
8 rue du Pasteur Heuzé 13003

- ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE 25 000 €
11 bd de Briançon 13003

- ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES 11 500 €
rue du Poirier 13002

- LATINISSIMO FIESTA DES SUDS 10 000 €
Docks des Suds 13002

-VOIX POLYPHONIQUES 7 000 €
41 rue jobin 13002

- EMOUVANCE 13 000 €
60 rue Puvis de Chavannes 13002

**- ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET 97 500 €
D'ECRITURE EN MEDITERRANEE**
12 avenue Edouard Vaillant 13003

- TRIANGLE FRANCE 52 500 €
41 rue Jobin 13003

- LES ATELIERS DE L'IMAGE 32 500 €
2 rue Vincent Leblanc 13002

- SEXTANT ET PLUS – GROUP 42 000 €
41 rue Jobin 13003

- VIDEOCHRONIQUES 16 500 €
1 rue de Lorette 13002

- ASSOCIATION DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES 14 000 €

ET POETIQUES
41 rue Jobin 13003

- DOCUMENTS D'ARTISTES 10 000 €
41 rue Jobin 13003

- MARSEILLE EXPOS 10 000 €
20 rue Saint Antoine 13002

- JUXTAPOZ 5 000 €
52 rue Levat 13003

**-CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE 68 500 €
VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES**
62 rue de la Joliette 13002

- LES PAS PERDUS 16 000 €
10 rue Sainte Victoire 13003

- META II 10 000 €
36 rue du jet d'Eau 13003

- LE DERNIER CRI 15 000 €
41 rue Jobin 13003

- ZINC 12 500 €
41 rue Jobin Friche de la Belle de Mai 13003

-COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY537 000 €
Promenade Léo Ferré 13003

- L'ENTREPRISE 25 000 €
41 rue Jobin 13003

- SKAPPA 15 000 €
41 rue Jobin 13003

- FILM FLAMME 22 000 €
1 rue François Massabo 13002

- TILT 17 500 €
22 rue de l'Observance 13002

-POLLY MAGGOO 16 000 €
26 bd des Dames 13002

- PROMOFILMS 4 000 €
4 place Sadi Carnot 13002

- TABASCO VIDEO 2 000 €
15 place de la Joliette 13002

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclues entre la ville de Marseille et les associations ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

La dépense sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32205-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/052/2S
RCM n° 18-32215-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint Lazare - Acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'une parcelle bâtie et de plusieurs lots de copropriété au 195, 197 et 199, boulevard National en vue de l'extension de l'école National.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a approuvé le principe d'acquisition, auprès de Monsieur Jacques BENDAOU et de la SCI « Jacques et Christine », d'un ancien garage et de deux appartements avec caves, le tout situé au 195, 197 et 199, boulevard National, en vue de l'extension de l'école National, dont les capacités d'accueil sont insuffisantes.

La Direction de l'Immobilier de l'État (anciennement France Domaine), dans un avis en date du 30 novembre 2016 et confirmé par courrier du 20 juillet 2017, a estimé ces biens à la somme de 1 000 000 Euros HT.

Les deux appartements, dépendant de l'ensemble immobilier, appartiennent en propre à Monsieur Jacques BENDAOU, et sont destinés à devenir des logements de fonction. Ils sont constitués des lots n°s 80 et 120, avec caves, et n°s 100 et 139. Dans le même avis, ces lots sont estimés au prix de 77 000 Euros.

Conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, la Ville de Marseille a fait une offre d'achat, qui n'a pas reçu l'accord du propriétaire. Il a en effet été proposé en retour à la Commune la

vente pour le prix de 1 000 000 Euros de l'ensemble immobilier, à l'exception des lots 79, 118, 80, 82, 121, 99.

Le projet scolaire communal ne peut être envisagé sans la maîtrise foncière de la totalité des biens nécessaires au projet, d'une part. D'autre part, l'offre de prix faite par le propriétaire dépasse très largement la valeur du marché, du fait qu'elle excède de plus de 30% la valeur de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation par la Ville de Marseille auprès de la SCI « Jacques et Christine » des lots n°s 79, 82, 99, 118, 121, 156 et 157, au sein d'un ensemble immobilier assis sur la parcelle 812 B n°13, et de la parcelle bâtie cadastrée 812 B n°14.

- l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation par la Ville de Marseille auprès de Monsieur Jacques BENDAOU des lots n°s 80 et 120 avec caves, lots n°s 100 et 139, sis au sein du même ensemble immobilier assis sur la parcelle 812 B n°13.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

- saisir Monsieur le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document ou acte nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32215-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint Lazare - Acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'une parcelle bâtie et de plusieurs lots de copropriété au 195, 197 et 199, boulevard National en vue de l'extension de l'école National.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 5 avril 2018

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/06/03/EFAG

Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le compte d'exécution de son « Etat Spécial » 2017. Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution de son Etat Spécial 2017, joint en annexe.

Madame Marine PUSTORINO-DURAND ne prend pas part au débat et au vote

Présidence de séance : M. MEMOLI

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 21 voix et Marseille Bleu Marine : 3 voix – Abstention : Cap à Gauche : 2 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/07/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de réfection des réseaux de chauffage de la crèche Bérard - 22, rue Bérard - 5^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.
N° suivi : 18-32030-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Crèche Bérard est la deuxième plus ancienne crèche de Marseille. Elle a été ouverte en 1902, et avait à l'origine pour principale mission, la halte garderie.

Une partie des équipements fonctionnels date de cette époque, notamment en ce qui concerne les réseaux de chauffage. Aussi, depuis quelques années ces réseaux vieillissants sont de plus en plus difficiles à entretenir.

De plus, la conception ancienne de cette installation et le matériel en place ne favorisent pas les économies d'énergie.

C'est pourquoi, afin de répondre à toutes ces problématiques, il convient d'assurer des travaux de réfection des réseaux de chauffage et de la chaufferie afin de retrouver des rendements énergétiques très intéressants et ainsi optimiser les performances de l'installation, pour bénéficier d'une diminution des charges financières en réduisant les consommations de gaz de chauffage de ce bâtiment.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des réseaux de chauffage de la crèche Bérard située au 22, rue Bérard, dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 90 000 Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/08/03/EFAG
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint Michel - 1, place de l'Archange Saint Michel - 5^{ème} arrondissement - Tranche 3 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
N° suivi : 18-32031-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'église Saint Michel, située dans le 5^{ème} arrondissement, a été construite entre 1849 et 1863. Cette vaste église, de style gothique, dont la façade principale devait comporter deux flèches ainsi que des sculptures ornementales, reste à ce jour inachevée.

Or, depuis quelques années, les façades de cet édifice, et plus particulièrement la façade principale, se dégradent très rapidement. Les corniches se délèvent, les balustres se descendent et les colonnades menacent d'éclatement, le tout provoquant des chutes de débris de pierres sur le parvis de l'église.

Sachant que cette église est très fréquentée tout au long de l'année et plus particulièrement aux mois d'avril, mai, juin, pour le festival de

musiques sacrées, il devient urgent de prévoir une opération de travaux sur ces façades.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux de mise en sécurité et la rénovation des façades. Cette première tranche de travaux concernait uniquement la façade principale de l'église. Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2016 et se sont achevés en septembre 2016.

Par délibération du 3 avril 2017 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et la rénovation des façades pour la deuxième tranche qui concernait uniquement la façade latérale gauche de l'église. Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2017 et se sont achevés en décembre 2017.

Aussi une troisième tranche de travaux urgents est nécessaire pour sécuriser et pérenniser la façade latérale droite de ce remarquable édifice culturel.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation des façades de l'église Saint Michel située 1, place de l'Archange Saint Michel, dans le 5^{ème} arrondissement, pour la troisième tranche de travaux relative à la façade latérale droite de l'édifice.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 540 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint Michel - Travaux	540 000	450 000	360 000	80%	Département

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/09/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2018.

N° suivi :18-32092-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Cente Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 6, square Hopkinson 13004 Marseille	1 300 Euros
Chante Joie Centre Fissiaux 2, avenue Maréchal Foch 13004 Marseille	1 200 Euros
La 3 A Rayon d'Espoir 40, rue Antoine Maille 13005 Marseille	2 500 Euros
Ententes Escapades Chez Mme CAPPUCCIA 108, rue Jaubert 13005 Marseille	2 000 Euros
Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre 29, rue Audibert 13005 Marseille	1 000 Euros
Ordinome 85, rue du Progrès 13005 Marseille	1 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/10/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation des Délégations de Service Public 2018-2024 pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous.

N° suivi :18-32095-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous sont tout à la fois des équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, des lieux d'animation, des supports d'intervention sociale concertée et novatrice. A ce titre, elles constituent un véritable service public aujourd'hui géré par des associations d'Education Populaire dans le cadre de Délégations de Service Public.

Soucieuse de pérenniser cette action sociale, la Ville a souhaité renouveler cette délégation pour une durée de six années.

Les nouvelles conventions couvriront donc une période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2024.

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leurs sont fixés, et notamment :

- être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle.
- être un lieu d'animation de la vie sociale locale.
- favoriser la participation des habitants.

La Ville de Marseille versera aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public stipulées dans la convention. La faible contribution financière des usagers aux activités proposées par les Maisons Pour Tous a été prise en compte.

Pour chaque MPT, le montant de la participation financière de la Ville de Marseille est stipulé dans la convention qui la concerne. Cette participation de la Ville sera révisée chaque année au 1^{er} juin par application de la formule de révision prévue par la convention.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution des Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous aux délégataires suivants pour une durée de six années, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2024 :

- IFAC

Et pour les Maisons Pour Tous suivantes :

- MPT Fissiaux / Michelet

- MPT Tivoli / Chave

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 22 voix
- Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix et Cap à Gauche : 2 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/11/03/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de modernisation des installations techniques - Mairie du 3ème secteur - Square Sidi Brahim - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

N° suivi :18-32098-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Mairie du 3^{ème} secteur (4^{ème} et 5^{ème} arrondissements) est installée dans une ancienne école maternelle de type Jules Ferry, construite en 1900. Cette école avait été transformée et réaménagée en 1989, afin d'accueillir une Mairie de Secteur, en réponse à la loi PLM.

En 2004, ce bâtiment a été agrandi et entièrement restructuré afin d'améliorer le rendu du service public à la population, au bénéfice des administrés. Or, au vu des nouvelles normes en vigueur et du vieillissement de certains organes et équipements techniques, il devient nécessaire de procéder à des travaux de remise à niveau de ce bâtiment communal.

Aussi, afin de garantir la pérennité des investissements déjà réalisés, ces travaux concerneront notamment l'ensemble des réseaux de chauffage, les mises en conformité électrique, la modernisation des éclairages, ainsi que la réfection des faux-plafonds et divers travaux connexes de maçonnerie, de serrurerie et de peinture.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de modernisation des installations techniques de la Mairie du 3^{ème} secteur située square Sidi Brahim, dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2018, à hauteur de 120 000 Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/12/03/UAGP**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2018.**

N° suivi :18-32127-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits à l'association d'Anciens Combattants suivante :

Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale – Section Grand Sud Marseille
223, rue Saint Pierre
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/13/03/ECSS**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2018.**

N° suivi :18-32130-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2018 à hauteur de 37 550 Euros (trente-sept mille cinq cent cinquante Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde
et de ses Environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Achat de matériel 500 Euros

Ligue de l'Enseignement – FAIL 13
CS Saint Joseph
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Aménagement accueil bureau 10 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/14/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône - Institut Paoli-Calmettes - Poussy Crèche - La Croix Rouge Française - Crescendo - l'Île aux Enfants 13 - La Martine.
N° suivi :18-32050-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

Par délibération du 3 octobre 2016, il avait été approuvé une convention d'investissement avec la Croix Rouge Française, Direction régionale PACA Corse, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers à Aix-en-Provence pour la création d'une crèche de 34 berceaux sur des locaux appartenant à la Ville de Marseille au 33/33A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

L'équipement devrait ouvrir prochainement.

Il est donc proposé d'accorder à cette nouvelle structure la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant suivant :

- l'association la Croix Rouge Française, Direction régionale PACA Corse, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers à Aix-en-Provence pour la crèche située 33/33A rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 est approuvée la convention d'investissement à la Croix Rouge Française, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers à Aix-en-Provence.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Monsieur Julien RUAS ne prend pas part au vote

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/15/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - 1ère répartition 2018.

N° suivi :18-31979-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 est attribuée la subvention suivante à l'association intervenant dans le champ de la santé publique :

Autres Regards 24 000 €
3 rue de Bone
13005 Marseille

«Action de Santé Communautaire 2018»

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/16/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2018. Approbation de l'avenant n°5.
N° suivi :18-32043-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

La MLM est une structure incontournable de la formation professionnelle pour son public, et forte de plus de 4 000 entreprises partenaires lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2018, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 275 600 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2018.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 22 voix et Cap à Gauche : 2 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine :3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/17/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.
N° suivi :18-31926-D S

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
99775	Football Club Blancarde Chartreux 52, rue Beau – 13004 Marseille EX011509 Fonctionnement Nombre de licenciés : 254 foot Budget prévisionnel : 101 698 Euros	6 000
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin – 13005 Marseille EX011901 Fonctionnement Nombre de licenciés : 450 omnisports Budget prévisionnel : 31 000 Euros	4 000
38824	Marseille 5 Basket-ball 2, boulevard Georges Clémenceau – 13004 Marseille EX011550 Fonctionnement Nombre de licenciés : 214 basket-ball Budget prévisionnel : 111 000 Euros	6 000
75502	Marseille O Judo 80, avenue des Chartreux – 13004 Marseille EX011491 Fonctionnement Nombre de licenciés : 69 judo Budget prévisionnel : 200 000Euros	12 000

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/18/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social- 1ère répartition 2018.
N° suivi :18-32160-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018 est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :
LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Le Théâtre de la Grande Ourse
61, avenue des Chartreux
13004 Marseille 1 200 Euros
Les Blouses Roses
Animation Loisirs à l'hôpital
264, rue Saint Pierre
13005 Marseille 2 000 Euros
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/19/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2018.
N° suivi :18-32141-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

		2ème répartition OJ 2018			
Nom Association Gestionnaire	Nom Equipement	Ardt	2è répartition OJ 2018	1er versement OJ	Solde OJ
Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses environs	CS STE ELISABETH	13004	8 000	6 500	1 500

		2ème répartition CEJ 2018			
Nom Association Gestionnaire	Nom Equipement	Ardt	2è répartition OJ 2018	1er versement OJ	Solde OJ
Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses environs	CS STE ELISABETH	13004	15 000	12 000	3 000

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/20/03/EFAG
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGVDE) - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer - (GRAL) pour l'organisation

du 31ème congrès du GRAL - Approbation d'une convention

N° suivi :18-32172-DRPDGVDE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL), association loi 1901 a organisé du 26 au 28 janvier 2018 à la faculté de Médecine de Marseille, le 31^{ème} congrès du GRAL.

L'objectif de ce congrès scientifique était de regrouper des neurologues, psychiatres, gériatres et chercheurs en neurosciences, favorisant ainsi un échange fructueux autour de la maladie d'Alzheimer.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 30 300 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 31^{ème} congrès du GRAL, d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/21/03/ECSS
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours du 1er semestre 2018 - 1ère répartition.
N° suivi :18-31942-DGAPM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Palais des Sports de Marseille, au cours de l'année 2018, va accueillir diverses manifestations sportives.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, l'attribution de subvention à l'association sportive suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante :

Association : Full Contact Academy 47 000 €
 Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille
 Manifestation : Octogone 2 – Gala Pancrace & Kick Boxing
 le 26 mai 2018 au Palais des Sports de Marseille

Nombre de Conseillers présents : 21
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres

RAPPORT 18/22/03/EFAG
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
 ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
 DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logis
 Méditerranée – Les Gémeaux – Réhabilitation de
 40 logements dans le 4^eème arrondissement.**
 N° suivi :18-32005-DD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée, sise résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, envisage la réhabilitation de 40 logements de la résidence « Les Gémeaux » sise 7, rue Auger et 8, rue Tournon dans le 4^eème arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse à payer. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 000 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nombre de Conseillers présents : 21
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/23/03/ECSS
**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
 SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET**

DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1^{ère} répartition 2018.
 N° suivi :18-32088-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition :

Autres Regards 3, rue de Bone 13005 Marseille	1 000 Euros
---	-------------

Sylka Beauté Solidaire Centre Social Tivoli 66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	3 000 Euros
---	-------------

Nombre de Conseillers présents : 21
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

Mairie du 4^eème secteur

Délibérations du 4 avril 23018

N° de suivi : 18-31998/001 DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DPJ: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Aides à la formation dans le domaine de l'entretien et de la création des espaces verts - Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre/Marseille (EPLEFPA).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^eème et 8^eème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-31998/001 DPJ portant sur les aides à la formation dans le domaine de l'entretien et de la création des espaces verts - Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public Local

d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre/Marseille (EPLFPA).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 18-32118/003 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Mise à disposition par l'Association Diocesaine de Marseille au bénéfice de la Ville de Marseille, d'une parcelle de terrain de la Basilique de Notre-Dame de la Garde pour l'installation de petits hôtels à insectes – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32118/003 DECV portant sur la mise à disposition par l'Association Diocesaine de Marseille au bénéfice de la Ville de Marseille, d'une parcelle de terrain de la Basilique de Notre-Dame de la Garde pour l'installation de petits hôtels à insectes – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 18-32074/005 DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Transfert et restauration de l'orgue du chœur de l'église Saint-Théodore dans le 1er arrondissement à l'église Sainte-Anne dans le 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32074/005 DEGPC portant sur le transfert et restauration de l'orgue du chœur de l'église Saint-Théodore dans le 1er arrondissement à l'église Sainte-Anne dans le 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 18-31982/006 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Attribution de subventions d'investissement à différentes associations du secteur musique - Approbation des affectations d'autorisations de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations Marseille Concerts, Piano and Co, Concerto Soave, Phonopaca - PAM Pôle de Coopération des Acteurs de la filière Musicale en région PACA et Corse.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-31982/006 DAC portant sur l'attribution de subventions d'investissement à différentes associations du secteur musique - Approbation des affectations d'autorisations de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations Marseille Concerts, Piano and Co, Concerto Soave, Phonopaca - PAM Pôle de Coopération des Acteurs de la filière Musicale en région PACA et Corse.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 18-32145/007 DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

DEGPC : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION Requalification de l'Espace Julien pour la Création d'un Pôle Artistique et Culturel - 6ème Arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32145/007 DEGPC portant sur la requalification de l'Espace Julien pour la Création d'un Pôle Artistique et Culturel - 6ème Arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : G.DETAILE

N° de suivi : 18-32095/008 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Approbation des Délégations de Service Public 2018-2024 pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32095/008 DASA portant sur l'approbation des Délégations de Service Public 2018-2024 pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 18-32087/009 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 1ère répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32087/009 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 1ère répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 18-32104/10 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

DPE : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cerveau Point Comm au titre de l'organisation de la semaine du cerveau en 2018 - Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32104/10 DPE portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cerveau Point Comm au titre de l'organisation de la semaine du cerveau en 2018 - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 18-32007/11 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Réfection des cours de six groupes scolaires du 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32007/11 DTBS portant sur la réfection des cours de six groupes scolaires du 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 18-32015/12 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Mise en sécurité de la cour, rénovation du préau et ravalement de la façade nord de l'école élémentaire Friedland, 13, rue Friedland - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32015/12 DTBS portant sur la mise en sécurité de la cour, rénovation du préau et ravalement de la façade nord de l'école élémentaire Friedland, 13, rue Friedland - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 18-32012/14 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics pour le stade Bonneveine-Terrades, traverse de Pomègues, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation d'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32012/14 DTBS portant sur la création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics pour le stade Bonneveine-Terrades, traverse de Pomègues, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation d'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32020/15 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Réfection de la pelouse synthétique du terrain de football Terrades, 9, traverse Pomègues - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32020/15 DTBS portant sur la réfection de la pelouse synthétique du terrain de football Terrades, 9, traverse Pomègues - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32011/16 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Première répartition - Budget primitif 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32011/16 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Première répartition - Budget primitif 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32010/17 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Travaux de mise hors d'eau de la bastide Teisseire dans le parc Borely, avenue Clot Bey - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32010/17 DTBS portant sur les travaux de mise hors d'eau de la bastide Teisseire dans le parc Borely, avenue Clot Bey - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : C. BONVIN

N° de suivi : 18-32076/18 DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DEGPC : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Travaux de restauration des décors sur plafonds et élévations hautes de la nef et des bas-côtés et restauration de la chaire - Eglise Saint-Joseph, 126, rue Paradis - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32076/18 DEGPC portant sur les travaux de restauration des décors sur plafonds et élévations hautes de la nef et des bas-côtés et restauration de la chaire - Eglise Saint-Joseph, 126, rue Paradis - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : C. BONVIN

N° de suivi : 18-32079/19 DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DEGPC : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Travaux de restauration des toitures, charpentes, planchers, plafonds - Eglise Saint-Joseph, 126, rue Paradis - Marseille 6ème - Approbation de l'affectation de programme relative aux travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32079/19 DEGPC portant sur les travaux de restauration des toitures, charpentes, planchers, plafonds - Eglise Saint-Joseph, 126, rue Paradis - Marseille 6ème - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : C. BONVIN

N° de suivi : 18-32065/20 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2018 - Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32065/20 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2018 - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 18-32067/21 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Le Cœur du Huitième pour la réalisation d'un défilé de mode automne-hiver 2018 initié par les commerçants du secteur - Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32067/21 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Le Cœur du Huitième pour la réalisation d'un défilé de mode automne-hiver 2018 initié par les commerçants du secteur - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 18-32077/22 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32077/22 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 18-32060/23 DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32060/23 DSFP portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 18-24/04 FEAM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

FEAM : Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2017

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille approuve le rapport N° 18-24/04 FEAM portant sur le Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 29/03/2018
ENR. : 04/04/2018
RAP : P.DJIANE

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 4 avril 2018

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/11 – MS5

Compte d'exécution – exercice 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le compte d'exécution 2017, dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : donne acte de la présentation faite du compte d'exécution joint,

ARTICLE 2 : constate pour le compte d'exécution 2017 des crédits disponibles :

Budget de fonctionnement : 857 013,33
Budget d'investissement : 76 512,84

ARTICLE 3 approuve les résultats définitifs dans la situation financière desdits documents par Monsieur le Maire pour l'exercice 2017.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/12 – MS5

VOEU : Vœu contre le projet de réorganisation des Hôpitaux Sud de Marseille préconisé par le Comité Interministériel de Performances et de la Modernisation de l'offre de soin.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Compte-tenu de la situation financière délicate de l'APHM, le Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'offre de soin a récemment fait connaître ses prescriptions pour le CHU de Marseille, notamment celles relatives à la réorganisation des Hôpitaux Sud.

Il est, bien sûr, indispensable de tout mettre en œuvre pour réaliser des économies et réduire la dette, l'équilibre financier des établissements de santé constituant un objectif majeur et la condition indispensable à leur pérennité afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Or, ces « recommandations », à ce stade semblent prévoir:

- La fermeture de l'Hôpital Salvator et le transfert total des activités médicales dispensées sur l'Hôpital Sainte-Marguerite ainsi que la cession des terrains concernés dont un est classé « Espace Boisé Classé » vraisemblablement à des fins d'urbanisation.

- Le démantèlement progressif du Site Sainte-Marguerite avec le déménagement des services de chirurgie orthopédique (inauguré en 2011 et mondialement reconnu), de gériatrie, de rhumatologie et d'imagerie ainsi que le centre d'immuno-hématologie.

Ce plan d'aménagement drastique, prévoit d'imposer des coupes sombres à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, en supprimant environ 250 lits supplémentaires, sans qu'aucune concertation n'ait été effectuée avec la communauté médicale, les personnels et les élus concernés.

C'est ainsi le fonctionnement global de l'APHM sur le territoire qui est remis en cause et, en conséquence, le Service Public de santé de Marseille et notamment celui des établissements des quartiers Sud et Est.

Il convient également de rappeler que si ces mesures étaient confirmées, elles viendraient aggraver la situation existante déjà délicate, conséquence des précédentes restructurations des hôpitaux situés dans les quartiers Sud, ayant abouti à la fermeture du service d'urgence et aux déplacements de nombreux services de santé.

Cette situation est particulièrement inacceptable pour les élus des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille qui découvrent dans la presse ces nouvelles recommandations établies unilatéralement, sans réelle concertation, des acteurs de territoire.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire des 9ème et 10ème arrondissements, il est soumis à votre approbation d'apporter votre soutien à la commission médicale d'établissement et à l'ensemble du personnel hospitalier, en dénonçant les orientations prises par le gouvernement lesquelles auront pour effet d'affecter encore plus gravement la qualité des soins des établissements de santé des quartiers Sud et Est, mais également de l'ensemble de l'APHM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable à l'opposition des recommandations telles préconisées par le Comité Interministériel de Performance et de la modernisation de l'offre de soin qui contrevient au bon fonctionnement des Établissements Publics de Santé de Marseille Sud et Est et auront des conséquences sur la qualité des soins et le service public de santé du territoire.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/13 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème - Le Redon - 117 avenue de Luminy - Cession d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée 851 M n°36 à la société SOGIMA pour une superficie totale de 13 200 m² environ.
18-31939-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a développé un programme clair et réaliste pour renforcer l'attractivité de Marseille et améliorer la qualité de vie des habitants. Elle a pour ambition d'être davantage dans l'anticipation et l'accompagnement des projets urbains et économiques pour dynamiser l'emploi du territoire. En effet, la pression foncière sur le territoire marseillais est telle que certaines entreprises peinent aujourd'hui à trouver où s'installer. D'autres déjà implantées, rencontrent des difficultés à trouver des ressources foncières pour poursuivre leur développement.

Pour endiguer l'exode consécutif à cette situation, la Ville de Marseille a mis en place le plan Marseille Attractive 2012-2020 qui propose à ses partenaires une série d'actions concrètes à mettre en œuvre pour mener une véritable stratégie foncière et d'aménagement afin de créer de nouvelles opportunités pour l'implantation d'entreprises. Pour atteindre ses objectifs, et impulser de nouveaux projets d'immobilier à destination des entreprises, la Ville souhaite mobiliser et valoriser ces prochaines années certaines emprises foncières dont elle a la maîtrise.

Par délibération n°13/1357/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a validé le lancement du plan d'action foncière et de partenariat renforcé entre la Ville de Marseille, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, la Caisse des Dépôts et Consignations et la SOGIMA afin de permettre la réalisation de projets immobiliers

dédiés à l'accueil et au développement d'entreprises sur du foncier actuellement propriété de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0340/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a adopté un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la SOGIMA, autorisant celle-ci à poursuivre les études et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à ces projets.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envisage la cession au profit de la SOGIMA d'une emprise foncière non bâtie et non aménagée, située dans le 9ème arrondissement, 117, avenue de Luminy, d'une superficie totale de 13 200 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée (851) M numéro 36 d'une superficie totale de 139 521 m².

L'emprise à détacher et à céder à la SOGIMA est représentée par les lots A, B et C du plan figurant en pièce jointe.

Le projet envisagé par la SOGIMA, indispensable pour le développement sur le site de Luminy du parc industriel Mi-biopark, consiste en la réalisation d'une première opération immobilière d'environ 4 000 m² de surface de plancher de locaux et bureaux aménagés et bruts.

Ce projet immobilier correspond à la première tranche de l'opération globale d'extension du parc industriel Mi-Biopark, devant permettre de répondre d'une part à l'accroissement des activités de la société Innate Pharma et d'autre part au développement du potentiel d'accueil de nouvelles sociétés de biotechnologie.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville envisage de céder cette emprise foncière qui sera revendue en l'état futur d'achèvement à une SAS regroupant la SOGIMA, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations. La SOGIMA assurera la gestion des équipements ainsi créés et « portera l'obligation » de conserver une affectation de ces locaux à des projets économiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession au profit de la société SOGIMA de l'emprise foncière non bâtie située dans le 9ème arrondissement, 117, avenue de Luminy, d'une superficie de 13 200 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Redon (851) M numéro 36 d'une superficie totale de 139 521 m², telle que représentée par les lots A, B et C du plan ci-annexé, moyennant le prix de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2017-209V1605 du 11 décembre 2017.

Le projet envisagé sur ce site consiste en la réalisation d'une première opération immobilière d'environ 4 000 m² de surface de plancher de locaux et bureaux aménagés et bruts.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la promesse de vente ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de la cession précitée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la société SOGIMA ou toute autre société affiliée soit autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et à pénétrer sur le site pour la réalisation de toutes les études à réaliser pour l'opération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante à cette cession soit constatée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants nature 775 - fonction 01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Abstention du groupe « Union de la Gauche ».

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/14 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème}
arrondissement - Approbation de la convention
de mise à disposition anticipée au profit de la
Métropole Aix-Marseille Provence de parcelles
pour l'aménagement des espaces publics du Baou
de Sormiou/La Cayolle.
18-31945-DSFP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Soude-Hauts de Mazargues d'importants aménagements viaires vont être effectués sur le secteur du Baou de Sormiou /La Cayolle. Ces aménagements seront réalisés par la Métropole Aix-Marseille Provence avec une délégation de la Ville de Marseille pour certaines prestations de compétences communales (éclairage, plantations, vidéo surveillance...)

L'un des objectifs du présent projet est de mieux hiérarchiser le réseau viaire en redimensionnant les voies circulées tout en respectant des gabarits nécessaires au bon fonctionnement des véhicules, en particulier des transports en commun et des véhicules de secours. Une place particulière sera accordée aux accès et circulations piétons, aux pistes cyclables, aux zones plantées, ceci dans une démarche d'Ecoquartier.

Le projet intégrera l'allée des Calanques, cheminement piétons/cycles dont une portion a déjà été réalisée sur le secteur de la Soude.

Au final sur ce secteur, l'ensemble des revêtements de surface sera repris de façade à façade. Les voiries et le stationnement seront réorganisés. Des travaux seront réalisés sur les réseaux : reprise à neuf de celui de l'éclairage, reprise de raccordement d'avaloirs et regards sur le pluvial, création du réseau d'arrosage, de nombreuses plantations effectuées, les mâts d'éclairage et l'ensemble du mobilier urbain seront changés.

La Ville de Marseille étant propriétaire d'un certain nombre de tènements fonciers nécessaires aux aménagements, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquiescer les emprises impactées par le projet.

Aussi, compte tenu de l'imprécision à ce jour des emprises devant faire l'objet de la cession et de la nécessité de démarrer les travaux, il a été convenu que la Ville de Marseille mette à disposition de la Métropole les tènements fonciers nécessaires.

A leur achèvement, les divers documents du géomètre mandaté par la Métropole AMP établiront les surfaces exactes à transférer et céder de façon onéreuse ou gratuite.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de mise à disposition, ci-annexée, des parcelles référencées dans le tableau ci-dessous, d'une superficie totale d'environ 23 905 m², en vue de la réalisation des aménagements des espaces publics du Baou de Sormiou/ La Cayolle.

Quartier	Section	N°	Adresse du terrain	Surface parcelle en m ²	Emprise nécessaire en m ²	Nature du terrain
846	B	173	Traverse Valette	413	413	Voirie
852	D	40	Chemin de Sormiou	1620	729	Emprise sur ancienne maison de quartier démolie et désaffectée
852	D	161	Chemin de Sormiou	3465	3465	Voirie « allée du Vallon de l'Ermite » et divers délaissés voirie
852	D	151	Chemin de Sormiou	2486	2486	Partie des Bd du Vaisseau et des Calanques et 630m ² environ à aménager en voie
852	D	56	Chemin de Sormiou	6453	2095	Emprise devant la nouvelle MQ
852	D	254	Chemin de Sormiou	7445	6763	Voies : allée des Pêcheurs + une partie allée Fontaine Veyre. Le solde reste VDM pour chemin accès école
852	D	150	Chemin de Sormiou	2415	2415	Voies : Bd des Calanques et chemin des écoliers (non Tr)
846	M	261	Traverse Colgate	2208	2208	Voies : fin du Bd du Vaisseau + aménagement type square
852	D	64	Chemin de Sormiou	287	287	Chemin non circulaire
852	E	334	Chemin de Sormiou	1173	166	Emprise constituée par le rond point aménagé
852	D	38	Chemin de Sormiou	13911	1791	Emprise récupérée sur le foncier de l'école

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la Métropole Aix-Marseille Provence soit autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/15 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 10^{ème}
arrondissement – Saint Tronc – 60, rue
VERDILLON – Principe de mise à disposition de
la totalité du site au profit de l'association
SERENA par avenant au bail emphytéotique
administratif signé le 30 mai 2012.
18-31948-DSFP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier sis 60, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement cadastré quartier Saint Tronc (859) section B n°199, 200, 202, 203 et 204 (issu des parcelles B n°91 et 92), d'une superficie cadastrale totale de 9 803 m². Ce site est bordé en partie Est par le futur Boulevard Urbain Sud en cours d'aménagement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cet ensemble immobilier constituait à l'origine le groupe scolaire Les Marronniers désaffecté du domaine scolaire par délibération n°10-0835/SOSP en date du 27 septembre 2010.

L'association SERENA a sollicité la Ville de Marseille pour la mise à disposition de cet ensemble immobilier. Reconnue d'utilité publique le 9 juin 1860, l'association SERENA gère des établissements et services recevant des enfants malades, atteints de handicap ou en grande difficulté sociale et exerce ainsi des missions relevant de l'intérêt général. Son action se concrétise par le déploiement de moyens pédagogiques, psychologiques et médicaux destinés à faciliter l'insertion des enfants et adolescents dans un groupe social.

Par délibérations n°11/0783/DEVD du 27 juin 2011 et n°11/1184/DEVD en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif, pour une durée de 50 ans, au profit de l'association SERENA, de l'aile Ouest et Sud du site (Verdillon 1), présentant une emprise d'environ 7 242 m² assise sur les parcelles cadastrées quartier Saint Tronc (859) section B n°199 et 203. La mise à disposition inclut aussi le lot de volume n°1 créé au niveau de la parcelle section B n°204 selon un Etat Descriptif de Division en Volumes signé le 30 mai 2012 (le volume n°2 étant propriété de la Ville de Marseille).

Eu égard au montant des travaux d'aménagement envisagés par l'association SERENA évalués à 1 850 000 Euros, la mise à disposition a été consentie pour une durée totale de cinquante ans, avec un découpage comme suit :

- loyer symbolique annuel d'un Euro durant les vingt-cinq premières années,
- loyer cumulé global de 57 233 Euros (cinquante sept mille deux cent trente trois) Euros durant la deuxième moitié du bail.

Le bail emphytéotique correspondant a été signé le 30 mai 2012 entre les parties.

Depuis, l'association SERENA a notamment aménagé dans les bâtiments existants mis à disposition les structures et locaux suivants comme indiqué sur le schéma ci-annexé :

- un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) d'une superficie d'environ 570 m²,
- un internat pour adolescents d'Institut Thérapeutique Éducatif (ITEP), sur une superficie d'environ 400 m²,
- le siège de l'association SERENA sur une superficie d'environ 770 m²,
- une salle de réunion (environ 230 m²) et des logements (environ 260 m²).

Récemment, le CMPP a été délocalisé au quartier des Flamants. A la place, l'association SERENA va y implanter un Service de Soins, de Soutien, d'Intervention et d'Accueil Temporaire (SSSIAT), unité d'hébergement et de soins pour adolescents

ressortissants de l'Aide Sociale à l'Enfance présentant des pathologies psychiques.

L'aile Nord et Est de l'ancien groupe scolaire non mise à disposition est partiellement occupée par la Division Propreté de la Direction de l'Espace Public (Délégation générale Ville Durable et Expansion) de la Ville de Marseille qui devrait quitter les locaux de Verdillon au premier trimestre 2019 pour rejoindre ceux situés au 189, boulevard de La Valbarelle, une fois les travaux de mise aux normes des entrepôts de la Valbarelle réalisés.

La délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 susvisée ainsi que le Bail Emphytéotique Administratif signé le 30 mai 2012 stipulaient qu'à l'issue de la libération complète des emprises bâties et des volumes actuellement occupés par les services municipaux, un avenant au bail emphytéotique administratif serait présenté au vote du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, afin d'y intégrer les locaux et terrains devenus vacants et de réviser en conséquence les modalités financières de cette mise à disposition.

Il s'avère que les services municipaux n'occupent plus qu'une superficie d'environ 190 m² au niveau du bâtiment de plain-pied situé au Nord-Est du site.

Le bâtiment principal en R +1 situé sur la parcelle B 202 est désormais vacant sur les deux niveaux.

De ce fait, l'association SERENA envisage d'aménager sur la deuxième partie du site (Verdillon 2) :

- au rez-de-chaussée du bâtiment principal, sur une superficie d'environ 300 m², un Institut Médico Éducatif recevant des enfants atteints d'autisme et accueillis en semi-internat ;
- au rez-de-chaussée (sur environ 50 m²) et à l'étage (sur environ 350 m²) du bâtiment principal, un accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique appelé « Le Chalet des Fleurs » ;
- au niveau du bâtiment de plain-pied construit en angle au Nord-Est du site encore occupé par les services municipaux, l'association SERENA envisage d'y aménager, à terme, des salles d'activités pour les enfants et adolescents fréquentant l'ensemble du site (sur une superficie d'environ 140 m²).

Compte tenu de la rareté des structures adaptées accueillant des enfants atteints de telles pathologies et du départ programmé des services municipaux, il est proposé le principe d'une mise à disposition totale du site au profit de l'association SERENA par la signature d'un avenant au Bail Emphytéotique Administratif signé le 30 mai 2012. Cet avenant qui sera soumis au vote d'un prochain Conseil Municipal, après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État consistera notamment à :

- étendre l'assiette du bail aux parcelles cadastrées quartier Saint Tronc section B n°200 et 202 partie et 204 en intégralité (l'État Descriptif de Division en volumes n'ayant plus raison d'être sera alors annulé).
- soustraire de l'assiette du bail environ 34 m² (au niveau de la parcelle cadastrée quartier Saint Tronc section B 199 déjà mise à disposition) impactés par le Boulevard Urbain Sud.

Par ailleurs, il a été constaté que le périmètre du Bail Emphytéotique Administratif a été arrêté aux limites cadastrales et non aux limites des clôtures existantes du site. La définition précise des limites du périmètre modifié du Bail Emphytéotique Administratif est actuellement à l'étude. Le périmètre modifié sera soumis ultérieurement au vote du Conseil Municipal.

Compte tenu des travaux de rénovation engagés à compter de juillet 2018 sur le site de la Panouse (localisé au 35, avenue de la Panouse dans le 9^{ème} arrondissement) géré par l'association SERENA, cette dernière envisage de rapatrier provisoirement, pendant la durée des travaux, les structures hébergées sur le site de la Panouse (ITEP et école) vers le site de Verdillon 1 au niveau des locaux actuellement occupés par le siège de l'association. A ce titre, l'association SERENA projette de déménager provisoirement, à compter de juin 2018, le siège de l'association au niveau de l'étage du bâtiment principal du site de Verdillon 2. Pour cela, il est donc proposé d'approuver la mise à disposition anticipée, à compter de juin 2018, au profit de l'association SERENA d'une partie des locaux de Verdillon 2, d'une superficie d'environ 350 m², situés sur la parcelle cadastrée quartier Saint Tronc section B n°202 et correspondant à l'étage du bâtiment et à l'escalier d'accès depuis le rez-de-chaussée.

Il est précisé que concomitamment à la signature de l'avenant au Bail Emphytéotique Administratif, une convention sera conclue entre l'association SERENA et la Ville de Marseille assurant le

maintien de la Division Propreté dans les locaux, dans l'attente de son prochain départ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe d'une mise à disposition de l'intégralité du site du Verdillon au profit de l'association SERENA en vue de l'aménagement par cette dernière d'un Institut Médico Educatif, d'un accueil temporaire pour enfants et adolescents atteints d'autisme « Le Chalet des Fleurs » et de salles d'activités, sur la partie Nord et Est du site (Verdillon 2).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin qu'un avenant au Bail Emphytéotique Administratif signé le 30 mai 2012 soit soumis ultérieurement au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le périmètre du Bail Emphytéotique Administratif soit modifié notamment en y intégrant d'une part les parcelles sises 60, rue du Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement cadastrées quartier Saint Tronc section B n°200, 202 (partie) et 204 en intégralité et en y retirant d'autre part environ 34 m² impactés par le projet de Boulevard Urbain Sud. La définition précise des limites du périmètre modifié du Bail Emphytéotique Administratif sera soumise au vote d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin l'association SERENA soit autorisée à déposer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet tel que décrit ci-avant notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les autorisations de pénétration sur le site objet de la future mise à disposition, délivrées à titre gratuit à l'association SERENA afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé et liés à la nature du sol, du sous-sol, des bâtiments et équipements existants.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la mise à disposition anticipée, à compter de juin 2018, au profit de l'association SERENA d'une partie des locaux de Verdillon 2, d'une superficie d'environ 350 m², situés sur la parcelle cadastrée quartier Saint Tronc section B n°202 et correspondant à l'étage du bâtiment et à l'escalier d'accès depuis le rez-de-chaussée.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et conventions relatifs à cette mise à disposition anticipée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/16 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS ET
LOCAUX SCOLAIRES - Désaffectation d'une
emprise du groupe scolaire Calanques de
Sormiou - 9ème arrondissement
18-31977-DEJ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Hauts de Mazargues, il est prévu d'élargir le chemin de Sormiou au droit du groupe scolaire Calanques de Sormiou sis allée de la Fontaine Veyre dans le 9^{ème} arrondissement.

La requalification du chemin de Sormiou comportera non seulement son élargissement mais également l'intégration d'une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que la réalisation de trottoirs conformes aux normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Dans ce cadre, il est envisagé de céder une parcelle de terrain appartenant au domaine scolaire, au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de cet aménagement de voirie.

Cette cession est conditionnée par la désaffectation de la partie du groupe scolaire impactée par le projet et constituée d'une assiette d'environ 160 m² située sur une parcelle plus importante utilisée jusqu'ici comme parking pour les véhicules des personnels de l'établissement.

L'avis préalable de Monsieur le Préfet a été recueilli pour cette désaffectation qui ne sera pas de nature à gêner le fonctionnement de cet établissement scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit décidée la désaffectation partielle d'une emprise du groupe scolaire Calanques de Sormiou, sis allée de la Fontaine Veyre dans le 9^{ème} arrondissement soit une superficie de terrain d'environ 160 m² qui nécessite le découpage de la parcelle cadastrée sous les références Sormiou 852 – D0038 et située dans l'enceinte scolaire en bordure du chemin de Sormiou (plan de repérage en annexe - pastille A50 bis).

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/17 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Junot/Stilatti - 3ème arrondissement - Rénovation du jardin des Myosotis - 9ème arrondissement - Réaménagement du jardin Carli - 1er arrondissement - Modification du plan de financement prévisionnel des opérations - Modification des délibérations n°17/2209/DDCV, n°17/2210/DDCV et n°17/2211/DDCV du 11 décembre 2017.

18-31981-DPJ

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°17/2209/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation des jardins Junot-Stilatti situés rue Junot dans le 3^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/2210/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation du jardin des Myosotis situé avenue de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/2211/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de réaménagement du jardin Carli situé rue des Trois Mages dans le 1^{er} arrondissement. Ces opérations rentrent dans le cadre de la convention cadre passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, approuvée par délibération n°16/0559/EFAG du 27 juin 2016, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités, pour les années 2016 à 2019. Elles peuvent, à ce titre, bénéficier d'une subvention du Département et les délibérations précitées ont fait approuver un plan de financement prévisionnel prenant en compte la participation départementale.

Cependant, le montant des subventions départementales fixé dans les délibérations ne correspond pas au taux de 70 % du coût de chaque opération, tel que prévu par la convention cadre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des délibérations susvisées afin de corriger les parts respectives du Département et de la Ville dans le plan de financement prévisionnel de chaque opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que dans le corps de la délibération n°17/2210/DDCV du 11 décembre 2017 et à l'article 3 de son délibéré le plan de financement prévisionnel de l'opération soit remplacé par le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation du jardin des Myosotis	130 000 Euros	108 333 Euros	75 833 Euros	32 500 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/18 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Aides à la formation dans le domaine de l'entretien et de la création des espaces verts - Approbation d'une convention avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre/Marseille (EPLEFPA).

18-31998-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a convenu d'apporter son aide à la formation des jeunes dispensée dans le domaine de l'entretien et de la création d'espaces verts, laquelle s'inscrit dans une politique de protection de l'environnement et de développement durable.

La Ville de Marseille souhaite mettre à disposition des terrains municipaux afin de permettre aux élèves du lycée des Calanques de Marseille et du Centre de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre/Marseille, dépendant de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre/Marseille (EPLEFPA), de réaliser des exercices pratiques dits "chantiers Ecole" comprenant des travaux de débroussaillage, d'amélioration de peuplements forestiers, et de divers travaux horticoles ou paysagers.

Les sites concernés sont le parc Pastré, le boulevard Jourdan Barry, le parc Central de Bonneveine et ses abords dans le 8^{ème} arrondissement, le parc des Bruyères et le parc Saint Cyr dans le 10^{ème} arrondissement.

Dans ce but, la Ville de Marseille propose de formaliser la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit d'une durée de quatre ans.

Cette convention présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour projet de définir les conditions d'occupation du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, ci-annexée, entre l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Aix-Valabre/Marseille et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer le document susvisé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/19 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de
subventions aux associations - Approbation de
conventions - Première répartition - Budget
primitif 2018.**
18-32011-DM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 198 000 Euros (cent quatre vingt dix huit mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

SUBVENTIONS PROPOSEES Mairie du 1 ^{er} Secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON 13007 Numéro de Tiers : 13840 Budget Prévisionnel : 582 300 Euros		MASSILIA CUP EX 011941 Dates prévisionnelles : 13 au 15 avril 2018 Budget Prévisionnel : 149 400 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE 13007 Numéro de Tiers : 7979 Budget Prévisionnel : 840 300 Euros		SEMAINE INTERNATIONALE NAUTIQUE MEDITERRANEE EX 011954 Dates prévisionnelles : 30 mars au 2 avril 2018 Budget Prévisionnel : 236 400 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros

SUBVENTIONS PROPOSEES Mairie 4 ^{ème} Secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
ASPTT MARSEILLE 13008 Numéro de Tiers : 011791 Budget Prévisionnel : 2 931 000 Euros		MANIFESTATIONS NAUTIQUES EX 011786 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} mai, 16 et 17 juin, 25 novembre 2018 Budget Prévisionnel : 20 700 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
POLE MARSEILLE PROVECE 13008 Numéro de Tiers : 31074 Budget Prévisionnel : 416 900 Euros	VOILE SUBVENTION GENERALE ET AIDE AUX ATHLETES EX 011763 Subvention proposée : 60 000 Euros	
		MED CUP WINDSURF EX 011637 Dates prévisionnelles : 23 au 25 février 2018 Budget Prévisionnel : 87 422 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros
		SNIM DERIVEURS – CHAMPIONNATS DU MONDE 2018 EX 011639 Dates prévisionnelles : 28 août au 2 septembre 18 Budget Prévisionnel : 305 645 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros
		CHALLENGE Y PECHE PALANGROTTE 2018 EX 011640 Date prévisionnelle : 20 mai 2018 Budget Prévisionnel : 8 629 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
		CHALLENGE Y PHOTO SOUS MARINE 2018 EX 011642 Date prévisionnelle : 15 septembre 2018 Budget Prévisionnel : 25 642 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros

SUBVENTIONS PROPOSEES Mairie du 5 ^{ème} Secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
CLUB DE LA MER 13009 Numéro de Tiers : 41332 Budget Prévisionnel : 23 000 Euros	AIDE AU FONCTIONNEMENT GENERAL 2018 EX 011524 Subvention proposée : 2 000 Euros	
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK 13009 Numéro de Tiers : 11898 Budget Prévisionnel : 170 600 Euros	FONCTIONNEMENT 2018 EX 010842 Subvention proposée : 20 000 Euros	

SUBVENTIONS PROPOSEES Mairie du 8 ^{ème} Secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
CERCLE DE L'AVIRON DE MARSEILLE 13016 Numéro de Tiers : 7976 Budget Prévisionnel : 542 714 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL EX 011894 Subvention proposée : 20 000 Euros	
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE 13016 Numéro de Tiers : 17077 Budget Prévisionnel : 292 300 Euros	PRATIQUE DE LA VOILE POUR TOUS EX 011827 Subvention proposée : 3 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvées les conventions de partenariat avec les associations du 5^{ème} secteur suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2018.

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT MANIFESTATIONS	Total
- CLUB DE LA MER		2 000 Euros
- AIDE AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL 2018	2 000 Euros	
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK		20 000 Euro
- FONCTIONNEMENT 2018	20 000 Euros	
TOTAL	22 000 Euros	22 000 Euros

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 22 000 Euros (vingt deux mille Euros) soit imputée au budget principal 2018 : code service 51903 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.****18/20 – MS5****DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection du chauffage dans six crèches des 1^{er}, 7^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

18-32017-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements a été alertée par la Direction de la Petite Enfance, quant à de nombreux dysfonctionnements de chauffage dans six crèches implantées sur les 1^{er}, 7^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

En effet, après inventaires des pannes, ainsi que contrôle et vérification des installations, il est nécessaire aujourd'hui de procéder au remplacement des organes de production, de régulation et pour certaines, des réseaux de distribution.

Cette opération permettra d'une part d'éviter les pannes récurrentes observées ces dernières années et d'autre part d'optimiser les performances techniques et financières.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux études et travaux à hauteur de 590 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection du chauffage dans six crèches des 1 ^{er} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	590 000	491 666	344 166	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réfection des installations de chauffage dans six crèches, Pont de Vivaux, Saint Loup, Saint Tronc la Rose situées dans le 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 590 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection du chauffage dans six crèches des 1 ^{er} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	590 000	491 666	344 166	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAU

Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/21 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une participation financière de
fonctionnement pour l'année 2018 à
l'association de gestion de l'École de la
Deuxième Chance - Approbation de l'avenant
n°5.**

18-32040-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

École de la Deuxième Chance dans le 15^{ème} arrondissement (00006913).

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, plus d'une centaine d'écoles ont été créées en France. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de cinquante écoles membres du réseau gèrent plus de 124 sites-écoles sur 12 régions, 56 départements et 4 ultrapériphériques. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Écoles.

L'École de la Deuxième Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche). Le siège social de Saint-Louis reste avec 597 stagiaires suivis, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscription de jeunes.

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 63 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille avec l'ouverture en novembre 2012 de l'antenne Sud "les Marronniers", localisée au 31, boulevard de Saint-Loup, en partenariat avec l'association Formation et Métier, 96 stagiaires ont été suivis.

- sur le territoire Ouest Provence en partenariat avec Espace Formation, 34 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2017, l'École de la Deuxième Chance a accompagné 790 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 245 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2017. Le profil des jeunes est le suivant : 49% d'hommes et 51% de femmes, la moyenne d'âge est de 20 ans et 15% des stagiaires sont mineurs. 90% ont au maximum un niveau V non validé, 92% des stagiaires n'ont aucune expérience professionnelle et 61% résident dans les quartiers Politique de la Ville.

Au 31 décembre 2017 le taux de sorties positives avec solution est de 61% répartis ainsi : 27% de sorties avec contrat de travail, 20% sont en formation qualifiante ou diplômante, 8% ont obtenu un contrat de travail en alternance et 6% sont en contrat de travail aidé.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'École de la Deuxième Chance de

Marseille. En effet, le développement de ce "partenariat entreprise" permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C. L'École de la Deuxième Chance se donne pour objectif de renforcer ses partenariats avec les entreprises et organismes de formation qualifiante pour préparer plus spécifiquement ses stagiaires aux prérequis et augmenter les opportunités d'insertion pour les jeunes qu'elle accompagne.

L'École de la Deuxième Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'E2C sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires ainsi que l'accueil, l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2018, l'E2C enregistre 219 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2018, soit un nombre légèrement inférieur par rapport à l'an dernier (245 inscrits au 1^{er} janvier 2017). Elle se fixe pour objectif, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18-25 ans et d'accueillir environ 850 jeunes.

Il est aussi proposé de poursuivre la Mission d'ouverture sur son environnement urbain. L'E2C de Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises).

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets à venir, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Par délibération n°15/1054/EFAG du Conseil municipal du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a approuvé la convention pluriannuelle n°2016-80090 avec l'E2C pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0119/EFAG l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2016 s'élevait à 1 425 926 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0991/EFAG l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de l'acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2017 s'élevait à 712 963 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1371/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2017 s'élevait à 1 425 926 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2017 a approuvé par délibération n°17/2258/EFAG l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de l'acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2018 s'élevait à 712 963 Euros.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'État, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2018 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2018 de l'École de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 5 397 161 Euros se répartit comme suit :

Etat (DIRECCTE, CGET, DDSC)	1 617 305 Euros
Région PACA	885 777 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille :	
- participation financière de fonctionnement	1 425 926 Euros
- mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	508 581 Euros

Autres aides : taxe d'apprentissage	271 924 Euros
Vente de produits	182 905 Euros
Autres produits	2 268 Euros
Reprise sur amortissement	43 181 Euros
Transfert de charges	79 294 Euros
TOTAL	5 397 161 Euros

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 1 425 926 Euros à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2018 et d'approuver l'avenant n°5 à la convention n°2016-80090.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2018 une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que l'acompte de 712 963 Euros attribué par la délibération n°17/2258/EFAG du 11 décembre 2017 vienne en déduction de la participation financière au titre de 2018.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle n°2016-80090.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer l'avenant n°5.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au Budget Primitif 2018 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/22 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Restauration et travaux de sauvegarde de la
bastide de la Magalone - 245 bis, boulevard
Michelet, 9ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux.
18-32051-DTBS UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/1232/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012 à hauteur de 150 000 Euros relatives aux études et travaux pour la restauration et les travaux de sauvegarde de la bastide de la Magalone dans le 9ème arrondissement.

Une partie de ces travaux de sauvegarde a été réalisée en 2015. Il conviendrait de terminer cette intervention par la restauration de la toiture de l'aile gauche y compris les éléments structurels de la charpente afin que le bâtiment soit hors d'eau hors d'air.

De plus, depuis 2015, la détérioration des éléments de charpente s'est accrue, ce qui engendre des travaux plus conséquents.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 30 000 Euros relative aux études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 30 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la restauration et la sauvegarde de la bastide de la Magalone – 245 bis, boulevard Michelet dans le 9ème arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 150 000 Euros à 180 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit entièrement à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/23 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création
d'une Maison de Quartier dans la bastide Les
Platanes, 98, chemin Joseph Aiguier - 9ème
arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études - Financement.
18-32054-DTBS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La bastide Les Platanes est un bâtiment ancien, de caractère, doté d'un sous-sol et de deux étages sur rez-de-chaussée qui a accueilli jusqu'en 2010 les élèves stagiaires de l'Olympique de Marseille. Aujourd'hui le site est inoccupé et fréquemment vandalisé.

Par ailleurs, le tracé du nouveau boulevard périphérique urbain impacte la parcelle de l'actuel centre de loisirs situé au n°30, chemin Joseph Aiguier qui est de ce fait voué à la démolition. Il est donc proposé d'utiliser la bastide les Platanes pour créer une nouvelle maison de quartier.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour ces études.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création d'une maison de quartier dans la bastide les Platanes 9 ^{ème} arrondissement Études	240 000	200 000	160 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la création d'une maison de quartier dans la Bastide Les Platanes située 98, chemin Joseph Aiguier dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Création d'une maison quartier dans la bastide les Platanes 9 ^{ème} arrondissement Études	240 000	200 000	160 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/24 – MS5

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine.
18-32069-DGAS DEVD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux ont convenu de poursuivre le dispositif de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

Soixante-dix agents de médiation sociale travaillent ainsi à ce jour sur certains quartiers prioritaires de Marseille, majoritairement pris en compte dans le cadre de l'approche globale mise en œuvre dans les zones de sécurité prioritaire et sur lesquels se trouvent une ou plusieurs cités d'habitat social et des copropriétés privées dégradées.

Soixante-dix agents de médiation sociale travaillent sur cinquante quartiers de Marseille, intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consiste à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

De leur côté, ces opérateurs ont pour mission de recruter et encadrer les médiateurs. Ils doivent se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action prévus dans l'appel à projets. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes, en cas de situation à caractère d'urgence, en direction des bailleurs, de l'Etat et de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, un premier avenant a été apporté à la convention triennale, qui établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais le calque sur le calendrier de l'année civile.

Aujourd'hui, il est proposé la signature d'un deuxième avenant étendant le dispositif à onze autres sites et cinq nouveaux bailleurs, portant le nombre des premiers à cinquante-deux et des seconds à douze.

Dans ce cadre, les porteurs de projet suivants ont été retenus :
- association AMCS Groupe ADDAP 13 (n° de tiers en cours de création, dossier n°00006697) - financement proposé : 190 000 Euros ;

- association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n° 0006698) - financement proposé : 75 000 Euros ;

- association DUNES (tiers n°72022, dossier 00006699) - financement proposé : 80 000 Euros ;
- association Régie Service 13 (n° de tiers en cours de création, dossier 00006700) - financement proposé : 80 000 Euros ;
- association Sud Formation (tiers n°33133, dossier 00006701) - financement proposé : 75 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes :

- association AMCS GROUPE ADDAP 13 : 190 000 Euros,
 - association ADELIES : 75 000 Euros,
 - association DUNES : 80 000 Euros,
 - association Régie service 13 : 80 000 Euros,
 - association Sud Formation : 75 000 Euros,
- Total des subventions allouées : 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées à l'article 1.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention triennale 2016-2018 et les cinq conventions visées en article 2, de même que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant de ces subventions, 500 000 Euros, soit imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2018 (fonction 025 – nature 6574.2).

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Vote contre des groupes « Rassemblement Bleu Marine » et « Union de la Gauche »**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/25 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 1ère répartition 2018.
18-32087-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 13 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la subvention soit attribuée à l'association d'animation urbaine, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 020090
Association Relais Enfants Parents
Provence-Alpes-Côte d'Azur
53, rue Denis Magdelon
13009 Marseille
Ex011600 1 600 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 1 600 Euros (Mille six cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 024 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/26 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles - 1ère répartition 2018.
18-32090-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 12 000 Euros, est soumise à notre approbation. Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la subvention soit attribuée à l'association œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 020090
 Association Relais Enfants Parents PACA
 53, rue Denis Magdelon
 13009 Marseille
 EX011618 4 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense visé à l'article 1, soit 4 000 Euros (quatre mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 63 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/27 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION DEVD
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
- Attribution de subventions à des
associations œuvrant en faveur des
Seniors - 1ère répartition 2018.
 18-32092-DASA **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 28 600 Euros, est soumise à notre approbation. Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 42862
 Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes
 232, boulevard de Ste Marguerite
 13009 Marseille
 EX011427 1 500 Euros

Tiers 038517
 La Comédie Ballet Gorlier C Barcelo K
 18, rue François Mauriac
 13010 Marseille
 EX012264 2 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/28 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION DEVD
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
- Approbation des Délégations de
Service Public 2018-2024 pour
l'animation et la gestion de 21 Maisons
Pour Tous.
 18-32095-DASA **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les Maisons Pour Tous sont tout à la fois des équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, des lieux d'animation, des supports d'intervention sociale concertée et novatrice. A ce titre, elles constituent un véritable service public

aujourd'hui géré par des associations d'Education Populaire dans le cadre de Délégations de Service Public.

Soucieuse de pérenniser cette action sociale, la Ville a souhaité renouveler cette délégation pour une durée de six années.

A noter que les conventions actuelles auraient dû prendre fin le 31 décembre 2017. Toutefois, afin de mener à bien la procédure de renouvellement des DSP, les conventions ont été prorogées jusqu'au 31 mai 2018 par délibération n°17/2382/ECSS du 11 décembre 2017, après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 17 octobre 2017, car la définition des besoins puis la phase Candidatures avaient pris plus de temps que prévu. Les nouvelles conventions couvriront donc une période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2024.

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leurs sont fixés, et notamment :

- être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle.

A ce titre, les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale ;

- être un lieu d'animation de la vie sociale locale.

Dans cet objectif, les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation. Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale ;

- favoriser la participation des habitants.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre notamment dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de chaque zone de vie sociale, notamment par la mise en place d'un Conseil d'usagers et d'habitants.

Pour trois MPT (MPT Belle-de-Mai, MPT Bompard, MPT Maison des Familles et des Associations 13/14) le dossier de consultation prévoyait que les délégataires auraient en charge, outre la gestion de la MPT, des travaux de modernisation de l'équipement mis à leur disposition.

I – La procédure

Ce renouvellement a été engagé selon les règles de publicité et de concurrence définies aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Tout au long de la procédure, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement les trois principes essentiels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, a approuvé le lancement de la procédure en vue de désigner pour six années les délégataires de service public pour la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Un avis de concession n°2017_21502_0005 a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans la revue spécialisée Actualités Sociales Hebdomadaires, ainsi que sur le Site Internet de la Ville de Marseille.

Candidatures :

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 16 mai 2017 a procédé à l'ouverture des enveloppes. Onze organismes ont fait acte de candidature :

- Léo Lagrange Méditerranée (LLM) pour les lots 1, 2, 3, 12, 20, 21, 23, 24, 25, et 26 (10 lots),
- Fédération des Amis de L'instruction Laïque -13 (FAIL 13) pour les lots 4 et 22 (2 lots),
- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) pour tous les lots (27 lots),
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA) pour le lot 23 (1 lot),
- Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour les lots 8, 9, 12, 13, 17, et 27 (6 lots),

- IFAC se présentant seul pour les lots 12, 16 et 27 (3 lots) et en groupement avec IFAC Provence (co-traitant) pour les lots 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19 (11 lots),

- Les Francas pour les lots 6, 11, et 15 (3 lots),

- Synergie Family pour les lots 4, 12, 13, 16, 17, 21, 22 et 27 (8 lots),

- Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) pour les lots 2, 6, 7, 8, 11, 15, 18, 19 et 20 (9 lots)

- Association du Centre Social La Rouguière - Libérateurs - Comte pour le lot 16 (1 lot),

- Le Coin des Loisirs pour le lot 10 (1 lot).

L'association FAIL 13 et l'Association du Centre Social La Rouguière - Libérateurs - Comte ont été exclues de la procédure de passation en application des articles 39-3°-c de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 23-II du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession. En l'espèce, ces deux associations, en situation de redressement judiciaire, ne justifiaient pas de leur habilitation à poursuivre leurs activités pendant la durée d'exécution du ou des contrats sur le(s)quel(s) elles candidaient.

Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 27 juin 2017, qui a décidé d'admettre à poursuivre les neuf candidats suivants :

- Léo Lagrange Méditerranée (LLM) pour les lots 1, 2, 3, 12, 20, 21, 23, 24, 25, et 26 (10 lots),

- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) pour tous les lots (27 lots),

- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA) pour le lot 23 (1 lot),

- Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour les lots 8, 9, 12, 13, 17, et 27 (6 lots),

- IFAC se présentant seul pour les lots 12, 16 et 27 (3 lots) et en groupement avec IFAC Provence (co-traitant) pour les lots 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19 (11 lots),

- Les Francas pour les lots 6, 11, et 15 (3 lots),

- Synergie Family pour les lots 4, 12, 13, 16, 17, 21, 22 et 27 (8 lots),

- Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) pour les lots 2, 6, 7, 8, 11, 15, 18, 19 et 20 (9 lots)

- Le Coin des Loisirs pour le lot 10 (1 lot).

Ces candidats ont été invités à remettre une offre avant le 15 novembre 2017 sur la base du dossier de consultation mis à leur disposition. La date limite de remise des offres a été ensuite repoussée au 30 novembre 2017.

L'association IFAC et l'association IFAC Provence avaient constitué un groupement solidaire afin de candidater pour les lots 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19 (soit 11 lots)

Or, par courrier du 12 octobre 2017, l'association IFAC, mandataire du groupement, a informé la Ville de Marseille que par jugement du 19 septembre 2017, le Tribunal de Grande Instance de Marseille a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de son cotraitant, l'association IFAC Provence, avec une période d'observation de 6 mois.

Cette situation excluant l'association IFAC Provence de la procédure de passation en application de l'article 39 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, l'association IFAC a déclaré à la Ville de Marseille être en capacité de procéder au remplacement de son cotraitant.

Par courrier du 7 novembre 2017, la Ville de Marseille a alors demandé à l'association IFAC de lui confirmer si elle souhaitait remplacer son cotraitant ou présenter une candidature unique.

L'association IFAC a répondu à cette demande en confirmant à la Ville de Marseille qu'elle se présentait en candidature unique :

- non seulement pour les lots : 12 (Hauts de Mazargues) ; 16 (la Rouguière) ; 27 (Grand Saint Antoine) conformément à sa candidature initiale ;

- mais également pour les lots : 5 (Fissiaux / Michelet) ; 6 (Tivoli/Chave) ; 7 (Julien) ; 8 (Corderie) ; 9 (Bompard) ; 11 (Bonneveine) ; 14 (Vallée de l'Huveaune) ; 15 (Les Camoins) ; 17 (Les Caillols) ; 18 (Saint Barnabé) ; 19 (Trois Lucs / La Valentine), lots initialement présentés en cotraitance.

Soit un total de 14 lots, dont un avec travaux (lot n°09 Bompard).

A cette fin, l'association IFAC a remis à la Ville de Marseille une lettre de candidature modificative reprenant ces éléments, signée et datée du 15 novembre 2017. Par cette lettre de candidature modificative, l'association IFAC déclare qu'elle satisfait aux critères de sélection requis dans le cadre de la phase de candidature sur les bases des documents transmis initialement pour elle-même. Elle atteste aussi que ces documents sont toujours valables.

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, la Commission de Délégation de Service Public a pris acte de cette modification de candidature dans la mesure où cette substitution répondait aux exigences relatives aux capacités des candidats définies dans le cadre de la sélection des candidatures et que celle-ci n'entraînait pas une détérioration de la situation concurrentielle des autres soumissionnaires. Elle a alors déclaré l'association IFAC admise à poursuivre sous forme de candidature unique pour les onze lots initialement présentés en cotraitance (5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19). Ces onze lots s'ajoutent aux trois lots que l'association IFAC présentait déjà seule (12, 16 et 27). Ce candidat a donc été admis à remettre une offre pour 14 lots au total.

Offres :

Le 5 décembre 2017, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des propositions faites par six candidats :

- Léo Lagrange Méditerranée (LLM)
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA),
- Centre de Culture Ouvrière (CCO),
- IFAC,
- Synergie Family,
- Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC).

Les candidats suivants n'ont pas présenté d'offre :

- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) sur tous les lots ;
- Les Francas sur tous les lots pour lesquels il avait présenté sa candidature (n° 6, 11 et 15) ;
- Le Coin des Loisirs sur le lot pour lequel il avait présenté sa candidature (lot n°10) ;
- Léo Lagrange Méditerranée sur les lots n°12 et 23 ;
- Synergie Family sur le lot n°4 ;
- IFAC s'est désisté sur les lots n° 8, 9, 14 et 16

Centre de Culture Ouvrière a remis un pli complémentaire hors délai.

Les lots n°4, 10 et 14, pour lesquels il n'a pas été reçu d'offre, ont été déclarés infructueux par délibération n°18/0031/ECSS du 12 février 2018. La Ville de Marseille envisage, sous réserve de l'avis préalable du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de relancer la procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de ces trois MPT.

Concernant les offres reçues pour les lots 2, 9 et 23, il a été constaté des incohérences tant dans la partie travaux que dans la partie financière de ces offres. Les offres présentent de telles carences qu'une négociation n'est pas appropriée. Ces trois lots ont été déclarés sans suite par délibération n°18/0031/ECSS du 12 février 2018. La Ville de Marseille envisage de relancer la procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de ces trois MPT, mais sans le volet concession de travaux. Un rapport d'analyse des offres initiales a été présenté le 16 janvier 2018 à la Commission de Délégation de Service Public.

Au vu de l'avis de cette Commission, le représentant du pouvoir adjudicateur a envoyé préalablement aux réunions de négociations une liste de questions écrites aux candidats.

Les réunions de négociations ont eu lieu les 29, 30 et 31 janvier 2018 avec les candidats suivants :

- IFAC pour les lots 5, 6, 7, 11, 12, 15, 17, 18, 19 et 27.
- EPISEC pour les lots : 6, 7, 8, 11, 15, 18, 19 et 20.
- Léo Lagrange Méditerranée pour les lots : 1, 3, 20, 21, 24, 25 et 26.
- Synergie Family pour les lots : 12, 13, 16, 17, 21, 22 et 27.
- Centre de Culture Ouvrière pour les lots : 08, 12, 13, 17 et 27.

A l'issue des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale :

II – L'appréciation et le choix des offres

Les offres ont été analysées sur la base des critères hiérarchisés suivants :

1. qualité du service rendu à l'utilisateur : capacité à mettre en œuvre les prestations énoncées dans le projet de convention et à les faire évoluer (qualité du projet social, programme d'activités, qualité de l'adaptation aux besoins des usagers),

2. modalités de la gestion et du fonctionnement (moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution des missions déléguées),

3. proposition financière (modalités détaillées d'évaluation des charges, poste par poste, année après année, et montant de la participation financière liée aux contraintes de service public prévues au projet de convention).

Les contrats de délégation de service public des Maisons Pour Tous complétés de leurs annexes soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répondent aux exigences de la Ville de Marseille en vue de la satisfaction de ses besoins définis dans le dossier de consultation remis aux candidats et précisés lors des négociations.

La Ville de Marseille s'est notamment assurée de la qualité du projet social proposé par les candidats :

- diagnostic social préalable à l'établissement de ce projet social,
- activités portées par le délégataire sur la zone de vie sociale de la MPT,

- modalités d'organisation prévues pour assurer l'ensemble des missions d'une MPT,

- fonctionnement des instances de direction de la MPT,

- modalités d'association des usagers dans le processus organisationnel et décisionnel de la MPT.

La Ville a été très attentive à ce que le risque d'exploitation pèse sur le délégataire conformément aux règles qui régissent les contrats de concession. Elle a procédé à l'analyse des éléments financiers en lien avec les activités, les tarifs applicables aux usagers et le niveau des recettes attendues des délégataires. Des ajustements ont été faits suite aux négociations notamment sur les tarifications.

Quatre délégataires ont finalement été retenus à l'issue des négociations.

Nom de l'équipement	Décision
N°1 Panier/Evêché : 66, rue de l'Evêché – 13002 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
N°2 Belle de Mai : 1, boulevard Boyer - 13003 Marseille	Déclaré sans suite
N°3 Saint Mauront : 18, rue Julien – 13003 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
N°4 Kléber : 16, rue Desaix - 13003 Marseille	Infructueux
N°5 Fissiaux / Michelet : 2, avenue Foch - 13004 Marseille	IFAC
N°6 Tivoli / Chave : 66, cours Franklin Roosevelt - 13005 Marseille	IFAC
N°7 Julien : 33, cours Julien - 13006 Marseille	IFAC
N°8 Corderie : 33, boulevard de la Corderie - 13007 Marseille	EPISEC
N°9 Bompard : 7, boulevard Marius Thomas - 13007 Marseille	Déclaré sans suite
N°10 Prophète : anse du Prophète Corniche Kennedy - 13007 Marseille	Infructueux
N°11 Bonneveine : 70, avenue André Zénatti - 13008 Marseille	EPISEC
N°12 Hauts de Mazargues : 28, av. de la Martheline -13009 Marseille	IFAC
N°13 Romain Rolland / La Pauline : 211, boulevard Romain Rolland - 13010 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°14 Vallée de l'Huveaune : 4, rue Gimon - 13011 Marseille	Infructueux
N°15 Les Camoins : 1, chemin des Mines - 13011 Marseille	IFAC

N°16 La Rouguière : 89, boulevard des Libérateurs – 13011 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°17 Les Caillols : 40, chemin des Campanules -13012 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°18 Saint-Barnabé : 1, rue Gustave Salicis - 13012 Marseille	IFAC
N°19 Trois Lucs / la Valentine : 36, traverse de la Malvina - 13012 Marseille	EPISEC
N°20 Echelle 13 : chemin Notre - Dame de la Consolation - 13013 Marseille	EPISEC
N°21 La Maurelle : 20, rue Marius Briata – 13013 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°22 Les Olives / La Marie : 85, avenue des Poilus – 13013 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°23 Maison des Familles et des Associations 13/14 : avenue Salvador Allende - 13014 Marseille	Déclaré sans suite
N°24 Olivier Bleu : 1, traverse de l'Ecole de l'Oasis - 13015 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
N°25 Saint-Louis Campagne l'Evêque : 2, boulevard Ledru Rollin - 13015 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
N°26 Kallisté Baumillons : 65, chemin des Bourrely - 13015 Marseille	Léo Lagrange Méditerranée
N°27 Grand Saint-Antoine : boulevard du Commandant. Robert Thollon – 13015 Marseille	IFAC

III – La participation financière de la Ville

La Ville de Marseille versera aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public stipulées dans la convention. La faible contribution financière des usagers aux activités proposées par les Maisons Pour Tous a été prise en compte.

Pour chaque MPT, le montant de la participation financière de la Ville de Marseille est stipulé dans la convention qui la concerne. Cette participation de la Ville sera révisée chaque année au 1^{er} juin par application de la formule de révision prévue par la convention. Les conventions prendront effet le 1^{er} juin 2018. Pour ces sept mois, le montant total de la dépense pour la Ville sera de 2 094 839,25 Euros (deux millions quatre vingt quatorze mille huit cent trente neuf Euros et vingt cinq centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution des Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous aux associations suivantes, situées sur le territoire du 5^{ème} secteur, pour une durée de six années, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2024 :

Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC)

- MPT Corderie
- MPT Bonneveine
- MPT Trois Lucs / La Valentine
- MPT Echelle 13
- Synergie Family
- MPT Romain Rolland
- MPT La Rouguière
- MPT Les Caillols
- MPT La Maurelle
- MPT Les Olives / La Marie

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence

- MPT Fissiaux / Michelet
- MPT Tivoli / Chave
- MPT Julien
- MPT Hauts de Mazargues
- MPT Les Camoins
- MPT Saint-Barnabé
- MPT Grand Saint-Antoine
- Léo Lagrange Méditerranée
- MPT Panier / Evêché
- MPT Saint Mauront
- MPT Olivier Bleu
- MPT Saint-Louis Campagne Lévêque
- MPT Kallisté Baumillons

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvées les conventions, de Délégation de Service Public et leurs annexes ci-jointes, pour celles situées sur le territoire du 5^{ème} secteur, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille aux délégataires pour chaque équipement, situés sur le territoire du 5^{ème} secteur, soit établi selon le tableau suivant pour la première année de délégation :

Pour les années 2019-2024, ces participations seront révisées selon les modalités prévues par les conventions de Délégation de Service Public.

Dddddd Délégataire	Equipement	Montant 2018	
		Annuel	Pour 7 mois
EPISEC EPISEC	Corderie	173 000,00 Euros	100 916,67 Euros
	Bonneveine	147 000,00 Euros	85 750,00 Euros
	Trois Lucs/La Valentine	144 000,00 Euros	84 000,00 Euros
	Echelle 13	199 000,00 Euros	116 083,33 Euros
	Sous-total EPISEC	663 000,00 Euros	386 750,00 Euros
SYNERGI SYNERGIEFA	Romain Rolland La Pauline	210 000,00 Euros	122 500,00 Euros
	La Rouguière	195 000,00 Euros	113 750,00 Euros
	Les Caillols	142 000,00 Euros	82 833,33 Euros
	La Maurelle	152 500,00 Euros	88 958,33 Euros
	Les Olives/La Marie	160 000,00 Euros	93 333,33 Euros
Sous-total SYNERGIE FAMILY	859 500,00 Euros	501 374,99 Euros	
IFAC IFAC	Fissiaux/Michelet	150 000,00 Euros	87 500,00 Euros
	Tivoli/Chave	200 000,00 Euros	116 666,67 Euros
	Julien	210 000,00 Euros	122 500,00 Euros
	Hauts de Mazargues	134 000,00 Euros	78 166,67 Euros
	Les Camoins	148 653,00 Euros	86 714,25 Euros
	Saint-Barnabé	126 000,00 Euros	73 500,00 Euros
	Grand Saint-Antoine	195 000,00 Euros	113 750,00 Euros
	Sous-total IFAC	1 163 653,00 Euros	678 797,59 Euros
LLM LLM	Panier/Evêché	180 000,00 Euros	105 000,00 Euros
	Saint-Mauront	215 000,00 Euros	125 416,67 Euros
	Olivier Bleu	165 000,00 Euros	96 250,00 Euros

Saint-Louis Campagne l'Evêque	165 000,00 Euros	96 250,00 Euros
Kallisté Baumillons	180 000,00 Euros	105 000,00 Euros
Sous-total LLM	905 000,00 Euros	527 916,67 Euros
Total pour les 21 MPT	3 591 153,00 Euros	2 094 839,25 Euros

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant total de la participation initiale année 2018, soit de 2 094 839,25 Euros (deux millions quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente neuf Euros et vingt-cinq centimes). La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2018 - nature 67443 – fonction 524 – service 21502 - action 13052487.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/29 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à
des associations en faveur des Anciens
Combattants - 1ère répartition 2018.**
18-32127-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 10 350 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention à l'association d'Anciens Combattants, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 017253
Comité de Marseille 10^{ème}
Fédération Nationale
Maison de Quartier Sainte Geneviève
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille

Ex012135

100 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'approbation de la convention ci-annexée, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 100 Euros (cent Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/30 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DEVD
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION
DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -
DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à
l'association Tous Chercheurs, au titre
de l'année 2018 - Approbation d'une
convention.**
18-32138-DPE

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'association Tous Chercheurs (EX012051) pilote un dispositif qui vise à mettre la recherche scientifique à la portée de tous, et en particulier celle des jeunes collégiens et lycéens, afin de les former à la démarche scientifique, développer leur esprit critique, leur appétence pour la science et encourager leur orientation vers des filières scientifiques de l'enseignement supérieur.

Depuis plus de dix ans, l'association propose chaque semaine à des scolaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des stages d'expérimentation en biologie dans un laboratoire situé au sein de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (Inmed), sur le Campus de Luminy.

Les stages durent deux ou trois jours et sont organisés dans des conditions propres à celles d'un laboratoire de recherche. Les stagiaires sont encadrés par des doctorants-tuteurs qui ont bénéficié d'une formation spécifique à l'encadrement des stages « Tous Chercheurs » et qui guident les élèves dans toutes les étapes de leur recherche (réflexion, questionnement, expérimentation, analyse et présentation des résultats).

L'objectif consiste à rendre les stagiaires acteurs de leur propre apprentissage en développant leurs capacités au travail collaboratif, à la réflexion critique et à la recherche de documents. Le bon fonctionnement de "Tous Chercheurs" passe par une collaboration étroite avec un nombre de laboratoires et d'intervenants (enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs) très important.

Par ailleurs, "Tous Chercheurs" est membre du réseau Culture-Science (CSTI) en PACA. Ce réseau constitue un carrefour d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des institutions du monde de l'éducation, des musées, des

associations, des entreprises culturelles, ainsi que d'autres organismes agissant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle.

L'association est également membre de la Plateforme académique de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur du Rectorat d'Aix-Marseille, qui coordonne les dispositifs labellisés "Cordées de la réussite" dans l'Académie.

"Tous Chercheurs" est, par ailleurs, membre affilié de la Fédération des Ecoles de l'ADN, qui a pour objet de contribuer au rayonnement de la culture scientifique, technique et industrielle en matière de génétique et de sciences biologiques, à l'échelle internationale.

Le projet de "Tous Chercheurs" se décline en trois grandes actions, chacune correspondant au public auquel elle s'adresse :

- "Expérimenter les sciences pour mieux les comprendre" pour les scolaires ;
- "Les Controversations", pour le grand public ;
- "Des clés pour mieux comprendre sa maladie et la recherche associée", pour les associations de malades.

En 2018, le pôle "Scolaires" organisera une vingtaine de stages pour initier à l'expérimentation et à la réflexion critique en sciences des classes de lycées, sur des sujets en accord avec le programme des Sciences de la Vie et de la Terre. Ces stages s'adresseront aux classes de seconde, première et terminale, séries scientifiques et technologiques.

En 2018, "Tous Chercheurs" lance également le Parcours d'Excellence (ex Cordée de la Réussite) intitulé "Des études scientifiques, pourquoi pas moi?". Ce parcours permet de suivre durant trois ans une cohorte de lycéens composée de trois classes de seconde. Il s'articule autour de deux axes : l'ouverture sur le monde de la recherche et l'ouverture sur le monde universitaire et professionnel. Il cherche à enrichir la connaissance que les élèves ont de la science et des métiers scientifiques pour leur donner envie de se lancer dans des études scientifiques. "Tous Chercheurs" s'associe également à l'Académie des Sciences pour aider les professeurs à développer l'intérêt des élèves pour l'argumentation scientifique. En effet, une rencontre-débat est organisée entre lycéens et académiciens entre décembre 2017 et avril 2018.

Par ailleurs, l'association proposera huit stages d'expérimentation notamment en immunologie, génétique ou encore en biologie cellulaire.

"Tous Chercheurs" poursuivra aussi sa collaboration avec le lycée Denis Diderot pour proposer à une classe de lycéens un parcours d'investigation scientifique comprenant des rencontres avec des chercheurs et des professionnels de la police scientifique.

Pour le grand public ainsi que pour les scolaires et les étudiants, "Tous Chercheurs" poursuivra les "Controversations". Une controversion est une controverse entre deux experts aux points de vue divergents ou différents, sur un sujet de sciences et société, suivie d'une conversation avec l'auditoire. Le concept est de montrer à tous le visage des sciences expérimentales et humaines telles qu'elles se sont développées au travers de l'expérimentation et de l'échange critique entre plusieurs personnes. Cette manifestation lancée en 2017 a reçu un très bon accueil et a réuni près de 975 personnes, dans le cadre de 11 rencontres dont 8 "Controversations" grand public.

Enfin, pour les associations de malades, "Tous Chercheurs" organise des formations pour des membres bénévoles d'associations de maladies chroniques (maladies génétiques, maladies auto-immunes, maladies inflammatoires, cancers familiaux...). Les stages pratiques s'adressent à des adultes et jeunes à partir de 14 ans.

Pour 2018, l'association s'est engagée à réaliser 2 à 4 stages de 3 jours, adaptés à la pathologie des stagiaires. En partenariat avec l'association François Aupetit, une session de la formation "Explique moi le microbiote" sera organisée pour les membres d'associations de malades.

Le budget prévisionnel 2018 se présente de la manière suivante :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Achats	21 046	Vente de produits finis, prestations de services	34 500
Services extérieurs	15 956	État / Plan État-Région	100 000
Autres Services Extérieurs	34 243	CD 13	14 000
Impôts et taxes	572	Ville de Marseille	3 000
		Métropole Aix-Marseille Provence	10 000
		CNRS	1 000
		INSERM	1 000
Charges de personnel	146 217	Fondations-Sponsoring	10 000
		Produits financiers	636
		Cotisations et dons	355
Dotations aux amortissements	3 492	Autres recettes	7 000
		Transfert de charges	40 035
Prestations en nature	64 690	Prestations en nature	64 690
TOTAL	286 216	TOTAL	286 216

Considérant, d'une part, l'intérêt pédagogique des activités de l'association "Tous Chercheurs" et son action dans la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, son rôle en matière de diffusion et de promotion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros au titre de l'année 2018 en faveur de l'association "Tous Chercheurs" (EX012051).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/31 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Attribution de subventions aux associations
sportives - 2ème répartition 2018 - Approbation de
conventions - Budget primitif 2018.**

18-31926-DS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une deuxième répartition d'un montant global de 1 029 100 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette – 13010 Marseille EX011556 Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 full contact Budget prévisionnel : 58 600 Euros	5 000
118630	Massilia Barbell Club 50, boulevard du Vaisseau – 13009 Marseille EX011711 Action : Marseille throwdown Date : avril, 25 et 26 août 2018 Budget prévisionnel : 143 000 Euros	10 000
66110	Massilia Hockey Club 12, boulevard Bonnefoy – 13010 Marseille EX011836 Fonctionnement Nombre de licenciés : 226 hockey Budget prévisionnel : 693 459 Euros	100 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la dépense correspondante d'un montant de 115 000 Euros qui sera imputée sur le Budget Primitif 2018 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/32 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
EMPLOI - Attribution d'une participation financière de
fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de
l'année 2018. Approbation de l'avenant n°5.**

18-32043-DPE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Mission locale de Marseille - 1^{er} arrondissement (00006912)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte actuel avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

La MLM est une structure incontournable de la formation professionnelle pour son public, et forte de plus de 4 000 entreprises partenaires lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

En 2017, la MLM a accueilli 23 078 jeunes et les chiffres clés permettent de valoriser les éléments de bilan suivants :

88 825 entretiens ont été réalisés et 98 534 propositions leur ont été faites. Parmi les différents types de propositions, 5 649 jeunes ont été accompagnés dans le domaine de la santé, 21 867 dans leur projet professionnel, 294 dans le domaine du sport, 2 636 dans le domaine du logement, 8 234 dans le domaine de la citoyenneté, 20 121 dans celui de la formation et 39 733 vers l'accès à l'emploi. Au final, on dénombre 7 002 entrées en situation positive avec 4 189 jeunes qui ont pu trouver un emploi dont 691 en alternance et 2 813 sont entrés en formation.

Au 31 octobre 2017, 512 jeunes ont été intégrés dans le dispositif de la "Garantie Jeunes", soit 85 % de taux de réalisation. Ils ont été accompagnés par une équipe dédiée. Conçu par l'État pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, le dispositif "Garantie Jeunes" est expérimenté dans les Bouches-du-Rhône et dans d'autres départements. Prévu par le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière, pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé vers l'emploi.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes".

24 relais de proximité proposent des offres de service de premier niveau par les conseillers insertion. La Mission locale entend poursuivre et développer l'action de la Cellule de Recrutement qui est un outil spécifique destiné aux entreprises qui recrutent.

Pour 2018, les axes qui structurent l'activité de la Mission locale sont toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur différentes thématiques. Dans une logique de service global et adapté, la MLM s'attachera à poursuivre sa recherche d'efficacité pour permettre aux jeunes qui la sollicitent de construire ou consolider leur autonomie, les mobilisant activement pour ce faire. Elle s'appuiera sur :

- les 3 niveaux de service du Conseil en Evolution Professionnel (CEP),
- le développement de formations adaptées aux besoins du territoire,
- le renforcement du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), seul cadre de référence pour l'accompagnement,
- la Garantie Jeunes, phase intensive du PACEA,
- le développement de l'apprentissage qui doit devenir une filière d'excellence,
- l'optimisation du service aux entreprises, en renforçant les liens et projets avec notamment la CCIMP, la CGPME, l'UPE 13 et la CMA.

En 2017, il a été décidé de mener un audit organisationnel afin de permettre à la Mission locale de Marseille d'être en capacité de répondre de façon optimale à ses missions, en cohérence avec le public et la situation de l'emploi des jeunes à Marseille. Le diagnostic et les préconisations qui en découleront nous permettront d'améliorer nos modes de travail et tendre vers un nouveau modèle d'organisation adapté aux enjeux.

Selon les options et le scénario choisi, la MLM déploiera des actions de formations visant à accompagner le changement et garantir la plasticité de son effectif. Les efforts de formation, si nécessaire au-delà des budgets alloués, seront poursuivis et concerneront l'ensemble des emplois repérés.

La MLM renforcera ses moyens pour réussir sa transition numérique avec la constitution d'une équipe dédiée aux systèmes d'information. Elle sollicitera, à travers des appels à projet ou demande de subventions complémentaires, les financements nécessaires à la réalisation de ses objectifs de lutte contre la fracture numérique, pour les jeunes. L'intégration du digital dans les pratiques d'accompagnement étant incontournable.

Enfin, l'organisation de la Garantie Jeunes avec son équipe et son site dédiés à renforcer selon les objectifs définis avec les services de l'État, sera maintenue. La MLM étudiera parallèlement d'autres formes de gestion de cette phase intensive, que la définition d'un nouveau modèle opérationnel pourrait faire émerger.

Le budget prévisionnel 2018 de la Mission locale de Marseille, d'un montant de 11 409 413 Euros se répartit comme suit :

- Prestations de services	180 371 Euros
- État	3 527 086 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 589 524 Euros
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	90 650 Euros
- Ville de Marseille (participation financière)	1 275 600 Euros
- Ville de Marseille subvention audit	11 100 Euros
- Ville de Marseille	
(Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille)	606 429 Euros
- Subventions actions spécifiques	2 923 859 Euros
- Fonds gérés pour compte d'autrui	391 965 Euros
- Mécénats	25 000 Euros
- Produits à recevoir	155 000 Euros
- Produits financiers	1 000 Euros
- Produits exceptionnels	209 429 Euros
- Report de ressources	222 400 Euros
- Transfert de charges	200 000 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activité de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0209/UAGP l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2016 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0991/EFAG l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de l'acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2017 s'élevait à 637 800 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1568/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le

montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2017 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2017 a approuvé par délibération n°17/2258/EFAG l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de l'acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2018 s'élevait à 637 800 Euros.

L'article 4 de la convention pluriannuelle de partenariat indique que chaque année un avenant à la convention viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. Il convient aujourd'hui par voie d'avenant de mentionner le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour la MLM pour l'année 2018.

Au regard de l'activité de la Mission Locale de Marseille et de ses résultats, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 1 275 600 Euros à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2018 et d'approuver l'avenant n°5 à la convention n°2016-80093.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2018, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 275 600 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que l'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°17/2258/EFAG du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 vienne en déduction de la participation financière au titre de l'année 2018.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle n°2016-80093.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer l'avenant n°5.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget primitif 2018 du service Emploi, code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/33 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de
de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et
de fonctionnement aux associations et organismes à but
non lucratif : Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône -
Institut Paoli-Calmettes - Poussy Crèche - La Croix Rouge
Française - Crescendo - l'île aux Enfants 13 - La Martine.**
18-32050-DPE ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations.

1) Création d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

L'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 143, avenue des Chutes Lavie dans le 13^{ème} arrondissement réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 176 000 Euros (cent soixante seize mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

2) L'Institut Paoli-Calmettes situé 232, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement, gère depuis plusieurs années un établissement d'accueil du jeune enfant Paoli-Calmettes, situé à la même adresse, d'une capacité de 45 places, dont 14 ouvertes au quartier.

Seules ces 14 places bénéficient actuellement de subventions de fonctionnement de la Ville de Marseille.

L'institut souhaite réaliser une extension de 3 places qui seront ouvertes au quartier.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet organisme une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 4 950 Euros (quatre mille neuf cent cinquante Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

3) Par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'association Poussy Crèche dont le siège social est situé parc Hermès - 64, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement, pour l'extension de 16 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Poussy/Net, située impasse Karabadjakian dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération d'extension a été retardée et a été ramenée à 14 places supplémentaires ouvertes au quartier.

La convention d'investissement passée avec l'association Poussy Crèche et approuvée par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016 est de fait caduque.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'équipement sur la base d'une extension de 14 places supplémentaires ouvertes au quartier.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet organisme une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 23 100 Euros (vingt trois mille cent Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

4) Par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016, il avait été approuvé une convention d'investissement avec la Croix Rouge Française, Direction régionale PACA Corse, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers à Aix-en-Provence pour la création d'une crèche de 34 berceaux sur des locaux appartenant à la Ville de Marseille au 33/33A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement. L'équipement devrait ouvrir prochainement.

Il est donc proposé d'accorder à cette nouvelle structure la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de

présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

5) Par délibération n°17/1532/ECSS du 3 avril 2017, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot 75011 Paris, pour la réalisation d'une crèche de 42 places située 69, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine réalisée avec l'aide de l'ANRU. L'équipement devrait ouvrir prochainement.

Il est donc proposé d'accorder à cette nouvelle structure la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

6) Par délibération n°17/1532/ECSS du 3 avril 2017, il a été approuvé une convention d'investissement avec l'association l'Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, pour la réalisation d'une micro-crèche de 10, places située en cœur d'îlot, dans le quartier Picon Busserine Saint Barthélémy, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine réalisée avec l'aide de l'ANRU.

Il a été également approuvé l'avenant à la convention de fonctionnement avec l'association l'Île aux Enfants 13 qui en assurera la gestion et dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer.

Cependant, l'établissement a été dénommé dans cet avenant « micro crèche Picon » alors que la dénomination définitive est « l'îlot ».

L'avenant passé avec l'association l'Île aux Enfants 13 et approuvé par délibération n°17/1532/ECSS du 3 avril 2017 est de fait caduque.

Il convient donc d'établir un nouvel avenant avec la dénomination définitive « L'îlot ».

7) Par délibération n°17/2390/ECSS du 11 décembre 2017 qui fixait le montant des acomptes 2018 dans l'annexe 5, il a été prévu pour l'association centre social La Martine, située boulevard du Bosphore, dans le 15^{ème} arrondissement qui gère le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Le Club des Petits et des Grands », situé à la même adresse, un montant de 1 625 Euros par trimestre. Ce montant correspond à une action réalisée une demi-journée par semaine et assurée par au minimum trois accueillants, le montant versé annuellement est de 6 500 Euros.

Or, l'agrément de la CAF a évolué et il est proposé depuis janvier 2018, deux demi-journées par semaine.

La subvention est de 13 000 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, deux demi-journées par semaine.

Il convient donc de lui attribuer une subvention annuelle de 13 000 Euros, soit 3 250 Euros par trimestre au lieu de 1 625 Euros et de régulariser en conséquence l'acompte 2018 d'un montant de 1 625 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les versements de subventions d'investissement d'un montant de :

- 4 950 Euros (quatre mille neuf cent cinquante Euros), à l'Institut Paoli-Calmettes situé 232, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement, pour l'extension de 3 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Paoli-Calmettes, située à la même adresse.

- 23 100 Euros (vingt trois mille cent Euros), à l'association Poussy Crèche dont le siège social est situé parc Hermès 64, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement, pour l'extension de 14 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Poussy'Net, située impasse Karabadjakian 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés :

- les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :
- l'Institut Paoli-Calmettes situé 232, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement,
- Poussy Crèche dont le siège social est situé parc Hermès 64, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2018 et suivant.
- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant soient constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/34 – MS5

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à la médiation sociale sur le littoral, les sites balnéaires et aux abords des écoles primaires.

18-32070-DGAS

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parcs et jardins, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement développée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont déployés et portés par le secteur associatif.

Par le présent appel à projets, la Ville de Marseille entend mobiliser les compétences des médiateurs sociaux durant la période :

- du samedi 21 avril 2018 au dimanche 6 mai 2018 tous les jours (vacances de printemps) ;
- du lundi 7 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018 week-ends, jours fériés et ponts ;
- du vendredi 1^{er} juin 2018 au samedi 30 juin 2018 mercredis et week-ends ;
- du dimanche 1^{er} juillet 2018 au dimanche 2 septembre 2018 tous les jours ;
- du mercredi 5 septembre 2018 au dimanche 30 septembre 2018 mercredis et week-ends.

Et ce, afin de prévenir et réguler les tensions pouvant naître entre usagers, riverains et groupe de jeunes, principalement aux horaires d'affluence sur les sites balnéaires et lors des retours de plage.

Au-delà, de septembre 2018 à mars 2019, ces médiateurs seront positionnés par binôme aux abords des écoles primaires et y exerceront les missions suivantes :

- participation à la régulation des flux d'élèves aux heures d'entrée et de sortie, notamment dans une démarche de prévention routière ;
- prévention des incivilités et participation au maintien de la tranquillité publique aux abords directs des établissements scolaires ;
- rappel des règles de vie en société ;
- déclenchement, si nécessaire, des interventions appropriées (force de l'ordre, pompiers, etc.).

Ils disposeront de moyens de communication de manière à pouvoir entrer rapidement en contact avec leur hiérarchie et, le cas échéant, les référents désignés au sein des institutions partenaires (forces de l'ordre, secours, services municipaux, etc.).

En outre, il convient de souligner que le recrutement d'agents de médiation sociale est facilité par l'État qui offre aux associations employeurs la possibilité de recourir aux contrats aidés sans lesquels le coût financier que la ville aurait à supporter s'élèverait au double du montant des subventions qui sont proposées ci-après.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au financement.

- Médiation sur la bande littorale des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements : association de Médiation Sociale (tiers n°38409, dossier n°00006995)

Intervention entre la plage des Catalans et l'anse de la Fausse Monnaie, principalement sur les lieux de forte fréquentation (Malmousque, Maldormé...), sur les îles du Frioul (essentiellement aux alentours du débarcadère et sur la zone commerçante) ainsi qu'entre la plage du Prado Sud (Escale Borély et Bowl) et la plage et le port de la Pointe-Rouge

Financement proposé : 430 000 Euros.

- Médiation sur le quartier du Vallon des Auffes : association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00006996)

Intervention sur les lieux sensibles : port, buvette, pont

Financement proposé : 145 650 Euros.

- Médiation sur le quartier de la Pointe-Rouge, secteur de Montredon : association Régie Service 13 (n° de tiers en cours de création, dossier n°00006997)

Intervention sur la zone située entre la plage du Bain des Dames et le port de la Madrague de Montredon

Financement proposé : 128 674 Euros.

- Médiation sur le quartier de l'Estaque et les plages de Corbière : association Médiations et Cohésion Sociale groupe ADDAP 13 (n° de tiers en cours de création, dossier n°00006998)

Intervention sur l'Espace Mistral, la zone commerçante de l'Estaque et les plages de Corbière

Financement proposé : 121 740 Euros.

- Médiation sur les calanques de Sormiou et Morgiou : association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00006699)

Intervention sur le parking du haut (barrière) et le parking du bas (calanque, plage et port) pour Sormiou et sur le parking du haut (barrière) et sur le port pour Morgiou

Financement proposé : 278 240 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit accordée la subvention suivante :

- Calanques de Sormiou et Morgiou
 Total de la subvention accordée 278 240 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit attribué le montant de cette subvention, 278 240 Euros, soit imputé sur les crédits du service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2018 (fonction 025 - nature 6574.2).

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/35 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations agissant en
favor des Droits des Femmes - 1ère répartition 2018.
 18-32088-DASA ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 29 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler une subvention votée en 2016 à l'association « Femmes Positives » l'attributaire n'ayant pas produit les documents nécessaires au paiement. Le montant total de cette annulation s'élève à 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribué le montant de la dépense, soit 2 000 (deux mille Euros), qui sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.2 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit attribuée à cette association œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers
 Femmes en Défense
 162, avenue de la Timone
 Mme Devoille E152
 13010 Marseille
 EX011814 2 000 Euros

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvées la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/36 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et
au développement des Accueils Collectifs de Mineurs
engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ
et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème
répartition 2018.
 18-32141-DASA ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 1 716 100 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes, situées sur le territoire du 5ème secteur.

La dépense globale, soit 1 716 100 Euros (un million sept cent seize mille et cent Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018, nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 et se répartit comme suit :

- Objectif Jeunes : 430 000 Euros (quatre cent trente mille Euros)
 - Contrat Enfance Jeunesse : 1 286 100 Euros (un million deux cent quatre-vingt-six mille et cent Euros).

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et sera effectuée en 2 versements selon les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints, et que Monsieur le maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/37 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Transformation de bureaux en locaux scolaires - 11, boulevard Dromel - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-32163-DTBS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le bâtiment des bureaux de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud, sis 11, boulevard Dromel dans le 9ème arrondissement, se situe au cœur d'un tissu urbain qui connaît actuellement une forte pression démographique. En effet, la création du nouvel écoquartier proche du stade Vélodrome et des bâtiments collectifs sur le boulevard Schloesing font émerger de nouveaux besoins en locaux scolaires.

Par délibérations n°15/0738/ECSS du 14 septembre 2015 et n°16/0603/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé respectivement l'affectation et l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2015 à hauteur de 292 000 Euros relatives aux études de faisabilité pour la transformation de bureaux en locaux scolaires.

Ces travaux de restructuration porteront sur l'extension des écoles maternelle et élémentaire avec :

- la transformation des locaux en salles de classe et locaux annexes,

- l'extension des selfs existants maternelle et élémentaire,
- la rénovation et l'extension du satellite,
- l'accessibilité handicapés avec ascenseurs,
- la réfection des cours,
- la mise en conformité du système de sécurité incendie,
- et la création d'un logement à usage de conciergerie.

Enfin, pour rendre cohérentes les fonctionnalités de l'ensemble du groupe scolaire, deux entités distinctes vont être créées, d'une part, une école maternelle comprenant 8 classes au total et d'autre part, une école élémentaire avec 12 classes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 4 670 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Transformation de bureaux en locaux scolaires 11, boulevard Dromel - 9ème arrondissement - Travaux	4 670 000	3 891 666	2 724 166	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la transformation de bureaux en locaux scolaires au 11, boulevard Dromel dans le 9ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur 4 670 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Transformation de bureaux en locaux scolaires 11, boulevard Dromel - 9ème arrondissement - Travaux	4 670 000	3 891 666	2 724 666	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/38 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection totale de
l'étanchéité du gymnase Teisseire - 51, rue Raymond
Teisseire - 9ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux - Financement.**
18-32164-DTBS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°17/1461/ ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017 à hauteur de 280 000 Euros, relatives aux études et travaux pour la réfection totale de l'étanchéité du gymnase Teisseire, situé dans le 9^{ème} arrondissement.

Toutefois, suite à des sondages destructifs effectués sur la charpente bois et les supports d'étanchéité, il a été constaté d'une part, que l'ensemble des panneaux bois du gymnase est à remplacer, et d'autre part, que la structure bois de la toiture des vestiaires et locaux techniques nécessitent un renfort de tous les éléments porteurs.

Par ailleurs, il convient également de remplacer la totalité de l'isolant thermique dégradé sur l'ensemble de la surface suite aux nombreuses infiltrations.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 280 000 Euros à 480 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention. Le plan de financement de l'opération a été approuvé par la délibération n°17/2278/EFAG du 11 décembre 2017, à hauteur de 80%.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017 à hauteur, de 200 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection totale de l'étanchéité du gymnase Teisseire situé 51, rue Raymond Teisseire dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 280 000 Euros à 480 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/39 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de
subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année
2018 aux associations culturelles - 2ème répartition -
Approbation des conventions et des avenants aux
conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses
associations.**
18-32205-DAC ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°17/2442/ECSS du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par cette même délibération, il a été attribué une subvention à l'association « C'est la Faute à Voltaire » pour un montant de 11 500 Euros. Le président de l'association "C'est la Faute à Voltaire" a informé la Direction de l'Action Culturelle que "l'association a été liquidée le 30 janvier 2018 suite à la baisse de 50% des financements publics qui lui ont été attribués et à l'arrêt des contrats aidés dès l'été 2017". Cette association était basée au 27, cours Franklin Roosevelt dans le 1^{er} arrondissement et travaillait dans le domaine de la lecture et du livre depuis de nombreuses années.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler l'attribution de la subvention de 11 500 Euros Dos EX011020.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2018.

Le montant total de la dépense s'élève à 7 077 000 Euros (sept millions soixante et dix sept mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION 145 500
CULTURELLE

Nature 6574.1 fonction 33 441 500 Euros

EX010892 DES LIVRES COMME DES IDEES 230 000

Nature 6574.1 fonction 311 2 737 500 Euros

TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION 230 000
CULTURELLE

Nature 6574.1 fonction 312 916 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 313 2 514 500 Euros

EX011351 APPROCHES CULTURES ET 10 000
TERRITOIRES

Nature 6574.1 fonction 314 467 000 Euros

TOTAL 6574.1 33 12900905 ACTION 10 000
CULTURELLE

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

TOTAL ACTION CULTURELLE 441 500

DANSE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

EX011017 FESTIVAL DE MARSEILLE 728 000

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

EX011149 MARSEILLE OBJECTIF DANSE 30 000

EX010907 L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS 20 000
DE PRODUCTION

DELIBERE

TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE 778 000

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'annulation de l'attribution de la subvention de 11 500 Euros au profit de l'association « C'est la Faute à Voltaire » votée le 11 décembre 2017 par délibération n°17/2442/ECSS (dos EX011020).

EX011186 PLAISIR D'OFFRIR 265 000

EX011183 ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE 90 000
JULIEN LESTEL

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2018 aux associations selon le détail figure ci-après :

ACTION CULTURELLE	Montants en Euros
EX011230 PLANETE EMERGENCES	23 000
EX011440 LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	15 000
EX011102 LA BALEINE QUI DIT VAGUES	15 000
EX011158 118 BIS ASTRONEF	3 000
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	56 000
EX011233 LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	45 000
EX010765 ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	30 000
EX011108 MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	25 000
EX010944 ITINERRANCES	19 500
EX011133 THEATRE DE LA MER	14 000
EX011125 L'ART DE VIVRE	12 000

EX010849 DANSE 34 PRODUCTIONS 70 000

EX010850 DANSE 34 PRODUCTIONS 35 000

EX011391 ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE 30 000

EX011098 LA LISEUSE 25 000

EX011184 LA ZOUZE 25 000

TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE 540 000

TOTAL DANSE 1 318 000

MUSIQUE

EX011216 FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ 500 000
DE MARSEILLE
DES CINQ CONTINENTS

EX010931 TEKNICITE CULTURE ET 245 000
DEVELOPPEMENT

EX011266 ORANE 106 500

EX010897 AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES 60 000

EX010912	LE CRI DU PORT	45 000	EX011354	LA COMPAGNIE DU LAMPARO	12 000
EX011106	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	25 000	EX011118	COLA PRODUCTION	11 000
EX010785	LA MESON	23 000	EX011004	COLOMBE RECORDS	9 000
EX010990	INTERNEXTERNE	21 000	EX010791	JAZZ SUR LA VILLE	8 000
EX010951	ACSM	20 000	EX011083	MUSICA INTIMA	4 500
EX011068	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	18 000	EX010878	MAKE ME PROD	2 500
EX010781	CENTRE CULTUREL SAREV	15 000	EX011028	NATYA	2 500
EX011135	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	13 000	EX011036	LES POLYPHONISTES	2 500
EX011104	PIANO AND CO	13 000	EX011155	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	2 500
EX011262	LES VOIES DU CHANT	12 000	EX011236	LE VIVIER OPERA CITE	2 000
EX010768	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	11 500		TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	226 500
EX011132	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	10 000	EX010788	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	8 000
EX011042	ASSOCIATION EUPHONIA	10 000	EX010835	MAITRISE DES BOUCHES-DU-RHONE POLE D'ART VOCAL	5 000
EX010843	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	10 000	EX011116	MAITRISE GABRIEL FAURE	5 000
EX011243	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	10 000		TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE	18 000
EX010852	VOIX POLYPHONIQUES	7 000		TOTAL MUSIQUE	1 419 500
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 175 000		LIVRE	
EX010877	ENSEMBLE TELEMAQUE	57 500	EX010790	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	97 500
EX010830	CONCERTO SOAVE	27 500	EX010889	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	60 000
EX010847	MARSEILLE CONCERTS	22 000	EX010995	LIBRAIRES DU SUD	28 000
EX010890	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	13 000	EX010960	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	14 000
EX010916	EMOUVANCE	13 000		TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	199 500
EX011357	ENSEMBLE C BARRE	13 000	EX010901	OPERA MUNDI	35 000
EX010833	COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	12 000	EX011264	LA MARELLE	23 000
EX011091	ACCORDS EN SCENE	12 000	EX010799	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	12 000

EX010925	ALPHABETVILLE	5 500	EX011182	DIEM PERDIDI	10 000
EX010782	FIDEL ANTHELME X	3 000	EX010846	DOCUMENTS D'ARTISTES	10 000
EX010848	ASSOCIATION & EDITIONS COMMUNE	2 000	EX011369	MARSEILLE EXPOS	10 000
EX010954	BLAD&NAD	1 000	EX010779	DIFFUSIONS DES OEUVRES MARSEILLAISES	8 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	81 500	EX010832	JUXTAPOZ	5 000
EX010941	PLACE PUBLIQUE	21 000	EX011034	ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE	21 000		TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	383 500
	TOTAL LIVRE	302 000	EX010839	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	68 500
ARTS VISUELS			EX010980	GRUPE DUNES	24 000
EX010844	TRIANGLE FRANCE	52 500	EX011301	LES PAS PERDUS	16 000
EX010996	LES ATELIERS DE L'IMAGE	32 500	EX010859	LES ASSO(S)	15 000
EX011038	LA COMPAGNIE	30 000	EX011046	TECHNE	12 000
EX010820	JUXTAPOZ	26 000	EX010930	META II	10 000
EX010989	ZINC	25 000	EX011080	LE DERNIER CRI	6 500
EX011031	SEXTANT ET PLUS - GROUP	24 500	EX011081	LE DERNIER CRI	6 500
EX010913	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	23 000	EX011060	EN MOUVEMENT	5 000
EX011187	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	21 000	EX010959	ICI ET LA	5 000
EX010915	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	20 000	EX011293	OTTO PROD	5 000
EX011010	SEXTANT ET PLUS - GROUP	17 500	EX010826	ZOEME	5 000
EX011049	VIDEOCHRONIQUES	16 500	EX010823	ART CCESSIBLE	4 000
EX010893	ASSOCIATION DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	14 000	EX011476	CODE SOUTH WAY	3 500
EX011254	ORANGE BLEUE	12 000	EX011325	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 000
EX010812	OU	12 000	EX011061	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	3 000
EX011057	ASSOCIATION REGARDS DE PROVENCE	10 000	EX010811	TANK	2 500
			EX010867	FONDCOMMUN	2 000

EX010999	LE DERNIER CRI	2 000	EX011468	THEATRE NONO	35 000
EX010827	SPRAY	2 000	EX011359	CAHIN CAHA	30 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	200 500	EX010884	LA FABRIKS	27 000
EX010866	ZINC	12 500	EX011192	L'ENTREPRISE	25 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	12 500	EX010988	LES THEATRES DE CUISINE	25 000
	TOTAL ARTS VISUELS	596 500	EX011338	VOL PLANE	25 000
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			EX010957	LEZARAP ART	22 500
EX010887	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	18 000	EX010965	LANICOLACHEUR	20 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	18 000	EX011320	SUD SIDE CMO	20 000
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			EX011215	SKAPPA	15 000
EX011062	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 005 000	EX011160	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	11 000
EX010873	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	537 000	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		752 500
EX011298	ACTORAL	65 000	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		2 514 500
EX011009	MONTEVIDEO	55 000	CINEMA ET AUDIOVISUEL		
EX011275	KARWAN	40 000	EX010871	CINEMARSEILLE	187 500
EX011274	BADABOUM THEATRE	30 000	EX010879	ASSOCIATION VUE SUR LES DOCS	97 000
EX011178	CITY ZEN CAFE	20 000	EX011011	FILM FLAMME	22 000
EX010958	PARRALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	10 000	EX010797	TILT	17 500
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	1 762 000	EX011095	POLLY MAGGOO	16 000
EX011395	THEATRE NONO	180 000	EX011175	FOTOKINO	14 000
EX010837	THEATRE DU CENTAURE	101 000	EX010943	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	12 000
EX011109	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	90 000	EX010804	HORIZONTES DEL SUR	11 000
EX011171	GENERIK VAPEUR	45 000	EX011288	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	10 000
EX011326	DIPHTONG	44 500	EX010909	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	9 000
EX011164	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	36 500	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		396 000

EX011154	LIEUX FICTIFS	19 000	- 6574.1 312 MPA 12900903	282 000 Euros
			- 6574.1 312 MPA 12900904	33 500 Euros
EX011065	DES COURTS L'APRES MIDI	9 000	- 6574.1 312 MPA 12900905	18 000 Euros
			- 6574.1 313 MPA 12900902	1 762 000 Euros
EX011029	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	8 000	- 6574.1 313 MPA 12900903	752 500 Euros
			- 6574.1 314 MPA 12900902	396 000 Euros
EX011168	FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	6 000	- 6574.1 314 MPA 12900903	71 000 Euros
EX011129	SOLARIS	6 000		
EX011188	LA REPLIQUE	5 000		
EX011121	CATALOGUE DU SENSIBLE	4 000		
EX011122	CATALOGUE DU SENSIBLE	4 000		
EX010828	PROMOFILMS	4 000		
EX010981	DES COURTS L'APRES MIDI	3 000		
EX011008	TABASCO VIDEO	2 000		
EX011310	SINAYU	1 000		
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	71 000		
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	467 000		

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les 107 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les 58 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 7 077 000 Euros (sept millions soixante et dix sept mille Euros) soit imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.1 33 MPA 12900902	56 000 Euros
- 6574.1 33 MPA 12900903	145 500 Euros
- 6574.1 33 MPA 12900904	230 000 Euros
- 6574.1 33 MPA 12900905	10 000 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900902	1 953 000 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900903	766 500 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900904	18 000 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900902	583 000 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/007/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements : Exercice 2017.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire du 6^{ème} secteur soumet au conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2511-45, le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements - Exercice 2017 :

Section de Fonctionnement

* le montant total des recettes est de : 2 023 684, 22 €
* le montant total des dépenses est de : 1 944 354, 43 €
* l'excédent de fonctionnement est de : 79 329, 79 €

Section d'Investissement

* le montant total des recettes est de : 378 075, 42 €
* le montant total des dépenses est de : 331 036, 00 €
* l'excédent d'investissement est de 47 039, 42 €

Au bénéfice des observations présentées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE COMPTE D'EXECUTION 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le Compte d'Exécution 2017 présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Est constaté au résultat global, un excédent de 79 329, 79 € pour la section de fonctionnement (Annexe 1).

ARTICLE 3 : Est constaté au résultat global, un excédent de 47 039, 42 € pour la section d'Investissement (Annexe 1).

ARTICLE 4 : Sont constatés les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale du Compte d'Exécution 2017 (Annexe 3).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre du Groupe Marseille Bleu Marine Absention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés Abstention du Groupe Marseille d'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 4 Avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/008/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - la Valentine - 5, chemin vicinal des Accates - Rue de l'Audience - Cession d'une bande de terrain non bâtie à la SCI Rubens pour une superficie totale de 63 m² environ.

18-31941-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession d'une bande de terrain non bâtie à la SCI RUBENS sis 5, chemin vicinal des Accates – Rue de l'Audience 13011 pour une superficie totale de 63m2 environ.

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles non bâties sises à Marseille, 53, rue de l'Audience et 3, chemin vicinal des Accates, dans le 11^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Valentine sous les numéros 158 et 159 de la section E d'une superficie totale de 149 m² environ.

Ce bien appartient à la Ville de Marseille pour l'avoir acquis dans le cadre d'une cession gratuite aux termes d'un acte régularisé aux minutes de Maître Alain Isnard les 27 février et 25 avril 1985, en application d'un arrêté de permis de construire obtenu par Monsieur Edouard Pascal, précédent propriétaire.

Ces parcelles ont été acquises par la Ville de Marseille en vu de l'élargissement du chemin des Accates (opération U 471) ; lequel

n'a été réalisé que partiellement sur l'emprise de la parcelle 158 susvisée. Par conséquent, le solde de ces parcelles est aujourd'hui inutilisé par la Ville de Marseille.

La SCI Rubens, représentée par sa gérante Madame Françoise Abbou, propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées quartier Valentine sous les numéros 157 et 160 de la section E, souhaite acquérir une bande de terrain à prélever des parcelles ci-dessus visées propriété de la Ville de Marseille, pour une superficie d'environ 63 m², telle qu'identifiée en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

Cette acquisition lui est indispensable pour l'obtention de son permis de construire afin de donner l'accès au parking de son futur programme de logement sur sa propriété.

Ledit programme de logement consisterait en la construction d'environ 40 logements en accession en R+3 sur 2 niveaux de parking en sous-sol.

Le solde de la propriété de la Ville de Marseille correspondant à la « partie voirie » soit environ 86 m² fait partie du domaine public de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le prix de cession de ce bien a été évalué à la somme de 9 625 Euros (neuf mille six cent vingt cinq Euros), au vu de l'Avis du Domaine n°2017-211V1788 du 19 octobre 2017.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet de protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-211V1788 DU 19 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SCI Rubens, d'une bande de terrain de 63 m² environ sise 5, chemin vicinal des Accates – rue de l'Audience dans le 11^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 9 625 Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine n°2017-211V1788 du 19 octobre 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SCI Rubens fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 La SCI Rubens ou toute société affiliée, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet de protocole foncier ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2018 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés Abstention du Groupe Marseille d'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/009/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.

18-32060-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou de personnes privées qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures ou ces personnes privées, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association « Comité d'Intérêts de Quartier de Saint Menet – La Buzine », dont l'objet social est la défense, la promotion du quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier, la défense et le maintien des sites et de la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, occupe des locaux communaux sis 81, traverse des Ecoles, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 18 853,48 Euros

La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse "FUAJ", dont l'objet social est d'accueillir la mobilité internationale des jeunes dans une intention éducative de découverte des peuples et des territoires et de promouvoir le dialogue interculturel pour construire une culture de la paix, occupe une propriété communale sise 58, chemin des

Primevères, 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 185 203 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU L'ARTICLE L 2311-7 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous pour notre secteur :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Comité d'intérêts de quartier de Saint Menet – La Buzine	18 853,48 Euros	Du 25 octobre 2017 au 24 octobre 2020
Fédération Unie des Auberges de Jeunesse FUAJ	185 203 Euros	Du 5 janvier 2017 au 4 janvier 2027

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/010/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Nouvelle politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de quatre opérations de logements sociaux : Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement par UNICIL - Darius Milhaud dans le 13^{ème} arrondissement par ADOMA - Alexandre Ansaldi dans le 14^{ème} arrondissement par UNICIL.

18-32062-DAH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'aide à la production de d'une opération de logements sociaux : Boulevard Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement par UNCIL

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'Etat, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement pour tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration. Des mesures transitoires ont été approuvées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide à l'opération qui concerne notre secteur :

- Opération neuve « Bouyala d'Arnaud » :

La SA d'HLM UNICIL a prévu l'acquisition en VEFA auprès de la SNC Bouyala d'Arnaud d'un bâtiment situé dans un ensemble immobilier sis 40, boulevard Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Ce programme diversifié de 189 logements collectifs au total regroupés en 4 bâtiments offre toutes les possibilités du parcours résidentiel : 119 logements en accession libre, 26 logements en primo-accession et 44 logements locatifs sociaux dont 22 financés en PLS ainsi que 22 financés en PLUS (14) et PLAI (8), objets de la présente demande. Le stationnement comporte 54 places extérieures et 271 places en sous-sol. Les bâtiments bénéficient d'une isolation renforcée et de la production d'eau chaude par installation de panneaux solaires.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 3 655 572 Euros TTC pour les 22 logements PLUS et PLAI, soit 166 162,36 Euros par logement et 2 210 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 132 000 Euros pour ces 22 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 26 octobre 2017.

Les subventions de la Ville impacteront les autorisations de programme 2017 affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Département, de la Région, de la SNCF, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 132 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 22

logements sociaux (14 PLUS et 8 PLAI) sis 40, boulevard Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement par la société d'HLM UNICIL et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense totale d'un montant de 672 000 Euros, dont 132 000 Euros pour notre secteur, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité. Contre du Groupe Marseille d'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/011/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2018.

18-32127-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations en faveur des Anciens Combattants dans le cadre d'une 1^{ère} répartition 2018.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 10 350 Euros dont 350 Euros pour les associations de notre secteur est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants de notre secteur au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 095301

Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire , l'Antifascisme et la Paix (ARAC)–

La Section de Saint-Marcel
 46, boulevard des Libérateurs

13011 Marseille
Ex010853

100 Euros

Tiers 040441
Union Nationale des Combattants –
Section de Marseille Centre
Mairie annexe
Place Caire
Saint-Barnabé
13012 Marseille
Ex011715

250 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 10 350 Euros (dix mille trois cent cinquante Euros), dont 350 Euros (trois cent cinquante Euros) pour les deux associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondts **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/012/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Aménagement de la 2^{ème} tranche et restructuration de l'existant de la Maison Pour Tous des Camoins, 11, chemin des Mines - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32018-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux et sur l'aménagement de la 2^{ème} tranche et restructuration de l'existant de la Maison Pour Tous des Camoins – 11, chemin des Mines dans le 11^{ème} arrondissement.

Les activités de la Maison Pour Tous des Camoins se sont diversifiées et intensifiées, entraînant la nécessité d'adapter les locaux aux nouvelles demandes.

Il est donc proposé aujourd'hui de réaliser l'aménagement de la salle d'activité située en rez-de-jardin laissée jusqu'alors inexploitée, permettant ainsi d'organiser des activités complémentaires.

Par ailleurs, l'augmentation d'activités génère un flux plus important d'utilisateurs, que le gestionnaire souhaite maîtriser tant au niveau de l'accueil que de la sécurité.

Pour cela, la modification de l'entrée principale du bâtiment « Accueil et Administration » et la création d'un espace dédié à la réception du public deviennent une nécessité afin de pouvoir optimiser la gestion des flux.

Ainsi, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, relative aux études et travaux à hauteur de 360 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Aménagement de la Maison Pour Tous des Camoins	360 000	300 000	240 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992****VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS****VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997****VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT****VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés l'aménagement et la restructuration des locaux existants de la Maison Pour Tous des Camoins, 11, chemin des Mines situé dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités année 2018, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Aménagement de la Maison Pour Tous des Camoins	360 000	300 000	240 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/013/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Modernisation pour homologation en 3ème catégorie du stade Sevan (ex Sénérlica) - 55, boulevard de Compostelle - 12ème Arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32064-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux pour la modernisation du stade Sevan situé dans le 12ème arrondissement.

Par délibération n°13/0750/SOSP du 17 Juin 2013 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2013, à hauteur de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux pour la modernisation du stade Sevan situé dans le 12ème arrondissement.

Une première tranche de travaux liée à l'homologation du terrain de football avec l'éclairage et l'agrandissement des tribunes, a été réalisée en 2017.

La fréquentation actuelle et la nouvelle répartition des créneaux horaires nécessitent la création de deux vestiaires supplémentaires non prévue au programme initial, ainsi que l'aménagement d'un terrain d'échauffement en pelouse synthétique et la réfection d'un plateau sportif.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013 à hauteur de 400 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 2 900 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée le 4 octobre 2016 par l'UEFA à hauteur de 886 667 Euros.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0750/SOSP DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la modernisation pour homologation en 3ème catégorie du stade Sevan situé dans le 12ème arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 500 000 Euros à 2 900 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/014/ECSS

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine.

18-32069-DGAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine.

L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux ont convenu de poursuivre le dispositif de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

Soixante-dix agents de médiation sociale travaillent ainsi à ce jour sur certains quartiers prioritaires de Marseille, majoritairement pris en compte dans le cadre de l'approche globale mise en œuvre dans les zones de sécurité prioritaire et sur lesquels se trouvent une ou plusieurs cités d'habitat social et des copropriétés privées dégradées.

Soixante dix agents de médiation sociale travaillent sur cinquante quartiers de Marseille, intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consiste à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

De leur côté, ces opérateurs ont pour mission de recruter et encadrer les médiateurs. Ils doivent se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action prévus dans l'appel à projets. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes, en cas de situation à caractère d'urgence, en direction des bailleurs, de l'Etat et de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, un premier avenant a été apporté à la convention triennale, qui établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais le calque sur le calendrier de l'année civile.

Aujourd'hui, il est proposé la signature d'un deuxième avenant étendant le dispositif à onze autres sites et cinq nouveaux bailleurs, portant le nombre des premiers à cinquante-deux et des seconds à douze.

Dans ce cadre, les porteurs de projet suivants ont été retenus :

- association AMCS Groupe ADDAP 13 (n° de tiers en cours de création, dossier n°00006697) - financement proposé : 190 000 Euros ;
- association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n° 0006698) - financement proposé : 75 000 Euros ;
- association DUNES (tiers n°72022, dossier 00006699) - financement proposé : 80 000 Euros ;
- association Régie Service 13 (n° de tiers en cours de création, dossier 00006700) - financement proposé : 80 000 Euros ;
- association Sud Formation (tiers n°33133, dossier 00006701) - financement proposé : 75 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE
ACTION DE MEDIATION SOCIALE URBAINE SUR LES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE MARSEILLE 2016-2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- association AMCS GROUPE ADDAP 13 :	190 000 Euros,
- association ADELIES :	75 000 Euros,
- association DUNES :	80 000 Euros,
- association Régie service 13 :	80 000 Euros,
- association Sud Formation :	75 000 Euros,
Total des subventions allouées :	500 000 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention triennale 2016-2018 et les cinq conventions visées en article 2, de même que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 4 Le montant de ces subventions, 500 000 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2018 (fonction 025 – nature 6574.2).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité. Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine Contre du Groupe Marseille d'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

18/015/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 1ère répartition 2018.

18-32090-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles dans le cadre d'une 1^{ère} répartition 2018.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 12 000 Euros, dont 2000 Euros pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association ci-dessous oeuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 012104
La Caravelle
27, boulevard Merle
13012 Marseille
EX012104

2 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense visé à l'article 1, soit 10 000 Euros (dix mille Euros) dont 2000 Euros (deux mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits

inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 63 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/016/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1^{ère} répartition 2018.

18-32092-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors dans le cadre d'une 1^{ère} répartition 2018.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 28 600 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de notre secteur oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 027982
Solidarité Générations
Château Saint Jacques Bât D24
56, boulevard de la Valbarelle
13011 Marseille
EX012007

2 500 Euros

Tiers 011616

Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX011463

1 700 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 28 600 Euros (vingt-huit mille six cents Euros), dont 4200 Euros (quatre mille deux cent Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/017/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation des Délégations de Service Public 2018-2024 pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous.

18-32095-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution des Délégations de Service Public pour la gestion de 5 Maisons Pour Tous de notre secteur.

Les Maisons Pour Tous sont tout à la fois des équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, des lieux d'animation, des supports d'intervention sociale concertée et novatrice. A ce titre, elles constituent un véritable service public aujourd'hui géré par des associations d'Education Populaire dans le cadre de Délégations de Service Public.

Soucieuse de pérenniser cette action sociale, la Ville a souhaité renouveler cette délégation pour une durée de six années.

A noter que les conventions actuelles auraient dû prendre fin le 31 décembre 2017. Toutefois, afin de mener à bien la procédure de renouvellement des DSP, les conventions ont été prorogées jusqu'au 31 mai 2018 par délibération n°17/2382/ECSS du 11 décembre 2017, après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 17 octobre 2017, car la définition des besoins puis la phase Candidatures avaient pris plus de temps que prévu. Les nouvelles conventions couvriront donc une période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2024.

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leur sont fixés, et notamment :

- être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle.

A ce titre, les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale ;

- être un lieu d'animation de la vie sociale locale.

Dans cet objectif, les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation. Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale ;

- favoriser la participation des habitants.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre notamment dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de chaque zone de vie sociale, notamment par la mise en place d'un Conseil d'usagers et d'habitants.

I – La procédure

Ce renouvellement a été engagé selon les règles de publicité et de concurrence définies aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Tout au long de la procédure, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement les trois principes essentiels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, a approuvé le lancement de la procédure en vue de désigner pour six années les délégataires de service public pour la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Un avis de concession n°2017_21502_0005 a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans la revue spécialisée Actualités Sociales Hebdomadaires, ainsi que sur le Site Internet de la Ville de Marseille.

Candidatures :

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 16 mai 2017 a procédé à l'ouverture des enveloppes. Onze organismes ont fait acte de candidature :

- Léo Lagrange Méditerranée (LLM) pour les lots 1, 2, 3, 12, 20, 21, 23, 24, 25, et 26 (10 lots),

- Fédération des Amis de L'instruction Laïque -13 (FAIL 13) pour les lots 4 et 22 (2 lots),

- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) pour tous les lots (27 lots),

- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA) pour le lot 23 (1 lot),

- Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour les lots 8, 9, 12, 13, 17, et 27 (6 lots),

- IFAC se présentant seul pour les lots 12, 16 et 27 (3 lots) et en groupement avec IFAC Provence (co-traitant) pour les lots 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19 (11 lots),

- Les Francas pour les lots 6, 11, et 15 (3 lots),

- Synergie Family pour les lots 4, 12, 13, 16, 17, 21, 22 et 27 (8 lots),

- Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) pour les lots 2, 6, 7, 8, 11, 15, 18, 19 et 20 (9 lots)

- Association du Centre Social La Rouguière - Libérateurs - Comte pour le lot 16 (1 lot),

- Le Coin des Loisirs pour le lot 10 (1 lot).

L'association FAIL 13 et l'Association du Centre Social La Rouguière - Libérateurs - Comte ont été exclues de la procédure de passation en application des articles 39-3°-c de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 23-II du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession. En l'espèce, ces deux associations, en situation de redressement judiciaire, ne

justifiaient pas de leur habilitation à poursuivre leurs activités pendant la durée d'exécution du ou des contrats sur le(s)quel(s) elles candidaient.

Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 27 juin 2017, qui a décidé d'admettre à poursuivre les neuf candidats suivants :

- Léo Lagrange Méditerranée (LLM) pour les lots 1, 2, 3, 12, 20, 21, 23, 24, 25, et 26 (10 lots),

- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) pour tous les lots (27 lots),

- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA) pour le lot 23 (1 lot),

- Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour les lots 8, 9, 12, 13, 17, et 27 (6 lots),

- IFAC se présentant seul pour les lots 12, 16 et 27 (3 lots) et en groupement avec IFAC Provence (co-traitant) pour les lots 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19 (11 lots),

- Les Francas pour les lots 6, 11, et 15 (3 lots),

- Synergie Family pour les lots 4, 12, 13, 16, 17, 21, 22 et 27 (8 lots),

- Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) pour les lots 2, 6, 7, 8, 11, 15, 18, 19 et 20 (9 lots)

- Le Coin des Loisirs pour le lot 10 (1 lot).

Ces candidats ont été invités à remettre une offre avant le 15 novembre 2017 sur la base du dossier de consultation mis à leur disposition. La date limite de remise des offres a été ensuite repoussée au 30 novembre 2017.

L'association IFAC et l'association IFAC Provence avaient constitué un groupement solidaire afin de candidater pour les lots 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19 (soit 11 lots)

Or, par courrier du 12 octobre 2017, l'association IFAC, mandataire du groupement, a informé la Ville de Marseille que par jugement du 19 septembre 2017, le Tribunal de Grande Instance de Marseille a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de son cotraitant, l'association IFAC Provence, avec une période d'observation de 6 mois.

Cette situation excluant l'association IFAC Provence de la procédure de passation en application de l'article 39 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, l'association IFAC a déclaré à la Ville de Marseille être en capacité de procéder au remplacement de son cotraitant.

Par courrier du 7 novembre 2017, la Ville de Marseille a alors demandé à l'association IFAC de lui confirmer si elle souhaitait remplacer son cotraitant ou présenter une candidature unique.

L'association IFAC a répondu à cette demande en confirmant à la Ville de Marseille qu'elle se présentait en candidature unique :

- non seulement pour les lots : 12 (Hauts de Mazargues) ; **16 (la Rouguière)** ; 27 (Grand Saint Antoine) conformément à sa candidature initiale ;

- mais également pour les lots : 5 (Fissiaux / Michelet) ; 6 (Tivoli/Chave) ; 7 (Julien) ; 8 (Corderie) ; 9 (Bompard) ; 11 (Bonneveine) ; 14 (Vallée de l'Huveaune) ; **15 (Les Camoins)** ; **17 (Les Caillois)** ; **18 (Saint Barnabé)** ; **19 (Trois Lucs / La Valentine)**, lots initialement présentés en cotraitance.

Soit un total de 14 lots, dont un avec travaux (lot n°09 Bompard).

A cette fin, l'association IFAC a remis à la Ville de Marseille une lettre de candidature modificative reprenant ces éléments, signée et datée du 15 novembre 2017. Par cette lettre de candidature modificative, l'association IFAC déclare qu'elle satisfait aux critères de sélection requis dans le cadre de la phase de candidature sur les bases des documents transmis initialement pour elle-même. Elle atteste aussi que ces documents sont toujours valables.

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, la Commission de Délégation de Service Public a pris acte de cette modification de candidature dans la mesure où cette substitution répondait aux exigences relatives aux capacités des candidats définies dans le cadre de la sélection des candidatures et que celle-ci n'entraînait pas une détérioration de la situation concurrentielle des autres soumissionnaires. Elle a alors déclaré l'association IFAC admise à poursuivre sous forme de candidature unique pour les onze lots initialement présentés en cotraitance (5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18 et 19). Ces onze lots s'ajoutent aux trois lots que l'association IFAC présentait déjà seule (12, 16 et 27). Ce candidat a donc été admis à remettre une offre pour 14 lots au total.

Offres :

Le 5 décembre 2017, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des propositions faites par six candidats :

- Léo Lagrange Méditerranée (LLM)
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA),
- Centre de Culture Ouvrière (CCO),
- IFAC,
- Synergie Family,
- Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC),

Les candidats suivants n'ont pas présenté d'offre :

- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) sur tous les lots ;

- Les Francas sur tous les lots pour lesquels il avait présenté sa candidature (n° 6, 11 et 15) ;

- Le Coin des Loisirs sur le lot pour lequel il avait présenté sa candidature (lot n°10) ;

- Léo Lagrange Méditerranée sur les lots n°12 et 23 ;

- Synergie Family sur le lot n°4;

- IFAC s'est désisté sur les lots n° 8, 9, 14 et 16

Centre de Culture Ouvrière a remis un pli complémentaire hors délai.

Les lots n°4, 10 et 14, pour lesquels il n'a pas été reçu d'offre, ont été déclarés infructueux par délibération n°18/0031/ECSS du 12 février 2018. La Ville de Marseille envisage, sous réserve de l'avis préalable du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de relancer la procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de ces trois MPT.

Concernant les offres reçues pour les lots 2, 9 et 23, il a été constaté des incohérences tant dans la partie travaux que dans la partie financière de ces offres. Les offres présentent de telles carences qu'une négociation n'est pas appropriée. Ces trois lots ont été déclarés sans suite par délibération n°18/0031/ECSS du 12 février 2018. La Ville de Marseille envisage de relancer la procédure de délégation de service public pour l'animation et la gestion de ces trois MPT, mais sans le volet concession de travaux.

Un rapport d'analyse des offres initiales a été présenté le 16 janvier 2018 à la Commission de Délégation de Service Public.

Au vu de l'avis de cette Commission, le représentant du pouvoir adjudicateur a envoyé préalablement aux réunions de négociations une liste de questions écrites aux candidats.

Les réunions de négociations ont eu lieu les 29, 30 et 31 janvier 2018 avec les candidats suivants :

- IFAC pour les lots 5, 6, 7, 11, 12, 15, 17, 18, 19 et 27.

- EPISEC pour les lots : 6, 7, 8, 11, 15, 18, 19 et 20.

- Léo Lagrange Méditerranée pour les lots : 1, 3, 20, 21, 24, 25 et 26.

- Synergie Family pour les lots : 12, 13, 16, 17, 21, 22 et 27.

- Centre de Culture Ouvrière pour les lots : 08, 12, 13, 17 et 27.

A l'issue des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale :

II – L'appréciation et le choix des offres

Les offres ont été analysées sur la base des critères hiérarchisés suivants :

1. qualité du service rendu à l'utilisateur : capacité à mettre en œuvre les prestations énoncées dans le projet de convention et à les faire évoluer (qualité du projet social, programme d'activités, qualité de l'adaptation aux besoins des usagers),

2. modalités de la gestion et du fonctionnement (moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution des missions déléguées),

3. proposition financière (modalités détaillées d'évaluation des charges, poste par poste, année après année, et montant de la participation financière liée aux contraintes de service public prévues au projet de convention).

Les contrats de délégation de service public des Maisons Pour Tous complétés de leurs annexes soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répondent aux exigences de la Ville de Marseille en vue de la satisfaction de ses besoins définis dans le dossier de consultation remis aux candidats et précisés lors des négociations.

La Ville de Marseille s'est notamment assurée de la qualité du projet social proposé par les candidats :

- diagnostic social préalable à l'établissement de ce projet social,

- activités portées par le délégataire sur la zone de vie sociale de la MPT,

- modalités d'organisation prévues pour assurer l'ensemble des missions d'une MPT,

- fonctionnement des instances de direction de la MPT,

- modalités d'association des usagers dans le processus organisationnel et décisionnel de la MPT.

La Ville a été très attentive à ce que le risque d'exploitation pèse sur le délégataire conformément aux règles qui régissent les contrats de concession. Elle a procédé à l'analyse des éléments financiers en lien avec les activités, les tarifs applicables aux usagers et le niveau des recettes attendues des délégataires. Des ajustements ont été faits suite aux négociations notamment sur les tarifs.

Quatre délégataires ont finalement été retenus à l'issue des négociations dont trois concernant notre secteur :

Nom de l'équipement	Décision
N°14 Vallée de l'Huveaune : 4, rue Gimon - 13011 Marseille	Infructueux
N°15 Les Camoins : 1, chemin des Mines - 13011 Marseille	IFAC
N°16 La Rouguière : 89, boulevard des Libérateurs – 13011 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°17 Les Caillols : 40, chemin des Campanules -13012 Marseille	SYNERGIE FAMILY
N°18 Saint-Barnabé : 1, rue Gustave Salicis - 13012 Marseille	IFAC
N°19 Trois Lucs / la Valentine : 36, traverse de la Malvina - 13012 Marseille	EPISEC

III – La participation financière de la Ville

La Ville de Marseille versera aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public stipulées dans la convention. La faible contribution financière des usagers aux activités proposées par les Maisons Pour Tous a été prise en compte.

Pour chaque MPT, le montant de la participation financière de la Ville de Marseille est stipulé dans la convention qui la concerne. Cette participation de la Ville sera révisée chaque année au 1^{er} juin par application de la formule de révision prévue par la convention. Les conventions prendront effet le 1^{er} juin 2018. Pour ces sept mois, le montant total de la dépense pour la Ville sera de 2 094 839,25 Euros (deux millions quatre vingt quatorze mille huit cent trente neuf Euros et vingt cinq centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution des Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous de notre secteur aux associations pour une durée de six années, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2024 :

Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC)

- MPT Trois Lucs / La Valentine

Synergie Family

- MPT La Rouguière

- MPT Les Caillols

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence

- MPT Les Camoins

- MPT Saint-Barnabé

ARTICLE 2 Sont approuvées les 5 conventions de Délégation de Service Public et leurs annexes ci-jointes pour notre secteur.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille aux délégataires pour chaque équipement de notre secteur est établi selon le tableau suivant pour la première année de délégation :

Délégataires	Equipements	Montant 2018	
		Annuel	Pour 7 mois
EPISEC	Trois Lucs/La Valentine	144 000,00 Euros	84 000,00 Euros
	Sous-total EPISEC	144 000,00 Euros	84 000,00 Euros
SYNERGIEFAMILY	La Rouguière	195 000,00 Euros	113 750,00 Euros
	Les Caillols	142 000,00 Euros	82 833,33 Euros
	Sous-total SYNERGIE FAMILY	337 000,00 Euros	196 583,33 Euros
IFAC	Les Camoins	148 653,00 Euros	86 714,25 Euros
	Saint-Barnabé	126 000,00 Euros	73 500,00 Euros
	Sous-total IFAC	274 653,00 Euros	160 214,25 Euros
	Total pour les 5 MPT	755 653,00 Euros	440 797,58 Euros

Pour les années 2019-2024, ces participations seront révisées selon les modalités prévues par les conventions de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Le montant total de la participation initiale année 2018, sera de 2 094 839,25 Euros (deux millions quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente neuf Euros et vingt-cinq centimes) dont **440 797,58 Euros (quatre cent quarante mille sept cent quatre vingt dix sept Euros et cinquante huit centimes)** pour notre secteur. La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2018 - nature 67443 – fonction 524 – service 21502 - action 13052487.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

18/018/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2018.

18-32130-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations dans le cadre d'une 1^{ère} répartition 2018.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 37 550 Euros (trente-sept mille cinq cent cinquante Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2018 à hauteur de 7750 Euros (sept mille sept cent cinquante Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes de notre secteur :

Tiers 011915
Vélo Club de la Pomme
462, boulevard Mireille Lauze
13011 Marseille
EX012273
Achat de VTT 4 000 Euros

Tiers 110244
l'Ecole du Chat Phocéenne
87, chemin de la Salette
13011 Marseille
Ex012412
Projet d'isolation 3 000 Euros

Tiers 011616
Association Musicale Socio-culturelle
AMCS
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX011454
Achat d'un appareil photo 750 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 37 550 Euros (trente-sept mille cinq cent cinquante Euros) dont 7750 Euros (sept mille sept cent cinquante Euros) pour les associations de notre

secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018 - nature 2042 - fonction 025 - service 21502.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/019/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

18-32205-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action pour l'année 2018 aux associations culturelles. Par délibération n°17/2442/ECSS du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2018.

Le montant total de la dépense s'élève à 7 077 000 Euros (sept millions soixante et dix sept mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33 441 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 311 2 737 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 312 916 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 313 2 514 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 314 467 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2442/ECSS DU 11 DECEMBRE 2 017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2018 aux associations selon le détail figure ci-après :

ACTION CULTURELLE		Montants en Euros
EX011230	PLANETE EMERGENCES	23 000
EX011440	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	15 000
EX011102	LA BALEINE QUI DIT VAGUES	15 000
EX011158	118 BIS ASTRONEF	3 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	56 000
EX011233	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	45 000
EX010765	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	30 000
EX011108	MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	25 000
EX010944	ITINERRANCES	19 500
EX011133	THEATRE DE LA MER	14 000
EX011125	L'ART DE VIVRE	12 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	145 500
EX010892	DES LIVRES COMME DES IDEES	230 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	230 000
EX011351	APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	10 000
	TOTAL 6574.1 33 12900905 ACTION CULTURELLE	10 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	441 500
DANSE		
EX011017	FESTIVAL DE MARSEILLE	728 000

EX011149	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	30 000	EX011104	PIANO AND CO	13 000
EX010907	L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	20 000	EX011262	LES VOIES DU CHANT	12 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	778 000	EX010768	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	11 500
EX011186	PLAISIR D'OFFRIR	265 000	EX011132	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	10 000
EX011183	ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	90 000	EX011042	ASSOCIATION EUPHONIA	10 000
EX010849	DANSE 34 PRODUCTIONS	70 000	EX010843	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	10 000
EX010850	DANSE 34 PRODUCTIONS	35 000	EX011243	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	10 000
EX011391	ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	30 000	EX010852	VOIX POLYPHONIQUES	7 000
EX011098	LA LISEUSE	25 000		TOTAL 6574.1 311 12900902	1 175 000
EX011184	LA ZOUZE	25 000		MUSIQUE	
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	540 000	EX010877	ENSEMBLE TELEMAQUE	57 500
	TOTAL DANSE	1 318 000	EX010830	CONCERTO SOAVE	27 500
MUSIQUE			EX010847	MARSEILLE CONCERTS	22 000
EX011216	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	500 000	EX010890	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	13 000
EX010931	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	245 000	EX010916	EMOUVANCE	13 000
EX011266	ORANE	106 500	EX011357	ENSEMBLE C BARRE	13 000
EX010897	AIDE AUX INNOVATRICES MUSIQUES	60 000	EX010833	COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	12 000
EX010912	LE CRI DU PORT	45 000	EX011091	ACCORDS EN SCENE	12 000
EX011106	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	25 000	EX011354	LA COMPAGNIE DU LAMPARO	12 000
EX010785	LA MESON	23 000	EX011118	COLA PRODUCTION	11 000
EX010990	INTERNEXTERNE	21 000	EX011004	COLOMBE RECORDS	9 000
EX010951	ACSM	20 000	EX010791	JAZZ SUR LA VILLE	8 000
EX011068	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	18 000	EX011083	MUSICA INTIMA	4 500
EX010781	CENTRE CULTUREL SAREV	15 000	EX010878	MAKE ME PROD	2 500
EX011135	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	13 000	EX011028	NATYA	2 500
			EX011036	LES POLYPHONISTES	2 500

EX011155	MUSIQUE PRODUCTIONS	CONTE	ETC	2 500	ARTS VISUELS		
EX011236	LE VIVIER OPERA CITE			2 000	EX010844	TRIANGLE FRANCE	52 500
	TOTAL	6574.1	311	12900903	EX010996	LES ATELIERS DE L'IMAGE	32 500
	MUSIQUE				EX011038	LA COMPAGNIE	30 000
EX010788	ACTIONS D'ENSEIGNEMENT DE	GLOBALES		8 000	EX010820	JUXTAPOZ	26 000
	SOUTIEN ARTISTIQUE	CULTUREL	ET		EX010989	ZINC	25 000
EX010835	MAITRISE DES BOUCHES-DU- RHONE POLE D'ART VOCAL			5 000	EX011031	SEXTANT ET PLUS - GROUP	24 500
EX011116	MAITRISE GABRIEL FAURE			5 000	EX010913	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	23 000
	TOTAL	6574.1	311	12900904	EX011187	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	21 000
	MUSIQUE			18 000	EX010915	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	20 000
	TOTAL MUSIQUE			1 419 500	EX011010	SEXTANT ET PLUS - GROUP	17 500
LIVRE					EX011049	VIDEOCHRONIQUES	16 500
EX010790	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE			97 500	EX010893	ASSOCIATION DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	14 000
EX010889	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE			60 000	EX011254	ORANGE BLEUE	12 000
EX010995	LIBRAIRES DU SUD			28 000	EX010812	OU	12 000
EX010960	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE			14 000	EX011057	ASSOCIATION REGARDS DE PROVENCE	10 000
	TOTAL	6574.1	312	12900902	EX011182	DIEM PERDIDI	10 000
	LIVRE			199 500	EX010846	DOCUMENTS D'ARTISTES	10 000
EX010901	OPERA MUNDI			35 000	EX011369	MARSEILLE EXPOS	10 000
EX011264	LA MARELLE			23 000	EX010779	DIFFUSIONS DES OEUVRES MARSEILLAISES	8 000
EX010799	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE			12 000	EX010832	JUXTAPOZ	5 000
EX010925	ALPHABETVILLE			5 500	EX011034	ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD	4 000
EX010782	FIDEL ANTHELME X			3 000		TOTAL	6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS
EX010848	ASSOCIATION & EDITIONS COMMUNE			2 000	EX010839	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	68 500
EX010954	BLAD&NAD			1 000			
	TOTAL	6574.1	312	12900903			
	LIVRE			81 500			
EX010941	PLACE PUBLIQUE			21 000			
	TOTAL	6574.1	312	12900904			
	LIVRE			21 000			
	TOTAL LIVRE			302 000			

EX010980	GROUPE DUNES	24 000		TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	18 000
EX011301	LES PAS PERDUS	16 000		THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	
EX010859	LES ASSO(S)	15 000	EX011062	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 005 000
EX011046	TECHNE	12 000	EX010873	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	537 000
EX010930	META II	10 000	EX011298	ACTORAL	65 000
EX011080	LE DERNIER CRI	6 500	EX011009	MONTEVIDEO	55 000
EX011081	LE DERNIER CRI	6 500	EX011275	KARWAN	40 000
EX011060	EN MOUVEMENT	5 000	EX011274	BADABOUM THEATRE	30 000
	ICI ET LA	5 000	EX011178	CITY ZEN CAFE	20 000
EX011293	OTTO PROD	5 000	EX010958	PARRALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	10 000
EX010826	ZOEME	5 000		TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	1 762 000
EX010823	ART CCESSIBLE	4 000	EX011395	THEATRE NONO	180 000
EX011476	CODE SOUTH WAY	3 500	EX010837	THEATRE DU CENTAURE	101 000
EX011325	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 000	EX011109	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	90 000
EX011061	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	3 000	EX011171	GENERIK VAPEUR	45 000
EX010811	TANK	2 500	EX011326	DIPHTONG	44 500
EX010867	FONDCOMMUN	2 000	EX011164	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	36 500
EX010999	LE DERNIER CRI	2 000	EX011468	THEATRE NONO	35 000
EX010827	SPRAY	2 000	EX011359	CAHIN CAHA	30 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	200 500	EX010884	LA FABRIKS	27 000
EX010866	ZINC	12 500	EX011192	L'ENTREPRISE	25 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	12 500	EX010988	LES THEATRES DE CUISINE	25 000
	TOTAL ARTS VISUELS	596 500	EX011338	VOL PLANE	25 000
	ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		EX010957	LEZARAP ART	22 500
EX010887	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	18 000	EX010965	LANICOLACHEUR	20 000

EX011320	SUD SIDE CMO	20 000	EX010828	PROMOFILMS	4 000
EX011215	SKAPPA	15 000	EX010981	DES COURTS L'APRES MIDI	3 000
EX011160	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	11 000	EX011008	TABASCO VIDEO	2 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	752 500	EX011310	SINAYU	1 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 514 500		TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	71 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL			TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL 467 000		

EX010871	CINEMARSEILLE	187 500
EX010879	ASSOCIATION VUE SUR LES DOCS	97 000
EX011011	FILM FLAMME	22 000
EX010797	TILT	17 500
EX011095	POLLY MAGGOO	16 000
EX011175	FOTOKINO	14 000
EX010943	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION	12 000
EX010804	AUDIOVISUELLE HORIZONTES DEL SUR	11 000
EX011288	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	10 000
EX010909	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	9 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	396 000
EX011154	LIEUX FICTIFS	19 000
EX011065	DES COURTS L'APRES MIDI	9 000
EX011029	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	8 000
EX011168	FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	6 000
EX011129	SOLARIS	6 000
EX011188	LA REPLIQUE	5 000
EX011121	CATALOGUE DU SENSIBLE	4 000
EX011122	CATALOGUE DU SENSIBLE	4 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 107 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 58 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant de 7 077 000 Euros (sept millions soixante et dix sept mille Euros) sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.1 33 MPA 12900902	56 000 Euros
- 6574.1 33 MPA 12900903	145 500 Euros
- 6574.1 33 MPA 12900904	230 000 Euros
- 6574.1 33 MPA 12900905	10 000 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900902	1 953 000 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900903	766 500 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900904	18 000 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900902	583 000 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900903	282 000 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900904	33 500 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900905	18 000 Euros
- 6574.1 313 MPA 12900902	1 762 000 Euros
- 6574.1 313 MPA 12900903	752 500 Euros
- 6574.1 314 MPA 12900902	396 000 Euros
- 6574.1 314 MPA 12900903	71 000 Euros

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/020/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2018.

18-32141-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement de subventions aux associations engagées dans une action (Démarche de Qualité) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 1 716 100 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 716 100 Euros (un million sept cent seize mille et cent Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018, nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 et se répartit comme suit :

- Objectif Jeunes : 430 000 Euros (quatre cent trente mille Euros) dont 56.500 Euros

(cinquante six mille cinq cent Euros)

- Contrat Enfance Jeunesse : 1 286 100 Euros (un million deux cent quatre-vingt-six mille et cent Euros) dont 101.100 Euros (cent un mille cent Euros) pour les associations de notre secteur.

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017 et sera effectuée en 2 versements selon les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Abstention du Groupe Marseille d'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/021/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône - Institut Paoli-Calmettes - Poussy Crèche - La Croix Rouge Française - Crescendo - l'Ile aux Enfants 13 - La Martine.

18-32050-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à l'association et organisme à but non lucratif : Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à une association.

Création d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

L'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 143, avenue des Chutes Lavie dans le 13^{ème} arrondissement réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil d'arrondissement d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 176 000 Euros (cent soixante seize mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0745/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1532/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2390/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0073/ECSS DU 12 FEVRIER 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de subvention d'investissement concernant notre secteur d'un montant de :

- 176 000 Euros (cent soixante seize mille Euros) à l'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 143, avenue des Chutes Lavie dans le 13^{ème} arrondissement pour l'aménagement d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé :

- la convention d'investissement correspondante ci-annexée concernant l'association suivante qui aménage une crèche dans le 12^{ème} arrondissement.

• la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 143, avenue des Chutes Lavie dans le 13^{ème} arrondissement,

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2018 et suivant.

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 5 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds

Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/022/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

18-31926-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention aux associations sportives dans le cadre d'une 2^{ème} répartition 2018.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une deuxième répartition d'un montant global de 1 029 100 Euros dont 153 300 Euros sur notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Signelay – 13012 Marseille EX011707 Fonctionnement Nombre de licenciés : 61 tennis de table Budget prévisionnel : 48 000 Euros	15 000
	EX011743 Action : Open de tennis de table 2018 Date : 9 septembre 2018 Budget prévisionnel : 32 700 Euros	9 000
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette 65, impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX011450 Action : 6 ^{ème} Open de golf de la Ville de Marseille 2018 Date : 29 et 30 septembre 2018 Budget prévisionnel : 54 000 Euros	25 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX011443 Fonctionnement Nombre de licenciés : 399 foot Budget prévisionnel : 144 237 Euros	7 000
119379	Olympique de Marseille Cyclisme 61, boulevard de la Contesse – 13012 Marseille EX011459 Action : apprendre le vélo aux autistes Date : tout au long de l'année Budget prévisionnel : 55 800 Euros	5 000
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs – 13012 Marseille EX011483 Fonctionnement Nombre de licenciés : 108 savate boxe française Budget prévisionnel : 26 000 Euros	3 000
11907	Sport Olympique Caillolais Chemin du cimetière Ancienne école de garçons les Caillols – 13012 Marseille	8 000

	EX011726 Fonctionnement Nombre de licenciés : 367 foot Budget prévisionnel : 154 600 Euros	
11902	Union Sportive Cheminots Grande Bastide Stade de la grande Bastide Cazaux – 13012 Marseille EX011730 Fonctionnement Nombre de licenciés : 400 omnisports Budget prévisionnel : 160 000 Euros	10 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club 81, traverse des écoles – 13011 Marseille EX011580 Fonctionnement Nombre de licenciés : 434 rugby Budget prévisionnel : 295 000 Euros	11 000
11919	Vélo Club de Marseille 39, traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille EX011593 Fonctionnement Nombre de licenciés : 7 vélo Budget prévisionnel : 12 000 Euros	1 300
11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX011553 Fonctionnement Nombre de licenciés : 245 vélo Budget prévisionnel : 805 200 Euros	46 000
	EX011554 Action : Bosses de Provence 2018 Date : 22 et 23 septembre 2018 Budget prévisionnel : 217 000 Euros	3 000
	EX011555 Action : Grand prix Marseille Est Date : novembre 2018 Budget prévisionnel : 8 960 Euros	

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 1 029 100 Euros dont 153 300 Euros sur le secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2018 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arronds
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/023/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AMUCell pour l'organisation du 36ème congrès du club d'étude des cellules épithéliales digestives (CECED) - Approbation d'une convention.
18-32207-DPE EFAG

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AMUCell pour l'organisation du 36ème congrès du club d'étude des cellules épithéliales digestives (CECED) – Approbation d'une convention.

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, AMUCell, association loi 1901 (EX011619 - dos 17/18) a organisé le 36ème congrès du club d'étude des cellules épithéliales digestives (CECED) les 29 et 30 mars 2018 aux Jardins du Pharo (amphithéâtre Gastaud et salle des Voûtes).

L'objectif de ce congrès était de promouvoir les échanges scientifiques entre les laboratoires francophones et de mettre en place des collaborations interdisciplinaires entre cliniciens et chercheurs (biologistes cellulaires, biochimistes, chimistes, biophysiciens et bio électroniciens) dont les champs de recherche concernent les cellules épithéliales digestives tant au plan fondamental que physiopathologique (cancer, inflammation, microbiote, pathologies intestinales, hépatiques et pancréatiques).

Ce congrès demeurerait aussi très largement ouvert aux nombreux chercheurs étrangers, notamment ceux ayant établi des collaborations avec la communauté française travaillant sur la thématique. Les interactions ainsi catalysées ont favorisé l'établissement de nouvelles collaborations favorables au dynamisme de la recherche dans ce domaine. Cet événement a permis de renforcer le rayonnement de la recherche marseillaise comme leader dans le domaine de la matrice extracellulaire.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 18 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association AMUCell (code postal du siège : 13011).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association AMUCell, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 36^{ème} congrès du club d'étude des cellules épithéliales digestives (CECED), d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association AMUCell.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/024/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat - Habitat Marseille Provence - La Valbarelle - Réhabilitation de 353 logements dans le 11^{ème} arrondissement.

18-32198-DD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt pour financer la réhabilitation de 353 logements du groupe la Valbarelle sis 28, avenue de l'abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement.

L'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2013-2022 conformément au programme d'investissement prévu dans ce plan.

Sa mise en œuvre vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Concernant la programmation 2016-2018, l'OPH HMP prévoit des travaux de réhabilitation, de désamiantage et de reconstruction dans le cadre des projets ANRU Saint-Joseph et Malpassé.

Le Comité d'Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord pour l'octroi de six premiers prêts portant sur la réhabilitation et le désamiantage des six cités suivantes :

Nom du groupe	Nombre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
La Valbarelle 11 ^{ème}	353	1 400 000	67846
Total	353	1 400 000	-

La présente délibération concerne la réhabilitation de 353 logements du groupe La Valbarelle sis 28, avenue de l'Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 400 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 353 logements du groupe la Valbarelle sis 28, avenue de l'Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°67846.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 66 354 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Conformément aux accords conclus antérieurement, la Ville continuera de bénéficier d'un droit de désignation sur 20 % des logements de chaque programme.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/025/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2018. Approbation de l'avenant n°5.
18-32043-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2018 – Approbation de l'avenant N°5.

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte actuel avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

La MLM est une structure incontournable de la formation professionnelle pour son public, et forte de plus de 4 000 entreprises partenaires lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

En 2017, la MLM a accueilli 23 078 jeunes et les chiffres clés permettent de valoriser les éléments de bilan suivants :

88 825 entretiens ont été réalisés et 98 534 propositions leur ont été faites. Parmi les différents types de propositions, 5 649 jeunes ont été accompagnés dans le domaine de la santé, 21 867 dans leur projet professionnel, 294 dans le domaine du sport, 2 636 dans le domaine du logement, 8 234 dans le domaine de la citoyenneté, 20 121 dans celui de la formation et 39 733 vers l'accès à l'emploi. Au final, on dénombre 7 002 entrées en situation positive avec 4 189 jeunes qui ont pu trouver un emploi dont 691 en alternance et 2 813 sont entrés en formation.

Au 31 octobre 2017, 512 jeunes ont été intégrés dans le dispositif de la "Garantie Jeunes", soit 85 % de taux de réalisation. Ils ont été accompagnés par une équipe dédiée. Conçu par l'État pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, le dispositif "Garantie Jeunes" est expérimenté dans les Bouches-du-Rhône et dans d'autres départements. Prévu par le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière, pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé vers l'emploi.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes".

24 relais de proximité proposent des offres de service de premier niveau par les conseillers insertion. La Mission locale entend poursuivre et développer l'action de la Cellule de Recrutement qui est un outil spécifique destiné aux entreprises qui recrutent.

Pour 2018, les axes qui structurent l'activité de la Mission locale sont toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur différentes thématiques. Dans une logique de service global et

adapté, la MLM s'attachera à poursuivre sa recherche d'efficacité pour permettre aux jeunes qui la sollicitent de construire ou consolider leur autonomie, les mobilisant activement pour ce faire. Elle s'appuiera sur :

- les 3 niveaux de service du Conseil en Evolution Professionnel (CEP),
- le développement de formations adaptées aux besoins du territoire,
- le renforcement du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), seul cadre de référence pour l'accompagnement,
- la Garantie Jeunes, phase intensive du PACEA,
- le développement de l'apprentissage qui doit devenir une filière d'excellence,
- l'optimisation du service aux entreprises, en renforçant les liens et projets avec notamment la CCIMP, la CGPME, l'UPE 13 et la CMA.

En 2017, il a été décidé de mener un audit organisationnel afin de permettre à la Mission locale de Marseille d'être en capacité de répondre de façon optimale à ses missions, en cohérence avec le public et la situation de l'emploi des jeunes à Marseille. Le diagnostic et les préconisations qui en découleront nous permettront d'améliorer nos modes de travail et tendre vers un nouveau modèle d'organisation adapté aux enjeux.

Selon les options et le scénario choisi, la MLM déploiera des actions de formations visant à accompagner le changement et garantir la plasticité de son effectif. Les efforts de formation, si nécessaire au-delà des budgets alloués, seront poursuivis et concerneront l'ensemble des emplois repérés.

La MLM renforcera ses moyens pour réussir sa transition numérique avec la constitution d'une équipe dédiée aux systèmes d'information. Elle sollicitera, à travers des appels à projet ou demande de subventions complémentaires, les financements nécessaires à la réalisation de ses objectifs de lutte contre la fracture numérique, pour les jeunes. L'intégration du digital dans les pratiques d'accompagnement étant incontournable.

Enfin, l'organisation de la Garantie Jeunes avec son équipe et son site dédiés à renforcer selon les objectifs définis avec les services de l'État, sera maintenue. La MLM étudiera parallèlement d'autres formes de gestion de cette phase intensive, que la définition d'un nouveau modèle opérationnel pourrait faire émerger.

Le budget prévisionnel 2018 de la Mission locale de Marseille, d'un montant de 11 409 413 Euros se répartit comme suit :

- Prestations de services	180 371 Euros
- État	3 527 086 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 589 524 Euros
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	90 650 Euros
- Ville de Marseille (participation financière)	1 275 600 Euros
- Ville de Marseille subvention audit	11 100 Euros
- Ville de Marseille	
(Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille)	606 429 Euros
- Subventions actions spécifiques	2 923 859 Euros
- Fonds gérés pour compte d'autrui	391 965 Euros
- Mécénats	25 000 Euros
- Produits à recevoir	155 000 Euros
- Produits financiers	1 000 Euros
- Produits exceptionnels	209 429 Euros
- Report de ressources	222 400 Euros
- Transfert de charges	200 000 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activité de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} avril 2016 a approuvé par délibération n°16/0209/UAGP l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2016 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0991/EFAG l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de l'acompte sur la participation financière de la

Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2017 s'élevait à 637 800 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1568/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2017 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2017 a approuvé par délibération n°17/2258/EFAG l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de l'acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2018 s'élevait à 637 800 Euros.

L'article 4 de la convention pluriannuelle de partenariat indique que chaque année un avenant à la convention viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. Il convient aujourd'hui par voie d'avenant de mentionner le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour la MLM pour l'année 2018.

Au regard de l'activité de la Mission Locale de Marseille et de ses résultats, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil d'arrondissements d'attribuer une participation financière de 1 275 600 Euros à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2018 et d'approuver l'avenant n°5 à la convention n°2016-80093.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2018, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 275 600 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°17/2258/EFAG du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2018.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle n°2016-80093.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018 du service Emploi, code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre du Groupe Marseille
D'abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/026/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Construction du Centre d'Intervention et de Secours du Bataillon de Marins-Pompiers de Saint-Julien - 12ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury.
18-32208-DEGPC**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la construction du Centre d'intervention et de Secours du Bataillon de Marins-Pompiers de Saint-Julien dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/2102/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait la création du Centre d'Intervention et de Secours de Saint-Julien du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, situé rue de la Crédence dans le 12^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 720 000 Euros ainsi que le financement de cette opération.

A ce jour, notre ville dispose, sans compter le poste avancé du Frioul, d'un maillage de 16 Centres d'Interventions et de Secours qui permettent à nos engins de prompts secours d'intervenir dans un délai voisin de 10 minutes, permettant ainsi de respecter, globalement, l'objectif fixé.

Seul, le 12^{ème} arrondissement et, dans une moindre mesure, l'est du 13^{ème} arrondissement n'avaient pas pu encore bénéficier, faute de foncier disponible, d'un emplacement suffisant à la création d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette situation, qui impacte plus de 18 000 Marseillais vient, cependant, d'être modifiée à l'occasion du transfert d'un ancien terrain de sport situé rue de la Crédence, parcelle limitrophe du 13^{ème} arrondissement.

En effet, cette parcelle plane de près de 9 000 m² est parfaitement adaptée à la réalisation d'un équipement d'un volume comparable aux 2 derniers centres construits, à savoir, Château Gombert et la Valbarelle, abritant environ, 70 hommes ou femmes et une douzaine d'engins.

Il est à noter que cette création se fera, tant au plan des effectifs que du matériel à bilan financier constant, par la redistribution d'une partie des moyens des centres desservant actuellement ce secteur.

Sur la base de ce programme, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

2^{ème} phase ou règlement du concours :

les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la réalisation du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui

n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et 4 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016/360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2102/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, situé rue de la Crédence, dans le 12^{ème} arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire de Marseille ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et de 4 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/027/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES
VERTS - Création d'un théâtre de verdure dans le parc de la
Moline - 12ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Financement.**

18-32197-DPJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » relative à la Création d'un théâtre de verdure dans le Parc de la Moline.

Le parc de la Moline est un lieu de promenade apprécié des habitants du quartier. Il l'est encore plus à la fin du mois de juin avec le Festival de la Moline.

Ce festival de musique attire chaque année de nombreux habitués et de nouveaux curieux (en moyenne 2 000 personnes par soir) depuis 10 ans.

Par délibération n°17/2207/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de création d'un théâtre de verdure dans le parc de la Moline et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 250 000 Euros afin d'accueillir de manière pérenne des manifestations au sein du parc.

Au cours des études de projet, il est apparu des besoins supplémentaires non identifiés pendant les études de faisabilité. Ces besoins concernent l'éclairage du théâtre (hors éclairage scénographique), la création d'un cheminement supplémentaire et d'un autre branchement électrique, afin d'augmenter la puissance disponible et permettre une diversification des activités.

La réalisation des prestations relatives à la satisfaction de ces besoins supplémentaires nécessite l'approbation d'une augmentation de 130 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme, portant son montant à 380 000 Euros.

Cette augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme induit l'actualisation du plan de financement prévisionnel approuvé par la délibération d'octobre 2017 susvisée.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Création du théâtre de verdure	380 000 Euros	316 666,67 Euros	221 666,67 Euros	95 000,00 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2207/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 130 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017, relative à la création du théâtre de verdure dans le parc de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, portant celle-ci de 250 000 Euros à 380 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant. Le Plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Création du théâtre de verdure	380 000 Euros	316 666,67 Euros	221 666,67 Euros	95 000,00 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

18/028/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - Budget Primitif 2018 - 1^{ère} répartition.
18-31976-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations et établissements développant des projets de santé publique.

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans

divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Centre Hospitalier Valvert 00007009	10 941 Euros
« Animation réseau santé mentale et logement » Centre Hospitalier Edouard Toulouse 00007008	2 500 Euros
« Visite guidée du Centre Hospitalier Edouard Toulouse » Centre Hospitalier Edouard Toulouse 00007004	6 250 Euros
« La folle histoire de fous » IMAJE Santé 00007005	20 000 Euros
« Point Accueil Ecoute Jeunes de Marseille – 2018 » Le Tipi 00007006	15 000 Euros
«Aide au fonctionnement général du CAARUD du TIPI en 2018»	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements listés à l'article 1. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 54 691 Euros (cinquante quatre mille six cent quatre-vingt onze Euros) dont 10.941 Euros (dix mille neuf cent quarante un Euros) concernant notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées – code service 30704 – chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 avril 2018

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 3 avril 2018

PRÉSIDENCE DE Madame Sandrine D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-09 7S

FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'Arrondissements pour 2017.

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'arrondissements pour l'exercice 2017.

Il s'agit pour le Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur les opérations notamment de dépenses effectuées par le Maire

d'Arrondissements sur la base des autorisations qui lui ont été données lors de l'adoption de l'État Spécial d'Arrondissements 2017 par la délibération n° 17-111 7S en date du 21 novembre 2017, modifié durant l'année par des virements de crédits dans la limite du cinquième du chapitre 011 "Charges à caractère générale".

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2017 les seules recettes de fonctionnement et d'investissement de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2017, le budget de fonctionnement alloué a été de 2 852 402,00€ et le budget d'investissement de 306 326,00 €

FONCTIONNEMENT : les reports de crédits de l'exercice 2017 d'un montant de 2 197 516,35€, provenant pour l'essentiel de sommes engagées, se sont ajoutés à la dotation allouée, portant à 5 049 918,35€ les recettes constatées dans le compte d'exécution.

Le total des réalisations mandatées sur l'année 2017 est de 2 962 277,82€

Le montant des dépenses engagées en 2017 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1, se monte à 1 139 615,74€

Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2016 (ou résultat cumulé) est donc de 81,22 %.

948 024,79€ correspondent à des crédits réellement disponibles, reportés sur l'exercice 2018.

RAPPORT N° 18-09 7S

INVESTISSEMENT : à la dotation de 306 326,00€ allouée en 2017, se sont ajoutés 644 052,50€ provenant du résultat de 2016, donnant un budget disponible en 2017 de 950 378,50€.

Sur ce total, 701 187,32€ de travaux d'investissements ont été mandatés durant l'année 2017 et 89 078,86€ ont été engagés, ce qui représente en résultat cumulé à un taux de réalisation des dépenses de 83,2% du montant alloué pour l'année. Le montant réellement disponible, reporté sur 2017, s'élève à 160 112,32€.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°17-111 7S en date du 21 novembre 2017,
Vu le rapport ci-dessus,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2 :

Constata pour la section de fonctionnement 948 024,79€ de crédits disponibles à reporter en 2018 et 160 112,32€ pour la section d'investissement.

ARTICLE 3 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 :

Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du compte d'exécution de l'État

Spécial d'Arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2017.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. Cette proposition mise aux voix est adoptée.
CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N°18-31913-DS – 18-10 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'exonération de la redevance du Boxing Club Saint Jérôme pour le période du 27 avril 2018 au 26 avril 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'exonération, au bénéfice du Boxing Club Saint-Jérôme, de la redevance due pour l'occupation d'un équipement vétuste situé 14 avenue des Balustres dans le 13e arrondissement pour la période du 27 avril 2018 au 26 avril 2019.

Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 3 000 Euros accordé à l'association.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-31913-DS – au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-31913-DS – 18-10 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31913-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32087DASA –18-11 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 1ere répartition 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2018 des subventions accordées à des associations d'animation urbaine, et ce pour un montant global de 13900 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer à l'association « Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot » sise 88, Boulevard Louis Villecroze -13014 Marseille – une aide financière de 1 000 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32087-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N°18-32087DASS –18-11 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32087-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32130-DASA –18-12 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipements à diverses associations – 1ere répartition 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2018 des subventions d'équipements accordées à diverses associations et ce pour un montant global de 37 550 Euros.

Pour ce qui concerne les 13° et 14° arrondissements, il est proposé d'attribuer au Centre de Culture Ouvrière situé le Nautile29, avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille – les aides financières suivantes :

8 000 euros pour l'achat de matériel et mobilier informatique pour le centre de Frais Vallon,

2000 euros l'achat de mobilier de cuisine, de matériel sono et équipement sportif pour le centre social de Sainte-Marthe,

1000 euros pour la mise en état du parc informatique du centre social de Saint-Jérôme.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13°, 14° arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32130-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N°17-30870-DASS –18-12 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32130-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32069-DGAS -18-13 7

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation urbaine.

Un premier avenant a été apporté à la convention triennale, qui établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais le calque sur le calendrier de l'année civile.

Aujourd'hui, il est proposé la signature d'un deuxième avenant étendant le dispositif à onze autres sites et cinq nouveaux bailleurs, portant le nombre des premiers à cinquante-deux et des seconds à douze.

Il est donc proposé d'attribuer une aide financière aux associations suivantes :

ADELIES	75 000 euros
SUD FORMATION	75 000 euros
REGIE SERVICE 13	80 000 euros
DUNES	80 000 euros
ADDAP 13	190 000 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13°, 14° arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32069-DGAS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32069-DGAS -18-13 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32069-DGAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32036-DTBN –18-14 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagement des vestiaires du personnel et locaux connexes dans le logement vacant de la crèche Rose Frais Vallon - 9, impasse Ravel - 13^eème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 50 000 Euros pour les études et travaux de l'aménagement des vestiaires du personnel et locaux connexes dans le logement vacant de la crèche Rose Frais Vallon située au 9, impasse Ravel dans le 13^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 160 000 Euros à 210 000 Euros.

Par délibération en date du 30 mars 2016 – n° 16-33 7S, notre conseil d'arrondissements avait approuvé à l'unanimité cette première autorisation de programme qu'il convient à ce jour d'amplifier car les travaux actuellement en cours ont révélé la nécessité de procéder à des prestations complémentaires notamment en termes de désamiantage.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32036-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 18-32036-DTBN –18-14 7SARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32036-DTBN - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32032-DTBN – 18-15 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de sécurisation des clôtures du groupe scolaire Saint Jérôme Village - 13^eème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des travaux de sécurisation des clôtures du groupe scolaire Saint Jérôme Village situé dans le 13^{ème} arrondissement, ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et les travaux.

En effet, Cet établissement est composé d'une école maternelle et de deux écoles élémentaires, avec des entrées spécifiques pour chaque établissement.

Le groupe comporte aussi, un gymnase scolaire avec deux plateaux sportifs, un bâtiment abritant des logements de fonction et une cantine attenante. Le gymnase est fréquenté par un public très divers qui utilise le site à des créneaux horaires très différents, ce qui génère un problème de surveillance de la part du personnel de la Direction de l'Education.

De plus, cet équipement vétuste, nécessite d'être remis aux normes actuelles de sécurité pour le public, notamment les clôtures existantes qui sont inférieures à 1m80 par endroit.

Cette réfection comprendra :

- la création de clôtures périphériques en panneaux de tôles perforées,
- la mise aux norme des portails actuels.

RAPPORT N° 18-32029-DTBN – 18-15 7S

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Sécurisation des clôtures du groupe scolaire Saint Jérôme Village 13 ^{ème} arrondissement Travaux	160 000	133 333	93 333	Département

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32032-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32032-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32024-DTBN – 18-16 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de sécurisation de cinq groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour

avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des travaux de sécurisation de cinq groupes scolaires situés dans le 14^{ème} arrondissement, ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 350000 Euros pour les études et les travaux.

En effet, le 14^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte 20 groupes scolaires dont la plupart se situent en zone « sensible ». Plusieurs de ces groupes scolaires sont régulièrement vandalisés ou cambriolés avec pour conséquences la nécessité de mettre en œuvre des travaux pour réparer les dégradations. Dans certains cas, ces dégradations peuvent être importantes et les coûts de remise en état élevés. Dernièrement, un établissement a été vandalisé 5 fois en un mois. Afin de limiter ces intrusions, il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation des enceintes des bâtiments, mais également de renforcer certains points d'accès. Dans un même temps, seront entrepris des travaux de remise en état des locaux.

Les cinq établissements concernés sont les suivants :

- Groupe scolaire Canet Jean Jaurès
- Groupe scolaire Saint Barthélémy les Flamants
- Groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF
- Maternelle Vayssière 2
- Élémentaire Merlan Cerisaie

RAPPORT N° 18-32024-DTBN – 18-16 7S

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Sécurisation de cinq groupes scolaires du 14 ^{ème} arrondissement Etudes et travaux	350 000	291 667	204 167	Département

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32024-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32024-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32029-DTBN – 18-17 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de sécurisation de six groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des travaux de sécurisation de six groupes scolaires situés dans le 14^{ème} arrondissement, ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 615 000 Euros pour les études et les travaux.

En effet, le 14^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte 20 groupes scolaires au sein desquels plusieurs cours de récréation nécessitent des travaux de mise en sécurité.

La plupart de ces écoles possède des cours en enrobé avec des arbres et des haies en périphérie. De ce fait, la pousse des racines de ces arbres a pour conséquence le soulèvement de la couche d'enrobé avec l'apparition de fissures et de trous. Plusieurs interventions ont été faites afin de pallier ces phénomènes mais dans certaines cours les réparations deviennent inefficaces. Il est essentiel pour la sécurité des enfants de ces établissements de procéder à des travaux de réfection complète de ces cours.

Sur un établissement en particulier (maternelle Vayssière 2), la cour est réalisée en superstructure au-dessus de garages en copropriété. Cette cour présente de nombreuses fuites dues au retrait de l'asphalte causant des désordres au niveau de ces garages. Il est essentiel de refaire en totalité cette cour en modifiant le type d'étanchéité.

RAPPORT N° 18-32029-DTBN – 18-17 7S

Dans le cadre de cette opération seront traités à la fois les revêtements, mais également tous les entourages d'arbres afin de laisser visibles les souches et racines en périphérie.

Les travaux seront réalisés sur trois années, uniquement pendant la période estivale.

Les six établissements concernés sont les suivants :

- groupe scolaire Canet Jean Jaurès,
- groupe scolaire Clair Soleil,
- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF,
- maternelle Sainte Marthe Ricoux,
- maternelle Simiane,
- maternelle Vayssière 2.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Sécurisation de six groupes scolaires du 14 ^{ème} arrondissement Etudes et travaux	615 000	512 500	358 750	Département

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32029-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N° 18-32029-DTBN – 18-17 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32029-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32034-DTBN –18-18 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des vestiaires du gymnase Antonin Artaud - 25, chemin Notre Dame de la Consolation - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la réfection des vestiaires du gymnase Antonin Artaud situé au 25, chemin Notre Dame de la Consolation, dans le 13^{ème} arrondissement, l'approbation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux.

En effet, cet équipement, construit dans les années 1980, a été partiellement rénové en 2017. Cependant, les vestiaires et sanitaires qui datent de l'origine sont vétustes et dégradés. Les sols plastiques en « dalflex » sont en grande partie décollés à cause de l'humidité provenant des sols et des façades. L'ensemble des revêtements de faïence murale est également décollé et présente un état de dangerosité pour les utilisateurs. Malgré les nombreuses réparations effectuées, ces locaux présentent un danger notoire pour permettre la pratique du sport en toute sécurité.

De plus, les installations techniques ne répondent plus aux normes requises pour être conformes aux exigences des différentes réglementations en vigueur sur l'hygiène, notamment vis-à-vis de la légionellose.

Les travaux à effectuer concernent :

- la réfection des sols des vestiaires,
- la réfection des carrelages et faïences murales des douches,
- la réfection des menuiseries extérieures en aluminium,
- la réfection des menuiseries intérieures,
- la réfection de la plomberie et des sanitaires,
- la réfection des peintures.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

RAPPORT N° 18-32034-DTBN –18-18 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32034-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32034-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

**PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-31916-DEGPC - 18-19 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Réalisation d'un stade de catégorie 3 au Complexe Malpassé - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération en date du 8 octobre 2014 - n°14-69 7S, notre conseil approuvait à l'unanimité, dans le cadre de la réalisation d'un stade de catégorie 3 situé 63, boulevard Laveran dans le 13^{ème} arrondissement, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 4 250 000 Euros pour les études et travaux.

La procédure de désignation des entreprises a été menée sous la forme adaptée, permettant la négociation avec les entreprises candidates retenues. Dans ce cadre, une optimisation financière des offres initiales, ainsi que leur consolidation technique permettent d'attribuer les marchés de travaux dans le budget de l'opération.

Afin de consolider l'offre sportive de loisir sur ce secteur, il est proposé de créer un équipement complémentaire de type « city stade ».

Eu égard à ce complément et pour la gestion des aléas techniques et des révisions de prix relatives à la réalisation de l'opération, il est nécessaire d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2014 à hauteur de 525 000 Euros, ce qui porte le coût global de l'opération de 4 250 000 Euros à 4 775 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été attribuées par des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Une subvention du Conseil Départemental a été allouée en Commission Permanente du 11 décembre 2015 d'un montant de 1 769 533 Euros représentant 50% de l'assiette subventionnable de 3 539 065 Euros, ainsi qu'une aide de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au 12 octobre 2015 à hauteur de 275 321 Euros.

RAPPORT N° 18-31916-DEGPC - 18-19 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-31916-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31916-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32073-DD -18-20 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - UES HABITAT PACT Méditerranée - Rue Maulini - Modification de la délibération n°16/0382/EFAG du 27 juin 2016. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet la modification de la délibération n°16/0382/EFAG du 27 juin 2016 relative à la garantie d'emprunt accordée par la Ville à l'UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour deux emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement sis 50, boulevard Henri Maulini dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des emprunts sont modifiées comme suit :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	26 911	14 490
Durée du différé d'amortissement	24 mois	
Durée du préfinancement	0	

Les autres termes de la délibération n°16/0382/EFAG du 27 juin 2016 restent inchangés.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32073-DD au Conseil Municipal joint à la présente, Oui le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 18-32073-DD -18-20 7S

D É L I B È R E
ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32073-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32096-DD -18-21 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - La Benausse - Réhabilitation de 139 logements dans le 14^{ème} arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un montant de 1 874 852 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation d'un parc social public de 139 logements « La Benausse » sis 9, boulevard Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

Les travaux consisteront à la remise en état de la résidence : amélioration de la performance énergétique du bâtiment, des espaces extérieurs et de la qualité de vie des habitants.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 50 588 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 18-32096-DD -18-21 7S

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11 % des logements, soit 15 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32096-DD au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS D'FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32096-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32132-DPE – 18-22 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif Tandem, pour l'année Universitaire 2017/2018 - Approbation d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-=-=-=-=-

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "Tandem".

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'encourager la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur au profit des élèves boursiers ou issus de l'éducation

prioritaire. Face à la multiplicité de ces initiatives, une Plateforme académique de l'Egalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur a été créée en 2008 par le Rectorat d'Aix-Marseille, afin de recenser et de mettre en cohérence tous les dispositifs identifiés sur le territoire académique.

Une grande partie des dispositifs partenaires de la Plateforme a été labellisée "Cordées de la Réussite".

Les "Cordées de la réussite" distinguent des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

RAPPORT N° 18-32132-DPE – 18-22 7S

En 2016/2017, la Plateforme académique a recensé 21 dispositifs relevant des "Cordées de la réussite", parmi lesquels trois sont soutenus par la Ville de Marseille, dont le dispositif "Tandem", objet de ce rapport.

Le dispositif "Tandem" (EX012260) est porté par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), association d'éducation populaire, qui met en place des actions d'accompagnement à la scolarité pour des élèves scolarisés de la maternelle à la terminale.

Labellisé "Cordée de la réussite" en 2008, "Tandem" a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote par le Haut Commissariat à la Jeunesse, dans le cadre de l'appel à projets Hirsch en 2009.

Le dispositif "Tandem" (EX 012260) est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits "politique de la ville" ou de Zones d'Education Prioritaire.

Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle, et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Le tutorat doit les aider à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

L'accent est mis sur les classes de 3^{ème} et de seconde, avec des accompagnements qui peuvent démarrer dès la 4^{ème}.

Les étudiants tuteurs bénéficient de plusieurs sessions de formation, d'outils adaptés, tel qu'un "guide du bénévole", et peuvent s'appuyer sur un référent de l'AFEV.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers, tel qu'une bibliothèque ou une structure de quartier.

Le tutorat engagé peut prendre trois formes :

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire,

- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relais des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les sciences. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition,

- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, faire naître des vocations professionnelles.

Le projet est développé sur une année scolaire, de septembre à fin juin. Le tutorat est engagé sur une année scolaire minimum, la durée idéale d'accompagnement étant de deux ans.

Le fonctionnement du dispositif s'appuie sur un partenariat étroit entre la Chancellerie des universités d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, l'université d'Aix-Marseille et les établissements du secondaire.

RAPPORT N° 18-32132-DPE – 18-22 7S

L'université d'Aix-Marseille collabore au pilotage du dispositif, assure la communication et l'aide au recrutement des étudiants. Enfin, l'université valorise l'engagement des étudiants dans leurs parcours académiques.

L'AFEV assure la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et l'université d'Aix-Marseille.

L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat ;
- l'accompagnement du ciblage des élèves ;
- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire ;
- l'encadrement des tandems élève/étudiant ;
- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties ;
- l'animation du réseau étudiant ;
- l'interface avec l'université d'Aix-Marseille pour la valorisation des étudiants.

En 2016/2017, 308 jeunes ont été concernés par le dispositif « Tandem » sur Aix-Marseille (108 collégiens, 46 lycéens et 154 étudiants tuteurs bénévoles). 245 jeunes ont bénéficié d'actions collectives, dont 145 collégiens et 100 lycéens.

En 2017/2018, l'AFEV prévoit d'accompagner 260 élèves à travers le dispositif "Tandem", dont 175 à Marseille.

Pour ce qui concerne notre secteur sont concernés les collèges Manet, Prévert, Mallarmé, Dumas, Massenet et Marie Laurencin.

Le coût global du dispositif pour l'année 2017-2018 s'élève à 189 943 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

État (Cordées de la réussite)	120 000
Conseil Départemental 13	35 000
Ville de Marseille	18 000
Ville d'Aix-en-Provence	10 000
Autres recettes	6 943

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32132-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 18-32132-DPE – 18-22 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32132-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.
CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32026-DAH – 18-23 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT
- Programme de renouvellement urbain de Saint Joseph Vieux Moulin - Lancement d'une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste - Quartier Saint Joseph parcelle C 70 - 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre, le cas échéant, une procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon selon les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la parcelle sis traverse du Vieux Moulin, 14^{ème} arrondissement, située à Saint Joseph et cadastré sous la section C n°70.

En effet, Le terrain situé traverse du Vieux Moulin dans le quartier Saint Joseph 14^{ème} arrondissement, cadastré sous la section C, parcelle n°70, est un terrain de 44 481 m² composé d'une ancienne bastide dite « château Faguest », en état de ruine, classée élément remarquable au PLU et d'une dépendance de cette ancienne maison de maître. Le reste du terrain est en friche. Actuellement, il est encombré de déchets et dépôts divers (pneus, gravats...) et fait l'objet d'élevage d'animaux (poney, poules...). Le bien, appartenant à la Foncière Immobilière Et Européenne, est en monopropriété.

L'immeuble (château Faguest) fait l'objet depuis le 9 juillet 2014 d'un arrêté de mise en sécurité.

Un procès-verbal a été dressé par huissier le 7 mai 2015 pour des terrassements non autorisés sur la parcelle.

Une plainte avait été déposée par le mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société propriétaire le 13 mai 2015 pour le déchargement de terres non autorisées.

Un rapport de police municipale pour le déchargement non autorisé de terres a été dressé le 23 juin 2015 et a constaté ces dépôts.

RAPPORT N° 18-32026-DAH – 18-23 7S

La Ville de Marseille a porté à la connaissance du procureur de la République une infraction au titre de l'article 40 du Code Pénal le 31 juillet 2015.

Enfin, un procès-verbal pour construction illicite a été transmis au parquet de Marseille en janvier 2016.

Par courrier du 29 avril 2016, la Ville de Marseille a demandé au mandataire judiciaire de déposer plainte pour la construction illicite. La demande n'a pas été suivie d'effets.

Malgré les courriers, procès-verbaux, relances diverses, l'état du terrain continue à se dégrader et le propriétaire, société en liquidation judiciaire, ne fait pas respecter sa propriété.

L'accumulation des déchets divers et l'usage inapproprié du terrain crée un danger pour le voisinage. Situé à proximité du massif de l'Etoile, le terrain pourrait être l'objet de dépôts de feu qui seraient difficilement maîtrisables. Enfin, l'impression générale d'abandon de ce terrain, situé en limite d'urbanisation, rend possible des pratiques illicites, voire illégales.

Une procédure de bien en état d'abandon manifeste est souhaitable afin d'imposer au propriétaire d'effectuer les travaux prescrits et garantir ainsi la sécurité des lieux.

La procédure, régie par les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se déroulera selon les étapes suivantes :

- détermination de la parcelle et recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés,
- établissement d'un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste de la parcelle et prescrivant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état,
- notification et exécution des mesures de publicité (affichage sur l'immeuble, en mairie et dans deux journaux locaux).

Le propriétaire disposera alors de six mois pour effectuer les travaux nécessaires, faute de quoi sera établi un procès-verbal définitif.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de faire prononcer, au besoin, l'acquisition de celle-ci par voie d'expropriation dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique par la Ville ou son concessionnaire en vue de permettre la réhabilitation de l'immeuble et la création de logements.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-31808-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N° 18-32026-DAH – 18-23 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31808-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° -18-31933-DSFP – 18-24 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^e arrondissement - Les Olives - Avenue des Poilus - Acquisition par la Ville de Marseille d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée 884 I 3, pour une superficie de 2 550 m², auprès de 13 Habitat. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition auprès du bailleur social 13 Habitat d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée (884) I n°3, pour une superficie de 2 550 m² environ, sise avenue des Poilus dans le 13^e arrondissement.

En effet, la Ville de Marseille envisage d'acquérir une partie de la parcelle non bâtie cadastrée (884) I n°3, pour une superficie de 2 550 m² environ, sise avenue des Poilus dans le 13^e arrondissement.

Il s'agit d'une parcelle à usage de terrain de pétanque que la Ville doit acquérir auprès du bailleur social 13 Habitat pour procéder à sa rénovation, à son réaménagement et à son intégration dans le domaine public communal.

Considérant les travaux importants que la Ville souhaite réaliser sur ce terrain (coût prévisionnel entre 150 000 Euros et 200 000 Euros) et de l'intérêt que porte ce bailleur social pour la réalisation de cet équipement sportif à proximité de leur résidence « Les Olives », l'acquisition de cette emprise se réalisera à l'euro symbolique.

La consultation du service du Domaine n'est plus obligatoire pour les acquisitions amiables en dessous du seuil de 180 000 Euros.

RAPPORT N° 18-31933-DSFP – 18-24 7S

Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que le document d'arpentage nécessaire au détachement de la parcelle cadastrée (884) section I n°3 seront à la charge de la Ville de Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-31933-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-31933-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32062-DAH -18-25 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Nouvelle politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production de quatre opérations de logements sociaux : Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement par UNICIL - Darius Milhaud dans le 13^{ème} arrondissement par ADOMA - Alexandre Ansaldo dans le 14^{ème} arrondissement par UNICIL. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation de la Ville pour soutenir financièrement deux opérations situées sur les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille.

1- Opération neuve « Darius Milhaud » :

La SAEM ADOMA a pour projet la construction en conception réalisation d'une résidence sociale sur le terrain d'assise de la résidence « Marius Milhaud » sise 100, traverse Charles Susini - quartier Saint Jérôme dans le 13^{ème} arrondissement. Cette résidence sociale sera composée d'un immeuble en R + 3 de 40 logements financés en PLAI, autonomes et meublés, de type 1 (20/21 m²).

Ces logements seront destinés à accueillir des personnes isolées disposant de faibles ressources et des salariés en mobilité professionnelle.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 276 522 Euros HT pour les 40 logements PLAI soit 56 913,05 Euros par logement et 2 323 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 240 000 Euros pour ces 40 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 22 décembre 2017.

RAPPORT N° 18-32062-DAH -18-25 7S

2- Opération neuve « Alexandre Ansaldo »

La SA d'HLM UNICIL a prévu l'acquisition en VEFA auprès de la société EDELIS d'un ensemble immobilier dénommé « Alexandre Ansaldo » sis 77, avenue Alexandre Ansaldo dans le 14^{ème} arrondissement. Ce programme collectif est de type R+5 en un seul bâtiment autour d'un atrium paysager. Il est composé de 72 logements locatifs sociaux dont 14 financés en PLS ainsi que 58 financés en PLUS, objets de la présente demande. Il est prévu 72 places de stationnement sur 2 niveaux de sous-sol.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 7 808 864 Euros TTC pour les 58 logements PLUS soit 134 635,58 Euros par logement et 2 301 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 300 000 Euros soit 5 172 Euros par logement pour ces 58 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 décembre 2017.

Les subventions de la Ville impacteront les autorisations de programme 2017 affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Département, de la Région, de la SNCF, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-320621-DAH - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32062-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32002-DASA – 18-26 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Prorogation jusqu'au 31 mars 2019 des conventions de Délégation de Service Public de six Maisons Pour Tous. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant ci-annexé qui proroge jusqu'au 31 mars 2019 les conventions de Délégation de Service Public relatives à la gestion de la Maison Pour Tous « Maison des Familles et des Associations 13/14 », sise avenue Salvador Allende, 14^{ème} arrondissement.

En effet, suite au lancement d'une procédure afin de renouveler les Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille, vingt-sept lots avaient été constitués, soit un lot par MPT.

Parmi ces derniers, trois portaient non seulement sur la gestion et l'animation des MPT mais également sur la réalisation par le futur délégataire de travaux de mise aux normes et de réhabilitation des locaux que la Ville de Marseille met à sa disposition pour l'exécution du service public, dont le lot n°23 correspondant à la Maison des Familles et des Associations 13/14.

Or, l'analyse des offres reçues pour ces trois lots a fait ressortir l'absence d'éléments probants ainsi que des incohérences, tant dans la partie travaux que dans la partie financière de chacune des offres. Toutes présentaient de telles carences qu'une négociation n'aurait pas permis d'obtenir une offre acceptable.

Dès lors le Conseil Municipal, par délibération n°18/0031/ECSS du 12 février 2018 et après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 16 janvier 2018, a déclaré sans suite ces trois lots.

Afin d'assurer la continuité du service public le temps de mener à bien la procédure de renouvellement des conventions de ces MPT, il est nécessaire de proroger de 10 mois les conventions actuelles, c'est-à-dire du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

RAPPORT N° 18-32002-DASA – 18-26 7S

Pour l'année 2018, compte tenu des acomptes attribués par la délibération n°17/2382/ECSS du 11 décembre 2017, le solde dû par la Ville de Marseille à l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations s'élève comme suit avant calcul de la révision annuelle.

Déléataire	MPT	Convention	Acompte 2018	Solde avant révision annuelle 2018
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Maison des Familles et des Associations des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	11/1391	31 250 Euros	118 750 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32002-DASA - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32002-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32046-DASA– 18-27 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE -
Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Belle de Mai, Bompard et Maison des Familles et des Associations 13/14 -
Autorisation de saisine du Comité Technique sur la présentation

des caractéristiques de futures DSP pour les Maisons Pour Tous Kléber, Prophète et Vallée de l'Huveaune. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous suivantes :

- Belle de Mai, sise 1, boulevard Boyer (3^{ème} arrondissement),-
Bompard, sise 7, boulevard Marius Thomas (7^{ème} arrondissement),-
Maison des Familles et des Associations 13/14, sise avenue Salvador Allende (14^{ème} arrondissement),
et d'autoriser, la relance de la procédure de Délégation de Service Public pour les trois lots déclarés sans suite par délibération du Conseil Municipal- n°18/0031/ECSS en date du 12 février 2018 et après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 16 janvier 2018.

En effet, l'analyse des offres reçues pour ces trois lots avait fait ressortir l'absence d'éléments probants ainsi que des incohérences, tant dans la partie travaux que dans la partie financière de chacune des offres. Toutes présentaient de telles carences qu'une négociation n'aurait pas permis d'obtenir une offre acceptable.

Il est aujourd'hui proposé de relancer une procédure de Délégation de Service Public pour ces trois MPT, mais sans le volet concession de travaux : compte tenu de leurs caractères spécifiques et techniques, ceux-ci seront réalisés non pas par le futur délégataire mais sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille.

RAPPORT N° 18-32046-DASA– 18-27 7S

Comme toutes les MPT de la Ville de Marseille, ces trois MPT devront être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information pour les familles.

Ainsi, elles devront proposer des actions et activités destinées à faciliter la vie quotidienne des familles, à les soutenir dans leurs rôles parentaux, à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie. Par ailleurs, les actions en direction des jeunes seront développées autour de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'intégration.

Ces Maisons Pour Tous devront aussi organiser la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décisions les concernant, notamment par le biais de Conseils d'Usagers ; elles devront promouvoir la vie associative en étant un lieu d'accueil des associations, lesquelles peuvent y établir leur siège social ou y exercer des activités ou des permanences ; elles devront contribuer au partenariat local et susciter son développement, notamment en recherchant et animant la concertation ainsi que la coopération avec le mouvement associatif, les institutions, les autres équipements, les services de proximité et d'action sociale.

Le projet de ces Délégations de Service Public a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au Comité Technique de la Ville, préalablement à ce Conseil Municipal.

Ces trois Délégations de Service Public auront une durée de cinq ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

Conformément au droit des Délégations de Service Public, les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires. Pour assurer ces missions, la Ville de Marseille tendra à faire pratiquer par les délégataires des tarifs proches de ceux fixés par la Ville pour les équipements sociaux qu'elle gère en régie direct. La Ville de Marseille pourra verser aux délégataires une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui seront stipulées dans le cahier des charges. Les caractéristiques de cette Délégation de Service Public sont détaillées dans le rapport ci-annexé.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32046-DASA - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

RAPPORT N° 18-32046-DASA – 18-27 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32046-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32095-DASA – 18-28 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE -
Approbation des Délégations de Service Public 2018-2024 pour
l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous. (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16
jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution des Délégations de Service Public des Maisons Pour Tous aux associations suivantes pour une durée de six années, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2024 :

Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC)- MPT Corderie- MPT Bonneveine- MPT Trois Lucs / La Valentine

- **MPT Echelle 13**

Synergie Family

- MPT Romain Rolland

- MPT La Rouguière

- MPT Les Cailllols

- **MPT La Maurelle**

- **MPT Les Olives / La Marie**

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence

- MPT Fissiaux / Michelet

- MPT Tivoli / Chave

- MPT Julien

- MPT Hauts de Mazargues

- MPT Les Camoins

- MPT Saint-Barnabé

- MPT Grand Saint-Antoine

RAPPORT N° 18-32095-DASA – 18-28 7S

Léo Lagrange Méditerranée

- MPT Panier / Evêché

- MPT Saint Mauront

- MPT Olivier Bleu

- MPT Saint-Louis Campagne Lévêque

- MPT Kallisté Baumillons

Il conviendra également d'approuver les conventions de Délégation de Service Public afférentes qui prendront effet le 1^{er} juin 2018.

Pour ces sept mois, le montant total de la dépense pour la Ville sera de 2 094 839,25 Euros (deux millions quatre vingt quatorze mille huit cent trente neuf Euros et vingt cinq centimes).

Le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille aux délégataires des 13^e et 14^e arrondissements pour chaque équipement est établi selon le tableau suivant pour la première année de délégation :

Délégataire	Equipement	Montant 2018	
		Annuel	Pour 7 mois
EPISEC EPISEC	Echelle 13	199 000,00 Euros	116 083,33 Euros
SYNERGIE FAMI	La Maurelle	152 500,00 Euros	88 958,33 Euros
	Les Olives / La Marie	160 000,00 Euros	93 333,33 Euros

Pour les années 2019-2024, ces participations seront révisées selon les modalités prévues par les conventions de Délégation de Service Public.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32095-DASA - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

RAPPORT N° 18-32095-DASA – 18-28 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32095-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 18-32134-DASA – 18-29 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE -
Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion de la future Maison Pour Tous Saint-Just - Autorisation de saisine du Comité Technique. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Marseille de saisir, pour avis préalable, le Comité Technique concernant la gestion en Délégation de Service Public de la future Maison Pour Tous Saint-Just.

En effet, la Ville de Marseille a lancé la construction d'une nouvelle MPT, la MPT Saint-Just, qui sera située traverse Signoret dans le 13^{ème} arrondissement. Le bâtiment devrait être livré à la fin 2019. Cet équipement sera localisé au cœur de sa zone de vie sociale, à proximité des équipements publics, notamment école et crèche.

Un avis sur la gestion en Délégation de Service Public de la future MPT Saint-Just sera recueilli auprès de la Commission Consultative de Services Publics Locaux et du Comité Technique. Le Maire de Marseille, habilité à cet effet par délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira pour avis la Commission Consultative de Services Publics Locaux sur ce projet conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient en revanche d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique, afin que celui-ci donne son avis sur le projet de renouvellement des DSP (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 18-32134-DASA – 18-29 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32134-DASA - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32134-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 12 avril 2018

N° 2018.9.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32011-DM – (Commission DDCV) – DIRECTION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbations de conventions – Première répartition – Budget primitif 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.10.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31978-DAC – (Commissions ECSS) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association pour la Cité des Arts de la Rue (ApCAR) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association pour la Cité des Arts de la Rue.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.11.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32040-DPE – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance – Approbation de l'avenant n°5.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.12.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32060-DSFP – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Abstention à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient d'émettre un avis aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.13.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32069-DGAS – (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.14.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.
L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32087-DASA – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine – 1ère répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Abstention à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient d'émettre un avis aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.15.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32132-DPE – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIVISION VIE ETUDIANTE – Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif Tandem, pour l'année Universitaire 2017/2018 – Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.16.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32095-DASA – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public 2019-2024 pour la gestion de 21 Maisons Pour Tous.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Abstention à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient d'émettre un avis aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.17.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.
L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32082-DTBN – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection totale de la toiture de l'église des Aygalades – Place de l'église des Aygalades – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.18.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.
L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32080-DTBN – (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Travaux de remise aux normes du Centre Culturel Ruisseau Mirabeau – 7, chemin du Ruisseau Mirabeau –

15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.19.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.
L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32091-DTBN – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection du groupe scolaire Saint Louis Le Rove pour l'extension de l'école maternelle – 50, chemin du Rove – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.20.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32085-DTBN – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection des sanitaires des écoles maternelle Bricarde et élémentaire Calade – 125, boulevard Henri Barnier et 6, traverse Maritime – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Avis favorable à l'unanimité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.21.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32089-DTBN – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection du chauffage dans quatre écoles du 16ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Avis favorable à l'unanimité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.22.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32033-DD – (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – OGEC Saint Joseph – Réalisation des travaux de l'école et du collège Saint-Joseph dans le 15ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Avis favorable à l'unanimité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.23.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32146-DEGPC – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Relocalisation du Centre Social de la Castellane – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Abstention à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient d'émettre un avis aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.24.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.
L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32114-DPJ – (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage du site de la Jougarelle dans le 15ème arrondissement avec l'association SIGMA Formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Abstention à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient d'émettre un avis aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.25.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32133-DSFP – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Impulsion sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.26.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-02-8S : FINANCES : Approbation du Compte d'exécution d'arrondissements 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.27.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.
L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32041-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - VALNATUREAL - rue le Chatelier - Acquisition à titre gratuit auprès de Bouygues Immobilier d'un tènement de 650 m2 environ, à détacher de la parcelle cadastrée 905 D 0102, en vue de l'extension du groupe scolaire Saint Louis Gare.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.28.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.
L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32049-DAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - PRU ANRU isolé - Ruisseau Mirabeau Saint André - 16^{ème} arrondissement - Avenant n°1 à la convention Ville/MRU de financement n°2014-80249.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.29.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.
L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32205-DAC - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2018 aux associations culturelles - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.30.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci- dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32202-DAC - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions année 2018 hors libéralités aux associations et organismes culturels - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes culturels.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****Avis favorable à l'unanimité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.31.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci- dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32160-DASA - (Commission DASA) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 1ère répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****Avis favorable à l'unanimité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.32.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci- dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32141-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Demande de retrait du rapport à l'unanimité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements demande le retrait du rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.33.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci- dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32070-DGAS - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projet relatif à la médiation sociale sur le littoral, les sites balnéaires et aux abords des écoles primaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.34.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci- dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32050-DPE - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône - Institut Paoli Calmettes - Poussy Crèche - La Croix Rouge Française - Crescendo - l'Île aux Enfants 13 - La Martine.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.35.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci- dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31926-DS - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.36.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci- dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32043-DPE - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DE L'EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2018. Approbation de l'avenant n°5.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.37.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Le Conseil d'arrondissements ayant été convoqué le 5 avril 2018 sans que le quorum soit atteint, le conseil a de nouveau été convoqué le 12 avril 2018 afin de délibérer sur le rapport mentionné ci-dessous, le conseil pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT.
L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 6 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-31976-DGUP - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - Budget Primitif 2018 - 1ère répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

QUESTION ECRITE

QE18/02/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Pollution à l'école Aygalades Oasis | Application du principe de précaution et mesures de protection des enfants et des personnels enseignants et de service

Le groupe scolaire Aygalades Oasis, située dans le 15ème arrondissement de Marseille, est classée en catégorie C concernant notamment la pollution au plomb et à l'arsenic.

Des analyses réalisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire font état de traces inquiétantes de nombreux polluants dans cette école construite sur une ancienne friche industrielle.

La situation est d'autant plus inquiétante que la concierge de l'école durant 30 ans Madame Michelle Rosa Sentinella - que j'ai eu l'occasion de rencontrer - atteinte d'un cancer à gagner en référé au tribunal administratif le 14 mars dernier contre la ville de Marseille. Cette dernière doit reconnaître en maladie professionnelle le cancer de Madame Rosa Sentinella, une affection développée selon le juge à cause de son environnement de travail pollué.

Ce mardi, des parents d'élèves ont manifesté devant le groupe scolaire des Aygalades à Marseille pour alerter sur les risques dus à la pollution des sols, où environ 400 élèves sont scolarisés toutes sections confondues.

Leurs positions sont légitimes, ils veulent sécuriser leurs enfants.

La ville de Marseille a consenti à des travaux qui nous semblent insuffisants au regard des éléments qui sont portés à notre connaissance et des rapports d'analyse qui nous ont été communiqués par Monsieur PADOVANI. Un simple grillage pour éviter aux enfants de piétiner la terre polluée est un pur mépris.
Le conseil d'arrondissements des 15e et 16e arrondissements de Marseille demande au maire de Marseille

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE
Favorable à l'unanimité

Article 1

De procéder à une analyse des sols et des eaux

Article 2

De faire intervenir l'Agence Régionale de Santé pour des testes médicaux (cheveux, sang) des enfants et des personnels

Article 3

Que la Sodexo fournisse des bouteilles d'eau durant le temps cantine jusqu'à ce que tous doutes sur la contamination des eaux soient levés.

Article 4

D'autoriser les enfants à apporter leurs bouteilles d'eau à l'école

Article 5

De commander auprès d'Air Paca une analyse de l'air dans l'école, le gymnase et allant tour.

Article 6

de respecter le principe de précaution au regard des faits portés à connaissance et d'engager un traitement particulier de ces services sur ce groupe scolaire afin d'affecter les enfants dans une autre infrastructure d'accueil sans attendre le plan démolition reconstruction prévu pour 2025.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 12 avril 2018.

IE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER ruze

QUESTION ECRITE

QE18/03/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Délégation de service public Des Maisons Pour Tous: Demande de précisions sur le cahier des charges de la DSP, les profils des candidats et les conditions d'attribution des MPT aux nouveaux délégués.

En Février 2017, la majorité au sein du conseil d'arrondissements des 15/16 a soumis une question écrite au maire de Marseille dénonçant la suppression de la maison pour tous de la Solidarité et demandant son maintien.

Ce cas bien que singulier n'est pas unique sur le territoire des 15/16 ni à l'échelle de la ville d'ailleurs. Il est la première étape d'une volonté de mutualiser pour -à terme - diminuer les moyens financiers alloués aux centres sociaux et maisons pour tous. La mairie des 1516 souhaite réitérer son désaccord profond à toute stratégie d'affaiblissement financier des centres sociaux et maisons pour tous à l'échelle de la ville.

En effet, malgré le diagnostic social grave qui nous alerte et qui est partagé par l'ensemble des acteurs sociaux de terrain, la ville de Marseille soumet aujourd'hui un rapport portant sur l'attribution des délégations de service public pour la gestion des maisons pour tous sur le territoire de Marseille. Nous constatons à la lecture du rapport que de nouveaux gestionnaires ont été retenus dont certains œuvraient particulièrement sur les Temps d'activité périscolaire tels que synergie Family. Or, il ne s'agit pas du même métier et la majorité du conseil d'arrondissements des 15/16 s'interroge sur la capacité de ces nouveaux délégataires à assumer des missions d'éducateurs sociaux, de médiation sociale et de travailleurs sociaux notamment sur des territoires très fragilisés.

Aussi, le conseil d'arrondissements est particulièrement étonné que des structures telles que le centre de culture ouvrière (CCO) candidat à de nombreux appels à d'offre n'ait donné satisfaction à la commission sur aucune des Maisons pour tous à l'échelle de la ville. Pourtant, le travail de cette structure et de son personnel n'ont jamais fait l'objet de réactions négatives de la part des collectivités intéressées, de la population, ni de l'Etat. Cette structure ayant comme cœur de compétences la médiation sociale et l'éducation populaire, nous nous interrogeons encore plus sur les motifs de son éviction de la gestion entre autre de la Maison pour tous du Grand Saint Antoine.

Le conseil d'arrondissements des 15e et 16e arrondissements de Marseille demande au maire de Marseille

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

**Vu la question écrite ci-dessus
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

DELIBERE A l'unanimité

Article 1

Les éléments du cahier des charge de la DSP Maison pour tous 2019-2014

Article 2

Les rapports d'analyses des offres ayant présidés aux choix des délégataires et aux refus d'autres candidats

Article 3

Les critères choisis pour retenir les nouveaux délégataires ci-annexés dans la délibération

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 12 avril 2018.

**IE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER ruze**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme NATHALIE CORREZE

IMPRIMERIE : POLE EDITION